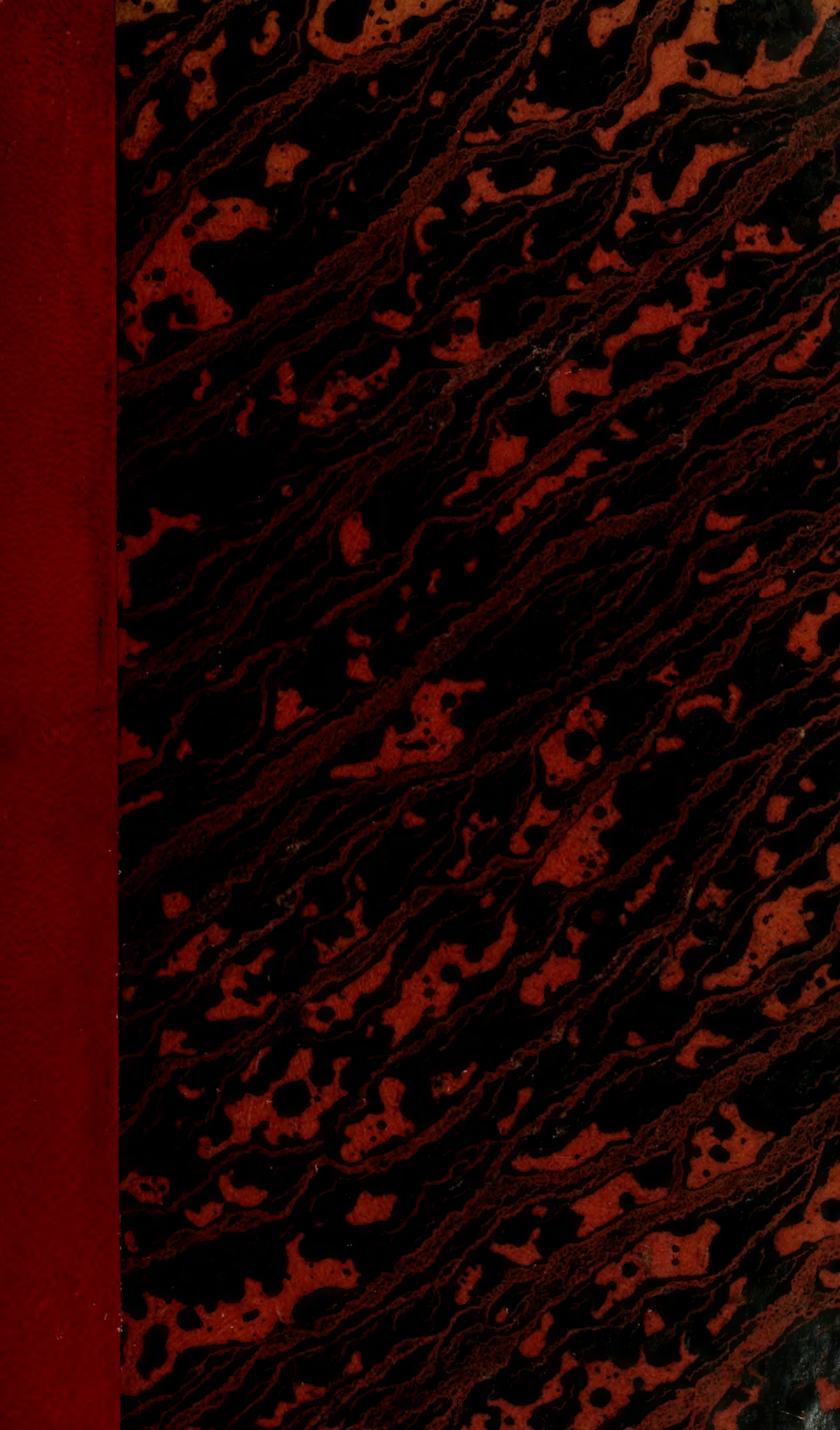
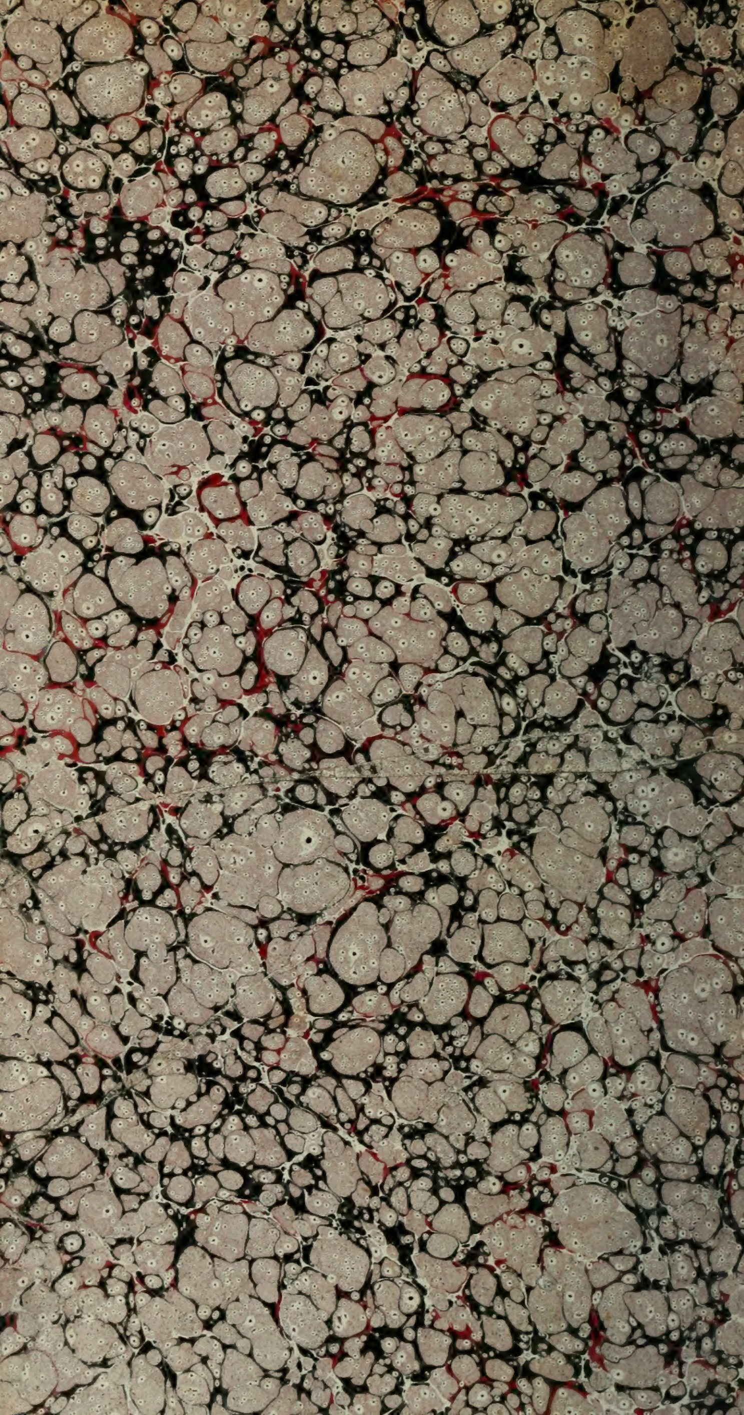
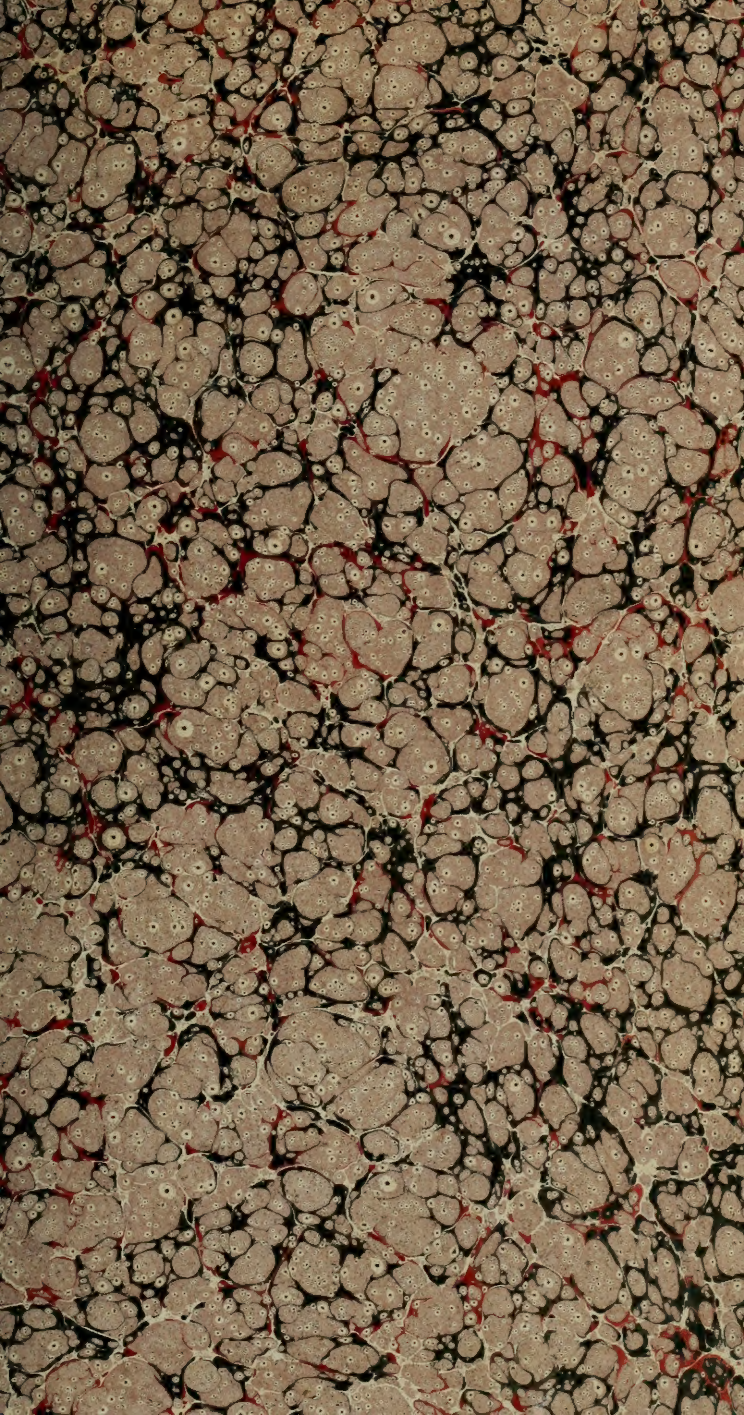






VIE

DE M. FRAYSSINOUS

ÉVÊQUE D'HERMOPOLIS.

II.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
RUE CASSETTE, N° 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

VIE

DE

M. FRAYSSINOUS

ÉVÊQUE D'HERMOPOLIS

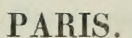
PAR

M. LE BARON HENRION

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE,
DES ACADÉMIE ET SOCIÉTÉ ROYALES DE METZ ET DE NANCI,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
CHEVALIER DE L'ORDRE DES SAINTS MAURICE ET LAZARE.

TOME SECOND.





PARIS.

ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE,
RUE CASSETTE, N° 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1844.

VIE

DE M. FRAYSSINOUS,

ÉVÊQUE D'HERMOPOLIS.

LIVRE II.

M. FRAYSSINOUS ÉVÊQUE ET MINISTRE.

CHAPITRE PREMIER.

Responsabilité de M. Frayssinous, comme homme d'État. — Il refuse le siége d'Amiens. — Sa correspondance avec M. Louis de Sambucy. — On lui destine un évêché *in partibus infidelium.* — Choix du titre d'*Hermopolis.* — Etat actuel de cette ville. — M. Frayssinous est préconisé. — Compliment que lui adresse M. de Sambucy.

Après avoir montré dans M. Frayssinous le prêtre et l'apologiste de la religion, nous allons faire voir en lui l'évêque et le ministre. Des devoirs nouveaux vont lui être imposés, et avec ces devoirs une responsabilité nouvelle, mais qu'il ne faut pas exagérer. M. Frayssinous, dans ses notes manuscrites, a combattu ceux qui assignent, sinon pour cause unique, du moins pour cause principale, aux maux présens les fautes des hommes qui

ont tenu les rênes de l'autorité sous la Restauration. Il veut qu'on cherche cette cause bien moins dans le gouvernement que dans un ensemble de choses plus puissantes que les hommes, dans l'empire des circonstances, d'institutions établies, de doctrines qui avoient prévalu; ensemble formidable, contre lequel il falloit lutter sans doute, mais dont il seroit injuste d'exiger que les dépositaires du pouvoir eussent triomphé complètement. C'est à la lumière de cette réflexion qu'on lira la suite de notre récit.

La mort de M. de Bombelles, arrivée le 5 mars 1822, ayant fait vaquer le siége d'Amiens, on l'offrit à M. Frayssinous. Bien que cette résidence fût rapprochée de Paris, il refusa de succéder à M. de Bombelles, tant la charge d'ames inquiétoit sa conscience. « Si je devois, disoit-il d'ailleurs, accepter le gouvernement d'un diocèse, je me démettrois d'abord de la place de premier aumônier. » En effet, ses fonctions à la cour l'eussent empêché de résider au milieu de son troupeau, et il ne savoit pas remplir son devoir à demi.

Le 7 décembre précédent, M. Louis de Sambucy, qui venoit d'apprendre la nomination de M. Frayssinous à la charge de premier aumônier du Roi, lui avoit écrit :

« Vous ne m'accuserez pas de vous importuner par de fréquentes lettres, puisque, depuis le 13 août 1818, je ne vous ai donné aucun signe de vie.... Vous me permettez aujourd'hui de... vous faire un premier compliment, qui sera très-sûrement suivi de plusieurs autres. Je peux dire à un ami et à un compatriote : *Tu gloria Jerusalem, tu honorificentia populi nostri.* Je jouis de tous les honneurs dont le Roi environne votre mérite, par la perspective de tout le bien que vous serez à même de faire; car quel motif pour-

roit vous plaire ou vous intéresser, sinon celui de la gloire de Dieu ou du salut des ames qui vous a toujours dirigé?... Placé par la divine Providence dans le centre des affaires pour leur donner une direction utile, ou pour tirer le bien du mal, vivez heureux au milieu du bien que vous faites; et conservez-moi toujours un tendre souvenir dans votre *Memento* : j'y attache beaucoup de prix. Vous êtes du petit nombre de ceux que les honneurs ne changent pas, avec votre cher archevêque. »

M. Frayssinous répondit, le 7 mars, à cette lettre :

« Il faut, mon cher compatriote, que vous ayez une mémoire bien fidèle, ou que vous teniez une note bien exacte de vos lettres, pour savoir que la dernière que vous avez bien voulu m'écrire est du 13 août 1818 : c'est-là une chose que je vous envie, et ce n'est pas la seule. Je ne puis qu'être touché de votre aimable souvenir, et il faut que je compte bien sur votre indulgence pour que j'ose vous écrire après avoir tardé si long-temps. Monseigneur le grand-aumônier aura été, j'en suis sûr, plus exact que moi. C'est un excellent prélat, plein de vertus et de mérite. On doit en remercier le ciel. Vous aurez appris par les papiers publics les tribulations que vient d'essuyer notre très-digne archevêque, au sujet d'une espèce de mission qu'il avoit ordonnée dans un des quartiers de Paris qu'il se propose de visiter. Cela s'est calmé, grâce aux mesures de rigueur prises par l'autorité. Notre Église de France fait des pertes tous les jours; voilà encore l'évêque d'Amiens qui vient de mourir; les sujets pour l'épiscopat sont assez clair-semés; la disette se fera sentir de plus en plus. Il y a pourtant encore un fond de vie dans le clergé et les fidèles; mais l'irréligion est bien puissante. Attendons tout de la miséricorde divine. Pour vous, vous voilà toujours à côté de la Chaire inébranlable, faisant le bien qui est en votre pouvoir. N'oubliez pas ceux qui sont vos compatriotes à double titre, comme moi. Mon élévation

ne m'éblouit pas, ce me semble; mais les places un peu élevées ont toujours bien des dangers. Adieu. Recevez l'assurance de tous mes sentimens.

» L'Abbé FRAYSSINOUS, *Premier Aumônier du Roi.* »

M. de Sambucy ne se trompoit pas en disant qu'il auroit bientôt l'occasion d'adresser un nouveau compliment à son illustre compatriote. M. Frayssinous redoutoit la charge d'ames. Dès qu'il fut question de lui conférer un simple titre d'évêché *in partibus infidelium,* il se soumit.

Parmi les titres épiscopaux que le saint Père confère habituellement, suivant l'ordre chronologique des vacances indiquées par une liste dressée à cet effet, M. Frayssinous désira choisir celui qu'il étoit destiné à porter. Le savant historien de Pie VII, de Léon XII et de Pie VIII, M. le chevalier Artaud de Montor, dont la sœur, vouée à tous les genres de bonnes œuvres, se trouvoit ainsi en relations avec le premier aumônier, ayant connu par son entremise le désir de M. Frayssinous, lui envoya de Rome la liste des titres vacans. Louis XVIII, auquel elle fut communiquée, choisit pour son premier aumônier celui d'Hermopolis, ou ville d'*Hermès*, dans la Haute-Égypte. Le prince lettré se rappela que, dans les brillans systèmes du paganisme, Hermès ou Mercure étoit le dieu de l'éloquence; et il fit dans cette occasion une application ingénieuse, quoique peut-être un peu profane, de son savoir.

M. le comte d'Estourmel décrit en ces termes, dans son *Journal* si plein d'intérêt *d'un Voyage en Orient* (1),

(1) Tome II, p. 429.

la ville dont le nom alloit devenir le titre épiscopal de M. Frayssinous.

« Un grand tertre noir signale l'emplacement de l'ancienne cité d'Hermopolis : c'est la poussière de ses maisons, la cendre de ses briques crues. Non loin de là, quelques débris de colonnes à demi enterrés, comme des ossemens qui apparoîtroient çà et là dans un cimetière, sont tout ce qui reste du fameux Portique. Le temps et la barbarie l'avoient respecté jusqu'à nos jours; mais l'Égypte se civilise : on a pensé que ce monument, long de cent pieds, et qui étoit soutenu par douze colonnes de granit de soixante pieds de hauteur, sur vingt-quatre de tour, pouvoit être utilisé; en conséquence, on l'a démoli, et on l'a fait servir aux fondations d'une fabrique de salpètre. Nouveau genre de ravage, réservé ici à ce salpêtre infernal. C'est ainsi que, sur les bords du Nil, la destruction est partout à l'ordre du jour, sous le nom d'utilité. Un bâtiment ne peut s'élever, sans qu'un monument disparoisse. Ils y passeront tous, jusqu'au dernier; la fabrique envahira tout; l'industrie seule aura ses autels; et Isis et Osiris feront place au dieu Calicot. Je ne m'en plaindrois pas, si les temples de celui-ci n'étoient pas faits aux dépens des autres. »

Ce fut dans le consistoire du 19 avril 1822 que Pie VII institua pour l'église d'Hermopolis *in partibus infidelium* M. Denis-Antoine-Luc Frayssinous, maître en théologie, premier aumônier du Roi très-Chrétien. Dans le même consistoire, et par une touchante coïncidence, il institua pour le siége de Mende M. Brulley de La Brunière, docteur en théologie, qui avoit été autrefois maître de conférences de M. Frayssinous à la communauté de Laon.

Le 20 avril, M. Louis de Sambucy écrivit de Rome à l'évêque élu :

« Mon bien cher prélat, je vous fais mon sincère compli-

ment : vous voilà enfin évêque d'Hermopolis. Si j'avois eu le choix ou votre autorisation, vous seriez évêque de Nazianze, et vous succéderiez à mon saint favori, saint Grégoire, auquel vous succédez si bien dans la défense de la foi. N'importe ! vous illustrerez le siége d'Hermopolis, car il est peu connu. Je veux me donner le plaisir de fouiller, ces jours-ci, dans les archives du consistoire, pour vous trouver vos prédécesseurs. »

Quelques jours après, M. L., rencontrant le nouveau prélat rue de la Planche, lui adressa la parole, en l'appelant par habitude *Monsieur l'abbé,* au lieu de le nommer *Monseigneur*, suivant l'usage. Il s'aperçut de son oubli, et en fit ses excuses. M. d'Hermopolis lui répondit, avec ce sourire de bonhomie qu'on lui connoissoit : « Je suis et serai toujours le même. »

CHAPITRE II.

Louis XVIII veut mettre l'évêque élu d'Hermopolis à la tête du corps enseignant. — Opinion de M. Frayssinous sur l'Université. — Il est nommé grand-maître. — Mot flatteur du Roi. — Mot contraire du prélat.

Au moment où l'évêque élu d'Hermopolis entroit en retraite au séminaire d'Issy, pour se préparer à recevoir les grâces de la consécration épiscopale, Louis XVIII donna à ses talens une destination nouvelle.

M. Frayssinous, en qualité d'inspecteur de l'Académie de Paris, d'inspecteur-général des Études, puis de membre de la commission de l'Instruction publique,

avoit pu sonder la véritable plaie de la France. A cette plaie si profondément ouverte par l'éducation irréligieuse que dispensoit l'Université, il avoit remédié, autant qu'il étoit en lui, au moyen de ses conférences. La direction du corps enseignant ne pouvoit être remise en de meilleures mains qu'en celles d'un prélat qui n'étoit point étranger à ce corps, qui s'étoit attaché la jeunesse par l'enseignement si goûté de Saint-Sulpice, qui joignoit les plus riches connoissances aux qualités propres de son état, que la sagesse de ses vues et la modération de son caractère ne recommandoient pas moins que ses talens, et dont la conduite grave et pure deviendroit une leçon vivante pour les maîtres comme pour les élèves. La religion étant la base ainsi que le couronnement d'une bonne éducation, Louis XVIII croyoit d'ailleurs convenable que, dans un État catholique, le chef du corps enseignant fût pris dans l'ordre des évêques, à qui il a été dit : « Allez et enseignez toutes les nations ; » et les protestans qui ne formoient pas la trentième partie de la population de la France devoient, ce semble, supporter patiemment un choix favorable à la grande majorité des catholiques, puisque ceux-ci avoient patiemment souffert, pendant assez long-temps, qu'un protestant fût à la tête de l'Instruction publique. Nommer M. Frayssinous grand-maître de l'Université, c'étoit ouvrir une ère nouvelle pour cette institution, à laquelle il sauroit imprimer une direction franchement chrétienne et monarchique. Sa haute réputation devoit ajouter à l'autorité de sa place, et son caractère connu donner plus de force aux hommes de bien voués à l'enseignement. Les scandales devoient fuir à sa vue, et les abus craindre ses regards. Ainsi raisonnoit le Roi.

Il importe maintenant de faire connoître la pensée de M. Frayssinous sur l'Université. Il l'avoit manifestée, sous l'Empire, à l'occasion d'un Mémoire sur les vices de cette institution communiqué par le prince de Broglie, évêque de Gand, aux directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, et tellement frappant de vérité qu'un de ces directeurs, M. de Saint-Félix, s'écria : « Je le signerois de mon sang ! » Mais M. Duclaux fut d'avis que la prudence exigeoit alors qu'on ne lui donnât pas de suite, et M. Frayssinous, qui eut aussi connoissance du Mémoire, partagea cette opinion. Peut-être le lien qui l'attacha à l'Université, et des relations habituelles avec les fonctionnaires les plus élevés de ce corps influèrent-ils, à son insu, sur sa manière de voir. Toujours est-il qu'il n'en changea point, et ses notes manuscrites précisent en ces termes sa pensée :

« Quand Buonaparte arriva au consulat, ce qui se trouvoit en France d'établissemens publics d'instruction étoit dans des mains peu dignes de les diriger. Parmi les chefs et les maîtres, on ne comptoit que trop d'apostats, de prêtres mariés, d'hommes souillés de tous les excès de la révolution. Je laisse à penser ce que devoit être la jeunesse qui sortoit de ces réceptacles de corruption et d'impiété. Buonaparte put bien porter ses regards sur cet effrayant désordre, mais il n'appliqua au mal aucun remède efficace.

» Ce n'est qu'en 1808 qu'il créa un corps enseignant, sous le nom d'Université impériale. Ce corps immense présente un ensemble imposant, bien lié dans toutes ses parties. Il étoit dit dans le décret constitutif, que l'Instruction publique auroit pour une de ses bases les *préceptes de la religion catholique*. Ce fut le premier rayon d'espérance qui vint briller aux yeux des parens chrétiens, et rassurer pour les nouvelles générations. Mais les écoles déjà existantes ne furent

épurées ni dans les maîtres, ni dans les élèves; elles entrèrent dans la nouvelle organisation avec leurs vices et leur dépravation; et l'Université impériale, malgré de louables efforts, ne put que se ressentir toujours de cette première origine.

» Louis XVIII arrive au trône de ses pères. Le premier objet de sa sollicitude doit être l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Mais que peut-il faire? Faut-il qu'il brise sans pitié cette vaste hiérarchie de pouvoirs administratifs et d'établissemens de tous les degrés d'instruction dont se compose cette Université, laquelle embrasse la France entière et toutes les branches de l'enseignement, depuis les élémens de la lecture jusqu'aux plus hautes sciences? Faut-il qu'il fasse main basse sur une multitude d'institutions, dont l'état étoit garanti par un décret qui avoit force de loi, et qui ne pouvoient être dépouillées que par un procès intenté et suivi selon des formes établies? Les esprits étoient si peu disposés à cette destruction universelle, que le gouvernement, s'il eût osé la tenter, eût passé pour un insensé.

» Croit-on qu'il eût été si facile de trouver à souhait et en nombre suffisant des maîtres qui joignissent la capacité et le savoir aux sentimens religieux et à une conduite irréprochable?

» Le clergé pouvoit offrir quelques ressources. Mais il s'agit d'une époque où plus de quinze mille places dans le ministère ecclésiastique étoient vacantes, faute de prêtres pour les remplir. Mais il étoit tout naturel que les évêques se réservassent ce qu'ils trouvoient dans le sacerdoce de sujets plus instruits, plus vertueux, plus capables, soit pour les appeler auprès d'eux et les admettre dans leur conseil, soit pour les préposer à la direction de leurs grands et petits séminaires, soit pour les mettre à la tête des grandes paroisses des villes.

» On a dit plus d'une fois, qu'il eût fallu remettre l'éducation publique aux mains de congrégations religieuses. Mais, vœux impuissans! Les anciennes, celles qui étoient encore

debout en 1789, avoient péri dans la tempête; elles étoient mortes pour jamais; du moins, ce qui en restoit étoit épars et sans vigueur, et c'est en vain qu'on essaya de faire revivre quelques-unes des plus accréditées. Une seule se présentoit avec les signes d'une vie toute nouvelle ; mais c'étoit justement celle qui étoit repoussée par une opinion puissante dans les chambres, les corps administratifs, judiciaires, littéraires et savans, et qu'on a poursuivie de toutes les manières, jusqu'à ce qu'enfin elle ait disparu (1).

» Dira-t-on qu'il falloit en créer de nouvelles? Mais n'allons pas croire qu'il soit aussi aisé d'appeler les hommes sous le joug d'une discipline monastique, que d'appeler et de ranger des conscrits sous le drapeau militaire. Jamais gouvernement temporel n'a été le créateur d'une corporation religieuse : il faut pour cela autre chose que la puissance humaine. Voyez comme les choses se sont passées. Des hommes ont paru obscurs, ignorés d'abord, qui s'appeloient Benoît, François, Ignace, Vincent de Paul. Poussés par un instinct divin qui les maîtrisoit, ils conçoivent un dessein utile au bien de la religion; ils s'associent quelques disciples, qu'ils remplissent de leur esprit. Les commencemens sont bien peu de chose; long-temps ils ont à lutter contre les obstacles; enfin leur zèle éclate, il excite l'attention publique; la connoissance du nouvel institut est portée aux oreilles de l'autorité, qui d'abord s'en défie, le persécute peut-être, puis le tolère, et finit par le protéger. Le ruisseau, si foible dans sa source, a grossi dans son cours, et devient un fleuve abondant qui porte au loin la vie et la fécondité. Que des hommes ainsi suscités de Dieu s'élèvent au milieu de nous, et ils deviendront les moyens les plus puissans d'une régénération universelle!

» Attendons. »

Et, en attendant, M. Frayssinous pensoit qu'il falloit

(1) Ces notes ont été écrites depuis les ordonnances du 16 juin 1828.

se servir de l'Université, dont Louis XVIII lui proposa la direction.

Aussi appliqué à fuir les honneurs que d'autres le sont à les poursuivre, le prélat supplia le Roi de ne pas lui imposer ce fardeau. Louis XVIII donna lui-même à M. Frayssinous les raisons qui devoient triompher de ses répugnances. D'un autre côté, les amis du prélat lui firent de vives instances; mais il répondit à l'abbé Éliçagaray : « N'insistez pas; ou je dirai un non, inflexible comme la mort. »

Indépendamment de sa résistance personnelle, on suscita des obstacles au projet du monarque. De graves esprits représentèrent que l'Université, jugée comme institution par ses résultats, étoit tellement décréditée dans l'opinion publique qu'il y avoit nécessité d'adopter une mesure immédiate et radicale. Suivant eux, nommer M. d'Hermopolis grand-maître, c'étoit sauver l'institution en l'abritant à l'ombre d'un grand nom, et étendre sur les abus d'une fausse organisation un manteau d'évêque, qui, sans les détruire, les dissimuleroit aux yeux des familles. Il falloit, ajoutoit-on, profiter de la déconsidération où l'institution étoit tombée pour porter la cognée au pied de l'arbre universitaire, et substituer à un système vicieux un mode nouveau d'éducation publique. Toute autre mesure ne paroissoit à ces esprits sévères mais judicieux qu'un vain palliatif.

La volonté de Louis XVIII domina et la modestie de M. Frayssinous, et l'opposition des ennemis du monopole universitaire. M. l'abbé L. qui étoit allé voir le prélat avec M. l'abbé F. depuis évêque, lui demandant l'avant-veille s'il étoit vrai qu'il acceptât la direction de l'Université, il lui avoit répondu avec vivacité : « Si je fais une chose

comme celle-là, vous pourrez dire que je suis fou, » tant il étoit loin de cette pensée. Quand le *Moniteur* eut annoncé sa nomination, M. l'abbé L. retourna le voir, et le fit souvenir de sa réponse. « Ah ! dit-il, en passant la main sur son front, on ne sait pas où mène un premier pas ; » donnant ainsi à entendre que le premier bienfait du Roi, dont il étoit devenu l'aumônier, avoit assuré à Louis XVIII un ascendant irrésistible auquel il n'avoit pu se soustraire.

Ce fut une ordonnance du 1er juin 1822 qui nomma l'évêque élu d'Hermopolis chef de l'Instruction publique, sous le titre de grand-maître de l'Université. Une autre ordonnance de même date régla ses attributions. A celles du président du conseil royal de l'Intruction publique, il devoit joindre celles que spécifioit le décret du 17 mars 1808 organique de l'Université, lequel astreignoit le grand-maître à prendre l'avis du conseil, mais le laissoit libre de décider ensuite ce qu'il croyoit le plus sage. M. Frayssinous sembloit donc avoir la latitude nécessaire pour faire le bien. Toutefois, il ne se faisoit pas illusion sur les difficultés qu'il rencontreroit dans son accomplissement ; et il n'hésitoit point à déclarer « qu'il n'espéroit pas faire beaucoup de bien dans l'Université, mais seulement y empêcher beaucoup de mal. » Il étoit dit que le grand-maître proposeroit à la discussion du conseil royal les projets de réglemens et les statuts pour les diverses écoles ; qu'il présenteroit deux fois par an au Roi un rapport sur la situation morale de l'instruction et de l'éducation ; qu'en cas d'empêchement, il pourroit déléguer ses fonctions à un conseiller. Les membres du conseil royal étoient alors MM. Cuvier, Silvestre de Sacy, Guéneau de Mussy, l'abbé Nicolle,

Poisson et Petitot. L'évêque élu d'Hermopolis, ne voulant pas être détourné, pendant la retraite préparatoire à son sacre, des pensées qui l'occupoient, ne commença point à exercer ses fonctions de grand-maître : il écrivit seulement au conseil royal qu'il souhaitoit qu'on ne prît aucune délibération jusqu'à nouvel ordre.

Louis XVIII fut content de son œuvre. Comme on lui demandoit ce qui s'étoit fait dans le cours de la semaine, il répondit : « Comptez-vous pour rien la nomination de mon premier aumônier en qualité de chef de l'Instruction publique? Pour moi, je trouve que ma semaine est pleine. »

De son côté, le nouveau grand-maître écrivit à M. Amable Frayssinous (1) :

« Je me dépite contre ceux qui me félicitent. Mes amis sont ceux qui me plaignent. »

M. L... ayant été lui faire son compliment, ou plutôt féliciter la France de l'avoir pour diriger les études de la jeunesse, il lui répondit : « Hélas ! j'étois trop heureux. La Providence a voulu me châtier, en m'accablant d'un fardeau au-dessus de mes forces. Je ne pourrai faire le bien que l'on attend de moi. »

(1) Lettre du 21 juin 1822.

CHAPITRE III.

Sacre de M. Frayssinous. — Il donne la tonsure à M. de Ravignan. — Acte de consécration à la sainte Vierge. — M. Frayssinous s'attache M. l'abbé Trébuquet.

M. Frayssinous voulut satisfaire sa dévotion pour la Mère de Dieu, et mettre sous une protection si puissante les graves fonctions dont il alloit être chargé, en choisissant pour son sacre une chapelle consacrée spécialement à honorer la sainte Vierge, et bâtie à l'imitation de la célèbre église de Lorette. Son sacre eut donc lieu dans la petite chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, à Issy.

Il avoit désiré, par humilité, donner le moins d'éclat possible à cette cérémonie. Quelques amis, entre autres M. Clausel de Coussergues, le duc d'Havré, le duc de Rohan, étoient seuls présens. Le premier aumônier eut pour consécrateur M. le prince de Croï, grand-aumônier de France, assisté de MM. de Vichy et de La Brunière, évêques d'Autun et de Mende, car le sacre de son ancien maître de conférences avoit précédé le sien. A son profond recueillement, il fut aisé de voir combien il étoit pénétré du désir d'attirer sur lui les grâces et les bénédictions célestes.

Une circonstance, que l'événement qui se produit aujourd'hui sous nos yeux nous autorise à regarder comme providentielle, doit être indiquée à la piété de nos lecteurs.

Depuis dix années, M. Frayssinous dirigeoit la conscience de M. de Ravignan. Ce jeune magistrat, qui exerçoit à Paris les fonctions du ministère public, venoit

de quitter une place honorable et une carrière où ses talens lui promettoient un avancement rapide, pour se dévouer au service des autels. Le sacre terminé, le nouvel évêque lui donna la tonsure, en se félicitant de commencer par lui l'exercice de ses fonctions épiscopales. « Le monde, lui dit-il en quelques paroles pleines de simplicité et d'onction, le monde a parlé de votre sacrifice. Vous n'en avez point fait. Est-ce un sacrifice que de quitter le monde pour Dieu ? » Il termina en se recommandant aux prières du jeune lévite. « Vous allez, ajouta-t-il, couler des jours paisibles dans une sainte solitude : n'oubliez pas ceux qui se trouvent lancés sur une mer fertile en orages et en écueils. » Quoi de plus touchant que ces mots de l'apôtre de Saint-Sulpice au futur apôtre de Notre-Dame ? Et le doigt de Dieu n'est-il pas visible dans cette circonstance, où l'apologiste de la religion, qui se retiroit de la lice, transmit tout à la fois et sa mission et son talent à l'apologiste qui fournit en ce moment la même carrière avec tant de gloire ?

Le nouveau grand-maître, en témoignage de sa dévotion à la sainte Vierge, sous les auspices de laquelle il plaçoit son administration, voua, dans la chapelle d'Issy, un cœur en vermeil à Marie, symbole expressif de sa filiale confiance dans celle que l'Église salue du titre d'*Étoile de la mer,* et qu'il prenoit pour guide sur cette mer du monde politique dont il venoit de parler à M. de Ravignan.

Dans ce cœur en vermeil, il enferma un acte d'offrande que nous allons transcrire.

« Moi, Denis-Antoine-Luc Frayssinous, évêque d'Hermopolis *in partibus infidelium,* premier aumônier du Roi, grand-maître de l'Université, je me consacre à la très-sainte Vierge,

en la conjurant de me servir de mère, de m'assister à la vie et à la mort, et de m'obtenir de Dieu les dons de sagesse et de force, et toutes les grâces dont j'ai besoin pour faire élever chrétiennement la jeunesse française. Fait à Issy, le 11 juin, fête de saint Barnabé, apôtre, 1822, jour de mon sacre. »

Le nom de cet apôtre est celui par lequel il aimoit à désigner M. l'abbé Trébuquet, qu'il s'attacha alors en qualité de secrétaire particulier, et qu'il appeloit son Barnabé, *fils de consolation,* ou bien encore son *ange.* Il conçut et conserva pour lui jusqu'à la fin de ses jours le plus tendre attachement, mérité du reste par les qualités les plus rares, comme par les talens les plus distingués. Douce et touchante association, qui n'a pu être dissoute que par le désir qu'a manifesté le royal élève de M. Frayssinous de conserver M. Trébuquet auprès de lui, comme un représentant de son précepteur, un autre lui-même, un guide également éclairé, prudent et dévoué! Tous ceux qui connoissent M. Trébuquet, sa sagesse, son instruction, sa modestie, savent s'il étoit digne d'une si honorable confiance.

Comme on se rendoit, après la cérémonie du sacre, de la chapelle à la maison, l'abbé Boyer exprimoit avec bonhomie son embarras à ceux qui l'entouroient : « Je ne sais comment faire, disoit-il. Le voilà évêque. En lui parlant, puis-je lui donner encore simplement le nom de Frayssinous, ou faut-il l'appeler *Monseigneur?* » M. d'Hermopolis, qui précédoit l'abbé Boyer, se retourna, et lui dit : « Appelle-moi toujours *mon ami.* »

CHAPITRE IV.

Opposition de la presse voltairienne contre M. Frayssinous. — Circulaire aux principaux agens de l'Université. — Lettre aux évêques. — Leurs réponses flatteuses. — M. d'Hermopolis est félicité par la faculté de théologie protestante de Montauban. — Il délègue à un conseiller ce qui concerne les facultés protestantes. — Visite au collége de Beauvais. — Il est élu académicien. — Lettre à madame T. — Il préside la distribution des prix du concours général. — Suppression de l'Ecole normale. — Circulaire aux proviseurs.

La presse incrédule, et notamment *le Miroir,* où se reproduisoient fidèlement les antipathies et les craintes du parti voltairien, ne manqua point de s'élever contre le choix d'un évêque, en qualité de chef de l'instruction publique. De froides plaisanteries ne pouvoient décréditer dans l'opinion l'orateur illustre, dont la renommée célébroit les consolans triomphes : on supposa au nouveau grand-maître le projet de frapper de destitution des hommes de mérite, afin de l'isoler au milieu des mécontens, et d'entraver ainsi l'accomplissement du bien qui étoit dans sa pensée. Mais M. Frayssinous avoit pour maxime qu'il faut délier et non pas rompre. Du reste, on n'auroit pu le blâmer de congédier des maîtres, qui, affichant avec scandale des opinions hostiles, travailloient avec une ardeur perfide et constante à fomenter parmi la jeunesse, loyalement confiée à leurs soins, un esprit contraire à la foi politique et religieuse du pays; qui exaltoient et la révolution et la philosophie, source féconde de tant d'excès; qui, sur tous les sujets, faisoient venir des allusions irréligieuses; et qui, au lieu de combattre la pente trop commune vers les idées d'indépen-

dance et d'incrédulité, attiroient leurs disciples sur cette pente fatale, et les poussoient en aveugles dans l'abîme.

Pendant que des libellistes, conjurés contre tout ce qui étoit sage et utile, lançoient dans l'ombre d'ignobles sarcasmes contre un des plus beaux choix qui aient honoré la Restauration, le prélat qu'ils poursuivoient de leurs clameurs avec d'autant plus d'acharnement, que le caractère et le talent de l'apologiste de la religion présageoient un redoutable obstacle à l'impiété, ce prélat commença sa carrière administrative par un acte digne de son zèle. Il adressa, le 17 juin, aux principaux fonctionnaires de l'Université la circulaire suivante, où l'on trouve les principes les plus purs, les sentimens les plus nobles et les conseils les plus salutaires, énoncés avec un accent de vérité et une franchise bien propres à les faire accueillir.

« En appelant à la tête de l'éducation publique un homme revêtu d'un caractère sacré, Sa Majesté, dit-il, fait assez connoître à la France entière combien elle désire que la jeunesse de son royaume soit élevée de plus en plus dans des sentimens religieux et monarchiques. Je ne me suis pas abusé sur l'étendue des obligations qui m'étoient imposées ; mais, fort de ma conscience, des lumières de ceux dont j'ai l'avantage d'être entouré, comme de l'appui d'un gouvernement réparateur qui sera d'autant plus ferme qu'il est plus sage, je ne cesserai de marcher avec confiance vers le but que je dois atteindre, celui de rendre meilleures les maisons d'éducation qui sont bonnes, et de rendre bonnes celles qui ne le seroient pas.

» Une grande autorité vient de m'être confiée : j'en dois compte à Dieu, au Roi, aux pères de famille, à mon pays ; et l'on pourroit m'accuser avec justice de tous les abus qu'il seroit en mon pouvoir de faire cesser.

» Je sais que mon administration doit être paternelle, et que la force sans modération se précipite et se brise d'elle-même; mais je sais aussi que la vigilance est mon premier devoir, et que la modération sans force n'est que de la pusillanimité.

» Celui qui auroit le malheur de vivre sans religion, ou de ne pas être dévoué à la famille régnante, devroit bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un digne instituteur de la jeunesse. Il est à plaindre, même il est coupable; mais combien ne seroit-il pas plus coupable encore, s'il avoit la foiblesse de ne pas garder pour lui seul ses mauvaises opinions! Je n'ai pas le droit d'interroger les consciences : mais certes j'ai bien celui de surveiller l'enseignement et la conduite ; et où sont les parens, quels que soient d'ailleurs leurs sentimens privés, qui n'attendent de moi une telle surveillance?

» C'est surtout aux agens principaux de l'Université qu'il appartient de donner à l'éducation publique une direction salutaire; c'est aux chefs des établissemens royaux et particuliers, c'est à tous les membres du corps enseignant, de bien faire comprendre à leurs élèves que l'homme de lettres doit être, avant tout, un homme de bien; que le vrai Français ne sépare jamais l'amour de son roi de l'amour de sa patrie, ni l'obéissance aux magistrats de l'attachement aux lois et aux institutions que le Roi a données à son peuple.

» Les maîtres pourroient-ils oublier que l'enfance et la jeunesse doivent être à leurs yeux des objets sacrés; que le vrai moyen de leur donner des habitudes religieuses, c'est d'en avoir eux-mêmes, et qu'ici l'autorité sans l'exemple demeure sans force? Et les élèves pourroient-ils manquer de reconnoissance, de docilité envers des hommes qui se dévouent pour eux à la carrière très-honorable, il est vrai, mais en même temps si pénible, de l'enseignement?

» Puissions-nous, Messieurs, par nos efforts communs, faire prospérer les sciences et les lettres auxquelles notre pa-

trie doit une si grande partie de sa gloire; préparer, dans la bonne éducation des générations présentes, le bonheur des générations à venir, et contribuer ainsi à faire de la France la première des nations civilisées par ses vertus comme par ses lumières ! »

Le corps épiscopal, comme tous les amis de la religion et des mœurs, ne pouvoit que se réjouir de voir un évêque revêtu des fonctions de grand-maître de l'Université. M. d'Hermopolis confirma ses espérances en adressant cette lettre aux prélats du royaume :

« Depuis que Sa Majesté, leur dit-il, m'a fait l'insigne honneur de m'élever au poste redoutable de grand-maître de l'Université, j'ai été vivement frappé de deux pensées : la première que l'éducation est une chose plus morale et religieuse que littéraire et scientifique ; la seconde, que, pour faire fleurir la piété et les bonnes mœurs dans les établissemens d'éducation publique, il faut que le zèle et les efforts continuels des principaux fonctionnaires de l'Université trouvent un appui dans l'assistance du clergé, et surtout de ces premiers pasteurs qui gouvernent avec autant de sagesse que de dévouement les diverses portions de l'Eglise de France.

» Sans doute il importe d'ouvrir devant la jeunesse la carrière des connoissances humaines, et de donner à son esprit un essor généreux, pour la rendre capable d'exercer avec honneur les diverses professions qui partagent la société. Mais il importe davantage encore de la prémunir par des habitudes vertueuses contre l'abus des lumières et des talens, et de donner à sa probité la meilleure de toutes les garanties. Et c'est ici que se fait sentir le besoin de cette religion si puissante sur le cœur de l'homme, dont vous êtes, Monseigneur, établi par Dieu même le dépositaire et le gardien. Ma sollicitude, il est vrai, embrasse la France entière. Je dois veiller à ce que partout la jeunesse soit nourrie dans toutes les bonnes doctrines, élevée dans l'amour de la reli-

gion, des devoirs qu'elle impose, des pratiques qu'elle consacre; mais, j'aime à le publier, Monseigneur, encore que je sois honoré comme vous du caractère épiscopal, je n'ai ni vos droits, ni votre juridiction. Mon premier devoir est de respecter votre autorité spirituelle dans toute l'étendue de votre diocèse, pour la faire mieux respecter de ceux qui pourront se trouver sous ma dépendance. Mon désir le plus sincère est de voir régner toujours l'accord le plus parfait entre le sacerdoce et l'Université, et de resserrer de plus en plus les liens qui doivent unir au clergé dépositaire des doctrines divines le corps chargé de l'enseignement des sciences humaines.

» C'est à vous, Monseigneur, qu'il appartient par votre sollicitude pastorale, par des visites paternelles, par des avis salutaires donnés aux aumôniers de nos établissemens, par la condescendance que vous aurez de nous céder quelquefois des ecclésiastiques capables de les diriger; c'est à vous qu'il appartient puissamment de pénétrer de sentimens religieux le cœur de l'enfance et de la jeunesse, cette portion si précieuse de votre troupeau.

» Je me réjouis de l'heureuse influence que vous donnent votre dignité et votre zèle, tant sur ces maisons principales où les enfans des classes plus riches et plus relevées reçoivent une éducation digne du rang qu'ils doivent occuper un jour, que sur ces écoles modestes où l'enfant de l'artisan et du pauvre trouve aussi l'instruction dont il a besoin. Ainsi, par l'accord et par les soins de l'épiscopat et de l'Université, l'éducation publique formera un plus grand nombre de sujets instruits et vertueux, bienfait immense pour la religion comme pour la société. »

Non-seulement les évêques, dans les réponses les plus flatteuses, témoignèrent un vif empressement à concourir aux vues sages et religieuses du grand-maître; mais la Faculté de théologie protestante de Montauban, par

une lettre qui faisoit honneur à la modération de ses professeurs, et qui prouvoit leur respectueuse estime pour M. Frayssinous, le félicita de sa nomination.

Du reste, l'évêque d'Hermopolis, croyant qu'il ne lui convenoit pas de s'occuper directement des objets relatifs aux Églises protestantes, délégua, à cet effet, un membre du conseil royal de l'Instruction publique.

Ce fut par la ville de Beauvais qu'il commença ses visites d'inspection en qualité de grand-maître. Cette ville lui avoit été naguère redevable de la réunion du petit séminaire et du collége, circonstance qui fut rappelée avec beaucoup d'à-propos dans le compliment que lui adressa l'abbé Michel Clausel de Coussergues, vicaire-général d'Amiens à la résidence de Beauvais. Cet ecclésiastique, son compatriote et son ami, avec lequel il avoit organisé en 1801 les catéchismes raisonnés des Carmes, qui furent suivis des conférences de Saint-Sulpice, exprima toute la joie qu'éprouvoient les élèves du collége et du petit séminaire, en voyant au milieu d'eux un orateur si distingué et un évêque dont la sagesse égaloit les rares talens. M. d'Hermopolis prononça en cette occasion une allocution où l'on remarqua ce tour vif et naturel qui lui étoit propre; puis, quelques élèves reçurent de ses mains le sacrement de confirmation et la tonsure.

Cependant, plus Louis XVIII apprenoit à connoître son premier aumônier, plus il le trouvoit digne des honneurs. Le 27 juin, M. d'Hermopolis écrivit à M. Amable Frayssinous :

« Le Roi a eu l'extrême bonté de désirer que je fusse académicien. C'est aujourd'hui que la chose se décide. »

L'Académie Française, jalouse d'emprunter un nouvel éclat à la réputation de l'orateur que le Roi désignoit plus spécialement encore à ses suffrages par les dignités dont il l'avoit investi et par ses vœux, nomma M. Frayssinous à la place vacante par la mort de l'abbé Sicard. Les circonstances étoient changées : les titres de premier aumônier, d'évêque d'Hermopolis, de grand-maître de l'Université, l'éclat et les dignités si long-temps repoussés par l'extrême modestie et l'humble simplicité du conférencier de Saint-Sulpice, tout, jusqu'au premier rang dans le clergé de France, étoit arrivé sur sa tête comme à son insu. Dans cette position nouvelle, M. Frayssinous, déférant aux désirs du Roi, accepta le fauteuil. Le clergé et l'opinion publique applaudirent à la nomination de l'Académie.

Le 13 juillet, M. Frayssinous écrivit à madame T. qui avoit désiré aussi vivement que M. Roger son admission à l'Institut :

« Je vois, Madame, que vous êtes dans la jubilation de me savoir académicien. Vous ne pensez pas sur cela comme Piron, et vous avez raison, car c'est la chose la plus jolie du monde.

» Vous avez goûté mon *Mandement* (1). Tant mieux : c'est une preuve qu'il y avoit une juste mesure de pensées et d'expression. Votre suffrage en vaut bien un autre, quoique vous ne soyez pas de l'Académie.

» Me voilà condamné à faire un discours ; chose d'autant plus difficile, qu'absorbé par des détails d'administration, je n'ai pas une idée.

» Vous revenez sans cesse sur l'objet de vos regrets (2). Je

(1) Le prélat fait allusion à la circulaire qu'il avoit envoyée comme grand-maître pour sa prise de possession.

(2) La perte d'une mère.

le conçois. Cela même est une consolation. Notre vie se passe ainsi entre les regrets que nous éprouvons souvent bien amers, et quelques consolations souvent bien foibles. Un appui bien doux vous a été enlevé. Tout vous paroît dur et presque insupportable depuis que vous ne pouvez plus épancher votre cœur filial dans celui qui vous étoit si cher. Hélas! le ciel n'avoit fait que vous la prêter. Sachons, du moins, nous détacher de tout ce qui passe, et consolons-nous par l'espérance. Ayons soin d'envoyer devant nous quelques bonnes œuvres, qui nous soient comptées.

» Agréez tous mes hommages. »

L'évêque d'Hermopolis réunissoit à ses autres titres celui de membre de l'Institut, lorsqu'en présence de M. le duc d'Orléans et de sa famille, de plusieurs ministres du Roi, et d'un auditoire où les principaux membres du clergé se confondoient avec les sommités sociales, il présida, le 19 août, la distribution solennelle des prix du concours général dans une des salles de la Sorbonne, qui réveilloit en lui de chers souvenirs. A la tête du conseil royal de l'Instruction publique, le grand-maître parut en rochet et en mosette, seul costume qui convînt à un évêque. La cérémonie emprunta quelque chose de plus grave à la parole comme à la présence du prélat. Son allocution fut courte, mais pleine d'ame, empreinte surtout de cette sagesse et de cette dignité qui n'abandonnoient jamais M. Frayssinous.

« C'est pour la première fois, dit-il, que j'ai l'honneur de présider cette fête littéraire, qui se renouvelle tous les ans, et de me voir à la tête d'une assemblée qui se compose de l'élite de la jeunesse française, comme de l'élite des maîtres dans l'enseignement. Jamais je n'ai mieux senti qu'en ce moment tout ce que le poste que j'occupe a d'honorable et

d'élevé, tout ce qu'il impose d'obligations et de sollicitudes, tout ce qu'il promet de succès pour prix de généreux efforts.

» Le premier devoir, comme le vrai bonheur du corps enseignant, c'est de faire fleurir à la fois les bonnes mœurs et les bonnes études, et de former, pour le bien de tous, des hommes qui se fassent remarquer par l'heureuse alliance du savoir et de la vertu.

» Un jour viendra, Messieurs, que, par vos discours, vos exemples, vos fonctions, vous devrez concourir à l'affermissement, au triomphe, de tout ce qui est cher à des cœurs chrétiens et français. La foi de nos pères, le sang de Henri IV, nos lois protectrices, fruit d'une clairvoyante sagesse, trouveront dans vous d'illustres défenseurs ; et c'est ainsi que, poursuivant sa nouvelle carrière de gloire et de prospérité, la France, par son influence morale et littéraire, sera ce qu'elle doit être, la reine du monde civilisé.

» Oui, jeunes élèves, j'aime à voir dans vous les espérances de ma patrie; plus tard, vous en serez l'ornement et le soutien; il ne s'agit que de préparer l'avenir dans le présent. Si vous sortez des mains de ceux qui sont préposés à votre éducation, religieux, instruits, appliqués, pénétrés de l'amour de l'ordre et de la justice, quel heureux ascendant n'aurez-vous pas sur vos contemporains!

» Messieurs, je suis trop l'ami de la jeunesse pour en être le flatteur : depuis vingt ans, je lui ai fait entendre des vérités utiles, quelquefois sévères; et toutefois, je puis le dire, je n'en ai jamais recueilli que des témoignages de gratitude, parce qu'elle a bien senti que je lui parlois un langage plein d'affection comme de franchise.

» Ce que j'ai été, je le serai toujours. D'autres, plus adroits que moi, pourront bien essayer de caresser dans vos jeunes cœurs l'amour si vif de l'indépendance. Moi, j'aurai le courage de vous parler de vos devoirs, pour vous rendre capables d'exercer un jour des droits sans danger pour vous comme pour vos semblables. Chaque chose a son temps ; ne

précipitons rien; semons pour recueillir, et ne demandons pas les fruits de l'automne à la saison des fleurs. »

Frappée de la sagesse de conseils exprimés, d'un ton persuasif et pénétré, par un prélat si vénérable, la jeunesse joignit ses applaudissemens à ceux que les auditeurs d'un âge mûr décernoient avec admiration au grand-maître.

L'ordonnance du 27 février 1821, en statuant qu'il seroit établi des écoles normales partielles près des colléges royaux de Paris qui auroient des pensionnaires, et près du collége royal du chef-lieu de chaque académie, avoit fait assez présager et préparé la suppression de la grande École normale de Paris, qui fut en effet supprimée pendant les vacances de 1822, par une ordonnance du 6 septembre.

Au renouvellement de l'année scolaire, M. d'Hermopolis rappela aux maîtres qui dirigeoient la jeunesse les obligations attachées à leurs fonctions; et, dans sa circulaire du 5 octobre, il inculqua aux agens de l'Université qu'ils devoient honorer la religion par leurs exemples plus encore que par leurs discours.

« Une nouvelle année scolastique vient de s'ouvrir, écrivit-il aux proviseurs : c'est pour vous le moment d'imprimer à l'établissement dont vous êtes le chef une direction sage et forte, qui, en se faisant sentir tous les jours, assure constamment le maintien des bonnes mœurs et la prospérité des études; c'est pour moi une occasion toute naturelle de m'entretenir avec vous de ces objets importans de notre commune sollicitude.

» Les colléges royaux ont d'abord fixé mon attention; et, je dois le dire, après un examen approfondi, je suis demeuré convaincu que, s'il en est qui, par le malheur des temps,

laissent bien des choses à désirer, il en est aussi qui sont dignes des plus grands éloges, et où la religion, honorée, pratiquée, devient la meilleure sauve-garde du zèle des maîtres et de la docilité des élèves.

» La discipline des anciens lycées, en appliquant à l'enfance la rigueur des lois militaires, pouvoit bien obtenir une soumission passive; mais le cœur n'entroit presque pour rien dans les relations des élèves avec leurs chefs, et, plus d'une fois, un ordre apparent cachoit une corruption trop véritable.

» Telle ne pouvoit être l'éducation donnée dans des maisons que le meilleur des rois protége avec une bonté toute paternelle : pour en atteindre le but principal, celui de former les cœurs et de les plier à de bonnes habitudes, il faut un mélange heureux de douceur et de sévérité, qui puisse les attirer et les contenir tout ensemble : lorsque l'application en est faite dans une juste mesure, les enfans eux-mêmes finissent par sentir que, si la bonté est réclamée par leur foiblesse, la fermeté est commandée par leurs véritables intérêts.

» Surtout vous veillerez, Monsieur le proviseur, à ce qu'ils ne reçoivent jamais que de louables impressions de tout ce qui les entoure ; et vous ferez bien comprendre à tous ceux qui, sous votre direction, sont employés dans l'enseignement, que la décence la plus sévère doit régner dans leurs discours comme dans leur conduite. Malheur, sans doute, à celui qui, dans une profession aussi noble, s'abaisseroit jusqu'à se couvrir de l'odieux et vil manteau de l'hypocrisie! Mais se pourroit-il rencontrer un seul membre du corps enseignant qui respectât assez peu l'enfance pour se faire un jeu devant elle de ce qu'il y a de plus grave et de plus sacré? Le droit d'enseigner ne fut jamais celui d'égarer et de corrompre impunément.

» En donnant aux études l'essor le plus étendu et le plus brillant, vous ferez en sorte que les professeurs chargés de distribuer à l'enfance les trésors de l'antiquité, accompa-

gnent leurs explications et leurs développemens de ces courtes et salutaires réflexions, qui, gravant dans son cœur les saines doctrines, prépareront des Français fidèles à leur Dieu, à leur Roi, à leur patrie. C'étoit la méthode des Hersan, des Rollin, des Le Beau, dont les exemples révérés et chéris doivent être présens à tous ceux qui suivent la carrière de l'enseignement. Si jamais des doctrines dangereuses étoient professées ou même insinuées dans quelques chaires de votre collége, vous vous efforceriez peut-être en vain d'effacer de si funestes impressions, et vous verriez se perdre tout le fruit de vos pénibles travaux.

» Soutenu par l'amour du bien et la douce satisfaction de l'opérer, vous lutterez avec courage contre les désordres et les abus, et vous pouvez croire que les obstacles qui entraveroient votre marche seront aplanis. Ainsi, par l'usage que vous ferez de votre autorité, vous répondrez au vœu de la France, dont le plus cher espoir est remis entre vos mains, et vous remplirez en même temps les intentions d'un monarque protecteur éclairé de la jeunesse et des bonnes lettres, qui, la dernière fois que le conseil royal de l'Instruction publique fut admis à lui offrir le tribut de ses hommages, fit entendre ces paroles remarquables : *Souvenez-vous, Messieurs, que c'est un père qui vous a confié ses enfans.* »

CHAPITRE V.

M. Frayssinous remplit les fonctions épiscopales. — Piété de Louis XVIII. — L'évêque d'Hermopolis est nommé pair de France. — Discours de réception à l'Académie Française. — Ce qu'en dit Louis XVIII. — Critique injuste du *Constitutionnel*. — Lettre à madame T. — Requête d'un vieux billard. — Lettre du grand-maître de l'Université au grand-maître des jeux, à Issy.

La multiplicité des affaires qui réclamoient tous les soins de M. Frayssinous ne l'empêchoit point de remplir

les fonctions épiscopales. Ainsi, le 4 août, fête de l'Invention du corps de saint Étienne, il officia pontificalement à Saint-Etienne-du-Mont; le 15, fête de l'Assomption, il officia à la métropole, dont il étoit chanoine d'honneur. L'abbé Michel Clausel de Coussergues, vicaire-général d'Amiens à la résidence de Beauvais, y ayant réuni cent prêtres pour la retraite ecclésiastique, il alla, le 27 septembre, présider la cérémonie de clôture dans la cathédrale de cette ville, et, le lendemain, il fit une ordination.

Le 27 octobre, il assista, au monastère du Temple, dont il étoit naguère supérieur, à la bénédiction des cloches, et visita les travaux de l'église qu'il avoit inaugurés par un discours si touchant.

Le jour de la Toussaint, le premier aumônier célébra les saints mystères dans les appartemens de Louis XVIII, à qui il donna la communion. L'opinion publique a été induite en erreur sur les sentimens religieux de ce prince. Non-seulement il aimoit du fond du cœur la religion, mais il se plaisoit à en parler.

De jour en jour, la dévotion au Sacré-Cœur prenoit une plus grande extension. Tabaraud et quelques jansénistes, de grandes familles, animèrent les feuilles publiques à disserter outre mesure sur ce point si respectable du culte catholique. Le Roi demanda un jour à M. Frayssinous : « Qu'est-ce que la fête du Sacré-Cœur ? — Dans le langage ordinaire, et même dans l'Ecriture sainte, répondit le prélat, on dit que le cœur est l'organe et le siége de l'amour. Le but de cette fête est d'honorer l'amour de Jésus pour les hommes, et on adore son cœur comme l'organe extérieur et le symbole de cet amour. — Vous savez bien, reprit le Roi, qu'en

métaphysique on ne convient pas que le cœur soit le siége de l'amour, et qu'on dispute beaucoup là-dessus. — Soit, dit l'évêque ; mais l'Eglise, indépendamment de toute dispute, a dû s'accommoder au langage ordinaire. — A ce compte, demanda le prince, on pourroit donc honorer d'un culte particulier les pieds, les mains, la tête de Jésus-Christ ? — Oui, répliqua M. d'Hermopolis, puisqu'ils appartiennent à l'humanité de Notre-Seigneur, hypostatiquement unie à sa divinité par l'Incarnation. Mais c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de décider ce qu'il faut faire à cet égard. »

Nous citons cette conversation, qui eut lieu en 1822, époque où la fête du Sacré-Cœur fut célébrée d'obligation dans le diocèse de Paris, du rit solennel-majeur, comme un témoignage du plaisir qu'éprouvoit Louis XVIII à s'entretenir de sujets religieux, noble et digne aliment des esprits élevés.

Une autre fois, comme M. d'Hermopolis parloit avec le Roi des malheurs de la révolution, ce prince lui dit que, dans son exil, lorsque les pensées tristes se présentoient à lui, il se rappeloit ces paroles d'une hymne de l'office de la Dédicace :

Tunsionibus, pressuris,
Expoliti lapides
Suis coaptantur locis
Per manus artificis :
Disponuntur permansuri
Sacris ædificiis.

« Et il les récitoit avec tant d'ame que j'en étois touché, dit le prélat, et bien mieux que je n'aurois pu le faire. — Connoissez-vous rien d'aussi beau ? ajouta le Roi. — Oui, Sire, reprit l'évêque, et ce sont ces paroles

de la préface de la messe des morts dans le Missel de Paris.

« Tuis, Domine, fidelibus vita mutatur, non tollitur; et, dissolutâ terrestris hujus habitationis domo, æterna in cœlis habitatio comparatur. »

Telles étoient les graves pensées que Louis XVIII et son premier aumônier échangeoient dans la familiarité de ces entretiens intimes.

Il avoit été question, en 1817, d'une promotion de pairs ecclésiastiques : mais les mêmes hommes qui ne vouloient point de Concordat s'inquiétoient à l'idée de voir des évêques siéger sur les bancs de la pairie; toute influence, toute considération, toute prérogative accordées au clergé faisoient jeter les hauts cris à l'opposition libérale. Le projet de promotion fut donc ajourné.

Cependant, quand toutes les classes de la société étoient représentées, l'épiscopat pouvoit-il ne pas l'être? Le gouvernement ne se laissa plus arrêter par les feintes alarmes ou par les sophismes de ses adversaires; et l'ordonnance du 31 octobre 1822, qui éleva à la dignité de pairs des prélats que recommandoient leurs noms, leurs talens et leurs services, non-seulement tourna à la gloire du clergé, mais fut d'une utilité directe pour l'Eglise, en lui donnant dans une des Chambres législatives des organes et des défenseurs de plus.

Le choix de Louis XVIII se fixa sur MM. Du Chilleau, archevêque de Tours; de La Fare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Reims; de Quelen, archevêque de Paris; de Boulogne, évêque de Troyes; de Latil, évêque de Chartres; le prince de Croï, évêque de Strasbourg et grand-aumônier de France; Frayssinous,

évêque d'Hermopolis et premier aumônier du Roi.

« Quand une fois la fortune nous arrive, on ne sait plus où l'on va, » dit le nouveau pair, dont la modestie s'étonnoit de cette élévation progressive. Il écrivit le 9 novembre à M. Amable Frayssinous :

« Que dites-vous de ma pairie? Est-ce faire mon chemin en peu de temps? Premier aumônier, grand-maître et pair en un an! Vous voyez qu'avec de l'ambition on arrive à tout, car il est bien difficile qu'avec une telle fortune j'échappe au reproche d'être ambitieux. »

Il écrivit encore à M. O. son ami :

« Je gémis sous le double poids des affaires et des honneurs. »

Elevé ainsi par Louis XVIII à la pairie, avec le titre de comte (1), M. d'Hermopolis prêta serment, en cette qualité, dans la séance d'ouverture du 28 janvier suivant, et il fut dès-lors l'un des membres les plus distingués de la noble chambre, où les intérêts de la religion eurent toujours en lui un défenseur zélé.

L'Académie française avoit donné une nouvelle marque de déférence à M. d'Hermopolis, en l'invitant à célébrer, le 25 août 1822, la messe annuelle à Saint-Germain-l'Auxerrois, et l'abbé Feutrier avoit dans cette occasion prononcé le panégyrique du saint roi.

Le 28 novembre, M. Frayssinous prit possession de son fauteuil à l'Institut. Madame la duchesse de Berri voulut assister à la séance publique de réception, comme

(1) L'ordonnance du 8 janvier 1823 statua que les cardinaux pairs du royaume prendroient rang avec les ducs, et les archevêques et évêques avec les comtes, à moins qu'ils ne fussent personnellement pourvus d'un titre de pairie supérieur.

si, dans le nouvel académicien aux mains duquel la palme littéraire alloit être solennellement remise, elle eût entrevu le précepteur de son fils.

« Messieurs, dit le récipiendaire, le jour le plus embarrassant pour un membre de cette illustre compagnie, c'est bien incontestablement le jour même qu'il vient prendre place au milieu d'elle pour la première fois. Dans l'honneur qu'il reçoit, rien n'est de rigoureuse justice; mais aussi tout n'est pas censé pure faveur, et le bienfait doit être la mesure de la reconnoissance. Si je parlois de mes titres au fauteuil académique, cette témérité pourroit ne pas tourner à mon avantage; si je parlois uniquement de votre indulgence, je semblerois peut-être me couvrir du voile transparent d'une fausse modestie : je ne ferai donc ni l'un ni l'autre; mais je me féliciterai de me voir, par votre choix et l'auguste approbation du monarque, associé à une compagnie, qui, depuis son origine jusqu'à nous, a compté dans son sein l'élite des écrivains de notre nation; je m'applaudirai d'avoir fixé sur moi les regards d'un prince d'autant plus cher aux lettres, qu'il les chérit lui-même davantage, et qui, par la variété de ses connoissances, la noblesse, la pureté, les grâces de son langage, auroit pu être encore le roi des beaux esprits de France, quand il ne seroit pas, par sa naissance, comme par notre amour, le roi du premier peuple de la terre.

» Je me hâte, Messieurs, de vous entretenir de celui que j'ai l'honneur de remplacer aujourd'hui. La religion a perdu dans M. l'abbé Sicard un défenseur éclairé, l'humanité un ami tendre et généreux, l'Académie un membre d'autant plus digne de ses regrets, qu'il s'étoit montré plus digne de son estime; le Roi et la patrie un Français fidèle et dévoué..... »

L'éloge de l'abbé Sicard amenoit celui de l'abbé de l'Epée, dont le premier n'a fait que suivre et per-

fectionner la méthode. C'est l'abbé de l'Epée, dit l'orateur, qui l'avoit créée; ou plutôt il n'est point donné à l'homme d'être créateur : il polit, il façonne, il modifie ce qui est; mais il ne crée pas plus les arts que Christophe Colomb ne créa l'Amérique. Nos créations ne sont que des découvertes.

M. d'Hermopolis rappela que les deux hommes auxquels on doit l'instruction des sourds-muets étoient membres de ce clergé, si mal apprécié par les uns, si calomnié par les autres, et cependant si digne d'estime pour les services qu'il a rendus aux sciences et aux lettres, comme à la religion et à l'Etat.

« Si tout ce qui honore le sacerdoce doit m'être particulièrement cher, je ne puis que me plaire, Messieurs, à remarquer ici que ces établissemens, si précieux pour l'humanité, ont été formés, perfectionnés, et sont encore dirigés par des membres de ce clergé de France, à qui notre patrie a dû tant de personnages illustres, des savans comme Mabillon, des philosophes comme Malebranche, des hommes de lettres comme Fénelon, des orateurs comme Bossuet, de ce clergé que l'équitable histoire vengera toujours des vaines attaques, en racontant les services immenses qu'il a rendus aux sciences, aux lettres, aux arts, à l'agriculture, au commerce, à l'éducation publique, à la civilisation. »

Ce morceau fut suivi d'un autre non moins heureux sur Louis XIV, sur l'esprit et la gloire de ce règne, où la religion obtenoit la place qu'elle devoit avoir, soit dans le gouvernement de l'Etat, soit dans la croyance des particuliers. La statue de Louis-le-Grand venoit d'être rétablie sur la place des Victoires; M. Frayssinous, qui étoit allé l'admirer plusieurs fois, en avoit conservé une vive impression; elle se manifesta par un mou-

vement plein de feu à la fin de son discours. Tout ce morceau sur le grand siècle et sur le grand roi doit être cité.

« Il fut un temps, Messieurs, où l'on comprenoit mieux qu'aujourd'hui tout ce qu'il y a de force et de vie dans les sentimens religieux, tout ce qu'ils peuvent donner à l'ame d'énergie et d'élévation, et répandre d'intérêt et de charmes dans les productions de l'esprit. On l'a dit avec raison, les grandes pensées viennent du cœur; or, comment germeroient-elles dans un cœur desséché par l'athéisme? Avec de l'esprit et des efforts, l'homme peut bien tailler, polir, façonner la statue sur la terre ; mais c'est du ciel que doit descendre le feu divin qui seul peut lui donner la vie. On sait bien que cette alliance du génie et de la religion fut le caractère du plus bel âge de la littérature française, des écrivains classiques qui ont illustré le règne de Louis XIV, ce prince dont la gloire brille davantage par les efforts mêmes que l'on a faits pour l'obscurcir.

» Grand Roi, qui as mérité de donner ton nom à ton siècle, je me sens pressé de t'offrir un hommage solennel dans ce sanctuaire des lettres dont tu fus le protecteur non moins éclairé que généreux. Pourquoi faut-il que ton nom ait encore des ennemis? Quelques erreurs de politique, quelques écarts d'ambition, des fautes que tu as eu le noble courage de te reprocher toi-même, tout cela ne doit-il pas s'effacer devant cinquante ans de gloire et de prospérité? N'est-ce pas toi qui as su perfectionner nos lois par des ordonnances dont on admire encore la sagesse; ajouter pour toujours six provinces à ton royaume; préparer à la valeur indigente ou mutilée dans les combats un asile qui n'avoit pas eu de modèle dans l'antiquité, monument le plus national dont il soit parlé dans l'histoire d'aucun peuple; honorer ta vieillesse par la magnanimité dans la disgrâce; donner à tous les talens le plus brillant essor; élever enfin la France à une espèce de

suprématie morale et littéraire qui se fait sentir encore? Voilà tes titres à l'admiration des siècles. Ah ! dans nos jours de délire, on a bien pu les méconnoître, profaner ta cendre, insulter à ta mémoire; mais tu es resté vainqueur de ces outrages impies. Par les soins d'un monarque issu de ton sang, et digne de toi, ton image auguste reparoît dans les mêmes lieux où elle avoit été si indignement abattue. Salut, ô grand Roi! J'aime à te voir maîtrisant d'une main un coursier fougueux et rebelle, tenant dans l'autre ce sceptre qu'elle est si digne de porter, et te présentant au peuple français avec ce front majestueux qui semble commander encore le respect, l'amour et la fidélité. »

Le comte Bigot de Préameneu, qui avoit été, après M. Portalis, ministre des cultes sous l'Empire, répondit à ce discours, qu'on avoit trouvé, dans son ensemble comme dans ses détails, digne de la sagesse et de la mesure, du talent et du caractère d'un prélat si cher à la religion et à la saine littérature.

« Vous avez su, Monsieur, dit le comte de Préameneu, mettre en usage une sorte de genre mixte, dans lequel le même discours présente successivement la dialectique propre aux conférences et le style le plus élevé. Lorsque d'abord les faits sont discutés, lorsque les objections et les réponses sont développées, c'est avec simplicité, avec clarté, avec méthode ; les faits sont approfondis, les principes démontrés. Mais, quand il ne peut plus y avoir de doute sur la conviction, quand l'orateur reconnoît que ceux qui l'écoutent, cédant à leur conscience, rendent hommage à la vérité, il s'empresse de leur montrer cette vérité sainte avec ses ornemens; il en célèbre le triomphe avec tous les charmes de l'éloquence; et l'auditeur, qui n'étoit venu que pour juger froidement le mérite d'une discussion, reçoit toutes les impressions par lesquelles le cœur est ému, entraîné, rempli d'un amour,

désormais inviolable, pour des vérités et des devoirs jusqu'alors méconnus. »

La manière vive et animée dont l'évêque d'Hermopolis prononça son discours charma l'auditoire, et attira à l'orateur des applaudissemens multipliés. Louis XVIII en fut informé, et témoigna à son premier aumônier le désir qu'il auroit eu d'être présent à la séance. « Je sais bien, reprit-il, qu'on me dira : Vous pourrez le lire ; mais on pourroit ajouter : Que seroit-ce, si vous l'eussiez entendu ? » Le roi des beaux esprits de France, sensible au compliment de l'académicien, ne pouvoit y répondre avec plus de grâce.

On ne s'attendoit pas à ce que la presse libérale donnât des éloges à un prélat, défenseur de la religion, dévoué à la monarchie, et qui travailloit dans un poste élevé, comme il avoit travaillé naguère par ses discours, à former des chrétiens et des sujets fidèles. L'évêque d'Hermopolis, à tous ces titres, devoit déplaire au parti dont le *Constitutionnel* étoit l'organe. Ce journal travestit les paroles de M. Frayssinous dans une analyse aussi fausse que maligne : mais le discours fut imprimé, et l'injustice d'une critique partiale parut aux yeux de tous les lecteurs, qui ne rendirent pas moins hommage à la sagesse et à la mesure du nouvel académicien, qu'à l'éclat de son talent et de son style.

Un mot de madame T. que cette dame regrettoit donna lieu à la lettre suivante, du 10 novembre. Comme, en consultant M. d'Hermopolis, elle avoit cité M. de Lamartine, le prélat en parle à cette occasion :

« J'avois oublié, Madame, votre innocente calomnie ; mais je dois me réjouir de vos scrupules de conscience, puisqu'ils m'ont valu une jolie lettre.

» Le christianisme est par excellence la religion du cœur : c'est la vôtre.

» Sortez de ce port salutaire, et vous voilà dans la région des tempêtes.

» M. de Lamartine est un jeune homme animé de ce beau feu qui fait les poètes ; mais enfin ce n'est pas une autorité....

» Foi qui fixe, espérance qui console, charité qui vivifie, voilà le vrai, le bon et le beau.

» Tenez-vous-en là ; croyez-en à mes cheveux blancs. »

Au mois de décembre, M. Frayssinous eut à répondre à une autre lettre.

La maison d'Issy, aujourd'hui propriété du séminaire de Saint-Sulpice, avoit appartenu à Marguerite de Valois ; et depuis cette princesse un billard, immobilisé en quelque sorte avec la maison, décoroit une des salles du rez-de-chaussée. Les élèves du séminaire lui demandoient, tous les jours de promenade, une agréable distraction. Mais ce billard, à force de se prêter à leurs jeux, avoit reçu de nombreuses blessures, et il méritoit les invalides. M. Dupanloup, alors élève en théologie, et qui remplissoit les fonctions de grand-maître des jeux au séminaire, se constitua son interprète ; et, dans une requête en vers latins adressée au grand-maître de l'Université, il sollicita pour lui un successeur de la libéralité du prélat.

M. Frayssinous, auquel on ne rappeloit jamais en vain l'heureux temps qu'il avoit passé à Saint-Sulpice, écrivit à M. Dupanloup :

« Je réponds en vilaine prose à vos jolis vers. Je donnerai bien volontiers un successeur à votre billard plus que

centenaire. Adieu, mon cher abbé : priez pour ceux qui ont moins que vous le temps de prier. »

Un billard fut, en effet, transporté à Issy ; et M. d'Hermopolis voulut, un jour de promenade, y lutter d'adresse avec les jeunes lévites, dont il avoit, avec tant de grâce, réalisé les vœux.

CHAPITRE VI.

Mort de l'abbé Eliçagaray. — M. Frayssinous le remplace par l'abbé Michel Clausel de Coussergues. — M. d'Hermopolis dissipe les préventions du conseil royal. — Coup-d'œil sur son administration.

M. Frayssinous, qui, en se retirant de la commission d'Instruction publique, avoit indiqué l'abbé Eliçagaray pour son successeur, eut la douleur de le voir mourir le 21 décembre 1822. « Il n'y a que moi, dit-il, qui sache ce que l'on perd ; car, de tous les hommes que j'ai connus, c'étoit celui qui disoit le plus fortement la vérité à ses amis. » Nous ne justifierons que par un trait cet éloge du prélat. Un jour, l'abbé Eliçagaray lui signalant certains abus qu'il croyoit avoir échappé à son attention : « Moi aussi, répondit le grand-maître, je vois clair, mon ami, je vois.... Ah ! monseigneur, dit vivement M. Eliçagaray, en faisant allusion aux inspecteurs-généraux dont les rapports inexacts ne présentoient pas toujours les choses sous leur vrai jour, vous avez d'excellens yeux, mais vous avez les plus mauvaises lunettes que je connoisse. »

M. d'Hermopolis ne tarda pas à remplacer cet ami,

qui à sa mort faisoit partie du conseil royal, par un ami plus cher encore, l'abbé Michel Clausel de Coussergues, son compatriote, son collaborateur à l'époque des catéchismes de l'église des Carmes, et alors vicaire-général d'Amiens. Il le chargea des facultés de théologie catholiques, des aumôniers des colléges, des établissemens des Frères des Ecoles chrétiennes, et des relations avec le gouvernement pour ce qui concernoit les Ecoles secondaires ecclésiastiques.

Nous avons dit que des préventions avoient accueilli la nomination d'un évêque en qualité de chef de l'Université, et on supposoit que M. Frayssinous n'y entroit que pour la détruire. Un recteur se permit même de lui écrire une lettre injurieuse, qui fut rendue publique. M. d'Hermopolis le destitua, en disant aux membres du conseil royal de l'Instruction publique : « Messieurs, je ne serai pas éternel ; mais, tant que je resterai à la tête du corps enseignant, je ne souffrirai pas qu'on méconnoisse mon autorité. » Comme les membres du conseil partageoient ces préventions, il s'attacha à les désabuser, et à leur faire comprendre que son plan n'étoit pas de renverser, mais au contraire d'utiliser, pour le bien de la religion et de l'Etat, l'institution dont il étoit le chef. Convaincus de la loyauté du prélat, les membres du conseil royal vécurent en bonne harmonie avec lui, et M. Cuvier, le plus distingué d'entre eux, lui donna les plus sincères témoignages de respect et de considération. Il n'y eut guère que les préoccupations jansénistes de M. de Sacy et d'un de ses collègues, qui contrariassent parfois les vues de M. d'Hermopolis ; mais, au mois de décembre, M. de Sacy donna sa démission.

Les lettres et les discours que nous avons cités jusqu'ici donnent une idée des vues et de la prudence de M. Frayssinous. Sous l'Empire, le chef d'un établissement public d'éducation se plaignoit de ce que les circulaires du grand-maître ne rouloient que sur des matières de finances : « J'ai reçu vingt lettres, disoit-il ; vous croyez peut-être qu'il y étoit question de discipline, de morale, de religion, ou au moins d'instruction et d'études : toutes parloient d'argent. » M. d'Hermopolis, qui ne voyoit pas dans l'Université un instrument fiscal et une pompe destinée à remplir le trésor public, étendoit sa sollicitude sur des objets plus dignes d'un évêque. Ses circulaires rouloient sur la partie la plus importante de l'éducation, c'est-à-dire sur l'esprit qui doit la diriger ; et, si on l'entendoit gémir, c'étoit, non pas de l'infériorité comparative des recettes, mais de la nécessité où il se trouvoit de tolérer, dans l'Université, de grands abus qu'il ne pouvoit réformer sans exciter des rumeurs qui l'auroient mis dans l'impossibilité de réaliser aucun bien.

La prudence ne lui permit d'opérer d'abord qu'un petit nombre de changemens dans le personnel. Cependant, pour réaliser la réforme de l'Université, il songea à mettre, le plus souvent possible, des ecclésiastiques à la tête des académies en qualité de recteurs, ou des colléges en qualité de proviseurs, de principaux et de censeurs. Dans le clergé même, il choisissoit avec scrupule. Le cardinal de Bausset lui recommandant, pour une place d'inspecteur-général, l'abbé ***, l'un des plus spirituels écrivains de l'époque, mais qui, depuis la révolution, avoit pris des habitudes séculières, M. d'Hermopolis lui répondit

avec une noble franchise : « Monseigneur, il y a contre cette nomination deux grandes difficultés : c'est que M. *** est prêtre et que je suis évêque. »

Il exigea des professeurs des conditions de moralité non moins que de capacité. Les maîtres, organes audacieux de l'erreur sous une molle administration, se turent sous une main plus ferme; et les bons, sûrs d'être avoués, parlèrent d'un ton moins timide.

La chaire d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris étoit remplie par un homme éminent, et qui, porté depuis par les événemens aux plus hautes fonctions de l'État, y a donné la preuve d'une rare capacité : mais il étoit protestant. L'évêque d'Hermopolis ne crut pas qu'un protestant pût traiter avec impartialité les questions les plus délicates de l'histoire devant une jeunesse catholique, et, dès le mois d'octobre 1822, un arrêté du grand-maître suspendit le cours de M. Guizot.

Le cours d'histoire de la philosophie moderne, que professoit M. Royer-Collard, fut ensuite interrompu.

Pendant les huit premières années de la Restauration, on n'avoit presque rien fait pour la religion dans l'Université. Lorsqu'elle reçut pour chef M. d'Hermopolis, les colléges ne valoient pas mieux, pour le personnel et pour l'éducation, que ces anciens lycées où la profanation de ce qu'il y a de plus saint et la dérision des cérémonies du culte étoient presque habituelles. Le mal étoit devenu si grand, par suite de cette négligence criminelle, qu'en 1822, les catholiques consternés répétoient avec les hommes de 1802 (1) : « Si l'on compare

(1) Rapport fait au tribunat, le 15 germinal an x.

l'instruction avec ce qu'elle doit être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui menace les générations présentes et futures. » Tout en tenant compte de l'état de la société, de la mauvaise influence du dehors sur les colléges et les pensions, de la lecture des livres impies ; tout en admettant que les mauvais exemples et les mauvaises lectures peuvent gâter le cœur et mener à l'impiété, l'ancien conférencier de Saint-Sulpice savoit que l'incrédulité de l'esprit a sa principale source dans l'ignorance des dogmes de la religion et de ses preuves. Cette incrédulité ignorante est la plus redoutable; elle laisse peu d'espoir de conversion. Avec une connoissance approfondie de la religion, il est possible que l'on s'abandonne aux désordres du vice, mais très-difficile que l'on devienne réellement incrédule : témoin la plupart des soi-disant philosophes, que l'on voyoit, au XVIIIe siècle, abjurer leurs erreurs au lit de la mort, parce qu'ils s'étoient efforcés vainement d'étouffer en eux la sainte lumière de la foi qu'ils avoient reçue dans leur jeunesse. En 1822, si ces conversions étoient plus rares, c'est qu'il n'y avoit plus de véritable éducation chrétienne, et que les incrédules de cette époque *blasphémoient ce qu'ils ignoroient.* Cette ignorance, en matière de religion, ne pouvoit surprendre ceux qui réfléchissoient à quoi se bornoit l'instruction religieuse des jeunes gens. Dans certains établissemens, les catéchismes n'étoient fréquentés que par les élèves qui n'avoient pas encore fait la première communion, c'est-à-dire par des enfans au-dessous de treize ans : après cet âge, il n'étoit plus question pour eux de doctrine chrétienne. Arrivés à l'époque où ils auroient été précisément en état de comprendre l'explication des vérités de la

foi, ils avoient oublié jusqu'à la lettre elle-même du catéchisme, et ils entroient dans le monde sans défense contre l'attaque des passions et de l'incrédulité. Nous rougissons de le dire : la religion, dans ces établissemens, loin d'être la base de l'éducation, n'y occupoit que le dernier rang; et les maîtres d'escrime ou de danse, si l'on en jugeoit par le temps consacré à leurs leçons, y exerçoient aux yeux des élèves des fonctions plus importantes que celles du *maître de religion*, dont les séances étoient toujours trop longues. L'évêque d'Hermopolis ne pouvoit souffrir que la science qui devoit marcher à la tête de toutes les autres, ne fût pour ainsi dire que comme un hors-d'œuvre dans l'instruction publique. Grand-maître de l'Université, il ne se résigna point à voir sortir des colléges une foule de jeunes gens qui alloient grossir les rangs de l'impiété, et présageoient à la société un effrayant avenir. L'incrédulité est une œuvre de ténèbres : pour que la jeunesse devienne religieuse, il faut l'instruire. Il s'appliqua donc ; (et c'est le bien qui a le plus survécu, dans l'Université, à l'administration de M. d'Hermopolis) il s'appliqua, d'accord avec les évêques diocésains, à placer dans les colléges royaux des aumôniers pieux, zélés et de talent. Plusieurs, à l'exemple de l'illustre apologiste, adoptèrent la méthode de faire des conférences sur la religion ; genre d'instruction qui répond à un besoin de ce siècle, où il est plus nécessaire que jamais de pouvoir rendre compte de sa foi à soi-même et aux autres. Sans doute, on ne doit pas initier la jeunesse des colléges aux questions les plus élevées et les plus épineuses de la théologie, lorsqu'il suffit de lui inspirer la soumission à l'autorité de la foi

et l'amour des devoirs qu'elle prescrit. Mais cette foi est attaquée dans des livres répandus partout; les objections, spécieuses souvent, sont en faveur des passions; l'expérience prouve chaque jour qu'il y a tout à craindre pour un jeune homme, qui, lors de son début dans le monde, n'est pas muni du contre-poison : il est donc indispensable qu'il existe dans chaque collége un cours de conférences sur les vérités principales du christianisme, et que dans ce cours, qui est pour les élèves des hautes classes le complément de leur éducation religieuse, on leur expose les preuves de notre croyance et la foiblesse ou l'absurdité des objections de l'incrédulité.

Ainsi commença le travail d'une véritable régénération, secondée par des ordonnances et des réglemens dont le but étoit de rendre les études plus fortes, de débarrasser les professions savantes des sujets foibles, et de prémunir la société contre les dangers d'une instruction insuffisante.

CHAPITRE VII.

Discussion entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier. — Changement de MM. Feutrier et Gallard. — M. l'abbé Jean de La Mennais est nommé vicaire-général du grand-aumônier. — M. d'Hermopolis s'abstient d'assister au conseil de la grande-aumônerie.

La situation du premier aumônier du Roi étoit délicate. Sa place, qui étoit la première après celle du grand-aumônier, lui faisoit un devoir de soutenir les droits de la charge dont le prince de Croï se trouvoit investi. Son inclination naturelle pour M. de Quelen,

élève de M. Frayssinous au séminaire de la *Vache noire,* et que vingt années de constantes et affectueuses relations avoient uni à son ancien professeur, ne lui permettoit guère d'intervenir contre le nouvel archevêque de Paris, alors que ce prélat, croyant défendre les droits de son siége, engageoit avec le grand-aumônier une lutte qui ne manqua point de vivacité.

Un rapport au Roi, rédigé sous le vicariat-général de M. Feutrier, s'exprime ainsi :

« La couronne de France a toujours joui d'une prérogative qui, fondée sur une possession non interrompue, confirmée par les souverains Pontifes, sanctionnée par nos rois, a toutes les conditions qui la rendent légitime et la mettent hors de toute contestation (1). En vertu de ce privilége, le Roi, sa

(1) Il est hors de doute qu'à commencer du temps de Charlemagne, l'archichapelain, et ensuite tous ceux qui sous un autre titre ont exercé à peu près la même charge, étoient *évêques de la cour,* et que le clergé des chapelles royales étoit dès-lors soumis à ces prélats et exempt de la juridiction des ordinaires. L'*Histoire ecclésiastique de la Cour* ou les *Antiquités de la Chapelle du Roi de France,* par Guillaume du Peyrat, conseiller et ancien aumônier des Rois Henri IV et Louis XIII (*a*), contient à ce sujet des renseignemens très-précis, des titres mêmes qui prouvent toute l'étendue de la juridiction du grand-aumônier. Il atteste, et son témoignage est d'autant plus digne de foi qu'il l'appuie au besoin de documens connus alors, que le grand-aumônier exerçoit, il y a plus de deux siècles et demi, la même juridiction dont le prince de Croï est investi aujourd'hui. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour établir une coutume, qui seule confère la juridiction après un certain laps de temps.

Il prouve d'abord que l'exemption des chapelains de l'Empereur étoit reconnue du temps du concile de Mayence tenu sous Charlemagne, et que « les officiers de la chapelle de Charlemagne estant *in servitio Domini* » *nostri* recognoissoient pour leur évêque l'archichapelain de la cour, le- » quel est appelé *antistes palatii* par Agobardus, évesque de Lyon, l'un

(*a*) Impr. à Paris, chez Henry Sara, en 1645, in-fol.

famille et les personnes qui composent sa cour, sont exempts de la juridiction ordinaire des évêques, et placés sous une juridiction spirituelle spéciale et extraordinaire (1).

» Sous différentes dénominations et avec des attributions plus ou moins étendues, il a existé, en effet, depuis l'origine

» des plus grands évesques de son temps, duquel l'autorité, du temps de » Charlemagne, étoit très-grande, comme nous l'apprenons d'Hincmarus, » archevesque de Reims (*b*). » Il cite, à ce sujet, un passage du concile de Francfort en l'an 793, où Charlemagne déclare audit concile *se à Sede apostolica et Adriano Pontifice licentiam habuisse ut Angilramnum archiepiscopum in suo palatio assiduè haberet*. Cet Angilrand étoit évêque de

(1) Il n'étoit pas convenable, vu le rang si élevé que tiennent les rois de France dans l'Église catholique, et les services immenses qu'ils lui ont rendus depuis tant de siècles, qu'on les laissât exposés aux suites inévitables des contestations qui pourroient s'élever entre leurs augustes personnes et les évêques des lieux où ils fixeroient leur résidence. S'il est vrai que l'obéissance à l'évêque qui n'excède point les bornes de l'autorité qui lui a été confiée est un devoir sacré pour ses diocésains, et qu'elle honore même le Roi, il n'est pas moins évident qu'une opposition de la part de l'évêque au libre exercice des priviléges de la couronne peut compromettre, aux yeux des peuples, la dignité royale, et devenir, dans des temps malheureux, une source de division et de discorde. C'est ce qu'avoit parfaitement compris l'immortel Pontife Innocent III, comme le prouve un de ses brefs au roi Jean d'Angleterre, dont la chapelle royale étoit depuis long-temps exempte de la juridiction de l'ordinaire, de celle même de l'archevêque de Cantorbéry, qui étoit alors comme l'ordinaire même de tous les ordinaires, puisqu'il avoit le droit d'exercer toutes les fonctions épiscopales dans tous les diocèses sans le consentement des prélats. Le Pape engage le Roi à ne jamais contester avec les archevêques ou évêques de son royaume sur des points qui concernent la juridiction spirituelle, mais à recourir directement au Saint Siége. C'est, lui mande-t-il, le moyen de terminer honorablement ces sortes de discussions. *Consulimus ad cautelam ut cum archiepiscopis et episcopis regni tui contentiosè non agas, maxime super negotiis spiritualibus et ecclesiastico jure, cùm ad nos possis habere recursum, per quos multa poteris honesta perficere* (Lib. IV, Ep. 130.) (Lettre écrite le 31 janvier 1826 par le prince de Croï à M. de Quelen.)

(*b*) Liv. I, ch. 8.

de la monarchie, dans le palais de nos rois, un dignitaire ecclésiastique nommé par eux, chef de leur chapelle, qui régloit tout ce qui avoit rapport à l'office divin, célébroit les saints mystères en leur présence, leur administroit les sacremens, les accompagnoit dans leurs voyages, et les assistoit

Metz. Il n'est pas impossible que les grands priviléges dont ont joui les archichapelains et ensuite les grands-aumôniers datent de cette époque.

Il répète encore que, « *de toute antiquité*, les officiers et clercs de la » chapelle du Roy ne recognoissoient point d'autre supérieur que leur » archichapelain comme estant l'évesque de la cour, et, en cette qualité, » des clercs et officiers de la chapelle du Roy. Ne dépendant que de l'archi- » chapelain, ils étoient estimés *francs et libres*, c'est-à-dire non subjects » aux évesques (*c*). »

« *J'ai vérifié*, poursuit-il au chapitre 62 du livre 1er, que l'apocrisiaire » du sacré palais sous la première race de nos rois, et l'archichapelain sous » la seconde, étoit tenu pour l'archevêque ou évêque de la cour. Il reste à » justifier que le grand-aumônier de France est tenu en la même qualité » sous la troisième. Jean de Lomède, avocat en parlement, dit, notam- » ment en son *Traité des priviléges appelés exemptions apostoliques*, que » *Aulicis exemptis magnus eleemosynarius est pro episcopo* (*d*). » Et, après avoir cité le témoignage d'un autre savant légiste, François de Fonteyne, qui déclare que *les grands-aumôniers sont les évêques de la cour* (*e*), et celui d'un autre, André Fauvin, qui enseigne que le grand-aumônier de France a succédé à l'ancien apocrisiaire et à l'archichapelain (*f*), il ajoute : « *Nous avons vérifié* que l'un et l'autre étoient tenus pour l'évesque » de la cour. *Par les anciens registres des grands-aumosniers de France,* » il appert que *le grand-aumosnier donnoit pouvoir aux chapelains suivant* » *la cour de confesser et administrer les sacremens à ceux qui étoient de la* » *suite de la cour.* Le registre de demandes d'un Jacques Amyot, grand- » aumosnier de France, commençant le lundy sixième jour de décembre » 1560, porte que le vingt-huitième du mois de mars 1561 il retinst en la » suite de la cour quatre prestres y dénommés pour, en ladite suite, dire » et célébrer la messe, confesser et administrer les sacremens de l'Église à » ceux qui sont *ordinaires* en ladite cour, et autres qui sont à la suite

(*c*) Livre I, ch. 63.—(*d*) *In Tractatu privilegiorum*, cap. IV. —(*e*) *Réponse aux demandes d'un grand prélat,* p. 207 et 208. — (*f*) *Des officiers de la cour*, liv. II, ch. 3.

dans leurs derniers momens (1). L'exercice de cette juridiction n'a jamais été interrompu, et, si quelques contestations se sont élevées, des monumens historiques prouvent que les décisions intervenues ont confirmé les droits du grand-aumônier.

» d'icelle, pourvu qu'ils ne soient en leur diocèse (*g*) *et qu'il leur en a été* » *expédié brevet de la main dudit seigneur grand-aumônier*... Cette même » qualité d'évesque de la cour fait que jamais aucun évesque ou autre pré- » lat n'officie devant le Roy à la suite de la cour, que ce ne soit à la

(1) La juridiction étoit confiée au grand-aumônier par le fait seul de sa nomination, car tel étoit le privilége donné au Roi très-chrétien. C'est pourquoi il étoit en droit de remplir sur-le-champ toutes les fonctions spirituelles inhérentes à sa charge, sans être obligé d'obtenir pour cet effet des pouvoirs du Saint Siége. M. de Périgord, prédécesseur du prince de Croï, et tous ceux qui avant M. de Périgord possédoient cette grande dignité, n'ont pas eu d'autres titres canoniques. On pourroit citer, du reste, une foule d'exemples de cette manière de conférer la juridiction, par la pure et simple nomination faite par des personnes qui n'avoient d'autres titres, d'autre pouvoir, que celui qu'ils tenoient de l'autorité compétente en vertu de bulles du Pape ou d'anciennes transactions. Nous nous bornerons à en rapporter un. Les religieux de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés n'étoient nullement qualifiés pour conférer à l'un d'entre eux la *juridiction ordinaire* sur tout le faubourg et territoire de Saint-Germain. Cependant, aussitôt qu'ils avoient nommé un nouveau prieur, celui-ci en étoit investi sur-le-champ, et se trouvoit en droit d'exercer les fonctions de *vicaire-général né, perpétuel et irrévocable* de l'archevêque de Paris, en vertu de la transaction des abbé et religieux de l'Abbaye avec M. de Péréfixe, du 30 septembre 1668. Il ne peut donc paroître étrange que, par suite d'un privilége spécial accordé à nos rois, soit par le chef de l'Église, soit même par la coutume, le grand-aumônier devînt, par le seul fait de sa nomination par le Roi, évêque de la cour, supérieur spirituel du clergé des chapelles royales et de tous les établissemens fondés par le souverain et placés sous sa juridiction immédiate. (Lettre écrite le 31 janvier 1826 par le prince de Croï à M. de Quelen.)

(*g*) D'où il suit que le grand-aumônier exerçoit sa juridiction, non-seulement sur ceux qui étoient *ordinaires* de la cour, mais encore sur les étrangers à la suite de la cour, pourvu que ceux-ci ne fussent pas du diocèse où se trouvoit la cour.

» A son retour dans ses États, Votre Majesté voulut bien s'occuper de l'organisation de sa chapelle, et rendre aux officiers qui la composent leurs anciennes prérogatives. Le grand-aumônier, M. de Talleyrand de Périgord, rentra sans contestation dans le plein exercice de la juridiction qui apparte-

» prière et par la permission du grand-aumosnier de France... De là vient » aussi que le grand-aumosnier ne cède jamais sa place à aucun prélat en » l'église quand le Roy oyt le service divin. »

Et au chapitre 66 du même livre, il certifie qu'avant Jacques Amyot le grand-aumônier d'Humières avoit donné les mêmes pouvoirs de confesser. « Par le registre du seigneur de Humières, grand-aumosnier de » France, précédent celuy dudit Amyot, il appert que le grand-aumosnier » avoit baillé semblables lettres à six chapelains y dénommés au mois de » juillet 1559 pour desservir la chapelle du Roy. Le grand-aumosnier de » France baille les permissions aux prestres suivant la cour, d'espouser » (marier) en face d'Eglise les personnes qui sont d'ordinaire à la suite de » la cour. Ainsi le registre dudit Amyot ci-devant cotté porte que, le sa- » medi 4 janvier 1560, monseigneur, c'est-à-dire le grand-aumosnier, » estant à Orléans, près du Roy, a permis au premier prestre suivant la » cour, estant de sa retenue, d'espouser en face de la sainte Eglise Jean » Noiraut, de Troyes en Champagne, suivant ladite cour, et Julienne » Becherel, de la ville de Vendosme, diocèse de Chartres. Le grand- » aumosnier de France donne les dispenses aux courtisans malades et » indisposés de manger de la chair en caresme et autres jours défendus, » comme il se voit par tous les registres des grands-aumosniers... Le » grand-aumosnier de France, et le premier en son absence, et les au- » mosniers servant en l'absence de l'un et de l'autre, ont l'intendance de » l'hôpital des navrés, establi pendant les siéges des villes et autres places » fortes, quand le Roy est présent en son armée, et y commettent des cha- » pelains et autres officiers de la chapelle du Roy, *ou autres*, tant pour » administrer les sacremens aux malades et blessés, que pour enterrer les » morts. »

Et au chapitre 61e : « Les registres que les grands-aumosniers ont fait » tenir jusques au temps de Jacques Amyot, évesque d'Auxerre et grand- » aumosnier de France, par leur secrétaire, de mois en mois, depuis le » règne de François Ier, de tout ce qui se passoit en la cour concernant la » grande-aumosnerie, montrent quelle étoit leur charge et leur autorité. » Dans ces registres estoient insérées toutes les expéditions des bénéfices

noit à ses prédécesseurs. Son premier soin fut de faire faire dans les bibliothèques publiques la recherche des papiers de l'ancienne grande-aumônerie, où il espéroit retrouver les titres primitifs de sa juridiction ; mais il acquit bientôt la conviction que ce précieux dépôt étoit dissipé, et que les li-

» dépendans du Roy..., les provisions des hôpitaux et maladreries va-
» cantes, les sermens de fidélité des prélats, des aumosniers, chapelains et
» autres officiers de la chapelle..., *les vicariats donnés dans les villes et*
» *provinces par le grand-aumosnier pour le fait et état de la grande-aumos-*
» *nerie..., les dispenses de manger de la chair et des œufs pendant le ca-*
» *resme..., les permissions que le grand-aumosnier accordoit à ceux et celles*
» *qui suivent la cour de se marier à la suite de ladite cour, de quoy il com-*
» *mettoit l'un des prestres ou chapelains suivant la cour.* »

Il raconte aussi que, l'évêque de Paris ayant voulu accompagner seulement le grand-aumônier à l'enterrement du Roi François I[er], « le lieu » (la place) lui fut refusé, de sorte que, pour éviter le désordre, force fut à » l'évesque de Paris de se retirer, *selon son rang,* avec les autres prélats » assistant au convoy, sur ce qu'il lui fut remonstré que *le Roy ni sa cour* » *ne recognoissoit d'autre évesque propre et spécial que le grand-aumos-* » *nier*, et que sa chapelle avoit un usage propre, différent en beaucoup de » choses de celuy de Paris (*h*). » Et, après avoir cité l'exemple du mariage de Madame Henriette, sœur de Louis XIII, avec le roi d'Angleterre, qui eut lieu le 11 mai 1625 dans l'église cathédrale, et fut célébré par le cardinal de La Rochefoucauld, grand-aumônier de France, « nonobstant que » l'archevesque de Paris prétendît que c'étoit à lui d'*officier en son église,* » il dit que « le Roy n'est paroissien d'aucun curé, non plus que le roi d'Es- » pagne. »

On voit dans ce témoignage authentique, fondé sur des registres que l'historien a vus et lus, le droit du grand-aumônier de donner des pouvoirs aux prêtres des chapelles royales, et au besoin *à tout autre,* pour confesser et administrer les sacremens à toutes les personnes qui sont à la suite de la cour, de publier des mandemens pour accorder les dispenses d'abstinence et permissions de manger des œufs, de nommer des grands-vicaires pour le remplacer dans l'exercice de ses fonctions, de faire marier par les prêtres de la chapelle tous ceux qui sont à la cour ou à la suite de la cour.

Le grand-aumônier a été également considéré de tout temps comme le supérieur spirituel des fondations royales, à moins que le Roi, pour des

(*h*) Liv. I, ch. 21.

vres, registres, papiers, etc. appartenant à l'ancienne grande-aumônerie, placés dans la bibliothèque de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, avoient été la proie des flammes lors de l'incendie qui eut lieu en 1793.

» Il seroit donc important, dans la circonstance actuelle,

raisons particulières, ne jugeât à propos de conférer ce droit à un autre prélat. L'hospice des Quinze-Vingts, par exemple, a été placé sous la juridiction de l'aumônier du Roi long-temps avant la bulle de Jean XXII, comme le prouve l'historien de la cour. « Les statuts, dit-il, faits par Michel » de Brache, aumosnier du roy Jean, qui commença de régner l'an 1350, » témoignent bien que l'aumosnier du Roy y avoit juridiction auparavant » la bulle de Jean XXII qui est faite en sa faveur, et n'est datée que de » l'an 1414, qui étoit pendant le règne de Charles VI, petit-fils du Roy » Jean (*i*). » Et, en effet, « saint Louis, ajoute-t-il, fondateur de cet » hôpital, avoit ordonné que son aumosnier auroit sur lui droit de juri- » diction. »

C'est ainsi qu'en Espagne le Roi avoit toujours été exempt de la juridiction des évêques de son royaume, et ne reconnoissoit d'autre chef spirituel que son grand-aumônier, pour lui et sa chapelle, avant la bulle de Paul V qui confirma en 1614 les grands priviléges du grand-aumônier. C'est ce qu'atteste Turturetus, chapelain du roi d'Espagne, qui s'exprime en ces termes : *Ubicumque morabatur, sui sacellani parœcianum esse fatebatur* (*k*). Nous savons, en effet, que, dès l'an 1410, l'archevêque de Compostelle avoit été nommé grand-aumônier par le roi Alphonse VI, et « il avoit toute puissance et toute juridiction sur les officiers de la cha- » pelle ; ce qui depuis a été confirmé par le Pape Paul V, à la prière de » Philippe III, par sa bulle du mois de février 1614 (*l*). »

Nous trouvons dans le même ouvrage un modèle des ordonnances de nos rois lorsqu'ils confioient à leurs grands-aumôniers la juridiction sur des établissemens d'éducation. Charles V, prenant en 1378 sous sa protection immédiate le collége de N. D. de Bayeux, dit de maître Gervais, chanoine de Paris qui l'avoit fondé de ses propres deniers, le place sous la juridiction de son aumônier dans les termes suivans : *Mandantes expressè quòd eleemosynarius aut subeleemosynarius nostri* (le titre de grand-aumônier n'existoit pas alors) *et successorum nostrorum Franciæ Regum, qui pro tempore fuerint, ipsorum eleemosynarii, administrationis,*

(*i*) Liv. I, ch. 69. — (*k*) *Ubi qui supra*, p. 43. — (*l*) *Du Peyrat*, liv. I, ch. 44.

et surtout à cause des *entreprises* récentes de M. l'archevêque de Paris contre la juridiction du grand-aumônier, d'obtenir une bulle de confirmation de tous les priviléges, droits et prérogatives, accordés par le Saint Siége en différens temps aux grands-aumôniers de France. Cette bulle, revêtue en-

et collationis bursarum dicti collegii, ac illud visitandi, et defectus, si qui in eo fuerint, corrigendi, et quæcumque alia juxta formam et tenorem statuti, faciendi et exercendi onus omnino recipiant et assumant (*m*). La même juridiction fut donnée au grand-aumônier sur le collége Mignon en 1539, et Jean Le Veneur, évêque de Lisieux et grand-aumônier de François Ier, « réforma ce collége, auquel le service divin étoit négligé (*n*). »

Les expressions de l'ordonnance que nous venons de citer ne sont-elles pas l'equivalent de celles des ordonnances actuelles de nos rois sur cette matière, et en particulier de celle qui concerne les établissemens formés aux Loges et à la rue Barbette? « Le régime de ces établissemens, est-il » stipulé dans une de ces dernières, est maintenu sous la direction de la » Congrégation de la Mère de Dieu, et sous la surveillance spirituelle de » notre grand-aumônier ou de son délégué (*o*). »

Mais rien ne développe mieux toute l'étendue de la juridiction spirituelle dont jouissoit alors le grand-aumônier sur les hôpitaux, les communautés religieuses et les ecclésiastiques qui en faisoient le service, ou qui étoient employés dans les colléges, que la formule usitée par Pierre du Chastel, grand-aumônier de France sous Henri II, pour déléguer son autorité à ses grands-vicaires, et dont l'historien du Peyrat nous a conservé le modèle.

L'édit de François Ier du 22 novembre 1535, comme plusieurs autres donnés dans la suite par ses successeurs, avoit assuré à son grand-aumônier le cardinal Le Veneur la juridiction la plus complète sur tous les hôpitaux du royaume; et, dans les lettres du grand-vicariat données au mois de mars 1549 par le successeur de ce cardinal aux sieurs Gyé, archidiacre de Troyes, de Guillemet, doyen du chapitre de Troyes, et autres ecclésiastiques d'un grand mérite, il leur confie l'autorité la plus étendue sur ces établissemens, telle que le pouvoir de *gouverner* les hôpitaux, de les *visiter*, de *corriger tous les abus* qui auroient pu et pourroient s'y glisser, de *punir* les administrateurs infidèles, d'*examiner*, *corriger*, ré-

(*m*) *Du Peyrat*, liv. I, ch. 68. — (*n*) *Ib.*

(*o*) Ordonnance de Louis XVIII du 27 septembre 1814. *Moniteur* du 2 octobre 1814.

suite des formalités nécessaires pour sa pleine exécution, répareroit la perte de monumens précieux, et préviendroit des conflits de juridiction et des contestations toujours préjudiciables au bien de la paix. »

M. de Quelen affirmoit que M. de Périgord n'avoit jamais cru pouvoir agir, en qualité de grand-aumônier,

former au besoin les *maîtres* qui y remplissent des fonctions, les supérieurs tant hommes que femmes, les *ecclésiastiques, de quelque honneur et dignité qu'ils soient revêtus,* de les exhorter, de leur ordonner tout ce qu'ils jugeront nécessaire (*p*).

L'exercice de la supériorité dans un si grand nombre d'hôpitaux et de communautés religieuses parut au cardinal de La Rochefoucauld, grand-aumônier sous Louis XIII, inconciliable avec la multitude de ses autres occupations; et, afin de prévenir toutes les difficultés que pourroit occasionner, de la part des chefs des hôpitaux et des communautés religieuses, un nouveau mode d'administration, que, du consentement du Roi, il se proposoit d'établir, en confiant la supériorité spirituelle de ces établissemens aux évêques diocésains, excepté néanmoins ceux qui étoient situés dans la capitale, il pria le Pape Grégoire XV de le décharger lui-même, par l'autorité apostolique, d'une sollicitude dont il ne pouvoit plus supporter tout le poids. Nous avons la bulle que le Pape lui adressa, pour cet effet, en date du dernier mai 1622 (*q*). Le saint Pontife y remarque qu'« il est notoire que les monastères des religieuses, dites Hospitalières, établis en France, sont soumis pour le spirituel au grand-aumônier de France: *cùm monasteria monialium hospitaliarium nuncupatarum magno eleemosynario dicti regni* in spiritualibus subjecta esse noscantur. » Et, après avoir exposé les motifs qui avoient déterminé le grand-aumônier à solliciter cette bulle, il exempte tous ces monastères et hôpitaux de toute *juridiction* et *supériorité, visite* et *correction* de la part dudit grand-aumônier, et les soumet à celle de leurs évêques diocésains, excepté cependant ceux de Paris et de ses faubourgs, qu'il sera plus facile au grand-aumônier de gouverner lui-même : *Præterquam in civitate Parisiensi et illius suburbicis consistentia, quæ sub præsenti exemptioni, propter vicinitatem et dicti eleemosynarii residentiam, nullatenus comprehensa esse censeantur, sed* ejusdem eleemosynarii jurisdictioni perpetuò ut priùs subjecta remaneant. Et, après avoir soumis les autres à la juridiction de chaque évêque diocésain, il ajoute : *Nonobstant les constitutions*

(*p*) *Du Peyrat*, liv. I, ch. 71. — (*q*) *Mémoires du Clergé*, t. 5.

sans le concours exprès, et quelquefois sans la concession formelle de l'autorité diocésaine, disant que cette autorité étoit la seule qui présentât de la certitude, et qui lui donnât de la sécurité (1). Le prince de Croï répondoit (2) :

« N'avez-vous pas songé, Monseigneur, que, s'il étoit constant que M. le cardinal de Périgord n'eût exercé pendant cinq ans, au vu et au su de toute la France, une juridiction qui ne lui appartenoit pas, et qu'il savoit très-bien ne pas lui appartenir, ce digne prélat encourroit, aux yeux de tout bon catholique, que dis-je? de tout homme droit et loyal, un blâme dont aucune considération ne pourroit le laver? Agir ouvertement en vertu de sa propre juridiction, sans vouloir même faire mention, dans les actes qui en émanent, et qui sont consignés par écrit, de l'autorité qui seule peut les valider, *de la seule autorité*, pour me servir de vos expressions, qui présente de la certitude, et qui offre de la sécurité, tel auroit été le procédé d'un des plus illustres prélats de l'Église de France, non moins recommandable par ses éminentes

apostoliques, les statuts desdites communautés et hôpitaux, *les coutumes, priviléges, indults* ou *lettres apostoliques*.

Dans les deux documens que nous venons de citer, on voit, d'un côté, toute l'étendue de la juridiction spirituelle du grand-aumônier sur les colléges royaux, sur les communautés religieuses et hôpitaux, reconnue comme légitime et incontestable au milieu du XVI[e] siècle; et de l'autre, le souverain Pontife reconnoissant en 1622 la canonicité de cette juridiction qu'il limite lui-même, à la demande du grand-aumônier, mais sans donner à l'archevêque de Paris les droits de supériorité spirituelle qu'il confère à tous les autres évêques sur lesdites communautés religieuses. Il n'est donc pas surprenant que le savant Pontife Benoît XVI, long-temps après, ait parlé du grand-aumônier de France comme de l'*unique évêque de toute la cour : totius aulæ regiæ episcopus est.*

Le grand-aumônier avoit aussi, sous Louis XVI, deux grands-vicaires,

(1) Lettres au marquis de Lauriston du 19 décembre 1821 ; au prince de Croï, du 19 novembre 1823.

(2) Lettre à M. de Quelen du 31 janvier 1826.

vertus, que par le grand caractère qu'il a déployé dans les malheureux temps de la révolution! En vérité, Monseigneur, si le fait étoit constant, il ne seroit pas croyable; surtout lorsqu'on réfléchit que M. le cardinal de Périgord étoit depuis longues années honoré de la confiance entière, de l'amitié même de son roi, et qu'il suffisoit à ce prélat d'ouvrir son ame au digne fils de saint Louis, pour s'épargner non-seulement la dure et honteuse nécessité de recourir à l'*intervention tacite et cachée* de l'ordinaire, afin de valider les actes de son administration, mais encore la confusion dont il pourroit être un jour couvert aux yeux de la postérité, pour avoir affecté publiquement, pendant cinq ans, et dans de telles circonstances, une autorité à laquelle il ne croyoit point. J'aime mieux, Monseigneur, ne vous déplaise, en croire à mon vénérable prédécesseur, déclarant à Louis XVIII (Rapport au Roi du 11 février 1816) « que la charge de vicaire-général de la grande-aumônerie est *ancienne* dans la chapelle des rois ses prédécesseurs, qu'elle est un *droit essentiel* du grand-aumônier, qui, *évêque de la cour*, a le pouvoir, comme

l'un résidant auprès de lui, l'autre en province ; et ce fut sans doute sur le modèle des pouvoirs qui leur étoient donnés, que ceux de M. de Quelen furent calqués en 1815, lorsque M. de Périgord lui confia cette importante fonction. Or, ceux que M. de Quelen reçut alors contiennent à peu près, eu égard à la différence des temps, la substance des facultés accordées, il y a deux siècles et demi, par le grand aumônier du Chastel à ses vicaires-généraux : car M. de Quelen reçut, comme ceux-ci, le pouvoir de *diriger pour le spirituel* et de *gouverner* les *églises*, *chapelles*, *congrégations*, *monastères*, *hôpitaux*, de *visiter* ces lieux et communautés, et d'y faire tout ce qu'un tel droit suppose, d'*examiner*, *instituer*, *approuver* les *chapelains* des armées de terre et de mer et *tous les confesseurs quelconques*, de les députer *pour entendre les confessions*, et de *révoquer* même, au besoin, *leurs approbations*, d'*administrer lui-même* et d'*accorder la faculté d'administrer tous les sacremens*, excepté ceux de la confirmation et de l'ordre..., de *dispenser des jeûnes*, *etc.* Assurément, M. de Périgord ne crut pas alors conférer, et M. de Quelen ne pensa pas recevoir un vain simulacre de juridiction. (Lettre écrite le 31 janvier 1826 par le prince de Croï à M. de Quelen.)

les autres évêques, d'exercer sa juridiction par un vicaire-général;... que la place de ce vicaire-général (alors M. de Quelen) l'a obligé à un travail assidu pour la surveillance des *établissemens placés sous la juridiction du grand-aumônier:* l'hospice des Quinze-Vingts, les maisons royales de Saint-Denis et des orphelines de la Légion-d'Honneur, etc. » J'aime mieux voir ce vénérable prélat repousser, l'année suivante, les prétentions du chapitre de Paris, qui sembloit vouloir procéder lui-même à l'érection du chapitre royal de Saint-Denis, quoique les canons lui défendissent cet acte de juridiction : « L'intention de Sa Majesté, écrivit (le 10 janvier 1817) M. le cardinal au chapitre, n'a pas été de vous demander de procéder à l'érection du chapitre royal de Saint-Denis, ni à aucun acte relatif à cet objet, ainsi que vous l'avez cru, mais de vous informer qu'elle avoit voulu qu'*il soit et demeurât uni à sa chapelle royale, à laquelle elle daigne l'attacher;* et que les personnes qui la composeront *fassent partie du clergé de la cour, dont le grand-aumônier est le chef spirituel.* L'invitation que contient la lettre de Sa Majesté, de prendre, si besoin est, les mesures nécessaires et convenables, porte sur la prévoyance et le soin de précautions pour que les religieux desseins *dont il a confié l'exécution à l'autorité ecclésiastique de sa chapelle* ne soient point troublés et traversés par des contestations sur cet établissement, que sa nature, sa forme, le lieu où il a été placé, les personnes royales qu'il regarde, les fonctions particulières de ses membres doivent mettre à l'abri de toutes difficultés et discussions. » Vous conviendrez avec moi, Monseigneur, que c'est bien là déclarer nettement qu'on n'avoit besoin en aucune manière, pour exercer les fonctions de supérieur spirituel, du *concours exprès,* encore moins de l'*intervention tacite et cachée* de l'ordinaire, qui, au surplus, auroit été nulle et de nul effet dans cette circonstance. Je reconnois bien dans cette conduite franche et ouverte le grand caractère de mon illustre prédécesseur. »

M. de Quelen invoquoit à son tour trois lettres du cardinal de Périgord, la première adressée, le 7 décembre 1820, au marquis de Lauriston, ministre de la maison du Roi, les deux autres écrites, les 6 et 21 juillet 1821, au maréchal Macdonald, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur : le prélat, à la fois grand-aumônier de France et archevèque de Paris, y exprimoit cette pensée, que, maintenant qu'il réunissoit les deux titres, les conflits d'attribution pouvoient ne pas se présenter; mais qu'il étoit de son devoir de ne pas laisser à ses successeurs, sur le siége de Paris, la pénible obligation de réclamer un droit qu'ils ne seroient pas les maîtres de laisser infirmer. Le prince de Croï répliquoit que M. de Périgord n'avoit tenu ce langage nouveau que depuis le moment où M. de Quelen, par sa nomination à la coadjutorerie de Paris, avoit eu l'assurance de succéder au cardinal sur ce siége (1); et il concluoit que des réclamations postérieures, faites évidemment dans les intérêts personnels du coadjuteur, lorsque celui-ci étoit tout ensemble juge et partie, ne pouvoient affoiblir l'autorité des faits précédens. C'étoit opposer M. de Quelen à lui-même, car personne n'ignoroit qu'il avoit été l'ame de M. de Périgord. Ainsi pressé, l'archevêque de Paris dit au grand-aumônier (2).

« Quand, par une concession momentanée, je conviendrois que, dans un temps, j'avois cru que le grand-aumônier pouvoit validement exercer une juridiction spirituelle telle que je la réclame pour moi en qualité d'archevêque, que pourroit cet aveu contre les principes qui établissent d'une manière indubitable la juridiction de l'ordinaire? Ou bien en-

(1) Lettre à M. de Quelen, du 20 au 30 novembre 1823.

(2) Lettre du prince de Croï, du 8 décembre 1823.

core, si je vous accordois que, forcé d'examiner de plus près des matières qui m'intéressoient davantage, de nouveaux devoirs, des remarques nouvelles, des discussions plus approfondies, des autorités plus décisives, m'ont enfin détrompé, aurois-je perdu pour cela le droit à une juridiction dont le plus solennel de mes sermens m'interdit de faire jamais un abandon inaliénable? »

Mais M. de Quelen ajoutoit que sa conviction n'étoit pas née depuis qu'il avoit été préposé à l'Eglise de Paris.

« Elle a été si entière dans tous les temps, disoit-il (1), que je n'ai jamais voulu me permettre, lorsque j'appartenois à la grande-aumônerie, d'exercer au nom de qui que ce soit la juridiction dans le diocèse de Paris et dans celui de Versailles, sans avoir obtenu le consentement de l'ordinaire. S'il n'existe pas de monumens publics de ce consentement, les preuves testimoniales les plus authentiques et les plus irrécusables peuvent en être fournies.... Les personnes mêmes qui sont autour de vous savent quelle étoit ma manière de penser et d'agir à cet égard, avant qu'il fût question de moi pour l'archevêché de Paris. Elles l'attribueront peut-être à une délicatesse excessive de conscience; mais elles peuvent dire si je ne leur ai pas quelquefois fait naître de justes craintes, et si elles n'ont pas cru devoir prendre les mêmes précautions que moi pour tranquilliser la leur. »

M. de Quelen, par ces mots, faisoit allusion à M. Feutrier, alors vicaire-général de la grande-aumônerie, et à M. Gallard, alors secrétaire des affaires ecclésiastiques placées dans les attributions du grand-aumônier. Cependant, dans le Rapport au Roi que nous avons cité

(1) Lettre au prince de Croï, du 5 février 1822.

M. Feutrier n'avoit point hésité à qualifier *d'entreprises* la conduite de l'archevêque de Paris.

Il convient de mieux préciser cette conduite.

Le prince de Croï arriva de Strasbourg au mois de novembre 1821, pour succéder à M. de Périgord, sur les traces duquel il vouloit marcher. Il les trouvoit à chaque pas; tous les rapports qui se formoient entre lui et les personnes ou les établissemens qui se tenoient sous la dépendance du grand-aumônier lui fournissoient la preuve d'une précédente administration dont il étoit devenu le chef; il lui étoit même démontré qu'aucune réclamation ne s'étoit fait entendre, qu'aucun évêque n'avoit élevé de plaintes.

M. de Quelen, persuadé que son consentement et ses pouvoirs étoient nécessaires pour valider les actes du grand-aumônier, voyant qu'on ne les lui demandoit pas, mais qu'on entendoit exercer de plein droit, rédigea, sous forme de monition canonique adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, une Déclaration qui portoit la date du 10 décembre 1821, et qui étoit conçue dans des termes absolus (1). Aucune autorité spirituelle, selon M. Quelen, n'étoit attachée à la haute dignité ecclésiastique du grand-aumônier, à cette première

(1) « A ces causes..., suivant la route qui nous a été tracée par notre vénérable prédécesseur, feu S. E. le cardinal de Périgord, qui, par ses lettres particulières du 7 décembre 1820 à S. E. le ministre de la Maison du Roi, et des 6 et 27 juillet 1821 à S. E. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, a réclamé contre certains envahissemens sur l'autorité et la juridiction épiscopales... Défendons... à toute personne ecclésiastique, de quelque dignité qu'elle soit revêtue, sous quelque prétexte que ce soit, de quelque titre dont elle se prévale, tels que protectorat et patronage dans quelque lieu que ce soit de notre diocèse, même dans les églises, chapelles et maisons royales, de faire les actes qui appartiennent à la juridiction. »

grande charge de la couronne, pas plus sur la cour, sur l'armée, que sur les modernes fondations royales. Il avançoit qu'au surplus cette autorité n'avoit jamais été, et ne pouvoit essentiellement être qu'une autorité déléguée, et il dit même plus tard (1) :

« M. le grand-aumônier pouvoit-il oublier que je suis son archevêque? »

Sur l'ordre de Louis XVIII, le marquis de Lauriston, ministre de la Maison du Roi, écrivit, le même jour, 10 décembre, à M. de Quelen :

« Le prince de Croï, grand-aumônier de France, a donné connoissance à Sa Majesté, comme il le devoit, des contestations que vous avez cru devoir élever sur les droits et l'exercice de sa haute dignité jusque dans les chapelles royales. C'est ici une matière très-grave, très-délicate, qui tient de très-près aux prérogatives de la couronne, au respect dû aux ordonnances du Roi confirmatives de choses qu'il a trouvées établies, et qui peut intéresser l'ordre et la paix publique. Des raisons de la plus haute sagesse commandent que, dans les circonstances actuelles, on ne touche pas provisoirement à ce qui est établi, sans rien préjuger sur certains points de juridiction spirituelle qui peuvent être un objet de contestation. En conséquence, Sa Majesté m'ordonne de vous déclarer expressément que son intention très-réfléchie est que la charge de grand-aumônier continue d'être exercée comme elle l'a été par feu M. le cardinal de Périgord avant qu'il fût archevêque de Paris. Sa Majesté sait bien que son grand-aumônier, qui connoît ses intentions, aura soin d'agir de concert avec vous sur ce que vous réclamez au sujet des écoles royales, comme seroient l'autorité et les visites canoniques

(1) Lettre du 27 octobre 1823 à M. Besson, évêque nommé de Metz, attaché à la grande-aumônerie. Elle fut écrite à l'occasion de l'OEuvre de la Propagation de la Foi.

dans ces maisons, et l'approbation par vous de leurs aumôniers. Plus le Roi vous a fait sentir les effets de sa royale bonté, plus vous vous ferez un devoir et un plaisir d'obtempérer à ses volontés, et d'éviter une affligeante publicité, qui ne seroit profitable pour personne, et qui troubleroit la paix. Une telle conduite, honorable pour vous, sera agréable à Sa Majesté, dont vous connoissez les dispositions bienveillantes à votre égard. »

Le prince de Croï eût voulu que la querelle fût sans délai examinée à fond et jugée d'une manière positive; mais, par respect pour le désir du Roi, il se prêta à une transaction. Deux mois environ après la date de la Déclaration donnée contre les attributions de la charge du grand-aumônier, M. de Quelen persistant à les considérer comme nulles, on convint néanmoins : 1° que les prêtres nommés et employés conformément aux usages de la grande-aumônerie dans les places et les maisons qu'il plut à l'archevêque de désigner, recevroient de lui les pouvoirs spirituels; 2° que le grand-aumônier feroit, dans tout ce qui concernoit sa charge et dans les maisons royales, toutes les fonctions extérieures de supérieur ecclésiastique, comme les avoit faites M. de Périgord. Cet accord ne fut pas précisément rédigé pour être signé double; mais il étoit suffisamment consigné dans une lettre de M. de Quelen, du 14 février 1822, et dans la réponse du prince, en date du 16. On ne s'expliqua pas sur sa durée d'une manière expresse; mais elle sembloit déterminée par le fait et par tous les détails de la discussion : car, le sens de la Déclaration de l'archevêque étant qu'il ne reconnoîtroit une juridiction spirituelle entre les mains du grand-aumônier que lorsqu'elle seroit conférée par bulles ou rescrits émanés de

l'autorité apostolique et reconnus authentiques en France, raisonnablement le terme de l'accord étoit l'époque de la concession par le Saint Siége.

Une messe du Saint-Esprit devant être célébrée à Notre-Dame, le 3 juin 1822, pour l'ouverture de la session des Chambres, le grand-aumônier croyoit pouvoir, suivant l'axiome : *Ubi regia, ibi curia,* élever des prétentions au sujet de cette messe, à laquelle le Roi étoit censé assister. Il se borna néanmoins à prévenir l'archevêque, par une lettre du 2 juin, que, dans l'état provisoire arrêté sous des réserves réciproquement faites, il s'abstiendroit de toute réclamation à cet égard. Cette lettre, qu'on a présentée mal à propos comme une protestation, fut brûlée en plein salon par l'archevêque, en présence de plusieurs ecclésiastiques, dont deux aumôniers du Roi. Le grand-aumônier n'obtint pas d'autre réponse.

Ce mouvement de vivacité est un de ces rares détails qui, dans la vie d'ailleurs si admirable de M. de Quelen, faisoient dire en souriant à M. Desjardins : « Nous sommes Breton. » Le lendemain, on vit la voiture de l'archevêque se diriger, dès sept heures du matin, vers le séminaire de Saint-Sulpice qu'habitoit son confesseur. Par un scrupule qui révèle toute la délicatesse de sa conscience, il n'avoit point voulu célébrer les saints mystères avant de se réconcilier.

Au mois de novembre 1822, l'abbé Feutrier, vicaire-général de la grande-aumônerie, et l'abbé Gallard, secrétaire des affaires ecclésiastiques placées dans les attributions du grand-aumônier, tous deux intimement liés avec M. de Quelen, durent abandonner leurs fonctions. L'archevêque les accueillit avec empressement. L'abbé

Gallard, nommé vicaire-général de Paris, alla habiter l'archevêché, et l'abbé Feutrier fut pourvu de la cure si importante de la Madeleine. Le grand-aumônier choisit alors, pour vicaire-général, M. l'abbé Jean de La Mennais, frère aîné du célèbre écrivain, et qui avoit pris part à quelques-uns des ouvrages de ce dernier. Ancien grand-vicaire de l'évêque de Saint-Brieuc, il avoit gouverné pendant plusieurs années avec sagesse ce diocèse, qui lui devoit des œuvres non moins avantageuses à la société qu'à la religion; et il avoit créé en Bretagne l'utile Institut des Frères de l'Instruction chrétienne. Comme M. Feutrier, revêtu du titre de vicaire-général de la grande-aumônerie, avoit protesté qu'en cette qualité il ne pouvoit se voir enlever ses fonctions que par une ordonnance du Roi, et non par une mesure émanée du prince de Croï seul, Louis XVIII décida que M. l'abbé Jean de La Mennais, son successeur, auroit le titre de vicaire-général, non point de la grande-aumônerie, mais du grand-aumônier, ce qui, en précisant mieux la position, ôtoit tout prétexte aux difficultés pour l'avenir.

Le premier aumônier du Roi s'abstint à cette époque d'assister au conseil de la grande-aumônerie.

CHAPITRE VIII.

Discours au Roi. — M. Frayssinous officie à Sainte-Geneviève, pour la neuvaine, et à Saint-Sulpice. — Lettres au comte de Sèze et à madame T. — Installation de la nouvelle Faculté de médecine. — Autre discours au Roi. — Visite au collége de Louis-le-Grand. — Réorganisation de celui de Marseille. — Sacres d'évêques. — Solennité du concours général.

Le 1er janvier 1823, en présentant à Louis XVIII le conseil royal de l'Instruction publique, à l'occasion du renouvellement de l'année, le grand-maître de l'Université lui dit :

« Sire, organe de l'Université royale, je viens offrir à Votre Majesté le tribut de sa vénération et de son amour. Heureuse par vous, Sire, la France écoute son intérêt autant que sa reconnoissance, lorsqu'elle adresse au ciel des vœux ardens pour la conservation d'une vie qui fait son bonheur. Oui, Sire, sous votre sceptre paternel, tout a pris une face nouvelle : les vents des passions orageuses se sont apaisés, et, plus calmes, les Français ont compris que les deux ancres de salut pour la patrie étoient la religion et la légitimité. Pour nous tous, Sire, à qui l'éducation de la jeunesse est confiée, nous lui apprendrons par nos leçons, et plus encore par nos exemples, à révérer, à chérir dans votre personne sacrée le père du peuple comme le père des lettres, et à répéter ces paroles sorties d'un cœur français : *Vive le Roi long-temps, et les Bourbons, toujours!* »

« Je suis sensible aux sentimens que m'exprime l'Université, répondit Louis XVIII. Je vous exhorte surtout à former de bons chrétiens, car c'est là la base de tout le bonheur de ce monde. »

Telle étoit aussi la préoccupation constante du pieux

prélat, qui alla tour à tour demander à Dieu les grâces nécessaires pour remplir sa mission, le 6 janvier dans l'église de Sainte-Geneviève, et le 19 dans l'église de Saint-Sulpice, où il officia pontificalement. La patronne de cette capitale qu'il avoit évangélisée, le patron de ce temple où il avoit livré à l'incrédulité des assauts victorieux, devoient plus favorablement accueillir et présenter ensuite sa prière.

M. d'Hermopolis, dans l'exercice de ses graves fonctions, étoit l'objet de sollicitations nombreuses. Il ne tenoit compte que des recommandations qui, loin d'égarer son jugement, pouvoient l'éclairer. Le comte de Sèze, premier président de la Cour de cassation, qui avoit naguère honoré l'abbé Frayssinous de sa bienveillance, eut le privilége d'être favorablement écouté du grand-maître. Le 14 janvier 1823, le prélat lui écrivit :

« Monsieur le comte, votre suffrage ne peut manquer de m'inspirer un bien vif intérêt pour celui qui a su le mériter. Il suffit que votre nom se rattache à une affaire quelconque, pour qu'elle ne me soit pas étrangère.... L'occasion de vous présenter l'hommage de ma vénération est trop précieuse à mes yeux, pour que je la laisse échapper. »

Madame T. lui ayant transmis ses vœux de nouvelle année, il lui écrivit le 31 janvier :

« Avec un esprit bien fait, on doit me plaindre, demander pour moi le courage et la résignation, et prier pour mon ame qui ne vit guère pour elle-même. C'est ce que j'attends de vous. »

Une des institutions les plus importantes de l'Université, la Faculté de médecine de Paris, réclamoit une organisation nouvelle. On comprend tout le mal que l'enseignement de professeurs matérialistes peut exercer sur

de jeunes esprits, appliqués aux études médicales, et tout le bien, au contraire, qui doit résulter des leçons de maîtres chrétiens dont l'intelligence sait discerner la présence de l'ame et son action sur la matière. Les médecins forment dans la société une classe nombreuse, en contact perpétuel avec toutes les autres, et par là même appelée à obtenir sur elles une grande influence. Athées, ils propagent autour d'eux l'incrédulité et la corruption des mœurs; religieux, ils concourent à ramener à Dieu les indifférens et les impies que sa miséricorde visite par les souffrances, et le médecin du corps est souvent le précurseur du médecin de l'ame. Frappé de cette considération, on élimina de la Faculté quelques professeurs dangereux, et on y appela plusieurs maîtres franchement chrétiens. Ainsi on nomma professeurs titulaires: MM. Béclard, Duméril, Orfila, Pelletan fils, Clarion, Guilbert, Bertin, Marjolin, Roux, Fouquier, Fizeau, Richerand, Alibert, Royer-Collard, Désormeaux, Récamier, Laennec, Landré-Beauvais, Cayol, Boyer, Dupuytren, Bougon, Deneux; et professeurs honoraires: MM. de Jussieu, Vauquelin, Dubois, Pelletan père, Deyeux, Pinel, Desgenettes, Chaussier, Lallemant, Le Roux, Moreau. En même temps qu'on modifioit le personnel des professeurs, on améliora le plan des études. Ces changemens ayant été arrêtés par le ministre de l'intérieur, le grand-maître fut appelé à installer, le 10 mars, la nouvelle Faculté de médecine, et il le fit avec une pompe qui rappeloit les anciennes solennités de l'Université de Paris. Le discours qu'il prononça, à cette occasion, mérite d'être cité:

« Messieurs, en paroissant au milieu de vous, je ne puis

qu'éprouver un sentiment de douleur et de joie tout ensemble. Le souvenir du passé m'afflige, la vue du présent me console : j'ai respecté le pouvoir quand il a frappé; je le bénis quand il relève, et je me sens heureux d'être l'instrument de la restauration.

» Il étoit digne, Messieurs, d'un gouvernement réparateur, d'un Monarque ami et protecteur si éclairé des sciences et des lettres, de reconstruire l'édifice sur un dessin plus vaste et plus régulier à la fois. Ici, je pourrois bien en appeler sans crainte au témoignage de ceux qui sont versés dans ces sortes de matières; ils me répondroient, j'en suis sûr, que les mesures adoptées doivent contribuer puissamment à fortifier les études comme la discipline; à donner au talent plus d'essor et plus d'éclat, et porter à la tête de l'enseignement des hommes éprouvés, en qui la science qui éclaire s'allie à toutes les qualités morales qui en garantissent l'usage.

» Oui, les maîtres sentiront plus que jamais que la sagesse doit présider à leurs doctes leçons, pour en bannir ce qui ne sauroit y être sans danger; qu'ils doivent, avant tout, respecter ces vérités sacrées, pleines d'immortalité, dans lesquelles la foible, la malheureuse humanité, puise sa force et ses consolations, et qui sont pour le monde intelligent ce qu'est la lumière pour le monde matériel, un principe de vie et de fécondité.

» Oui, les élèves sentiront, à leur tour, tout ce que la noble profession à laquelle ils aspirent exige de connoissances, de probité, de délicatesse, même de courage, pour être exercée dignement; combien il leur importe de fermer l'oreille à ces apôtres d'impiété séditieuse, qui ne flattent la jeunesse que pour l'égarer, et de se plier de bonne heure à de louables habitudes qui puissent leur concilier l'estime et la confiance des familles.

» Il se peut, Messieurs, que, parmi ceux qui, très-jeunes encore, sont moins versés dans l'histoire de l'esprit humain,

plusieurs soient imbus de préjugés contre le sacerdoce, et tentés de nous accuser d'être les ennemis du savoir. Toutefois, s'il faut le rappeler en passant, qui donc a fait des efforts inouis pour dissiper les ténèbres de la barbarie, pour conserver, reproduire, répandre les trésors scientifiques et littéraires de l'antiquité? C'est incontestablement le clergé. Même il fut un temps où l'art de guérir, sous le nom de physique, comptoit parmi les ministres des autels d'habiles docteurs, et étoit enseigné par eux.

» Qu'est-ce donc que la religion doit redouter, Messieurs? Ce n'est pas la science; c'est bien plutôt le faux savoir, qui juge sans connoître : ce n'est pas la véritable liberté; c'est la fausse indépendance, qui ne veut avoir de maître ni au ciel ni sur la terre : ce ne sont pas les nobles penchans du cœur; ce sont ces passions désordonnées, maladies de l'ame, qui troublent la raison, et en offusquent les lumières. Dans les trois derniers siècles, que de grands hommes, même parmi ceux dont la mémoire doit être ici plus vénérée, et qui sembloient posséder tous les trésors des connoissances humaines, tels que les Boerhâve et les Haller, ont abaissé leur esprit devant la hauteur des vérités saintes! Comme eux, cultivons les sciences avec ardeur, et soyons assez raisonnables pour ne les estimer que par leur bon usage.

» Après avoir étonné, effrayé l'Europe par ses écarts, la France est appelée à lui donner le salutaire exemple du retour à toutes les saines doctrines. Qu'elle apprenne de nous à ne pas séparer ce qui doit être uni pour le bien de tous, et que, si le savoir doit éclairer la vertu, la vertu doit régler le savoir. Heureuse alliance, que nous sommes fondés à nous promettre de ceux qui nous entendent! Ainsi, elle prospérera, elle jetera même un éclat nouveau, cette école depuis long-temps célèbre dans le monde entier; et l'on verra toujours se former dans son sein des hommes faits pour en perpétuer, pour en augmenter la glorieuse renommée. »

L'anniversaire du 3 mai ramena le grand-maître de l'Université au pied du trône.

« Sire, dit M. d'Hermopolis, il doit vivre à jamais dans nos annales le jour qui, en rendant à cette capitale l'héritier de soixante rois, sembla recommencer la monarchie française.

» Lorsque, après de si longs désastres, Louis-le-Désiré vint apparoître à nos yeux attendris, son peuple le salua avec transport, comme le père de la patrie, le réparateur de ses maux passés, et le fondateur de son avenir.

» Sire, Votre Majesté n'a pas trompé ses hautes destinées : délivrée par vous des excès de la licence, et de la tyrannie sa compagne inséparable, la France a pu respirer en liberté à l'ombre du trône antique et paternel des enfans de saint Louis.

» Ce n'est pas que le génie du mal n'ait de temps en temps semé le trouble et la discorde, égaré la jeunesse, et pénétré même dans quelques-uns de ces modestes asiles consacrés à l'étude des sciences et des lettres ; mais ce n'étoient là que les derniers bruits d'une tempête expirante.

» Ce que les mauvaises doctrines avoient ébranlé, la religion, Sire, nous osons l'espérer, le raffermira de plus en plus. Elle a retenti dans le cœur de ceux qui sont chargés de l'éducation publique, elle a été entendue de nos écoles, des maîtres comme des élèves, cette parole sortie d'une bouche royale : *Je vous exhorte à former de bons chrétiens, c'est la base de tout le bonheur de ce monde.*

» Oui, Sire, nous sentons que notre premier devoir, c'est de la faire régner, autant qu'il est en nous, cette religion qui, par ses croyances et la sainte autorité de ses préceptes, met un frein puissant à l'intempérance des esprits, et qui, en consacrant toutes les obligations domestiques et civiles, devient la garantie la plus ferme de la paix des familles, comme de la sécurité et du bonheur des États. »

En visitant les colléges, et par exemple celui de Louis-

le-Grand, où M. d'Hermopolis administra le 19 juin le sacrement de confirmation, il ne manquoit point d'inculquer par ses paroles aux élèves le respect et l'amour de la religion, base de toute bonne éducation. Mais tous ne profitoient pas des sages avis que leur donnoit ou leur faisoit adresser le grand-maître : ainsi, le collége royal de Marseille dut être dissous à dater du 1er août, puis réorganisé; et M. d'Hermopolis chargea M. Dubruel, membre de la chambre des députés, qui avoit déjà été proviseur de cet établissement, de l'exécution de la mesure qu'il venoit d'adopter.

Le pieux prélat avoit célébré, le 11 juin, l'anniversaire de son sacre à Issy, dans cette chapelle de Lorette qui, si elle étoit peu favorable pour la pompe des cérémonies, l'étoit du moins pour le recueillement et la prière. Assisté des évêques de Luçon et de Tulle, il y sacra, le 10 juin, M. Devie, depuis plusieurs années grand-vicaire de Valence, élu évêque de Belley, siége sur lequel devoient éclater sa piété, sa sagesse et ses lumières. Le 6 juillet, M. de Quelen sacra, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, M. Molin, évêque élu de Viviers; et le 13, dans l'église des Carmes, M. de Morlhon, archevêque élu d'Auch, MM. de Pons et de Neyrac, évêques élus de Moulins et de Tarbes : dans cette double cérémonie, M. d'Hermopolis remplit les fonctions de prélat assistant. C'étoit avec une grande joie que M. Frayssinous voyoit remplir les siéges créés à la suite de ce Concordat de 1817, objet de tant de contradictions, dont sa plume avoit fait justice.

Bientôt la solennité annuelle de la distribution des prix du concours général amena le grand-maître à ex-

poser de nouveau ses vues sur l'éducation, au milieu d'une assemblée où M. le duc et madame la duchesse d'Orléans, accompagnés de toute leur famille, venoient assister, le 18 août, aux premiers succès du duc de Chartres.

« Messieurs, dit M. d'Hermopolis, en jetant mes regards sur la nombreuse et brillante jeunesse réunie dans cette enceinte de toutes les parties de la France, je me sens pressé de me dire à moi-même, et de dire à tous ceux qui se trouvent ici chargés avec moi de l'éducation publique : Les voilà, ces générations naissantes destinées à renouveler les générations que le temps a moissonnées devant lui; voilà ceux parmi lesquels la Providence doit choisir un jour des ministres pour nos autels, des capitaines pour nos armées, des magistrats pour nos cours de justice, des orateurs pour nos tribunes politiques, des hommes d'État pour les conseils de nos rois. Oui, nous avons en quelque sorte sous nos yeux l'avenir de la France; et, s'il en est ainsi, quelle tâche délicate, redoutable, nous est imposée à nous tous à qui la religion et la patrie ont confié de concert leurs plus chères espérances !

» Depuis cent ans, Messieurs, on a beaucoup écrit sur l'art d'élever, de former la jeunesse; mais, il faut le dire, une erreur capitale s'est glissée dans bien des ouvrages sur cette matière : c'est d'avoir compté l'instruction pour tout, et l'éducation pour rien; c'est d'avoir cru, ce semble, que tout étoit fait pour l'homme, pour la famille, pour la société, lorsqu'on avoit initié le premier âge aux langues anciennes et modernes, au calcul, aux arts, aux sciences naturelles. On n'a pas assez compris que c'étoit peu d'éclairer l'intelligence, si l'on ne fortifioit en même temps la volonté; que les lumières n'étoient pas la vertu; que, malgré des connoissances très-étendues, très-variées, ornement de l'esprit, le cœur pouvoit rester avec toutes ses foiblesses, et qu'il importoit surtout de prévenir, d'armer d'avance la jeunesse

contre les attaques du vice et des passions fougueuses.

» Certes, l'erreur que je viens de signaler n'égara ni ce Fénelon, qui, dans l'éducation du duc de Bourgogne, se montra le modèle des instituteurs, en travaillant à former pour le trône un Télémaque chrétien; ni ce Rollin, qui, dans ses ouvrages, a suivi de si près les grands écrivains du grand siècle. C'est sur leurs traces que doit se faire gloire de marcher le corps enseignant.

» Sans doute que, dépositaires de toutes les saines traditions, nous devons être jaloux de perpétuer la littérature classique des trois plus beaux âges de l'esprit humain, ceux de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV : mais nous devons aussi savoir mettre avant tout ce qui donne la vie à tout, je veux dire ces vérités sacrées qui commandent, en les épurant, tous les sentimens légitimes, la piété filiale, l'amour de la patrie, la soumission aux lois, le respect du magistrat, et qui, en donnant à l'ame plus d'énergie et d'élévation, nourrissent les grands talens comme les grandes vertus; car, pour l'observer en passant, jamais le flambeau du génie n'a jeté au milieu de nous une lumière plus abondante et plus vive que lorsqu'il s'est allumé au flambeau même de la religion : j'en appelle à Bossuet, dans ses Oraisons, et à Racine, dans son Athalie.

» Ainsi, bien dirigée, l'éducation publique préparera des générations nouvelles, qui sauront conserver à la France la prééminence qu'elle a obtenue sur l'Europe entière, au point de lui donner sa propre langue. Messieurs, je suis trop Français pour ne pas mettre mon pays à la tête de tous les autres; et qui de nous ne mettroit aussi à la tête de toutes les familles régnantes celle qui nous a donné Philippe-Auguste, saint Louis, Charles V, Louis XII, François Ier, Henri IV, Louis-le-Grand, et ce monarque qui, magnanime sur le trône comme dans l'infortune, mériteroit bien d'être appelé *le Père des lettres*, s'il ne méritoit un titre plus beau, celui de *Père de la patrie?* »

Ce discours fut accueilli par les applaudissemens les plus vifs et les plus prolongés (1).

CHAPITRE IX.

Lettre de M. F. de La Mennais à M. d'Hermopolis, publiée par le *Drapeau-Blanc*. — Correspondance de MM. de Quelen, de La Mennais, d'Hermopolis et de Peyronnet, à cette occasion. — Procès du *Drapeau-Blanc*. — Mot de M. Frayssinous sur l'Université.

M. Frayssinous ne croyoit pas le bien impossible au moyen de l'Université, telle qu'elle étoit alors constituée.

Une conviction contraire porta l'abbé F. de La Mennais à publier, le 22 août 1823, dans le *Drapeau-Blanc*, cette lettre à M. d'Hermopolis :

« Monseigneur,

» Un des plus profonds observateurs de la société, et le génie le plus vaste peut-être qui ait illustré le grand siècle, Leibniz disoit : « J'ai toujours pensé qu'on réformeroit le genre humain, si on réformoit l'éducation de la jeunesse. » L'homme est tel qu'on le fait ; et si, à certaines époques, il y a dans les dispositions des peuples quelque chose de plus fort que les gouvernemens, l'avenir dépend d'eux, et ils en répondent, parce que l'avenir est tout entier dans les doctrines dont on nourrit l'enfance, dans les sentimens qu'on lui inspire, dans les habitudes qu'on prend soin de lui faire contracter.

» Les ennemis de l'ordre, *les enfans du siècle, plus habiles*, nous dit l'Évangile, *que les enfans de lumière*, ne s'y méprennent point ; ils savent que, pour préparer ou pour affermir

(1) *Ami de la Religion*, t. XXXVII, p. 45.

le règne du mal, on ne sauroit trop tôt en déposer le germe dans les cœurs : aussi, dès qu'un pays entre en révolution, s'occupent-ils d'abord de changer l'éducation publique. C'est ce qu'on a pu remarquer récemment encore à Naples et en Espagne. En annonçant le dessein de s'emparer de la génération naissante, à l'aide d'un enseignement dirigé selon leurs vues, les Cortès voulurent assurer le triomphe de leur cause, et décourager dans les gens de bien l'espérance même.

» A cet égard, comme en tout le reste, les révolutionnaires espagnols ne firent qu'imiter l'exemple que la France leur avoit donné; la France, qui, après avoir offert à l'Europe le plus parfait modèle de civilisation, semble avoir ensuite été destinée à la guider dans le désordre et à l'instruire dans la science du mal.

» Je ne ferai point ici l'histoire des hideuses institutions qui portèrent successivement le nom de Prytanées et de Lycées. Personne n'ignore ce que fut l'éducation publique sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Le nouveau peuple qu'elle devoit former naquit dans le sang, près de l'échafaud de Louis XVI et des autels de la déesse Raison. En détruisant le christianisme, l'anarchie s'étoit flattée de créer des *hommes libres* : un despote vint, et ne trouva que des esclaves. Le Christ seul affranchit les peuples (1), et tous les siècles d'incrédulité ont été des siècles de servitude.

» Au retour des fils de saint Louis, l'on crut qu'on rendroit aux pères de famille les droits que Buonaparte leur avoit enlevés en établissant le monopole de l'instruction; que les écoles ecclésiastiques cesseroient d'être soumises à un régime prohibitif anti-chrétien, et qu'on s'occuperoit de corriger les vices de l'enseignement universitaire. Ces espérances ne tardèrent pas à s'évanouir, ainsi que tant d'autres. Les énormes abus dont la France se plaignoit subsistèrent. On continua d'exécuter les réglemens tyranniques du Corse; on suivit avec

(1) *Christus nos liberavit.* Joan. VIII, 32.

trop de succès le même système de corruption; et nous avons été, Monseigneur, plus d'une fois témoins de l'horreur que vous inspiroient la profonde impiété et les mœurs dissolues des collèges. L'esprit de révolte y pénétrant avec les doctrines révolutionnaires, on se vit contraint, à Paris même, d'employer la force armée pour réduire cette jeunesse indisciplinée, et il y eut dans le monde un pays où les gendarmes devinrent les instituteurs nécessaires de l'enfance.

» Lorsque le mal fut ainsi parvenu à son comble, on parut commencer à s'en effrayer. Une troupe de séditieux imberbes, jugeant et chassant leurs maîtres en vertu de la souveraineté du nombre et de l'autorité de leur raison, offroit un spectacle nouveau et propre à faire naître des réflexions graves. On sentit qu'il étoit convenable de tempérer ce sentiment précoce des *droits de l'homme*, et tous les Français attachés au trône, à la religion, à la patrie, applaudirent au choix qu'on fit de vous pour assurer, en réformant l'éducation publique, le bonheur, la paix et l'existence même de la société.

» Par quel triste enchaînement de circonstances a-t-on si peu fait encore pour atteindre ce but important? Quels obstacles arrêtent votre zèle? De qui dépendent donc des changemens qu'il est si pressant d'opérer? Quelle force inconnue vous lie les mains? N'a-t-on voulu que placer le désordre sous la protection d'un nom respecté? Lorsqu'on attendoit de vous de si grands biens, lorsque vous pensiez pouvoir réaliser toutes les espérances, comment se fait-il que vous ayez à gémir en secret de l'inefficacité de vos désirs et de l'état déplorable de la plupart des écoles?

» Car il faut bien, Monseigneur, apprendre aux familles ce que votre position ne vous permet pas de leur dire, et ce que, sans doute, plus que personne, vous souhaitez qu'elles sachent. Le salut des ames vous est cher; les travaux qui vous ont acquis une si haute considération n'auront jamais

d'autre objet : délivrer la jeunesse de la double servitude de l'erreur et du vice, étendre le règne de Jésus-Christ, voilà ce que vous vous proposiez dans vos célèbres conférences, ce que vous vous proposez encore aujourd'hui ; et c'est pourquoi nous croyons concourir à vos vues en donnant à cette lettre la publicité qui seule peut la rendre utile.

» Ici cependant nous confesserons l'embarras extrême où nous jette la nature des maux que nous avons à révéler. Comment peindre, comment indiquer même ce qu'on voudroit effacer de sa pensée ? Mais aussi comment se taire lorsque le crime, devançant l'âge des passions, ne laisse plus de place à l'innocence dans la vie humaine; lorsque souvent, le remords lui-même s'éteignant avec la foi, on cherche en vain dans ce qui reste quelque chose de l'homme ? Nous aimons à le déclarer : plusieurs membres du corps enseignant s'acquittent de leurs fonctions avec un zèle qui porte son fruit, et le bien qu'ils opèrent accuse les autres de tout le bien qui ne se fait pas. En beaucoup d'établissemens, et nous en avons les preuves, non-seulement on ferme les yeux sur les plus énormes excès; mais on les excuse, on les justifie, ou, au moins, on les tolère comme inévitables. L'autorité civile est plus d'une fois intervenue pour les réprimer, tant le scandale étoit public. Tout récemment encore, en un chef-lieu de département, le maire, dont la fermeté devroit servir de modèle en de semblables circonstances, força le proviseur et les professeurs du collége de signer la promesse de se retirer, en les menaçant, sur leur refus, de les traduire criminellement devant les tribunaux.

» Exagérons-nous, Monseigneur, quand nous disons qu'il existe en France des maisons soumises d'une manière plus ou moins directe à l'Université, et où les enfans sont élevés dans l'athéisme pratique et dans la haine du christianisme ? Dans un de ces horribles repaires du vice et de l'irréligion, on a vu trente élèves aller ensemble à la table sainte, garder l'hostie consacrée, et, par un sacrilége que les lois auroient

autrefois puni, en cacheter les lettres qu'ils écrivoient à leurs parens.

» Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits qui montreroient, comme celui-ci, à quels dangers l'éducation publique, corrompue dans presque toutes ses sources, expose l'avenir. Une race impie, dépravée, révolutionnaire, se forme sous l'influence de l'Université. Déjà, dans ses pensées aveugles et ses espérances sinistres, cette jeunesse turbulente médite des bouleversemens; elle sait que le monde lui appartiendra, et le monde, dans un temps peu éloigné, apprendra, si rien ne change, ce que c'est que d'être livré à des hommes, qui, dès l'enfance, ont vécu sans loi, sans religion, sans Dieu.

» Une sorte de régularité extérieure, des actes de culte exigés par les réglemens, trompent encore sur l'état réel des écoles quelques personnes confiantes, qui ignorent que ces actes dérisoires ne sont, le plus souvent, qu'une profanation de plus. Mais ce qui pourroit paroître incroyable, et n'est cependant que trop certain, c'est que, malgré ces apparences commandées, on parvient quelquefois à ôter aux élèves jusqu'à la possibilité de remplir leurs devoirs religieux. Ainsi, le chef d'un collége avoit réglé le nombre d'enfans que l'aumônier devoit confesser dans une heure. Un d'eux, ayant dépassé le temps fixé, et voulant achever sa confession, fut enlevé de force du confessionnal par un des maîtres d'étude.

» Monseigneur, je lis dans l'Évangile que les disciples de Jésus-Christ, éloignant de lui des enfans qu'on lui présentoit, il fut ému d'indignation, et il leur dit : « Laissez les petits enfans venir à moi, et ne les empêchez pas d'approcher; car c'est à ceux-là qu'est le royaume de Dieu (1). »

» Ne pouvons-nous pas adresser à l'Université les mêmes paroles? Ne pouvons-nous pas lui dire : « Laissez les petits enfans qui vous sont confiés venir à Dieu, à Jésus-Christ, et

(1) Marc, x, 13, 14.

ne les empêchez pas d'approcher; ne leur fermez point la voie du salut; ne souffrez pas que l'on corrompe par des leçons d'impiété et des exemples de libertinage la pureté de leur foi et l'innocence de leurs mœurs. Un compte terrible vous sera demandé de ces jeunes ames que Dieu appelle à son royaume : malheur à qui les dépouille de ce céleste héritage, ou qui permet qu'on le leur ravisse! Trop long-temps on les a séparés de leur père! Laissez-les revenir à lui : que les écoles cessent enfin d'être les séminaires de l'athéisme et le vestibule de l'enfer!

» Monseigneur, la France a les yeux sur vous; elle vous demande, après tant d'orages, la sécurité de l'avenir. Peut-être vous faudra-t-il, pour réaliser ses vœux, surmonter des obstacles : elle le sait; mais elle sait aussi qu'il n'est point de difficultés que ne vainque une conscience courageuse. Votre amour pour le bien, vos vertus, voilà le fondement de ses espérances : il est impossible qu'elles soient trompées.

» J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, etc.

» L'Abbé F. DE LA MENNAIS. »

M. de Quelen, aussi ému que surpris de cette lettre, écrivit, le 24 août, à M. F. de La Mennais :

« Malgré la peine extrême que j'en éprouve, Monsieur l'Abbé, je ne puis m'empêcher de vous dire que je regarde comme une faute très-grave, et comme une faute publique, la lettre que vous vous êtes permis d'adresser à Monseigneur l'évêque d'Hermopolis, et que vous avez fait insérer dans le journal intitulé *le Drapeau-Blanc*, le 22 de ce mois. Il est impossible à un prêtre d'oublier davantage ce qu'il doit à son supérieur dans la hiérarchie, en même temps qu'il est difficile d'outrager plus amèrement un homme dont le zèle mérite la reconnoissance de la société, comme de la religion. Les gens sages et vertueux vous taxeront aussi de la dernière imprudence, s'ils ne vous accusent pas de calomnie; et ils reculeront d'horreur en vous entendant raconter, sans preu-

ves, des faits que vous ne seriez pas encore excusable de publier, quand vous en auriez même la désolante certitude.

» Je laisse aux bons esprits à juger le degré de confiance qu'ils vous doivent en cette occasion, où j'espère que les vertus et les efforts de Monseigneur l'évêque d'Hermopolis seront appréciés. Mais je ne dois pas me borner à déplorer en silence le scandale que vous venez de donner à mon diocèse. Chacun y manifeste sa juste indignation. On se demande si vous écrivez sous l'influence des supérieurs ecclésiastiques, et si vous n'êtes pas leur organe.

» La considération des services que vous avez rendus et que vous pouvez rendre encore à la religion m'arrête, et m'empêche de vous retirer la faculté de célébrer la sainte messe et d'exercer les fonctions sacerdotales dans mon diocèse, malgré l'avis des personnes les plus éclairées et les plus sages, qui s'étonnent, comme moi, que vous ayez le courage de tremper vos lèvres dans le sang de l'Agneau de Dieu, après avoir laissé couler de votre plume un fiel aussi amer.

» Méditez, Monsieur, je vous en conjure avec les plus vives instances, sur l'emploi de vos talens, et vous comprendrez que, si, comme nous aimons à le reconnoître, il vous en a été donné beaucoup, ils ne seront utiles à l'Église et à l'État qu'autant que vous en userez *avec cette modestie et cette douceur de Jésus-Christ* qu'un prêtre doit représenter dans toutes ses paroles et dans toute sa conduite.

» J'espère, Monsieur, que, si vous trouvez dans cette lettre l'expression d'une profonde douleur, vous y trouverez aussi les sentimens d'une véritable affection.

» † HYACINTHE, *Archevêque de Paris.* »

En même temps, M. de Quelen adressoit, le 24 août, la lettre suivante au grand-maître de l'Université :

« MONSEIGNEUR,

» Je croirois manquer non-seulement à l'amitié, mais en-

core à la vérité, à la religion, à la reconnoissance que nous devons jusqu'ici à votre zèle et à vos efforts, si je ne vous témoignois la douleur et l'indignation que m'a fait éprouver (et que je partage avec tous les gens sages) la lettre que M. l'abbé F. de La Mennais n'a pas craint de vous adresser et d'insérer dans une feuille publique. Je ne doute pas que les évêques de France, qui ont vu déjà se réaliser en partie leurs espérances, et qui attendent encore de vous, avec le temps, de sensibles améliorations dans l'instruction publique, ne soient péniblement affectés de la conduite d'un prêtre qui n'a ni mission ni caractère pour oser reprendre de la sorte un homme revêtu, comme vous l'êtes, de la plus haute dignité de la religion et de la plus juste confiance du Roi.

» Vous êtes trop généreux, Monseigneur, et en même temps trop au-dessus des atteintes de la calomnie, pour vouloir repousser une pareille injure : mais j'ai cru qu'il m'appartenoit de relever, en cette occasion, celui qui l'a faite.

» J'ai donc l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que je viens d'écrire à M. l'abbé de La Mennais, dont je déplore d'autant plus l'imprudence et l'erreur, que ses talens et sa science devoient l'en tenir plus éloigné.

» Agréez, Monseigneur, l'hommage de la haute considération et du tendre et respectueux attachement avec lesquels je suis, etc.

» † HYACINTHE, *Archevêque de Paris* »

Le jour même où M. de La Mennais reçut la lettre de M. de Quelen, il lui écrivit :

« Monseigneur,

» Il me seroit difficile d'exprimer le pénible étonnement que j'ai éprouvé en lisant la lettre que vous m'avez écrite le 24 août. Quand je ne serois pas revêtu du sacerdoce, le simple caractère d'honnête homme m'obligeroit à repousser, avec le vif sentiment de l'honneur blessé, les imputations qu'elle

contient. J'y suis encore plus obligé comme prêtre; et de toutes les tristes nécessités qu'entraîne souvent avec elle une existence publique, celle de me justifier, dans une circonstance telle que celle-ci, est assurément ce qu'il m'étoit le moins permis de prévoir. Depuis que j'ai consacré ma vie à la défense de la religion, j'ai dû, sans doute, m'accoutumer aux injustices de ceux que je combattois; mais j'avoue, Monseigneur, que je n'étois pas préparé à trouver un langage semblable et plus amer encore dans la bouche d'un des premiers pasteurs de cette Église à qui j'ai dévoué tous mes travaux.

» Certes, si j'avois, en effet, commis une *faute très-grave*, il ne m'en coûteroit point de l'avouer; si j'avois eu le malheur de *donner un scandale à votre diocèse,* on ne me verroit point hésiter à le réparer, car j'ignore ce que c'est que de composer avec le devoir. Mais plutôt qu'ai-je fait autre chose que de remplir un devoir sacré, en signalant les abus de l'éducation publique, source de tant de maux dans le présent et de plus grands maux pour l'avenir? Est-ce que d'autres ne les avoient pas signalés avant moi? Suis-je le premier qui ai découvert cette effrayante plaie? En parlant de l'Université, ne l'ai-je pas soigneusement distinguée de son chef? Vous m'accusez de l'outrager : avez-vous pesé ce mot, Monseigneur? Daignez relire ma lettre : vous y verrez, d'un bout à l'autre, l'éloge le plus complet, comme le mieux mérité, de Monseigneur l'évêque d'Hermopolis. Lui-même, il pourroit vous apprendre avec quel empressement j'ai toujours saisi et même fait naître l'occasion de donner des marques publiques de mon admiration pour ses talens, et de mon respect pour ses vertus. Je vous le demande à vous-même, Monseigneur : est-ce donc outrager M. le grand-maître que de lui dire : « Tous les Français attachés au trône, à la religion, à la patrie, applaudirent au choix qu'on fit de vous pour assurer, en réformant l'éducation publique, le bonheur, la paix et l'existence même de la société. Le salut des ames vous est

cher; les travaux qui vous ont acquis une si haute considération n'eurent jamais d'autre objet : délivrer la jeunesse de la double servitude de l'erreur et du vice, voilà ce que vous vous proposiez dans vos célèbres conférences, et ce que vous vous proposez encore aujourd'hui. La France a les yeux sur vous.... Votre amour pour le bien, vos vertus, voilà le fondement de ses espérances : il est impossible qu'elles soient trompées. »

» Au reste, l'homme vénérable à qui ces louanges étoient dues ne pouvoit pas s'abuser sur mes sentimens, qu'il connoît depuis longues années; sa conscience, *je le sais*, a entendu la mienne, et lui a rendu justice. Si la vôtre a été plus sévère ou plus défiante, c'est un malheur que je déplore, mais dont je ne réponds pas.

» Que si l'on me blâmoit d'avoir adressé directement à mon supérieur dans l'ordre hiérarchique mes réflexions sur l'Université, premièrement, Monseigneur, vous connoissez trop bien les monumens ecclésiastiques pour ne pas rappeler à ceux qui me feroient cet étrange reproche, que, parmi les formes que je pouvois choisir pour présenter mes observations, il n'en est point qui soit consacrée par de plus illustres exemples. En second lieu, comment n'apercevez-vous pas que le grand-maître, dans sa position gênée à tant d'égards, a besoin de trouver au-dehors, dans l'opinion publique, un point d'appui, une force nouvelle, qui l'aide à vaincre les résistances qu'on oppose de toutes parts aux réformes nécessaires qu'il voudroit opérer? Je lui ai fourni ce point d'appui; je l'ai armé de cette force; et c'est là ce que vous appelez, *avec la modestie et la douceur de Jésus-Christ*, que vous me recommandez si instamment, *laisser couler de ma plume un fiel aussi amer?*

» Mais, enfin, pour en venir au fond, les faits que j'avance sont-ils certains? Je l'ai affirmé, je l'affirme encore. Qui oseroit se croire autorisé *à les taxer de calomnies?* Ai-je donc donné précédemment quelques motifs de se défier de mes

paroles? Et qui peut douter moins que vous, Monseigneur, de la vérité de mes assertions? Vous n'avez dû être que trop souvent informé d'une multitude de faits analogues, connus de toutes les personnes qui, par devoir d'état ou par zèle, ont observé les écoles publiques. Supposer que vous ignoriez ce qu'elles savent, ce qui excite leur douleur et leur étonnement, ce seroit faire injure à votre vigilance pastorale. Oui, malheureusement, les faits que j'ai rapportés sont certains; et, si je n'en ai pas cité beaucoup d'autres, c'est que ceux-ci suffisoient pour apprendre aux pères de famille à quels dangers terribles leurs enfans sont exposés dans un grand nombre d'écoles.

» Et pourquoi donc, Monseigneur, seroit-il *de la dernière imprudence* de les en instruire? Qu'y a-t-il de plus pressant, de plus rigoureusement commandé, non-seulement à un prêtre, mais à tout chrétien? Quoi! les ames se perdront en foule; des enfans pour qui Jésus-Christ est mort descendront par milliers dans les enfers, et il faudra garder le silence; et l'on sera coupable d'avertir leurs parens, de les tirer de leur funeste sécurité! Monseigneur, vous ne le pensez pas; vous ne pouvez pas le penser.

» Pour moi, je le déclare, en présence de Dieu : ce que j'ai fait, ma conscience m'ordonnoit de le faire. Si j'avois écouté, en cette occasion, des conseils humains, c'est alors que j'aurois dû craindre *de tremper mes lèvres dans le sang de l'Agneau de Dieu.* Qu'ai-je voulu, sinon qu'il coulât sur tous ceux pour qui Jésus-Christ l'a répandu? Si ce désir, qui ne cessera jamais, avec la grâce divine, d'être au fond de mon cœur, m'attiroit dans votre diocèse une interdiction, ce ne seroit pas pour moi, Monseigneur, que j'en gémirois davantage.

» J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» L'abbé F. DE LA MENNAIS. »

Si l'on doit regretter le ton d'ironie dont quelques passages de cette lettre sont empreints, il faut reconnoître qu'elle exprime de nobles et vifs sentimens de foi, et l'on gémit à la pensée que cette foi si ardente s'est éteinte aujourd'hui.

Le 26 août, M. de Quelen répondit à M. de La Mennais :

« Vous me parlez de votre intention, Monsieur l'Abbé; je ne parlais que de l'action. Malgré les expressions honorables et les justes éloges que contient votre lettre pour Monseigneur l'évêque d'Hermopolis, je maintiens que sa publicité subite est à la fois une imprudence et une injure. Les méchans s'en réjouissent; les bons s'en scandalisent. *Je sais aussi* que, si la conscience du grand-maître a entendu la vôtre, il a été en même temps très-profondément affligé et blessé. J'ignore quel est le monument de l'histoire ecclésiastique que l'on peut présenter ici comme terme de comparaison et comme moyen de justification ; mais je doute qu'en une circonstance semblable le prêtre Jérôme eût voulu écrire ainsi publiquement à l'évêque Augustin.

» Dans un temps où toutes les passions sont en jeu, plus un homme est célèbre, plus il doit prendre garde de ne rien dire ou faire qui puisse les irriter et les nourrir. Je pense, avec tout ce que je connois de gens sages, que votre lettre étoit de nature à produire cet effet, et je crois que la religion a trop d'ennemis, pour qu'un homme revêtu du sacerdoce leur fournisse encore ce nouveau prétexte de la persécuter : *Utique est Deus judicans*.

» Recevez, Monsieur l'Abbé, l'assurance de la sincère affection avec laquelle je suis en Notre-Seigneur votre très-humble serviteur.

» † HYACINTHE, *Arch de Paris*. »

Voici comment la conscience de M. d'Hermopolis, si

plein de mansuétude, avoit répondu à celle de M. de La Mennais : « Il est bon homme au fond, disoit le prélat. » Plus tard, il aura du chagrin de ce qu'il écrit maintenant. »

Le conseil des ministres, inquiet de l'éclat qu'avoit causé la lettre publiée par le *Drapeau-Blanc*, crut devoir réclamer une réparation judiciaire. A cette nouvelle, M. de Quelen écrivit, le 26 août, à M. de Peyronnet :

« Monsieur le Garde des Sceaux,

» Je viens d'apprendre que le ministère public avoit l'intention de citer M. l'abbé F. de La Mennais en police correctionnelle, à cause de la lettre qu'il a eu le malheur et l'imprudence d'adresser à Monseigneur l'évêque d'Hermopolis, grand-maître de l'Université, et qu'il a fait insérer dans *le Drapeau-Blanc* le 22 de ce mois. Il ne m'appartient pas d'examiner quels sont les avantages que le gouvernement peut retirer de cette citation et du jugement qui doit intervenir ; mais je pense que la religion ne peut en retirer aucun, et qu'au contraire elle aura à souffrir de voir un prêtre sur le banc des accusés, et d'entendre probablement, pendant les débats, de nouveaux scandales. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien, s'il en est encore temps, et si cela est possible, arrêter ces poursuites judiciaires qui, en nous affligeant profondément, ne feroient peut-être que ménager un triomphe de plus à nos ennemis.

» M. l'abbé de La Mennais se trouvant en ce moment dans mon diocèse, j'ai cru devoir lui écrire pour lui reprocher son faux zèle, et j'ai lieu d'espérer que les avertissemens que je lui ai donnés le rendront à l'avenir plus circonspect. Il me semble qu'il seroit toujours temps d'en venir à des moyens de rigueur et de justice, si de nouvelles fautes venoient mal-

heureusement nous prouver que les voies de la douceur et de la persuasion étoient inutiles.

» Veuillez agréer l'hommage de la haute et respectueuse considération avec laquelle je suis, Monsieur le Garde des Sceaux, etc.

» † HYACINTHE, *Arch. de Paris.* »

A l'instant même, M. de Peyronnet manda à M. de Quelen :

« Je reçois la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ce matin, et dans laquelle vous exprimez la crainte qu'une citation, donnée à M. l'abbé de La Mennais, au sujet de sa lettre à M. l'évêque d'Hermopolis, produisît un éclat scandaleux et funeste à la religion. Vous ajoutez qu'il seroit désirable que les poursuites fussent abandonnées, s'il en étoit encore temps.

» Aucune poursuite n'a été dirigée contre M. l'abbé de La Mennais; et, par conséquent, on n'aura pas l'affligeant spectacle d'*un prêtre assis sur le banc des accusés.* L'éditeur responsable du *Drapeau-Blanc* est le seul qu'on ait traduit en justice. Cette détermination, qui appartient au conseil des ministres, ne peut plus être révoquée; mais j'ai lieu d'espérer que l'affaire sera jugée à huis-clos, et que, par conséquent, on évitera le scandale. Dégagée ainsi de ses principaux inconvéniens, elle aura au moins l'avantage d'apprendre à tous qu'on ne peut pas calomnier impunément le gouvernement de Sa Majesté.

» Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat de la Justice.*

» Comte DE PEYRONNET. »

De son côté, M. d'Hermopolis répondit, le 27 août, à l'archevêque de Paris :

« La lettre que vous avez bien voulu m'écrire, à l'occasion

de celle que M. l'abbé de La Mennais m'a adressée dans *le Drapeau-Blanc,* est un titre trop honorable de votre amitié et de votre généreux intérêt dans une circonstance pénible, pour que je ne la conserve pas précieusement. Je pourrai la montrer avec confiance aux ennemis comme aux amis.

» Je dois sentir plus qu'aucun autre ce qu'il y a de générosité et d'indépendance épiscopale dans la mesure que vous avez adoptée; mais je ne puis me défendre de quelque serrement de cœur dans la pensée que cette affaire pourra vous attirer quelque désagrément personnel; et ce seroit pour moi une peine bien vive d'en être le sujet. Cette crainte, en me faisant désirer que la chose n'ait pas d'éclat, ne peut qu'ajouter à ma reconnoissance.

» Veuillez, Monseigneur, agréer l'hommage de mes tendres et respectueux sentimens.

» † DENIS, *Evêque d'Hermopolis.* »

L'éditeur du *Drapeau-Blanc* parut devant le tribunal de police correctionnelle de Paris. A l'audience du 3 septembre, le ministère public, après avoir déploré la nécessité où il se voyoit de poursuivre, dans la personne de cet éditeur, des hommes qui s'étoient depuis long-temps signalés par leur amour du bien, par de grands et nobles talens, par leur zèle pour la religion et la monarchie, donna lecture de la Lettre incriminée, mais en demandant la permission de passer sous silence l'alinéa où un horrible sacrilége étoit imputé à trente élèves. Il s'attacha à prouver que cette Lettre contenoit des diffamations et des injures contre le corps universitaire, ajoutant qu'alors même qu'on pourroit fournir la preuve des faits exagérés que l'on y avançoit, ce ne seroit pas une raison suffisante pour accuser l'Université tout entière, et pour aggraver le scandale par la publicité. Le

5 septembre, le tribunal, « considérant que la Lettre inculpée contenoit des allégations et imputations qui étoient éminemment de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du corps universitaire ; que, d'un autre côté, l'éditeur avoit, en insérant l'article dans son journal, une garantie qui résultoit du nom, du caractère et de la réputation du signataire de la Lettre, » condamna cet éditeur à quinze jours d'emprisonnement et à 150 francs d'amende.

« M. de La Mennais dit beaucoup de mal de l'Université, il ne connoît même pas tout, fit observer un jour le grand-maître. Mais comment remplacer cette institution qu'il voudroit détruire? Que faire de cent mille enfans? »

CHAPITRE X.

Rapport à l'Académie Française sur les prix de vertu. — Calomnie de *la Foudre*. — Lettre de M. Amette. — Cérémonie au Séminaire de Saint-Sulpice. — Sacres d'évêques.

Le 26 juin, l'Académie Française avoit nommé M. d'Hermopolis directeur, et le 25 août elle tint sa séance publique annuelle sous la présidence du prélat, qui y lut le Rapport sur les prix de vertu fondés par M. de Montyon. Après avoir fait remarquer qu'il est des vertus cachées dont Dieu seul doit avoir le secret, M. Frayssinous déclara qu'il étoit cependant utile de publier les bonnes actions. Aux grands scandales il faut opposer les grands exemples : c'est le moyen d'accuser le monde, sans l'humilier. C'est servir son pays que de donner au bien la

publicité qu'on se plaît trop souvent à donner au mal; et, si l'Académie a le droit de récompenser l'art de bien dire, il doit être encore plus doux pour elle de récompenser celui de bien faire. L'orateur termina le compte-rendu des actions que l'Académie alloit couronner, en disant que, sur cinq prix de vertu, quatre avoient été mérités par ce sexe compatissant qui trouve toujours, pour faire le bien, des forces au-dessus de sa foiblesse.

« Il l'a prouvé surtout, ajouta M. Frayssinous (1), pendant nos discordes civiles et nos sanglans désastres. Oui, j'aime à le dire, au nom du clergé, un grand nombre d'ecclésiastiques ont dû leur salut à ces héroïnes de courage et d'humanité. »

Ce Rapport, simple et touchant, écouté avec le plus vif intérêt, produisit une profonde impression sur l'assemblée.

La haine, qui ne respecte rien, s'attaqua au caractère même de M. d'Hermopolis. Au moment où Paris retentissoit de faillites scandaleuses, *la Foudre,* journal semi-périodique, osa dire qu' « un homme qui pourroit bien mettre l'éducation publique *à la baisse*, venoit de perdre 200,000 francs au jeu de la Bourse. »

M. Amette, caissier-général-adjoint de l'Université, honoré depuis douze ans de la confiance de M. Frayssinous, protesta spontanément, dans la *Quotidienne* du 26 et dans le *Journal des Débats* du 27 septembre 1823, contre cette odieuse imputation, donnant le démenti le plus formel à quiconque oseroit affirmer que le prélat avoit placé des fonds à quelque intérêt que ce fût et qu'il étoit enveloppé dans une faillite. M. Amette ajouta à sa signature le titre d'administrateur de charité

(1) *Ami de la Religion*, t. XXXVII, p. 108.

du deuxième arrondissement de Paris. M. d'Hermopolis en prit occasion de lui dire, en riant : « Ne craignez-vous pas que ceux qui m'attaquent ne me supposent bien au dépourvu, et ne disent que j'ai été réduit à recourir à un administrateur de charité pour me défendre? »

M. Amette fut plusieurs fois appelé par sa position à signaler au grand-maître l'occasion d'un bienfait, et M. Frayssinous ne la laissa jamais échapper.

Le 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, où l'on fait, au séminaire de Saint-Sulpice, le renouvellement des promesses cléricales, M. d'Hermopolis y célébra les saints mystères; puis, adressant aux élèves une allocution sur l'objet de la cérémonie, il les exhorta à se bien pénétrer de l'esprit de leur vocation, et les félicita de se trouver dans une maison où régnoit la piété; où la charité, la simplicité, la pureté des vues unissoient si intimement les maîtres à leurs disciples. Il rappela ensuite les services de cette respectable et modeste Société, qui, depuis près de deux siècles, avoit formé tant de pontifes et de prêtres vertueux; Société dont les soins étoient plus que jamais nécessaires alors que le sacerdoce avoit encore besoin de plus de piété, de science et d'efforts pour triompher d'une froide indifférence ou d'une incrédulité audacieuse (1). Après avoir fait lui-même sa consécration au pied de l'autel, le prélat reçut, avant celle de tous les autres ecclésiastiques, la consécration de M. Tharin, évêque nommé de Strasbourg, qu'il sacra, dans cette même chapelle, le 18 janvier suivant, ainsi que M. de

(1) *Ami de la Religion*, t. XXXVIII, p. 58.

Prilly, de Châlons, et M. de Saunhac-Belcastel, de Perpignan, avec l'assistance des évêques d'Évreux et de Cybistra.

A son tour, il assista, le 25 janvier 1824, dans l'église des Carmes, M. de Quelen, prélat consécrateur, pour le sacre des évêques de Langres et d'Iméria.

CHAPITRE XI.

Discours au Roi. — Réorganisation de l'école de Sorèze. — Troubles au collége Louis-le-Grand. — Visites de M. de Scorbiac dans les colléges. — Circulaire aux recteurs. — Ordonnance du 8 avril 1824. — Satisfaction des évêques.

De graves événemens s'étoient accomplis, en 1823, d'une manière glorieuse pour la France. Le grand-maître y fit allusion, le 2 janvier 1824, dans le discours qu'il adressa à Louis XVIII, au renouvellement de l'année.

« Sire, dit-il, l'année qui vient de s'écouler a été si féconde en grandes choses, qu'elle suffiroit seule pour immortaliser le règne de Votre Majesté.

» Un fils de France, qui, sur les ordres du Roi, s'avance à travers l'Espagne opprimée, en héros libérateur, et qui, par ses vertus, fait chérir la victoire à ceux-là même qu'il a domptés par la force; une armée qui étonne l'Europe, moins encore par l'éclat de ses hauts faits que par la sévérité d'une discipline inouïe dans les fastes militaires; un trône abattu glorieusement relevé; la légitimité hautement vengée; la paix du monde conquise dans une guerre sacrée, où l'humanité s'allie toujours à la plus brillante audace; voilà, Sire, ce que le ciel nous a fait voir dans l'espace de quelques mois.

» Grâce à la ferme et prévoyante politique de Votre Majesté, désormais puissante au-dehors, calme au-dedans, la

France verra la trace des maux passés disparoître, ses lois s'affermir, et les doctrines de licence et d'impiété, causes de tant de désastres, tomber dans le discrédit. Eclairés par l'expérience, les pères sentiront plus que jamais le besoin de donner à leurs enfans l'exemple du dévouement à la foi comme au trône de saint Louis, et l'éducation domestique préparera les voies à l'éducation publique. C'est alors que, toujours secondés par les familles, les dépositaires de l'enseignement travailleront avec succès à former des générations chrétiennes et monarchiques; et qu'après avoir été fortifiée dans les sentimens de la religion et de l'honneur, la jeunesse sortira de nos écoles digne de tous les biens que lui assure dans l'avenir votre royale sagesse. Vivez, Sire, pour être témoin de cette complète régénération qui sera votre ouvrage, et pour recueillir de plus en plus les bénédictions des peuples soumis à votre sceptre paternel. »

La régénération dont le grand-maître se plaisoit à présenter l'image au monarque, qui alloit mourir sans l'avoir vue se réaliser, étoit entravée par de fréquens désordres.

Le collége de Sorèze étoit fameux dans tout le Midi par le genre d'éducation qu'on y recevoit, et par la faveur dont il jouissoit auprès des hommes ennemis des doctrines religieuses. Soixante maîtres s'occupoient dans cette école à former de jeunes philosophes qui pussent monter à cheval, faire des armes, et jouer la comédie. Le temps s'y partageoit entre la déclamation et le dessin, la natation et le bal. Quatre cents élèves, catholiques et protestans, réunis dans une vaste enceinte, y vivoient dans l'indifférence de la religion. Une chapelle nue étoit à côté d'un théâtre richement décoré; un aumônier célébroit les saints mystères à côté d'un oratoire protestant; les élèves, en sortant du catéchisme,

passoient devant un musée orné de Vénus et de nudités. La musique étoit le fond de l'instruction avec la déclamation et la danse; et lorsqu'un élève avoit mérité de monter sur le théâtre aux dix ou douze représentations qui avoient lieu chaque année, et qu'il avoit réussi par son extérieur à être remarqué et applaudi, son éducation étoit complète. Nous ne parlons pas de choses plus graves que ces simples indications peuvent faire assez soupçonner. Tel étoit le collége que la voix universelle du Midi signaloit depuis long-temps à l'autorité; et il tardoit au grand-maître d'obéir à cette voix publique, de satisfaire à la conscience de tous les hommes religieux et royalistes d'une vaste partie de la France.

Au mois de septembre 1823, il avoit chargé M. Laurentie, inspecteur-général des études, de se rendre à Sorèze. Cet inspecteur y fit une enquête, ainsi qu'aux environs. A la suite de son Rapport, le conseil académique de Toulouse prit un arrêté, et un autre Rapport fut fait à Paris, par M. Delvincourt, au conseil royal de l'instruction publique. On entendit M. Ferlus, propriétaire et directeur du collége; on reçut ses Mémoires. Après avoir employé tous les moyens de connoître la vérité, le conseil royal reconnut que l'éducation n'étoit pas dirigée à Sorèze dans des principes religieux et monarchiques; que la presque totalité des maîtres vivoient dans une indifférence publique et marquée sur les pratiques les plus indispensables de la religion; qu'un très-petit nombre d'élèves remplissoient, et en secret, le devoir le plus important du chrétien; qu'enfin le mauvais esprit de l'établissement influoit sur celui de la ville et des environs. En conséquence, le conseil royal prit, le 6 janvier 1824, un arrêté qui ordonnoit une réorganisation générale de

l'école de Sorèze, et obligeoit M. Ferlus, qui en étoit propriétaire, à se faire remplacer dans la direction du collége par un vice-gérant.

Les journaux gardiens des doctrines sociales, et vengeurs de la vérité, savoient tous les reproches qu'on étoit en droit de faire à l'Université, et c'est pour cela précisément qu'ils applaudirent aux efforts qui pouvoient la rendre meilleure. C'est un devoir égal de faire trembler l'autorité en lui montrant les générations impies sorties des écoles publiques, et de seconder les tentatives qui sont faites pour arrêter le danger, et sauver, si c'est possible, l'avenir de la société. Ainsi ne raisonna ni *le Constitutionnel,* qui accueillit un appel de M. Ferlus à l'opinion publique; ni le *Journal des Débats*, qui, par une secrète inimitié contre les promoteurs de la réforme, excita un zèle ardent pour l'instituteur dépossédé, qu'il crut justifier assez en montrant ses cheveux blancs. Le public, accoutumé à se laisser séduire par la vieille renommée du *Journal des Débats,* put être quelques instans égaré dans son jugement sur un acte que des amours-propres haineux et des ambitions personnelles étoient parvenus à dénaturer et à présenter sous un aspect odieux. Ce journal ne faisoit, au surplus, que suivre la carrière qu'il s'étoit ouverte depuis long-temps; et cette apologie d'une école fameuse par son esprit d'irréligion et de libéralisme devoit s'ajouter à tant d'autres apologies qu'il avoit données de tout ce que l'esprit de secte a enfanté, depuis deux siècles, de sophismes et d'oppositions contre l'autorité religieuse et contre l'autorité politique.

Sous les yeux mêmes du prélat auquel on suscitoit de telles contradictions, lorsqu'il s'efforçoit de guérir les

plaies si envenimées de l'instruction publique, éclatèrent d'autres désordres.

Depuis long-temps le nouveau proviseur du collége Louis-le-Grand, que M. d'Hermopolis avoit pourtant visité et évangélisé au mois de juin précédent, savoit qu'un vaste complot devoit éclater le 27 janvier 1824. Le renvoi de quarante et un élèves, deux heures avant l'exécution projetée du complot, prévint les malheurs qui pouvoient en résulter, mais n'empêcha pas une tentative partielle. Le lendemain, au banquet de la Saint-Charlemagne, les élèves ne répondirent point au cri de *Vive le Roi!* Informé que, profitant de la sortie, ceux des élèves qui étoient encore du complot devoient se réunir à leurs condisciples renvoyés, et saisir le moment de la rentrée pour porter le trouble dans le collége, le proviseur prévint le scandale par le renvoi de soixante-quinze autres jeunes gens, et par l'exclusion temporaire des élèves de la pension Delanneau, connue sous le nom de Sainte-Barbe. La réunion des cent seize élèves expulsés, qui eut lieu aux Champs-Élisées, justifia ses prévisions, que *le Constitutionnel* seul, promoteur des petites comme des grandes insurrections, osa blâmer. Le grand-maître écrivit au proviseur que le conseil royal de l'instruction publique approuvoit les mesures qu'il avoit adoptées; et ce conseil arrêta, dans sa séance du 7 février, qu'aucun des élèves rendus à leurs familles ne pourroit être admis comme pensionnaire ni comme externe à Louis-le-Grand; que même, à l'avenir, nul élève, exclu d'un collége de Paris pour cause de désobéissance concertée, ne pourroit être admis comme pensionnaire ni comme externe dans aucun établissement public ou particulier de la capitale.

Ce qui venoit de se passer à Louis-le-Grand étoit une leçon instructive. Il régnoit dans ce collége une discipline extérieure assez sévère; tout, au-dehors, paroissoit marcher régulièrement; mais cette exactitude apparente n'avoit pas d'autres mobiles que la crainte des punitions et une contrainte assidue. Malgré les efforts d'une autorité prévoyante, Louis-le-Grand n'avoit pas subi tous les changemens qu'appeloient les amis de la religion. Les exercices de piété y étoient courts et froids, les instructions rares, et il y avoit peu ou point de communications entre les aumôniers et les élèves. On assignoit, toutes les semaines, un espace de temps fort court pour les confessions des jeunes gens, qui, hors de là, ne voyoient pas ces ecclésiastiques, avec lesquels ils n'avoient point ces entretiens familiers où l'ame d'un jeune homme s'ouvre, et où il est plus facile de faire entrer dans son cœur des sentimens religieux. Abandonnés à eux-mêmes, les élèves ne sentoient que le joug, et on ne leur présentoit rien qui l'adoucît. La religion tenoit si peu de place dans leurs journées, qu'elle ne paroissoit pas devoir en occuper beaucoup dans leurs affections. Un jeune aumônier, digne de la confiance de l'autorité par son talent et sa douceur, avoit voulu qu'on sortît de cette route que l'habitude faisoit suivre, et il s'étoit vu paralysé dans les essais de son zèle. Mais les scandales récens montroient la nécessité d'achever une réforme salutaire, et on ne pouvoit plus nier qu'il importât de fortifier le ressort de la religion dans les établissemens d'instruction publique.

Dans ce but, les efforts de M. l'abbé de Scorbiac, choisi par le grand-maître pour donner des retraites dans plusieurs colléges royaux, qu'il visita avec l'agré-

ment des prélats diocésains, eurent une haute et réelle importance.

M. de Scorbiac, prêtre des Missions de France, ayant été donner une retraite au collége royal de Rouen, à l'époque de l'Ascension, en 1823, M. Faucon, recteur de l'Académie, écrivit au grand-maître que les merveilleux effets de ces exercices lui avoient démontré qu'une retraite annuelle faite dans les colléges étoit le moyen le plus puissant et le plus prompt pour les réformer. Il ajouta :

« Si tous les proviseurs et principaux des colléges de la France avoient été témoins de l'espèce de miracle moral qui s'est opéré sous mes yeux, pas de doute, Monseigneur, qu'ils ne s'empressassent tous d'employer le même moyen pour produire le même bien, pour procurer le même bonheur à leurs élèves, et pour goûter eux-mêmes les consolations que j'ai éprouvées. »

M. d'Hermopolis, qui étoit alors en retraite à Issy, répondit à M. Faucon :

« Monsieur le Recteur, je connoissois déjà par M. de Scorbiac les heureux fruits de la retraite qu'il a donnée au collége royal; mais je suis charmé de les apprendre par vous-même. La manière dont vous en parlez est une preuve non équivoque des bons sentimens qui vous animent, et du désir que vous avez de les faire passer dans l'ame de vos élèves. Rien de plus utile que vos vues à ce sujet. Je souhaite bien qu'elles soient partagées par tous les proviseurs, et je pourrai bien prendre une mesure générale à cet égard. »

Cette mesure fut prise, en effet. M. l'abbé de Scorbiac reçut, avec le titre d'*aumônier de l'Université,* la mission d'évangéliser environ douze colléges par année, et il la remplit tant que l'évêque d'Hermopolis demeura

à la tête de l'Instruction publique. Informé du résultat des retraites données aux colléges de Bourges, de Clermont et de Limoges, le prélat écrivit, le 31 décembre 1823, à M. de Scorbiac :

« C'est bien le cas de faire des vœux pour vous, pour le missionnaire de l'Université qui m'aide si efficacement à régénérer les écoles publiques. Que Dieu vous accompagne, et continue de vous bénir ! »

Les courses apostoliques de M. de Scorbiac dans les colléges de Cahors, de Grenoble, de Lyon, de Moulins, etc. ne consolèrent pas moins M. d'Hermopolis des reproches d'une presse passionnée.

Le grand-maître, en transmettant aux recteurs l'ordonnance du 8 avril 1824, qui introduisoit dans diverses parties de l'éducation publique de sages améliorations, ne dédaigna point de s'expliquer sur ces reproches, formulés d'un côté par l'abbé F. de La Mennais, dans le *Drapeau-Blanc*; et de l'autre dans le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*.

« Des plaintes, dit-il dans la circulaire du 14 avril, se sont élevées quelquefois contre mon administration et la conduite du conseil royal dont j'ai l'honneur d'être le chef. Je pouvois craindre que l'Université n'en fût troublée; mais tout est resté calme. Le corps enseignant s'est montré fidèle à ses devoirs : l'expérience lui avoit appris que, si nous savons, quand il faut, mettre quelque force dans nos mesures, la modération est dans nos habitudes.

» Telles sont aujourd'hui les dispositions de quelques esprits, que les uns ne voient dans la justice que de la rigueur, et que les autres sont tentés d'appeler foiblesse tout ce qui n'est pas violence : de là naissent des contradictions et des embarras pour l'autorité. Vous l'aurez éprouvé, Monsieur le

recteur; vous l'éprouverez davantage encore dans la nouvelle position où vous place l'ordonnance du 8 avril. Continuons de marcher ensemble vers une véritable régénération; faisons le bien, et laissons dire le mal.

» J'attends de votre part une coopération également sage, courageuse : il n'est pas d'obstacle qu'on ne puisse vaincre avec du bon sens et du caractère. Forts de l'appui d'un gouvernement qui se dévoue à tous les genres de bien, nous travaillerons à faire fleurir plus que jamais la religion, les mœurs et les études, et à nourrir dans l'ame de la jeunesse tous les sentimens dont elle doit être pénétrée à l'égard de cette race auguste, qui ne règne sur la France que pour son bonheur.

» Vous vous attacherez surtout à bien faire comprendre aux chefs d'établissemens, que, si le bâtiment qu'ils occupent et leur mobilier peuvent être leur propriété, les enfans qu'on leur confie sont à la religion, à leurs familles, à leur roi et à leur pays; que l'autorisation pour enseigner n'est pas le droit de les égarer par de mauvaises doctrines et de mauvais exemples. »

L'ordonnance du 8 avril dont il vient d'être question mérite d'être connue. En voici les dispositions principales.

« Le grand-maître remplira les fonctions de recteur de l'Académie de Paris, avec les attributions fixées par l'art. 8 du titre II de l'ordonnance du 27 février 1821.

» Les nominations des professeurs et maîtres d'études des colléges royaux ou communaux seront faites par les recteurs des Académies. Mais ces fonctionnaires auront besoin de l'institution du grand-maître, qui, en cas de refus, pourra pourvoir aux places vacantes.

» Les proviseurs, principaux, censeurs et aumôniers des colléges, seront nommés par le grand-maître, conformément à l'ordonnance du 1er juin 1821.

» Le grand-maître, sur l'avis du recteur de l'Académie, et, s'il le juge convenable, des inspecteurs-généraux, pourra prononcer la suspension, avec ou sans traitement, pour une année.

» Les agrégés sont à la nomination des recteurs; mais ils doivent obtenir l'institution du grand-maître, qui pourra la refuser pour des motifs graves, dont il fera part au conseil royal de l'instruction publique.

» Les bourses royales ne seront données qu'à des enfans dont les parens seront domiciliés dans le ressort de l'Académie.

» Les diplômes des chefs d'institution et maîtres de pension seront renouvelés avant le 1er septembre 1825.

» Quant aux écoles primaires catholiques, ceux qui se destineront aux fonctions de maîtres de ces écoles seront examinés par ordre des recteurs des Académies. Si ce sont des écoles dotées, dans lesquelles soient admis cinquante élèves gratuits, l'autorisation spéciale d'exercer sera délivrée aux candidats par un comité dont l'évêque diocésain ou un de ses délégués sera président. Ce comité, dont le maire sera nécessairement membre, se composera, en outre, de quatre notables, moitié laïques, moitié ecclésiastiques, les premiers à la nomination du préfet, les seconds à la nomination de l'évêque. Il surveillera ou fera surveiller ces écoles, et pourra révoquer l'autorisation pour des causes graves. Si ce ne sont pas des écoles dotées, l'évêque accordera l'autorisation spéciale, et il pourra la retirer; il surveillera et fera surveiller ces écoles.

» Les Frères des Écoles chrétiennes et les associations semblables conserveront leur régime actuel, et pourront être appelés par les évêques diocésains dans les paroisses qui feront les frais de leur établissement.

» Les écoles primaires protestantes seront surveillées par des comités composés de notables de leur communion, dont le proviseur, ou le principal du collége, ou un délégué du recteur, fera nécessairement partie. »

Dès le 12 avril, le grand-maître présida le conseil académique de Paris, conformément à l'ordonnance du 8.

Les évêques, sous l'autorité desquels elle faisoit rentrer la direction des écoles primaires que le malheur des temps avoit soustraites à leur vigilance, surent gré à leur pieux collègue d'une disposition aussi importante pour la religion et les mœurs. En publiant le 30 juin une ordonnance à l'effet d'organiser la surveillance épiscopale sur les écoles primaires, ce que tous les évêques firent successivement, M. d'Astros, qui occupoit alors le siége de Bayonne, n'hésita point à dire :

« Il est digne d'un grand roi de porter ses regards paternels sur les enfans des derniers rangs de la société, afin de pourvoir au plus essentiel de leurs besoins, l'éducation religieuse et civile. C'est ce qu'a fait notre auguste monarque dans son ordonnance du 8 avril dernier, par laquelle il attribue aux évêques la surveillance des écoles primaires, et le pouvoir d'autoriser et de révoquer les instituteurs. Une pareille disposition est un bienfait précieux pour les enfans des classes peu fortunées, et un nouvel hommage rendu par Sa Majesté à la religion. »

CHAPITRE XII.

Suite de la discussion entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier.— M. l'abbé Jean de La Mennais est remplacé par M. l'abbé Perreau.

Par l'arrangement provisoire conclu au mois de février 1822 entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier de France, les droits du premier étoient

parfaitement à couvert, et tous les actes du second éminemment valides. Le devoir des deux parties étoit d'user d'une sage patience, jusqu'à ce qu'une autorité supérieure compétente eût prononcé sur la contestation.

Le grand-aumônier ayant adressé, au commencement du Carême de 1823, un Mandement aux aumôniers de l'armée, ceux des régimens en garnison à Paris reçurent, au moment même de la messe militaire où ils devoient en faire la lecture, défense par l'archevêque d'y procéder sous peine d'interdit.

Le 30 octobre, en l'absence du grand-aumônier qui se trouvoit à Strasbourg, M. de Quelen notifia aux chapelains de la Maison royale d'éducation de la rue Barbette, que l'arrangement provisoire en vertu duquel le prince de Croï gouvernoit cette maison au spirituel avoit cessé; qu'ils devoient le regarder dorénavant comme leur seul supérieur et préparer les personnes de la maison à sa visite; et, sur l'observation de ces ecclésiastiques qu'il ne leur appartenoit pas de trancher une question aussi grave, l'archevêque leur interdit toutes fonctions, même la célébration de la messe. Il est vrai que M. de Quelen admettoit qu'au moment de l'arrangement provisoire le prince de Croï lui avoit simplement demandé quelques mois pour se pourvoir et produire un titre canonique, qui tînt lieu apparemment de ceux qu'il savoit avoir été brûlés en 1793.

Le grand-aumônier, qui n'accordoit pas qu'il se fût engagé à produire un rescrit pontifical au bout de quelques mois, se plaignit de ce que l'archevêque avoit prétendu annuler de sa seule autorité une transaction que la volonté ou l'action d'une des parties ne pouvoit anéantir.

29

Le comte de Villèle, président du conseil des ministres, pressa le grand-aumônier de remettre à un tiers tous ses droits, à condition que l'archevêque lui remettroit également tous les siens. Le prince de Croï accepta cet arrangement, d'après lequel les choses seroient restées dans un état provisoire, jusqu'à l'époque où le Roi auroit pu réunir et consulter les pairs ecclésiastiques : mais M. de Quelen ne crut pas pouvoir y souscrire (1).

Pour arrêter un conflit fâcheux, le prince de Croï proposa le seul parti qu'il y eût à prendre, c'est-à-dire de recourir au Saint Siége, qui, sur un exposé présenté au nom du Roi, auroit fait la concession nécessaire : ce fut précisément le parti qu'on refusa toujours d'adopter.

Le conflit se compliqua encore à la suite de l'ordonnance du 15 janvier 1824 qui érigea le monument funéraire élevé sur le cimetière de la Madeleine en chapelle royale expiatoire, mise à la disposition de *Madame*, duchesse d'Angoulême. Le prince de Croï, que son prédécesseur avoit chargé, au mois d'avril 1820, comme grand-aumônier, sans aucune autorisation quelconque de la part de l'ordinaire, de bénir la chapelle royale de Versailles, n'hésita point à bénir le 20 janvier 1824 la chapelle royale expiatoire, et à y célébrer, le lendemain, un service funèbre. M. de Quelen protesta contre cet acte, qu'il qualifia d'illicite et de contraire à la juridiction, que personne n'avoit droit d'exercer dans son diocèse sans titre valable d'exemption ; il protesta en même temps contre l'envoi qui pourroit être fait d'ecclésias-

(1) Lettre écrite, le 19 décembre 1823, par le prince de Croï à M. de Villèle.

tiques pour célébrer les saints mystères dans ce lieu si vénérable.

Profondément affligé de la peine qu'éprouvoit *Madame,* duchesse d'Angoulême, de voir interrompre les prières sur le tombeau de son auguste père, le premier aumônier du Roi proposa un moyen de conciliation au grand-aumônier de France. Ce moyen consistoit à faire suggérer indirectement à l'archevêque de dire qu'il ne s'opposoit pas à ce que la messe fût célébrée dans la chapelle royale expiatoire par les ecclésiastiques que le Roi avoit nommés. Par suite d'un malentendu, le comte de Villèle, président du conseil des ministres, au lieu de se borner à obtenir de l'archevêque une lettre à *Madame,* où il eût déclaré qu'il ne s'opposoit plus à ce que les saints mystères fussent célébrés dans la chapelle, sa protestation subsistant d'ailleurs, réclama de ce prélat des pouvoirs formels pour les ecclésiastiques attachés au monument expiatoire, qui dès-lors, quoique chapelle royale, sembloit être considéré comme toute autre chapelle dépendante, par sa nature et par son titre, de la juridiction de l'ordinaire. Le grand-aumônier notifia alors au président du conseil des ministres que, tant que l'ordonnance qui érigeoit en chapelle royale le monument expiatoire ne seroit pas expressément rapportée, il ne reconnoîtroit point que le service y étoit fait en vertu des pouvoirs de l'archevêque. Le comte de Villèle, peu familiarisé avec ces matières, ne s'étoit occupé que d'assurer le service religieux, selon l'ardent désir de *Madame,* jusqu'à ce que le Roi eût pu s'éclairer des lumières des pairs ecclésiastiques sur les mesures à prendre pour éviter à l'avenir tout conflit de juridiction entre l'ordinaire et la grande-aumônerie. Le 25 janvier,

Louis XVIII fit donner au prince de Croï l'avis de suspendre le service divin dans la chapelle royale expiatoire, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Sur ces entrefaites, on procéda à de nouvelles élections. M. l'abbé Jean de La Mennais, vicaire-général du grand-aumônier, s'étant montré en Bretagne, où il fit un voyage, peu favorable au candidat du ministère, le président du conseil des ministres obtint du Roi, à son retour, qu'un successeur lui fût donné. M. Jean de La Mennais vit donc, au mois de mars 1824, ses fonctions passer à M. l'abbé Perreau.

CHAPITRE XIII.

Discours prononcés par M. d'Hermopolis à la chambre des pairs.

Il ne nous suffit pas, dans la vie publique de M. Frayssinous, de montrer le premier aumônier du Roi, l'évêque, le grand-maître de l'Université : nous devons aussi faire connoître le pair de France, sinon par l'analyse de ses discours, du moins par l'indication des principaux.

Un projet de loi sur les délits commis dans les églises ayant été présenté à la chambre des pairs, les évêques qui en faisoient partie examinèrent s'il satisfaisoit aux besoins de la religion et de la société. Le Code pénal, conçu dans des temps trop voisins de l'époque où régna l'impiété, laissoit à douter si les temples consacrés à Dieu devoient obtenir la même protection que le repaire des animaux. Le silence de la loi encourageant l'outrage, la profanation avoit marché avec le siècle, et

des excès publics et honteux n'attiroient sur leurs auteurs que de foibles amendes. Ainsi Dieu se trouvoit exilé de la législation. Le nouveau projet de loi se ressentoit encore de cet esprit : car on avoit craint de prononcer le mot de sacrilége; on mettoit sur la même ligne la vérité et l'erreur; on confondoit le tabernacle où résidoit le Saint des saints avec les meubles qui garnissoient les autres temples. L'évêque d'Hermopolis, dans la discussion qui s'ouvrit le 30 avril 1824, exprima d'abord son regret qu'on ne voulût pas insérer dans la loi le mot de *sacrilége;* il demanda du moins qu'on spécifiât nettement le vol des vases sacrés dans le tabernacle. Lorsqu'il fut question de voter sur l'ensemble de cette loi dont l'application alloit jusqu'à l'effusion du sang, il s'abstint, comme les autres évêques, d'émettre son vote.

Plus tard, un projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes se trouvant soumis à la discussion, le prélat formula son opinion, le 13 juillet, d'une manière remarquable, examinant tour à tour s'il étoit convenable : 1° qu'il y eût en France des congrégations religieuses de femmes; 2° que ces congrégations fussent non-seulement tolérées, mais expressément autorisées par l'État; 3° qu'elles fussent autorisées par une ordonnance royale plutôt que par une loi. Sur ce point, son respect pour la prérogative royale lui fit embrasser l'affirmative. Le projet de loi qui avoit donné lieu à cet excellent discours fut rejeté à une foible majorite.

CHAPITRE XIV.

Discours pour l'association de S. Joseph. — Désintéressement de M. Frayssinous. — Mort de M. de Villaret. — M. Frayssinous impose le *pallium* au prince de Croï, devenu archevêque de Rouen. — Sacre de M. de Poulpiquet. — Projet de M. de Bausset pour accommoder le différend entre l'archevêque et le grand-aumônier. — Mort de ce cardinal. — Intervention du cardinal de La Fare dans le conflit de la grande-aumônerie et de l'archevêché.

M. d'Hermopolis, au milieu de ses travaux politiques et administratifs, étoit heureux de remplir les fonctions de son ministère sacré.

Le 28 mars, il avoit prononcé, dans la chapelle de l'Association de Saint-Joseph, un discours relatif à cette œuvre. Félicitant les associés de leur union et de leur zèle, il les avoit exhortés à s'animer de plus en plus les uns les autres au service de Dieu, à vivre contens dans leur condition, et à ne point envier le sort des riches. La noble simplicité de ce discours, la sagesse et l'à-propos des conseils qu'il renfermoit, montrèrent que l'orateur savoit prendre tous les tons, s'accommoder à tous les besoins, et que M. Frayssinous retraçoit les obligations les plus ordinaires de la vie chrétienne avec autant de talent qu'il en avoit mis à défendre la religion dans de savantes apologies.

La piété est la racine de toutes les vertus : on ne s'étonnera donc pas du désintéressement que M. d'Hermopolis montra au mois d'avril. Il perdit une sœur qui étoit mariée, mais qui mourut sans enfans. Elle laissoit un testament par lequel le prélat étoit institué son héritier. Au lieu de profiter des avantages de cette suc-

cession, il voulut la diviser par égales portions entre tous les membres de sa famille. M. Amable Frayssinous étoit alors substitut du procureur du Roi à Rodez : il lui envoya sa procuration, à l'effet de réaliser les valeurs qui composoient la succession et d'en opérer le partage; et, comme il se pouvoit que quelque difficulté s'élevât à cette occasion entre le beau-frère débiteur et le mandataire du prélat, ce dernier donna, dans une lettre du 13 juillet, les instructions suivantes à M. Amable Frayssinous :

« Voici ma procuration. Règle générale : s'il s'élève des discussions avec mon beau-frère, point de procès. Dans le doute, décidez, sans balancer, contre moi. »

Compatriote et ami de M. de Villaret, ancien évêque de Casal, et chancelier de l'Université lorsque M. de Fontanes en étoit le grand-maître, M. d'Hermopolis assista, le 12 mai, à Saint-Sulpice, aux obsèques de ce prélat, qui avoit contribué, sous l'Empire, à faire entrer des hommes de mérite dans le corps universitaire. Il fit les absoutes, et acquitta par ses prières une dette de reconnoissance, car MM. de Villaret et de Fontanes avoient un droit égal à sa gratitude.

Le grand-aumônier de France, alors transféré de l'évêché de Strasbourg à l'archevêché de Rouen, s'étant rendu dans sa ville métropolitaine, le premier aumônier du Roi y alla pour imposer, le 8 juin, le *pallium* au nouvel archevêque.

Le 13 juin, il concourut, comme prélat assistant, au sacre de M. de Poulpiquet, évêque élu de Quimper, célébré par M. de Quelen dans le chœur de la basilique de Notre-Dame.

M. d'Hermopolis conservoit une étroite liaison avec M. de Bausset.

Peu de temps avant que Dieu appelât à lui le cardinal, ce prélat, sachant qu'il seroit désigné pour arbitre entre le grand-aumônier de France et l'archevêque de Paris, avoit préparé un projet d'accommodement qu'il est utile de faire connoître.

« Il n'est pas question, disoit le cardinal, et il ne peut pas être question ici de régler les droits et les prérogatives du grand-aumônier de France. Ces droits et ces prérogatives sont si généralement reconnus et si solidement établis sur des actes solennels et par la possession des siècles, qu'ils ne peuvent être ni contestés, ni ébranlés.

» Personne n'ignore que le grand-aumônier de France est le chef de la chapelle royale, le supérieur du clergé qui la compose, et, pour tout dire en un mot, *le seul évêque de la cour et le propre pasteur du Roi, en quelque lieu du royaume que S. M. se trouve.*

» Ces expressions, empruntées des anciens monumens, sont si généralement admises, que le savant pape Benoît XIV, écrivant en 1747 au cardinal des Lances, grand-aumônier du roi de Sardaigne, les a adoptées et en quelque sorte consacrées.

» Mais quelques institutions récentes, créées depuis la révolution, et auxquelles se trouvent mêlées des attributions qu'on a négligé de coordonner avec les véritables principes de la juridiction ecclésiastique, ont donné lieu à quelques différences d'opinion, et même à des concurrences de prétentions, entre M. le grand-aumônier de France et M. l'archevêque de Paris.

» Ces deux prélats, animés du seul désir de défendre des droits dont ils ne sont que dépositaires, et qu'ils se croient obligés de transmettre à leurs successeurs dans toute leur intégrité, ont cependant préféré d'apporter dans la discussion de leurs droits respectifs cet esprit de conciliation dont les deux principaux membres de l'Eglise de France s'honoreront toujours de donner l'exemple.

» Ils ont cru, en conséquence, devoir recourir à l'opinion et aux inspirations de quelques-uns de leurs collègues, pour arriver à un plan de conciliation aussi conforme aux principes qu'aux convenances, et également propre à satisfaire leur conscience et leur dignité.

» L'établissement d'un chapitre royal à Saint-Denis et l'établissement de quelques maisons d'éducation de la Légion-d'Honneur ont paru surtout offrir dans l'application quelques incertitudes qui pouvoient laisser des sujets de discussion ; et c'est dans la vue de les prévenir et de les terminer, que M. le grand-aumônier et M. l'archevêque de Paris sont convenus, sous l'approbation de S. M. des articles suivans :

» 1° L'église royale de Saint-Denis, fondée dès les premiers siècles de la monarchie par la munificence, la piété, et les bienfaits de nos plus anciens rois, ornée, embellie et enrichie de leurs dons et de leurs offrandes pendant la longue succession des trois races qui ont occupé le trône, consacrée d'une manière spéciale à la conservation de leurs dépouilles mortelles sous la garde de la religion, demeurera, ainsi que le chapitre, le cloître, le cimetière, ainsi que les bâtimens intérieurs attachés au service de ladite église, exempte de la juridiction spirituelle des archevêques de Paris et de leurs successeurs.

» 2° Le grand-aumônier de France est et demeurera, à raison de ladite charge, supérieur de ladite église royale et du chapitre que le Roi y a fondé par son ordonnance du 23 décembre 1816, et continuera à y exercer tous les droits qui lui sont attribués par la même ordonnance en qualité de *primicier :* mais ce titre sera changé en celui de *primat* (1) qui paroît mieux correspondre à la dignité d'un établissement aussi vénérable par son antiquité que par la majesté des souvenirs qui s'y rattachent depuis tant de siècles.

(1) C'est ainsi que les anciens ducs de Lorraine, n'ayant pu obtenir l'érection de Nanci en siége épiscopal à cause des oppositions de la France,

» 3° Le chapitre de Saint-Denis continuera à être composé du même nombre d'anciens évêques, qui prendront dorénavant le titre de *grands dignitaires,* et du même nombre de chanoines qui a été déterminé par l'ordonnance de 1816.

» 4° Le grand-aumônier de France fera, en qualité de *primat* de l'église royale de Saint-Denis, tous les réglemens et statuts nécessaires pour l'ordre et la discipline du chapitre royal de Saint-Denis, ainsi que pour le service divin dans ladite église, à la charge de les faire autoriser et approuver par le Roi sous la forme que S. M. jugera la plus convenable.

» 5° Le grand-aumônier de France continuera à exercer sa surveillance sur l'administration religieuse de la maison d'éducation établie à Saint-Denis dans les bâtimens affectés à cette institution ; il pourra visiter les bâtimens intérieurs quand il le jugera à propos, à l'effet de constater si les réglemens établis pour le service religieux sont fidèlement observés.

» 6° Le grand-aumônier nommera les aumôniers, chapelains et clercs attachés au service religieux de cette maison, et dont les traitemens sont acquittés sur les fonds de la Légion-d'Honneur ; mais lesdits aumôniers et chapelains seront tenus de se retirer par-devers M. l'archevêque de Paris, à l'effet d'en obtenir les pouvoirs nécessaires pour l'administration des sacremens.

» 7° Le grand-aumônier de France conservera les mêmes droits et la même surveillance sur les deux succursales de la principale maison d'éducation de la Légion-d'Honneur de Saint-Denis, dont l'une est sise rue Barbette à Paris, et l'autre aux Loges de la forêt de Saint-Germain-en-Laye ; il

se bornèrent à demander et à obtenir que l'église collégiale de Nanci fût érigée en primatiale sans cesser de faire partie du diocèse de Toul. Le dernier cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, avoit le titre de primat du chapitre de Nanci.

en nommera les aumôniers et chapelains, dont les traitemens sont affectés sur les fonds de la Légion-d'Honneur ; mais lesdits aumôniers et chapelains de la maison rue Barbette et de celle des Loges Saint-Germain seront tenus de se retirer par-devers M. l'archevêque de Paris et M. l'évêque de Versailles, ordinaires diocésains de ces établissemens, à l'effet d'en obtenir les pouvoirs nécessaires pour l'administration des sacremens.

» 8° Quant aux chapelles royales, il importe de distinguer celles qui n'en ont que le titre honorifique, sans être chargées d'aucun service spécial pour le Roi et la famille royale, et celles que la munificence royale a construites, dotées et fondées, et dont les aumôniers et chapelains sont nommés par le Roi et reçoivent de lui un traitement. Les chapelles de la première classe continueront, comme par le passé, à être sous la juridiction des ordinaires diocésains. Mais, quant aux chapelles royales construites, fondées et dotées par le Roi, elles seront sous la juridiction du grand-aumônier de France, qui en réglera le service intérieur par ses ordonnances, et présentera à la nomination du Roi les aumôniers et chapelains chargés de les desservir. Mais lesdits aumôniers et chapelains seront tenus de se retirer par-devers les archevêques et évêques diocésains, à l'effet d'en obtenir les pouvoirs nécessaires pour l'administration des sacremens (1).

» Parmi ces chapelles royales on doit certainement mettre au premier rang la chapelle expiatoire, sise rue d'Anjou-Saint-Honoré, fondée sur les cendres des plus augustes victimes, construite et élevée aux frais du Roi, entretenue de ses bienfaits, et qui offrira aux siècles à venir le monument le plus touchant que la piété filiale ait jamais consacré à des douleurs éternelles. »

(1) Le grand-aumônier proposa d'excepter l'administration de l'Eucharistie hors le temps pascal.

Le grand-aumônier proposoit ces articles supplémentaires :

» 1° Les écoles ecclésiastiques des clercs de Paris et de Saint-Denis attachés au service de la chapelle du Roi et du chapitre royal sont sous la dépendance, l'administration et l'inspection du grand-aumônier de France, qui en règle le régime intérieur, nomme les clercs, leurs supérieurs, directeurs et professeurs. Mais ceux-ci seront tenus de se retirer par-devers M. l'archevêque de Paris, à l'effet d'en obtenir les pouvoirs nécessaires pour l'administration des sacremens.

» 2° Les aumôniers des troupes de terre et de mer, et les corps auxquels ils sont attachés ; les aumôniers et les corps de la marine ; les aumôniers de vaisseaux et les personnes qui s'y trouvent, sont soumis partout, en France et hors de France, à la juridiction spirituelle du grand-aumônier, à la charge pour les aumôniers de faire viser le plus tôt possible leurs pouvoirs par les évêques diocésains.

» 3° Les aumôniers des hôpitaux et prisons militaires, des châteaux-forts et bagnes, reçoivent leurs pouvoirs spirituels du grand-aumônier de France pour les établissemens dont ils sont aumôniers.

» 4° Les religieuses de la Congrégation dite de la Mère de Dieu, destinées à desservir les maisons royales d'éducation de la Légion-d'Honneur, demeurent sous la juridiction du grand-aumônier de France, conformément à l'ordonnance du Roi. »

Tel étoit le plan d'accommodement du cardinal de Bausset, avec les additions indiquées par le prince de Croï. La mort du cardinal l'empêcha de le proposer. M. d'Hermopolis se réunit à Saint-Thomas-d'Aquin, le 25 juin, à d'illustres représentans de l'Église de France pour les obsèques de l'historien de Bossuet et de Féne-

lon, qui étoit aussi l'un des plus justes appréciateurs de M. Frayssinous.

Au défaut du cardinal de Bausset, le président du conseil des ministres s'adressa au cardinal de La Fare, alors couvert de la pourpre dont Pie VII auroit voulu décorer M. Frayssinous.

Ce Pontife en jugeoit digne l'illustre apologiste, et il l'avoit témoigné, en 1822, à l'occasion de la demande d'un chapeau de cardinal pour la France. Elle en obtint un pour M. de Clermont-Tonnerre, dit M. le chevalier Artaud de Montor (1), et l'on en désiroit un autre. Le Pape avoit jeté les yeux sur M. de Boulogne. La France demandoit M. de La Fare. « Les mérites de M. de La Fare, répondit Pie VII, sont assez grands et assez reconnus pour que nous l'acceptions comme candidat dans une promotion de couronnes : mais, dites, sont-ils assez caractérisés dans l'Église pour que nous le préconisions de notre propre mouvement? » Il ajouta : « Il faut que le Roi très-chrétien se persuade de la pureté de nos intentions : vous ne consentez pas pour M. de Boulogne; hé bien, que l'on propose M. Frayssinous. Il semble honoré de toute la confiance du Gouvernement; et pour nous, à son égard, nous tiendrons le même langage que pour M. de Boulogne. » Ainsi Pie VII regardoit l'évêque

(1) *Histoire du pape Pie VII,* troisième édition, t. 3, p. 276.

Puisque nous citons cet excellent ouvrage, nous dirons ce qu'en pensoit M. Fräyssinous. Le 3 janvier 1837, il écrivit de Goritz à M. Boyer :

« Je lis l'*Histoire de Pie VII.* C'est un recueil de documens très-authentiques, dont beaucoup sont inédits, et qui, en rehaussant dans l'opinion le mérite du pontife, ne peuvent qu'honorer la papauté, et par conséquent l'Eglise entière. Commencez par relire la fable du Loup et de l'Agneau, puis vous passerez à la réalité. »

d'Hermopolis comme une des lumières les plus brillantes de l'épiscopat, comme un orateur de la plus haute éloquence, comme un ami fidèle du Saint Siége, et, à tant de titres, il vouloit l'élever extraordinairement à la pourpre.

Fortement recommandé par Louis XVIII, M. de La Fare fut néanmoins proclamé en 1823.

En s'adressant à ce cardinal, le comte de Villèle l'invita à se réunir à l'archevêque de Besançon et à l'évêque d'Autun pour examiner la contestation élevée entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier. Louis XVIII vouloit que M. de La Fare approfondît toutes les questions qui se rattachoient au conflit d'autorité, notamment celle de savoir s'il convenoit de recourir au Pape pour qu'il confirmât, en tant que de besoin, la juridiction spirituelle du grand-aumônier : 1° sur le chapitre royal de Saint-Denis et la maison des clercs qui en dépendoit ; 2° sur les maisons royales d'éducation de la Légion-d'Honneur à Saint-Denis, à Paris et aux Loges, ainsi que sur les écoles royales et militaires de Saint-Cyr, de La Flèche et d'Angoulême ; 3° sur les armées de terre et de mer, leurs aumôniers et autres prêtres attachés au service des hôpitaux militaires, prisons militaires, châteaux-forts et bagnes ; 4° sur les personnes de la cour et les chapelles consacrées au service de la famille royale.

Le cardinal de La Fare annonça bientôt au comte de Villèle que l'archevêque de Paris déclinoit la voie du recours au Saint Siége, mais qu'il se montroit disposé à transiger par l'entremise d'une commission d'évêques qui seroient nommés par le Roi. En conséquence, le président du conseil des ministres l'invita le 9 août, au nom de Louis XVIII, à se réunir de nouveau à l'archevêque de

Besançon et à l'évêque d'Autun pour examiner quelles pourroient être les bases de la transaction proposée, et pour déterminer entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier les limites de la juridiction spirituelle, de manière à écarter toute cause de conflit et de difficulté pour l'avenir. Il étoit bien entendu que le cardinal feroit auprès de M. de Quelen et du prince de Croï les démarches nécessaires pour amener la transaction sur des bases agréées par l'un et par l'autre. Aussitôt, M. de La Fare rédigea, sous le titre de Concordance des attributions du grand-aumônier de France avec la juridiction de l'ordinaire, un projet qui fut présenté, le 15 septembre suivant, au prince de Croï. En voici les articles :

« 1° Le grand-aumônier de France, premier dignitaire de la couronne, est le chef de la chapelle royale, le supérieur de tout le clergé qui la compose, des aumôniers, chapelains, clercs et autres. Il ordonne et règle, d'après les ordres du Roi, d'après les usages et la tradition de la cour, le service religieux et ecclésiastique dans les chapelles de résidence royale. Il y exerce, à l'égard du Roi et des Enfans de France, en présence du curé de la paroisse, les fonctions et les cérémonies attachées à l'administration du baptême, de l'eucharistie, du mariage, du saint viatique, de l'extrême-onction, et il préside à leurs obsèques et à leur sépulture. Il leur administre aussi les sacremens de confirmation, et il bénit la chapelle de la résidence royale, quand le cas se présente de la bénir.

» 2° Nul ecclésiastique ne peut y remplir les fonctions à charge d'ames, y confesser et prêcher, sans l'approbation et les pouvoirs de l'ordinaire. Il doit en être de même dans les chapelles royales situées hors des châteaux de résidence royale.

» 3° Le confesseur du Roi est choisi et nommé par S. M. S'il n'étoit pas approuvé pour la confession, il doit l'être par l'ordinaire, sur la demande du grand-aumônier.

» 4° Lorsque le Roi et la cour assistent à une cérémonie religieuse et publique dans l'église métropolitaine de Paris, ou dans toute autre église cathédrale du royaume, le grand-aumônier, s'il est présent, remplit auprès de la personne de S. M. les fonctions de sa charge ; mais l'office est célébré par l'archevêque ou l'évêque diocésain.

» 5° L'hôpital royal des Quinze-Vingts est gouverné, au spirituel et au temporel, par le grand-aumônier, suivant la possession et l'usage fondés sur d'anciennes bulles.

» 6° Le chapitre établi à Saint-Denis n'ayant jusqu'ici qu'une existence civile, il doit, jusqu'à ce qu'il ait reçu une existence canonique, et avec elle des statuts définitifs qui déterminent ses prérogatives et ses obligations, continuer d'être régi par les dispositions des ordonnances royales actuelles, lesquelles constituent le grand-aumônier supérieur de ce chapitre, qu'elles qualifient d'*extension de la chapelle du Roi.*

» 7° Les chanoines, ainsi que les ecclésiastiques attachés à l'église royale de Saint-Denis, sont soumis aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

» 8° L'école des clercs de la grande-aumônerie formée à Saint-Denis est sous la dépendance, l'administration et l'inspection du grand-aumônier. Il en règle l'organisation, la discipline et les études jusqu'à la théologie exclusivement, et en nomme les chefs, les directeurs et les professeurs ; mais les divers ecclésiastiques employés tant pour le service religieux que pour l'administration des sacremens restent sous la juridiction spirituelle de l'ordinaire, et doivent être approuvés par lui. Il ne peut y être fait d'ordinations sans la permission de l'ordinaire, et sans les dimissoires des évêques respectifs.

» 9° Les aumôniers des troupes de terre et de mer, des

régimens dans les garnisons et dans les dépôts, les prêtres attachés au service des hôpitaux militaires en France et dans les colonies, ceux employés dans les châteaux-forts et les bagnes, doivent recevoir de l'ordinaire les pouvoirs pour l'exercice de leur ministère. Relativement aux troupes en marche, ces pouvoirs se prolongent depuis le lieu du départ jusqu'au moment de leur arrivée au lieu de la garnison ou du cantonnement.

» 10° Il appartient également à l'ordinaire de donner aux troupes de terre et de mer la permission d'user d'alimens gras pendant le carême et dans les jours d'abstinence.

» 11° Les aumôniers, chapelains et autres prêtres appelés à desservir, sous l'autorité, la surveillance et l'inspection du grand-aumônier, les maisons royales d'éducation des deux sexes, lesquelles, depuis la Restauration, ont été mises sous la protection immédiate du Roi, savoir : les maisons de la Légion-d'Honneur à Saint-Denis, à Paris rue Barbette, et aux Loges dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, les écoles royales militaires de Saint-Cyr, de la Flèche et d'Angoulême, doivent prendre le *visa* et obtenir les pouvoirs spirituels de l'ordinaire, à la juridiction duquel ces établissemens sont soumis.

» 12° Tous les pouvoirs accordés par l'ordinaire aux divers ecclésiastiques préposés par le grand-aumônier à la desserte des chapelles, maisons et écoles royales ci-dessus dites, des hôpitaux et prisons militaires, des châteaux-forts, des bagnes, et à ceux employés auprès des troupes de terre et de mer, cessent pour les lieux et les emplois qui leur avoient été assignés, dès que la demande motivée de leur révocation a été faite à l'ordinaire par le grand-aumônier qui annonce la destitution de ces desservans.

» 13° Les Lettres pastorales et les Mandemens de l'ordinaire sont reçus, comme par le passé, dans les châteaux de résidence royale. Le grand-aumônier continue d'y donner des Mandemens particuliers. »

Nous dirons plus loin quelles objections rencontra le projet du cardinal de La Fare, si différent de celui qu'avoit préparé M. de Bausset.

CHAPITRE XV.

Discours de M. d'Hermopolis au collége Stanislas. — Sacre de M. Clausel de Montals. — Discours pour la distribution du concours général.

Pendant qu'on s'occupoit de ces intérêts délicats, qui ne pouvoient manquer de fixer l'attention du premier aumônier du Roi, M. d'Hermopolis ne négligeoit aucune occasion de faire comprendre et aimer la religion par les enfans confiés à sa sollicitude. Ainsi le discours, également plein de sagesse et de bonté, qu'il prononça, le 14 juillet, au collége Stanislas, où il avoit été administrer le sacrement de confirmation, toucha les maîtres et les élèves.

Le 22 août, assisté des évêques de Cybistra et de Caryste, il sacra, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, M. Clausel de Montals, évêque élu de Chartres, qu'il avoit eu pour compagnon de voyage en allant, pour la première fois, du Rouergue à Paris. Le grand-maître de l'Université donnant la consécration épiscopale au prélat dont la voix éloquente devoit plus tard protester avec tant d'énergie contre le monopole universitaire, voilà un de ces rapprochemens qui saisissent l'intérêt. Mais, si l'Université, trop tôt privée de la direction que lui imprimoit un évêque, n'avoit point dévié de la règle qu'elle avoit reçue de M. d'Hermopolis; si, au lieu d'amender son système d'éducation

et d'enseignement, elle ne s'étoit pas laissée envahir par des hommes et par des doctrines qui rendent son monopole désormais intolérable à la conscience des catholiques, le prélat, auquel son plus illustre grand-maître a imposé les mains, ne se seroit pas vu dans la douloureuse obligation de tracer en caractères de feu l'acte d'accusation qui a constaté tant de scandales et prophétisé d'inévitables calamités.

Les sentimens de la jeunesse pour le chef vénérable de l'Instruction publique, dont l'heureuse influence modifioit ses dispositions, furent attestés par les applaudissemens, dont, en présence de M. le duc d'Orléans, elle couvrit, le 16 août, à la distribution des prix du concours général, ces belles paroles de M. Frayssinous :

« Messieurs, dit-il, il suffit de promener ses regards sur les murs de cette enceinte pour y rencontrer ce qu'il y a de plus capable de frapper vivement l'esprit et le cœur d'une studieuse jeunesse. Qu'y voyons-nous en effet? Nous y voyons les images de ces hommes rares, qui, par leurs écrits immortels, ont été l'ornement et la lumière des nations et des siècles. Ici les plus illustres des philosophes, des orateurs, des poètes, qui ont paru dans les temps anciens et modernes, revivent en quelque sorte sous nos yeux, et l'imagination, qui embellit tout, se les représente tous rayonnans de l'éclat de leur génie et de leur gloire. Au milieu d'eux, Messieurs, vous contemplez ce monarque digne d'un tel cortége, qui semble les inviter à cette fête, où je viens en son nom couronner ses heureux enfans.

» Les voilà, Messieurs, nos guides et nos modèles dans nos études classiques : astres brillans du monde littéraire, c'est à leur lumière qu'il faut marcher, si l'on ne veut retomber dans la nuit de la barbarie, ou se jeter dans un raffinement

de pensées et de langage plus irrémédiable que la barbarie elle-même.

» En vain, pour s'autoriser à tenter des routes nouvelles, on nous parleroit des progrès de l'esprit humain. Il n'en est pas des lettres comme des sciences naturelles : dans celles-ci, on avance toujours, et les découvertes sont filles du temps et de l'expérience; mais, lorsque, chez une nation savante et polie, la langue, après s'être épurée, perfectionnée successivement, se trouve fixée enfin par des écrivains devenus modèles dans tous les genres, alors suivre le chemin qu'ils ont tracé, est un devoir : qui s'en écarte, ne peut que s'égarer.

» Oui, malheur à l'écrivain, parmi nous, qui, dédaignant notre grand siècle littéraire, tâcheroit d'avoir plus de grâce que Fénelon, plus de noblesse que Racine, plus de naïveté que La Fontaine, plus d'originalité que La Bruyère, plus de vigueur que Pascal, plus d'élévation que Bossuet!

» Qu'est-il arrivé de nos jours? C'est que certains esprits ont conçu je ne sais quel dégoût, quelle aversion secrète pour ce qui est simple, clair, naturel, beau; ils ont paru ne se complaire que dans ce qui est apprêté, faux, bizarre, nébuleux; un nouveau style a demandé de nouvelles théories, et les lettres ont eu leurs sophistes comme la philosophie.

» N'oublions jamais que le bon sens doit présider à tout; que l'imagination sans règle ressembleroit à de la folie; que l'esprit, ainsi qu'on l'a défini, est le *sel de la raison;* que nos maîtres dans l'art d'écrire se sont montrés amis de cette raison jusque dans leur audace; et que, chez eux, la hardiesse du tour et de l'expression s'allie toujours à une heureuse clarté.

» Placé à la tête d'un corps dépositaire de toutes les bonnes doctrines littéraires, et qui possède dans son sein tant d'hommes capables de les défendre comme de les enseigner, j'ai cru devoir, dans une circonstance aussi solennelle, avertir la jeunesse confiée à nos soins de se tenir constamment en garde contre les invasions du mauvais goût : dût-il péné-

trer partout, il faudroit que la porte de nos écoles lui fût toujours fermée. Jeunes élèves, je dois dire, à votre louange, qu'on a remarqué, en général, dans vos compositions le goût sévère et pur de cette ancienne Université que Rollin a tant illustrée.

» Messieurs, la religion, les mœurs, l'instruction classique, voilà le triple objet de notre sollicitude; et, je l'espère, chrétiens, Français, amis des bonnes lettres, le précieux héritage que vous et moi nous avons reçu, vous et moi nous saurons le conserver et le transmettre dans toute son intégrité. »

CHAPITRE XVI.

Création du ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. — M. Frayssinous le refuse, et désigne M. d'Astros. — Le Roi force M. d'Hermopolis d'accepter le ministère. — Des évêques entrent au conseil d'Etat. — Composition du cabinet. — MM. de La Chapelle et Petitot secondent M. Frayssinous. — Lettre aux évêques.

Peu de jours après cette solennité, M. Frayssinous, déjà si élevé, franchit un degré nouveau.

Il y avoit long-temps que Louis XVIII méditoit la pensée d'adjoindre au ministère de M. de Villèle un homme de tribune, qui, chargé à la fois des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, y représentât d'une manière spéciale les intérêts religieux et moraux de la société. Cet orateur, jugé si nécessaire, ne pouvoit être que le premier aumônier du Roi, alors grand-maître de l'Université.

Depuis le cardinal de Fleury, qui, comme premier ministre, réunissoit les Affaires ecclésiastiques à tous les détails de l'administration civile, il y avoit bien eu quel-

ques ministres pris dans les rangs du clergé : mais, outre qu'ils ne furent pas toujours assez pénétrés de l'esprit de leur état, ils ne se trouvèrent pas directement chargés des intérêts de l'Église. L'abbé de Bernis, ministre des Affaires étrangères, et l'abbé Terray, contrôleur-général des Finances, ne s'occupèrent point des affaires du clergé. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, d'abord chef du conseil de Finances, puis principal ministre, fut entièrement absorbé par ses opérations financières et par ses disputes avec les parlemens. Si, depuis la Restauration, on vit successivement au ministère trois membres de l'ancien clergé, le prince de Talleyrand, le duc de Montesquiou, le baron Louis, on fut forcé de convenir qu'ils avoient presque tous (1) abdiqué leur état. L'ordonnance du 13 avril 1816 réunit toutes les Affaires ecclésiastiques aux attributions qu'avoit déjà le grand-aumônier de ce temps : mais, en arrivant au ministère de l'Intérieur, M. Lainé la fit révoquer, et elle laissa à peine quelques traces. Cependant, après une révolution qui avoit déplacé les anciennes bornes et privé l'Eglise de tant d'appuis, après les récentes et malheureuses tentatives de MM. Lainé et de Corbière, il étoit plus que jamais nécessaire que le clergé obtînt des garanties de respect pour ses droits, de protection contre ses ennemis, de sollicitude pour ses besoins, de bienveillance pour ses efforts. Louis XVIII comptoit les lui donner en ouvrant l'entrée du conseil des ministres à l'évêque d'Hermopolis, qui y deviendroit pour lui un interprète et un soutien. L'ordonnance du 26 août 1824

(1) L'abbé duc de Montesquiou disoit la messe, et c'étoit la comtesse de Montesquiou, gouvernante du *roi de Rome*, qui l'avoit engagé à reprendre l'exercice des fonctions sacerdotales..

fut même plus favorable que celle du 13 février 1816, en ce qu'elle créa pour les Affaires ecclésiastiques un ministère distinct et indépendant.

Ce ministère des Affaires ecclésiastiques, destiné à M. Frayssinous avec celui de l'Instruction publique, devoit se composer d'attributions exercées, en partie par le ministre de l'Intérieur, et en partie par le grand-aumônier, puisque au nouveau ministre alloit appartenir la présentation aux évêchés et aux autres titres ecclésiastiques. Or, il n'étoit personne qui ne rendît hommage aux vues qui avoient dirigé le grand-aumônier dans les attributions dont il se trouvoit investi. Tout le monde avoit remarqué avec quelle attention scrupuleuse il recherchoit les sujets les plus propres à l'épiscopat : la naissance, les titres, la faveur n'étoient rien à ses yeux ; le mérite, la piété, le zèle, l'amour du travail, l'habitude de l'administration, les services antérieurs, étoient les seules recommandations dont il tînt compte. L'Eglise de France n'oublioit pas ce qu'elle lui devoit depuis trois ans, pour tant de choix heureux dont les diocèses se félicitoient : près de la moitié des premiers pasteurs qui formoient l'épiscopat français avoient été proposés au Roi par l'illustre et vertueux prélat, qui avoit ainsi la gloire d'avoir puissamment contribué à la restauration de cette grande Eglise. Louis XVIII, afin de reconnoître de si éminens services, se réservoit de présenter le prince de Croï pour le chapeau de cardinal.

Le ministre de l'Intérieur eut aussi, dans cette circonstance, le mérite de renoncer de lui-même à une partie de ses attributions; et M. de Corbière, faisant alors par modération le contraire de ce que M. Lainé avoit fait en 1816 par ambition, reconnut que son

ministère étoit trop vaste et trop compliqué dans les détails pour qu'un seul homme pût les embrasser, ou même porter un coup-d'œil rapide sur les différentes parties confiées à ses soins. Ce n'étoit pas, du reste, le plus grave inconvénient de l'adjonction des affaires ecclésiastiques à l'administration civile. Les amis de la religion ne les voyoient pas sans peine abandonnées à des laïques, qui pouvoient avoir de bonnes intentions, mais qui ne connoissoient pas assez les droits et les règles de l'Eglise, ou qui ne mettoient pas toujours en première ligne ses besoins et ses vœux. Les évêques avoient eu à gémir plus d'une fois de ce que leurs demandes les plus justes et leurs réclamations les plus légitimes n'étoient pas écoutées. Au contraire, dans l'hypothèse d'un ministère distinct qui embrasseroit toutes les affaires ecclésiastiques, et dont le titulaire seroit un évêque, des relations d'estime et de bienveillance mutuelle devoient s'établir entre ce titulaire et les premiers pasteurs. Les prélats devoient adresser avec plus de confiance leurs réclamations à un ministre non moins sensible qu'eux aux besoins de leurs Eglises, et non moins jaloux de les satisfaire. Les bureaux devoient se renfermer dans leurs attributions, et conserver tous les égards dûs aux ministres de la religion, aux pasteurs laborieux, à des hommes vieillis dans l'exercice de leurs fonctions. Les autorités civiles, et principalement les maires dans les campagnes, avertis que les ecclésiastiques avoient un protecteur dans le conseil, ne devoient plus faire sentir le poids de leur domination aux prêtres des paroisses. Le clergé, de son côté, jouissant modestement de ces avantages, et ne les invoquant que pour le bien de la religion et le succès du ministère pas-

toral, une heureuse harmonie ne pouvoit manquer de s'établir entre les deux puissances, et l'Eglise et l'État devoient gagner également à ce concert.

Toutes ces considérations avoient été pesées et mûries par Louis XVIII, lorsqu'il fit part de ses intentions à l'évêque d'Hermopolis.

La modestie de M. Frayssinous, mise à cette nouvelle épreuve, repoussa le fardeau dont le Roi vouloit le charger : elle eût été plus satisfaite dans la simplicité d'une vie privée, que dans le nouveau poste auquel une haute réputation, un zèle éclairé, un honorable caractère et des services rendus élevoient M. d'Hermopolis. Sachant que M. d'Astros, évêque de Bayonne, étoit aussi capable que pieux, il le proposa à Louis XVIII, pour ministre des Affaires ecclésiastiques. Le Roi répondit : « Il n'est pas aussi connu que vous, pour pouvoir faire le bien. » Lorsque l'évêque d'Hermopolis hésitoit ainsi à accepter le ministère, il dit à un ami : « Je ne serai pas à ma place dans le conseil; quand il faut parler sur un fauteuil, je ne me trouve pas à mon aise. » Son ami, qui le connoissoit mieux qu'il ne se connoissoit lui-même, fixa ses incertitudes; mais, tout en se soumettant, M. Frayssinous s'écria : « Parce qu'un homme fait des conférences, on le croit propre à tout. S'il leur passoit par la tête de le nommer général d'armée, ils le nommeroient volontiers. » Le jour même de son élévation, il alla voir un ami, et, les yeux pleins de larmes, il lui dit : « On l'a voulu, m'y voilà; mais les plus beaux jours de ma vie sont passés. » Comme on le félicitoit : « Vous avez trop d'affection pour moi, répondit-il, pour que ce compliment soit sincère. »

Sous la Restauration, les ministres nouvellement

nommés avoient droit à une somme de vingt mille francs, pour *frais de premier établissement*. Le désintéressement du pieux pontife ne lui permit pas de recevoir cette somme. M. d'Hermopolis dit qu'il n'avoit pas, lui, de dépense de premier établissement à faire, puisqu'en qualité de premier aumônier du Roi il avoit un appartement aux Tuileries.

L'ordonnance du 26 août 1824 portoit que les Affaires ecclésiastiques et l'Instruction publique seroient dirigées à l'avenir par un ministre secrétaire d'État, qui auroit dans ses attributions la présentation aux archevêchés, évêchés et autres titres, les affaires concernant la religion catholique et l'Instruction publique, les dépenses du clergé catholique, des édifices diocésains, des colléges royaux et des bourses royales. Les affaires relatives aux protestans restoient dans les attributions du ministre de l'Intérieur, et les fonctions du grand-maître à l'égard des facultés de théologie protestante devoient être exercées par M. Cuvier, membre du conseil royal de l'Instruction publique.

Sous l'ancien régime, il y avoit toujours plusieurs membres du clergé dans le conseil d'État, et en 1790 on y comptoit encore un prélat, M. de Roquelaure, évêque de Senlis, et trois ecclésiastiques du second ordre, MM. Bertin, Larboust et Royer. Quoique peu favorable aux droits de l'Eglise, Buonaparte sentit la nécessité d'appeler des évêques au conseil où s'agitoient chaque jour des questions de droit canon et de discipline ecclésiastique : aussi nomma-t-il les évêques de Nantes et de Trèves conseillers d'État; et, quand M. de Forbin-Janson, évêque actuel de Nanci, donna sa démission d'auditeur pour entrer au séminaire de Saint-Sulpice, l'Empereur dit

qu'il auroit pu embrasser le sacerdoce sans cesser d'être auditeur. Depuis la Restauration, on avoit eu plus d'une fois à regretter de ne point voir d'évêques prendre part aux délibérations les plus importantes. N'étoit-il pas étrange, par exemple, qu'aucun membre du clergé n'eût participé à la discussion du Concordat de 1817 devant le conseil d'État; et n'eût-il pas été naturel d'entendre quelques ecclésiastiques dans des questions épineuses de droit canon, telles que l'affaire du curé de Chartres, qui, par sa nature même, rentroit exclusivement dans la compétence d'hommes appartenant au clergé et instruits des règles de la discipline? En formant le nouveau ministère, on se montra touché de ces considérations, et une autre ordonnance du 26 août 1824 fit entrer trois évêques dans le conseil d'État. MM. de Villefrancon, archevêque de Besançon; de Latil, archevêque de Reims; de Vichy, évêque d'Autun, nommés conseillers d'État en service extraordinaire, furent autorisés à participer aux délibérations du conseil. En outre, le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, qui étoit chargé, avec MM. de Villefrancon et de Vichy, de préparer une transaction entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier, fut nommé ministre d'État et membre du conseil privé.

Le 29 août, M. d'Hermopolis prit possession de ses nouvelles fonctions, et, après avoir présidé le conseil royal de l'Instruction publique, il assista au conseil des ministres. Sous la présidence du comte de Villèle, ministre des Finances, le cabinet comprenoit alors M. de Peyronnet, garde des Sceaux; M. de Corbière, ministre de l'Intérieur; M. de Damas, ministre des Affaires-étrangères; M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la Guerre;

M. de Chabrol, ministre de la Marine; M. de Doudeauville, ministre de la Maison du Roi. Le prélat avoit une haute estime pour M. de Villèle, et il indiquoit ingénieusement le contraste que la simplicité des manières du premier ministre formoit avec sa volonté : « Il se donne pour un maire de village, disoit M. Frayssinous, et c'est un maire du palais. » Le *maire du palais* ne l'empêcha pas, du reste, de conserver son libre arbitre, comme le prouvèrent les votes de l'évêque d'Hermopolis. Admis dans les conseils du Roi, il y opina toujours avec indépendance.

Le 1er septembre, le nouveau ministre contresigna une ordonnance qui organisoit son ministère, en nommant l'abbé de La Chapelle, aumônier du Roi, directeur pour les Affaires ecclésiastiques, et M. Petitot directeur pour l'Instruction publique : mais cet homme intègre et laborieux ne tarda point à être enlevé par une mort prématurée à la confiance de M. d'Hermopolis. Le prélat conserva, au contraire, pendant tout son ministère, l'abbé de La Chapelle, dont il a dit depuis (1) :

« Je n'ai pu oublier les services qu'il m'a rendus. Ce n'étoit pas un homme complet. Il avoit ses défauts, et qui n'a pas les siens? Mais la nature l'avoit fait propre aux affaires et à l'administration. Les hommes qui ont occupé des places difficiles ont dû apprendre à être indulgens pour ceux qui s'y trouvent ou s'y sont trouvés. »

Dès le 10 septembre, le sage et zélé pontife, en adressant une circulaire aux préfets des départemens, écrivit aux archevêques et évêques du royaume :

« Héritier de la piété de ses augustes prédécesseurs, et de

(1) Lettre à M. Boyer, du 1er janvier 1835.

leur zèle pour les intérêts de la religion et le bonheur de leurs peuples, le Roi vient d'en donner un nouveau et bien éclatant témoignage dans la création d'un ministère spécialement chargé des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.

» Il étoit naturel que ces deux objets se trouvassent unis dans ses royales pensées, puisqu'ils ont l'un avec l'autre des rapports si étroits, je dirai presque si nécessaires, et que c'est surtout à la religion que semble avoir été réservé de tout temps le soin d'élever la jeunesse, comme c'est dans la jeunesse que résident les plus chères espérances de la religion et de l'Etat.

» Si je dois applaudir avec toute la France à cette œuvre de haute et religieuse sagesse, je ne puis que trembler en pensant que c'est dans mes mains que le choix de S. M. a remis ce sacré dépôt.

» Sans les encouragemens que j'attends de votre bienveillance, Monseigneur, comment pourrois-je remplir toute l'étendue des devoirs qui me sont imposés envers cette Eglise Gallicane dont la gloire est notre plus précieux héritage, et dont les plaies sont encore si profondes?

» Je dois le dire, Monseigneur : au milieu de mes justes craintes, si quelque chose est capable de me rendre la sécurité dont j'ai besoin, c'est assurément la confiance que vous et vos collègues dans l'épiscopat avez bien voulu me témoigner par des lettres non moins touchantes qu'honorables. Fort d'un tel appui et du secours d'en haut, peut-être me sera-t-il donné de faire au moins une partie du bien que je désire et qu'on attend de moi. »

CHAPITRE XVII.

Mort de Louis XVIII. — M. Frayssinous prononce son Oraison funèbre. — Ce que le prélat a dit de la Charte, dans l'exil. — Critiques du *Constitutionnel* et des *Débats*. — M. Frayssinous défend cette maxime de Louis XVIII : *L'exactitude est la politesse des rois*. — Impression des Conférences. — Nouvelle correspondance avec M. Louis de Sambucy.

La création du ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique fut la dernière preuve d'attachement et d'intérêt que Louis XVIII donna à l'Église de France. On eût dit que la Providence n'attendoit que ce grand acte de sagesse pour terminer la carrière du monarque, et qu'elle vouloit lui laisser la consolation de finir ainsi un règne marqué par tant de traverses. Ce fut en quelque sorte son testament, et il témoigna, avant de mourir, combien il étoit satisfait d'avoir pu prendre l'importante mesure dont il nourrissoit depuis long-temps la pensée.

La mort s'approchoit de ce prince, sur les sentimens religieux duquel l'opinion publique a été induite en erreur. Ses entretiens avec le premier aumônier ont montré qu'il se plaisoit à parler de la religion, et il l'aimoit du fond du cœur.

Quoique sa santé déclinât, M. d'Hermopolis resta une heure avec lui sans avoir pu le déterminer à permettre que le bulletin des médecins fût publié dans le *Moniteur*. Avec ce bon sens qui ne l'abandonna jamais, il jugeoit inutile d'affliger à l'avance ses amis et de causer de la joie à ses ennemis. « Mais, M. l'évêque, dit-il au ministre qui le pressoit, vous ne savez donc pas ce que

c'est que d'annoncer au peuple l'agonie d'un Roi de France. C'est effrayer tous les intérêts, paralyser toutes les industries. Je ne veux pas compromettre les relations commerciales, et causer de si grands dommages à ma bonne ville de Paris. Il sera assez temps d'annoncer ma maladie la veille de ma mort, quand les médecins jugeront ce moment venu. » Le premier bulletin ne parut que le 12 septembre.

On le voyoit près de sa fin, et personne n'osoit lui parler de recevoir les derniers sacremens. Le premier aumônier le lui ayant suggéré, pour obéir au devoir de sa charge, il répondit : « Je sais ce que je dois faire. » Mais l'évêque d'Hermopolis a dit lui-même que le prince différoit dans la seule pensée qu'après avoir satisfait aux devoirs de la religion, il ne devoit plus s'occuper du gouvernement, pour être tout entier aux choses de l'éternité.

Une main auguste adressa alors à madame la comtesse du Cayla, dont Louis XVIII goûtoit l'esprit et les conseils, un billet qui la prioit d'éclairer à l'instant même le Roi sur le danger de sa position. Elle accourut aux Tuileries. « Le Roi, dit-elle au prince, m'a toujours témoigné tant de sollicitude pour ceux qui l'entouroient, que j'ose lui demander d'avoir en ce moment pour lui-même ces graves pensées d'avenir. — Je comprends, dit-il avec calme, mais je ne me croyois pas encore si avancé. »

Dès-lors, le Roi très-chrétien demanda à la religion ses consolations et ses secours. Il se confessa le 12, vit de nouveau son confesseur le 13, et témoigna le désir d'être administré. L'évêque d'Hermopolis accompagna le grand-aumônier, qui porta processionnellement le

saint sacrement de la chapelle à la chambre du monarque. Il tint, avec *Monsieur,* comte d'Artois, M. le duc d'Angoulême, et l'abbé de Saman, la nappe de communion, et fut témoin de la piété si vraie et si résignée de l'auguste malade. En même temps, il informa les évêques des inquiétudes que donnoit l'état de santé du Roi, ajoutant que tous les cœurs français devoient se réunir pour implorer sur une tête si chère les bénédictions du ciel. Le premier aumônier quitta peu la chambre du monarque, et il y passa, entre autres, avec le prince de Croï et M. de Quelen, la nuit du 15 au 16 où le Roi mourut. Une lettre de Charles X, contresignée par le ministre des Affaires ecclésiastiques, et qui demandoit aux évêques des prières publiques pour le repos de l'ame de Louis XVIII, s'exprimoit ainsi :

« La piété et la fermeté qu'il a montrées pendant sa maladie sont le comble des grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne. Il seroit bien à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été remplie de gloire et de sagesse. »

Le 17 septembre, M. d'Hermopolis présenta le conseil royal de l'Instruction publique à Charles X.

« Sire, lui dit-il, placée entre les regrets et l'espérance, la France, en pleurant sur la tombe d'un Roi sage et chéri qui n'est plus, se console par la pensée qu'il va revivre dans son auguste successeur. Oui, Sire, comme lui, vous régnerez par les lois, vous placerez votre politique dans la justice, et votre bonheur dans celui de vos sujets. Le clergé, Sire, trouvera dans Votre Majesté, le fils aîné de l'Eglise ; le corps enseignant, un zélé protecteur des sciences et des lettres ; le peuple, un digne descendant de ce Henri dont il répète si souvent le nom ; et c'est ainsi que, sans violence, sans effort, la France verra s'af-

fermir par vos mains tout ce qui doit assurer sa gloire et sa prospérité. Louis XVIII sera continué par Charles X. Le Roi est mort ; *Vive le Roi!* »

L'honneur d'être choisi pour prononcer l'oraison funèbre de Louis XVIII appartenoit de droit à l'orateur qui avoit fait l'éloge du prince de Condé. M. Frayssinous ne pouvoit fermer plus noblement la carrière où d'autres devoirs ne lui permettoient plus de descendre, qu'en payant ce tribut à la mémoire du monarque son bienfaiteur. Son caractère comme son talent le rendoit d'ailleurs éminemment propre à célébrer un prince aussi distingué par l'élévation de ses sentimens que par celle de son rang. Il remplit dignement une si haute mission.

M. le Dauphin et M. le duc d'Orléans conduisoient le deuil, le 25 octobre, dans la basilique de Saint-Denis, entièrement voilée de noir, et dernier asile de la majesté royale. Madame la Dauphine, accompagnée de madame la duchesse d'Orléans et des enfans de cette princesse, prioit dans une tribune pour l'ame du vieux Roi dont elle s'étoit montrée la compagne fidèle. Après l'Évangile, l'évêque d'Hermopolis, du haut de la chaire de vérité, fit entendre ce texte, heureuse allusion à la révolution qui renversa le trône et à la Restauration qui le releva : *Ego occidam, et ego vivere faciam ; ego percutiam, et ego sanabo ; et non est qui de manu mea possit eruere.* L'orateur alloit donc envisager le monarque, objet de tant de pieux regrets, tour à tour dans la disgrâce et dans la prospérité, tantôt enveloppé dans les desseins d'une Providence sévère qui punit, tantôt servant aux desseins d'une Providence miséricordieuse qui

pardonne, et toujours se conduisant en roi, dans l'infortune par sa magnanimité, sur le trône par sa sagesse. Cette seule division montre que le discours répondoit à la grandeur du sujet et à la haute réputation du panégyriste.

M. d'Hermopolis, dans sa première partie, est amené à retracer la révolution.

« Messieurs, dit-il, je ne suis point ici pour accuser les hommes : je laisse à l'histoire le soin de nommer les personnages, de les peindre avec les traits de l'inflexible vérité, de les traduire tous, sans distinction de rang et de naissance, au tribunal de la postérité, pour y être jugés par leurs doctrines et leurs œuvres. Je n'oublierai pas que les lèvres du prêtre doivent être *dépositaires* de la charité comme *de la science :* ce n'est pas du haut de la chaire d'un ministère de paix et devant les restes vénérables d'un prince pacificateur, que je ferai entendre des paroles de haine et de discorde. Mais aussi je n'aurai pas la foiblesse de taire les excès, et d'épargner l'esprit de perversité qui sera la honte éternelle de ces derniers temps. »

De grandes vues, des jugemens pleins de sagesse et de mesure, des mouvemens heureux, recommandent cette première partie, dont les considérations générales, déjà indiquées dans les trois discours sur la révolution française et dans l'oraison funèbre du prince de Condé, sont présentées sous un aspect et avec des détails nouveaux.

La seconde partie offre le tableau de la Restauration. L'orateur, aussi habile qu'éloquent, l'ouvre par ce morceau :

« C'est ici, Messieurs, qu'il importe d'être vrai sans rigueur comme sans foiblesse : s'il ne faut pas que la flatterie

vienne ramper sur la tombe des rois, il ne faut pas non plus que la haine et l'envie viennent y faire entendre leurs injurieuses clameurs. Les rois aussi sont hommes comme nous ; plus leurs devoirs sont étendus et difficiles, moins on doit s'étonner qu'ils participent à la fragilité commune. Soyons équitables, et, pour bien apprécier les choses, plaçons-nous au milieu des circonstances où se trouve Louis en arrivant au trône.

» Rassasiée de batailles, et d'une renommée qui avoit coûté tant de sang et de larmes, et porté si souvent dans les familles le trouble et le deuil, lasse du sceptre qui pesoit sur elle depuis long-temps, la France désiroit à la fois et plus de repos et plus de liberté. Elle étoit peuplée de générations anciennes qui donnoient au passé des regrets légitimes, et de générations nouvelles qui ne connoissoient que le présent. Il ne s'agit pas de policer un peuple enfant qui entre dans la vie sociale, ni de ramener au devoir, après quelques écarts passagers, un peuple profondément religieux et docile : il s'agit de gouverner un peuple travaillé depuis un siècle par des doctrines de licence et d'impiété, divisé par les intérêts comme par les opinions ; un peuple usé par la civilisation même, devenu étranger, du moins en grande partie, à un ordre de choses suranné pour lui et qu'il ne connoît que par l'histoire ; un peuple qui s'irriteroit de remèdes trop violens, qui tomberoit en langueur par des remèdes trop doux. O ! qu'il faut une main habile et sage pour guérir tant de maux ! La France se présente à Louis non telle qu'il l'a laissée, mais telle que la révolution l'a faite, comme se présenteroit à son ancien maître une maison ruinée par le temps et ravagée par l'incendie.

» Certes, Messieurs, je ne suis pas du nombre de ceux qui croient qu'il falloit élever un mur d'airain entre ce qui avoit été et ce qui alloit être, compter pour rien les traditions et l'expérience des siècles, renier en quelque sorte ses ancêtres, et répudier leur héritage de gloire et de vertus,

se laisser emporter avec insouciance, sans réflexion, sans discernement, au torrent des opinions nouvelles. Le premier devoir des gouvernemens, c'est de lutter contre les passions indociles pour les soumettre au joug des lois, contre la licence pour le maintien de la liberté commune, contre l'esprit d'innovation pour le repos de la société, contre l'impiété pour la défense de la religion, la meilleure sauvegarde des mœurs et des lois; et c'est surtout de l'homme public qu'il est vrai de dire, que sa vie est un combat perpétuel.

» Mais je sais aussi qu'on est forcé plus d'une fois de respecter les ravages du temps, qu'il n'est pas au pouvoir des vivans de rappeler les morts du fond de leurs tombeaux, que le temps met dans les esprits des dispositions dont les hommes ne sont plus les maîtres, et qu'après une longue suite de secousses et de dévastations dans l'ordre religieux et politique, il peut devenir aussi impossible de reconstruire l'édifice social tel qu'il étoit, qu'il seroit insensé de n'en rien conserver. Que fera donc Louis? sera-t-il exclusivement dominé par les doctrines, les habitudes, les usages dans lesquels il a été nourri, élevé dès ses premières années? ou bien va-t-il, en novateur, quitter les routes monarchiques, pour se jeter dans ces vagues théories qui ont toujours promis la paix et la sécurité sans les donner jamais? Il ne fera ni l'un ni l'autre. Il ne tentera pas de relever l'ancien édifice tout entier : la plupart des pierres qui le composoient ne sont pas seulement dispersées, elles ne sont plus que de la poussière. Il se gardera bien de dédaigner le passé : ce seroit l'infaillible moyen de ne pas avoir d'avenir. Il s'attachera à rajeunir l'antique monarchie, à renouer plutôt qu'à finir de briser la chaîne des générations. Il sait que, si la politique, comme la morale, a ses maximes inviolables, leur application n'a rien d'absolu ; qu'elle se modifie par l'empire des circonstances, par les mœurs, le génie et les besoins des peuples. Législateur ferme et sage à la fois,

rien ne le fera fléchir devant ces doctrines d'anarchie, qui, en déplaçant le pouvoir pour le confier aux caprices de la multitude, mettent dans la société un levain éternel de révolutions ; mais en même temps, dans ce qui est commandé par l'intérêt de tous, il comprendra qu'il doit plier devant la force des choses. D'après la maxime d'un ancien, il donnera à la France les institutions qu'il la croit capable de porter, et qui ne seront à ses yeux que le développement, devenu indispensable, de celles qu'il étoit dans la pensée de Louis XVI de lui donner ; il laissera au temps ce qui n'appartient qu'au temps, le soin de révéler les avantages comme les imperfections de son ouvrage. Ainsi, sous la main du pilote habile qui le dirige, le vaisseau de l'Etat voguera sur une mer encore agitée sans craindre les écueils. Que si la tempête vient l'assaillir de nouveau, elle n'est que passagère : le calme renaît ; le génie du mal s'enfuit et disparoît pour toujours. »

Il est curieux de rapprocher de ce passage de l'oraison funèbre ce que M. Frayssinous écrivit plus tard, dans les heures solitaires de l'exil, sur la charte de 1814 (1) :

« Appelé par les vœux d'une nation fatiguée de gloire comme de despotisme, Lsuis XVIII descend sur la terre de France. Il l'avoit quittée en y laissant la réputation d'un prince plein d'esprit et de savoir ; il la revoit avec une raison mûrie par l'expérience et le malheur. Autour de lui, plus de cette noblesse riche et puissante, avec ses antiques priviléges ; plus de ce clergé brillant de l'éclat des lumières et des vertus, comme de celui de la naissance d'un grand nombre de ses pontifes et de ses prêtres, ayant pour patrimoine de vastes possessions territoriales ; plus de ces parlemens si élevés dans l'opinion publique et si révérés de tous. L'ancien édifice étoit abattu : il faut même dire que non-

(1) Notes manuscrites.

seulement les pierres en étoient mutilées ou dispersées, mais qu'elles étoient réduites en poussière. Que va donc faire Louis? Quelle forme de gouvernement pourra-t-il adopter? En 1795, époque de la mort déplorable du jeune fils de Louis XVI, il s'étoit annoncé comme son successeur au trône de France, et il avoit déclaré par une proclamation à la face du monde entier que son dessein étoit de rendre à la nation française l'ancienne constitution sanctionnée par les ages. On rappelle cette promesse; on regrette qu'il ne l'ait pas exécutée en 1814, et qu'il en ait été détourné par une puissance du Nord. Il me semble qu'en y réfléchissant bien, on auroit senti combien la différence des temps étoit grande. En 1795, six ans seulement s'étoient écoulés depuis le commencement de la révolution; alors tout ce qui étoit capable de penser avoit vu l'ancien ordre de choses; le souvenir en étoit vivant dans tous les esprits; rien de ce qui pouvoit présenter des caractères de stabilité n'étoit fondé; le règne du crime, de l'anarchie, de la terreur, n'étoit pas un état de choses politique. Mais, vingt ans après, il n'en étoit pas ainsi. Pour un très-grand nombre de Français, l'ancien régime n'existoit que dans l'histoire; la France avoit vu naître dans son sein de nouvelles générations imbues de nouvelles idées; un code de lois lui avoit été donné; elle avoit son sénat, son corps législatif, un conseil d'Etat, une administration habilement et fortement constituée, un clergé qui, à la voix du chef de l'Église, secondé par le bras de Napoléon, étoit comme sorti du milieu de ses ruines. L'ordre régnoit, et la gloire militaire, qui jetoit un si grand éclat, faisoit oublier l'absence de la liberté. Louis XVIII se présentoit bien avec les droits de sa naissance et l'avantage immense de devenir, en montant sur le trône de ses pères, le pacificateur de l'Europe; mais enfin, ce n'étoit pas le grand Henri, pacifiant la France après l'avoir conquise par la force de ses armes et celle de son génie. Il n'étoit pas plus donné à Louis XVIII de recommencer le chef de sa race, qu'il n'avoit

été donné à Voltaire d'être un Corneille. Un poète fait des vers, et un prince gouverne avec la trempe de son esprit et de son caractère ; et dire, comme on l'a dit si souvent, que, dans telle circonstance, tel prince auroit dû se conduire comme Henri IV ou comme Louis XIV, c'est, à mon sens, dire la chose du monde la plus insignifiante. Je ne dirai pas que Louis s'est trouvé sous l'influence des étrangers, mais sous une influence bien autrement redoutable, celle de la nécessité. Pourquoi l'accuser de foiblesse? Il avoit su résister avec courage à la proposition d'arborer un autre drapeau que celui de ses ancêtres, et rien ne fut capable de l'empêcher de dater son règne du jour même de la mort de Louis XVII. Occupé de renouer la chaîne des temps si violemment brisée par la révolution, il convoque un conseil d'hommes graves et sages qui doit coopérer avec lui à la rédaction d'une charte qui soit comme l'expression des besoins, des droits, des devoirs et des intérêts politiques de tous. Elle est enfin publiée; elle est reçue avec reconnoissance dans toutes les parties de la France, sanctionnée par l'assentiment exprès ou tacite de tous ceux qui devoient y être soumis. On ne doit pas être reçu aujourd'hui à dire qu'au lieu d'être *octroyée* elle auroit dû être délibérée et consentie dans une assemblée générale de la nation. Je me souviens que, me trouvant à Paris à cette époque, j'ai entendu discuter cette question. Le monarque restaurateur fut détourné de cette convocation par la crainte fort légitime de paroître recevoir comme un don fait par le peuple une couronne qu'il prétendoit posséder comme un héritage, de ranimer la doctrine assoupie de la souveraineté du peuple, et de rendre ainsi plus fragile, au lieu de le rendre plus solide, l'édifice de la Restauration, en l'appuyant sur le pivot même des révolutions. Mais enfin, que faut-il penser de cette charte de 1814, aujourd'hui si combattue par plusieurs de ceux-là même qui l'avoient d'abord tant célébrée? Nous dirons qu'ouvrage des hommes elle dut être imparfaite comme eux

Tout le monde aime l'ordre et la liberté : mais comment les allier ensemble et en assurer l'inaltérable union? C'est un problème dont la solution ne sauroit être la même pour tous les peuples. La mesure de liberté ne pourroit être égale pour chacun d'eux. Un peuple calme, grave, vertueux, peut supporter une liberté plus étendue qu'un peuple remuant, passionné, corrompu. C'est une liqueur spiritueuse dont la dose doit être distribuée suivant les tempéramens. Peut-être l'esprit d'une trop servile imitation de la constitution anglaise égara-t-il les rédacteurs de la charte française. Ils oublièrent trop que l'Angleterre trouvoit dans une aristocratie puissante un rempart formidable contre les envahissemens de la démocratie, et que toutefois, pour consolider sa révolution de 1688, elle avoit suspendu pendant un demi-siècle la liberté de la presse. Ils ne furent point assez en garde contre certains germes démocratiques qu'ils déposoient dans leur ouvrage, et qui, tenus sans cesse en fermentation par les formes mêmes du gouvernement représentatif, devoient finir par être des principes de dissolution et de ruine, et par étouffer le principe monarchique qui pourtant auroit dû toujours être dominant pour la conservation si désirée de l'ordre et de la liberté. »

L'éclat de félicité publique qui resplendit avec la restauration n'empêche pas l'orateur de discerner les progrès d'un mal redoutable dont le corps social est atteint : la circulation impunie des mauvais livres suscite des hommes méchans par système, tels qu'on vit le farouche Louvel. Mais, ajoute le futur précepteur de M. le duc de Bordeaux :

« Écartons ces cruels souvenirs, pour rappeler seulement et l'héroïsme chrétien de la royale victime, et l'héroïsme maternel de l'auguste veuve qui portoit dans son sein la la fortune de la France, et la naissance merveilleuse de cet

autre Henri, qui un jour se montrera digne de son nom.

» Salut, enfant de miracle! oui, vous vivrez, vous croîtrez dans les vertus de vos pères, vous règnerez sur nos neveux. Le Dieu qui vous a fait naître pour notre consolation, saura bien vous conserver pour leur bonheur. Que si mes pressentimens ne me trompent pas, si mes vœux sont accomplis, vous arriverez assez tard au trône pour que vous puissiez être mûri par l'expérience et par les grands exemples que le ciel aura mis sous vos yeux. »

Le fléau dont M. d'Hermopolis, avec toute l'autorité de son ministère, signaloit les ravages menaçans, ne devoit pas malheureusement rencontrer de digue; ou plutôt, il semble que l'imprudence des hommes d'État en ait facilité et comme régularisé les progrès, en abattant les obstacles qui pouvoient l'arrêter dans son cours. Du moins, ce reproche ne sauroit être adressé à M. d'Hermopolis; car, Charles X ayant voulu inaugurer son règne par l'abolition de la censure, il ne se montra pas, dans le conseil des ministres, favorable à l'émancipation de la presse, et ce ne fut point avec son assentiment que parut l'ordonnance du 29 septembre 1824, qui ouvrit aux journaux une carrière nouvelle de licence, parcourue d'une manière si fatale pour le prince qui avoit abaissé la barrière devant eux. Mais la préoccupation des années qui alloient suivre ne doit pas nous faire omettre le dernier jugement porté par l'orateur sur celles qui venoient de s'écouler.

« Il vivra dans nos annales, ce règne de dix ans qui vient de finir; il y occupera une place glorieuse pour le monarque comme pour son peuple. C'est un vaste tableau, qui, plus que tout autre, demande à être considéré dans son véritable point de vue. Les contemporains en sont trop rapprochés;

ils sont placés de manière à remarquer ses imperfections plutôt que ses beautés. Les générations suivantes se trouveront à une distance convenable; pour elles, les instrumens du bien comme du mal auront disparu; elles verront bien moins les hommes que les choses, bien moins les détails que l'ensemble; les intérêts privés, les rivalités, la diversité des opinions, les illusions de l'amitié ou de la haine ne viendront pas offusquer les esprits. La postérité blâme sans amertume et loue sans flatterie, parce qu'elle juge sans passion. Si elle ne croit pas devoir tout admirer, ne sera-t-elle pas étonnée du moins qu'au milieu de si nombreux et de si grands obstacles, du choc de tant d'opinions désordonnées, Louis ait pu guérir des plaies aussi profondes, préparer le remède à celles qui restent encore, marcher avec succès vers une régénération universelle, disposer et conduire les choses de manière que le passage d'un règne à l'autre, qui pouvoit paroître si périlleux, se soit effectué sans la plus légère secousse, tout aussi paisiblement que dans les plus beaux règnes de la monarchie? Louis a laissé la France tranquille au dedans, puissante au dehors, remontée au rang politique qu'elle est faite pour occuper dans le monde civilisé, et ses regards se sont fermés sur la France restaurée par sa sagesse. »

En terminant cette oraison funèbre, où se trouvent réunis le talent, la vérité et la mesure, l'orateur fit pressentir que sa carrière oratoire étoit close. Entouré des exemples de la caducité des choses humaines :

« Tout cela, dit-il, ne vivra plus que dans l'histoire : même il viendra ce jour qui n'aura pas de fin, où l'histoire ne sera plus, parce qu'il n'y aura plus de temps : jour qui seul est digne, mes Frères, de fixer les désirs de vos ames immortelles. Puissé-je moi-même, après avoir paru, sans doute pour la dernière fois, dans la chaire chrétienne, en descendre pénétré de cette pensée, qu'il n'est

rien de grand que Dieu, rien de stable que l'éternité! »

Ce discours fut entendu à Saint-Denis avec un vif intérêt, et la lecture (1) confirma l'impression qu'il avoit produite dans la chaire. Toutefois, le *Constitutionnel* en fit une critique générale : la première partie, à son avis, ne renfermoit que des déclamations, et il ne pardonnoit pas à M. Frayssinous de n'avoir point nommé la Charte dans la seconde. On se rappelle que l'orateur, s'occupant surtout de la *partie active* du règne de Louis XVIII, avoit dit : « Il vivra dans nos annales, ce *règne de dix ans* qui vient de finir. » Le *Journal des Débats* eut à ce sujet un singulier scrupule : il donna à entendre qu'en restreignant à dix ans le règne de Louis XVIII, M. Frayssinous avoit méconnu les droits de la légitimité absente, tandis que l'orateur avoit simplement parlé de l'exercice de ces droits depuis la Restauration. Les mots *dix ans* furent supprimés dans quelques recueils qui reproduisirent l'oraison funèbre; et le *Journal des Débats* eut ainsi le piquant mérite d'une profession de foi, qui, du reste, ne tiroit pas à conséquence dans ses colonnes. Mais son but étoit rempli, en attaquant, dans M. Frayssinous, l'un des collègues de M. de Villèle.

L'évêque d'Hermopolis, qui venoit de louer si dignement Louis XVIII, le défendit toujours avec un soin jaloux. On avoit trouvé heureux ce mot du prince : *L'exactitude est la politesse des rois*. L'auteur d'un écrit qui fut envoyé à M. d'Hermopolis en contesta la valeur.

« Je ne sais, disoit-il, si cette excessive ponctualité, que Louis XVIII avoit appelée avec esprit *la politesse des*

(1) In-4° de 86 pages.

rois faisoit aussi partie de l'étiquette de cour. Mais, en tout cas, il y auroit peu de dignité à mettre ainsi les momens précieux du souverain à la disposition de tous les intrigans et de tous les oisifs de son royaume. La véritable politesse des rois est la justice. Les princes qui se piquent de n'avoir jamais fait attendre donnent à penser qu'ils ont sans doute peu d'affaires, puisqu'ils savent régler avec tant de précision la perte de leur temps. »

« J'avoue, dit M. Frayssinous, que je ne me serois jamais attendu à cette boutade contre Louis XVIII. J'y trouve autant d'injustice que de mauvais goût; car l'ordre doit régner partout, dans la maison des princes plus encore que dans celle des particuliers. Il est d'un grand intérêt que leurs heures pour le lever, le coucher, les repas, les conseils, les exercices religieux, les audiences, soient déterminées et connues d'avance : sans cela, on tomberoit dans un désordre, une confusion, qui pourroit devenir très-nuisible au maniement des affaires publiques. Le vrai moyen de ne pas dissiper le temps, c'est d'en régler l'usage. On n'a jamais refusé de l'esprit à Louis XVIII, et il en eût manqué totalement s'il n'eût pas su, quand il le falloit, sacrifier le temps d'une audience donnée au temps bien autrement précieux que pouvoient réclamer les hauts intérêts de l'Etat. On admire l'ordre que Charlemagne mettoit dans l'intérieur de ses palais et la gestion de ses domaines : or cet ordre, qu'on appellera si l'on veut de l'étiquette, ne l'empêchoit pas de méditer et de faire de grandes choses.

» On prétend que la véritable politesse des rois c'est la justice. Cela est forcé, et n'est pas exact. La justice peut aller avec l'impolitesse. On a vu des princes fort

justes être en même temps bourrus, brusques, grossiers dans leurs manières, c'est-à-dire impolis. Quelqu'un a dit mieux : *La justice est la bienfaisance des rois.*

» Le simple particulier est bien fait pour attendre le moment d'une audience promise : mais enfin, si le prince peut être exact et qu'il le soit, cette attention de sa part ajoute à la faveur sollicitée.

» Ne dénaturons pas le mot de Louis XVIII ; laissons-le dans sa généralité ; il est fait pour rester, et il restera malgré la critique. *L'exactitude est la politesse des rois.* »

Louis XVIII, bon juge en fait de mérite littéraire, avoit exprimé à M. d'Hermopolis le désir de voir mettre au jour les Conférences de l'apôtre de Saint-Sulpice. On les imprimoit dans le double format in-8° et in-12, quand le prince mourut.

Le 26 octobre, lendemain du jour où M. Frayssinous avoit paru dans la chaire de Saint-Denis, il répondit à M. Louis de Sambucy, qui, de Rome, lui écrivoit le 14 septembre :

« La nouvelle du nouveau département des Affaires ecclésiastiques a fait ici une grande sensation, et votre nomination à ce ministère a excité un sentiment d'enthousiasme. On se flatte que, sous l'influence de votre sagesse et à l'ombre de votre protection, le clergé, libre et exempt de crainte, va enfin reprendre le rang qui lui convient… Vous pensez bien, Monseigneur, que je ne suis pas le dernier à applaudir à votre élévation, où j'entrevois, avec toutes les personnes sensées, moins encore l'honneur du clergé, que la gloire et le triomphe de la religion. Vous avez un beau ministère à remplir, qui va renouveler, pacifier et réédifier. »

M. d'Hermopolis fit cette réponse :

« Je suis, mon cher compatriote, bien touché de votre souvenir...

» L'amour des places et des embarras qu'elles entraînent n'est pas vif chez moi ; et, quand il plaira au ciel de me rendre à la vie privée, je l'en bénirai.

» Me voilà hors d'un surcroît de besogne, qui étoit fort délicate. Chargé de l'oraison funèbre de Louis XVIII, je me trouvois sans cesse sur des charbons ardens ; il falloit tâcher de ne pas se brûler. Voilà qui est fait ; le ciel m'a aidé ; je crois avoir dit des vérités, sans blesser personne...

» Que pourrai-je? quelle sera mon influence? Je l'ignore. J'apprends tous les jours que ceux qu'on croit puissans le sont assez peu ; les bonnes intentions ne donnent pas le pouvoir, et quelquefois on se trouve arrêté tout court...

» Adieu, priez pour moi, et recevez l'expression de tous mes sentimens. »

Entrant dans la dernière pensée qu'exprimoit le ministre, M. Louis de Sambucy ne tarda pas à lui mander :

« Dans une audience particulière de Sa Sainteté, j'ai eu occasion de m'entretenir de Votre Excellence avec le saint Père. Soyez persuadé qu'il est parfaitement convaincu de votre zèle et de votre bon esprit, et qu'il pense qu'au milieu de tant d'obstacles on ne peut faire le bien que pas à pas. »

CHAPITRE XVIII.

Le grand-maître choisit des recteurs dans la magistrature. — Désaccord de M. de Peyronnet avec M. d'Hermopolis, sur ce point. — Visites de M. de Scorbiac dans les colléges. — Nouvelle information sur l'école de Sorèze. — Mort de M. Petitot. — Conduite de M. d'Hermopolis quand il s'agit du choix des évêques. — Ses premières désignations.

Le vrai moyen de tirer parti de l'Université, suivant M. d'Hermopolis, consistoit à en améliorer le personnel.

Nous avons dit que le grand-maître aimoit à choisir dans les rangs du clergé des recteurs, des proviseurs, des censeurs, c'est-à-dire les fonctionnaires appelés à exercer le plus d'influence : le clergé, en effet, lui présentoit d'incontestables garanties de moralité et de capacité. Mais, à une époque où le nombre des prêtres n'étoit pas en proportion avec celui des églises vacantes, et où l'érection récente de trente nouveaux siéges, en multipliant les vicaires-généraux et les chapitres, ne permettoit guère aux évêques de se dessaisir, au profit de l'Université, des sujets que leur mérite désignoit plus spécialement à leur confiance, M. d'Hermopolis ne se dissimuloit pas qu'il devoit chercher parmi les laïques la plupart de ses auxiliaires. Du moins, le prélat, jaloux de relever l'Université dans l'opinion publique, voulut demander ses principaux coopérateurs à la profession qui, jouissant de la plus grande considération aux yeux de tous, étoit d'autant plus propre à en procurer au corps enseignant, si elle consentoit à lui fournir quelques chefs d'élite. En un mot, M. d'Hermopolis songea

à chercher au sein de la magistrature ceux des recteurs qu'il ne pourroit trouver dans le clergé.

Obligé de ménager les préventions, une autre considération l'inclinoit vers l'ordre judiciaire. C'étoit beaucoup d'avoir placé un évêque à la tête de l'Instruction publique : si ce prélat avoit mis ensuite, en supposant que les hommes ne lui manquassent pas, des ecclésiastiques à la tête de toutes les académies, peut-être les passions, inquiètes déjà, eussent-elles fait une explosion fâcheuse. Dans la situation délicate où M. Frayssinous se trouvoit alors, un calcul de prudence le conduisit à choisir en partie les recteurs parmi les laïques pieux et honorables. De là l'idée sage, et facilement applicable, de conférer le rectorat à plusieurs présidens de tribunaux de première instance. C'est ainsi que, par arrêté du 30 septembre 1824, M. Charpit de Courville, condisciple de M. Borderies à Sainte-Barbe, et président du tribunal civil de Nanci, fut nommé recteur de l'Académie de cette ville.

Malheureusement, M. de Peyronnet, garde des sceaux, ne crut pas pouvoir seconder, avec l'efficacité nécessaire, le plan de son pieux collègue. Le cumul du rectorat et de la présidence lui sembloit offrir des inconvéniens, et l'abandon, même temporaire, de la présidence pour le rectorat l'eût privé de magistrats qu'il regardoit comme des rouages actuellement indispensables de l'organisation judiciaire. M. d'Hermopolis invoqua l'intérêt des familles et de la société, qui autorisoient et réclamoient ces heureux emprunts faits par l'Université à la magistrature : M. de Peyronnet, se retranchant dans les besoins du service, fit avec peine quelques concessions à ce grave intérêt, puis s'abstint de favoriser la combi-

naison. Nous n'avons garde ici d'inculper les intentions de cet homme d'État loyal et dévoué au bien de la France : mais il nous est permis de regretter qu'il y ait eu de sa part malentendu, et par suite défaut de concours. Les prêts honorables que la magistrature eût faits à l'Université eussent donné à cette dernière institution un relief et une consistance dont elle avoit besoin ; et, en voyant le grand-maître associer aux recteurs que pouvoit fournir le corps enseignant, des collègues sortis d'une corporation aussi considérée que l'ordre judiciaire, ou des rangs si vénérables du clergé, on eût mieux auguré de l'avenir de l'éducation et de l'enseignement.

Sérieusement occupé de faire naître ou d'affermir l'empire de la religion dans les établissemens d'instruction publique, le ministre veilloit à ce que le zélé missionnaire qu'il avoit choisi continuât de visiter les colléges. Ceux d'Avignon, de Montpellier, de Nîmes et de Toulouse reçurent le bienfait de sa visite, et M. d'Hermopolis lut avec une joie inexprimable cette lettre du 27 décembre 1824, où on lui rendoit compte des retraites d'Avignon et de Nîmes :

« L'apparition dans les colléges royaux de province d'un homme vraiment apostolique, envoyé par le ministre du Roi très-chrétien, et doué de toutes les qualités nécessaires pour bien remplir une telle mission, prouve, de la part du gouvernement, une sollicitude qui commande la confiance et augmente la considération.

» D'un autre côté, il étoit impossible que les grandes vérités de la religion, exposées avec la double énergie du talent et de la conviction, ne fissent pas une impression profonde sur de jeunes cœurs, même sur ceux que l'âge et les

passions auroient pu entraîner. Le triomphe, je ne dirai pas de l'ouvrier, qui se dévoue si entièrement à l'œuvre, mais de la parole, a été complet. Attaqués tour à tour et sans relâche par la force des raisonnemens et la terreur des images, la clarté des preuves et l'ascendant du mérite; subjugués encore dans ces communications familières, véritable séduction pour laquelle rien ne manque au missionnaire, nos élèves se sont prononcés franchement, et ont donné de justes consolations à M. de Scorbiac.

» Quelques faits peindront mieux que mes paroles.

» Le meilleur élève de rhétorique, transporté à la seconde instruction, court chez le missionnaire, et lui saute au cou en disant : « Ah! Monsieur, si je pouvois espérer de prêcher un jour comme vous, à l'instant je me ferais prêtre. »

» A la fin du sermon sur le jugement dernier, l'émotion fut telle, que fonctionnaires et enfans se précipitèrent contre terre, et restèrent près d'un quart d'heure dans l'abattement et la stupeur.

» Un élève avoit été plusieurs fois à la porte de l'appartement de M. de Scorbiac, sans oser entrer. Enfin, il se décide, avance quelques pas, hésite encore. « — Que faites-vous là? — Je veux vous parler. — Approchez, mon enfant; expliquez-vous. — C'est facile à dire. — Avez-vous peur de moi? — Non; mais j'ai bien besoin de vous, car je sens que je suis le plus mauvais sujet du collége. »

» Un jeune homme de dix-sept ans, pouvant s'adresser aux confesseurs extraordinaires appelés au collége, est allé trouver l'aumônier, et lui a dit : « Monsieur, avant de commencer, j'ai quelque chose sur le cœur, qu'il faut que vous me pardonniez comme homme. Il m'est arrivé souvent de me moquer de vous. » J'ai trouvé cela bien beau et bien chrétien.

» Quelques élèves de la première division avoient paru avec un air léger aux premières instructions. M. de Scorbiac s'en étoit aperçu. Un malaise visible succéda : vint enfin

l'explosion. « C'est fini, dit l'un d'eux au missionnaire; donnez-moi vos conseils et un confesseur : je veux changer. » Les autres l'ont imité.

» Les élèves protestans avoient témoigné vivement le désir d'entendre M. de Scorbiac, et plusieurs s'étoient glissés dans la chapelle avec les autres. Comme ils ont insisté à demander comme une faveur à être admis aux instructions, ils ont pu y assister dans une tribune.

» Il n'a pas été nécessaire d'user de précautions oratoires pour porter les élèves des deux colléges royaux à chanter des cantiques pendant la station. C'est un exercice auquel ils se sont livrés avec empressement et avec application. Il falloit les retenir, au lieu de les pousser. Cela a été remarqué.

» M. l'archevêque d'Avignon et M. l'évêque de Nîmes ont daigné ajouter, par leur présence et celle de leurs vicaires-généraux, à l'éclat de la fête qui a terminé la retraite. Ces prélats ont donné la bénédiction après le sermon de clôture. Monseigneur de Nîmes a même officié pontificalement. Le concours étoit des plus brillans. M. le maire, en costume, plusieurs membres de la cour royale et des hautes administrations, témoins de cette solennité, ont exprimé leur satisfaction, et le regret de n'avoir pu suivre tous les exercices, auxquels les ecclésiastiques seuls étoient admis.

» Enfin, il a fallu se séparer, et les adieux ont été ce qu'ils devoient être, pleins d'affection et de franchise. M. de Scorbiac s'étoit trop montré l'ami des élèves, pour ne pas exciter leur reconnoissance. On les entend encore se dire : « Celui-là nous connoît bien, et sait nous prendre. »

» Selon l'intention de M. le missionnaire, il n'y a point eu de communion générale; mais, pendant et depuis la retraite, les élèves se sont approchés successivement de la sainte table. Plusieurs fonctionnaires et professeurs se réunissent à eux dans l'accomplissement de leurs pieux devoirs.

MM. les proviseurs n'ont rien oublié pour seconder M. de

Scorbiac. MM. les aumôniers et censeurs ont fait aussi preuve de zèle.

» Tout concourt ainsi, Monseigneur, à assurer les bons résultats de la retraite dans les deux colléges royaux de Nîmes et d'Avignon, et à offrir à Votre Excellence la plus douce des consolations. »

Ce tableau ne montre pas seulement tout le bien qui a été fait naguère : il indique celui qu'on pourroit opérer encore.

L'école de Sorèze, où tant de scandales s'étoient révélés, fut soumise à une information nouvelle, à laquelle procéda M. Dinet, inspecteur-général des études. Cette investigation eut pour résultat de faire attacher à l'établissement un censeur et un inspecteur particulier, proposés par l'archevêque d'Albi, et écarter les professeurs qui sembloient avoir provoqué toutes les mesures précédentes (1).

Le 8 avril 1825, M. d'Hermopolis, privé, à son vif regret, du concours du directeur de l'Instruction publique, assista, dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont, aux funérailles de M. Petitot. M. de Corbière rendit le même hommage à la mémoire de cet homme de bien.

Dans M. Frayssinous, le ministre des Affaires ecclésiastiques rivalisoit de zèle avec celui de l'Instruction publique.

Son administration ne pouvoit avoir un objet plus élevé que le choix des évêques : aussi se faisoit-il la plus haute idée de l'importance de ses devoirs à ce sujet. Un évêché venoit-il à vaquer, c'étoit pour lui l'occasion de graves soucis. Le prélat, qui avoit reculé devant la

(1) *Ami de la Religion*, t. XLII, p. 333.

chargé d'ames, pesoit avec d'autant plus de scrupule au poids du sanctuaire les forces de celui auquel il alloit imposer cette charge redoutable. Il eût craint de rien accorder à la faveur et aux influences les plus respectables. La piété, la vertu, la science l'emportoient à ses yeux sur toutes les autres considérations. « De ce train, lui dit imprudemment, en pleine cour, la duchesse de Rohan, l'épiscopat finira par tomber en roture. — Madame, répondit le ministre, à mérite égal, je préférerai les sujets dont l'illustration personnelle sera propre à relever l'éclat de leur siége ; mais il faut que je voie l'apôtre à côté d'un grand nom : jusque-là, vous me permettrez d'attendre. » Dans une autre circonstance, ayant reçu une demande pour un évêché, il s'en affligeoit. « Un évêché, dit-il, n'est pas une place que l'on sollicite. La demander, c'est prouver qu'on n'en est pas digne. » Il suffisoit qu'un ecclésiastique manifestât, directement ou indirectement, l'espoir ou le désir d'arriver à l'épiscopat, pour s'en trouver exclu par le vigilant ministre : règle de conduite que ses successeurs au pouvoir, et surtout dans l'exercice de la plus délicate de leurs fonctions, ne sauroient observer avec trop de scrupule. Grâce aux choix éclairés et consciencieux de l'évêque d'Hermopolis, l'épiscopat français continua d'être vénérable à tout le monde catholique.

Quelques vacances lui fournirent, dès le mois d'octobre 1824, l'occasion de montrer la prudence qui dirigeoit ses propositions. Il désigna à Charles X, pour Limoges, M. de Tournefort, successivement vicaire-général de Metz et de Dijon ; pour Tulle, M. de Mailhet de Vachères, vicaire-général du Puy ; pour la métropole de Bourges, M. de Villèle, évêque de Soissons, et parent

du premier ministre ; pour Soissons, M. de Simony, tour à tour vicaire-général de Chartres et de Reims, et naguère aumônier de *Monsieur,* comte d'Artois ; pour Carcassonne, M. de Saint-Rome-Gualy, vicaire-général de Rodez, son compatriote, qu'il voulut sacrer, le 24 avril suivant, dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, avec l'assistance des évêques de Luçon et d'Évreux. Dans sa lettre du 26 octobre 1824 à M. Louis de Sambucy, il disoit de ce prélat :

« L'abbé de Gualy (l'oncle) est nommé à Carcassonne. C'est un de nos plus pieux et plus aimables compatriotes. Il peut rendre de grands services. »

Au mois de janvier 1825, il indiqua, pour Rennes, M. de Lesquen, évêque de Beauvais ; et pour Beauvais, M. Feutrier, son disciple à Saint-Sulpice, qui, étant vicaire-général de la grande-aumônerie, avoit déterminé sa nomination en qualité de premier aumônier du Roi. M. d'Hermopolis avoit une haute idée du mérite de M. Feutrier, alors vicaire-général de Paris et curé de la Madeleine ; et, dès le moment où ce dernier avoit cessé d'exercer les fonctions de vicaire-général de la grande-aumônerie, qui sembloient le conduire à l'épiscopat, il étoit arrivé à M. Frayssinous de dire à Issy, que le vicaire-général remercié n'en seroit pas moins un jour élevé par ses talens au rang des premiers pasteurs. Il ne fit donc que réaliser sa prédiction, en le désignant pour le siége de Beauvais.

CHAPITRE XIX.

Simplicité de M. Frayssinous. — Nouvelles lettres à madame T. — Présentation aux deux chambres du projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes. — Discussion du projet de loi sur le sacrilége. — Discussion du budget du clergé.

Ministre, M. Frayssinous fut toujours accessible à ses amis : il leur faisoit, pour ainsi dire, excuser les grandeurs auxquelles il étoit parvenu, par l'aimable simplicité et l'affectueux abandon de ses manières.

Le 7 octobre précédent, il avoit écrit à madame T.

« Je vous sais bien bon gré, Madame, de ne pas avoir oublié *Son Excellence*. Elle ne vous oublie nullement. Qu'est devenu le bon vieux temps où je n'étois rien? Quand on entre si tard dans les affaires, on en sent bien davantage le fardeau. Ce qu'on gagne ne vaut pas ce qu'on a perdu, et je trouve que le système des compensations est en défaut. »

Entrant ensuite dans une question littéraire que traitoit la lettre de madame T., il ajouta :

« Vous êtes amie du genre mélancolique. Je n'en suis pas ennemi; mais j'aime beaucoup que l'on soit mélancolique comme Racine dans ses chœurs d'Esther. Ce Racine fait un tort infini à tous les faiseurs de vers, même à Delille, et, à plus forte raison, à beaucoup d'autres. Un peu de mauvais goût racheté par une foule de beautés, à la bonne heure. Mais, quand le faux domine dans la pensée comme dans l'expression, c'est insupportable. Je pense comme vous.

» Soyez à Dieu, et consolez-vous par l'espérance chrétienne. »

Au renouvellement de l'année, madame T. lui transmit les souhaits de son amitié. Il lui répondit, le 30 décembre :

« Touché de votre bon souvenir et de votre confiance, je mets trop de prix à vos vœux pour moi, pour que je ne désire pas de les entendre au lieu de les lire. »

Et, comme le moindre billet sorti de sa plume portoit toujours un cachet d'utilité pratique, il traça encore ces mots :

« Saint Augustin a dit que le chrétien supporte la vie, et qu'il la quitte avec joie. Les paroles latines sont plus belles, et je vous les dirai, si vous savez le latin. »

La chambre des pairs avoit déjà écarté deux propositions de loi sur les congrégations religieuses de femmes. Le ministre des Affaires ecclésiastiques lui en présenta, le 4 janvier 1825, une troisième, qui avoit, dit-il dans l'Exposé des motifs, l'avantage d'être appropriée au temps actuel, de dissiper les alarmes que pouvoit faire naître la reconnoissance légale de tant de communautés religieuses, et d'offrir à l'État toutes les garanties désirables contre leurs inconvéniens présumés, sans nuire toutefois à leur stabilité. Dans la séance du 4 février, le ministre opposa, sans préparation étudiée, aux adversaires du projet de loi quelques réflexions qui avoient le mérite de la simplicité et de la bonne foi. Il parcourut les quatre principales objections, et s'étonna surtout qu'on voulût refuser aux religieuses la faculté de donner le quart de leurs biens à la communauté. Le projet fut adopté, le 8 février, à la majorité de 171 voix contre 34.

L'Exposé des motifs qui en accompagna, le 17 mars,

la présentation à la chambre des députés fut, pour le fonds des idées, le même qu'à la chambre des pairs. Le *Constitutionnel* s'indigna de ce que le ministre avoit parlé de l'utilité des communautés religieuses, niant qu'elles fussent utiles même pour le service des hôpitaux : vaines déclamations auxquelles ces bienfaitrices de l'humanité ne répondoient que par de nouveaux traits de dévouement et de courage. M. de Lézardière, rapporteur de la commission, considéra, au contraire, le projet de loi comme un bienfait du ministère des Affaires ecclésiastiques, « dont le chef, dit-il, sembla suscité par la Providence pour confondre l'incrédulité, en lui ôtant tout moyen de se refuser à l'évidence des preuves de la religion. » Le 6 avril, la chambre adopta le projet, à la majorité de 263 voix contre 27.

M. d'Hermopolis laissa au garde-des-sceaux le soin de défendre, à la tribune des députés, la loi sur le sacrilége : il se borna à présenter, le 12 avril, quelques observations générales. La loi fut adoptée à la majorité de 210 voix contre 95.

Le ministre des Affaires ecclésiastiques remonta, le 10 mai, à la même tribune, à l'occasion de la discussion du budget du clergé. Son discours, qui s'ouvrit par de hautes considérations, exposa ensuite des détails statistiques et des vues propres à fixer l'intérêt. Après qu'on l'eut entendu, le budget du clergé fut voté sans opposition.

CHAPITRE XX.

Publication des conférences de M. Frayssinous, sous le titre de *Défense du Christianisme.* — Critique de M. Fiévée dans les *Débats.* — Opinion contraire de MM. de Féletz et Poujade de Ladevèze. — Modération du *Constitutionnel.* — Critique du *Mémorial catholique.* — Appreciation de MM. Boyer, Pasquier, Mignet et Denain.

Cependant le public, averti de la prochaine publication des conférences de M. Frayssinous, l'attendoit avec impatience.

Les circonstances dans lesquelles ces discours avoient été prononcés leur avoient imprimé un caractère spécial, qui les distinguoit de toutes les autres apologies de la religion. L'incrédulité, multipliant depuis soixante ans les livres, les difficultés et les systèmes pour ébranler la foi dans les esprits, venoit d'épuiser toutes ses attaques contre le christianisme, et désormais tout étoit dit contre la révélation, lorsque M. Frayssinous avoit pris en main la défense d'une si belle cause. Révisant, pour ainsi dire, toutes les pièces du procès, il avoit, avec autant de sagesse et d'impartialité que de talent et de force, discuté les preuves, pesé les témoignages, dissipé les objections, présenté la vérité dans tout son jour. Grâce à ses discours, l'empire de la religion s'étoit affermi, et un grand nombre de jeunes gens, nés au milieu de nos troubles, étoient revenus à elle. On attendoit, pour l'avenir, du livre de M. d'Hermopolis, les bienfaits dont la société avoit été, dans le passé, redevable à sa parole. Non-seulement ses discours, publiés maintenant, devoient rester comme le monument d'une dis-

cussion précise, lumineuse, raisonnée et savante sur les objets les plus graves et les plus dignes de fixer l'attention de l'homme et du chrétien; mais les conférences, aussi fécondes sous leur nouvelle forme qu'elles l'avoient été naguère, devoient fortifier la foi des uns, réveiller celle des autres, et l'écrivain n'alloit pas être moins goûté à la lecture qu'il l'avoit été en chaire. Ces compositions si sages, si bien pensées, si élégamment écrites, acquéroient, d'ailleurs, un nouveau mérite par leur réunion, et se prêtoient ainsi mutuellement une nouvelle force et une nouvelle autorité.

Les pays étrangers eux-mêmes ne devoient pas être privés de cette éloquente et solide apologie du christianisme. Entre autres obligés de M. Frayssinous, se trouvoit M. T. savant ministre anglican de Londres, qui, ramené à la foi de ses pères, avoit abandonné une cure lucrative pour suivre la voix de sa conscience, et auquel l'évêque d'Hermopolis faisoit une pension annuelle de deux mille francs, en même temps qu'il se chargeoit de l'éducation de trois enfans du ministre converti. Ce dernier s'occupa de traduire en anglais les conférences qu'on étoit sur le point de publier. Son manuscrit ne vit pas le jour : mais l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne alloient s'approprier, à l'envi, par des traductions, ces démonstrations victorieuses de la religion. Les conférences n'avoient pas besoin, pour être recherchées, des hautes dignités où l'auteur étoit parvenu par la seule influence de son mérite : aussi conformes aux règles de l'éloquence qu'aux principes de la saine théologie, leur succès étoit certain.

Le plus grand nombre des exemplaires de la double édition des conférences in-8° et in-12, étoient déjà

retenus, et l'on s'occupoit de préparer une seconde édition avant d'avoir mis le public en possession de la première, lorsque ces discours furent enfin publiés, le 9 mai 1825, sous le titre de *Défense du Christianisme* (1).

Quelques mots d'une noble simplicité les dédioient au Roi :

« Sire, témoin des ravages de l'impiété, le chrétien ne sauroit être sans alarmes pour l'avenir; mais son espérance se ranime, quand il porte ses regards sur ce trône de saint Louis, où, après tant de siècles, sont encore assises les mêmes vertus. Il ne peut croire que la foi de ses pères soit destinée à périr chez une nation à qui le ciel a rendu de tels princes.

» Heureux les peuples, Sire, lorsque la religion, qui est leur premier besoin, trouve son appui dans les exemples, plus encore que dans la politique de ceux qui les gouvernent!

» Ministre de cette religion sainte, il nous a été donné de la défendre dans la chaire de vérité. L'apologie que nous en avions entreprise en des jours difficiles, nous l'avons continuée en des jours meilleurs; et combien n'est-il pas consolant pour nous de pouvoir la publier maintenant sous les auspices augustes d'un prince en qui brille une piété si noble et si vraie, et que les disciples de l'Évangile peuvent montrer avec confiance aux ennemis comme aux amis du nom chrétien!

» Daigne le Père des lumières et le Dieu des vertus faire servir nos Discours au triomphe de ces doctrines sacrées, qui sont la meilleure garantie et de la soumission des peuples et de la justice des rois! »

La *Défense du Christianisme* se compose de quarante-

(1) Trois vol. in-8° et quatre vol. in-12.

quatre conférences, qui offrent un plan suivi et un enchaînement de matières bien liées entre elles. Les unes établissent les principes de la loi naturelle et les vérités primordiales, base de toute religion et de toute société; les autres traitent de la révélation en général, puis des grandes preuves du christianisme, ou bien répondent aux principales objections des incrédules, ou bien encore examinent différens objets en rapport avec le but que se proposoit l'orateur. Comme nous ne les avons indiquées jusqu'ici que dans leur ordre historique ou généalogique, il convient de les indiquer de nouveau dans l'ordre méthodique qui les classe logiquement.

Aux yeux du lecteur s'offre d'abord un discours sur l'objet et la forme des conférences. Ensuite, les premiers discours roulent sur la Vérité, sur les Causes de nos erreurs; sur l'Existence de Dieu prouvée 1° par la foi du genre humain, 2° par l'ordre et les beautés de la nature; sur les Principaux argumens de l'athéïsme; sur la Providence dans l'ordre moral; sur la Spiritualité de l'ame; sur la Loi naturelle; sur le Libre arbitre; sur l'Immortalité de l'ame; sur le Culte en général; sur les Principes religieux, comme fondement de la morale et de la société; sur le Témoignage, sur les Miracles, en général. Voilà ce que l'on peut considérer comme des vérités primitives, indépendantes de la révélation, et qui sont avouées dans toutes les religions.

Après avoir posé ces fondemens, l'auteur arrive à la révélation. D'abord, il envisage, dans trois conférences, Moïse 1° comme Auteur du Pentateuque, 2° comme Historien des temps primitifs, 3° comme Législateur. Passant de l'Ancien Testament au Nouveau, il traite de

l'Autorité des Evangiles, des Miracles évangéliques, de la Résurrection de Jésus-Christ, et de la Fondation du christianisme, dont il montre la propagation aussi rapide qu'étonnante, puis qu'il prouve par les Merveilles de son établissement. Quatre conférences ont pour objet des Questions sur les Martyrs, Jésus-Christ considéré comme le bienfaiteur du genre humain, l'Excellence du mystère de l'Incarnation, et les Prophéties. Quatre autres discours sont consacrés à considérer la religion dans ses Mystères, dans sa Morale, dans son Culte, et à la venger du Reproche de fanatisme. A cette classe de conférences, on peut en joindre deux autres, l'une sur les Maximes de l'Église catholique par rapport au salut des hommes, l'autre sur la Tolérance.

Le reste des discours rentre dans le plan de l'auteur, qui étoit d'éclairer la jeunesse, de dissiper ses doutes, et de faire aimer la religion. Ainsi M. d'Hermopolis traite, dans autant de conférences, de l'Incrédulité des jeunes gens, des Hommes illustres du christianisme, des Beaux-Esprits incrédules, de la Nécessité de la religion pour le bonheur public, des Craintes et des espérances de la religion, de l'Union et de l'appui réciproque de la religion et de la société, de l'Éducation, du Sacerdoce chrétien, de l'Autorité de l'Eglise, des Devoirs envers Jésus-Christ.

Tel est le plan des conférences, tel est l'ordre suivant lequel elles sont distribuées : à ce simple aperçu, on peut dire qu'elles embrassent toute l'économie de la religion, et qu'elles répondent à tous ses adversaires.

Il n'auroit dû s'élever qu'une voix dans la presse pour recommander la publication, qui, agrandissant tout d'un coup l'auditoire de Saint-Sulpice, faisoit assister

la France entière, au moyen d'une rapide lecture, à ces conférences célèbres dont Paris et Bordeaux avoient seuls obtenu jusqu'alors le bienfait.

Deux nouvelles éditions de la *Défense du Christianisme* s'écouloient avec la même rapidité que les deux premières, lorsque le *Journal des Débats*, dont M. Frayssinous avoit été pourtant l'utile collaborateur, qui parloit avec intérêt de ses discours quand ils étoient prononcés à Saint-Sulpice, qui se plaisoit à célébrer le talent du conférencier, sa méthode, sa sagesse, et à constater l'affluence des auditeurs et leur satisfaction en écoutant ces doctes et éloquentes apologies, jugea l'auteur avec autant de légèreté et de malice qu'il avoit mis d'impartialité et de bienveillance à juger l'orateur. Cette contradiction tenoit à ce que le conférencier étoit devenu ministre, et M. Fiévée ne pouvoit trouver rien à louer dans un collègue de M. de Villèle. Le critique se rappeloit d'ailleurs que M. Frayssinous l'avoit réfuté dans son livre des *Vrais principes*. Il sut remplir neuf colonnes (1), sans dire un mot du plan de l'ouvrage, de l'ordre des discours, du choix des preuves, de l'esprit de discussion, de la modération parfaite et de la brillante facilité de l'auteur. Accordant, d'une manière dérisoire, que les conférences pouvoient être utiles vingt années auparavant, il prétendit qu'elles avoient beaucoup d'inconvéniens en 1825, et qu'il ne falloit point prêcher la religion philosophiquement. La raison qu'en donnoit M. Fiévée n'étoit pas moins singulière que le conseil : c'étoit, disoit-il, parce que la religion n'étoit plus *discutée dans ses dogmes*; et chaque jour voyoit

(1) Numéros des 13 et 23 septembre 1825.

éclore un ouvrage où on l'attaquoit dans ce qu'elle avoit de plus sacré! Des tirades contre les ultramontains et contre les hypocrites qui vouloient faire de la religion un moyen de domination, ou qui aspiroient à faire reculer l'esprit humain, tenoient lieu du compte-rendu grave et désintéressé que la conscience du critique devoit au mérite de l'auteur.

Du reste, les collaborateurs des *Débats* n'ont pas été tous injustes. M. de Féletz a dit que les conférences de M. Frayssinous resteront à jamais comme des modèles, et qu'elles accusent certains apologistes modernes qui ont fait monter dans la chaire chrétienne le mauvais goût de l'époque.

Si la *Défense du Christianisme* fut une fois équitablement appréciée dans la feuille qu'égaroit une opposition irréconciliable contre le ministère de M. de Villèle, M. d'Hermopolis en fut redevable à l'intervention de M. Poujade de Ladevèse, l'un des propriétaires. Indigné du déni de justice, M. Poujade contraignit la rédaction si hostile des *Débats* de publier un article qu'il avoit composé lui-même, et il imposa ainsi à l'ingratitude de ce Journal le tribut d'admiration qui étoit dû à l'une des gloires de la France.

Le *Constitutionnel*, dont les rédacteurs n'avoient pas alors de prétention au ministère, publia un article beaucoup plus convenable que ceux de Fiévée, et rendit un hommage très-flatteur au moins aux conférences prêchées jusqu'en 1809 : ce Journal, isolant l'écrivain de l'homme d'Etat, se montra, cette fois, aussi juste envers le premier, qu'il étoit habituellement passionné à l'égard du second.

Une opposition d'une autre nature que celle du *Jour-*

nal des Débats protesta, dans le *Mémorial catholique*, contre le livre de M. d'Hermopolis, au nom du système nouveau de philosophie imaginé par M. F. de La Mennais (1). Toutefois des éloges sembloient mêlés à la critique.

« Nous n'hésiterons pas à le dire, déclaroit-on : en ouvrant à l'éloquence chrétienne une carrière nouvelle, M. Frayssinous a prouvé, par un succès peu commun, que c'étoit la carrière que la Providence même lui avoit spécialement destinée. Si tous ses auditeurs ont applaudi l'orateur, les chrétiens ont voté des actions de grâces pour l'apôtre de la jeunesse. Plût à Dieu que cette place, qu'il occupoit si dignement dans la chaire de Saint-Sulpice, ne fût pas encore vide, et que, grâce à lui, cette tribune chrétienne répondît aux étranges doctrines que l'on proclame encore, au nom de l'État, du haut de la tribune politique! Que ne l'entendons-nous prouver avec tant de force aux gouvernemens d'aujourd'hui, comme il faisoit aux gouvernemens d'alors (2), qu'un des plus grands fléaux de l'ordre social est ce débordement toujours croissant d'ouvrages impies et immoraux, dont cependant un ministre a voulu justifier, au sein des chambres, l'éternelle impunité! Que ne l'entendons-nous encore, organe d'une autre sagesse que celle du XIX[e] siècle, démontrer que, pour la société comme pour l'homme, la religion est *la première des choses* (3), et qu'ainsi, pour les gouvernemens comme pour les individus, il s'agit, avant tout, de savoir si elle est vraie, et non pas seulement si elle est nationale! Que de vérités, que d'à-propos surtout, même aujourd'hui, dans cette conférence sur l'Éducation, dans ces effrayans tableaux de l'avenir que prépare une jeunesse

(1) *Mémorial catholique*, t. IV, pages 24, 261 et 355.

(2) La conférence sur les Livres irréligieux, à laquelle le *Mémorial catholique* fait ici allusion, ne date que 1822. Voyez ci-dessus, p. 341.

(3) Conférence sur le Sacerdoce.

élevée sous des lois athées! Pourquoi enfin s'est-elle tue cette voix éloquente, qui, signalant les immenses bienfaits des congrégations religieuses, savoit si bien confondre l'ingrate folie d'un siècle, lequel, descendu au dernier degré d'indigence morale, redoute encore, dit-on, la trop grande abondance de la charité et les inconvéniens présumés des dévouemens héroïques! Outre ce mérite de circonstance, les conférences en ont un autre également incontestable. Un assez grand nombre de ces discours contiennent une exposition claire et sensible des principaux argumens qui entrent dans la démonstration générale du christianisme, et une réfutation des objections les plus ordinaires de l'incrédulité. Enfin, sous le rapport oratoire, elles prendront, à plusieurs égards, un rang parmi les meilleurs ouvrages de ce genre. Un exorde simple, une exposition nette du sujet, une discussion méthodique, relevée de distance en distance par des mouvemens habilement préparés, une péroraison animée, composent le secret de cette éloquence polémique dont M. Frayssinous a donné, dans notre siècle, le premier exemple. »

A côté de ces éloges douteux, sous le voile desquels on s'efforçoit de signaler une contradiction entre la conduite actuelle de l'homme d'État et les anciens discours de l'apologiste, le *Mémorial catholique* adressoit aux conférences le bizarre reproche de n'avoir pas su donner à la vérité des développemens analogues à ceux de l'erreur, ne leur reconnoissant que le mérite secondaire de reproduire, sous une forme nouvelle, plus précise et plus brillante, les raisonnemens exposés dans les ouvrages antérieurs : comme si la *Défense du Christianisme,* éloquent résumé des controverses passées, combattoit seulement dans les erreurs dominantes ce qu'elles avoient de suranné et d'immobile, sans les poursuivre dans leurs nouveaux mouvemens ; et comme

si ce livre, glissant pour ainsi dire à côté de son siècle, alloit, tout en naissant, prendre place parmi les monumens du siècle qui précédoit, sans donner au sien une de ces impulsions qui laissent de profondes traces dans les âges suivans. Reproche étrange, répétons-nous, qu'un orgueil aveugle put seul formuler en présence des consolans résultats que les conférences orales avoient obtenus à Saint-Sulpice de 1803 à 1809, puis de 1814 à 1822, et de la vogue qu'elles obtinrent au moment de leur publication, non-seulement en France, mais dans les diverses parties de l'Europe. Le triomphe éclatant remporté par M. Frayssinous sur tant de consciences ou incertaines ou égarées, fut une assez belle preuve que ce défenseur de la vérité, mesurant les progrès de l'erreur et la saisissant dans sa marche, avoit attaqué le principe vivant de cette force avec laquelle elle maîtrisoit son siècle.

Le jugement le plus remarquable qui ait été porté sur l'ouvrage de l'évêque d'Hermopolis, et celui aussi qui causa le plus de plaisir au prélat, émane de M. Boyer. Dans un opuscule publié l'année suivante (1), et dont nous parlerons bientôt, l'ami de M. Frayssinous dit, avec autant de vérité que d'éloquence :

« Un évêque a pris place parmi nos plus grands orateurs; il a défendu la religion sur la chaire de vérité, je n'ose dire avec tout le talent des Bourdaloue et des Massillon; (la postérité juge en dernier ressort le mérite des hommes célèbres; elle leur assigne leur rang et leur place à mesure qu'ils comparoissent devant son tribunal :) mais je n'exagère pas quand je dis que l'orateur dont je parle a défendu la plus sainte des

(1) *Antidote contre les Aphorismes* de M. F. de La Mennais, 2e édition, p. 70.

causes, sur la tribune sacrée, devant un concours choisi d'auditeurs, que n'obtinrent peut-être pas, de leur temps, les prédicateurs de l'Évangile que je viens de nommer. L'élite de la jeunesse française, les beaux esprits de nos académies, les hommes les plus distingués de cette capitale, ont écouté, suivi pendant vingt ans ce cours d'instructions religieuses avec un intérêt toujours croissant, et une admiration toujours nouvelle; les suffrages et quelquefois même les frémissemens d'une si brillante assemblée ont été pour cet orateur une couronne d'autant plus précieuse, qu'elle étoit accordée avec plus de discernement et de justice. La collection de ces discours, livrée à l'impression, a soutenu le poids d'une si haute renommée; la noblesse et la pureté du style, le bel ordre des idées, l'enchaînement et la force des raisonnemens, lui ont assuré une place parmi nos livres classiques. On est convenu que ces célèbres *Conférences* ajoutoient de nouveaux trésors à nos richesses littéraires, créoient pour l'art oratoire un genre nouveau, où le feu et la chaleur de l'éloquence donnoient à des raisonnemens abstraits, aux matériaux inanimés de la controverse, le mouvement et la vie; et la religion s'est réjouie à la vue de ce monument nouveau et de ce rempart inexpugnable élevé à sa défense comme à sa gloire. »

M. le baron Pasquier, parlant à son tour de la réunion des conférences de M. Frayssinous en un corps d'ouvrage « sous le titre parfaitement convenable de *Défense du Christianisme,* » ajoute (1) :

« Qui pouvoit avoir mieux que lui le droit de mettre son nom à la suite d'un tel titre?...

» Quel que soit le mérite de cet ouvrage, continue le successeur de M. d'Hermopolis à l'Académie, il ne faudroit pas toutefois se laisser aller à croire qu'il rende les conférences telles qu'elles ont été prononcées. Il en donne bien la sub-

(1) Discours de réception à l'Académie Française.

stance; mais la crainte d'être long s'y laisse un peu trop apercevoir; et surtout on ne retrouve pas suffisamment, dans ce nouveau texte, la trace des mouvemens si animés qui jaillissoient habituellement des morceaux improvisés, et qui agissoient alors sur les auditeurs avec tant de puissance (1). On ne se résout pas sans quelque regret à cette consciencieuse observation : mais, quand le devoir en est accompli, et quand on examine ensuite la grandeur et même l'immensité des objets, l'esprit est saisi à la vue de tout ce qui a dû entrer dans ce recueil, où la sage distribution des matières a donné à M. Frayssinous le moyen de ne négliger aucune de celles qui se rattachoient au vaste plan qu'il avoit conçu, où pas une des difficultés qui se rencontrent sur ses pas n'est éludée, où les règles de la foi sont établies sur leurs plus solides bases, où le dogme est toujours exposé et discuté avec une lumineuse franchise, où pas un précepte n'est omis de ceux qui sont le fondement de la morale la plus pure, où la religion enfin est toujours montrée d'accord avec les plus

(1) A l'observation critique, que la réputation de l'auteur a un peu souffert de l'impression des conférences, la Préface des *Conférences et Discours inédits* de M. d'Hermopolis répond que ce reproche n'est point particulier à M. Frayssinous.

« Il retombe également sur Bossuet, sur Bourdaloue, sur Massillon, sur tous les plus grands orateurs de la chaire chrétienne. Les *Oraisons funèbres* de Bossuet sont le chef-d'œuvre de la langue française, et feront l'éternelle admiration de tous les gens de goût: il est cependant permis de croire qu'ils furent plus heureux que nous, ceux qui versèrent des larmes à la mort de *Madame*, ou qui virent l'orateur agiter ses *cheveux blancs* sur le cercueil du grand Condé. Le pathétique de Massillon nous émeut encore délicieusement; nous nous arrêtons avec complaisance sur les tableaux frappans qu'il nous trace de nos misères et de nos besoins; la mélodie de son langage, si pur et si suave, retentit à nos oreilles avec un charme toujours nouveau : mais, si nous avions entendu l'éloquent orateur devant le grand Roi ou dans un des temples de la capitale, nous nous serions levés d'effroi avec l'auditoire entier, ou nous nous serions retirés mécontens de nous-mêmes. Et Bourdaloue, qu'on prétend avoir été gêné par une mémoire ingrate qui l'obligeoit d'avoir les yeux sans cesse fermés;

hautes intelligences, et venant au secours des plus foibles; rien n'y est omis, rien n'y est négligé : les erreurs les plus accréditées, celles dont la contagion seroit le plus à craindre, y sont toutes combattues et réfutées; les questions les plus ardues, celles qui ont constamment préoccupé les sages de toutes les époques, ceux-mêmes de l'antiquité, y sont ramenés à leurs termes les plus simples, et la solution en est toujours cherchée dans ces principes d'éternelle raison, d'éternelle justice que le christianisme a fait triompher dans lé monde.

» Lisez sur le libre arbitre ce chapitre que M. Frayssinous ne craint pas de terminer par une belle citation de Jean-Jacques, de cet écrivain trop célèbre, pour me servir de son expression; et vous y verrez comment, après avoir fait justice du désolant système du fatalisme, après avoir montré à quel point la dignité de l'homme est agrandie par la faculté que lui a laissée son Créateur de choisir librement entre le bien et le mal, il arrive à cette solennelle déclaration, que la liberté est un des attributs de la nature humaine : mais cette

Bourdaloue, dont on peut saisir à la lecture la vigueur, l'enchaînement et la déduction logique, devoit lui-même gagner à être entendu : c'est en chaire que madame de Sévigné le trouvoit d'une force à faire trembler les courtisans, et qu'elle s'écrioit, dans son admiration, que jamais prédicateur évangélique n'avoit prêché si hautement et si généreusement les vérités chrétiennes. Qui ne sait que le mot d'Eschine, en parlant de Démosthènes, s'applique à tous les orateurs?

» Ainsi, si l'on veut, les discours de M. Frayssinous ont perdu à l'impression; mais, quoique dépouillés du prestige de l'action oratoire, ils n'en forment pas moins un cours complet d'instructions solides sur les fondemens du christianisme. La sagesse des plans, la judicieuse distribution des preuves, la beauté des pensées, l'élégante simplicité du style leur assurent les suffrages du public éclairé, et les défendront contre les assertions tranchantes de la légèreté. Plus nous nous éloignons de ce goût exquis si cher aux écrivains du grand siècle, de ce bon sens dont ils ne se sont jamais départis, plus nous devons applaudir à l'orateur sacré, qui, suivant leurs glorieuses traces, a su obtenir après eux de beaux succès, et, ce qui vaut mieux, d'utiles et édifians résultats. »

vérité si féconde, n'étoit-ce pas la religion chrétienne qui l'avoit seule enseignée au monde, qui seule en avoit fait jaillir les conséquences au profit de tous les hommes sans exception? »

M. Mignet, en répondant à M. le baron Pasquier (1), compléta son appréciation, et loua ce talent pur, ce langage élevé et choisi, qui se font admirer dans les conférences écrites.

« M. l'évêque d'Hermopolis, dit-il, a continué parmi nous la série non interrompue des bons écrivains. Il a été fidèle aux lois de cette vieille et belle langue française qui a donné aux autres pays le modèle de la grande prose. »

Cette discussion sur le mérite de la *Défense du Christianisme* seroit incomplète, si, pour formuler notre propre opinion, nous ne rapportions pas celle que la raison et le goût ont dictée à M. Denain, l'un des meilleurs écrivains de la presse périodique (2).

« Ce fut un beau spectacle que de voir l'apologiste chrétien luttant corps à corps contre l'incrédulité de son siècle, pour le ramener, par la force de la raison, aux croyances oubliées ou dédaignées. Pour cela, comment s'y prit-il?

» Avant d'introduire ses auditeurs dans le sanctuaire de la révélation, il remonta aux vérités primordiales; il refit devant eux les démonstrations de l'existence de Dieu, du gouvernement de la Providence, de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame, du libre arbitre, et de la nécessité du culte intérieur et du culte public. Quiconque a parcouru ces pages lumineuses, qui servent de préparation à l'Évangile, ne pourra s'empêcher de convenir que, si les argumens ne sont pas nouveaux, jamais ils n'ont été plus habilement développés. Aucune preuve essentielle n'a été omise; aucune difficulté sérieuse n'est demeurée sans réplique. Il faut que

(1) Discours à l'Académie. — (2) *Gazette de France.*

la raison accepte, malgré elle, ces grandes notions qui sont l'aliment de l'intelligence, si elle ne veut pas se condamner à l'extravagance et au suicide moral.

» La seconde partie des conférences est consacrée à l'exposition des preuves de la religion catholique. C'est là surtout que l'orateur sacré va se trouver face à face avec la philosophie du dernier siècle. Il a besoin de retremper ses forces et de s'armer de toutes pièces. Il commence par justifier Moïse contre les attaques de Voltaire : il considère en lui le véritable auteur du Pentateuque, l'historien inspiré des temps primitifs, et le divin législateur. Par là, il restitue au fondateur des institutions judaïques sa triple auréole. Michel-Ange nous l'avoit montré jadis dans l'attitude du commandement et environné d'une majesté grandiose. L'illustre penseur lui éleva un monument plus significatif et non moins durable. Il établit ensuite l'authenticité des livres du Nouveau-Testament. La question étoit capitale. Ces textes sacrés renferment la vie, les miracles et la doctrine du Rédempteur. S'ils ne reposent pas sur une autorité inébranlable, si leur authenticité n'est pas mille fois plus solidement établie que celle des monumens philosophiques ou littéraires les plus accrédités, alors entrevoyez-vous les conséquences? Ce livre inimitable n'est plus que l'adroite combinaison de quelques faussaires. Les prodiges opérés par l'Homme-Dieu ne sont plus que de beaux rèves. La personnalité de Jésus-Christ elle-même n'est plus qu'un mythe populaire, comme le disoit déjà l'Allemagne raisonneuse, comme le dira plus tard Strauss, qui résume toute cette exégèse mensongère. Après cette démonstration, que M. Frayssinous a environnée de toutes ses lumières, l'apologiste constate la vérité des prophéties et des miracles ; puis il arrive à la résurrection du Rédempteur, fondement de nos espérances; il termine par le prodige de l'établissement et de la propagation du christianisme, qui fait la conquête du monde par tous les moyens humainement destinés à entraver sa marche triomphante.

Cette seconde partie des conférences nous paroît encore supérieure à la première. Plus la haine philosophique s'étoit déchaînée contre ces vérités salutaires, et qui consoloient les âges précédens, plus il falloit que l'orateur montrât de puissance et de logique pour les raffermir dans les consciences. Il savoit bien que la raison humaine accepte assez volontiers la religion naturelle; mais la forcer dans ses répugnances, et l'humilier devant les mystérieuses obscurités de la révélation, la chose étoit plus difficile. Le défenseur du christianisme y a réussi.

» Reste la troisième partie de ce savant travail. Qui ne sait que la conférence où M. d'Hermopolis définit avec autant de justesse que de mesure la foi de l'Église sur les enfans morts sans le baptême et sur ceux qui expirent hors de la société catholique sans avoir pu connoître la vérité révélée, a eu un immense retentissement qui a fait tomber bien des préjugés? L'éloge du sacerdoce et des grands hommes qu'a produits le catholicisme est un témoignage non équivoque de l'admiration de M. Frayssinous pour la foi qui inspire les pensées généreuses : son nom est déjà entré dans cette liste de noms glorieux qu'il a consacrés par ses louanges. Quelques-unes des matières traitées plus loin étoient plus délicates encore. Il falloit répondre à toutes les accusations dont l'Église a été l'objet à l'occasion de la prison de Galilée, de l'inquisition, du procès de Jean Hus, des guerres de religion, des croisades, de la Saint-Barthélemi, du massacre des Indiens à la découverte du Nouveau-Monde, de la révocation de l'édit de Nantes. Les ennemis de Rome et de la papauté ont-ils crié assez de fois à l'intolérance et au fanatisme sur chacun de ces points? On composeroit une bibliothèque tout entière avec les imputations malveillantes, les événemens dénaturés, et les invectives que l'ignorance ou la calomnie débite depuis plusieurs siècles contre l'Eglise. Le judicieux orateur interrogea l'histoire pour rendre à chacun de ces faits son point de vue et sa vérité. La péroraison de cette conférence a de

la grandeur. L'orateur convoque autour de la chaire chrétienne les grands hommes de la patrie; puis, s'effaçant derrière eux, il leur laisse la parole pour défendre nos gloires nationales contre des imputations mensongères.

» Nous connoissons, du moins dans les généralités les plus saillantes, l'enchaînement et le plan de ces conférences. Maintenant, si nous entrons dans la forme, nous dirons que ces discours brillent par un caractère de clarté et de précision qui tenoit à la solidité des vues de M. d'Hermopolis. Esprit accoutumé aux puissantes déductions de la logique, il pose bien le principe, il le suit dans ses développemens, et en tire des conséquences auxquelles il est impossible d'échapper. Toujours habile à ne prendre de son sujet que les parties les plus attachantes et qui vont le mieux à son but, il sait garder une juste mesure dans la multiplicité des détails. Son érudition est puisée à des sources qui ne sont pas suspectes. Son langage répond à la gravité des matières qu'il aborde. Point de mots creux et sonores, qui retentissent à l'oreille sans rien dire à l'intelligence! Point d'ornemens ambitieux, qui appellent l'attention sur le morceau pour la détourner de l'ensemble! Surtout nulle trace de ce mauvais goût qui depuis a envahi la chaire au détriment de la dignité sacerdotale. M. Frayssinous, dans l'idée comme dans la diction, va franchement au but, sans s'égarer en vains détours. Sa phrase, pleine de choses, se déroule dans des formes élégantes, mais toujours ferme, et plus voisine de la concision que de l'abondance. Si l'on ne trouve pas en lui de ces foudres qui étonnent, illuminent et terrassent, à la manière de Pascal et de Bossuet, on y rencontre toujours de savantes déductions, un tout harmonieux, les belles traditions du grand siècle; et, après une discussion habilement conduite, souvent de ces mouvemens d'éloquence qui portent dans l'ame une chaleur douce et pénétrante. Le genre qu'il avoit adopté, conforme, sans doute, à la nature de son talent, demandoit plus de méthode que d'inspiration, plus d'exacti-

tude que de grands coups, plus de profondeur dans le point de vue que de richesse dans le développement. Nous l'avons indiqué plus haut : il s'agissoit de convaincre, et non d'entraîner; ou plutôt il s'agissoit d'entraîner par la conviction même. Qui osera déclarer que les conférences n'ont pas atteint ce but?

» On leur a fait un reproche. On auroit voulu que plus d'espace y fût consacré aux articles capitaux de la foi chrétienne, et que l'orateur traitât plus souvent le dogme proprement dit. Étrange préoccupation de la pensée humaine! Plus le génie nous donne, plus nous voulons compter avec lui. Mais d'abord M. Frayssinous a-t-il voulu embrasser tout le cercle de l'enseignement religieux? Nous ne le croyons pas. La vie et la compréhension d'un homme suffiroient difficilement à cette tâche laborieuse. Ensuite nous ne possédons pas toutes les conférences qu'il a prononcées. Mais son excuse, si toutefois il en avoit besoin, n'est pas là. Il connoissoit le siècle auquel il avoit affaire. Il avoit vu les ruines : il s'empressa de réédifier. Dans tout le cours de sa prédication, interrompue et reprise à diverses époques, il vint toujours en aide aux vérités les plus menacées. Reprocher à M. d'Hermopolis d'avoir défendu la foi chrétienne, c'est dire à ses immortels devanciers, aux Justin, aux Athénagore, aux Tertullien, aux Origène, aux Lactance et aux La Luzerne, qu'ils ont eu tort d'écrire leurs puissantes apologies. Laissons à ces soldats de la vérité, qui aimoient à combattre sur la brèche, leurs palmes et leur gloire. Au reste, l'auteur des conférences avoit répondu d'avance à cette objection. Il venoit d'exposer comment la chaire chrétienne avoit entendu ses devoirs jusqu'à ce jour. « Ici, Messieurs, poursuit-il, nous suivrons une voie différente; nous nous bornerons à considérer uniquement la religion dans ses principes fondamentaux, dans les preuves qui en établissent la vérité, dans les reproches généraux que lui font ses ennemis, et, sous tous ces rapports, nous chercherons à la venger des

attaques de l'incrédulité. » Il étoit impossible d'être plus formel. Pourquoi donc chercher à faire sortir l'orateur des bornes sévères dans lesquelles il avoit cru devoir circonscrire sa mission, afin qu'elle devînt plus profitable?

» Le monument élevé par M. Frayssinous en l'honneur de la religion catholique demeurera comme un témoignage impérissable de la fermeté de son ame, de sa haute intelligence et de son dévouement à l'auguste ministère qu'il avoit embrassé. Ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre dans la chaire de Saint-Sulpice, garderont précieusement le souvenir de cette éloquence, toujours noble dans la pensée comme dans l'expression, dans l'attitude comme dans le geste. Ils se rappelleront que tout étoit conviction dans cet homme éminent, et que la religion qui saisit puissamment des facultés aussi élevées, a déjà, par ce côté, quelque chose de respectable et d'imposant. Ceux qui n'ont jamais tressailli sous cette parole vive et animée, reliront avec amour ces pages dans lesquelles l'orateur a fait passer son ame tout entière. Ils viendront réchauffer leur foi défaillante aux inspirations de ce génie, si ferme dans ses croyances, si sincère dans la manière dont il les exposoit. Ils lui appliqueront à lui-même ces paroles empruntées à l'une de ses prédications : « La vertu séparée du génie inspire la vénération, sans subjuguer entièrement l'esprit; et le génie sans la vertu fait naître de la défiance sur l'emploi de ses forces : mais rien n'est fait pour dominer, pour entraîner, comme l'alliance de la vertu et du génie. » Tous aimeront cet orateur, qui a enseigné les pères, qui a enseigné les fils, et qui, dans sa brillante conférence où il examine les craintes et les espérances de la religion, n'a pas désespéré de notre avenir. Ce grand homme avoit raison : il est un de ceux qui l'ont préparé. »

Un jour, M. Frayssinous dit, dans la maison d'Issy, qu'il avoit eu l'intention de faire des conférences sur la

morale, comme il en avoit fait sur le dogme, et il exprima le regret de ne pouvoir la réaliser désormais.

CHAPITRE XXI.

Sacre de Charles X. — Projet d'une maison de hautes études ecclésiastiques. — Nomination de l'évêque de Viviers. — Discours pour la distribution des prix du concours général.

Au moment où l'évêque d'Hermopolis publia la *Défense du Christianisme,* il se préparoit à assister au sacre de Charles X, qui eut lieu le 29 mai 1825.

Le Roi distribua de riches présens à l'occasion de cette cérémonie : le premier aumônier reçut un magnifique rochet, avec un anneau de prix.

Nous lisons dans les notes de M. Frayssinous :

« On auroit voulu que l'époque du sacre eût été celle d'une manifestation de pensées bien plus religieuses et bien plus monarchiques que celles qui avoient régné jusque-là. On rappelle ce qui se passoit autrefois dans cette auguste cérémonie, et on se plaint de ce que Charles X, dans son serment, ait cherché à se mettre en harmonie avec la charte, et fait céder à cet acte l'obligation de défendre la loi divine. Que signifie ce langage? Il nous semble que Charles X prit dans ce serment le titre de Roi très-chrétien, de fils aîné de l'Eglise, qu'il jura de maintenir la religion : mais, je le demande, pouvoit-il jurer de la maintenir autrement que par les moyens que lui laissoient les lois du royaume? La charte existoit, elle étoit loi constitutive de l'Etat. Louis XVIII s'étoit engagé à jurer fidélité à cette charte établie, le jour qu'il recevroit l'onction sainte. Son successeur pouvoit-il l'abolir? Falloit-il qu'il tirât le glaive, qu'il s'érigeât en dic-

tateur? Et qui donc eût osé lui en donner le conseil, et le précipiter dans une périlleuse carrière? »

Dans la métropole de Reims, les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de La Fare, le prince de Croï, grand-aumônier de France, et l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier du Roi, furent placés sur le trône. A l'instant de la communion de Charles X, la nappe, tenue d'un côté par M. le Dauphin et M. le duc d'Orléans, fut tenue de l'autre par le grand-aumônier de France et le premier aumônier du Roi.

Quand Charles X, revenu de Reims à Paris, alla rendre grâces à Dieu dans la basilique de Notre-Dame, ce furent encore le cardinal de Croï et l'évêque d'Hermopolis qui s'y trouvèrent auprès de lui, par le devoir de leur charge.

Les sentimens qui remplirent l'ame du prélat, sous les voûtes de la cathédrale de saint Remi, au moment où le petit-fils de saint Louis demandoit à Dieu qui convertit Clovis de faire de lui un roi vraiment très-chrétien; ces sentimens, à la fois si religieux et si monarchiques, se supposent et ne s'expriment pas. L'évêque d'Hermopolis rapporta de Reims d'ineffaçables souvenirs; et, si son respect pour le monarque avoit pu s'accroître, l'onction que Charles X venoit de recevoir l'auroit porté à le servir avec encore plus de vénération.

Dans les réunions d'évêques qui avoient eu lieu trois années auparavant, il avoit été question d'une école de hautes études ecclésiastiques, et les prélats songèrent à solliciter cet établissement. Les évêques qui avoient assisté au sacre, étant venus à Paris, et s'étant réunis pour délibérer sur les besoins de leurs Eglises, résolu-

rent, entre autres, de demander à Charles X l'érection d'une maison de hautes études. Toutefois, l'accord ne fut pas unanime, et des prélats qui n'avoient point assisté à ces réunions ne partagèrent pas l'avis de leurs collègues. Tous, sans doute, désiroient qu'on fît refleurir les études ecclésiastiques : mais, en s'accordant sur ce point, ils différoient sur les moyens qu'on devoit employer pour parvenir au but. L'enseignement de la théologie appartenant à l'Église, il a été perpétuellement reconnu dans tous les États catholiques que les écoles de théologie ne peuvent être établies légitimement que par l'autorité ecclésiastique, avec le concours de l'autorité civile, lorsque l'État attache à ces établissemens des droits ou priviléges civils. Pour ne parler ici que de la Sorbonne, cette ancienne école de théologie de Paris, on sait qu'elle fut établie directement par l'autorité du Saint Siége : dans le cas où elle ne l'auroit pas été de cette manière, elle n'auroit pu l'être que par l'autorité de l'ordinaire, si on eût voulu en faire une institution purement diocésaine ; ou, si on eût voulu en faire un établissement commun de l'Église de France, que par une délibération des évêques, soumise de droit, comme tous les actes d'une assemblée d'évêques, à l'approbation du souverain pontife. Pénétrés de ces principes, les prélats réunis après le sacre auroient désiré une assemblée générale des évêques, et ils gémirent des obstacles qu'on opposoit au retour de cet ancien et salutaire usage. A défaut d'une démarche de tout le corps épiscopal, qui eût spécialement délégué des représentans à l'effet d'agir en son nom et par son autorité, les évêques réunis formulèrent leur vœu partiel dans un Mémoire présenté au Roi, et à la suite duquel une ordonnance du 20

juillet, contresignée par M. d'Hermopolis, statua :

« 1° Il sera établi à Paris une maison centrale de hautes études ecclésiastiques.

» 2° Cette maison sera composée de sujets d'élite désignés par les évêques diocésains.

» Nul ne pourra y être admis sans être engagé dans les ordres sacrés, et sans avoir terminé le cours ordinaire de philosophie et de théologie. Tous devront soutenir des thèses publiques en Sorbonne, en présence des professeurs et docteurs de la Faculté de théologie de Paris.

» 3° Les chefs de l'établissement seront nommés par nous, sur la présentation d'une commission ecclésiastique de notre choix, dont les archevêques de Paris feront partie, et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.

» 4° La commission sera chargée de rédiger les statuts et réglemens dudit établissement, lesquels seront soumis à notre approbation. »

Une autre ordonnance du 20 juillet nomma membres de la commission le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, les archevèques de Paris et de Besançon, l'ancien archevèque de Toulouse, les évèques de Montpellier, d'Amiens et de Viviers; M. Desjardins, vicaire-général de Paris; M. Burnier-Fontanel, doyen de la Faculté de théologie de Paris; M. de La Chapelle, directeur des affaires ecclésiastiques, et M. Augé, docteur de Sorbonne.

Cette commission, instituée par le gouvernement, et dont les actes étoient subordonnés à l'approbation du ministre, n'agissant qu'en vertu d'une délégation civile, ne pouvoit avoir une autorité autre que celle dont elle émanoit.

D'un côté, il étoit impossible de considérer comme

une institution diocésaine établie par l'autorité de l'ordinaire l'école qui devoit être administrée par une commission que créoit l'autorité civile, et dans laquelle l'archevêque diocésain n'avoit que sa voix particulière. Aux termes de l'ordonnance, les archevêques de Paris faisoient nécessairement partie de la commission chargée de gouverner la maison de hautes études; mais ils n'y figuroient point avec l'autorité de premier pasteur du diocèse : car, dans une commission où tout se décide à la pluralité des voix, c'est à la majorité que le pouvoir appartient, et dès-lors les archevêques de Paris n'y avoient qu'une fraction de pouvoir, soumise aux conditions imposées par l'autorité civile qui avoit créé la commission.

D'un autre côté, une assemblée du clergé de France n'ayant pas délibéré sur l'établissement de la maison de hautes études, pour lequel l'intervention des évêques par voie d'autorité, et non point par l'expression partielle d'un simple vœu, étoit indispensable, on ne pouvoit considérer cette maison comme une institution commune de l'Église de France établie par l'autorité du corps épiscopal.

Mais, quoiqu'il n'en fût pas question dans l'ordonnance du 20 juillet, une fois que la commission auroit préparé les bases et rédigé les statuts de la maison de hautes études, on comptoit soumettre ces réglemens à la sanction du Pape, et solliciter du Saint Siége, de qui dérive le pouvoir général d'enseigner, une bulle approbative de l'établissement (1). Il n'y avoit donc lieu de regretter qu'une chose : c'est que l'ordonnance ne fît

(1) *Ami de la Religion*, t. XLV, p. 270.

aucune mention de l'autorité à laquelle il falloit indispensablement recourir suivant les règles de l'Église. Dans le fait, le pieux évêque d'Hermopolis n'entendoit pas se dispenser de ce recours, et attribuer exclusivement à l'autorité civile le droit d'ériger une école de haute théologie.

L'évêque de Viviers, membre de la commission, étant mort sur ces entrefaites, il indiqua, au mois d'août, pour le siége vacant, M. Bonnel, vicaire-général de Mende, et il admit au sein de la commission l'évêque de Quimper.

Le 17 de ce mois, M. d'Hermopolis, que sa sollicitude pour les études du clergé n'empêchoit point de surveiller, comme grand-maître, celles des établissemens universitaires, présida la distribution des prix du concours général. Non-seulement M. le duc, madame la duchesse et mademoiselle d'Orléans, assistoient à cette fête de la jeunesse; mais M. de Quelen venoit, pour la première fois, témoigner par sa présence de l'intérêt qu'il portoit aux études publiques.

« Jamais, dit le ministre, à aucune époque de notre histoire, l'instruction publique n'a été plus abondante ni plus variée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

» De toutes parts les trésors des connoissances humaines sont offerts à la noble avidité d'une laborieuse jeunesse, et, pour la distribution, la force, le développement des études classiques, je ne vois pas ce que nous pourrions envier aux âges passés.

» Vous ne l'ignorez pas, Messieurs: l'Université de France possède dans son sein des hommes, qui, par leur vaste savoir, par leurs travaux scientifiques et littéraires, par l'éclat de leur enseignement, honorent notre patrie aux yeux des étrangers comme à ceux de leurs concitoyens. La maison

même où nous sommes réunis n'est-elle pas le sanctuaire des hautes sciences et de la haute littérature? et peut-être le temps n'est-il pas loin où nous y verrons la science divine, qui a tant souffert de nos désastres, prendre un nouvel essor, et se préparer de nouveaux défenseurs dignes d'elle et de ses plus beaux jours.

» Mais, si je me plais à rappeler ce qui console, ce qui rassure pour le présent et pour l'avenir, je dois aussi, sentinelle vigilante, signaler les dangers qui nous menacent. Des ennemis redoutables assiégent nos écoles et cherchent à y pénétrer : je veux parler des mauvaises doctrines et du mauvais goût.

» Le caractère sacré dont je suis revêtu, le poste honorable qui m'est confié, tout me commande d'élever la voix avec force, et de crier à la jeunesse qui m'entend : Fuyez ces doctrines de mensonge, qui tantôt avilissent l'homme en le faisant descendre à la condition de la brute, et tantôt lui prêtent une chimérique grandeur en exaltant son orgueil. Si peut-être ils ne bannissent pas la Divinité de l'univers, ils la bannissent du moins de leur cœur ; elle est pour eux comme si elle n'étoit pas : leur culte, c'est l'indifférence ; leur morale, l'intérêt ; leur espérance, le néant. En brisant le joug nécessaire de l'autorité divine, ils déchaînent toutes les passions et tous les vices, et ne semblent affranchir le genre humain que pour le faire tomber dans la plus honteuse servitude.

» On ne sauroit trop le répéter, Messieurs : la religion est pour le monde intelligent ce qu'est la lumière pour le monde visible ; par elle tout s'anime ; sans elle tout languit et meurt, le talent comme la vertu. Si elle venoit à perdre son empire, l'homme perdroit sa dignité, les ames s'affaisseroient, le sentiment de l'honnête et du beau s'affoibliroit ; les œuvres de l'esprit ne seroient plus échauffées de cette flamme céleste qui leur donne la vie ; le déréglement des opinions passeroit dans le langage ; à l'antique et noble sim-

plicité succéderoit une affectation puérile ; les heureuses hardiesses de nos grands écrivains seroient remplacées par de monstrueuses innovations. Ainsi la ruine des mœurs entraîneroit celle des bonnes lettres, et l'on verroit s'ensevelir inévitablement dans le même tombeau les mœurs, les lois, la liberté, les lettres et les arts.

» Mais, non, Messieurs, le ciel ne nous a pas condamnés à cet excès d'opprobre et de calamité. Il est assis sur le trône de France, ce Prince si aimant et si digne d'être aimé, qui n'a pas juré en vain au pied des autels de maintenir la religion, la justice et les lois, et de se dévouer au bien de ses peuples. Roi par sa naissance, Roi par l'affection des Français, qu'il vive pour régner sur nous avec gloire ; qu'il vive pour être heureux de la félicité publique ; qu'il vive autant que notre amour! »

A cette époque, madame T. qui dans le ministre voyoit toujours le sage ami et l'éloquent orateur que ses désirs avoient naguère appelé à l'Académie Française, écrivit de Versailles à M. d'Hermopolis : elle regrettoit de n'avoir pas reçu de lui la *Défense du Christianisme*.

« J'ai lu vos deux lettres, répondit-il le 25 août. Mon secrétaire reconnoît votre belle écriture, qui me fait faire un péché d'envie toutes les fois qu'elle me passe sous les yeux, et il ne manqueroit pas de me remettre vos lettres.

» C'est me donner une aimable marque de souvenir que de me demander les *Conférences*. J'aimerois mieux attendre la seconde édition qui est sous presse, et qui sera moins défectueuse que la première : mais vous avez du loisir, et j'ai la simplicité de croire que vous mettez quelque empressement à avoir l'ouvrage. Vous l'aurez donc tel qu'il est en ce moment.

» Plaignez le ministre : *il se plaint de sa grandeur qui l'attache* à Paris. Voilà comme nous sommes dans ce basmonde. Maintenant que la campagne m'est interdite, j'au-

rois un plus vif désir d'y être. Si jamais j'allois à Versailles, je pourrois fort bien me souvenir de la rue de la P. En attendant, veuillez, Madame, agréer tous mes hommages. »

CHAPITRE XXII.

Discours au Roi.—Troisième édition des *Vrais principes de l'Eglise Gallicane.* — Succès de la *Défense du Christianisme.* — Lettre aux membres de la commission formée pour la maison de hautes études. — Réglement du Roi relatif à la grande-aumônerie.

M. d'Hermopolis adressa le 2 janvier 1826 à Charles X les vœux de son amour et de sa fidélité.

« Sire, lui dit-il, organe du conseil royal de l'Instruction publique, ou plutôt du corps enseignant tout entier, je viens offrir à V. M. l'hommage de nos vœux les plus ardens pour la conservation de ses jours et la prospérité de son règne. Sire, tout s'use par le temps, excepté l'amour de nos rois pour la France et de la France pour ses rois. Huit siècles ont passé sur la race auguste qui nous gouverne; et quelle est la dynastie dans l'univers qui soit plus vénérable par l'antiquité, la sagesse, les lumières, l'héroïsme et toutes les vertus?

» Héritier de tant de rois, Charles X se montre digne de l'être; comme eux, il fait gloire de mettre avant tout cette religion divine, qui a éclairé, civilisé l'Europe, et sans laquelle il n'y auroit ni liberté pour les peuples, ni sécurité pour les gouvernemens.

» Vivez, Sire, pour faire régner avec vous, et la religion, qui est l'ame du monde social, et la justice, qui en est le soutien, et les sciences et les lettres, qui en sont le flambeau! »

La lecture a été l'écueil de beaucoup d'orateurs qui, au débit, avoient eu de l'éclat et du succès. Au contraire, pour M. Frayssinous, le goût du public confirmoit le jugement de l'auditoire de Saint-Sulpice, à tel point que, deux éditions en double format ayant été enlevées, il fallut, dès le mois de janvier 1826, en préparer une troisième. Quand l'impiété multiplioit avec une si prodigieuse activité tous les moyens de séduction, les hommes de foi applaudissoient au talent de l'illustre évêque qui réclamoit avec éloquence en faveur de la religion, et qui mettoit un si grand poids dans la balance par l'ensemble de ses lumineuses apologies.

C'étoit le moment où deux opinions se trouvoient en présence dans le clergé, l'une protégée par la plume ardente de l'abbé F. de La Mennais, l'autre défendue avec les souvenirs de l'ancienne Sorbonne. Une troisième opinion, celle des libéraux qui prononçoient les mots d'*ultramontanisme* et de *libertés gallicanes* sans les comprendre, entendoit ces libertés en ce sens que la puissance ecclésiastique doit être totalement asservie à la puissance civile. M. Frayssinous, animé en 1826 des espérances de conciliation qui l'avoient fait agir en 1818, donna, au mois de janvier, une troisième édition de son livre intitulé : *Les Vrais Principes de l'Église Gallicane sur la puissance ecclésiastique*. Sauf quelques légères corrections, la suppression de deux ou trois morceaux, et quelques citations nouvelles, cet écrit reparut tel qu'il avoit été publié huit années auparavant. Mais les idées se modifioient, et cette troisième édition ne s'écoula point avec la même rapidité que les précédentes.

Les membres de la commission créée au sujet de l'é-

tablissement d'une école de hautes études ecclésiastiques furent convoqués à Paris pour le 16 janvier. M. d'Hermopolis le leur annonça en ces termes :

« Héritier de la foi comme du trône de saint Louis, persuadé que la religion n'est jamais plus vénérable aux yeux des peuples, plus utile aux familles et à l'Etat, que lorsque le zèle de ses ministres est dirigé par la science, le Roi, dès le commencement de son règne, forma le dessein de faire revivre les hautes études ecclésiastiques de cette ancienne Sorbonne, d'où sont sortis tant de docteurs et de pontifes illustres qui ont fait la gloire de l'Église Gallicane.

» Quand cette royale pensée a été manifestée par l'ordonnance du 20 juillet 1825, la France religieuse a tressailli d'espérance. Et quels services n'a pas rendus, dans les âges passés, cette école célèbre! Chargée de l'enseignement de la science divine, sous l'autorité de l'épiscopat qui en est le vrai dépositaire, jamais elle n'a manqué de signaler, de combattre l'erreur à sa naissance, et de prémunir les fidèles contre les dangers de la séduction. Dans le dernier siècle en particulier, ne l'a-t-on pas vue s'élever avec courage contre ces productions de mensonge et d'impiété qui menaçoient tout ensemble l'autel et le trône, et qui devoient être si fécondes en désordres et en calamités?

» Rempart de la foi contre les attaques de tous les novateurs, au point d'avoir mérité le surnom de *Concile permanent des Gaules*, elle étoit encore la gardienne de ces maximes françaises auxquelles Bossuet donna tout le poids de son savoir et de son génie. Elle les professoit avec liberté, mais aussi avec cette sagesse qui en prévient les abus, qui concilie tous les droits et tous les devoirs, et s'éloigne également de la servitude et de la licence.

» Centre de lumières, elle entretenoit dans notre Eglise cette unité de doctrines, de vues, de règles de conduite, qui

a fait sa beauté aux jours de ses prospérités, et sa force aux jours de ses malheurs.

» Qui ne sent combien il importe, pour l'avantage de la religion et de l'État, de rétablir cette institution salutaire? C'est par son heureuse influence que le clergé de France se montrera plus que jamais semblable à lui-même, toujours prêt à rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

» Vous êtes appelé, Monseigneur, à concourir à cette glorieuse restauration. Vous appartenez à la commission ecclésiastique qui doit s'occuper de rédiger les statuts, de régler la discipline et les études de l'établissement, de l'approprier à nos besoins et à notre situation présente, de le rendre digne, en un mot, et du prince qui l'a conçu et de la grande Église à laquelle il prépare le plus consolant avenir.

» Le moment est venu pour vous, Monseigneur, de répondre à ce que la confiance du Roi attend de vos lumières, de votre expérience et de votre dévouement. »

Cette déclaration solennelle du ministre, qu'en organisant une maison de hautes études ecclésiastiques on vouloit rétablir « la gardienne de ces maximes françaises auxquelles Bossuet donna tout le poids de son savoir et de son génie, » produisit des impressions diverses dans le clergé. Si les uns, inclinés par leurs souvenirs vers les opinions gallicanes, approuvoient le projet de leur créer un organe permanent au centre même de l'Église de France; les autres, qui, placés entre des opinions également libres, embrassoient, comme le parti le plus sûr, les doctrines avouées par le Saint Siége, formoient des vœux pour que ce projet n'eût pas de suite. La commission, réunie au Louvre sous la présidence du cardinal de La Fare, s'occupa de l'organisation de l'école, se réservant de traiter en dernier lieu des nominations aux

emplois, c'est-à-dire ajournant l'inévitable question de juridiction, dont l'issue devoit entraîner celle du projet tout entier. M. d'Hermopolis offroit, de la part du gouvernement, le magnifique Val-de-Grâce, et plusieurs évêques se déclaroient prêts à fournir des sujets.

La première réunion de cette commission n'eut lieu que le 28 février. Depuis un mois, une solution avoit été donnée par un réglement du Roi, en date du 25 janvier 1826, au litige qui existoit entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier de France. Nous devons résumer ici l'histoire de ce litige, depuis le 15 septembre 1824.

CHAPITRE XXIII.

Derniers incidens de la contestation qui existoit entre l'archevêque de Paris et le grand-aumônier.

La Concordance des attributions du grand-aumônier de France avec la juridiction de l'ordinaire, rédigée par le cardinal de La Fare avec les autres prélats commissaires, et remise le 15 septembre 1824 au prince de Croï, lui parut blesser les intérêts de la couronne et de l'État. Il s'en expliqua dans un Rapport au Roi, présenté à Charles X au mois de novembre, et où il disoit :

« Le principe essentiel de l'indépendance et de la dignité nécessaires à la couronne a engagé, de temps immémorial, lel rois de France à avoir à leur cour un prélat de leur choix, revêtu par l'autorité du Saint Siége d'une juridiction spéciale, indépendante des évêques diocésains, et appelé par cette raison l'évêque de la cour...

» Nos rois, guidés dans tous les temps par ce principe d'indépendance, comme aussi par le désir de donner un témoignage de leur royale protection à certains établissemens, ont attribué, à différentes époques, au grand-aumônier la juridiction sur ces maisons royales. Ainsi, saint Louis plaça l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris sous la juridiction de son aumônier. Louis XIII en fit de même pour le couvent de l'Assomption. Louis XIV, par respect et par affection pour saint Vincent de Paul, voulut que l'hôtel royal des Invalides fût dirigé au spirituel par les Lazaristes ; mais, en même temps, son édit royal de 1674 suppose le principe que j'ai énoncé ci-dessus : car, dans ce même édit, Louis XIV dit formellement : « Comme fondateur, nous voulons aussi » en être le protecteur et le conservateur immédiat, sans » qu'il soit sujet *à la visite et juridiction de notre grand-aumô-* » *nier.* » Ces royales expressions supposent donc que naturellement les fondations de nos rois étoient sous la juridiction du grand-aumônier, toutes les fois qu'une volonté formelle du souverain ne faisoit point exception à cette règle. C'est encore par le même principe que Louis XVIII a placé sous la juridiction immédiate du grand-aumônier les maisons royales d'éducation et la congrégation religieuse destinée à les instruire, les écoles militaires, le chapitre royal de Saint-Denis, et les armées de terre et de mer.

» Cette pratique constante des rois de France, laquelle a été imitée par les autres rois catholiques de l'Europe, tels que ceux d'Espagne, de Sardaigne et de Portugal, suppose donc de grandes et importantes raisons d'Etat. Il est facile de voir que le but de nos rois étoit de se rendre indépendans de l'autorité d'un évêque diocésain, qui, en vertu de ses droits et de son titre inamovible, auroit pu contrarier, arrêter même leurs intentions bienfaisantes, et, par sa résistance, compromettre ou avilir la puissance et la majesté royale ; résistance que nos rois n'ont pas à craindre avec un grand-aumônier, évêque de la cour.

» Voilà, Sire, ce que les rois vos augustes ancêtres ont fait pour assurer leur indépendance, relever l'éclat de leur couronne, maintenir la tranquillité de l'Etat, et pour donner des témoignages de leur royale protection. Et voici ce que MM. les prélats commissaires ont cru devoir proposer pour les attributions du grand-aumônier.

» D'après leur plan, le grand-aumônier de France ne sera plus *l'évêque de la cour, le propre pasteur du Roi, en quelque lieu du royaume que S. M. se trouve*, quoique ses droits et ses prérogatives soient si généralement reconnus et si solidement établis par des actes solennels et par la possession des siècles, qu'ils ne peuvent être ni contestés ni ébranlés : pensées de M. de Bausset (1), conformes au sentiment de M. Asseline, évêque de Boulogne (2). Le grand-aumônier

(1) Voyez ci-dessus, p. 456.

(2) Le sentiment de M. Asseline est exprimé dans la lettre suivante, écrite d'Altona, le 8 août 1807, au cardinal de Montmorency, grand-aumônier de France.

« Monseigneur,

» Votre Eminence ayant, en sa qualité de grand-aumônier de France, le droit d'accorder les pouvoirs d'entendre en confession la famille royale et les personnes qui lui sont attachées par leurs charges, offices ou emplois, et ce en quelque lieu que se trouve la famille royale, j'ai l'honneur d'exposer à Votre Eminence que je suis dans le cas de la supplier, comme je la supplie en effet, de m'accorder lesdits pouvoirs, sans aucune exception ni réserve ; comme aussi la faculté de communiquer, s'il en étoit besoin, les mêmes pouvoirs à d'autres ecclésiastiques qui se trouveroient près de la famille royale, par l'ordre, ou de l'agrément, du Roi.

» Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Eminence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

» † J. R. *Évêque de Boulogne.* »

Le grand-aumônier, agréant cette demande, écrivit sur la lettre même, que nous avons sous les yeux :

« *Fiat ut petitur.*

» *Le Cardinal* DE MONTMORENCY. »

ne sera plus que *le chef de la chapelle royale, le supérieur de tout le clergé qui la compose, exerçant ses fonctions en présence du curé de la paroisse* (1); mais de telle manière :

» 1° Que nul ecclésiastique ne pourra y remplir les fonctions à charge d'ames, y confesser et y prêcher, sans l'approbation et les pouvoirs de l'évêque diocésain (2);

» 2° Que le confesseur du Roi devra être approuvé pour la confession par l'évêque diocésain (3);

» 3° Que l'archevêque ou évêque diocésain, et non le grand-aumônier, célébrera l'office dans sa cathédrale toutes les fois que le Roi et la cour y assisteront.

» Ainsi, d'après les propositions de M. le cardinal de La Fare, le grand-aumônier dépendroit en tout, dans ses fonctions à la cour, de l'autorité spirituelle de l'évêque diocésain, au point qu'il ne pourroit y faire prêcher un ecclésiastique sans l'approbation de l'ordinaire : c'est-à-dire que le grand-aumônier, quoique évêque, seroit plus dépendant de l'ordinaire diocésain qu'un simple curé de paroisse!

» Telles sont, Sire, les propositions faites contre les anciennes prérogatives de la premiere charge de la couronne.

» Voici maintenant le plan proposé par MM. les commissaires, relativement aux nouvelles attributions que, dans le désir de signaler sa protection royale et d'opérer le bien, le Roi a confiées par des ordonnances à son grand-aumônier.

» 1° Le chapitre royal de Saint-Denis, déclaré par le Roi une *extension de sa chapelle*, ayant pour chef spirituel le grand-aumônier de France, ne jouira plus de l'exemption de la chapelle du Roi : le grand-aumônier n'en sera que le *supérieur*, de manière que nul ecclésiastique ne puisse y confesser ou y prêcher sans l'approbation de l'archevêque diocésain. Voilà donc encore l'église royale de Saint-Denis, fondée, dès les

(1) Article I[er] de la Concordance proposée en dernier lieu par M. le cardinal de La Fare.

(2) Article II de cette Concordance.

(3) Article III de la même Concordance.

premiers siècles de la monarchie, par la munificence, la piété et les bienfaits de nos plus anciens rois, ornée, embellie et enrichie de leurs offrandes pendant la longue succession des trois races qui ont occupé le trône, consacrée d'une manière spéciale à la conservation de leurs dépouilles mortelles sous la garde de la religion, voilà cette église si illustre devenue un simple chapitre ordinaire, sans aucune prérogative spirituelle qui distingue l'église où reposent les tombeaux de nos rois !

» M. le cardinal de Bausset exprimoit le vœu que l'église royale, le chapitre, le cimetière, les bâtimens intérieurs attachés au service de ladite église, fussent exempts de la juridiction spirituelle de l'archevêque de Paris; que le grand-aumônier de France, à raison de sa charge, fût et demeurât supérieur de ladite église et du chapitre; qu'il changeât son titre de primicier en celui de *primat* (titre que portoit le chef de l'église collégiale de Nanci pour illustrer cette église, par égard pour les ducs de Lorraine); que les chanoines-évêques du chapitre royal de Saint-Denis fussent appelés grands dignitaires dudit chapitre, etc. On voit dans toutes ces vues l'esprit des convenances qui veut honorer, dans le chef et dans les membres de ce chapitre, la majesté royale : mais, d'après le projet, le chapitre royal n'auroit aucune distinction marquante, malgré l'ordonnance royale qui lui en donne.

» 2° Les maisons royales d'éducation de la Légion-d'Honneur et les écoles militaires avoient été placées par les ordonnances du Roi sous la juridiction du grand-aumônier, qui, investi de ce pouvoir, avoit la possibilité d'y faire le bien que Sa Majesté s'étoit proposé. Désormais, si l'on adopte les propositions de MM. les commissaires, ces établissemens seront soumis à la juridiction de l'évêque diocésain (1); d'où il résulte que le grand-aumônier n'aura plus assez d'autorité

Art. II de la Concordance.

pour se faire obéir, et ne sera jamais sûr du dévouement des prêtres attachés à ces maisons.

» 3° MM. les commissaires ne parlent point des religieuses de la congrégation de la Mère de Dieu, placées par une ordonnance particulière sous la protection du grand-aumônier, et destinées à l'éducation dans les écoles de la Légion-d'Honneur. Si elles cessent d'être sous son autorité, il lui sera impossible de répondre de leur conduite et du bien qu'elles sont appelées à faire.

» 4° Les aumôniers de toutes les troupes de terre et de mer ont été mis par le Roi sous la juridiction immédiate de son grand-aumônier. Cette mesure, aussi sage que nécessaire, avoit été indiquée avant la révolution par deux ministres de la guerre.... Selon le projet de MM. les commissaires, les aumôniers seront sous la juridiction des évêques diocésains, en sorte que, s'ils changent de garnison, ils pourront changer deux ou trois fois par an de supérieurs spirituels : ce qui rend la surveillance et l'autorité sur eux tout-à-fait illusoire... Le seul moyen d'obvier à ces graves inconvéniens étoit de laisser aux aumôniers un chef spirituel unique, dont ils dépendissent toujours : ils ne l'auront plus.

» 5° Parmi les chapelles royales, les unes n'en ont que le titre honorifique, sans être chargées d'aucun service spécial pour le Roi ou la famille royale; d'autres, telles que la chapelle royale expiatoire et les chapelles des résidences du Roi, ont été construites, dotées, fondées par la munificence royale, et sont destinées au service personnel de Sa Majesté. Celles-ci ont droit à être regardées comme *chapelles du Roi*, et par cela même à être sous la juridiction du grand-aumônier. Cependant les propositions de MM. les commissaires leur ravissent cette prérogative, qui avoit toujours existé. Elles n'en parlent même pas, et les confondent par là avec tous les autres établissemens placés sous la protection de nos rois.

» Le sentiment des convenances et le devoir de sa charge

prescrit à votre grand-aumônier, Sire, de mettre sous les yeux de Votre Majesté toutes ces considérations, pour qu'elle daigne elle-même décider dans sa sagesse et déclarer sa volonté....

» C'est le seul désir de la paix qui a déterminé MM. les commissaires à proposer un pareil arrangement.... Ils ont cru que les choses réglées ainsi pacifieroient tout, et dispenseroient de recourir à Rome. Vos ministres aussi, Sire, ont voulu la paix, et désiré qu'on se dispensât des pouvoirs du Saint Siége. Mais, avec l'arrangement proposé, ni l'un ni l'autre but ne peut être atteint : la paix ne pourra exister, et, de plus, on aura besoin de l'autorité du Pape.

» Pour obtenir la paix, et pour éviter toute difficulté, il faut nécessairement une telle indépendance spirituelle dans les fonctions, une telle précision dans les attributions respectives, qu'il n'existe plus aucun conflit d'autorité. Or, par l'arrangement proposé, ces conflits de juridiction seront incomparablement plus multipliés qu'ils ne l'étoient auparavant. Il existe d'ailleurs un tel vague, une telle ambiguïté dans la démarcation des attributions, que les mêmes prétentions et les mêmes prétextes resteront plus fondés et plus spécieux qu'ils ne l'étoient.

» 2° Pour se dispenser de recourir à Rome, il faudroit qu'il n'y eût dans les articles rien qui exigeât les pouvoirs de l'autorité apostolique. Or, ces articles les rendent absolument nécessaires, soit pour l'érection canonique du chapitre royal de Saint-Denis, soit pour la juridiction spirituelle des aumôniers, lorsqu'ils vont hors du royaume, parce qu'aucun évêque de France n'a de pouvoirs hors de son diocèse. D'ailleurs, pour donner de la stabilité aux transactions faites avec les évêques de France, il faudroit les faire confirmer par la cour de Rome : sans cela, leurs engagemens ne lient point leurs successeurs.... »

Avant de finir, le prince de Croï soumettoit à

Charles X, comme offrant beaucoup moins de difficultés que le plan des prélats commissaires, le projet du cardinal de Bausset avec les articles supplémentaires; projet qui, disoit-il, coordonnoit entr'elles et les ordonnances du Roi et la juridiction spirituelle nécessaire pour leur pleine exécution.

« Ce plan, ajoutoit le prince de Croï, rédigé avec toute la sagesse, les lumières et la modération qui caractérisoient le cardinal de Bausset, exigera le concours de l'autorité du Saint Siége, comme l'exige le plan proposé par MM. les commissaires : mais, ce recours au Pape étant inévitable, le projet du cardinal de Bausset me paroît incomparablement plus avantageux à l'honneur de la couronne, au maintien de la paix et au bien public, que tout autre projet.

» On allèguera peut-être les protestations qui pourroient être faites par quelques évêques. Mais j'ose répondre à Votre Majesté que, si elle daigne manifester sa volonté, aucun évêque n'osera résister. Il agiroit d'ailleurs contre ses devoirs et contre l'obéissance qu'il doit au Roi et au Pape. Jamais il n'osera se compromettre à un tel point. On ajoutera encore que le Pape croira devoir consulter les évêques. Jamais le Saint Siége ne consulte les évêques, quand il s'agit de prérogatives spirituelles à accorder aux souverains qui les demandent. C'est par une bulle qui renfermoit des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux que je réclame, que les rois d'Espagne ont réussi à maintenir la paix entre leur grand-aumônier et les évêques de leur royaume.... »

Sur l'ordre de Louis XVIII, le service divin avoit été suspendu, par le grand-aumônier, dans la chapelle royale expiatoire. Charles X ayant témoigné le désir de voir cette chapelle ouverte de nouveau, le prince de Croï prit les moyens de l'y rétablir, à dater du 21 janvier 1825, au moyen d'une simple protestation, qui, en

conservant à l'archevêque tout ce que ses droits pouvoient avoir de réel, mettroit à couvert ceux que le grand-aumônier avoit en vertu de sa charge et des prérogatives de la couronne. Cette protestation fut reçue par M. de Quelen; mais de nouvelles difficultés s'élevèrent à l'occasion du Mandement que le grand-aumônier publia pour le Carême, et des pouvoirs du chefcier des Quinze-Vingts. Le prince de Croï ayant rappelé le droit d'exemption perpétuelle accordé à cette maison par une bulle d'Innocent III, M. de Quelen lui opposa la bulle *Qui Christi Domini,* qui, lors du Concordat de 1801, avoit, disoit-il, supprimé toutes les exemptions. Mais, par la bulle *Qui Christi Domini,* Pie VII ne supprima que les juridictions attachées aux siéges épiscopaux, qui auroient pu entraver les mesures que les circonstances avoient rendues nécessaires pour la conclusion du Concordat: nulle part le Pape n'y déclare, directement ni indirectement, qu'il retire les priviléges d'exemption que le Saint Siége lui-même avoit concédés (1). Ce qui prouve qu'en supprimant toutes les exemptions communes, ce Pontife n'a touché en rien aux priviléges accordés de temps immémorial à la couronne, c'est

(1) On pourroit déduire d'étranges conséquences, en France surtout, de ce principe: « Que tout le droit canonique actuel de la France concernant la juridiction repose sur la bulle *Qui Christi Domini.*» Une seule observation suffira pour faire connoître toute la force de la coutume. On regarde encore aujourd'hui le siége de Paris comme en possession d'accorder deux sortes de dispenses, celle de l'empêchement dirimant du 3[e] et du 4[e] degrés de parenté, et celle du temps prohibé. Il est certain qu'au XVI[e] siècle, les évêques de France ne se croyoient pas en droit de les donner; (Conc. Rotomag. an. 1581, *De matrim.* art. 7; Conc. Turon. an. 1583, tit. 9, *De matrim.*) il n'est pas moins certain qu'Eustache du Bellay, évêque de Paris, déclara, vers la fin du même siècle, que les dispenses de l'empêche-

que, quelques mois avant de publier la bulle *Qui Christi Domini,* il avoit conféré ces priviléges à celui qui exerçoit alors la suprême autorité en France. « Sa Sainteté, stipule l'article 16 du Concordat de 1801, reconnoît dans le premier consul de la République française *les mémes droits et priviléges* (eadem jura et privilegia) *dont jouissoit près d'elle l'ancien gouvernement.* » Ce ne fut qu'en vertu de cette concession spéciale que le grand-aumônier de l'Empire jouit des priviléges de sa charge : il n'avoit pas d'autre titre. Pense-t-on que Pie VII ravit, par la bulle *Qui Christi Domini,* ce qu'il avoit donné par le Concordat? Du reste, nous citerons, sur ce point, l'autorité du cardinal della Somaglia. A l'époque où le cardinal Fesch remplissoit les fonctions de grand-aumônier, un digne ecclésiastique, qui avoit reçu de lui des pouvoirs, alla consulter ce prélat, lorsque Pie VII étoit à Fontainebleau, touchant la légitimité des pouvoirs reçus ; et le cardinal della Somaglia n'hésita pas à lui déclarer qu'il devoit en user sans la moindre inquiétude. Cependant, le Roi légitime, quoique éloigné par force majeure de ses États,

ment du 3e et du 4e degré de consanguinité ne pouvoient être accordées que par le souverain Pontife « Ecclesiastica jura infra quartum gradum con- » sanguinitatis matrimonia contrahere prohibent. Celebratas itaque in his » gradibus nuptias, incestas, et contra jus fasque conjunctas pronuntiamus, » nisi *apostolico diplomate* tales religione fuerint soluti. *St. Syn.* c. 32. » La coutume seule avoit prescrit cette loi canonique dans le diocèse de Paris, avant la bulle *Qui Christi Domini.* Comment cette bulle, en formant un nouveau diocèse de Paris, (car elle annule, supprime et éteint à perpétuité tout l'état présent des anciennes Églises archiépiscopales, épiscopales, etc.) a-t-elle pu néanmoins maintenir dans le nouveau diocèse les coutumes établies dans l'ancien? (Lettre écrite, le 31 janvier 1826, par le prince de Croï à M. de Quelen.)

n'étoit point dépouillé, par le seul fait de l'exil, des droits et prérogatives dont ses ancêtres avoient été constamment en possession : on a vu que M. Asseline écrivit positivement au cardinal de Montmorency, alors grand-aumônier, qu'il étoit toujours investi de la juridiction ordinaire qu'il avoit exercée en France (1); et il n'est point du tout question d'une nouvelle concession de semblables priviléges dans le Concordat de 1817, nouvelle preuve de leur continuité pendant toute la durée de l'exil : car enfin Pie VII auroit-il été moins généreux envers Louis XVIII qu'envers Buonaparte? Il est vrai que le Concordat passé entre Léon X et François I[er] fut rétabli dans celui de 1817; mais seulement parce qu'il étoit nécessaire de faire cesser, au moyen d'une clause particulière, les effets du Concordat de 1801, ainsi que l'article 1[er] le stipule expressément (2).

Le conflit entre l'archevêché et la grande-aumônerie, au lieu de s'éteindre, se ranima à tel point que M. de Quelen, déclarant le 20 décembre qu'il ne pouvoit reconnoître ni deux évêques, ni deux clergés dans son diocèse, ajouta qu'il alloit user de toutes ses ressources pour soutenir, conserver et reconquérir les droits de son siége, qui lui paroissoient attaqués et envahis sans titres légitimes. En même temps, il annonça qu'il ne renouvelleroit aucun pouvoir à partir du mercredi des Cendres (8 février) de l'année 1826.

Le 31 janvier de cette nouvelle année, le grand-aumônier adressa à l'archevêque une lettre dont la première partie étoit consacrée à résumer les procédés de M. de Quelen à l'égard du prince de Croï. Dans

(1) Voyez ci-dessus, p. 539. — (2) Lettre écrite, le 31 janvier 1826, par le prince de Croï à M. de Quelen.

la seconde partie, on apprécioit les principes établis par l'archevêque touchant la nature de la juridiction du grand-aumônier : nous en présenterons quelques extraits.

« Vous semblez d'abord convenir assez franchement, dit le prince à M. de Quelen, que le grand-aumônier exerçoit autrefois une juridiction paisible sur plusieurs établissemens royaux. « Quant à l'hospice des Quinze-Vingts, me » mandiez-vous, il y a environ deux ans(1), on croit généra- » lement qu'il y a une bulle ancienne d'exemption. Si rien ne » prouve que les autres établissemens royaux, où le grand- » aumônier exerçoit une juridiction paisible, n'en avoient pas « aussi obtenu, après que le consentement des évêques respec- » tifs auroit été demandé, *rien ne prouve le contraire*. Les prin- » cipes *reçus et suivis dans les temps les plus réguliers* donnent » au moins lieu de le présumer. » Voilà bien, je pense, la juridiction ordinaire exercée par mes prédécesseurs *dans les temps les plus réguliers;* car il est incontestable, et les faits sont là pour le prouver, que le grand-aumônier en a toujours exercé une semblable dans l'hospice des Quinze-Vingts. Vous n'avez sûrement pas entendu autre chose par ces expressions : *juridiction paisible,* d'autant plus qu'il est impossible, Monseigneur, de vous supposer étranger à cette déclaration de mon digne prédécesseur : « Le grand-aumônier est » évêque de la cour; il a le pouvoir, comme les autres évêques, » d'exercer sa juridiction par un vicaire-général, et les maisons » royales sont placées sous cette juridiction (2). » Toute la France, soyez-en certain, vous attribuera, au moins le plan, sinon toutes les expressions, d'un Rapport fait au Roi uniquement en votre faveur.

» Ailleurs, cependant, vous paroissez croire que cette juri-

(1) Lettre du 8 décembre 1823.

(2) Rapport au Roi, du 16 février 1816. Voyez ci-dessus, p. 402.

diction n'étoit que *déléguée.* « On regarde en France, me » mandiez-vous, comme partout ailleurs, l'autorité du grand-» aumônier comme une autorité déléguée et non ordi-» naire(1). »

» Enfin, vous assurez que cette juridiction n'est ni ordinaire ni déléguée, puisque vous la regardez comme émanée entièrement de la puissance séculière. Telle est, en effet, la conséquence évidente de votre Déclaration du 10 décembre 1821, que vous fondez en partie sur la doctrine enseignée par M. le cardinal de Périgord, dans sa lettre à Son Excellence le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, du 27 juillet 1821 (2), où ce prélat lui déclare que « l'autorité » ecclésiastique qui lui a été attribuée n'a d'autre source que » l'autorité séculière. » Sûrement, Monseigneur, vous n'avez pas songé aux terribles conséquences d'une pareille assertion. Et certes il n'est pas étonnant que mon vénérable prédécesseur, dans l'état d'infirmité et de souffrance où il étoit alors, n'ait pu les comprendre : car, en assurant que la juridiction exercée par lui-même jusqu'alors n'avoit *d'autre source* que l'autorité séculière, il auroit encouru par cela même les anathèmes prononcés par l'Église. Vous savez, je n'en doute pas, que le concile de Trente anathématise quiconque diroit « que » ceux qui ne sont ni ordonnés, *ni envoyés par l'Eglise et par la* » *puissance canonique*, sont de légitimes ministres de la parole » de Dieu et des sacremens (3). » Combien sont plus criminels ceux qui osent exercer une juridiction ordinaire, *qui n'a d'autre source que la puissance séculière!*

» Après m'avoir laissé aussi incertain sur l'opinion que vous

(1) Lettre du 5 février 1822.

(2) A ces causes.., suivant la route qui nous a été tracée par notre vénérable prédécesseur, qui, par ses lettres particulières du 7 décembre 1820, à S. E. le ministre de la maison du Roi, et des 6 et 27 juillet 1821, à S. E. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, a *réclamé contre certains envahissemens sur l'autorité de la juridiction épiscopale*, etc.

(3) Concil. Trid. sess 23, can. 7.

vous êtes formée touchant la nature de ma juridiction, vous m'avez demandé, Monseigneur, que je vous en prouvasse la légitimité et la canonicité. J'ai eu l'honneur de vous répondre plus d'une fois que j'en remplis les fonctions au même titre que feu M. le cardinal de Périgord, et que vous-même, Monseigneur, en qualité de son vicaire-général, avant que vous fussiez son coadjuteur; car vous ne doutiez alors, ni l'un ni l'autre, que le grand-aumônier ne soit l'*évêque de la cour*, qu'*il n'ait le pouvoir,* comme les autres évêques, *d'exercer sa juridiction,* etc. Pouvois-je alléguer une plus respectable autorité? Je vous ai prouvé plus d'une fois que cette juridiction étoit canonique par le seul fait d'une coutume immémoriale : car vous savez que ce n'est pas seulement par la loi qu'on acquiert la juridiction ecclésiastique ordinaire; que le chef de l'Église et la coutume peuvent l'attribuer : *princeps lex et consuetudo*, suivant l'expression des canons.

» Mais vous exigez quelque chose de plus. « Il me faut, » dites-vous, des titres clairs, précis, authentiques. La posses- » sion toute seule, quand elle n'est pas contestée, suppose ces » titres; et, quand elle l'est, il y a obligation de les produire (1). » C'est-à-dire que la coutume seule, quelque longue et même immémoriale qu'elle soit, n'est plus un titre canonique, s'il plaît à quelques intéressés de la contester. Hé! que sont donc tant d'anciennes et respectables coutumes de l'Église catholique et des Églises particulières, contestées par les hérétiques et les schismatiques dans tous les temps?...

» Vous demandez, Monseigneur, des titres clairs, précis et authentiques. Vous savez cependant, aussi bien que moi, que tous les documens dont vous réclamez ici l'exhibition étoient déposés dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; que M. de Périgord, et vous sans doute avec lui, fit des recherches inutiles pour se les procurer; qu'il acquit la certitude qu'ils avoient péri dans l'incendie qui consuma

(1) Lettre du 8 décembre 1823.

cette belle bibliothèque en 1793. Ce prélat, aussi pieux qu'éclairé, et, on peut le dire, d'une conscience très-timorée, ne douta pas un moment que ces titres ne lui fussent inutiles pour exercer en pleine sécurité la juridiction ordinaire d'*évêque de la cour* sur les maisons royales, parce qu'elle étoit fondée sur une coutume immémoriale, nonobstant les prétentions d'un ou deux de ses prédécesseurs sur le siége de Paris; et vous voulez qu'aujourd'hui je vous représente des titres que vous savez ne plus exister! Vous exigez donc que je sois plus difficile, plus réservé, plus timoré, en cette matière, que ne l'a été M. de Périgord, que vous ne l'avez été vous-même!

» Mais à quoi d'ailleurs pourroient servir les titres authentiques que vous me demandez, puisque, toute réflexion faite, vous les avez déclarés non valables et de nul effet? Lorsque j'eus l'honneur de vous informer qu'il existoit une bulle en vertu de laquelle le grand-aumônier a exercé de tout temps une juridiction ordinaire dans l'hospice des Quinze-Vingts, que me répondîtes-vous, Monseigneur? « Que tout le droit » canonique actuel de la France, concernant la juridiction, » repose sur la bulle *Qui Christi Domini*, laquelle, en 1801, a » supprimé toutes les exemptions; et je ne connois aucune » autorité compétente qui les ait rétablies (1). »

» Il y a erreur dans l'application de vos principes, touchant les exemptions en général, aux priviléges de la couronne, en vertu desquels j'exerce ma juridiction.

» Il y a aussi une certaine extension des droits de simple ordinaire, qui m'a paru avoir, si, je ne me trompe, quelque analogie avec des erreurs, sur cette matière, condamnées dans ces derniers temps par le Saint Siége.

» D'abord, vous confondez toute espèce d'exemption avec les priviléges de la couronne. Je ne dirai rien de la règle que vous paroissez établir qu'il n'y a pas eu d'exemption du droit

(1) Lettre du 8 décembre 1823.

commun accordée par le Pape sans le consentement des évêques. Les plus doctes canonistes sont bien loin de décider ainsi cette question. Je me borne ici à vous faire observer, Monseigneur, qu'il y a eu tant d'exemptions accordées à des réguliers, à des communautés de filles, aux chapitres, etc., qui n'avoient d'autres fondemens que des surprises faites à la religion du chef de l'Église, des faits controuvés, des ruses de plus d'un genre, qu'après que le concile de Trente se fut élevé avec tant de force contre cette multitude de priviléges, il a été établi en principe, dans la jurisprudence canonique de France, qu'on ne reconnoîtroit plus d'exemptions, à moins que ceux qui s'en prévaudroient n'exhibassent, pour les justifier, des *titres clairs, précis, authentiques*, suivant vos propres expressions; et encore l'énonciation des titres, quoique anciens et souvent réitérés, n'a pas suffi, lorsqu'on a jugé qu'elle ne certifioit pas que le titre fût canonique et non vicieux. C'est par ce moyen que plusieurs évêques de France ont été rétablis dans leur juridiction contre des exemptions usurpées ou mal fondées : savoir, ceux de Sens, de Tours, de Toulouse, d'Angoulême, d'Amiens, de Noyon, du Mans, etc.

» Mais, dans tous les cas prévus par le concile, adoptés et même étendus par nos usages, jamais il n'a été question des priviléges de ce genre accordés à nos rois, que pour les approuver. Si l'on accorde à l'évêque diocésain un droit d'inspection et de juridiction sur les chapelains royaux, ce n'est, remarquez-le bien, Monseigneur, que dans les lieux où ils possèdent quelque bénéfice, qui, sous ce rapport seul, les soumet à sa juridiction : ce qui est on ne peut plus sage. Mais, comme attachés à la chapelle royale et y résidant, ils sont entièrement exempts de la juridiction de l'évêque diocésain, en vertu de la célèbre décrétale d'Innocent III, que je vous citerai bientôt, qui a été confirmée par le concile de Trente, et fait partie du droit canonique, sans qu'on puisse les obliger à justifier leur exemption par des titres authentiques.

» Vous avez peine à concevoir, Monseigneur, que de simples ordonnances aient pu me faire le pasteur d'une portion de votre diocèse (1), » et vous croyez avoir le droit de faire dans les chapelles et fondations royales « une visite canonique, que personne, *dans aucun cas*, ne peut vous disputer (2). » Mais, encore un coup, vous ne raisonnez ici, comme partout ailleurs, que dans le principe général qui concerne les exemptions communes; et encore, dans ce dernier cas, votre raisonnement n'a-t-il pas été toujours applicable à toutes ces exemptions. Il est vrai que la possession, même immémoriale, de simples diocésains contre leur évêque ne peut les soustraire à sa juridiction, parce qu'ils ne pourroient être soustraits, suivant les décisions du concile de Trente et nos usages particuliers, à une autorité épiscopale quelconque, à moins qu'ils n'eussent été soumis à un autre évêque fondé en titre légitime: auquel cas ce ne seroient pas les diocésains qui auroient prescrit l'exemption, comme s'expriment les canonistes français (3); mais ce seroit l'évêque étranger, exerçant ses fonctions dans le territoire de l'autre, qui auroit acquis la juridiction sur cette portion de diocésains, et, avec elle, le droit exclusif de visite canonique. C'est par suite de ce genre d'exemption qu'il existoit en France, même dans les derniers temps, des chapitres et communautés entièrement soustraits à la visite canonique de l'évêque diocésain. Ce n'est donc pas une chose *inouïe*, comme vous le prétendez, Monseigneur, qu'étant, comme je le suis, investi de la juridiction ordinaire par un privilége qui n'a rien de commun avec toutes les autres exemptions, je sois véritablement le pasteur d'une portion de votre diocèse, et fondé, par conséquent, à vous *disputer* le droit de visite canonique partout où je suis autorisé à l'exercer.

» C'est assez vous prouver, Monseigneur, que vous éten-

(1) Lettre du 19 novembre 1823. — (2) *Ibid.*

(3) Voyez, entre autres, Gibert, dans ses notes sur Van-Espen.

dez votre juridiction au-delà des bornes légitimes, non-seulement dans la question qui nous concerne l'un et l'autre, mais encore d'une manière bien plus générale, en déclarant que « vous ne pouvez reconnoître ni deux évêques ni deux clergés dans votre diocèse (1); » en assurant que « vous êtes *le principe et la source de toute juridiction* dans votre diocèse (2); » que « *il n'y a jamais eu, il n'y a maintenant,* et *il ne doit jamais y avoir* à Paris *d'autre juridiction ordinaire que celle de l'archevêque* (3). » Ces principes, s'ils étoient jugés sévèrement, et abstraction faite de la connoissance que nous avons tous ici de votre parfaite orthodoxie, pourroient vous ranger au nombre de certains évêques qui, au moyen de tels principes, ont abusé de leur autorité pour déchirer le sein de l'Église, et ont été censurés par l'immortel Pie VI. Car, enfin, les assertions et les maximes que je viens de citer semblent supposer qu'il n'existe et ne peut exister, dans votre diocèse, aucune autre juridiction ordinaire quelconque que la vôtre; qu'il vous est permis, à la faveur de tels principes et des droits que vous en déduisez, de faire, de votre propre mouvement, un décret, en forme de Déclaration, pour défendre au grand-aumônier d'exercer des fonctions qu'il est en possession de remplir depuis des siècles, sans la permission ou l'intervention de la puissance hiérarchique supérieure par laquelle cette coutume immémoriale a été autorisée et a force de loi; que, pour *reconquérir* les droits de votre siége, et « dans la ferme résolution où vous êtes de rentrer dans toute la plénitude de votre juridiction (4), » vous prétendez que ces droits ne peuvent être ni limités ni altérés par l'exercice de ma juridiction; que vous pouvez, par conséquent, et devez faire tout ce qui dépend de vous pour les recouvrer dans leur intégrité, parce que le bien de votre Église vous paroît l'exiger. C'est pourquoi, sans aucun égard pour les

(1) Lettre du 20 décembre 1825. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

(4) Lettre à M. Besson, du 27 octobre 1823.

ordonnances de Sa Majesté, qui ont placé les maisons royales sous la juridiction du grand-aumônier, sans respect pour les saints canons qui les exemptent de la visite canonique de l'ordinaire, ainsi que je vais vous le prouver, et au mépris, souffrez que je vous le dise, Monseigneur, d'un accord mutuel qui garantissoit formellement tous vos droits et les miens, jusqu'à ce que le Saint Siége eût mis fin à cette contestation, vous vous êtes emparé d'une de ces maisons royales, où votre autorité a remplacé, anéanti la mienne, contre mon gré. Il est bien difficile de ne pas voir dans ces principes et dans cette conduite, quelque pures que vous paroissent d'ailleurs vos intentions, auxquelles je crois on ne peut plus volontiers, une certaine analogie avec ceux que le souverain Pontife Pie VI a censurés dans sa bulle, si célèbre dans les annales de l'Église, *Auctorem fidei,* et qui, vous le savez, a force de loi dans tout le monde catholique. Les voici :

» La doctrine du synode (de Pistoie) qui exhorte un évêque à travailler sans relâche à perfectionner la discipline ecclésiastique, pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'édification des fidèles, *sans égard aux coutumes contraires, aux exemptions et réserves qui nuisent au bon ordre du diocèse,— induit au schisme et à la subversion de l'ordre hiérarchique,* et *elle est erronée*, en ce qu'elle suppose qu'il est permis à un évêque de former, de son propre mouvement, des *décrets* ou *réglemens opposés aux coutumes*, *exemptions,* réserves en vigueur, soit dans toute l'Église, soit dans chaque province, *sans la permission ou l'intervention de la puissance hiérarchique supérieure à l'évêque, par l'autorité de laquelle lesdites coutumes, exemptions, etc., ont été introduites* ou approuvées, ou ont force de loi.

» La doctrine qui établit que les droits que les évêques ont reçus de Jésus-Christ pour gouverner leurs diocèses ne peuvent être altérés ni empêchés; que, dans le cas où l'exercice de ces droits auroit été interrompu pour quelque cause que ce soit, l'évêque *peut toujours et doit rentrer dans ses droits*

primitifs, toutes les fois que le bien de son Église l'exige, — *induit au schisme et à la subversion du gouvernement ecclésiastique*, et *elle est erronée*, en ce qu'elle donne à entendre que l'exercice des droits épiscopaux ne peut être empêché ni arrêté, lorsque l'évêque croit, d'après son propre jugement, que cela n'est pas expédient pour le plus grand bien de son Eglise. »

Le prince de Croï prouve ensuite à M. de Quelen que les chapelles et fondations royales sont exemptes de sa juridiction par l'effet d'un privilége tout spécial, auquel les Pères du concile de Trente, si fortement prononcés contre toute autre espèce d'exemption, et les usages de France, n'ont porté aucune atteinte.

« C'est une règle de droit canonique, dit le prince, que les chapelains royaux ne peuvent être suspens ni interdits par l'ordinaire. Telle est la disposition précise de la célèbre décrétale *Cùm capella,* d'Innocent III (1), dont les décrets sont fameux chez les canonistes, et sont regardés comme le fondement de la discipline observée depuis le XIIe siècle. L'évêque de Langres s'étoit plaint à ce grand Pontife que quelques-uns des chanoines de la chapelle du duc de Bourgogne, qui se déclaroient exempts de toute suspense et interdit de la part de l'ordinaire, avoient été promus à des cures paroissiales soumises à sa juridiction, et prétendoient néanmoins en être également exempts, dans quelques fautes graves qu'ils pussent tomber. Innocent III lui répondit en ces termes : « Nous vous mandons qu'eu égard à l'exemption » dont ils jouissent en qualité de chapelains du duc de Bour- » gogne, *vous ayez à respecter les priviléges apostoliques;* mais, » en tant qu'ils sont préposés à des cures paroissiales, ou » qu'ils occupent d'autres places qui dépendent de votre ju- » ridiction, vous devez remplir en toute liberté à leur égard

(1) Lib. V Decret. de Privil et excess. Privileg. c. 16.

» les devoirs de votre charge. » C'est pourquoi le concile de Trente, décidé à ne laisser presque aucun privilége d'exemption quelconque entraver la juridiction des évêques, déclare aux ordinaires que toutes les personnes jouissant des priviléges accordés sous le nom de protonotaires, acolytes, comtes palatins, chapelains royaux et autres, doivent leur être soumises en toutes choses, comme délégués du Saint Siége : « Mais, quant aux chapelains royaux, ajoute-t-il, on » doit observer la constitution d'Innocent III, *Cùm capella; et* » *quoad capellanos regios, juxta constitutionem Innocentii III,* » *quæ incipit* Cùm capella (1). »

» Le savant Thomassin, après avoir cité une foule d'exemples de cette sorte d'exemption, ajoute : « D'où il » faut conclure que toutes les chapelles royales avoient ob- » tenu la communication des priviléges de la sainte chapelle » des ducs de Bourgogne à Dijon, dont l'exemption est re- » marquée dans la décrétale d'Innocent III, *Cùm capella* (2);» et il est remarquable que le pape Clément VI a voulu renouveler ce privilége pour les chapelles royales de France, par sa bulle donnée en 1351 : « Nulli liceat capellas regias » interdicto supponere, nisi de licentia Sedis apostolicæ spe- » ciali (3). » Je vous prouverai bientôt que les chapelles du roi de France jouissoient long-temps auparavant d'une exemption totale de la juridiction de l'ordinaire.

» Lors donc, Monseigneur, que, par votre Déclaration du 10 décembre 1821, vous avez *défendu à toute personne ecclésiastique quelconque, de quelque dignité qu'elle soit revêtue, sous quelque prétexte que ce soit, et de quelque titre qu'elle se prévale, dans quelque lieu que ce soit, de votre diocèse, même dans les églises, chapelles et maisons royales, de faire les actes qui appartiennent à la juridiction ecclésiastique*, vous avez manqué

(1) Sess. 24, de Reform. c. XI.

(2) Discip. anc. et mod. Part. I, liv. II, c. 112.

(3) Magni Bullarii continuatio, part. III, p. 190.

au respect que vous devez aux priviléges apostoliques, et violé une règle du droit.

» J'ajoute que les chapelles royales et chapelains royaux n'ont pas été seulement exempts de tout interdit de la part de l'ordinaire, mais qu'ils ont été entièrement exempts de sa juridiction. Je me bornerai, pour le moment, au témoignage d'un savant historien, Guillaume du Peyrat, dans son *Histoire ecclésiastique de la cour,* écrite il y a plus de deux siècles. « De tout temps immémorial, dit-il, le chef de la » chapelle du Roy, qui est aujourd'huy le grand-aumosnier » de France, a été l'*évesque de la cour, et les officiers de la* « *chapelle du Roy sont exempts de la juridiction des évesques*, » de même que le grand-chapelain du roy d'Espagne est » l'évesque de sa cour, et que ses chapelains et officiers de » sa chapelle sont exempts de la juridiction des évesques » d'Espagne..., ainsi les Papes ont baillé le mesme privilége » d'exemption aux chapelles et chapelains de plusieurs autres » roys. Les roys de Sicile, de Naples, de Portugal ont obtenu » la mesme exemption pour leurs chapelains, comme nous » l'apprenons de Turturetus (in libro singulari de capellis et » capellanis regiis, fol. 76 et 77) (1). »

« Quant aux fondations royales, le concile de Trente, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander, est on ne peut plus formel à cet égard. Il donne aux évêques le droit de visiter tous les colléges, tous les hôpitaux, toutes les confréries, sous quelque dénomination qu'ils soient, *excepté cependant ceux qui sont sous la protection immédiate des rois, sans leur permission* (2). Les hôpitaux, les colléges, c'est-à-dire les établissemens qui ont pour objet l'éducation de la jeunesse, les universités mêmes qui sont sous la protection

(1) Liv. I, ch. VIII.

(2) Habeant jus visitandi hospitalia, collegia quæcumque et confraternitates laïcorum, etiam quas scholas sive quocumque alio nomine vocant; *non tamen quæ sub regum immediatâ protectione sunt, sine eorum licentiâ.* (Sess. 22, de Reform. cap. VIII.)

immédiate du Roi (1), sont soustraits à la visite canonique de l'évêque, et par conséquent à sa juridiction. Les canonistes, qui s'étendent assez au long sur les motifs et les avantages de cette sorte d'exemption, observent que ce privilége a été accordé à tous les rois, et même à tous les princes souverains qui n'ont pas ce titre, en faveur des hôpitaux et des établissemens d'éducation qu'ils ont fondés ou placés sous leur immédiate protection, dotés de leurs propres revenus ou de celui de l'État, « parce que les rois ne veulent pas donner occasion aux évêques de s'immiscer dans ces fondations : c'est pourquoi ils les ont soumises à leur juridiction et protection immédiates (2). » Vous verrez bientôt, Monseigneur, que nos rois ont constamment exercé cette juridiction par leur grand-aumônier; que jamais aucun évêque de France ne s'y est immiscé, jusqu'à ce qu'un de mes prédécesseurs eût prié lui-même le souverain Pontife, du consentement du Roi, de le décharger de la sollicitude pastorale qu'il exerçoit sur un grand nombre de communautés religieuses et d'hôpitaux, et de les placer sous la juridiction des évêques, sauf toutefois les établissemens de ce genre qui existoient dans la capitale et dans ses faubourgs.

» Pourquoi donc vous plaindre, Monseigneur, de ces nouvelles fondations de maisons royales qui vous paroissent des prétextes pour usurper votre juridiction ? Il me semble que vous devriez, au contraire, vous en réjouir; car nos pères dans la foi les considéroient comme de grands avantages. Je ne vous en citerai qu'un exemple. Le concile de Constance

(1) *Vid.* Narbona, lib XXXI, gloss. 1, n° 5, tit. 7, lib. I.

(2) *Vid.* Perel de Lara, de Capellan. lib. II, c. 1, n° 49. — Cabed. de Patronatibus regiæ coronæ, c. 39, n° 3, et c. 46, n° 5. — Gabriel Pereira, De Manu regiâ, part. I, cap. XVII, n° 11. — Steph. Weims. D. Constitut. 16, n° 13, p. 176. Nec volunt reges episcopis causam præbere se immiscendi fundationibus illis quas ex proventibus propriis aut ærario publico constituerunt, suæque juridictioni et immediatæ protectioni reservarunt.

révoqua tous les priviléges d'exemption accordés depuis la mort de Grégoire XI; il n'en excepta que ceux qui avoient été donnés à l'occasion de nouvelles fondations : *exceptis exemptionibus quæ concessæ sunt sub modo exemptionis, aut conditione fundationis, aut contemplatione novæ fundationis* (1). C'est ainsi qu'on croyoit devoir favoriser de nouveaux établissemens, fondés même par de simples particuliers. Mais, quand il s'agit de fondations royales, l'Église, bien assurée que leurs augustes auteurs sauront les préserver des abus qu'elle veut corriger, semble les abandonner entièrement à la vigilante protection des rois.

» C'est même un principe admis généralement dans la pratique, en-deçà comme au-delà des Monts, que, régulièrement parlant, les souverains ne sont point compris *in odiosis* dans les décrets des conciles ou dans les bulles du Pape, qui semblent les concerner comme les autres, à moins qu'ils ne soient expressément désignés ou nommés (2). Qui s'est déclaré avec plus de force et d'énergie contre les abus introduits par les priviléges, que le concile de Trente? Voyez cependant avec quels égards il traite, sous ce rapport, les têtes couronnées. Dans la session 25, ch. IX, *de Reform.*, où il établit des règles qui seules pourront justifier à l'avenir le droit de patronage, et où il supprime presque tous ceux qui n'avoient d'autre fondement que des priviléges : *privilegia concessa tam in vim patronatûs quàm alio quocumque jure nominandi... in totum prorsus abrogata*, il en excepte pourtant ceux dont jouissent les rois : *exceptis illis quæ ad imperatorem et reges, seu regna possidentes, aliosque sublimes ac supremos principes, jura imperii in dominiis suis habentes, pertinent.* Comme, dans son décret sur les grâces expectatives, qu'il abolit sans aucune réserve, on croyoit que celles dont l'empereur d'Allemagne étoit en possession, sous le nom de *preces primariæ*,

(1) Sess. 43. ann. 1417.

(2) Voyez les *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 976 et suiv.

étoient également comprises, la congrégation, interprète du concile de Trente, consultée à ce sujet par l'archevêque de Cambrai, lui répondit, le 25 janvier 1575, que ces grâces expectatives n'étoient pas abolies par le décret précité, attendu que l'Empereur n'y est pas nommé, *quia non nominatur Imperator, qui est speciali notâ dignus* (1); et le Pape Grégoire XIII donna à cette décision le sceau de son autorité.

» J'avois donc bien raison de vous dire, Monseigneur, qu'il y avoit erreur dans l'application de vos principes touchant les exemptions en général aux priviléges de la couronne, concernant les chapelles et maisons royales où le grand-aumônier exerce sa juridiction. J'ai donc la confiance que vous ne croirez plus désormais que les exemptions fondées sur de tels priviléges sont *choses odieuses* (2); que vous ne serez plus surpris « que de simples ordonnances aient pu » me faire le pasteur d'une portion de votre diocèse, *sans » l'intervention formelle, précise, claire et non présumée de l'E- » glise* (3); » que vous n'assurerez plus que je dois me borner à exercer « un droit d'inspection, de protection et de visite » de surveillance sur les maisons royales, tel que les ordon- » nances peuvent me l'avoir donné, et que vous réclamez » pour vous le *droit de supériorité, de juridiction, d'autorité » spirituelle et canonique, comme ordinaire, dont aucune exem- » ption valable* ne vous a dépouillé (4); » qu'enfin la bulle *Qui Christi Domini* a supprimé tous les priviléges du Roi à cet égard : en quoi, d'ailleurs, vous combattez la maxime de tout temps reçue en France : « que les priviléges des rois » de France doivent être regardés comme perpétuels (5),

(1) S. Conc. Trid. cum declaration. cardinal. auct. Joanne Gallemart, p. 622.

(2) Lettre du 8 décembre 1823.

(3) Lettre du 18 novembre 1823. — (4) *Ibid.*

(5) Jean de Lomède, avocat en parlement, dans son *Traité des priviléges*, c. I, II, XXV, quæst. 2.

» parce qu'il est le Roi très-chrétien, oint premier fils et
» protecteur de l'Eglise Catholique. »

Après avoir établi que l'opinion de M. de Quelen sur le pouvoir du grand-aumônier est contraire à toute l'antiquité ecclésiastique (1), le prince ajoute :

« J'ai la confiance que vous..... ne me contesterez plus les droits dont je suis investi, et notamment celui d'exercer exclusivement ma juridiction dans les chapelles et maisons royales situées dans votre diocèse; que vous ne prétendrez plus que je ne puis bénir de mariages à la cour ni administrer les autres sacremens, sans la présence du curé, comme s'il n'étoit pas notoire que cette formalité de l'assistance du curé n'a été introduite que par le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, sous couleur de donner une plus grande *authenticité* au mariage du duc d'Enghien avec sa nièce. « Ce
» prélat, craignant, dit l'historien moderne de la cour de
» France, qu'après sa mort on ne cherchât quelque pré-
» texte pour le faire casser, voulut que le curé de Saint-
» Germain-l'Auxerrois fût présent à la célébration avec son
» étole, et qu'il apportât ses registres, afin que l'acte y fût
» inscrit. *La chose étoit sans exemple ;* mais, depuis cette
» époque, les curés, soit de Versailles, soit de Fontainebleau,
» ou des autres lieux de la résidence, ont *accoutumé* d'assister
» en étole aux mariages des rois et baptêmes des princes.....
» Il y a apparence, ajoute-t-il, que le cardinal de Lyon, se
» prêtant à cette *nouveauté,* n'avoit pas prévu qu'elle tireroit
» à conséquence (2). » Pensez-vous, Monseigneur, et aucun canoniste instruit, quelque prévenu qu'il puisse être en votre faveur, pourroit-il penser qu'un usage de ce genre, souffert au milieu du XVIIe siècle par le grand-aumônier

(1) Voyez ci-dessus, p. 393, note 1, où cette partie de la lettre du prince de Croï à M. de Quelen est transcrite.

(2) *Histoire ecclésiastique de la cour de France,* par l'abbé Oroux, t. II, p. 442, 443.

comme ne devant pas tirer à conséquence, ait pu, je ne dis pas abolir, mais altérer le moins du monde des droits consacrés par la vénérable antiquité, et qui reposent sur des titres à l'abri de toute critique fondée? Aussi l'historien cité rapporte-t-il qu'en 1710 le cardinal de Janson empêcha que, dans l'acte de célébration du mariage du duc de Berri avec une princesse d'Orléans, on n'insérât les expressions : *en présence du curé* (1). Des tentatives d'un autre genre, faites par le cardinal de Noailles, et dont vous cherchez aussi à vous prévaloir, n'excitèrent pas moins de surprise et d'indignation au commencement du siècle dernier. Les droits du grand-aumônier ont-ils pu souffrir davantage de ces vaines prétentions, que de celles de quelques anciens évêques de Paris dans les siècles précédens, qui toutes, au rapport de l'historien du Peyrat, ne produisirent aucun effet?.....

» Vous devez être maintenant convaincu que je n'ai aucun besoin du concours de votre autorité pour exercer, en pleine sécurité de conscience, ma juridiction sur les chapelles et maisons royales, sur celles de Saint-Denis et de la rue Barbette, comme sur le chapitre royal de Saint-Denis, que le feu Roi a déclaré être *une extension de sa chapelle royale*, ainsi que l'attesta mon vénérable prédécesseur dans sa lettre au chapitre de Paris, enfin sur tous les établissemens situés dans votre diocèse, et sur toutes les personnes y demeurant, dont la supériorité spirituelle m'appartient incontestablement comme grand-aumônier.

» Je veux bien pourtant, nonobstant l'évidence de mes droits, pour l'amour de la paix, laisser subsister encore, jusqu'à nouvel ordre, les conditions de l'accord conclu entre nous au mois de février 1822, sous la réserve expresse de tous les droits respectifs dans leur intégrité : mais à cette condition que vous renoncerez entièrement à la supériorité que vous vous êtes attribuée sans égard au compromis qui

(1) *Histoire ecclésiastique de la cour de France*, t. II, p. 569.

nous lioit mutuellement, et que vous continuez d'exercer, depuis plus de deux ans, sur la maison royale rue Barbette, malgré mes justes réclamations ; car vous ne jouissez et ne pouvez jouir d'aucune juridiction sur cet établissement, ainsi que je vous l'ai prouvé...

» Si pourtant, ce que je ne puis croire, vous jugiez à propos de maintenir la résolution que vous avez prise de faire cesser, le 8 du mois prochain, tous les pouvoirs que vous avez donnés en vertu du compromis de 1822, vous pensez bien, Monseigneur, que je ne balancerai pas un seul moment à conférer aux aumôniers des maisons royales, et à tous les autres prêtres qui exercent des fonctions quelconques sous mon autorité, les mêmes pouvoirs que mon digne prédécesseur leur a donnés jusqu'au dernier moment, sans les soumettre au *visa* de l'ordinaire, sauf les aumôniers des régimens, car je ne veux point, jusqu'à nouvel ordre, m'écarter de la règle qu'il a suivie en ce point depuis le 27 juillet 1818 seulement. »

Quelques jours s'étoient à peine écoulés depuis l'envoi de cette lettre à l'archevêque de Paris, lorsque le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, communiqua au grand-aumônier de France un réglement du Roi, en date du 25 janvier précédent, et qui, concerté par M. d'Hermopolis avec M. de Quelen, sans la participation du prince de Croï, avoit pour objet de faire cesser le conflit entre l'archevêché et la grande-aumônerie, dont il restreignoit les attributions, en favorisant pleinement la juridiction de l'ordinaire.

CHAPITRE XXIV.

Correspondance du grand-aumônier avec M. d'Hermopolis, à l'occasion du réglement du Roi. —Lettre du prince de Croï au duc de Doudeauville.— Charles X refuse la démission donnée par le grand-aumônier.

Il sembloit au prince de Croï que le premier aumônier du Roi, chargé comme lui, en cette qualité, d'exercer les prérogatives accordées par le Saint Siége à la couronne, devoit en être le gardien zélé : cependant, ce premier aumônier, alors ministre des Affaires ecclésiastiques, n'avoit pas cru devoir entendre le grand-aumônier de France, et, persuadé par les raisonnemens de l'archevêque de Paris, il avoit fait donner la sanction royale au réglement du 25 janvier. M. d'Hermopolis agissoit de bonne foi ; le réglement étoit le résultat et l'expression de sa conviction intime : mais on ne peut s'empêcher de regretter que les élémens de cette conviction n'aient été puisés qu'à une source, et que, premier aumônier du Roi, le ministre des Affaires ecclésiastiques, au lieu de discuter une question si grave avec le contradicteur de M. de Quelen, ait formé sa décision à l'insu du grand-aumônier, à qui le duc de Doudeauville la notifia.

M. d'Hermopolis reçut du prince de Croï une copie de la lettre du 31 janvier, adressée à M. de Quelen. Moins tardive, elle eût peut-être, en provoquant des réflexions nouvelles, fait ajourner le réglement ; mais il étoit arrêté et approuvé par le Roi depuis plusieurs jours, quand le premier aumônier connut cette exposition si lumineuse, qu'il essaya de réfuter, afin de

justifier ainsi la mesure adoptée aux yeux du grand-aumônier de France.

Le prince de Croï, qui répondit au ministre des Affaires ecclésiastiques, termina ainsi sa lettre :

« Voilà ce que j'aurois eu l'honneur de vous représenter, si vous aviez bien voulu m'entendre avant de prononcer sur la juridiction du grand-aumônier de France. Depuis que j'ai adressé des Mémoires, soit au Roi, soit à la commission des évêques, obligé de repousser sans cesse de nouvelles prétentions de la part de l'ordinaire, j'ai examiné de plus en plus les fondemens d'une autorité qui n'avoit jamais été contestée avec plus d'animosité. J'aurois donc été à même de vous présenter de nouveaux moyens de défense, exposés dans ma dernière lettre à M. l'archevêque de Paris et dans celle que j'ai l'honneur de vous écrire. J'ose croire que, si vous les aviez pesés dans votre sagesse, vous vous seriez abstenu de porter de si grands coups à un des plus beaux priviléges de la couronne. Vous étiez juge, Monseigneur, de ce grand procès; et, puisqu'il s'agissoit enfin de le terminer par un réglement, (ce que j'ignorois complétement) j'avois bien au moins le droit de réclamer la même faveur qui a été accordée à M. de Quelen, d'être appelé à défendre un privilége que vous ne voulez pas reconnoître, (car c'est après l'avoir écarté, que vous avez fait tant de concessions à l'ordinaire) et à le soutenir par l'autorité du savant évêque de Boulogne, qui non-seulement l'a reconnu comme incontestable, mais qui a voulu même en faire usage. Alors je vous aurois fait comprendre, ce que je ne puis faire qu'aujourd'hui, tous les fâcheux résultats d'un réglement, qui, dépouillant le grand-aumônier d'une partie considérable de sa juridiction, le place à côté de l'ordinaire, dans l'exercice de ses fonctions à la cour, et oblige deux évêques à subvenir, d'une manière assez bizarre, aux besoins spirituels du Roi et de la famille royale ; chose qui ne s'est jamais vue dans aucun royaume catholique, et

dont celui de France offre aujourd'hui le premier exemple. »

Le premier aumônier du Roi répliqua par une lettre qui révéloit les embarras de la situation où il s'étoit trouvé, et qui formuloit encore quelques objections.

« Je ne voulois plus, lui manda le grand-aumônier, avoir l'honneur de vous écrire sur une matière dont, je le vois, vous vous êtes occupé contre votre gré. Les sentimens que vous m'exprimez, à la fin de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et auxquels j'ai été fort sensible, sembloient me faire un devoir de mettre fin à cette controverse; mais j'ai pensé que vous recevriez volontiers les réflexions que m'a fait naître la lecture de votre dernière lettre.... »

En même temps que le premier aumônier recevoit ces démonstrations successives des droits du grand-aumônier de France, le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, qui avoit transmis au prince de Croï une ampliation du réglement du 25 janvier, reçut de lui cette noble lettre dans le courant du mois de février :

« Monsieur le duc, je ne puis vous dissimuler l'étonnement et l'affliction que m'a causés le réglement royal du 25 janvier dernier, concernant la grande-aumônerie, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. J'ai dû être, en effet, profondément ému, en apprenant que M. l'archevêque de Paris avoit été consulté avant qu'il fût proposé à Sa Majesté, lorsqu'il s'agissoit pourtant de lui conférer de nouveaux droits, dont ses prédécesseurs n'ont jamais joui, et qu'avant de dépouiller le grand-aumônier de presque tous les siens, qui remontent à la plus haute antiquité, on n'a cru devoir ni le consulter ni l'entendre.

» Je mets de côté tous mes intérêts personnels. Cette or-

donnance supprime un des plus anciens et des plus beaux privilèges de la couronne, celui de ne dépendre, ainsi que toute sa chapelle, d'après la concession du Saint Siége, d'aucun ordinaire de France pour le spirituel, le grand-aumônier ayant été de tout temps l'*évêque de la cour*, suivant l'expression de Benoît XIV, du cardinal de Bausset dans ces derniers temps, et de presque tous les canonistes français. L'article 1er du réglement, qui ne lui permet d'administrer les sacremens à la cour qu'en présence du curé de la paroisse, et qui n'y tolère d'autres confesseurs que ceux qui sont approuvés par l'ordinaire, anéantit entièrement la juridiction qu'il y a exercée de tout temps, comme je l'ai prouvé, d'une manière, j'ose le dire, péremptoire, dans ma lettre du 31 du mois dernier, dont j'ai envoyé une copie à M. l'évêque d'Hermopolis. J'étois bien loin de soupçonner alors que Sa Majesté eût déjà renoncé à la possession de cet antique privilége.

» Mais il est de mon devoir de vous informer, Monsieur le duc, que M. l'archevêque de Paris, en souscrivant aux différens articles de l'ordonnance qui le concerne, n'a pu, par cela même, acquérir une juridiction qui n'avoit jamais appartenu à aucun de ses prédécesseurs, quelques tentatives qu'ils aient faites de temps à autre pour se l'attribuer, et qui ont été constamment repoussées. C'est une règle de droit canonique, établie par Innocent III et confirmée expressément par le saint concile de Trente, que les chapelles royales sont exemptes de la juridiction de l'ordinaire. Elle est, depuis des siècles, en vigueur dans tous les royaumes catholiques. C'est ce que j'ai démontré fort au long dans ma dernière lettre à M. l'archevêque de Paris. S'il plaît à notre auguste monarque de persister à en excepter désormais la France, et à ne plus vouloir que le grand-aumônier exerce dans sa chapelle et dans les autres chapelles royales la juridiction dont il y a toujours joui comme évêque de la cour, M. l'archevêque de Paris doit se pourvoir en cour de Rome

pour obtenir du Saint Siége le droit d'y exercer sa juridiction ordinaire. Jusqu'à ce qu'il l'ait reçu, il ne peut, sans le consentement exprès du grand-aumônier, donner des pouvoirs aux prêtres qui confessent dans les chapelles royales de la cour, et même dans le chapitre de Saint-Denis, que feu Sa Majesté Louis XVIII a déclaré être *une extension de la chapelle royale*. Jusqu'à présent, il y a été autorisé, en vertu de l'accord fait entre lui et moi en février 1822, mais *sous la réserve expresse de tous nos droits respectifs dans leur intégrité*. J'y avois consenti, suivant les désirs du feu Roi, qui, regardant cette matière comme « très-grave, très-délicate, » et comme tenant de très-près aux prérogatives de la cou- » ronne, » pensoit que « des raisons de la plus haute sagesse » commandoient que, dans les circonstances actuelles, on ne » touchât pas provisoirement à ce qui étoit établi sur cer- » tains points de juridiction spirituelle qui peuvent être un » motif de contestation (1). » J'ai cru même devoir, pour l'amour de la paix, laisser subsister cet accord, quoique M. l'archevêque de Paris l'eût violé ouvertement au mois de novembre 1823, en s'emparant de toute la juridiction spirituelle dans la maison royale, rue Barbette, dont je devois, ainsi qu'il étoit convenu, demeurer seul et unique supérieur.

» Je pourrois m'arrêter ici, Monsieur le duc. C'en est assez pour vous prouver que le réglement royal du 25 janvier ne peut donner à M. l'archevêque de Paris, sur les chapelles royales, une juridiction que, d'après le droit canonique, il ne pourroit exercer que de mon consentement. Je ne dirai à Votre Excellence qu'un mot sur les maisons de fondation royale, dont la supériorité spirituelle vient aussi de m'être ôtée. D'après un décret du concile de Trente, toutes les fondations royales sont également exemptes de la *visite*

(1) Lettre du marquis de Lauriston, ministre de la maison du Roi, à M. de Quelen, en date du 10 décembre 1821.

de l'ordinaire, et l'évêque diocésain ne peut y exercer ce droit, qui est comme l'essence de la juridiction épiscopale, sans le consentement du Roi. Toutes les fondations de ce genre faites par nos rois étoient placées de droit sous la juridiction du grand-aumônier, à moins qu'il ne leur plût d'en confier à un autre évêque, ou à une congrégation religieuse, la supériorité spirituelle. C'est ainsi que l'établissement de Saint-Cyr fut placé par Louis XIV sous celle de l'évêque de Chartres, et l'hôtel royal des Invalides confié aux missionnaires de saint Vincent-de-Paul, avec cette clause qu'ils étoient l'un et l'autre soustraits à la juridiction de son grand-aumônier.

» La juridiction, une fois acquise par le grand-aumônier sur ces fondations, étoit tellement regardée comme une émanation du Saint Siége, par suite du privilége accordé à la couronne, que, lorsqu'il fut question, en 1622, de la transférer aux ordinaires, on crut qu'il ne falloit rien moins qu'une bulle du souverain Pontife pour cet effet. Tous les hôpitaux et congrégations de religieuses hospitalières dépendoient entièrement, pour le spirituel, du grand-aumônier, lorsque le cardinal de La Rochefoucauld, voulant se décharger d'une partie de cette sollicitude, et la confier aux évêques des lieux, pria le souverain Pontife Grégoire XV d'exécuter ce projet par son autorité apostolique, à l'exception des communautés d'hospitalières fixées à Paris et dans ses faubourgs, qui demeurèrent soumises à l'autorité du grand-aumônier. Le Pape, dans sa bulle, qui se trouve au tome VI des *Mémoires du Clergé,* reconnoît lui-même la plénitude de cette juridiction dans le grand-aumônier, et l'en décharge suivant ses désirs. Il y a plus de quinze ans que le grand-aumônier exerce la même juridiction sur les maisons royales dont la supériorité lui est enlevée par les articles 4 et 5 du réglement du 25 janvier : pensez-vous, Monsieur le duc, que M. l'archevêque y puisse exercer la sienne, sans, au préalable, y avoir été autorisé par le Saint Siége? Il me semble que ces

questions auroient dû être mûrement examinées, avant de les décider d'une manière aussi solennelle; car, en matière de juridiction, on ne sauroit être trop circonspect. Combien donc il est fâcheux qu'on n'ait pas voulu m'entendre, avant de prononcer, en quelque sorte, ma destitution !

» Je dois vous le dire avec franchise, Monsieur le duc. Cette manière de procéder à mon égard m'afflige bien moins encore que la persuasion où je suis qu'on n'apprendra pas sans le plus grand étonnement que cette charge de grand-aumônier, si célèbre dans les annales de l'Eglise de France et de la monarchie, et à laquelle est attaché un des plus beaux et des plus utiles priviléges de la couronne, est enfin dépouillée tout à coup de ses plus nobles prérogatives; que le grand-aumônier, étant privé de sa juridiction, doit dépendre, en bien des cas, de l'ordinaire du lieu où il réside avec le Roi, car tel est un des résultats de l'ordonnance. Je n'ai pas, je vous l'avoue, le courage de remplir désormais des fonctions qui m'approcheroient toujours, il est vrai, d'un monarque chéri, mais qui supposeroient de ma part un abandon volontaire des droits qu'ont toujours exercés mes prédécesseurs. C'est ici le cas de sacrifier mes affections, toutes vives et profondes qu'elles soient, au devoir que me prescrivent les circonstances. Je paroîtrois indigne, aux yeux de toute la France et de la postérité, de la haute dignité que j'ai possédée intacte jusqu'à présent, si je continuois de n'en jouir plus désormais que telle que le réglement du 25 janvier l'a faite. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Charles X n'accepta point la démission du prince de Croï, et cependant il persista à ne pas recourir au Saint Siége pour régulariser une situation rendue si délicate pour le grand-aumônier, par le réglement du 25 janvier 1826.

CHAPITRE XXV.

Sacre de M. de Séguin-des-Hons. — Lettre de M. d'Hermopolis à M. de Cheverus. — Piété de la famille royale. — Nouveau livre de l'abbé F. de La Mennais. — Exposé des sentimens de plusieurs évêques sur l'indépendance des rois dans l'ordre temporel. — Condamnation de l'abbé de La Mennais. — Discours au Roi. — Troisième édition de la *Défense du Christianisme.*

Le ministre des Affaires ecclésiastiques avoit proposé pour le siége de Troyes M. de Séguin-des-Hons, vicaire-général d'Albi. Le 26 février, assisté de l'ancien évêque de Tulle et de l'évêque de Beauvais, il sacra ce prélat dans l'église de Sorbonne.

La noble conduite de M. de Cheverus, évêque de Montauban, qui, dans une inondation du Tarn, montra autant de dévouement que de zèle, le pénétra d'admiration. Il rendit compte à Charles X de ce qu'avoit fait le généreux prélat, auquel il adressa bientôt une lettre flatteuse avec les dons du Roi (5,000 fr.).

Ce monarque si pieux faisoit alors les stations du Jubilé, et le premier aumônier, toujours à ses côtés, s'édifioit de la piété du prince. Le mercredi saint, 22 mars, le Roi, M. le Dauphin, Madame la Dauphine et *Madame,* duchesse de Berri, s'étant rendus à Saint-Germain-l'Auxerrois, il leur donna la communion pascale.

En ce moment, l'abbé F. de La Mennais publia la deuxième partie de son livre *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil,* dans lequel, après avoir traité la question du pouvoir papal,

il faisoit à la France l'application du principe qu'il venoit d'établir, et examinoit les *modernes prétentions* connues sous le nom de *Libertés de l'Eglise Gallicane.* La pensée d'une répression judiciaire, que l'opinion libérale, qui évoquoit le fantôme de l'*ultramontanisme*, pût accepter comme une satisfaction, se présenta aussitôt à quelques membres du ministère : mais M. Frayssinous, se rappelant qu'il étoit évêque, ne provoqua point les poursuites qui, au mois d'avril, amenèrent le prêtre dans le prétoire de la police correctionnelle, sous la prévention d'attaque contre les droits du Roi, et de provocation à la désobéissance à la Déclaration de 1682, qu'on prétendit être une loi de l'État.

Plusieurs évêques se trouvoient alors à Paris. Aux prélats, membres de la commission pour la maison des hautes études, pouvoient se joindre ceux qui étoient appelés dans la capitale par les séances de la chambre des pairs ou par les affaires de leurs diocèses. M. Frayssinous crut qu'il arriveroit, de son côté, à désarmer l'opinion libérale, si une Déclaration, émanée de ces évêques, confirmoit la doctrine exposée dans ses *Vrais Principes*, doctrine qui contrastoit si vivement avec celle que l'abbé de La Mennais avoit émise. Le nom du Roi fut interposé pour appuyer les instances du ministre des Affaires ecclésiastiques, et des assemblées eurent lieu chez le cardinal de La Fare.

Dès qu'on eut proposé aux évêques de signer une Déclaration, les opinions se divisèrent. Il s'agit de savoir si l'on adhéreroit à toute la doctrine des quatre Articles, ou seulement à celle du premier. D'un côté, on représenta qu'on ne pouvoit ressusciter la Déclaration de 1682, après l'improbation des souverains Pontifes, sans se pla-

cer, à l'égard du Saint Siége, dans une position bien plus grave que ne l'avoit été celle des prélats qui en furent les auteurs. De l'autre côté, on fit observer que les trois derniers Articles ayant été attaqués plus fortement encore que le premier, se borner à soutenir celui-ci, c'étoit avouer que les autres étoient insoutenables. Pour échapper à ces inconvéniens, on songea à un parti mitoyen : il consistoit à renouveler d'une manière générale la doctrine des trois derniers Articles, que l'abbé de La Mennais combattoit comme renfermant des conséquences *schismatiques* et *hérétiques, attentatoires à la divine constitution de l'Église,* et d'une manière spéciale, la doctrine du premier Article, qu'il combattoit comme conduisant à l'*athéisme politique.* Cette tournure sembla propre à satisfaire aux diverses répugnances. Il fut énoncé, dans une première rédaction, que les rois n'étoient soumis au pouvoir de l'Église que dans le *for intérieur* : mais plusieurs prélats exigèrent la suppression de cette proposition. Enfin, le 3 avril, les cardinaux de La Fare et de Latil, l'ancien archevêque de Toulouse, les archevêques d'Aix, de Besançon et de Bourges, les évêques d'Amiens, d'Autun, d'Évreux, de Montpellier, de Nantes, de Quimper, de Strasbourg, et l'ancien évêque de Tulle, souscrivirent, dans les termes suivans, la Déclaration qu'on intitula : *Exposé des sentimens des évêques qui se trouvent à Paris, sur l'indépendance des rois dans l'ordre temporel.* Ce titre fut omis dans le *Moniteur.*

« Depuis trop long-temps, disent les prélats, la religion n'a eu qu'à gémir sur la propagation de ces doctrines d'impiété et de licence qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines. Dans leurs

justes alarmes, les évêques de France se sont efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que les succès qu'ils avoient le droit d'espérer de leur sollicitude soient compromis par des attaques d'une nature différente, il est vrai, mais qui pourroient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'Etat?

» Des maximes reçues dans l'Église de France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Église Catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique.

» Combien ces censures prononcées sans mission, sans autorité, ne paroissent-elles pas étranges, quand on se rappelle les sentimens d'estime, de confiance et d'affection, que les successeurs de Pierre, chargés comme lui de confirmer leurs frères dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une Église qui leur a toujours été si fidèle!

» Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvoit l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France, et tombée dans un oubli presque universel; opinion qui rendroit les souverains dépendans de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourroit, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité.

» Sans doute, le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion, et de commander le crime et l'apostasie; sans doute encore les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles: mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annuleroit leur titre de souverains, que la suprématie pontificale pourroit aller jusqu'à les priver de leur couronne, et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Évangile, ni dans les traditions apo-

stoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne.

» En conséquence, nous cardinaux, archevêques et évêques soussignés, croyons devoir au Roi, à la France, au ministère divin qui nous est confié, aux véritables intérêts de la religion dans les divers États de la chrétienté, de déclarer que nous réprouvons les injurieuses qualifications par lesquelles on a essayé de flétrir les maximes et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat; que nous demeurons inviolablement attachés à la doctrine, telle qu'ils nous l'ont transmise, sur les droits des souverains, et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique.

« Mais aussi nous condamnons, avec tous les catholiques, ceux qui, sous prétexte de libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des Pontifes Romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la majesté, si vénérable aux yeux de toutes les nations, du Siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Église.

» Nous nous faisons gloire, en particulier, de donner aux fidèles l'exemple de la plus profonde vénération, et d'une piété toute filiale, envers le Pontife que le ciel, dans sa miséricorde, a élevé de nos jours sur la chaire du prince des apôtres. »

Évidemment, le second paragraphe : « *Des maximes reçues en France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Église,* comme une *œuvre souillée de schisme et d'hérésie,* comme une *profession d'athéisme politique,* » se rapporte à toutes les maximes des quatre Articles. Évidemment, c'est à toute la doctrine de ces Articles que se rapportent encore les mots : « Nous réprouvons les injurieuses quali-

fications par lesquelles on a essayé de flétrir *les maximes* et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat. » Or, en prononçant de nouveau que ces maximes sont *reçues en France,* l'Exposé de 1826 fait précisément au fond ce qu'avoit fait la Déclaration de 1682; car les prélats de cette dernière époque ne prétendirent pas définir des dogmes : ils déclarèrent seulement que les maximes énoncées dans les quatre Articles étoient *reçues en France.* Et quand l'Exposé ajoute qu'il réprouve les *qualifications odieuses* données aux maximes gallicanes, il prononce ainsi qu'elles ne peuvent mériter aucune censure; il va jusqu'au point où Bossuet s'arrête dans la défense des quatre Articles : « *Abeat ergo Declaratio quò libuerit; maneat inconcussa et* omnis censuræ expers *prisca illa sententia Parisiensium.* » L'Exposé, renouvelant, comme on vient de le voir, les maximes de 1682, n'a qu'une valeur empruntée à l'ancienne Déclaration, et doit être, sous le rapport de la doctrine, jugé de même : leurs principes sont identiques, leurs destinées seront communes. Il est, toutefois, bien remarquable qu'en maintenant d'une manière implicite toute la doctrine des quatre Articles, on ait évité même de prononcer le nom de la fameuse et *malheureuse* Déclaration de 1682 :

« Oui, *malheureuse,* a dit récemment M. d'Astros (1); car elle refroidit l'affection de l'Eglise Romaine pour l'Eglise de France, sa fille aînée : résultat déchirant pour des cœurs catholiques. »

(1) L'Eglise de France injustement flétrie dans un ouvrage ayant pour titre : *Institutions liturgiques, etc.*, par M. l'archevêque de Toulouse, 1re édit., p. 21.

Ce silence s'explique par les dispositions dont étoit animée une grande partie du clergé de France, qui n'envisageoit plus la Déclaration de 1682 qu'avec un sentiment de regret et de défiance; en sorte qu'une omission aussi étonnante, dans un acte qui reproduisoit en termes généraux les quatre Articles, bien loin de désavouer les trois derniers, étoit un symptôme certain du discrédit où ils commençoient à tomber.

Quant à l'objet apparent et plus spécial de l'Exposé, dont les auteurs vouloient surtout exprimer leurs sentimens sur l'indépendance des rois dans l'ordre temporel, on s'étonne que les quatorze prélats qualifient d'opinion *née* autrefois *du sein de l'anarchie et de la confusion,* constamment *repoussée par le clergé de France,* et *tombée dans un oubli presque universel*, une doctrine admise dans plusieurs décrets des Papes, supposée au moins dans les actes de beaucoup de conciles, soutenue en particulier par un grand nombre de saints docteurs, et qui, de l'aveu du clergé de France de 1615, a régné sans contestation jusqu'à l'époque du protestantisme. Gerson, député de l'Université de Paris au concile de Constance, le cardinal du Perron, organe du clergé en 1615, Fénelon, l'une des plus belles gloires de l'Église de France, protestent contre l'allégation que cette doctrine a été constamment repoussée par le clergé français, et l'assemblée de 1682 s'est bien gardée d'insérer dans ses actes une erreur aussi facile à constater. Des écrivains protestans et philosophes ont eux-mêmes admiré, comme défenseurs de la loi de justice, base de la société, ces Papes que des catholiques accusent de s'être laissé égarer, touchant les droits de leur divine autorité, par des préjugés *nés du sein de l'anarchie et de la confusion,*

comme si les temps qui ont suivi l'époque du protestantisme étoient exclusivement les siècles d'ordre et de raison. Au surplus, en condamnant cette prétention que l'infidélité des princes à la loi divine annule leur titre de souverain, l'Exposé condamne une doctrine qu'on n'a vue nulle part, et personne n'a affirmé que le souverain cesse de l'être parce qu'il viole la loi divine : proposition absurde, qui reviendroit à dire que le pouvoir ne doit pas être exercé par des hommes. En déclarant que la doctrine repoussée par les prélats tend *à livrer* les princes *à la merci de la multitude,* l'Exposé commet une autre méprise; car, suivant cette doctrine, l'intervention de l'autorité spirituelle est l'unique moyen de soustraire les princes aux caprices de leurs sujets, et Bossuet lui-même a toujours distingué, comme absolument opposés en eux-mêmes et dans leurs résultats, les deux sentimens que l'Exposé a confondus (1) : cette nouvelle Déclaration a donc encore le tort de défigurer, par une exposition inexacte, la doctrine qu'elle rejette. Enfin, les quatorze prélats repoussent les qualifications par lesquelles on a essayé *sans mission* de *flétrir* les *maximes* et la *mémoire* de leurs prédécesseurs dans l'épiscopat : mais Léon XII ne pouvoit-il pas trouver que, dans leur

(1) « On montre plus clair que le jour, dit-il, (*Défense de l'Hist. des Variations*, p. 35) que, s'il falloit comparer les deux sentimens, celui qui soumet le temporel des souverains au Pape, et celui qui les soumet au peuple, ce dernier parti, où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement dominent le plus, seroit aussi, sans hésiter, le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, et notre âge seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples et plus tragiques contre la personne et la puissance des rois, qu'on n'en trouve durant six à sept cents ans parmi les peuples qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome. »

Exposé, ils *flétrissoient, et sans mission* aussi, la *doctrine* et la *mémoire* des Papes qui l'avoient précédé sur le Siége apostolique?

Le 10 avril, l'Exposé fut présenté à Charles X par le cardinal de Latil, l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Autun. C'étoit une Déclaration doctrinale, et l'on fut surpris qu'elle fût faite au Roi plutôt qu'au Pape. Si les prélats s'adressoient au chef de l'État, parce que la doctrine opposée à leurs opinions leur sembloit pouvoir amener de *nouveaux périls pour l'État,* ils devoient s'adresser au chef de la religion, puisque la même doctrine leur sembloit aussi pouvoir amener de *nouveaux périls pour la religion.*

M. de Quelen n'avoit pas joint sa signature à celles des quatorze prélats. Interprétant l'Exposé dans un sens différent de celui que cet acte présentoit généralement, il écrivit à Charles X qu'il professoit aussi l'opinion de l'indépendance de la puissance temporelle, mais *en matière purement civile.* Comme la question n'avoit point pour objet les *matières purement civiles,* mais les bases mêmes de l'ordre spirituel dans ses rapports avec l'ordre politique, puisqu'il s'agissoit du fondement du *droit* de commander et du *devoir* d'obéir, sa lettre, qui laissoit cette question intacte, différoit essentiellement sous ce rapport de l'Exposé de ses collégues.

L'acte du 3 avril ne sauroit être considéré comme l'œuvre de l'épiscopat. Désiré par M. d'Hermopolis, signé par quatorze prélats, présenté au Roi, puis publié par le *Moniteur* sous la rubrique du ministère des Affaires ecclésiastiques, il fut communiqué à tous les évêques de France par une circulaire du ministre, qui les invita à y adhérer. Mais ces évêques, relativement

à leur conduite dans cette affaire, peuvent être divisés en cinq classes très-distinctes. 1° Les uns adhérèrent purement et simplement à l'Exposé. 2° Les autres, sans faire mention de l'acte du 3 avril, reproduisirent, en termes plus ou moins clairs, l'opinion qu'énonce le premier article de 1682; en sorte qu'on ne pouvoit dire qu'ils adhéroient à l'Exposé, lequel, outre ce qui est relatif au premier article, renouveloit, comme on l'a vu, la doctrine des trois derniers. 3° D'autres, comme M. de Quelen, se bornèrent à reconnoître l'indépendance du pouvoir temporel dans les matières purement civiles, déclaration qu'aucun catholique ne refuseroit de souscrire. Cependant, le *Moniteur* fit figurer, dans ses listes d'adhésion, les noms des prélats qui appartenoient à ces trois premières catégories, au nombre de soixante-dix cardinaux, archevêques ou évêques. 4° D'autres représentèrent que, dès qu'il s'agissoit d'établir un point de doctrine, il falloit nécessairement recourir au chef de l'Église, sans lequel on ne pouvoit rien définir. 5° Les autres, enfin, ne voulurent point s'expliquer.

M. d'Hermopolis, en sollicitant l'Exposé du 3 avril, conforme aux doctrines qu'il avoit émises dans ses *Vrais Principes,* ne songeoit qu'à désarmer l'opposition libérale qui appuyoit les accusations d'ultramontanisme sur le dernier livre de M. de La Mennais. C'étoit méconnoître sa loyauté, que de lui reprocher d'avoir fait coïncider la *dénonciation doctrinale* de cet ouvrage au Roi, avec les poursuites judiciaires dont l'auteur se trouvoit l'objet (1); et il étoit loin de sa pensée de devancer le réquisitoire du ministère public, en présentant solennel-

(1) *Mémorial catholique,* t. V, p. 220.

lement le livre de M. de La Mennais comme attentatoire au repos de l'Etat. A la suite de ce réquisitoire, le tribunal, écartant la prévention d'attaque contre les droits du Roi, mais regardant comme établie celle de désobéissance à la Déclaration de 1682, qu'il dit être une loi fondamentale de l'Etat, condamna le prévenu à 30 francs d'amende. Ce jugement, qui violoit la Charte d'une manière évidente, avoit pour but d'ôter à tous les prêtres français la faculté de discuter les questions théologiques qui sont l'objet de la Déclaration, et que l'on discute librement dans tout l'univers catholique.

Le compliment adressé à Charles X, le 12 avril, par le ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, contient une allusion à la question qui agitoit les esprits.

« Sire, dit M. d'Hermopolis, parmi les jours heureux dont la France a un éternel souvenir, il en est un d'autant plus présent et plus cher à nos cœurs, qu'il est le premier qui ait consolé notre patrie de ses longues infortunes : c'est le jour qui éclaira, il y a douze ans accomplis, le retour de Votre Majesté dans cette capitale; jour qui fut véritablement une fête de famille et une fête nationale tout à la fois, qui fit éclater le triomphe de la paix sur la discorde, du droit sur la force, et qui commença, pour le royaume de saint Louis, une vie nouvelle de gloire et de prospérité.

» Fatiguée de secousses et même de victoires, la France, Sire, éprouvoit un besoin immense de repos, et le ciel avoit décidé qu'elle ne le retrouveroit que sous le sceptre paternel des Bourbons. Le 12 avril fixera dans la postérité cette époque immortelle.

» Sire, la légitimité a vaincu pour toujours. Élevée audessus de tous les partis, gardée par la religion, la justice et la fidélité, elle verra tous ses ennemis expirer à ses pieds.

» Oui, Sire, nous l'espérons : par les soins du conseil royal de l'Instruction publique et de tout le corps enseignant, les nouvelles générations qui lui sont confiées croîtront dans l'obéissance aux lois, dans le dévoûment à leur Roi et à leur patrie.

» Nous nous efforcerons de les sauver de ce débordement toujours croissant de doctrines corruptrices, qui sont la plaie la plus profonde de l'État.

» Nous leur apprendrons par nos exemples à rendre à Dieu ce qui est à Dieu, en respectant la puissance religieuse dans les choses de la religion, et à rendre à César ce qui est à César, en respectant la puissance politique dans les choses temporelles. Ainsi l'ordre sera maintenu, et des *théories heureusement plus vaines encore que dangereuses* ne renverseront pas les bornes qu'une main divine a posées pour le bien des sociétés chrétiennes. »

Pendant que le livre de M. de La Mennais suscitoit ces contestations ardentes, la *Défense du Christianisme,* par M. Frayssinous, poursuivoit paisiblement le cours de ses succès. La troisième édition, tirée à dix mille exemplaires, vit le jour au mois de mai 1826, et propagea dans un cercle plus vaste le bien que produisoient les conférences. Le discours sur les livres irréligieux, publié séparément avec l'Instruction de M. de Boulogne sur les mauvais livres, étoit en même temps répandu avec fruit par la *Bibliothèque catholique*.

CHAPITRE XXVI.

Discours de M. d'Hermopolis à la chambre des députés, prononcé dans les séances du 25 et du 26 mai 1826. — Urbanité de M. Casimir Périer. — Compliment de Charles X à M. d'Hermopolis. — Polémique à l'occasion du discours de M. Frayssinous.

Depuis l'ouverture de la session, quelques plaintes s'étoient élevées, dans la chambre des députés, contre le clergé; des observations avoient été faites sur son état présent dans le nouveau système politique; des vœux avoient été exprimés pour l'amélioration de son sort et pour sa plus complète organisation. Ces plaintes, ces observations et ces vœux, portés dans la France entière par la voie des feuilles publiques, devoient être, pour son repos, discutés avec maturité, appréciés et réduits à leur juste valeur. M. d'Hermopolis, à l'occasion du budget du ministère des Affaires ecclésiastiques, voulut donner des éclaircissemens sur ces matières, en présence des députés qui, appelés à balancer les destinées de la patrie, attachoient sans doute un grand prix à ce qui pouvoit affermir la paix domestique et civile, calmer les esprits agités, et les guérir enfin, s'il étoit possible, de l'indéfinissable maladie dont ils sembloient travaillés en ce moment.

Les reproches qu'on croyoit pouvoir faire au clergé se réduisoient à deux principaux. On l'accusoit d'abord d'un esprit très-persévérant de domination, qui tendoit à tout envahir, et à *soumettre,* comme on le disoit, *le temporel au spirituel.* On l'accusoit encore d'un esprit d'ultramontanisme, d'un penchant très-vif, ajoutoit M. Frays-

sinous, pour des opinions *étrangères* et peu conciliables avec les libertés de l'Eglise Gallicane. Le ministre examina successivement ces deux points, dans les séances du 25 et du 26 mai. C'étoit un combat dont il espéroit sortir heureusement, en mettant de la franchise dans la pensée, et de la mesure dans l'expression. Tel est, en effet, le caractère de son discours, où l'on retrouve, du reste, les opinions du livre des *Vrais Principes*, mises en relief avec d'autant plus d'abandon que l'orateur s'adressoit à une assemblée généralement prévenue contre les doctrines opposées, et dont il cherchoit à conquérir la bienveillance.

Dans la séance du 25 mai, il discuta le premier reproche fait au clergé, celui d'un esprit de domination et d'envahissement. Dans la séance du 26, il discuta le second reproche, celui d'un esprit d'ultramontanisme.

A cette occasion, il supposa qu'une voix s'élevoit pour lui dire :

« Vous êtes partisan des maximes et des libertés de l'Église Gallicane, nous le savons.... Mais n'est-il pas un obstacle insurmontable à la propagation de ces saines doctrines?... N'avons-nous pas enfin au milieu de nous ce qu'on appelle les *Jésuites ?* »

A une telle objection, il n'y avoit qu'une réponse à faire, la Charte à la main : il falloit déclarer que le ministre des Affaires ecclésiastiques ne pouvoit et ne devoit connoître en France que des prêtres approuvés par les évêques, sans s'enquérir, par des investigations aussi inconstitutionnelles que tyranniques, s'il convenoit à quelques-uns de ces prêtres de suivre une règle particulière. Tel étoit bien le point de vue sous lequel M. Frayssinous envisageoit la question, comme on le verra plus tard ; mais,

cette fois, le ministre, s'écartant de la réserve que lui commandoit sa position officielle, et distinguant là où il ne convenoit pas de distinguer, déclara qu'il y avoit en France des *Jésuites,* et qu'ils y occupoient sept petits séminaires : distinction fâcheuse, qui sépara dès-lors la cause des Jésuites de celle du reste du clergé, et fournit à leurs ennemis un prétexte dont ils se prévalurent pour réclamer, avec une insistance de plus en plus menaçante, des mesures exceptionnelles contre la Société de Jésus. Aucun des membres du conseil des ministres ne s'attendoit à la déclaration de M. d'Hermopolis; et l'un d'eux, quoique plus particulièrement lié avec le prélat, voyant à quel point elle engageoit le Gouvernement pour l'avenir, combien elle faisoit dévier une question si simple, et quelle fausse direction en recevroit la polémique, la regretta comme une faute. La suite ne justifia que trop ses regrets et ses prévisions (1).

M. Frayssinous prouva dans cette occasion qu'il avoit le défaut d'une qualité, mais de la plus belle de toutes, la loyauté. Elle se reflétoit dans sa parole, toujours franche, claire, précise, souvent pleine de force dans la défense des intérêts qu'il avoit mission de protéger, mais conciliante sans cesser d'être noble et digne; au point que M. Casimir Périer, son adversaire politique, s'écrioit : « Vive M. Frayssinous et sa tolérance! » Intolérant de l'erreur, le prélat conservoit, en effet, les plus

(1) La minorité de la commission formée, en 1828, relativement aux écoles secondaires ecclésiastiques, ne manqua pas de motiver son opinion, dans le Rapport au Roi, du 28 mai, en disant : « Dès 1826, M. l'évêque d'Hermopolis, alors ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, a déclaré à la tribune des deux chambres, et notamment le 26 mai à celle des députés, que sept petits séminaires étoient sous la main des Jésuites. »

séduisans égards pour les personnes, et, s'il rencontroit des esprits rebelles, il ne manquoit jamais de faire la conquête des cœurs.

Le 25 et le 26 mai, en descendant de la tribune, il s'étoit vu accueilli avec un vif empressement et complimenté de tous les côtés de la chambre. Des murmures répondirent à M. Casimir Périer, lorsqu'il essaya, le 26 mai, d'affoiblir l'impression produite par le ministre des Affaires ecclésiastiques. Les mêmes murmures l'interrompirent, lorsqu'à l'occasion du budget spécial de l'Instruction publique, il revint, le 27 mai, sur les petits séminaires tenus par les Jésuites. Du reste, en combattant le ministre, l'orateur rendoit hommage à son talent.

Dans cette séance du 27, M. d'Hermopolis crut devoir présenter de nouveaux éclaircissemens. En écoutant, la veille, M. Casimir Périer avec un intérêt tout particulier, il s'étoit trouvé dans un grand embarras.

« D'un côté, dit-il, je me sentois pressé du désir d'opposer à ce que je venois d'entendre des observations très-simples, très-faciles, et qui me sembloient de nature à n'exiger de moi aucune préparation; d'un autre côté, je me sentois retenu et comme désarmé par l'urbanité ingénieuse et toute française avec laquelle l'orateur avoit parlé de tout ce qui m'étoit purement personnel. Mais j'ai appris qu'on attribuoit mon silence à un autre motif, et que des membres très-graves de cette assemblée, en assez grand nombre, souhaitoient une explication publique : je vais la donner. »

Faisant allusion, dans cette réplique, à l'abbé de La Mennais et à l'Exposé du 3 avril :

« Un seul homme, dit-il, auroit pu, par son grand talent, exercer sur l'enseignement de la théologie cet ascendant

qui fait ombrage; mais sa doctrine se seroit discréditée par ses excès mêmes, quand elle n'auroit pas été frappée dès sa naissance par nos évêques avec un assentiment général, dont il y a peu d'exemples dans les annales de l'Église. »

Arrivant ensuite à la question des petits séminaires, le ministre la traita en peu de mots.

Le dimanche 28 mai, lendemain de ces brillans succès de tribune, M. d'Hermopolis présenta, à la messe, la paix au roi Charles X. « Pas d'orgueil, » lui dit doucement le prince, avec un gracieux sourire qui félicitoit, dans le premier aumônier, l'orateur applaudi la veille.

A ces félicitations si flatteuses se mêlèrent les déclamations les plus amères.

Les ennemis du clergé, pour atténuer l'effet des paroles de M. d'Hermopolis, relevèrent avec complaisance et exagérèrent avec perfidie ce qu'ils appeloient ses aveux, en laissant dans l'ombre ce qu'avoit de péremptoire sa réponse à tant d'accusations malignes et de défiances injustes. Telle fut notamment, le 28 mai, la tactique du *Journal des Débats,* qui conclut de ses sophismes que les alarmes de la France n'étoient que trop fondées.

D'un autre côté, M. Duplessis de Grénédan, député d'Ille-et-Vilaine, qui n'avoit pu répondre à la tribune au ministre des Affaires ecclésiastiques, publia dans le *Mémorial catholique* (1) des *Réflexions sur l'attaque dirigée contre M. de La Mennais, par M. d'Hermopolis.*

Il parut aussi dans la *Quotidienne* une lettre sur le *jeune clergé,* datée de Vesoul le 4 juin, et écrite dans

(1) Tome V, p. 293.

le même sens que les *Réflexions* de M. Duplessis de Grénédan. M. Clausel de Coussergues, député de l'Aveyron, uni à M. d'Hermopolis par les liens du sang et par ceux de l'amitié, fit paroître, le 6 juin, dans la *Quotidienne*, une réponse à cette critique aussi injuste qu'acérée.

CHAPITRE XXVII.

Antidote contre les Aphorismes, par M. Boyer. — Lettre de l'abbé de La Mennais. — M. Boyer est consulté par M. d'Hermopolis. — Mot de Charles X à cette occasion. — Prédilection de M. Frayssinous pour le Rouergue. — Ses aumônes. — Il pressent une révolution. — Sa conduite à l'égard de sa famille.

Au commencement de 1826, avoit paru, en huit pages in-8°, un écrit intitulé : *In quatuor articulos Declarationis anno* 1682 *editæ, Aphorismata, ad juniores theologos, auctore* F. D. L. M. Cet opuscule, attribué à l'abbé F. de La Mennais, contenoit dix-huit aphorismes et deux corollaires; il étoit dirigé par M. Gerbet, son auteur véritable, contre les quatre Articles de 1682, que l'on présentoit comme favorisant l'athéisme politique, renversant l'autorité et l'unité de l'Eglise, se rapprochant de la méthode protestante; et on y engageoit les jeunes théologiens à ne pas se soumettre à un évêque, qui leur prescriroit de signer ces Articles.

M. Frayssinous ayant prié M. Boyer de réfuter cet écrit, le théologien publia, au mois de juin 1826, l'*Antidote contre les Aphorismes* (1), adressé également aux

(1) 118 pag. in-8°.

jeunes lévites, à qui il dénonçoit les propositions de M. Gerbet comme *pleines du venin de l'erreur et de la révolte.* Héritier, ainsi que MM. Emery, de La Luzerne, de Bausset et Frayssinous, des traditions de l'ancienne Sorbonne, M. Boyer dut combattre avec une grande vivacité la thèse de son adversaire anonyme, qu'il croyoit être l'abbé de La Mennais; mais il s'attacha moins à prouver la vérité des quatre Articles, qu'à persuader qu'on y trouve une pure opinion qui peut être soutenue sans préjudice de la paix, de la foi et de l'unité de l'Eglise. Son écrit est divisé en huit chapitres, et c'est dans le huitième qu'il discute l'accusation d'hérésie portée contre les Gallicans : il y produit une décision de la Pénitencerie, en date du 27 septembre 1820, et d'après laquelle, aucune note théologique n'ayant été infligée à leur doctrine, rien ne s'oppose à ce qu'on donne l'absolution aux prêtres qui y adhèrent encore de bonne foi et par persuasion. Le style de l'auteur, plus pur dans cet écrit que dans ses autres productions, s'élève et s'anime dans la conclusion, où il répond aux attaques réitérées dont M. d'Hermopolis étoit l'objet. Le ministre fut très-sensible à cette preuve de l'amitié de M. Boyer, et beaucoup d'évêques répandirent dans leurs séminaires l'*Antidote contre les Aphorismes.*

L'abbé de La Mennais ne manqua pas d'intervenir dans cette discussion.

« Le zèle de la polémique ayant tout à coup saisi la famille de M. l'évêque d'Hermopolis, écrivit-il au *Memorial catholique* (1), je me suis vu attaqué presque à la fois par M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, par M. l'abbé Clausel de

(1) Tome VI, p. 1.

Coussergues, conseiller de l'Université, par M. Clausel de Coussergues, conseiller à la cour de cassation, et par M. l'abbé Boyer, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, tous compatriotes et parens de l'illustre auteur des *Vrais principes de l'Eglise Gallicane.* Ainsi, par le seul dévoûment des siens, Monseigneur d'Hermopolis a pu s'entourer d'une sorte de concile domestique, dans lequel M. de Coussergues, en sa double qualité de député et de magistrat, représente sans doute l'évêque du dehors. Je ne nie pas que cette autorité n'offre quelque chose de fort imposant. Toutefois, comme j'ai le malheur de ne pas croire extrêmement à la souveraineté du concile séparé du Pape, encore moins du concile opposé au Pape, j'oserai résister aux décisions de celui dont j'éprouve les rigueurs, *jusqu'à ce que le consentement du Saint Siége intervienne ;* car, pour moi, c'est-là mon quatrième article. »

Toute la lettre est sur ce ton d'amère plaisanterie : M. de La Mennais, en se moquant des aménités gallicanes qui ornoient, disoit-il, presque toutes les pages de ses adversaires, ne s'apercevoit pas qu'il répandoit à pleines mains dans les siennes des sarcasmes plus vifs que les leurs.

Sous le poids des affaires, M. Frayssinous recouroit à M. Boyer. Il prenoit ses avis sur les matières ecclésiastiques, et demandoit quelquefois au Roi la permission de ne répondre à une question qu'après en avoir conféré avec son théologien. Un jour, Charles X demanda au prélat où donc étoit cet ami qu'il se réservoit de consulter. « Sire, répondit M. d'Hermopolis, il loge dans une mansarde du séminaire de Saint-Sulpice. — C'est pour cela, sans doute, reprit le Roi en souriant, que vous ne me parlez jamais de l'élever plus haut. »

Dans les courts loisirs que l'évêque d'Hermopolis déroboit à ses occupations, il aimoit à parler avec son condisciple des souvenirs de leur enfance, de la simplicité de mœurs qui caractérise leur pays, de la mâle vigueur qui avoit présidé à leur éducation. Pendant son ministère, il réunit, chaque année, dans un repas simple, mais cordial, tous ses amis du Rouergue qui habitoient Paris. Défense étoit faite, en se mettant à table, de parler une autre langue que le *rouergat,* et une amende de cinq francs expioit l'oubli involontaire qui avoit fait enfreindre la convention, dont le prélat surveilloit l'exécution en riant, mais avec une vigilante exactitude.

Ministre du Roi, M. Frayssinous devoit vivre avec un certain éclat : mais, prêtre et évêque, il se regardoit comme assujéti plus que tout autre à la loi de l'aumône. On ne saura jamais tout le bien qu'il a fait pendant sa vie. Un jour, il consulta M. Clausel de Coussergues sur les aumônes auxquelles la religion, son rang et sa fortune pourroient l'obliger : son ami lui déclara qu'il ne donneroit pas trop en consacrant vingt mille francs par an à ses pieuses libéralités, et la réponse du saint prélat laissa entrevoir que ce chiffre étoit plus que doublé. Quand on suggéroit à M. d'Hermopolis que ses hommes d'affaires pourroient mettre plus d'économie dans certaines parties de la dépense, il répondoit qu'il ne falloit pas les tourmenter : il ne vouloit pas même qu'on leur demandât des comptes trop sévères. Cependant, il avoit un continuel pressentiment d'un revers de fortune ; et, au moment où, comme homme d'Etat, parlant à une assemblée politique, il devoit annoncer de la confiance dans l'avenir, il disoit dans son intimité : « Au train dont nous allons, cela ne durera pas. »

Son désintéressement est attesté par la conduite qu'il tint à l'égard de sa famille. Il se montra très-bon pour elle, et il n'est pas un de ses membres qui ne se soit ressenti des bienfaits du prélat : mais M. Frayssinous ne s'occupa guère de leur procurer des places et des honneurs. Si quelques-uns ont rempli des fonctions dans l'administration ou dans la magistrature, ils y ont presque toujours été élevés ou à l'insu de l'évêque d'Hermopolis ou par leurs talens. On trouvera peut-être cette conduite rigoureuse dans un frère ou dans un oncle : néanmoins, elle est toute sacerdotale. Au milieu des grandeurs, M. Frayssinous, n'oubliant jamais qu'il étoit prêtre, se conformoit aux règles sévères de l'Eglise.

CHAPITRE XXVIII.

Le projet de créer une maison de hautes études ecclésiastiques est abandonné. — Discussion du budget des Affaires ecclésiastiques à la chambre des pairs.

Au mois de juin, la commission relative à la maison de hautes études ecclésiastiques termina ses opérations. L'inévitable question de juridiction s'étant représentée, M. de Quelen déclara qu'il n'appartenoit qu'à lui de nommer aux emplois. La commission contesta cette proposition à l'unanimité. M. de Bovet, ancien archevêque de Toulouse, et l'abbé de La Chapelle, attribuant au pouvoir civil les droits de l'autorité spirituelle, essayèrent, par un étrange renversement des principes, de soutenir ce qu'ils appeloient les *droits du Roi,* comme si c'étoit aux rois qu'il a été dit : *Docete.* Enfin, après un

échange de raisons et de réfutations diverses, l'archevêque notifia que, défenseur des droits de son siége, il n'accorderoit pas les pouvoirs sacerdotaux aux prêtres qui seroient employés, s'ils étoient nommés par d'autres que par lui (1). D'après cette déclaration précise, la commission, arrêtée tout court, fut obligée de se séparer sans organiser l'école. Il n'y avoit qu'un moyen de sortir de ces difficultés, le recours au Saint Siége : mais, après avoir annoncé dans la circulaire aux membres de la commission, et dans les discours prononcés par M. d'Hermopolis à la tribune des députés, les 25 et 26 mai, l'intention de diriger les études dans le sens des opinions gallicanes, on ne se flatta plus d'obtenir l'autorisation du Pape, qui ne l'eût sans doute accordée que sous les plus fortes garanties. Ainsi le projet fut totalement abandonné.

Le 4 juillet, la discussion du budget des Affaires ecclésiastiques dans la chambre des pairs amena M. Laîné à la tribune. Il rappela les discours prononcés par M. d'Hermopolis dans l'autre chambre, et rendit hommage au talent comme à la vertu du prélat. Les libertés gallicanes et les Jésuites attirèrent ensuite son attention : sur le premier point, il s'exprima avec quelque mesure ; sur le second, il ne parut pas exempt de crainte. M. Frayssinous le réfuta avec vigueur.

M. le baron Pasquier, collègue du prélat à la chambre des pairs, et qui devoit être son successeur à l'Académie, s'étonna que le ministre eût présenté comme *tolérée* une Société proscrite, disoit-il, par les lois. Cependant, MM. Pasquier et Laîné avoient précédé

(1) *Quotidienne* du 2 juillet 1826, Supplément.

M. d'Hermopolis au ministère; et ils avoient souffert qu'alors s'établissent cette maison de Montrouge et ce collége de Saint-Acheul où l'opposition apercevoit tant de fantômes menaçans, tandis que les esprits calmes n'y voyoient que de pieux apôtres ou de sages instituteurs de la jeunesse (1). Mais ce discours de M. Pasquier contre les Jésuites devoit être effacé plus tard par l'éloge de M. l'abbé de Ravignan, placé avec une impartialité loyale dans son discours de réception à l'Académie.

CHAPITRE XXIX.

Ecoles préparatoires. — Discours pour la distribution du concours général. — Destitution de M. Laurentie. — Lettre de M. le comte de Sèze. — Mot de M. Frayssinous sur M. Deguerry. — Nominations d'évêques. — Difficulté à l'occasion de la démission de M. Tharin. — Traduction en Espagnol de la *Défense du Christianisme*. — Malveillance du *Journal des Débats* pour l'auteur.

La suppression de l'Ecole normale, le 6 septembre 1822, avoit été précédée de l'établissement d'écoles normales partielles pour les élèves qui voudroient suivre la carrière de l'enseignement. Une ordonnance du 7 mars 1826 leur affecta des bourses, dont ils pourroient jouir pendant trois années. A l'expiration de ce terme, ils devoient être nommés aux places de maîtres d'études dans les colléges royaux ou de régens dans les colléges communaux. Le 5 septembre suivant, le mi-

(1) Le conseil-général de la Mayenne, présidé par M. le marquis de Bailly, exprima, le 21 août suivant, à l'unanimité, le vœu que l'éducation fût désormais confiée aux Jésuites, concurremment avec l'Université et toute autre congrégation religieuse enseignante.

nistre publia un arrêté réglementaire pour les élèves de ces écoles préparatoires. En même temps, il établit, au collége royal de Louis-le-Grand à Paris, une école préparatoire, destinée aux lettres et aux sciences, dont l'accès étoit ouvert aux candidats, à partir du 1er novembre; et le 23 il voulut attirer sur l'établissement nouveau les bénédictions du ciel, en célébrant les saints mystères dans la chapelle du collége où il étoit formé. Le prélat ne manqua point d'adresser aux élèves une allocution simple et touchante sur leurs devoirs, c'est-à-dire sur la nécessité de l'instruction et surtout de la piété, qui fait les bons maîtres.

M. d'Hermopolis parla de cette création dans le discours qu'il prononça, le 16 août, pour la distribution des prix du concours général. Il saisit aussi cette occasion pour venger son administrasion des reproches exagérés que ne lui épargnoit pas l'esprit de parti.

« Messieurs, dit-il, c'est pour la cinquième fois que j'ai l'honneur de présider cette solennité littéraire, et que je viens distribuer des récompenses d'autant plus flatteuses pour ceux qui les reçoivent, qu'une justice plus éclairée et plus sévère a guidé ceux qui les ont décernées.

» N'est-il pas bien consolant pour nous et pour les coopérateurs de notre sollicitude, de pouvoir déclarer hautement dans cette enceinte, ou plutôt devant la France entière, que l'année qui vient de s'écouler a été particulièrement remarquable par la prospérité des colléges de cette capitale et du très-grand nombre de ceux de nos provinces?

» Je n'ignore pas, Messieurs, les bruits que la malveillance affecte de répandre et qui sont trop facilement accueillis par l'irréflexion et la crédulité. Les uns s'attachent à inquiéter les membres du corps enseignant sur leur avenir, en semant les plus chimériques alarmes. Les autres travaillent à déni-

grer nos écoles par les plus odieuses imputations : il leur suffit d'un seul de ces scandales, de ces désordres, tels qu'on en vit à toutes les époques et dont nous sommes les premiers à gémir, pour frapper de leurs impitoyables anathèmes toutes les maisons d'instruction publique à la fois. Leur opinion tyrannique ne sait que condamner et que proscrire. Comptant pour rien les difficultés des temps et des circonstances, ils nous commandent impérieusement une perfection qui ne fut jamais.

» Nous n'avons pas la folle présomption de penser qu'avant notre administration tout étoit mal, et qu'aujourd'hui tout est bien. Le seul témoignage que nous puissions nous rendre, c'est d'avoir favorisé, autant qu'il étoit en nous, l'impulsion donnée vers des améliorations successives.

» Laissons aux cerveaux malades leurs utopies en matière d'éducation; faisons le bien en cherchant le mieux, mais avec discernement, sans rigorisme comme sans mollesse; et croyons que le temps entre pour quelque chose dans le perfectionnement des institutions humaines.

» Le Roi, dont le cœur paternel embrasse toute la grande famille des Français, a laissé tomber un regard vivifiant sur l'Université, en autorisant des écoles préparatoires destinées à la perpétuer : placées au sein même de nos colléges, elles formeront des maîtres d'élite, qui transmettront d'âge en âge le dépôt des bonnes méthodes et des bonnes doctrines. Oui, nous l'espérons, et nous en avons pour garans les sentimens généreux qui vous animent : on verra sortir de nos mains une jeunesse pleine de foi, pleine d'honneur, soumise par devoir aux lois de son pays, dévouée à cette race auguste qui seule, après tant d'orages, a pu fonder et seule peut affermir au milieu de nous l'alliance si désirée et toujours si difficile du repos public et de la liberté de tous.

» Sachons nous montrer dignes des enfans de saint Louis et de Henri IV; que toujours la religion soit l'ame de nos établissemens, que la discipline en soit la gardienne, que l'é-

tude en soit la gloire ! C'est par là que vous et moi, Messieurs, nous confondrons nos communs détracteurs, et que l'Université royale ne pourra plus avoir d'autres ennemis que les ennemis mêmes de notre belle patrie. »

Parmi les hommes qui faisoient opposition à la politique de M. de Villèle, surtout en ce qui concernoit l'enseignement public, M. d'Hermopolis rencontroit M. Laurentie, qu'il avoit nommé, quatre années auparavant, inspecteur-général des études : une ordonnance du 5 novembre révoqua ce fonctionnaire. La cause de sa destitution, prononcée au moment où il s'abstenoit, par convenance, de travailler à *la Quotidienne*, est dans les divisions royalistes du temps, divisions dont la nature, depuis lors, n'a pas changé. Il est juste de dire qu'on ne trouve pas, dans tous les écrits de M. Laurentie, un seul mot qui ne soit une expression de respect et d'affection pour M. Frayssinous : le prélat, dans son exil volontaire, ne l'a point oublié. On ne doit donc pas rendre M. Laurentie solidaire de l'article violent que sa révocation inspira à M. le comte O'Mahony, dans le *Mémorial catholique*.

La sévérité de M. d'Hermopolis, quand il la croyoit nécessaire, résistoit même aux instances de l'amitié. Le comte de Sèze, qu'une indisposition empêchoit de se rendre chez le ministre, ayant fait par écrit appel à son indulgence, M. Frayssinous lui répondit, le 14 novembre :

« Je connoissois par M. Clausel, notre ami commun, votre incommodité, et j'ai eu plus d'une fois, je vous assure, une

(1) Tome VI, p. 277.

pensée que j'aurois suivie volontiers si j'avois été plus libre, celle d'aller vous voir et jouir un peu de vos toujours jeunes entretiens. Je vois par votre lettre que, si vous avez mal à la jambe, l'esprit et le cœur se portent bien chez vous.

» Le coup qui a été frappé m'a été pénible. Il est des rigueurs commandées : la faute alors en est à ceux qui les méritent, et non à ceux qui en sont les instrumens. Il y a long-temps que je connois le tendre et vif intérêt que vous portez à la personne dont vous me parlez. Je le crois bien placé : mais il est convenable d'attendre... »

Le blâme coûtoit au bon prélat ; il faisoit au contraire avec empressement la part de l'éloge. Le 30 septembre, il écrivit à madame T. :

« J'ai été charmé, madame, de ce que vous avez bien voulu me dire touchant M. l'abbé Deguerry. Cet ecclésiastique m'étoit déjà connu; je le croyois un sujet distingué, et maintenant je le crois davantage encore. N'a pas votre suffrage qui veut : il compte à mes yeux. »

Son esprit de détachement le porta à terminer ainsi cette lettre :

« Vous vivez en paix à Versailles : ici, nous sommes toujours dans le tourbillon des grandes ou petites affaires. Je conçois, quand on est sur les hauteurs, qu'on *aspire à descendre.* Soyez heureuse, et priez pour moi. »

Comme ministre des Affaires ecclésiastiques, M. d'Hermopolis avoit désigné à Charles X, pour l'Église de Grenoble, M. Philibert de Bruillard, curé de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris ; au mois de juin, pour l'Église de Vannes, M. Garnier, grand-vicaire de Rennes ; au mois d'août, pour la métropole de Bordeaux, M. de Cheverus, évêque de Montauban, et pour ce dernier siége, M. Dubourg, évêque démissionnaire de la

Nouvelle-Orléans. M. de Cheverus fut ensuite élevé à la pairie, faveur d'autant plus marquée que Charles X le nomma seul.

Le 6 août, M. d'Hermopolis, assisté de l'ancien évêque de Tulle et de l'évêque de Beauvais, sacra M. Philibert de Bruillard, son ami, dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont, que le nouveau prélat quittoit pour gouverner le diocèse de Grenoble.

Le 13 novembre, M. Tharin, évêque de Strasbourg, alors précepteur de M. le duc de Bordeaux, envoya la démission de son siége au Roi. Le Pape ne l'admit pas comme valable, parce qu'elle ne lui étoit pas directement adressée. M. Frayssinous, se méprenant sur la nature des deux pouvoirs, spirituel et temporel, revendiqua d'abord pour le second le droit de recevoir la démission d'un évêque. Toutefois, sur une réponse du Saint Siége, il céda à l'évidence, et reconnut que le Pontife romain, qui, par l'institution canonique, forme le lien du prélat avec son Église, a seul le droit et le pouvoir de le dénouer.

Au mois de décembre, le ministre désigna au Roi, pour l'Église de Strasbourg, M. de Trévern, évêque d'Aire; pour celle-ci, M. Savy, grand-vicaire de Toulouse; pour celle de Verdun, M. de Villeneuve-Esclapon, vicaire-général de Fréjus. A l'occasion de M. de Trévern, il dit quelque temps après à M. de G. : « Je n'indique jamais, je ne propose jamais à la nomination du Roi un évêque sans l'avoir vu. » M. de G. reprit : « Vous connoissez son mérite par le témoignage des évêques. — Oui, mais j'ai besoin de le voir. — Pourquoi ? — Parce que tel prêtre réussira au milieu des populations naïves et pleines de foi de certaines parties de la France, qui ne paroîtroit pas sous un jour conve-

nable dans une grande ville, au milieu d'une société élégante et polie, dans laquelle se trouveroient des notabilités protestantes. C'étoit une faute d'avoir mis à Aire, dans les Landes, l'évêque qui depuis a été si convenablement placé à Strasbourg. »

La *Défense du Christianisme* venoit d'être traduite en langue castillane par M. de Verneuil, et de paroître à Barcelone, lorsque le *Journal des Débats*, craignant sans doute qu'elle n'affermît trop d'esprits chancelans dans la foi, ou n'y ramenât trop d'incrédules, insinua que M. d'Hermopolis, « battu dans ses raisonnemens à la tribune ou à l'Académie, seroit battu avec la même facilité sur d'autres argumens, s'il ne parloit alors dans un lieu où seul il avoit le privilége de parler. » La rivalité politique ne pouvoit descendre plus bas; mais aussi les heureuses impressions que produisoit ce livre, si injustement déprimé, ne pouvoient donner un démenti plus éclatant à cette jalouse critique.

Un Journal qui n'obéissoit pas aux passions dont les *Débats* étoient devenus l'organe ardent, se montra plus juste envers le conférencier de Saint-Sulpice. M. le baron de Férussac, auteur du *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, y donna, au mois de janvier 1827, une analyse de la conférence où Moïse est considéré comme historien des temps primitifs, et il réimprima même cet article à part, sous le titre d'*Examen analytique de la conférence de M. d'Hermopolis*. Il s'attacha à rapporter les explications de M. Frayssinous, et à en tirer des conséquences; seulement, il n'admit point l'universalité du déluge, et restreignit cette catastrophe à la partie de la terre alors habitée. Quoi qu'il en soit de quelques-unes de ses assertions, la manière dont il parle

des conférences et de leur illustre auteur méritoit d'être constatée, comme un hommage rendu par la science à l'apologiste de la religion.

CHAPITRE XXX.

Discours de M. d'Hermopolis à la chambre des pairs à l'occasion de la pétition de M. de Montlosier; à la chambre des députés, à l'occasion du budget du ministère des Affaires ecclésiastiques. — Nomination d'évêques. — M. Frayssinous songe à nommer M. Lacordaire auditeur de Rote. — Reposoir pour la Fête-Dieu.

L'acharnement avec lequel le *Journal des Débats* poursuivoit les Jésuites ne lui permit pas d'entendre de sang-froid le ministre des Affaires ecclésiastiques repousser, dans la séance du 19 janvier 1827, la pétition adressée par M. de Montlosier à la chambre des pairs. Les passions, attisées par la presse irréligieuse, s'étoient trop vivement emparées de cette question pour que l'ordre du jour fût adopté; et, malgré l'éloquence du prélat, une majorité de 113 voix contre 73 renvoya la pétition de M. de Montlosier au président du conseil des ministres.

Le 18 mai, M. d'Hermopolis parut à la tribune de la chambre des députés pour défendre le budget de son ministère: il y prononça une belle apologie du clergé.

Le ministre qui le défendoit avec tant d'éloquence continuoit à lui choisir des chefs dignes de le conduire dans ces temps difficiles. Au mois de mars, M. d'Hermopolis avoit désigné à Charles X : pour l'Église de la Rochelle, M. Bernet, curé de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris; pour l'Église de Versailles, M. Borderies, l'un des

vicaires-généraux de M. de Quelen et des ecclésiastiques qui avoient rendu le plus de services à la religion dans la capitale. Au mois de juin, il indiqua : pour le siége de Bayeux, M. Dancel, grand-vicaire de Coutances et curé de Valognes ; pour celui de Vannes, M. Breteau de la Guérétrie, curé de Vitré, au diocèse de Rennes. Sur le refus de ce pieux ecclésiastique, il désigna, au mois de juillet, pour l'Église de Vannes, M. de La Motte-Vauvert, chanoine de Rennes.

Une prélature importante vaquoit alors à Rome ; et la France, qui jouit du privilége d'avoir un auditeur dans le tribunal de la Rote, étoit intéressée à ce que M. d'Isoard, promu à la pourpre, eût un successeur capable. Sur l'indication de M. Boyer, l'évèque d'Hermopolis songea à désigner pour ces fonctions élevées M. l'abbé Lacordaire, aujourd'hui Dominicain. Le jeune prêtre fut admis à un entretien avec le ministre, qui goûta son esprit. Mais le choix, qui s'étoit arrêté sur lui, se fixa définitivement sur l'abbé de Retz.

En qualité de premier aumônier du Roi, M. d'Hermopolis accompagnoit Charles X aux processions de la Fête-Dieu : il crut que, comme ministre des Affaires ecclésiastiques, il devoit manifester, en cette occasion, sa piété d'une manière plus spéciale et avec éclat. Tout Paris admira le magnifique reposoir établi, le 24 juin, dans la cour de son hôtel : sanctuaire préparé avec autant de richesse que de goût, par le ministre, à l'Homme-Dieu dont il étoit le pontife, et au divin fondateur de la religion, dont il étoit l'apologiste.

CHAPITRE XXXI.

Protection accordée par M. d'Hermopolis aux Prêtres de la Mission, dits Lazaristes. — Projet de créer des conseillers d'État et des maîtres des requêtes ecclésiastiques.

M. d'Hermopolis contresigna, le 1er juillet, une ordonnance relative aux Prêtres de la Mission, congrégation que saint Vincent de Paul, auquel il avoit voué une si tendre dévotion, fonda en 1625, avec cette triple destination d'évangéliser le peuple dans les campagnes, d'envoyer des missionnaires en pays étranger et de diriger des séminaires. L'archevêque de Paris, J. F. de Gondi, approuva l'Institut en 1626; Louis XIII l'autorisa, en 1627 et 1630, par lettres-patentes enregistrées au parlement en 1631 ; et Urbain VIII érigea la congrégation par une bulle. Elle fut établie d'abord au collége des Bons-Enfans, rue Saint-Victor, depuis séminaire Saint-Firmin, où M. Frayssinous prononça le panégyrique de saint Vincent de Paul. Peu après, on lui céda, dans le faubourg Saint-Denis, la maison de Saint-Lazare, qui devint le chef-lieu de la congrégation, dont les membres furent dès-lors plus connus sous le nom de Lazaristes. Elle s'étendit en peu de temps dans le reste du royaume. Elle y avoit plus de cinquante séminaires; elle étoit chargée des cures des résidences royales, et dirigeoit la maison de détention près Saint-Lazare. De plus, elle avoit des établissemens en Italie, en Piémont, en Espagne, en Portugal, en Pologne, à Constantinople et dans les Échelles du Levant, en Barbarie, et jusqu'en Chine.

Outre la congrégation des Prêtres, saint Vincent de Paul fonda cette autre congrégation si précieuse, qui suffiroit pour faire bénir sa mémoire, celle des Filles de la Charité, qui, depuis plus de deux cents ans, a rendu tant de services à l'humanité, consolé tant de misères, soulagé tant de douleurs, fait éclore tant d'héroïques vertus. Le saint voulut que les Sœurs fussent toujours sous la direction du supérieur-général des Lazaristes.

Supprimé en 1792 avec les autres congrégations religieuses, l'Institut de Saint-Lazare fut de nouveau légalement reconnu par un décret de 1804. Par des décrets subséquens, Buonaparte lui accorda un secours annuel pris sur les fonds généraux du trésor public; il mit à sa disposition une maison de Paris appartenant au domaine de l'État, et destinée à servir de maison centrale et de noviciat, ainsi que plusieurs établissemens dans les départemens au-delà des Alpes; il l'autorisa enfin à accepter un legs fait en sa faveur. Un décret furtif de 1809, car il ne fut ni publié ni promulgué, et il étoit même défendu de l'imprimer, eut pour objet d'annuler celui de 1804. Évidemment, cet acte pouvoit être regardé comme non avenu. Mais, afin de lever tous les doutes, Louis XVIII le rapporta par une ordonnance du 3 février 1816, rétablissant ainsi les Lazaristes dans la possession d'une existence légale qui les rendoit aptes à recevoir, acquérir et posséder; et, depuis lors, la loi des comptes, pour chaque exercice, approuva le secours annuel alloué à cette congrégation par les lois successives de finances.

Louis XVIII avoit accordé aux Lazaristes une maison, à Paris, rue de Sèvres : outre cette maison, qui étoit le chef-lieu, ils dirigeoient le grand séminaire d'Amiens,

les grands et petits séminaires de Cahors, de Carcassonne, de Montauban, de Saint-Flour et de Vannes; ils avoient quelques établissemens en forme de colléges et dans la dépendance de l'Université, tels que celui de Montdidier; de plus, ils avoient conservé leurs établissemens hors du royaume, et ils envoyoient des missionnaires dans le Levant, où ils possédoient des maisons, et desservoient des églises; ils dirigeoient enfin les Filles de la Charité, qui, indépendamment de leur maison chef-lieu, rue du Bac, à Paris, comptoient trois cents établissemens dans le royaume.

Tel étoit l'état de la congrégation de Saint-Lazare, sous le double rapport de son existence légale et de sa propagation, lorsque M. d'Hermopolis, nommé ministre des Affaires ecclésiastiques, eut à s'occuper de lui assurer un supérieur-général.

Aux termes des statuts, elle doit être gouvernée par un Lazariste qui réside au chef-lieu. Ce supérieur a toujours été Français, et, de Paris, où il demeuroit, il exerçoit son autorité sur tous les membres de l'Institut, en quelque pays qu'ils fussent. En 1697, après la mort de M. Jolly, supérieur-général, il fut question de nommer un Lazariste, né en Savoie, et qui avoit toujours demeuré en France : Louis XIV déclara que cette nomination ne seroit pas reconnue. On craignoit que, si le supérieur étoit un étranger, il ne mît des étrangers à la tête des établissemens en France ou des missions françaises, et que la congrégation ne cessât ainsi d'être française. Le successeur de M. Jolly fut donc un Français, M. Pierron.

Le dernier supérieur-général, M. Cayla de la Garde, ayant été contraint par la révolution de passer en Italie,

y mourut vers 1804. Dans l'état des choses, on ne pouvoit lui donner un successeur, et le Pape nomma provisoirement deux vicaires-généraux, l'un pour la France, l'autre pour les pays étrangers. Les circonstances étant devenues plus favorables, et la congrégation se trouvant, comme nous l'avons dit, rétablie en France sur l'ancien pied, ses membres souhaitèrent d'être réunis de nouveau sous un même chef.

D'après les statuts, l'élection doit se faire en assemblée générale, composée de tous les supérieurs des maisons particulières et d'un certain nombre de députés. Mais, la congrégation ayant deux vicaires-généraux d'une autorité égale, lequel auroit fait la convocation? Le vicaire-général étranger ne pouvoit convoquer les Français, et réciproquement. On avoit lieu de craindre, d'ailleurs, que les Lazaristes étrangers n'eussent quelque répugnance à concourir à l'élection d'un Français. Enfin, dans l'agitation où se trouvoient encore quelques pays, la convocation générale pouvoit éprouver des obstacles ; et peut-être que, dans la disposition des esprits en France, on eût pris ombrage d'une telle réunion de prêtres. Il falloit donc recourir à un moyen extraordinaire. Les deux vicaires-généraux eurent eux-mêmes la pensée de solliciter l'intervention du souverain Pontife.

M. d'Hermopolis fournit les élémens de la négociation que l'on suivit à Rome, pour conserver à la France le privilége dont elle avoit toujours joui. Le résultat de ces démarches fut l'assurance positive, donnée le 13 mai 1826, à l'ambassadeur de France, par le cardinal secrétaire d'État, que le nouveau supérieur-général seroit Français. Les Lazaristes exprimèrent alors le désir

que le choix du Pape tombât sur M. de Wailly : M. d'Hermopolis fit agréer ce vœu à Charles X, qui recommanda le sujet désigné, et Léon XII promit de le nommer. Quelques difficultés s'élevèrent de la part des Lazaristes romains, qui voyoient peut-être avec peine cette élection d'un étranger : mais, le gouvernement français ayant insisté, le Pape réalisa la nomination de M. de Wailly par son Bref du 16 janvier 1827, où le saint Père reconnoissoit que le supérieur-général des Lazaristes est toujours un Français, et qu'il est en même temps supérieur des Filles de la Charité. Ce Bref, étant parvenu à Paris, passa au conseil d'État, où M. Portalis, chargé du Rapport, le fit dans des termes favorables. En conséquence, intervint l'ordonnance du 1er juillet 1827, qui déclara le Bref reçu en France.

M. Frayssinous auroit voulu que, dans le conseil d'État, auquel on prétendoit ainsi soumettre la question de savoir si les actes de l'autorité pontificale devoient être reçus en France, le concours du clergé devînt au moins plus sérieux et plus actif. On lui fit agréer un plan d'après lequel plusieurs ecclésiastiques du second ordre seroient devenus les uns conseillers d'État et les autres maîtres des requêtes. Parmi ces derniers, il avoit désigné M. de Bully, mort vicaire-général de Soissons, et M. Affre, alors vicaire-général d'Amiens et neveu de M. Boyer. Mais le plan dont nous parlons ne reçut qu'une exécution incomplète.

L'évêque d'Hermopolis n'eut pas seulement à cœur de procurer un supérieur-général à la congrégation de Saint-Lazare : il concourut à l'agrandissement de la maison chef-lieu, qui étoit tout-à-fait insuffisante. On ne pouvoit l'agrandir qu'au moyen de l'acquisition d'un

bâtiment contigu, sur l'emplacement duquel s'élèveroit la nouvelle chapelle ; mais deux cent mille francs étoient nécessaires pour l'exécution de ce projet. Le pieux panégyriste de saint Vincent de Paul sut les trouver. Il affecta d'abord cinquante mille francs à cette destination sur les fonds de son département ; puis il obtint de la munificence de Charles X qu'une somme pareille fût fournie par la liste civile ; il réclama du ministre des Affaires étrangères une allocation semblable en faveur d'un Institut, dont le zèle apostolique soutient dans le Levant le glorieux ascendant de la France ; enfin il détermina le ministre de la Marine à accorder le dernier quart de la somme indispensable à la maison-mère de ces Lazaristes, qui rendent si souvent des services spirituels à nos marins. La congrégation fut donc redevable à la générosité et à la sainte industrie du prélat de l'importante amélioration que reçut son chef-lieu. L'acquisition se fit ; les travaux qui en étoient la conséquence s'exécutèrent, pendant que M. d'Hermopolis faisoit négocier à Rome la nomination d'un supérieur français ; et, dès le jour de la Toussaint de 1827, M. de Quelen put bénir la nouvelle chapelle des Prêtres de la Mission, où il devoit transférer solennellement le corps de saint Vincent de Paul.

CHAPITRE XXXII.

Discours pour la distribution des prix du concours général.—Mesure relative à la comptabilité de l'Université.—Correspondance avec le comte de Sèze.—Sacre de M. Dancel.—Amélioration dans le sort du clergé. —M. Blanquet de Rouville est promu à l'épiscopat.—Mort de M. Duclaux.

Ministre de l'Instruction publique, M. d'Hermopolis présida, le 16 août, la distribution des prix du concours général, à laquelle M. le duc d'Orléans assistoit avec sa famille. C'étoit la dernière fois qu'il alloit, comme grand-maître, se faire entendre dans cette solennité littéraire. Pour bien comprendre son discours, il faut connoître les désordres qui, dans le cours de l'année scolaire, venoient d'éclater parmi la jeunesse de l'Université.

En province, des actes d'insubordination avoient donné lieu au renvoi d'un certain nombre d'élèves du collége royal de Lyon, et l'évêque d'Hermopolis avoit chargé, au mois de mars, M. Blanquart du Chaylat, inspecteur-général des études, d'aller informer sur ces troubles.

A Paris, le docteur Récamier ayant été nommé, dans le même mois, à la chaire de médecine vacante, au au collége de France, par la mort de M. Laënnec, le *Constitutionnel* ne manqua point de présenter sa nomination comme l'ouvrage de la congrégation, et de signaler un Jésuite dans le nouveau professeur, auquel il ne pouvoit, d'ailleurs, contester de rares talens. Au mois de mai, la leçon de M. Récamier fut interrompue. Bientôt le tumulte devint plus grand, des jeunes gens furent conduits à la préfecture de police, et leurs condisciples les réclamèrent avec ardeur. M. Récamier, passant par

la rue de La Harpe au milieu d'un rassemblement, se vit reconnu et assailli. Comme on lui demandoit la liberté des détenus : « Je vais pour cela à la préfecture, » répondit-il, et il s'y achemina avec une escorte tumultueuse. Irritée de ce qu'il n'avoit pu obtenir la délivrance des étudians, la foule donna au mouvement tous les caractères d'une sédition, et il fallut que la gendarmerie dissipât les attroupemens. Ces scènes, si honteuses pour la jeunesse des écoles, se dénouèrent, au mois de juin, dans le prétoire de la police correctionnelle, où deux étudians comparurent avec quatre ouvriers, dont l'un déjà déshonoré par une condamnation pour vol. Le tribunal, indulgent pour l'imprudence, frappa ce dernier d'une peine plus sévère.

Ainsi se conduisoit la jeunesse, égarée par les déclamations de journaux impies, et provoquée à la révolte contre les maîtres les plus dignes de son estime. Le grand-maître, après ces scandales, dut y faire allusion.

« Messieurs, dit-il, lorsque nous élevons la voix dans cette enceinte, nous croyons adresser la parole non-seulement à la nombreuse et brillante assemblée qui nous entend, mais à la France entière; et c'est dans cette pensée que nous présentons ici quelques observations qui pourront calmer de vagues inquiétudes, en éclairant les esprits sur le plan de conduite que nous nous sommes tracé.

» Conserver ce qui est, en travaillant à le perfectionner, tel est notre système.

» Loin de nous le zèle fougueux de ces réformateurs dont l'imagination domine la raison; qui, dans la politique, dans les lois, dans l'éducation, voient le mal partout et le bien nulle part; qui, toujours la hache à la main voudroient, ce semble, tout démolir de nouveau, afin de tout reconstruire; et qui se réjouiroient de nous replonger dans le chaos,

comme s'ils avoient la puissance du Créateur, pour en faire à leur gré jaillir la lumière.

» Ce n'est point par des mouvemens brusques et précipités, mais par des accroissemens successifs que les œuvres de l'homme ainsi que celles de la nature doivent se produire et se développer. Qui n'aura pas semé, ne sera pas digne de recueillir; mais aussi, qui ne sait pas attendre, ne conduira rien à maturité. Il y a dans l'impatience autant de foiblesse que d'orgueil.

» Déjà, Messieurs, plus d'une résolution concertée avec le conseil royal de l'Instruction publique a mis au grand jour nos véritables intentions.

» Occupé du sort de ceux qui auront consacré leur vie à l'éducation de la jeunesse dans nos divers colléges; jaloux de leur préparer un repos honorable, mérité par d'honorables travaux, nous ne pouvions voir sans douleur que les uns n'avoient point d'avenir, et que l'avenir des autres n'étoit pas complètement ce qu'il devoit être : or, ce qui étoit dans les vœux de nos prédécesseurs, ce qui avoit été retardé par la difficulté des temps, des actes de la bienveillance royale l'ont enfin réalisé.

» Nous avions également conçu le dessein de rendre meilleure la condition des professeurs des colléges royaux de seconde et troisième classe, durant l'exercice même de leurs fonctions, et nous touchions à l'accomplissement de nos désirs, lorsque des conjonctures imprévues sont venues tromper pour un temps notre sollicitude.

» Gage heureux de stabilité, l'école préparatoire qui, jointe à l'agrégation, fait le plus brillant espoir du corps enseignant, va recevoir tout le développement nécessaire dans cette ancienne et célèbre maison, chère aux amis des lettres, et restaurée en ce moment avec les ressources d'une sage économie.

» Prenant aussi conseil des temps et des circonstances, nous avons pensé qu'il pourroit être utile d'étendre le cer-

cle de l'instruction, et d'initier plus tôt les élèves aux élémens des sciences.

» Ainsi la supériorité des études nous est de plus en plus assurée ; et, s'il étoit besoin d'en apporter une preuve nouvelle, nous nous plairions à la trouver dans le mérite même des compositions qui ont été soumises cette année à l'examen des juges du concours général.

» Enfin, Messieurs, puisque je parle ici à l'Université tout entière, je dirai : N'oublions pas que nous sommes entourés d'observateurs exigeans et difficiles. Si nous ne devons point nous plier à tous leurs capricieux désirs, nous devons ne rien offrir au public qui ne puisse soutenir la juste sévérité de ses regards. Pourquoi faut-il que, dans le cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler, un esprit mauvais ait agité quelques-uns de nos établissemens, et fourni de spécieux prétextes pour nous accuser? Pourquoi ces scènes tumultueuses, où il n'y a ni gloire ni dignité, et qui ne peuvent avoir pour résultat que les regrets amers des élèves, la douleur profonde des maîtres, et quelquefois la désolation des familles?

» Messieurs, grand-maître, je ne puis que blâmer la jeunesse quand elle s'égare, comme je saurois la défendre de torts imaginaires; son ami sincère, je dois la plaindre et l'avertir.

» Les applaudissemens par lesquels vous venez d'accueillir nos remontrances paternelles nous honorent, Messieurs, et j'ose le dire, vous honorent vous-mêmes. Il y a dans les suffrages publics accordés par la jeunesse aux avis qu'on lui donne, quelque chose de délicat et de généreux que je sais apprécier; je vous en félicite, et je vous en remercie.

» Que l'ordre et la subordination ne cessent donc de régner dans nos colléges; que jamais un souffle ennemi n'ose en troubler la paix; que la discipline y réponde à l'éclat de l'enseignement; et, malgré tous les obstacles, l'Université royale, dont l'honneur nous est précieux à tous, poursuivra glorieu-

sement ses destinées, pour l'affermissement des saines doctrines religieuses et littéraires, pour la splendeur du trône, et la prospérité de notre belle patrie. »

L'attention du grand-maître, fixée sur l'état des études et des mœurs universitaires, embrassoit encore les détails de l'administration. Les actes constitutifs de l'Université n'avoient point placé ses fonds spéciaux sous la juridiction de la cour des comptes. Le conseil royal de l'Instruction publique, qui étoit seul investi du droit de prononcer définitivement sur les opérations de cette comptabilité, demanda qu'elle fût désormais soumise aux mêmes règles que les autres comptabilités de deniers publics. Sur le rapport de M. d'Hermopolis, une ordonnance du 21 août disposa que les agens comptables de l'Université seroient individuellement justiciables de la cour des comptes, à dater du 1er janvier suivant.

Le défenseur de Louis XVI pouvoit tout attendre de l'amitié de M. Frayssinous, qui, honoré depuis longues années de ses bontés, tenoit à conserver des relations si honorables. « C'est un nom puissant que le vôtre, lui écrivoit le prélat : il triomphe de tout. » De son côté, le premier président n'écrivoit au prélat que du ton de la plus affectueuse amitié. A une de ses lettres du 24 septembre 1827, M. d'Hermopolis répondit :

« Il faut que je vous remercie de ce qu'elle a d'aimable pour moi : j'en serois trop flatté, si je ne devois y voir les saillies d'une imagination vive et jeune qui ne vous abandonnera jamais. Ceci ne s'applique pas aux sentimens de bienveillance que vous voulez bien me témoigner, et dont je ne veux rien rabattre. »

Mais ces deux hommes illustres s'estimoient encore plus qu'ils ne s'aimoient. Aussi le ministre n'hésita-t-il

pas à répondre, le 17 octobre, à une apostille du premier président :

« Que M. le comte de Sèze veuille bien se mettre à ma place, et qu'il prononce. Peut-être trouvera-t-il que j'ai dû faire céder ma tendre et profonde vénération pour lui à d'impérieuses considérations, et que le ministre a dû se faire violence et résister courageusement aux impulsions de son cœur. C'est une de ces circonstances qui affligent l'amitié, mais auxquelles il faut savoir se résigner... On ne sauroit rien ajouter aux sentimens dont je suis pénétré pour le défenseur de Louis XVI, et dont je me plais à lui réitérer ici le bien sincère hommage. »

Le comte de Sèze, ayant invité M. d'Hermopolis, au nom de la cour de cassation, à célébrer la messe du Saint-Esprit le 5 novembre, jour de la rentrée solennelle, joignit son propre vœu à celui de sa compagnie.

« Il aura au moins pour votre cœur, dit-il, le prix de l'ancien et profond dévouement que vous me connoissez pour vous. »

Le prélat, après avoir pris les ordres du Roi, annonça, le 31 octobre, qu'il acceptoit une invitation qui devoit lui être si précieuse, et par la dignité du corps dont elle émanoit, et par celle de son illustre chef.

Le 28 octobre, le ministre des Affaires ecclésiastiques, assisté des évêques de Nanci et de Caryste, avoit sacré M. Dancel, évêque élu de Bayeux, dans l'église de Sorbonne.

Plein de sollicitude pour le sort du clergé, il avoit présenté, cette année même, un projet qui eût élevé le traitement d'une portion des succursalistes, et il se proposoit de leur assurer à tous successivement 1,000 francs : les dispositions des chambres dérangèrent ce plan. Le

prélat ne put réaliser qu'une amélioration. Dans beaucoup de chefs-lieux de canton, le traitement des curés étoit insuffisant, et le casuel ne leur offroit guère une ressource dans la plupart des campagnes : M. d'Hermopolis obtint qu'une ordonnance du 21 novembre portât le traitement des curés de deuxième classe à 1,200 fr., à partir du 1er janvier 1828.

A cette époque, le cardinal de Latil, archevêque de Reims, demanda M. Blanquet de Rouville, son vicaire-général, pour évêque suffragant ou auxiliaire, ainsi qu'il étoit d'usage autrefois d'en accorder à quelques grands siéges ou à des dignités éminentes. Le ministre des Affaires ecclésiastiques conseilla à Charles X d'autoriser ce choix, et M. Blanquet de Rouville ne tarda pas à être institué évêque de Numidie *in partibus infidelium*.

La fin de l'année 1827 fut marquée par une mort qui affligea le cœur de M. Frayssinous, si dévoué à Saint-Sulpice, M. Duclaux, ancien directeur de la maison de *la Vache noire*, devenu supérieur-général de la compagnie, succomba, le 5 décembre, à de longues infirmités. M. d'Hermopolis vint joindre ses prières à celles que l'on faisoit pour ce vertueux prêtre.

CHAPITRE XXXIII.

Opinion de M. Frayssinous sur la censure. — Il veut, avec M. le marquis de Clermont-Tonnerre, que l'expédition d'Alger précède la dissolution de la chambre. — Il appuie le système de casernement proposé par le ministre de la guerre. — Mot de M. de Clermont-Tonnerre.

L'ÉVÊQUE d'Hermopolis n'avoit pas été d'avis que Charles X, en montant sur le trône, ôtât aux jour-

naux le frein de la censure : mais, s'il comprenoit tous les inconvéniens de la liberté de la presse, il savoit aussi qu'il ne faut y remédier qu'à propos. Il n'approuva donc pas qu'au risque de blesser profondément la magistrature et d'irriter l'opposition, on fît suivre, le 24 juin 1827, l'arrêt rendu par la cour royale de Paris dans l'affaire du *Constitutionnel* d'une ordonnance qui rétablit la censure. Il lui eût semblé plus politique de ne point paroître réagir par dépit contre cet arrêt fâcheux, et de ne prendre qu'avec dignité et en temps opportun une mesure que réclamoient, d'ailleurs, les vrais intérêts de la France.

Le prélat ne partagea pas non plus l'opinion de M. de Villèle relativement à la dissolution immédiate de la chambre des députés et à la création de nouveaux pairs. Une opposition systématique s'acharnoit, sans doute, à la ruine du ministère : mais la majorité des députés étoit monarchique, et on ne devoit pas désespérer de son appui, surtout si un événement glorieux entouroit les ministres, si vivement attaqués, d'un nouvel éclat, et donnoit au cabinet une nouvelle condition de durée. Or, la guerre existoit avec Alger, et M. d'Hermopolis, dont l'esprit étoit aussi juste qu'élevé, saisit et soutint dans les conseils du Roi la proposition faite par M. le marquis Clermont-Tonnerre de terminer, avant tout, cette guerre par la conquête de l'Algérie; pensée admirable qu'un Rapport du ministre de la Guerre au Roi, en date du 14 octobre 1827, mit dans tout son jour.

Charles X, brutalement attaqué, dans la personne de son consul, par le plus déloyal des ennemis du nom chrétien, avoit entrepris une guerre juste; et ce n'étoit

pas sans des vues particulières que la Providence appeloit le fils de saint Louis à venger la religion et l'humanité, en même temps que ses propres injures. La lutte ne pouvoit s'engager dans des circonstances plus favorables. L'Europe étoit en paix; mais le temps écoulé depuis la Restauration avoit préparé des élémens de conflagration qui pouvoient s'enflammer tout à coup, et cette guerre fournissoit un prétexte au Roi pour organiser une armée, en dépit de la jalousie de l'Angleterre, condamnée par l'état où elle se trouvoit à souhaiter le repos avant tout. L'esprit turbulent et léger de notre nation avoit besoin que, de temps en temps, quelque circonstance hors de l'ordre commun vînt occuper les imaginations trop ardentes. Il n'étoit d'ailleurs pas inutile de rappeler quelquefois à la France que la gloire militaire survivoit à la révolution, et de lui montrer que la monarchie légitime ne garantissoit pas seulement le pays des invasions étrangères, mais qu'elle savoit aussi faire flotter nos étendards dans les contrées lointaines, telles que celle où des vexations humiliantes, souffertes depuis trois siècles de la part d'une poignée de brigands, appeloient une répression aussi utile que glorieuse pour les vainqueurs. Enfin l'expédition d'Alger, si propre à rendre au gouvernement ses forces affoiblies, et à présenter aux esprits avides de nouveautés un aliment salutaire dans un tems de fermentation politique, devoit, si elle étoit entreprise sur-le-champ, préparer la France au renouvellement de la chambre des députés. Ainsi les circonstances extérieures et intérieures militoient en faveur de la proposition de M. de Clermont-Tonnerre, et le sage ministre donnoit à Charles X un conseil qui eût sauvé le trône, en le suppliant d'ajourner une dissolution intempestive,

et de ne demander des députés à la France que les clefs d'Alger à la main.

Mais ni les raisons péremptoires de M. de Clermont-Tonnerre, ni l'appui loyal que lui donna le judicieux évêque d'Hermopolis, n'entraînèrent l'assentiment des autres ministres, à l'exception de M. de Chabrol, qui ne se montra point opposé à la mesure conseillée par ces serviteurs intelligens de la monarchie. Cependant, ils se disoient prêts à obéir si le Roi venoit à l'adopter. Charles X, au lieu de prendre le parti de la vigueur, se borna à dire : « Je suis de votre avis, mon cher Clermont-Tonnerre; mais nous sommes en minorité. Il faut ajourner l'expédition. Conservez votre beau Rapport : on l'utilisera plus tard. » On l'utilisa, en effet, puisque M. de Bourmont partit pour l'Afrique ce Rapport à la main : mais, pour Charles X, ce fut *trop tard*.

Dès-lors, la dissolution immédiate de la chambre des députés et une nombreuse création des pairs furent arrêtées : double mesure qui eut l'effet le plus funeste. On mécontenta la chambre des pairs, en lui adjoignant un nombre considérable de nouveaux membres appelés à y déplacer la majorité, et qui, afin de faire oublier ce que leur adjonction inattendue avoit de blessant pour leurs collègues, pouvoient se montrer moins dociles au ministère qu'il ne s'y attendoit. En même temps, comme la plupart des pairs étoient pris dans la majorité royaliste des députés, on affoiblit d'autant celle-ci, et l'on s'exposa à voir les colléges électoraux remplacer les candidats promus à la pairie par des auxiliaires de l'opposition : ce qui ne manqua point d'arriver.

L'ajournement de l'expédition d'Alger, proposée par M. de Clermont-Tonnerre et conseillée par M. d'Her-

mopolis, fut donc le dernier coup porté à la monarchie.

Le ministre de la Guerre vit encore M. Frayssinous appuyer son nouveau système de casernement, qui, en isolant les casernes du centre de Paris pour les distribuer à la circonférence, eût efficacement prévenu le succès des séditions intérieures. Aussi disoit-il : « Il n'y a que deux militaires dans le conseil des ministres, l'évêque d'Hermopolis et moi. »

CHAPITRE XXXIV.

Discours au Roi. — M. d'Hermopolis indique M. de Martignac à Charles X. — L'Instruction publique est séparée du ministère des Affaires ecclésiastiques. — Regrets du conseil royal. — Lettre de M. de Courville. — Diffamation dont on menace M. Frayssinous. — Noble lettre du prélat à cette occasion. — Estime de M. Roy pour M. d'Hermopolis.

Les circonstances étoient devenues critiques, lorsque, pour la dernière fois, M. d'Hermopolis présenta au Roi, en qualité de grand-maître, le conseil royal de l'Instruction publique. L'approche de la nouvelle année le ramenoit au pied du trône le 31 décembre.

« Sire, dit le prélat, au milieu du concert d'hommages et de vœux qui s'élèvent de toutes parts vers le trône de Votre Majesté, qu'il est glorieux pour le conseil royal de l'Instruction publique de pouvoir déposer lui-même à vos pieds son tribut de respect, d'amour et de dévouement !

» Sire, l'année nouvelle va s'ouvrir sous un ciel qui n'est point sans nuages; mais il est écrit dans nos livres saints que *le Roi dissipe tout mal par son seul regard.*

» Oui, Sire, la France vous verra tel qu'elle vous a vu depuis votre avènement à la couronne. Toujours vous serez pour elle ce prince qui met son bonheur dans le bonheur

de tous, sa force dans la justice, sa politique dans sa loyauté, sa religion dans sa fidélité aux engagemens qu'il a pris, comme chrétien et comme roi, au pied des autels; un prince enfin qui compteroit en quelque sorte pour rien un des plus beaux diadèmes de la terre, si, monarque de trente millions de sujets, il n'en étoit pas en même temps le bienfaiteur et le père.

» Plus que jamais, Sire, tous les cœurs se tournent vers la royauté, comme vers la source des hautes et sages pensées; plus que jamais la France sent combien l'auguste race de ses rois est nécessaire à son repos, à sa prospérité au-dedans, à sa considération au-dehors, au maintien de ses lois fondamentales, et à cette liberté qu'on chercheroit en vain hors de ce qui est légitime.

» Pour nous, Sire, animés de ces sentimens, nous avons mis nos soins à les faire pénétrer dans l'ame de la jeunesse qui nous est confiée, à cultiver en elle ces germes de talent et de vertu, qui, développés, mûris par le temps, deviendront le soutien et l'honneur de la religion, du trône et de la patrie. »

On remarqua ce passage de la réponse de Charles X :

» Si Dieu, comme j'ose l'espérer, me prête toujours la force que j'attends de lui, mes peuples verront que ce n'est pas en vain qu'ils ont mis leur confiance en moi. Oui, ils trouveront toujours en moi leur père, leur ami, prêt à tout faire pour leur bonheur, avec la fermeté qui convient à ma position et à mon rang. »

L'évêque d'Hermopolis et le comte de Chabrol, seuls membres de l'ancien cabinet qui survécussent au résultat des élections hostiles à M. de Villèle, conseillèrent au Roi de donner sa confiance à M. de Martignac, que Charles X chargea du portefeuille de l'Intérieur. M. Portalis eut celui de la Justice, M. de La Ferronnays celui

des Affaires étrangères, M. de Caux celui de la Guerre, M. Roy celui des Finances, M. de Saint-Cricq celui du Commerce. Le prélat désiroit se retirer : mais des instances, auxquelles il ne lui étoit pas permis de se refuser, le déterminèrent à garder le ministère des Affaires ecclésiastiques, dont une ordonnance du 4 janvier 1828 détacha l'Instruction publique. « Vous ne serez plus grand-maître de l'Université, lui dit Charles X ; je vous demande un sacrifice : faites-le pour moi, vous le ferez pour Dieu. »

Le conseil royal de l'Instruction publique, qu'il cessoit de présider, prit à cette occasion la délibération suivante, sous la date du 12 janvier 1828 :

« Le conseil royal de l'Instruction publique, en inscrivant dans ses registres la décision royale qui fait cesser ses rapports avec Son Excellence le ministre des Affaires ecclésiastiques, a voulu y consigner en même temps l'expression de sa reconnoissance et de ses regrets. En manifestant ces sentimens, le conseil royal se rend l'interprète de l'Université envers Son Excellence, dont la sage et paternelle administration, conciliant de plus en plus la confiance des familles à ses différens établissemens, a contribué puissamment aux développemens heureux qu'ils ont reçus dans ces derniers temps, et à l'accroissement du nombre des élèves qui les fréquentent.

» Le conseil royal décide qu'expédition de la présente délibération sera adressée à Son Excellence. »

M. de Courville, alors directeur de l'Instruction publique, qui transmit cette expédition au prélat, lui disoit :

« En vous adressant, Monseigneur, ce témoignage si vrai des sentimens du conseil royal, les expressions me manquent pour vous peindre les miens. Mais Votre Excellence croira sans peine à ma vive et profonde affliction. »

Un ancien conseiller de l'Université, qui, indépendamment de sa pension de retraite, touchoit, par un cumul défendu, sur le fonds destiné aux frais d'administration centrale, un véritable traitement, pour un travail dont il ne pouvoit même s'occuper, s'irrita de ce qu'au mois de décembre précédent M. d'Hermopolis avoit régularisé cet état de choses. Le ministre, en le déchargeant du travail, avoit substitué au traitement, qui pouvoit être supprimé sans dédommagement, une somme un peu inférieure, il est vrai, mais désormais inattaquable, parce qu'elle étoit prélevée sur l'indemnité accordée aux fonctionnaires non employés. Se plaindre de cette mesure, c'étoit se plaindre d'un bienfait. L'ancien conseiller, auteur d'une traduction en vers français de *La Science de régner*, discours en vers latins du chancelier de l'Hôpital au jeune roi François II, imagina d'accompagner sa traduction de cette note :

« Attaché à l'Université, j'ai cru, par déférence pour son grand-maître, devoir lui soumettre cette épître avant de la publier. Monseigneur, que, pendant huit ans, j'ai vu, comme simple inspecteur d'Académie, aux ordres de la commission que je présidois avec M. Balan, n'a pas daigné m'honorer d'une réponse depuis le mois de décembre 1826. Je n'ai eu de ses nouvelles que le 22 de ce mois par la communication d'un arrêté pris sous un faux prétexte, qui, après vingt ans de service, à l'âge de soixante-seize ans, et lorsque le grand-maître n'avoit plus sa place, m'annonce la suppression de la mienne.... O vertueux L'Hôpital! toi que ton épître fit chancelier, voilà ce qu'éprouve ton fidèle traducteur!!! «

Le comte de Sèze, premier président de la cour de cassation, qui connoissoit la famille de l'ancien conseiller, prit occasion de parler de lui à M. d'Hermopolis, dans

une lettre du 4 mars 1828, où il exprimoit au prélat le regret de ne plus le voir à la tête de l'Instruction publique, et à laquelle il joignit le feuillet où se trouvoit cette note si peu méritée. L'évêque répondit le 8 :

« Monsieur le comte, je ne puis qu'être touché et flatté tout à la fois des sentimens que vous voulez bien m'exprimer par votre lettre du 4. Ma position a pu changer : ce que j'ai toujours senti pour vous ne changera pas plus que vous-même.

» Venons à M. de ***.

» Dans le feuillet imprimé que j'ai sous les yeux, il rappelle, avec l'intention de me mortifier, que j'ai été, pendant *huit ans* (il falloit dire pendant cinq ou six) *aux ordres* (il falloit dire sous l'autorité) d'une commission supérieure qu'il présidoit. Je suis loin d'en rougir : mais, quand un homme a pu, sans intrigue, s'élever jusqu'à devenir ministre du Roi de France, il y a quelque sottise à rappeler qu'il a été inspecteur d'Académie, et par là même dépendant. Je ne crois pas qu'il y eût déshonneur pour Fénelon à avoir exercé les simples fonctions de simple vicaire à Saint-Sulpice, sous l'autorité du curé de la paroisse.

» Il est vrai, j'ai eu un tort : je n'ai pas répondu à M. de ***. J'en suis responsable, quoique le tort ait été involontaire, et que cet oubli soit un effet de bureau.

» Lisez, je vous prie, la note que j'ai l'honneur de vous faire passer, et vous resterez convaincu qu'il y a de la part du plaignant platitude, ingratitude et injustice.

» Hommages et sentimens. »

Le comte de Sèze, sur l'esprit duquel cette lettre fit une profonde impression, écrivit aussitôt au frère de l'ancien conseiller qu'il ne doutoit pas que celui-ci s'abstînt de publier sa note, surtout dans un moment où l'on pourroit penser qu'il vouloit profiter de la position de l'évêque d'Hermopolis pour se la permettre.

Nous avons dit que M. le comte Roy venoit de recevoir le portefeuille des Finances abandonné par M. de Villèle. Jusqu'alors, il n'avoit point eu de relations avec M. Frayssinous : mais, dès le premier moment où il le vit et l'entendit, il conçut pour lui la plus haute estime, et il la lui témoigna toujours.

CHAPITRE XXXV.

Organisation d'une commission d'enquête sur les petits séminaires. — Lettre de M. d'Hermopolis aux évêques. — Conduite de M. de Vatismesnil à son égard. — Démission du ministre des Affaires ecclésiastiques. — Il est nommé ministre d'État et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. — Il indique M. Feutrier pour son successeur. — Projet de retraite à Issy.

Le nouveau cabinet, nommé sous l'influence des passions victorieuses dans les élections, et des préjugés qui s'étoient emparé, par la voie des journaux, de l'opinion publique, étoit un ministère de concessions.

L'opposition n'avoit pas cessé d'évoquer devant le peuple le fantôme menaçant des Jésuites. Ces sages et vertueux instituteurs dirigeoient quelques écoles secondaires ecclésiastiques : on résolut de les en expulser, dans l'espoir que ce sacrifice désarmeroit l'opposition, comme si une première exigence satisfaite n'en encourageoit pas une seconde. En conséquence, M. Portalis adressa, le 20 janvier, ce Rapport au Roi :

« Sire, la nécessité d'assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques secondaires l'exécution des lois du royaume est généralement reconnue. Les mesures que cette nécessité commande ont besoin d'être complètes et efficaces : elles doivent se coordonner avec notre législation politique et les

maximes du droit public français; elles se rapportent à la fois aux droits sacrés de la religion, à ceux du trône, à l'autorité paternelle et domestique, à la liberté religieuse garantie par la Charte. Elles ne sauroient être préparées avec trop de maturité, puisqu'elles ne demeurent étrangères à aucun des principaux intérêts du pays.

» Pour qu'elles puissent l'être avec une pleine et entière connoissance de cause, vos ministres, Sire, ont pensé qu'il étoit utile et convenable que l'état des faits fût constaté, qu'ils fussent comparés aux lois, et que les dispoitions reconnues indispensables au maintien du régime légal subissent l'épreuve d'un examen préalable et approfondi, avant d'être proposées à la discussion de votre conseil et à l'approbation de Votre Majesté. Ils ont pensé que cette importante mission devoit être naturellement confiée à des hommes plus particulièrement indiqués au choix de Votre Majesté par leur rang, leur état, et leurs lumières.

» Si cette mesure étoit agréée par le Roi, j'aurois l'honneur de proposer à Votre Majesté la formation d'une commission de neuf membres, composée ainsi qu'il suit : M. l'archevêque de Paris, pair de France, président; M. le vicomte Lainé, pair de France, ministre d'État; M. le baron Séguier, pair de France, premier président de la cour royale de Paris; M le baron Mounier, pair de France; M. le comte Alexis de Noailles, ministre d'État, membre de la chambre des députés; M. l'évêque de Beauvais; M. le comte de La Bourdonnaie, membre de la chambre des députés; M. Dupin aîné, membre de la chambre des députés; M. de Courville, membre du conseil de l'Université deFrance. »

Ce Rapport ayant reçu l'approbation royale, la commission entra en fonctions.

Déjà la presse accréditoit le bruit que l'évêque d'Hermopolis, nommé précepteur de M. le duc de Bordeaux, alloit être remplacé par l'évêque de Beauvais, en qualité

de ministre des Affaires ecclésiastiques (1). Cette nouvelle étoit prématurée ; et le prélat crut pouvoir tranquilliser les évêques sur les résultats de la commission, en leur écrivant, le 12 février :

« Monseigneur, le Roi a cru devoir, dans sa sagesse, former une commission chargée de constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques. Il ne sauroit être question de détruire ce qui est légitime, ni de priver l'épiscopat des moyens qui lui sont nécessaires pour préparer à la religion de dignes ministres, et perpétuer le clergé de France qu'ont illustré tant de talens et tant de vertus. Il s'agit bien plutôt d'arriver à une connoissance exacte des faits qui pourroient faire cesser des accusations irréfléchies et des préjugés funestes.

» J'ai l'honneur de vous prévenir que la commission m'a adressé un certain nombre de questions auxquelles je ne saurois satisfaire sans avoir, sur la véritable situation des choses, des renseignemens plus précis que ceux que je puis avoir déjà.

» En conséquence, Monseigneur, je les demanderai avec d'autant plus de confiance, que j'ai plus à cœur de défendre les droits de l'Église, l'honneur de l'épiscopat, et des établissemens que je crois indispensables dans les temps où nous sommes. »

Dès le lendemain, 13 février, M. d'Hermopolis écrivit de nouveau aux évêques :

» Monseigneur, la commission nommée par le Roi pour s'occuper de tout ce qui est relatif aux écoles secondaires ecclésiastiques, a cru devoir préalablement me demander des renseignemens qui tendent à faire connoître l'état actuel des choses : elle m'a adressé, à cet effet, une série de ques-

(1) *Ami de la Religion*, t. LV, p. 75.

tions auxquelles je ne pourrois satisfaire complètement et exactement, si je ne consultois que les documens qui existent déjà dans mon administration.

» Je suis donc obligé de reproduire ces questions dans les feuilles ci-jointes, de manière qu'il vous soit possible de répondre séparément à celles qui s'appliquent généralement au diocèse, et à celles qui sont spéciales à chaque école secondaire.

» Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me renvoyer ce travail, afin de me mettre à même de transmettre à la commission les résultats dont elle attend la communication (1). »

La première partie des questions posées par la commission ne paroissoit pas devoir donner lieu à des difficultés; mais, dans la seconde partie, il s'en trouvoit plusieurs où l'on démêloit des intentions inquiétantes.

Le but secret de l'opposition n'échappa point au vigilant ministre, qui, ne pouvant, en conscience, protéger de son nom, et encore moins de son concours, de coupables manœuvres, sollicita la faveur de déposer son portefeuille. Tel étoit l'ascendant de cette opposition toute-

(1) Voici les points sur lesquels les évêques étoient interrogés:

« Quel est le nombre des élèves ecclésiastiques exemptés du paiement de la rétribution universitaire, et placés soit dans les colléges ou colléges mixtes, qui ont passé dans le grand séminaire, en 1823, 1824, 1825, 1826, 1827? Combien compte-t-on, dans tout le diocèse, d'élèves préparés par les curés pour les séminaires? Combien de succursales vacantes pendant l'année entière 1827? Combien de vicariats légalement établis, et qui n'ont point été occupés en 1827? En combien d'années, d'après les ordinations des cinq années précédentes, peut-on espérer de compléter le nombre des prêtres nécessaires au service du diocèse?

» Combien d'élèves payans, et combien admis gratuitement? Quel est le taux de la pension au maximum et au minimum? Reçoit-on des externes? Combien y a-t-il d'externes? En quelle classe les élèves sont-ils

puissante, que M. de Vatismesnil, nommé le 10 février ministre de l'Instruction publique, et qui occupoit un cabinet contigu à celui du prélat, n'osoit pas même entrer chez l'évêque d'Hermopolis.

MM. Frayssinous et de Chabrol donnèrent, le 3 mars, leur démission de ministres secrétaires d'État. Ils furent nommés ministres d'État et membres du conseil privé. Charles X, voulant leur témoigner sa satisfaction d'une manière spéciale, les nomma de plus commandeurs de ses ordres. M. Frayssinous, toujours étonné des grandeurs et des dignités qui tomboient sur lui, dit à madame la vicomtesse de S. avec une simplicité admirable, en montrant pour la première fois le cordon bleu qu'il venoit de recevoir : « Voyez-vous tout cela, Madame? Ceci prouve que nous sommes encore en pleine révolution; car sans cela je n'aurois pas tous ces honneurs. »

L'estime des hommes sages, qui tenoient compte de la difficulté des circonstances et de l'exagération des partis, accompagna l'évêque d'Hermopolis dans sa retraite. On rendit justice à son noble caractère, à la pureté de

admis? En reçoit-on à tout âge? Conservent-ils les vêtemens ordinaires? Portent-ils un vêtement uniforme? Est-ce la soutane? La direction de l'établissement et de l'enseignement est-elle confiée à des prêtres séculiers? à des laïques? à des ecclésiastiques faisant partie d'une congrégation? Dans ce dernier cas, quelle est la congrégation à laquelle appartiennent ces ecclésiastiques? Quel est le nombre des directeurs et professeurs de l'établissement? Quelle est la nature de l'enseignement? Quel est le nombre et la division des classes tant pour les lettres que pour les sciences? Fait-on des études telles que les élèves puissent immédiatement obtenir des grades dans l'Université? La musique, la danse ou l'escrime sont-elles enseignées? Quels sont les revenus fixes de l'établissement? ses ressources éventuelles? Combien d'élèves sortis de ladite école secondaire, et qui ont passé au grand séminaire, en 1823, 1824, 1825, 1826 et 1827? »

ses vues, à sa franchise, à sa prudence. Comme premier aumônier du Roi, l'ancien ministre continua d'habiter les Tuileries.

Ce fut sur l'indication de M. Frayssinous et de M. Hyde de Neuville, ami de M. Feutrier, que l'évêque de Beauvais reçut le portefeuille des Affaires ecclésiastiques; mais, en l'indiquant au choix de Charles X, M. d'Hermopolis ne dissimula point à M. Feutrier qu'arriver au pouvoir dans des conjonctures si difficiles, c'étoit s'exposer à n'y trouver qu'un calice amer. L'évêque de Beauvais, quoique averti du danger, l'accepta par un excès de confiance chèrement expié, puisque ses regrets devoient abréger une vie qu'embellissoient les plus aimables qualités du cœur et de l'esprit, et qui s'étoit écoulée jusque-là, soit dans les emplois ecclésiastiques les plus importans, soit dans les fonctions d'un ministère pastoral fort goûté.

M. Frayssinous avoit souvent déploré la nécessité où on l'avoit mis d'accepter le ministère, et on l'entendit répéter plusieurs fois : « C'est un M. Emery qu'il faudroit à ma place. » Aussi, dans son entier détachement, soupiroit-il après le moment où il pourroit se soustraire aux affaires, et se retirer dans la solitude pour se préparer à la mort. Il eut même quelque temps le projet d'imiter le cardinal de Fleury, qui s'étoit retiré à Issy, où il mourut en 1743, après avoir contribué à faire construire une aile du séminaire. M. d'Hermopolis fit dresser le plan d'une petite maison de retraite, qu'il vouloit faire élever dans le parc d'Issy, entre l'allée dite la Quarantaine et la maison dite la Solitude. La révolution, qui vint bouleverser la France, ne lui permit pas de réaliser son dessein.

CHAPITRE XXXVI.

M. Frayssinous assiste à la dernière instruction sur la Passion, par M. de Quelen. — Lettre à M. le marquis de Clermont-Tonnerre. — Visite à Achy. — Proposition d'accusation, émise par M. Labbey de Pompières.

Libre du fardeau devant lequel M. Feutrier n'avoit pas cru devoir reculer, l'évêque d'Hermopolis goûta enfin quelque repos.

En ce moment, M. de Quelen donnoit, dans la basilique de Notre-Dame, un cours d'instructions sur la Passion. M. Frayssinous voulut assister, le 28 mars, à la dernière, et il félicita le pieux archevêque d'avoir clos cette suite de conférences par un discours plein d'onction et de sensibilité, d'applications si heureuses de l'Écriture, et de mouvemens d'une foi si vive.

M. le marquis de Clermont-Tonnerre, son ancien collègue, l'ayant invité à aller passer quelques jours à sa terre d'Achy, en Picardie, il lui écrivit le 28 avril :

« Voilà le beau temps qui vient; nous allons entrer dans le plus joli mois de l'année; le château et ses habitans, le site et ses environs, la saison avec sa fraîcheur et sa végétation, tout cela est bien tentant.... Paris me pèse sur les épaules.

» De loin comme de près, on sait ce qui se passe; ce que vous ne voyez pas, vous le devinez : les conséquences sont dans le principe.

» Jamais on n'a été plus malade. La simple nomination du baron de Damas (1) fait pousser des cris de l'autre monde, qui retentissent cruellement jusqu'au cœur du Roi.

(1) M. le baron de Damas venoit d'être nommé gouverneur de M. le duc de Bordeaux, en remplacement de M. le duc de Rivière.

» Avec plus de prévoyance et moins de confiance, on eût évité bien des choses.

» Mon successeur se conduit bien. Il y a eu dans la manière dont il a parlé de moi bonté et courage; et il y a eu aussi, sans qu'il le cherchât, profit pour lui : on gagne toujours à être loyal. »

Au mois de mai, il se rendit, à l'époque des Rogations, au château d'Achy. Le prélat assista à la procession, avec M. de Clermont-Tonnerre, et il disoit en riant : « Si quelque rédacteur du *Constitutionnel* nous eût alors rencontrés, il nous eût pris pour des conspirateurs. » De retour à Paris, il écrivit :

« Je n'ai pas oublié les quatre jours bien courts que j'ai passés au château d'Achy. Là, tout se trouve pour le cœur comme pour l'esprit. Vous trouverez tout simple que, fier des bontés de madame de Clermont-Tonnerre, elle entre pour beaucoup dans mes souvenirs. »

Il fallut toute la passion de M. Labbey de Pompières pour que, dans la séance du 14 juin de la chambre des députés, il comprît, dans son projet d'accusation contre le dernier cabinet, un prélat envers lequel l'opposition s'étoit montrée presque toujours respectueuse et même équitable. La commission, chargée d'examiner sa proposition, déclara que des religieux n'avoient pas été rappelés en secret par le dernier ministère. A la vérité, elle émit l'avis que la tolérance et la protection accordées aux Jésuites par ce cabinet étoient contraires aux lois; mais il n'avoit pas plus fait pour ces religieux que les ministères qui l'avoient précédé; et MM. Lainé, Pasquier, Decazes, Siméon n'étoient pas moins coupables que M. d'Hermopolis. Ce qui étoit vrai des Jésuites, l'étoit des autres congrégations religieuses d'hommes,

dont aucune ne s'étoit introduite en France sous le dernier cabinet; en sorte qu'on ne pouvoit adresser à M. de Villèle et à ses collègues aucun reproche qui ne retombât à plomb sur leurs prédécesseurs. On réfutoit d'une manière aussi péremptoire tous les autres points de l'accusation intentée par M. Labbey de Pompières, qui ne recueillit de sa fausse démarche que l'odieux qu'entraîne l'injustice.

Cet éclat n'émut point l'évêque d'Hermopolis.

CHAPITRE XXXVII.

Récit abrégé de ce que M. Frayssinous a dit et fait au sujet des ordonnances du 16 juin 1828. — Réponse du prélat à M. le Dauphin.

Le prélat étoit en retraite au séminaire d'Issy, lorsque le ministère eut à se prononcer sur les conclusions de la commission relative aux écoles secondaires ecclésiastiques. Les instances de M. le Dauphin avoient, en ces graves circonstances, beaucoup d'influence sur l'esprit du Roi, comme il l'a souvent déclaré depuis. Le monarque prêtoit d'ailleurs volontiers l'oreille aux avis de M. Brault, archevêque d'Albi, et de M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux. Il voulut avoir celui de son premier aumônier; et, sur ce point, nous nous bornons à transcrire les notes laissées par M. Frayssinous, sous le titre de *Récit abrégé de ce que j'ai dit et fait au sujet des ordonnances du* 16 *juin* 1828.

« A compter du lundi 2 juin 1828 jusqu'au 14 inclusivement, j'ai été appelé cinq fois chez le Roi à Saint-Cloud. Sa Majesté vouloit me faire l'honneur de m'entretenir d'une

mesure déjà arrêtée en conseil des ministres, et dont jusque-là je n'avois pas eu connoissance, touchant les petits séminaires et surtout les Jésuites. Il n'existoit d'abord qu'une seule et même ordonnance, dans laquelle les Jésuites se trouvoient compris uniquement par l'article qui portoit que nul ne pourroit être employé dans une école ecclésiastique s'il n'affirmoit par écrit qu'il n'appartenoit à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. L'ordonnance contresignée Portalis ne m'a été connue, telle qu'elle est, que par le *Moniteur*.

» Dès le premier instant que je fus appelé, je sentis tout le poids d'une confiance aussi périlleuse qu'elle étoit honorable. Je compris que, dans le public, on pourroit m'attribuer plus ou moins l'issue de cette affaire; que, suivant le résultat, je me verrois exposé, ou à tomber dans la disgrâce du clergé, ou à être en butte aux attaques des libéraux.... Aussi, je réfléchis beaucoup sur ma position. Je faisois d'avance différentes suppositions en moi-même, et je me consultai pour savoir jusqu'où je pourrois aller, où je devois m'arrêter, ne voulant inspirer au Roi ni de fausses alarmes, ni une fausse sécurité; et je me traçai un plan de conduite dont je ne me suis jamais écarté.

» Voici en substance les faits, et ce que j'ai cru devoir dire au Roi à diverses reprises.

» Après avoir prié le Roi de me permettre de m'expliquer en toute liberté, et de me pardonner ce que mon langage pourroit avoir quelquefois d'un peu vif, je lui dis :

« Sire, on ne s'est pas donné le temps de réfléchir ; on diroit que les ministres étoient comme dans un état d'oppression quand ils ont rédigé l'ordonnance, et qu'elle a été arrachée par violence; il semble qu'elle ait été conçue dans un esprit de défiance et de haine contre l'épiscopat et la religion catholique : tant, dans chacune de ses dispositions, elle est dure, humiliante, et pleine, dans son ensemble, de précautions et d'entraves contre les évêques.

» Si, du moins, Sire, cette nouvelle concession devoit être » la dernière, si elle devoit apaiser pour toujours les fureurs » d'un parti! Mais non : n'est-il pas à craindre qu'elle n'en » fasse demander d'autres encore? Les révolutionnaires sont » insatiables; c'est bien le cas d'appliquer le proverbe : *L'ap-* » *pétit vient en mangeant.* Cette ordonnance désolera le clergé, » contristera tous les vrais amis de la religion et de la légiti- » mité; peut-être même ira-t-elle jusqu'à affoiblir les senti- » mens de dévouement et d'amour dans ceux qui en sont le » plus pénétrés. Je l'avoue : pour rien au monde, je ne vou- » drois contresigner une pareille ordonnance; je n'aurois » pas le courage de me perdre à jamais dans l'esprit du » clergé et des gens de bien.

» Je reconnois, Sire, ce que l'ordonnance peut avoir d'a- » vantageux, et comment par là même elle a pu toucher le » cœur du Roi. Elle a trois avantages : celui de consolider » l'existence légale des écoles secondaires ecclésiastiques, » fondée jusqu'ici sur une ordonnance de 1814 non insérée » au *Bulletin des lois,* celui d'assurer leur indépendance de » l'Université, et celui de leur accorder une dotation. »

« Sur ce dernier point j'exprimai des doutes, en disant qu'ici l'effet de la royale pensée de Sa Majesté dépendoit de la chambre des députés.

« Tous les ministres, dit le Roi, se sont engagés à soutenir » la proposition de toutes leurs forces. — Oui; mais leurs » efforts ne seront-ils pas vains, ou bien ne leur fera-t-on « pas acheter le succès par de nouveaux sacrifices? — Si la « dotation ne passoit pas, l'ordonnance seroit caduque. — » Sire, une fois rendue, il n'y aura plus moyen de la révo- » quer, et les ministres se garderont bien d'en donner le » conseil au Roi. Ainsi l'ordonnance pourroit bien rester » avec tout ce qu'elle a de fâcheux, sans présenter l'espèce » de compensation dont il s'agit. »

« Après ces réflexions sur les petits séminaires en général, je me permis des réflexions critiques sur chacun des articles

de l'ordonnance, pour en faire sentir soit les inconvéniens, soit l'extrême dureté. Un article où il s'agissoit d'exiger que les élèves parvenus à un certain âge, et après deux ans de séjour dans l'école, fussent tonsurés, a été supprimé. Au lieu d'exiger que la nomination non-seulement des chefs de l'établissement, mais aussi de chacun des maîtres, fût agréée par le Roi, on s'est borné aux chefs. Toutes mes autres observations sont, en dernier résultat, demeurées sans effet.

» Je dois le dire ici, en passant. Dans le temps de mon ministère, j'avois prévu le coup qui menaçoit et qui devoit finir par frapper ces écoles. On m'avoit signalé des irrégularités, soit dans la création, soit dans la composition de plusieurs d'entre elles, (irrégularités dont la plupart existoient avant mon administration.) Pour sauver le tronc de l'arbre, j'avois bien eu la pensée d'émonder quelques branches, et de faire rentrer dans l'ordre ce qui avoit pu s'en écarter par des motifs d'ailleurs très-respectables. Mais je voulois que les cent vingt-six écoles régulièrement autorisées fussent maintenues; qu'on laissât aux autres le moyen de se mettre en règle, soit en demandant l'autorisation, soit en demandant un diplôme à l'Université, de manière que les élèves ecclésiastiques fussent exempts de la rétribution. Je n'avois eu le dessein ni de limiter le nombre des élèves, ni d'exiger des chefs et des maîtres la déclaration dont il s'agit dans l'ordonnance, ni de livrer brusquement au bras séculier de l'Université tout ce qui ne seroit pas strictement dans les règles établies. Des projets de réforme me furent proposés : je n'en adoptai aucun, et, lorque j'étois tenté de prendre quelque mesure dont les évêques n'eussent pas senti, comme moi, la nécessité, j'étois retenu par mon respect pour l'épiscopat.

» Poursuivant mon récit, j'ai dit au Roi, au sujet des Jésuites : « M. Portalis, Sire, regarde leur existence actuelle en » France comme illégale; mais je professe l'opinion con- » traire. A mes yeux, les Jésuites d'aujourd'hui ne sont pas

» ceux d'autrefois; les anciennes lois ne leur sont pas appli-
» cables : mon opinion, que j'ai soutenue l'an dernier à la
» chambre des pairs, est partagée par de très-savans juris-
» consultes, tels que M. Pardessus, et M. Delvincourt doyen
» de la Faculté de droit de Paris. Ce n'est plus qu'une aggré-
» gation d'individus, mettant en commun leurs intérêts,
» suivant, parce que cela leur plaît, la règle de saint Ignace,
» soumis à des supérieurs, mais toujours sous le bon plaisir
» des évêques, qui peuvent, à leur gré, admettre ou repous-
» ser, garder ou renvoyer, les maîtres et les chefs d'établis-
» sement qui leur sont adressés par les supérieurs. Il est
» vrai que les Jésuites reconnoissent un supérieur-général
» étranger : mais les étrangers ont bien au milieu d'eux des
» prêtres de Saint-Lazare et des Sœurs de Saint-Vincent-de-
» Paul, encore que le supérieur-général des uns et la supé-
» rieure-générale des autres résident en France. Ne suffit-il
» pas ici, pour parer aux inconvéniens, de la police et sur-
» veillance générale qui est dans les mains de l'autorité? A
» force de raisonnemens, ne voudroit-on pas aussi nous sous-
» traire à la suprématie spirituelle du Pape, sous prétexte
» que c'est un supérieur étranger? » Enfin j'ajoutois que la tolérance des Jésuites avoit pour elle l'esprit de la Charte et de cette liberté de conscience consacrée par elle, comme par le caractère du siècle présent; que le seul reproche apparent qu'on pût leur faire, c'est que leurs *petits séminaires* étoient devenus de vrais colléges. Dès-lors, la seule mesure à prendre seroit celle, ou de les réduire sur le pied de vrais petits séminaires, ou de proposer aux chefs de prendre le diplôme d'enseignement.

« Au fond, disois-je encore, tout cela ne doit-il pas céder aux
» avantages inappréciables que procurent les Jésuites? Sire,
» ils sont Français, comme moi. Ce sont des prêtres irrépro-
» chables qui élèvent très-bien la jeunesse; et ici on peut
» s'en rapporter à cette multitude de pères de famille de tou-
» tes les parties de la France, qui, depuis quatorze ans, leur

» ont confié leurs enfans. Quels sont leurs ennemis acharnés? Ce sont les protestans, les jansénistes, les impies, les révolutionnaires, les plus grands ennemis de la religion catholique et des Bourbons. Ce sera un grand triomphe pour ces derniers en particulier que de voir les Jésuites détruits. Ils s'en réjouiront d'autant plus qu'ils peuvent croire que le Roi n'est pas sans estime et sans quelque affection pour les Jésuites. » Ici le Roi me dit : *Je ne puis dire ni que je les aime, ni que je ne les aime pas.* Je me suis toujours aperçu que le Roi n'étoit pas bien au fait de ce qui regardoit cette Société, et que, pour ce qui concerne l'ordre légal en cette matière, c'étoit M. le garde des Sceaux qui faisoit autorité pour lui. Il faut être juste, et reconnoître que cela étoit tout naturel : la question de l'existence légale des Jésuites est une question de droit public et de jurisprudence, plutôt que de théologie.

» Le Roi étoit bien frappé de toutes ces réflexions; mais il l'étoit aussi des embarras du ministère, qui croiroit ne pas pouvoir le servir utilement si le Roi ne prenoit cette mesure. Le Roi me disoit que des plaintes s'étoient élevées de toutes parts, qu'il falloit y satisfaire dans ce qu'elles pouvoient avoir de légitime en rentrant dans l'ordre légal, et que, pour les Jésuites, beaucoup de braves gens, pensant très-bien, fort dévoués et même religieux, ne leur étoient pas favorables, et observoient qu'après tout il ne falloit pas que l'Etat fût sans cesse troublé, à tort ou à raison, à l'occasion des Jésuites.

» Je répondois qu'au fond les adversaires étoient bien moins touchés de l'ordre légal qu'ils n'étoient animés par l'esprit de parti; que dans les uns c'étoit préjugés, haine irréfléchie, et dans les autres désir secret d'affoiblir et l'autorité légitime du clergé et l'autorité si nécessaire du Roi; que la question du ministère, de sa position, de ses embarras ne me regardoit pas; que, pour mettre toute sincérité dans mes discours, je devois dire que le Roi étoit juge de ce que pou-

voit commander le bien de l'Etat; que des choses d'ailleurs très-fâcheuses et d'un très-mauvais effet pouvoient être excusées par la nécessité d'éviter de plus grands maux; que c'étoit là une question de haute politique qu'il ne m'appartenoit pas de décider. Je me souviens qu'une fois je tenois déjà le bouton de la porte du cabinet du Roi pour me retirer, lorsque je me retournai pour dire : « Sire, qu'il me soit » permis de le répéter : *Cette mesure me paroît si fâcheuse,* » *que la nécessité seule peut l'excuser.* »

» Je n'ai jamais été jusqu'à dire que le Roi ne pouvoit (même par des raisons de nécessité) prendre cette mesure, sans se rendre criminel devant Dieu; j'aurois cru me rendre criminel moi-même que d'aller si loin. Il est facile d'être sévère : le point capital, c'est d'être exact. Que de choses de la plus haute importance pour le présent et l'avenir, faites par de grands et saints personnages, qui n'ont trouvé leur justification que dans la nécessité des temps! Je pourrois citer à ce sujet la suppression même de l'ordre des Jésuites par Clément XIV, ordre qui comptoit vingt mille sujets, savans, lettrés, exemplaires, apôtres de la foi dans les pays infidèles, défenseurs des bonnes doctrines contre tous les sectaires, instituteurs excellens de la jeunesse dans l'Europe entière. Clément XIV commit-il un crime, en détruisant cette si célèbre Société? Oui, s'il le fit par lâcheté; non, s'il le fit pour éviter dans l'Eglise de grandes calamités. Qui peut juger ici? Dieu seul. Je pourrois citer encore le saint Pontife Pie VII : il va jusqu'à demander leur démission à nos évêques légitimes, confesseurs de la foi, exilés, souffrant pour elle, victimes en particulier de leur dévouement au Saint Siége; il leur donne un délai pour se décider, en leur annonçant que, le délai expiré, il passera outre leur refus et regardera leurs siéges comme vacans. Pense-t-on que le saint Pontife se soit porté de gaîté de cœur à une mesure inouïe? Osera-t-on la condamner comme criminelle devant Dieu? Et, si on l'excuse, comment l'excusera-t-on? Comme

le Pape l'a excusée lui-même : par la *nécessité des circonstances* (1).

» J'ai oublié, au sujet des Jésuites, une particularité que je tiens du Roi lui-même. M. le duc de Laval s'entretenant avec Léon XII des Jésuites, le Pape lui dit que sans doute il s'intéressoit à leur sort, mais que, pour leur existence en France, il s'en rapportoit à la piété et à la sagesse du Roi; qu'au reste, s'ils ne pouvoient rester en France, ils ne manqueroient pas d'asiles dans les autres pays. Il me parut que cet entretien, rapporté au Roi, contribuoit à le tranquilliser.

» Cependant le Roi, voulant réfléchir plus sérieusement encore, et chercher de nouvelles lumières, me chargea de former une réunion d'ecclésiastiques qu'il me désigna. Elle eut lieu le 6 juin à l'archevêché. Elle étoit composée de MM. les archevêques de Paris et de Bordeaux, de M. l'abbé Desjardins, vicaire-général du diocèse, et de moi. Je donnai connoissance du projet d'ordonnance et du rapport du ministre qui le précédoit : l'un et l'autre m'avoient été confiés par le Roi. J'arrivai à l'archevêché à onze heures, et j'en sortis à trois. Chacun fut très-libre d'exprimer sa pensée; je ne dis pas une seule parole qui tendît à faire pencher la balance du côté d'une opinion que j'aurois su avoir prévalu dans l'esprit du Roi; je n'étois pas chargé de manifester des résolutions prises, mais de demander un avis et une sorte de décision.

» Le résultat de la délibération fut, à l'unanimité :

» 1° Que l'ordonnance nous paroissoit avoir plus d'inconvéniens que d'avantages ;

» 2° Qu'aucun de nous ne voudroit prendre sur soi de la contresigner ;

» 3° Que le Roi voyoit les choses de plus haut que nous ; qu'il étoit juge, par sa qualité de roi, de la position politique de son gouvernement; que si, pour des motifs puisés dans un ordre supérieur, dans la nécessité, il croyoit devoir prendre

(1) Sacre de Buonaparte par Pie VII... (*Note de M. Frayssinous.*)

cette mesure, nous n'oserions prononcer qu'elle est condamnable. M. l'archevêque auroit désiré que je ne disse rien au Roi du troisième article de la décision convenue. La chose étoit impossible : c'eût été taire au Roi précisément ce qu'il lui importoit de savoir.

» Il fut dit aussi que, dans notre opinion, les évêques n'avoient violé aucune loi, en confiant leurs petits séminaires à des prêtres professant la règle de saint Ignace. J'avois déjà fait connoître mon sentiment au Roi sur ce sujet. C'étoit celui de la commission.

» Le lendemain 7, j'allai à Saint-Cloud rendre compte au Roi de la délibération; ce que je fis avec les développemens analogues aux raisons exposées déjà dans ce récit.

» Le 9, l'archevêque de Paris vint chez moi. Je lui communiquai le résumé par écrit de ce que j'avois dit au Roi. Il ne lui parut pas alors que, dans le troisième article ci-dessus, j'eusse rapporté inexactement les choses. Bientôt, le bruit se répand que le Roi a consulté. L'archevêque l'apprend, et il écrit tout de suite au Roi une lettre dans laquelle il semble supposer que sa pensée a été mal rendue. Cependant, voici un changement de scène qui ne doit pas surprendre, mais qui est fort inattendu du Roi et des ministres. En même temps, M. l'évêque de Beauvais est effrayé du danger d'encourir un blâme universel; il se trouve dans de cruelles perplexités, fondées non sur la crainte d'offenser Dieu en contresignant l'ordonnance, mais sur la certitude de se déshonorer aux yeux du clergé, de beaucoup de gens de bien et des nombreux amis des Jésuites, et de se mettre dans le cas de ne pouvoir être utile ni au Roi ni à l'Eglise. En conséquence, il prend son parti avec courage, s'explique devant le Roi en plein conseil, refuse de contresigner et donne sa démission. La discussion est très-vive : les ministres sont déconcertés de la résolution de l'évêque de Beauvais à laquelle ils ne s'attendoient pas, et déclarent au Roi que, si leur collègue se retire, ils sont obligés de se retirer eux-mêmes.

» On conçoit aisément que le Roi dut se trouver dans le plus étrange embarras, persuadé que, dans les circonstances, il ne pouvoit sans danger changer son ministère.

» Le 11, Sa Majesté m'envoie un message : je me rends à Saint-Cloud. La première chose qu'elle me dit est celle-ci : « Voyez, l'Évêque, dans quelle situation diabolique je me » trouve. D'un côté, l'archevêque de Paris m'écrit une lettre » fort étrange, dans laquelle il semble aller plus loin que » ce qui avoit été convenu dans la réunion; et de l'autre, » l'évêque de Beauvais ne veut plus contresigner, et les » ministres m'ont offert, en conséquence, leurs porte- » feuilles. » Le Roi se donna la peine de me faire lecture de la lettre de M. l'archevêque.

» Je pris la parole pour dire : « Sire, j'ai rapporté fidèle- » ment au Roi ce qui avoit été convenu unanimement dans » la réunion. Que si M. l'archevêque de Paris a pu croire » que sa pensée n'a pas été rendue par moi telle qu'il l'a » conçue, et qu'il devoit lui donner une forme plus rigou- » reuse, il en est bien le maître; quant à moi, je me suis » exprimé comme je m'exprimerois encore. Sire, je conçois » toutes les répugnances de l'évêque de Beauvais. Au reste, » le Roi sait bien que je ne lui ai pas conseillé la mesure.

« Cela est vrai, dit le Roi ; mais vous m'avez dit que, si je » la jugeois *nécessaire*, on n'avoit pas le droit de la condam- » ner. — Oui, Sire; mais c'est là une chose dont je ne » suis pas juge. »

» Alors le Roi, qui étoit resté debout jusque-là, s'est assis, et a proféré ces propres paroles : « J'ai examiné, j'ai bien » réfléchi, j'ai prié Dieu de mon mieux de m'éclairer, et je » suis resté convaincu que, si je ne prenois pas cette me- » sure, je pouvois compromettre le sort du clergé, et peut- » être même celui de l'État. »

» Je me tus. Il ne m'appartenoit pas de le pousser à chan- ger son ministère. C'eût été, de ma part, une haute impru- dence; le Roi d'ailleurs ne m'eût point écouté. Devois-je lui

faire un *devoir de conscience* d'opérer dans ses conseils un changement qui eût entraîné peut-être d'effrayantes conséquences, et en prendre sur moi la responsabilité devant Dieu et devant les hommes? Mais, pour ma tranquillité intérieure, je crus devoir répéter encore que je ne me sentirois pas le courage de contresigner.

» Le 12, M. l'archevêque m'écrit une lettre dans laquelle il insère celle qu'il avoit adressée au Roi. M. Desjardins vient me voir; je lui communique ce que j'avois dit au Roi, il le trouve conforme à ce qui avoit été convenu. Je le communiquai aussi à M. l'archevêque de Bordeaux; il pensa comme M. Desjardins. Le 13, je passai deux fois à l'archevêché, sans rencontrer M. l'archevêque; je pris le parti d'écrire. Une lettre fut faite; mais elle ne fut pas envoyée. Ayant appris qu'il devoit avoir chez lui une réunion de prélats, et faire des démarches auprès du Roi en son nom et au leur, je me tins tranquille.

» Le Roi croyoit que l'évêque de Beauvais resteroit inébranlable dans sa résolution de se retirer; mais celui-ci, considérant que sa retraite va amener celle des autres ministres, et que, dans l'état présent des esprits, un changement pourroit être périlleux, et avoir des suites funestes pour le clergé comme pour l'État, croit devoir se sacrifier pour ce qu'il regarde comme le service du Roi, et s'exposer à tout ce qui est arrivé, et qu'il prévoyoit très-bien (1).

(1) Sur ces séances du conseil des ministres, voici des particularités que nous puisons à une source autre que les notes de M. Frayssinous, qui se trouveront ainsi complétées.

L'évêque de Beauvais exprima ses scrupules, et déclara que, pas plus que M. d'Hermopolis, il ne mettroit sa signature d'évêque au bas de l'ordonnance, demandant purement et simplement à se retirer. MM. de La Ferronnays et Hyde de Neuville annoncèrent que la retraite de M. Feutrier seroit suivie de la leur. Alors Charles X, qui vit dans cette parole la dissolution même du ministère Martignac, sentant vivement la position critique des hommes et des choses, quitta son fauteuil, et, allant vers M. Feutrier, lui prit les mains avec beaucoup d'émotion

» Le 14, je suis appelé. Le Roi me fait connoître la division de l'ordonnance qui m'avoit été communiquée en deux ordonnances distinctes. Dans le premier plan, les maisons des Jésuites n'étoient pas nommées, et l'obligation de la *déclaration* ne concernoit que les maîtres employés dans les petits séminaires; l'ordonnance contresignée Portalis, telle qu'elle est, ne m'a été connue que par le *Moniteur*. Le Roi avoit pris son parti; je vis très-clairement qu'il ne vouloit plus discuter; je me bornai à dire que les résultats étoient les mêmes, et que la responsabilité du ministre des Affaires ecclésiastiques seroit encore bien grande aux yeux du public.

» Je me souviens que le Roi me dit une fois : *Salus populi, etc.* tant il étoit persuadé, lui et son ministère, de la nécessité de la mesure!

» Dans ma lettre à M. l'archevêque, je disois, au sujet de la réunion qui avoit eu lieu chez lui : « Nous n'étions pas » réunis comme conseillers de la couronne, pour délibérer » sur ce que pouvoit demander la haute politique pour le » bien de l'État; nous étions consultés comme moralistes; nous » n'avions pas le droit d'imposer au Roi nos vues politiques » comme règle de conscience; nous avons dû le reconnoître » pour juge dans les choses de son ressort, en qualité de chef

et les larmes aux yeux : « Evêque de Beauvais, dit-il, voulez-vous donc m'abandonner? — Non, Sire, répondit le prélat, touché de si hautes instances; mais je ne puis signer un acte qui répugne à la conscience de M. d'Hermopolis. »

M. Portalis finit par proposer un moyen-terme qui fut ainsi formulé : le garde des Sceaux devait signer l'ordonnance qui supprimoit les huit établissemens dirigés par les Jésuites, et qui imposoit aux directeurs et professeurs des maisons d'éducation l'obligation d'affirmer qu'ils n'appartenoient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France; le ministre des Affaires ecclésiastiques devoit signer seulement l'ordonnance qui, en limitant le nombre des élèves des petits séminaires, etc. créoit dans ces établissemens huit mille demi-bourses à 150 fr. chacune. Ce moyen-terme, qui divisoit la responsabilité, fit illusion à M. Feutrier.

» suprême de l'État. Plus j'ai réfléchi sur la décision, plus » je l'ai trouvée exacte, si bien que je me croirois *criminel* » de l'avoir aggravée. »

» Il n'y a d'inexcusable (même dans le cas de nécessité) que les choses essentiellement mauvaises, telles, je suppose, que le blasphème.

» Bien des gens font les rodomonts, et me condamnent comme un homme foible, qui n'auroient pas eu peut-être le courage de dire au Roi la moitié de ce que je lui ai dit.

» D'après ce récit, on voit dans quel sens je puis avoir influé sur la décision du Roi. J'ai raisonné d'après la supposition de la *nécessité* reconnue par le Roi, et dont il étoit juge compétent. Mon opinion, telle que je l'ai émise, je la soutiendrois en tous lieux, bien sûr d'avoir pour moi tout ce qu'il y a de moralistes éclairés. »

Le jour même où le *Moniteur* publia les deux ordonnances, elles furent à la cour l'objet d'observations critiques, et on s'étonnoit qu'un évêque eût ainsi donné son concours à M. Portalis. M. le Dauphin, auquel ces observations n'échappèrent point, mais qui ignoroit les détails auxquels nous initie le récit de M. d'Hermopolis, dit que les consciences devoient être tranquilles; et sa preuve décisive, c'étoit que M. Frayssinous n'eût pas refusé sa signature. Au moment même, parut le premier aumônier, à qui le prince demanda si en effet il n'auroit pas accepté personnellement la responsabilité de cette mesure. M. Frayssinous ne trouva dans son cœur que la vérité. « Pardon, Monseigneur, répondit-il; mais, foi d'honnête homme, je n'aurois pas signé. » Et il sortit; M. le Dauphin n'en persista pas moins dans son approbation publique de la mesure prise en conseil.

CHAPITRE XXXVIII.

Franchise de M. d'Hermopolis. — Opinion de *Madame*, duchesse de Berri, sur le prélat. —Voyage dans le Rouergue.

La franchise de l'évêque d'Hermopolis étoit loin de déplaire dans cette cour, où le cœur loyal des princes répondoit à la loyauté du prélat.

Le premier aumônier du Roi y régloit ses démarches avec le plus sévère scrupule. Sa respectueuse affection pour la mère de cet enfant au berceau duquel il avoit rattaché naguère toutes les espérances de la patrie, le conduisit souvent chez *Madame*, duchesse de Berri : seulement, il ne croyoit pas que la place d'un évêque fût aux soirées qui offroient de brillantes, mais mondaines, distractions. Comme la princesse remarquoit son absence : « L'en estimez-vous moins? lui demanda-t-on. — Au contraire, dit-elle. » Elle l'a bien prouvé depuis.

Il y avoit dans l'évêque d'Hermopolis une simplicité qui charmoit le Roi. Un jour, il annonça à Charles X, qu'au retour des eaux des Pyrénées il iroit, dans le Rouergue, visiter sa famille. « Il faut bien, ajouta-t-il que j'aille leur montrer ce cordon bleu que vous m'avez donné. »

Le 27 juillet, il écrivit à M. de Clermont-Tonnerre :

« Nos anciens collégues n'ont pas plus d'envie que moi de faire des apologies : le discours de M. de Montbel est plus que suffisant. Corbière va partir; quant à moi, je pars ce soir. Je prends le chemin de l'école. Je vais directement à Bordeaux, de là à Pau. Les Pyrénées me tenteront : je les

visiterai un peu. Après cela, je pourrai bien gagner le Rouergue par Toulouse, et j'y serai heureux de rendre tous mes hommages au vénérable patriarche de l'épiscopat français (1)... Le bâton d'Achy sera du voyage : il ne me quittera plus. »

M. Frayssinous affectionnoit singulièrement le Puech, vieux manoir de ses pères. Pendant qu'il étoit ministre, il avoit pris plaisir à le faire réparer. L'air y est excellent, froid en hiver, mais frais et agréable dans la belle saison. Aussi, à l'époque où le prélat se sentoit le plus fatigué des travaux de sa carrière politique, il lui sembloit que, s'il pouvoit aller respirer cet air si vif, si bien faisant, il rapporteroit de nouvelles forces et une meilleure santé.

« Vous avez respiré l'air pur de nos montagnes, écrivit-il un jour à M. Amable Frayssinous; vous êtes bien heureux. Je ne sais quand je pourrai en jouir tout à mon aise. C'est un bain d'air qu'il me faut, et de tous les jours, pendant un mois. Je souhaite que ce soit au printemps prochain. »

On vient de voir que le vœu de M. d'Hermopolis ne se réalisa qu'en 1828, après sa retraite du ministère.

Lorsqu'il s'approcha de Curières, toute la population, en habits de fête, accourut au-devant du compatriote, qui, couronné de gloire et d'honneurs, vouloit se reposer dans ce manoir du Puech, antique berceau de sa famille. Le pasteur de Curières, paroisse du lieu, le même dont il avoit obtenu la rétractation, qu'il avoit secondé avec un zèle si désintéressé dans les fonctions du ministère pastoral, et qui exprimoit, peu d'années auparavant, la crainte bizarre que le pontife ne le supplantât

(1) M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, oncle de l'ancien ministre.

dans sa cure, harangua respectueusement l'évêque d'Hermopolis en latin : M. Frayssinous lui répondit gaîment en patois.

Le premier aumônier du Roi ne put faire un long séjour dans le Rouergue : ses fonctions le rappeloient à Paris.

CHAPITRE XXXIX.

Correspondance avec un ancien ministre.

Un des anciens collègues de M. d'Hermopolis méditoit, dans la retraite, sur les dangers de la France. Le premier aumônier lui écrivit, le 12 octobre :

« Rien de particulier que je sache. On chemine sous la mitraillade des journaux, en attendant qu'on se présente tout criblé de blessures devant les fureurs des chambres. Que le ciel nous assiste ! »

L'abandon de l'autorité royale et l'acceptation des doctrines de la révolution, avoient amené ces dangers. Chaque jour le péril s'accroissoit, et approchoit la France d'une de ces situations où c'est en vain que la force ne manque pas au courage, ni la vigueur au conseil. La chambre des députés, le ministère, le système de l'administration, tout y poussoit ; tout animoit les ennemis de la monarchie et décourageoit ses amis. La révolution étoit dans le camp de la royauté ; elle y entretenoit des intelligences, elle y avoit pris des positions, elle se voyoit au moment d'y en conquérir de nouvelles ; il falloit qu'on l'en chassât sur-le-champ, ou dès le lendemain elle devoit y être maîtresse. L'ancien collègue de M. Frayssinous, frappé

de l'imminence du danger, rédigea des Considérations sur la politique intérieure de la France, et pria M. d'Hermopolis de les soumettre au Roi. Le 15 novembre 1828, le prélat lui répondit :

« J'ai lu deux fois avec le plus grand intérêt le Mémoire que vous avez bien voulu me confier. Il est plein de choses bonnes, parce qu'elles sont fermes, et fermes, parce qu'elles sont bonnes. Il y a dans votre tête quelques grains de cette vigueur qui ne sait pas reculer devant l'ennemi, et qui ne craint pas de prendre les mesures nécessaires pour le combattre, lors même qu'elles sont périlleuses : vous sentez profondément que la vie de l'homme d'État, comme celle du chrétien, est un combat perpétuel, *militia super terram*. Il est vrai, et cette vérité devroit être en ce moment la règle première de toute politique, la démocratie nous gagne de tous côtés : elle est dans les esprits; elle est dans les discours, dans les actes publics; elle menace d'envahir la législation et de confondre tous les pouvoirs, de nous faire repasser par l'anarchie, de là par le gouvernement militaire; et Dieu veuille qu'une seconde fois cette seconde révolution, avec ses caractères particuliers que le temps fera connoître, nous ramène à la légitimité! Jusqu'ici j'ai hésité à communiquer votre Mémoire, et j'hésite encore. Si, après avoir lu ma lettre, vous pensez que je doive le faire, je suis tout prêt. Je suis persuadé qu'on connoît le mal, même dans toute sa profondeur; on ne se le dissimule pas; on craint positivement de voir successivement miner les appuis du trône ; quelquefois même on peut avoir la pensée d'appliquer un remède puissant. Mais on attend quelque chose du bénéfice du temps; on aime mieux tenter les moyens doux que les moyens forts, essayer de se faire une majorité raisonnable, plutôt que de briser au risque de tout perdre. Les goûts, les caractères, les habitudes entraînent de ce côté-là. Vous et moi, nous voulons bien la Charte, mais la Charte fortement monarchique;

sans quoi, la royauté et la Charte elle-même périront. Il est beaucoup de braves gens qui veulent aussi la Charte et le Roi, mais qui, moins pénétrés de la nécessité du principe monarchique, s'égarent, sans y penser, dans les chimères d'une démocratie royale; et, ne pouvant avoir rien de semblable, ils aboutiront, à leur grand regret, au gouvernement du sabre. Les esprits de cette trempe sont ceux qui dominent; ils sont pour la *médecine expectante*. J'ai la conviction intime que vos idées leur paroîtroient trop fortes, inapplicables, et que, pour le moment du moins, il seroit complètement inutile de les communiquer. Voilà l'état des choses tel que je le vois. Jugez-vous, d'après cet exposé, qu'il soit avantageux néanmoins d'aller en avant? Vous n'avez qu'à me le mander. Continuez à jouir de votre bonheur domestique au milieu de ce que vous avez de plus cher : c'est la plus honorable manière de se consoler des disgrâces et des injustes opinions des hommes. Veuillez, je vous prie, agréer l'hommage de mes plus profonds sentimens. »

Ainsi, le Roi, inquiet sur l'avenir, vouloit néanmoins attendre la session, dans l'espérance de réunir une majorité raisonnable. L'ancien collègue de M. Frayssinous, convaincu que les délais nuisoient plus qu'ils n'étoient utiles, insista pour que son Mémoire fût remis. La réponse de M. d'Hermopolis est du 6 décembre :

« Plus je réfléchis sur vos idées, plus je les trouve justes; mais, en même temps, d'après ce que je vois et ce que j'entends, plus j'en crois la théorie impraticable. Nous glisserons ou lentement ou rapidement sur le penchant de la montagne jusqu'au fond de l'abîme, à moins que la Providence ne vienne nous arrêter par quelque chose d'inattendu et de gros comme les tours de Notre-Dame de Paris. Ceux qui dirigent les affaires publiques se sentent comme dominés par une force à laquelle il n'est pas en leur pouvoir de résister.

On se familiarise avec le mal, et l'on finit par le regarder comme une nécessité. Si l'on s'aventure sur la loi des communes et des conseils-généraux, l'on fera tellement passer la démocratie dans les têtes et les institutions, que la royauté sera un hors-d'œuvre, et qu'il semblera tout naturel qu'elle disparoisse. Est-il possible que l'on soit obligé de prévoir ce mal, et de croire que nous en sommes menacés? Tout le monde a des velléités, et personne n'a de volonté. C'est d'après cette considération que je crois toute démarche inutile. Il faut attendre.

» MM. les archevêques de Rouen et de Lyon, qui ne vouloient en aucune manière entendre parler de soumission aux ordonnances, se sont décidés subitement à la faire. Cela tient à ce qu'ils ont reçu de Rome je ne sais quel avis qui a complètement tranquillisé leurs consciences. L'abbé Berger, qui se trouvoit à Paris ces jours derniers, est reparti pour Toulouse, après avoir eu connoissance de ces faits; de plus, il avoit, par mon conseil, écrit à Lyon pour avoir quelques détails, s'il étoit possible. D'après tout cela, Son Éminence verra ce qu'elle a à faire. »

A la suite de nouvelles lettres de l'ancien ministre, M. d'Hermopolis lui écrivit, le 31 décembre, veille du jour où s'échangent les vœux de l'amitié :

« Je commencerai par céder à l'impulsion de mon cœur, en vous remerciant des sentimens que vous voulez bien m'exprimer, et dont je suis également touché et honoré : vous voudrez bien agréer les miens pour vous et tout ce qui vous appartient, avec votre bonté accoutumée. C'est le cas ou jamais de souhaiter à ce qu'on aime et révère une bonne année : mais tout ce qu'on peut espérer, c'est qu'elle soit passable, en attendant qu'il en vienne de meilleures.

» Je ne sais à quelle époque il y a eu plus de dévergondage d'opinions. Il est vrai, les masses sont tranquilles et difficiles à remuer. On dit aussi que beaucoup de partisans des libertés

publiques, qui accusoient l'ancien ministère d'avoir voulu les confisquer, sont satisfaits de les avoir reconquises, et commencent à s'apercevoir qu'on veut les mener trop loin. Si j'en crois ce que j'entends dire autour de moi, la chambre des pairs sera plus ferme contre les innovations : le thermomètre du grand référendaire est à l'espérance. En attendant, le comité directeur triomphe dans les élections.

» Je dois vous dire que le Mémoire a été remis et lu : on y a trouvé de *bonnes choses*, des *choses vraies* : de là à la conclusion il y a toute la distance de l'intellect à la volonté, laquelle est immense. Je vois peu le Roi : ma position et mes fonctions auprès de Sa Majesté ne me permettent de lui faire ma cour que pour mon service à l'office divin, ou la simple assistance quand le grand-aumônier est ici.

» On va voir paroître deux écrits qui seront deux brûlots, chacun dans son genre. L'un est de l'abbé de La Mennais : je crains qu'il ne nous fasse beaucoup de mal, en irritant contre le clergé. L'autre est de Cottu : il met au jour le plan de campagne des libéraux pour la session prochaine; il fera un bruit épouvantable. »

CHAPITRE XL.

Mort de M. de La Châtre et de Léon XII. — M. Labbey de Pompières renouvelle, puis retire sa proposition. — Lettre de M. Frayssinous à M. le marquis de Clermont-Tonnerre. — Dernières lettres à madame T. — Cérémonies auxquelles assiste M. d'Hermopolis.

M. d'Hermopolis assista, au mois de février 1829, dans l'église des Missions étrangères, aux obsèques de M. de La Châtre, évêque d'Iméria, et, le 26 du même mois, au service célébré à Notre-Dame pour le repos de l'ame de Léon XII.

En ce moment, M. Labbey de Pompières renouveloit le scandale de l'année précédente, en portant à la session de 1829 sa proposition de mise en accusation de l'ancien ministère. Déconcerté par l'indifférence de la chambre, il la retira dans la séance du 19 février.

Ici se place, dans l'ordre des temps, une lettre adressée, le 2 avril, à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, et qui contient quelques passages dignes d'attention.

« M. le Marquis, si j'ai tardé si long-temps à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, c'est que je désirois savoir ce que deviendroit la levée de boucliers du côté droit, et s'il amèneroit quelque changement de scène et de direction. On disoit si nettement que, si la priorité n'étoit pas obtenue pour la loi communale, le ministère se retireroit, que les esprits étoient dans l'attente de quelque événement. Par l'alliance scabreuse de la droite et de la gauche, le ministère a été battu, et il est resté. Le voilà aux prises avec les deux extrêmes. D'après les journaux, vous êtes à même de juger, tout comme si vous étiez à Paris. Les propos des salons éclairent peu : ce n'est trop souvent que le théâtre des *on dit*, de bruits mensongers et de vaines conjectures; ce qu'il y a de plus sage et de plus capable y est embarrassé. Je plains ceux qui sont appelés à donner des conseils. Le Roi est fatigué de ce choc et de cette fluctuation d'opinions. Il est impossible qu'il ne soit pas averti, par certains choix, de ce qui se prépare pour ceux des conseils de départemens sous l'influence des journaux et des comités, si actifs, et présens en tous lieux par leurs agens, en supposant que la loi ministérielle passe; et que seroit-ce si la loi de la commission venoit à prévaloir? Martignac est le premier orateur de la chambre des députés pour la manière de présenter les idées et de les mettre dans un beau jour. Vous verrez par son discours que le Roi est décidé à ne pas céder sur les bases du projet; mais je ne pardonne pas au ministre de l'Inté-

rieur de présenter le projet comme un bienfait de la couronne: il n'y a de bienfait de la part d'un gouvernement que ce qui est commandé par la justice et l'utilité publique, et je doute que la loi proposée soit marquée à ces caractères. On raisonne beaucoup, et l'on fait des plans de ministère, comme si celui que nous avons devoit quitter. Chaque opinion présente son chef : à gauche, c'est le duc de Broglie; à droite, c'est La Bourdonnaie; dans les centres, on veut un ministère de coalition. M. de La Ferronnays demande son remplacement, de manière qu'on ne puisse guère reculer; mais, dans la crise actuelle, le ministère ne sait pas trop à quel saint se vouer. Je touche à mes soixante-quatre ans; et, soit l'effet de l'âge, soit dégoût, soit impossibilité pour moi de voir une issue au labyrinthe dans lequel nous sommes engagés, je regrette bien de n'être pas à quatre cents lieues d'ici, à Rome, par exemple. Si le grand-aumônier n'avoit pas été obligé de faire le voyage, j'aurois sollicité la permission de le faire dans une circonstance aussi intéressante. L'élection du Pape n'a pas été aussi vite qu'on s'en flattoit. »

L'homme politique se montre dans cette lettre : celles qu'on va lire, écrites à madame T. ne laissent voir que l'ami et le pontife. Dans la première, du 23 décembre précédent, il disoit :

« Que voulez-vous y faire? La jeunesse est courte; tout passe, tout vieillit, tout meurt.

» Naître, souffrir, mourir, c'est toute notre histoire.

» Heureusement, notre vie présente n'est que l'enfantement à une autre qui sera plus longue, et que nous pouvons rendre meilleure. »

La seconde lettre est du 18 mai 1829 :

« Je conçois, Madame, tout ce que les souffrances de votre mari ajoutent aux vôtres. Ce surcroît de peines est un fardeau bien pesant, et vous avez besoin plus que jamais de

vous tourner vers le *Dieu de toute consolation*. Il n'est que trop vrai que nos jours sont *courts* et *mauvais;* et le monde présent, avec ses prestiges, seroit une bien pauvre chose et bien indigne de son auteur, s'il n'étoit pas un passage pour un monde meilleur. La philosophie vous diroit, avec Horace, que la patience adoucit le mal qu'on ne peut guérir. La religion fait mieux : elle donne la patience, par l'espérance de la couronne immortelle qui doit en être le prix. Un des inconvéniens de l'âge avancé, c'est d'avoir vu disparoître ce qui attachoit davantage. L'un tombe à droite, l'autre à gauche; tous s'en vont successivement; et l'on finit par se trouver seul au milieu de ces débris, jusqu'à ce qu'on soit frappé à son tour pour jamais. Pensons à nous, quand nous vivons; car, lorsque nous cesserons de vivre, nous serons bientôt oubliés. »

Madame T. avoit consulté M. d'Hermopolis sur une question théologique ; en conséquence, il ajouta :

« Je vous dirai peu de chose sur la chute des anges. Il faut brûler les livres saints et compter pour rien la tradition des siècles depuis l'origine du christianisme ; ou bien il faut croire qu'il existe des *démons,* des esprits de malice, ennemis implacables de notre bonheur. Or le Dieu de bonté n'a pu créer des êtres dans cet état originel de perversité. Donc ils sont dans un état de dégénération. Aussi Jésus-Christ a-t-il dit, en propres termes, en parlant du démon : *Il n'est pas demeuré ferme dans la vérité :* donc il est tombé. Saint Jean, 8, 44. Saint Pierre vous dira que *Dieu n'a point épargné les anges qui ont péché.* 2e Epître, 2, 4.

» C'est assez de controverse. Soyons humbles et doux de cœur : là est la paix et la force, tout à la fois.

» Adieu, Madame, agréez tous mes hommages. »

La correspondance de M. d'Hermopolis avec madame T. rouloit souvent sur des questions religieuses, comme le prouve encore cette lettre.

« Ainsi donc, Madame, vous aimez mieux ce qui console que ce qui effraie. Cela se conçoit. Mais enfin il faut prendre le christianisme tel qu'il est, avec ses menaces comme avec ses consolations. Le jugement dernier est trop clairement révélé pour qu'on le passe sous silence : on auroit beau le dissimuler; il n'en arriveroit pas moins.

» Il faut un peu de crainte à l'homme : il n'est pas assez bon pour s'en passer; ce n'est que dans le ciel qu'il n'y en aura plus. Vous savez que *la crainte est le commencement de la sagesse*. Cela est vrai, même en politique. Craignons le mal et la peine, pour mériter d'aimer à jamais. »

Le jour de la Pentecôte, une magnifique cérémonie réunit les chevaliers des ordres dans la chapelle des Tuileries, où Charles X se rendit, précédé de soixante chevaliers : le premier aumônier, que la bienveillance royale avoit décoré du cordon bleu, officia dans cette circonstance. Le privilége de sa charge, en lui permettant d'acccompagner le Roi, le 21 juin, à la procession de la Fête-Dieu, et le 15 août, à celle de Notre-Dame, lui fournit une nouvelle occasion de s'édifier de la piété de ce prince.

CHAPITRE XLI.

M. d'Hermopolis est de nouveau chargé de la présentation aux titres ecclésiastiques. — Sacres d'évêques. — Pressentiment d'une révolution. — Calomnie du *Courrier français*. — Nominations à différens siéges, et correspondance avec M. Giraud. — M. Frayssinous refuse d'être présenté pour le chapeau de cardinal. — Il est frappé d'apoplexie.

Cependant le ministère de concessions où siégeoit M. de Martignac, et d'où s'étoit échappé ce cri de terreur : *Nous allons à l'anarchie*, fit place, le 8 août, à

un cabinet nouveau, composé du prince de Polignac, ministre des Affaires étrangères; de M. Courvoisier, garde des Sceaux; du comte de Bourmont, ministre de la Guerre; du comte de la Bourdonnaie, ministre de l'Intérieur; du comte de Chabrol, ministre des Finances; de M. de Montbel, ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. Mais il importoit que la présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés et aux évêchés, ainsi qu'aux autres titres ecclésiastiques, ne fût pas laissée à un laïque, quelque estimable et bien intentionné qu'il pût être : aussi étoit-il annoncé qu'elle seroit désormais faite au Roi par un évêque désigné à cet effet, et qu'elle auroit lieu dans la forme suivie antérieurement à l'ordonnance du 26 août 1824. Ce soin réclamoit un prélat dont la sagesse et la réputation fussent, pour l'Eglise de France, un gage d'espérance et de sécurité : l'ordonnance du 26 août 1829 attribua la présentation aux titres ecclésiastiques à l'évêque d'Hermopolis.

Ce prélat, assisté de M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, et de M. Borderies, évêque de Versailles, sacra, le 6 septembre, M. d'Héricourt, évêque élu d'Autun, dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur. Assisté des évêques de Versailles, et de Fréjus, il sacra, le 15 novembre, M. Raillon, évêque élu de Dijon, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, où il présida, le 21, la cérémonie annuelle de la rénovation des promesses cléricales.

« Je ne sais où nous allons, écrivit-il à M. Amable Frayssinous, au commencement de 1830; mais certainement nous ne sommes pas loin de quelque catastrophe. »

Il fut l'un des évêques qui, pendant la neuvaine pour la fête de sainte Geneviève, allèrent porter leurs supplications dans le temple dédié à la patronne de Paris, qu'il conjura d'écarter les dangers qui menaçoient la capitale et la France.

On l'avoit vu refuser un évêché dans la promotion de 1817, et pendant son ministère distribuer les dignités ecclésiastiques sans s'en réserver une; il avoit présenté au Roi dix-huit évêques, et n'avoit voulu occuper aucun siége. L'archevêché de Sens étant venu à vaquer par la mort du cardinal de La Fare, de ce cardinal revêtu de la pourpre dont Pie VII eût volontiers décoré M. Frayssinous, le *Courrier français* osa publier que M. d'Hermopolis, ayant la présentation aux dignités ecclésiastiques, commençoit par se présenter lui-même pour le siége métropolitain de Sens. Mais le jour même où l'on publioit cette calomnie, le *Moniteur* annonçoit que, sur l'indication du prélat si indignement méconnu, M. de Lalande, évêque de Rodez, succédoit au cardinal de La Fare.

Le choix du successeur de M. de Lalande, à Rodez, montra combien M. Frayssinous apprécioit les vertus, le savoir et les rares talens du prélat qu'il donna à son diocèse natal; et on peut dire qu'il le choisit entre plusieurs. Celui qu'on a si heureusement nommé le *Fénelon de l'exil* devina le cœur de l'évêque appelé à s'élever du siége de Rodez jusqu'au siége de l'immortel archevêque de Cambrai, et le choix de 1830 peut être considéré comme l'indication providentielle du choix de 1841.

M. Giraud, vicaire-général de Clermont et curé de la cathédrale, s'étoit fait connoître à la cour par une sta-

tion du carême, que le premier aumônier, digne appréciateur en fait d'éloquence, avoit fort goûtée. Le 9 janvier, M. d'Hermopolis lui écrivit :

« Monsieur le Curé, votre modestie va être surprise, affligée peut-être, de ce que j'ai à vous annoncer. L'évêque de Rodez est nommé archevêque de Sens par ordonnance d'aujourd'hui 9 janvier 1830, et par la même ordonnance le Roi vous nomme au siége de Rodez. Il sera consolant pour vous de pouvoir vous rendre le témoignage que ce n'est pas vous qui avez appelé sur votre tête cet honorable fardeau. Vous sentirez bien que, dans la position actuelle des affaires, le Roi s'attend que vous accepterez, et que le refus pourroit avoir de graves inconvéniens. C'est moi qui ai eu le premier la pensée de vous proposer : je l'ai réfléchie, je l'ai mûrie, je l'ai communiquée à des hommes graves, et j'ai cru que votre nomination auroit tous les avantages que je dois désirer particulièrement pour un diocèse qui est le mien..... Permettez-moi, mon cher évêque, de me féliciter et de féliciter mon pays d'un tel choix, et de vous offrir l'hommage de mes plus sincères sentimens. »

Quoique M. d'Hermopolis eût combattu à l'avance la résistance de M. Giraud, la modestie de l'évêque nommé fut ingénieuse à trouver des motifs de refus. Ils s'évanouirent devant cette seconde lettre, en date du 20 janvier :

« Mon cher Seigneur, je n'ai pu qu'être édifié et touché de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne. Je conçois qu'au premier moment vous ayez été comme accablé de la nouvelle. Ce n'est pas un cadeau que l'on vous a fait; cette haute marque d'estime et de confiance royale est aussi un fardeau qui vous est imposé : mais vos épaules peuvent le porter. Après y avoir bien réfléchi, je ne sais qui eût été plus approprié que vous

aux habitudes, aux mœurs, au langage, au climat de l'Aveyron; on peut vous dire, dans un bon sens : *Tu es ille vir*. Vous êtes sujet à des maux de tête : mais qui n'a pas ses misères? Ils proviennent surtout du ministère de la confession, le plus accablant de tous : votre vie sera plus variée; elle se passera en partie en visites pastorales. Si vous n'avez pas de fortune, vous avez cela de commun avec tant d'autres évêques : avec un genre de vie simple, quoique convenable, vous aurez de quoi suffire honnêtement à tout. Vous avez assez d'usage et de connoissance du monde pour notre pays : vous en auriez assez pour tout pays. Du courage et de la confiance! Dieu fera le reste : ce qu'il a commencé en vous appelant, il l'achèvera en vous assistant. L'heureux talent de la parole que vous possédez suffiroit seul pour vous concilier tous les esprits. L'habitude de gouverner la première paroisse d'une ville considérable et très-policée a été pour vous un bon apprentissage, et vous arriverez à votre nouveau poste plus préparé que vous ne pensez à le remplir avec succès.... Adieu, mon cher Seigneur; agréez l'hommage de tous mes sentimens. »

Au mois de mars, M. d'Hermopolis désigna à Charles X, pour la métropole de Toulouse, M. d'Astros, évêque de Bayonne, qui avoit déjà refusé l'archevêché de Besançon; pour le siége de Bayonne, M. d'Arbou, ancien évêque de Verdun. Le mois suivant, il indiqua : pour la métropole de Sens, qui vaquoit de nouveau, par la mort prématurée de M. de Lalande, M. de Cosnac, évêque de Meaux; et, pour le siége de Meaux, M. Gallard, vicaire-général de Paris et curé de la Madeleine. Deux mois après, il désigna pour l'Église de Beauvais, à qui M. Feutrier avoit été brusquement enlevé, M. Blanquart de Bailleul, vicaire-général de Versailles, mais qui se désista de cette nomination.

Ces dernières présentations d'évêques étoient remarquables par les noms des prélats proposés : aussi M. Picot les appeloit-il *un beau testament d'Églises*. M. d'Hermopolis, en effet, ne devoit plus présenter à aucun siége.

Ici se place la plus noble action peut-être de ce prélat, comme pour couronner sa vie publique, à la veille de la catastrophe qui devoit le rendre à la vie privée. Nous voulons parler du refus de la pourpre romaine.

Si le désir du saint Pape qui vouloit l'en revêtir ne fut point réalisé en 1820, il ne tint pas à Charles X, en 1830, que son premier aumônier ne devînt un des ornemens du sacré-collége. La mort du cardinal de La Fare, qui avoit reçu le chapeau destiné par Pie VII à M. Frayssinous, rendoit ce chapeau vacant. L'évêque d'Hermopolis présenta au Roi une liste de trois candidats, où le nom de M. de Rohan, archevêque de Besançon, figuroit en première ligne. Charles X, qui se proposoit de demander la pourpre pour le premier aumônier, le pressa d'y mettre le sien. L'humble prélat répondit : « Sire, lorsqu'on a un abbé de Rohan qui n'est pas cardinal, le choix du Roi ne peut être douteux. » Charles X, espérant vaincre sa résistance, garda pendant un mois la liste dans sa poche : mais il ne put rien gagner sur la modestie de M. Frayssinous. Le pontife, dont tant de services rendus à la religion avoient fixé l'attention de Pie VII, qui avoit successivement occupé les plus hautes dignités de l'État, qui avoit fait nommer tant d'évêques et de cardinaux, persista toujours à se déclarer au-dessous des honneurs de la pourpre.

Le dimanche de la Passion, M. d'Hermopolis avoit éprouvé une attaque sérieuse, à la suite de laquelle sa santé demeura chancelante, et qui lui fit entrevoir des

atteintes nouvelles dans l'avenir. La maladie le trouva résigné, et il ne cessa d'envisager avec calme les accidens qui pouvoient plus tard aggraver son état.

CHAPITRE XLII.

M. Frayssinous prédit une révolution. — Courage du prélat, lorsqu'elle éclate. — Présence d'esprit de M. Trébuquet. — L'appartement de M. d'Hermopolis est pillé. — Mot sur l'acte de Rambouillet. — Révélation d'une Sœur de la Charité. — Entrevue de M. Frayssinous avec M. de Quelen. — Avénement du roi des Français. — Avis de M. d'Hermopolis sur le serment des nouveaux évêques et des magistrats. — Il ne croit pas pouvoir prêter serment comme pair.

En ce moment l'orage se formoit à l'horizon politique. Plus que jamais, M. Frayssinous le pressentoit. Dès le 22 février 1830, il avoit écrit à M. le marquis de Clermont-Tonnerre cette lettre remarquable :

« Votre vie entière et les deux tiers de la mienne se sont écoulés, je ne sais comment, au milieu de perpétuelles agitations, telles que notre globe en a vu peu de semblables. Quand finiront-elles? Les hommes n'en savent rien. Les nouvelles doctrines, les nouveaux systèmes ont jeté de profondes racines. Les enfans ont sucé un autre lait que leurs pères; une révolution est complètement faite dans les idées; c'est un arbre qui porte et portera ses fruits. Il ne s'agit plus que de fixer les bornes, et de ne plus permettre qu'on les franchisse. Il faudroit pour cela remonter un peu contre le courant, et c'est là le difficile. A-t-on un plan bien arrêté, analogue à chacune des suppositions qui peuvent se réaliser? Je ne sais... Je crois que les partis qui s'agitent ne sont pas très-rassurés, et que la crainte est dans les deux camps. Personne, au fond, ne voudroit une révolution proprement dite, faite à

la manière de celle que nous avons vue : mais ceux qui appellent des changemens sont des étourdis qui ne savent rien prévoir, et qui, après avoir déchaîné les vents et les tempêtes, s'imaginent qu'ils pourront les maîtriser. Il est donc vrai que l'expérience des pères est perdue pour leurs enfans. »

Il dit un jour, dans ses appartemens des Tuileries, en frappant du pied le parquet de sa chambre : « Ceci n'est pas sûr ; » car il voyoit l'organisation sociale se décomposer par les manœuvres d'hommes habiles et infidèles. Comme on lui parloit de réagir contre ces efforts par un coup de vigueur : « Il faut être en état de le soutenir, » répondit-il.

Le ministère du 8 août, déjà modifié, se composoit alors du prince de Polignac, président du conseil des ministres, avec le portefeuille des Affaires étrangères ; de M. de Chantelauze, garde des Sceaux ; de M. de Peyronnet, ministre de l'Intérieur ; de M. de Montbel, ministre des Finances ; de M. Capelle, ministre des Travaux publics ; de M. d'Haussez, ministre de la Marine ; et de M. de Bourmont, ministre de la Guerre, qui planta glorieusement le drapeau de la France sur les murs d'Alger.

L'évêque d'Hermopolis, dont la santé étoit sensiblement altérée, venoit de louer à Saint-Germain-en-Laye une maison de campagne, où il alloit passer le peu de loisirs que lui laissoient les affaires, afin de respirer un air meilleur. Il s'y trouvoit quand éclata l'orage qui décida du sort de la branche aînée des Bourbons. Sujet dévoué, au premier signal de la tempête, il accourut à Paris. Les Tuileries étant le point de mire des insurgés, cette résidence devoit offrir des dangers. L'é-

vêque d'Hermopolis voulut rester au poste Cependant le péril croissoit d'heure en heure. Il fallut, en quelque sorte, lui faire violence pour le décider à retourner à sa campagne. Il se retira le 28 juillet au soir, laissant à M. l'abbé Trébuquet, son secrétaire, le soin de sauver quelques objets précieux.

Le secrétaire ne savoit comment soustraire ce dépôt au pillage qui pouvoit le menacer, quand le prince de Polignac arriva aux Tuileries. Son chapeau et ses insignes étoient restés dans sa voiture, et il montoit dans les appartemens, lorsque M. Trébuquet le rencontra. « Prince, lui dit-il, je suis dans l'embarras : j'ai quelques effets précieux à sauver, et je n'ai pas de voiture. Voulez-vous me prêter la vôtre ? — Volontiers, prenez-la, » répondit M. de Polignac. M. Trébuquet partit pour aller confier le dépôt à un de ses amis. En passant dans la rue du Bac, il trouva un rassemblement nombreux : la foule s'ouvrit, et laissa passer la voiture, qui s'avançoit au pas. Mais à peine étoit-elle à une portée de fusil, qu'on reconnut la livrée du ministre. On cria, on se précipita à la poursuite de la voiture. Elle s'arrêta cependant ; M. Trébuquet descendit, déposa les objets apportés des Tuileries, et eut le temps de remonter. Le cocher stimula ses chevaux, et, toujours suivi de la foule, arriva à l'hôtel des Affaires étrangères. Heureusement la porte étoit ouverte, et les battans se fermèrent sur elle. Si on avoit pu arrêter la voiture, les insignes du ministre compromettoient M. Trébuquet, et c'étoit peut-être fait de sa vie.

M. d'Hermopolis manda bientôt à son frère Aymard Frayssinous :

« Je t'ai écrit le 28 juillet avant de quitter Paris pour me

rendre à Saint-Germain, où je suis encore. Le lendemain, à huit heures du matin, j'entendis le canon qui tiroit à Paris. C'étoit le dernier moment de Charles X et de sa famille. Jamais catastrophe plus prompte, plus complète, plus irrémédiable. Pourrois-je ne pas gémir sur la chute d'un prince si malheureux, et auquel je devois tout ce que j'étois? Il seroit honteux, en présence de si grandes infortunes, de penser à soi. Je vais rentrer dans la vie privée... La révolution est commencée. »

Lors du pillage des Tuileries, palais qu'habitoit le premier aumônier du Roi, tout ce qui se trouvoit dans l'appartement de M. Frayssinous fut mis en pièces ou volé, à l'exception de sa chapelle et d'un ornement de prix, de la bibliothèque, et de quelques pièces d'argenterie et de vaisselle plate.

« Il y a eu du pillage chez moi, écrivit-il encore à son frère Aymard; mais les dégâts n'ont pas été aussi considérables qu'on pouvoit le craindre. Les choses capitales ont été sauvées. Des bustes ont été mutilés, des tableaux lacérés, des rochets déchirés de haut en bas. Chemises, habits, mouchoirs ont disparu dans la bagarre. C'est en être quitte à bon marché. T... (1) a été dévalisé en entier. Le sous-préfet (2) a tout perdu. »

Du premier coup d'œil, le prélat jugea la révolution. Quand il sut qu'à Rambouillet Charles X, au lieu de dissiper, avec les forces suffisantes qui l'entouroient, la foule sans discipline et presque sans armes accourue de Paris, avoit déposé sa couronne, il ne put s'empêcher

(1) M. l'abbé Trébuquet.

(2) M. Amable Frayssinous, autre frère de M. d'Hermopolis, sous-préfet de Saint-Flour sous la Restauration. Une malle pleine d'effets qui lui appartenoient se trouvoit déposée dans l'appartement du premier aumônier : elle fut ouverte et vidée.

de dire : « Tomber du trône, et tomber sans gloire, on ne s'en relève jamais. »

La catastrophe qui précipita la famille de ses bienfaiteurs de ce trône qu'une garde dévouée eût soutenu, est la plus profonde peine morale qu'il ait soufferte. « Ces grandes infortunes, répétoit-il, doivent nous faire oublier les malheurs privés. »

Pendant les journées mêmes, et dans les jours qui suivirent, une Sœur novice de la Charité, celle qui avoit eu la vision de la Vierge immaculée (*sine labe concepta*), eut plusieurs révélations. Sortant de la chapelle, elle alla trouver son confesseur, et lui dit : « Mon Dieu ! qu'a donc fait l'archevêque de Paris pour être calomnié et poursuivi par les méchans? Dites-lui de venir ici : il y sera en sûreté... Il y a encore un autre évêque, dont je ne sais pas le nom ; il a rendu de grands services à l'Église : il va vous demander l'hospitalité. Accordez-la-lui, il n'aura rien à craindre dans votre maison. » En ce moment, un domestique arriva de Saint-Germain, apportant une lettre de M. d'Hermopolis, qui demandoit à MM. de Saint-Lazare de le recevoir chez eux. Il va sans dire qu'on se hâta de mettre un appartement à la disposition du prélat, dans lequel les Lazaristes vénéroient un de leurs plus insignes bienfaiteurs. Cependant, il ne profita pas de cette offre, et alla, le 16 août, séjourner au Sacré-Cœur, rue de Varennes, maison dont il avoit été supérieur et qu'il affectionnoit.

« Me voici, écrivit-il le 18 août à madame O. me voici à Paris depuis deux jours; je ne l'ai parcouru que le moins possible ; il me fait encore peur. »

Si les événemens de juillet, qui s'annonçoient si me-

naçans pour l'avenir du clergé et des serviteurs fidèles de la monarchie, déterminoient M. Frayssinous à prendre des précautions et à pourvoir à sa sûreté, M. de Quelen, après cette commotion terrible, avoit des motifs non moins graves pour ne point paroître en public. Les deux prélats, si intimement liés depuis long-temps, ne s'étoient pas vus depuis plusieurs semaines. Cependant l'évêque d'Hermopolis se risqua à faire une visite à l'archevêque de Paris, caché dans le monastère de Saint-Michel. Il s'y rendit en fiacre. Il avoit fait couper sa belle chevelure, et étoit vêtu d'une redingote bleue très-modeste. L'archevêque étoit lui-même vêtu en laïque. L'entrevue, qui eut lieu devant le secrétaire de l'archevêché, auquel nous devons ces détails, fut assez gaie. Les deux prélats, presque étrangers à la politique, n'avoient rien à se reprocher, et ils étoient l'un et l'autre des hommes trop pieux pour ne pas savoir s'élever au-dessus des tribulations qu'ils souffroient et des injustices dont ils venoient d'être les victimes. Ils rirent d'abord en voyant la métamorphose qui s'étoit opérée dans leur extérieur ; mais ensuite ils gémirent des maux que la France avoit éprouvés et de ceux qui la menaçoient encore.

La révolution, triomphante dans les trois journées de juillet, venoit d'emporter le trône de trois rois dans son cours impétueux, et il ne restoit aux autels aucune garantie de protection. Mais, à côté du parti républicain, qui avoit agi avec cette puissance si redoutable de destruction, s'étoit formé le parti des politiques, qui, ralliant autour de lui les intérêts matériels compromis, avoit élevé, le 9 août, un trône nouveau, sur lequel M. le duc d'Orléans s'assit avec le titre de Roi des Français. Plus la crise où l'on se trouvoit compromettoit les intérêts de

la religion, plus il importoit d'assurer à cette religion sainte la perpétuité de son sacerdoce en France et sa liberté d'action : M. d'Hermopolis fut donc d'avis que les évêques institués prêtassent serment au nouveau chef de l'État. Considérant que la justice est le premier besoin des peuples, il fut également d'avis que la magistrature prêtât ce serment.

M. le baron Pasquier, qui devoit hériter de son fauteuil à l'Académie française, comprenoit de quel poids l'adhésion politique d'un tel homme eût été dans la balance de l'opinion. Il l'invita à ne point s'éloigner des affaires, lui faisant entrevoir qu'aucune dignité ne seroit au-dessus de son mérite. M. d'Hermopolis eût prêté serment en qualité d'évêque institué pour un siége : il ne pensa point qu'il pût le faire en qualité de pair de France. Nous avons dit ailleurs (1) la mission de M. Caillard à Rome; et l'on sait qu'à l'expiration du délai pour la prestation du serment, les pairs qui ne s'y étoient pas soumis furent réputés démissionnaires.

Ainsi se ferma la carrière politique de l'évêque d'Hermopolis.

(1) *Vie et travaux apostoliques de M. de Quelen*, 2e édit. pag. 354; *Histoire générale de l'Eglise*, 5e édition, t. 13.

LIVRE III.

M. FRAYSSINOUS PRÉCEPTEUR DE M. LE DUC DE BORDEAUX.

CHAPITRE PREMIER.

Voyage de M. Frayssinous en Savoie, en Suisse, en Italie. — Accueil qu'il reçoit à Rome. — Conclave. — M. d'Hermopolis est admis à l'audience de S. S. Grégoire XVI. — Il revoit à Rome M. le comte d'Estourmel. — Lettres à madame O. sur l'Italie, sur la mort de M. O, sur MM. de Rohan et de Quelen, sur la mort de M. Borderies; à M. l'abbé Guillon, sur la mort de Grégoire; à M. de Clermont-Tonnerre, sur le prochain retour du prélat; à M. Boyer, sur la *Censure* des écrits de M. de La Mennais et de l'*Avenir;* à M. Amable Frayssinous, sur l'amour de la patrie. — M. d'Hermopolis se fixe à Rodez.

Le 20 août 1830, M. Frayssinous écrivit à son frère Aymard :

« Mon inclination me porteroit vers le Rouergue; mais je ne crois pas devoir commencer par là. Ma tête a été trop ébranlée, pour ne pas essayer d'un voyage et de quelques eaux qui puissent me remettre. Mon médecin m'envoie à Aix en Savoie. Je verrai comment je m'en trouverai. »

En effet, M. d'Hermopolis, dont la santé étoit très-altérée, ne tarda point à se rendre, avec M. l'abbé Trébuquet, aux eaux d'Aix, d'où il dit, le 3 septembre, à madame O. :

« Vous pouvez bien croire que je n'ai pas oublié Saint-

Germain, et il n'a fallu rien moins que les coups de tonnerre de Paris, pour que j'allasse chercher au loin un repos et des remèdes nécessaires à ma santé. Je suis arrivé à Aix aussi tranquillement que j'aurois pu le faire autrefois; et bien certainement un voyageur ne s'aperçoit de la révolution nouvelle que par le drapeau tricolore. Parti le jeudi soir, 26, de Paris, je suis arrivé à Genève le soir du 29, avec mon valet de chambre et mon *ange conducteur*. Le bon jeune homme, dont l'ange Raphaël prit les traits, devoit beaucoup lui ressembler. C'est une sauve-garde. La société à Aix a été très-nombreuse et très-brillante, composée de toute langue et de toute tribu. C'étoient des fêtes et des divertissemens continuels. Les événemens ont tout fait disparoître. Il y a cependant encore un certain nombre d'étrangers. Le mois de septembre est ordinairement très-beau dans ce pays... J'ai ici de belles promenades;... j'ai une vue charmante de ma chambre : mais tout cela n'efface pas le souvenir de la forêt et de la terrasse que vous savez. »

A Aix, ce qui est encore plus efficace que les eaux, c'est le bon air qu'on y respire et le repos parfait qu'on y goûte; de quelque côté qu'on dirige ses pas, on rencontre partout les plus beaux sites et des points de vue admirables.

La santé du prélat, heureusement raffermie, lui permit de retourner pendant quelques jours à Genève. Cette ville, si froidement ennemie de la vérité, lui parut un séjour bien peu aimable pendant les courtes apparitions qu'il y fit; mais il visita les bords du lac, et s'embarqua sur le bateau à vapeur pour aller à Lausanne.

Dans une lettre bien postérieure, du 9 juin 1837, il écrivoit à M. Boyer :

« Durant notre séjour à Aix, nous fîmes une petite excur-

sion à Anneci, dont saint François de Sales étoit l'objet. Nous dînâmes chez M. l'abbé Darcine, grand-vicaire, homme encore jeune, d'une belle stature, très-méritant, et appartenant à une famille distinguée du pays. Il n'est pas que vous n'entendiez nommer son frère, bon militaire, colonel au service de France, et qui a fait glorieusement la campagne d'Alger. C'est un homme considérable dans sa patrie. »

Il y avoit à Chambéri un très-vénérable archevêque, dont M. d'Hermopolis disoit :

« Le souvenir de ses bontés, lorsque j'étois aux bains d'Aix en Savoie, n'est point effacé de mon cœur. Ayez bien soin de le lui renouveler pour moi. Quand je partis pour Rome avec mon compagnon, il voulut bien me donner l'hospitalité la veille du jour où nous devions prendre la voiture qui alloit nous conduire à Turin. »

En effet, M. Frayssinous, devenu, par l'effet des eaux, très-sensible au froid, s'étoit décidé à attendre dans un climat plus doux le retour du printemps. Le mouvement lui étoit favorable, et il se trouvoit mieux en voyage. Mais il est d'accablantes pensées qu'on traîne partout avec soi, et dont on ne peut se distraire : c'est-là ce qui fatigue ; le cœur en est continuellement oppressé, et le corps lui-même en souffre, comme l'éprouvoit M. d'Hermopolis. Au reste, il s'abandonnoit plus que jamais à la Providence, la priant seulement de lui faire connoître ses divines volontés, et de lui donner le courage de les accomplir.

Après avoir traversé le mont Cénis par une très-belle journée, il arriva à Turin, où il demeura cinq jours. Gênes lui en demanda trois. Il se rendit ensuite avec

son Raphaël, à Florence, d'où il écrivoit, le 9 novembre, à madame O. :

« J'ai senti que je n'étois plus jeune. Je suis loin d'être ce que j'étois, il y a deux ans, lors de mon voyage aux Pyrénées : je fis alors près de cinq cents lieues dans l'espace de deux mois, sans ressentir aucune fatigue. Il faut bien vieillir : n'arrive pas à la vieillesse qui veut, et l'on doit se résigner à la voir venir avec ses misères et ses infirmités...

» La Toscane, ajoutoit-il, est peut-être le pays le plus tranquille et le moins remuant de l'Europe : non qu'on n'y lise tous les journaux; mais les habitans sont plus occupés de leur travail ou de leurs plaisirs que de politique, et ils sont très-accoutumés au gouvernement paternel qu'ils ont. »

De Florence, il se dirigea, par la route de Sienne, vers la capitale du monde chrétien, où il arriva le 14. Il y reçut l'hospitalité chez M. de Retz, auditeur de Rote.

Le 10 janvier 1831, M. Trébuquet fit part à une dame, amie du prélat, de la manière dont il avoit été accueilli à Rome.

« Monseigneur, disoit cette lettre, a reçu l'accueil que méritoient son noble caractère, ses éminentes vertus, et les nombreux services qu'il a rendus à l'Eglise pendant tant d'années. Il n'a pu avoir la consolation de se prosterner aux pieds du dernier Pape (1), qui est tombé malade presque aussitôt que nous fûmes arrivés à Rome. Mais les cardinaux qu'il a pu voir avant l'ouverture du conclave l'ont traité avec les témoignages de la plus profonde estime et de la plus haute distinction. »

Quelques sourdes menées avoient fait craindre un instant que le calme profond dont jouissoit Rome ne fût

(1) Pie VIII, mort le 30 novembre 1830.

troublé ; mais elles avoient été découvertes : les esprits remuans ou suspects étoient éloignés ; l'autorité se tenoit sur ses gardes, et, ce qui faisoit plus que tout cela la sécurité de M. Frayssinous :

« Dieu, disoit-il, qui a promis à son Église une perpétuelle assistance, ne permettra pas que la ville sainte où repose la pierre fondamentale de l'édifice soit agitée dans la circonstance solennelle des augustes délibérations qui viennent de s'ouvrir pour donner un successeur au Prince des apôtres. Le Seigneur exaucera tant de prières qui lui sont adressées en ce moment de toutes les parties de l'univers où le bruit du deuil de l'Église est parvenu. Rien de plus propre à rassurer les alarmes, comme aussi rien de plus imposant, que la vue de cette vénérable assemblée dans le sein de laquelle se balancent les destinées de l'Église, et où l'Esprit de Dieu souffle pour en diriger les résolutions selon les éternels desseins de la sagesse et de la bonté du Seigneur sur son épouse. »

Le veuvage de l'Église cessa par l'élection de Sa Sainteté Grégoire XVI. M. Frayssinous put alors satisfaire sa dévotion.

Admis en la présence du Pontife romain, il exprima à ses pieds, avec les larmes d'une pieuse émotion, les sentimens de la plus sincère soumission à cette Chaire apostolique, dont la vénérable et suprême autorité plane sur toutes les Églises particulières, qui reconnoissent dans l'Église de Rome leur mère et leur maîtresse. Le Pape, touché de ces témoignages de dévouement, releva le prélat avec bonté, le fit asseoir, et s'entretint longtemps avec l'illustre apologiste de la religion.

Il ne falloit pas, au surplus, d'aussi graves conjonctures que celle de l'élection d'un pape pour que le sé-

jour de Rome intéressât M. Frayssinous au plus haut degré. Il seroit impossible de rendre l'impression que produit dans les ames le spectacle de cette ville, qui, après avoir été la maîtresse du monde par les armes, en est encore la reine par la religion, et par les innombrables merveilles qu'elle renferme.

M. d'Hermopolis y prolongea son séjour, et y revit M. le comte d'Estourmel, qui, consacrant à des voyages les loisirs que la révolution de juillet lui avoit faits, étoit conduit à Rome par le goût des arts.

« Me voici toujours à Rome, écrivit-il à madame O. le 29 mars 1831. Depuis les derniers troubles, les routes n'étoient pas trop sûres, et ce qui s'est passé en France n'est pas engageant. Rome a eu ses alarmes et ses crises; elle a couru de très-graves et de très-imminens dangers; les craintes sont passées, du moins pour un temps. Les troupes autrichiennes se sont mêlées des affaires d'Italie; la légation de Ferrare est soumise; on est entré à Bologne sans résistance... Nous sommes toujours ici dans l'attente de ce qui va se passer en France : le présent afflige et l'avenir effraie. »

Il écrivoit encore :

« Malgré mes désirs de retourner en France, j'hésite. »

Mais il ajoutoit :

« C'est triste d'en être à quatre cents lieues! »

Il dit, dans une lettre du 9 août suivant :

« Si le choléra ne doit pas respecter mes cheveux blancs, j'aimerois mieux qu'il ne m'atteignît pas hors de mon pays... Me condamner à passer plusieurs années hors de ma patrie, c'est une pensée que je ne soutiens pas. »

Dans une lettre postérieure, il s'exprime ainsi :

« J'ai bien le désir de rentrer au printemps : on meurt

partout; mais je ne me sens pas le goût de laisser mes os en Italie. »

L'affection et les soins de M. l'abbé Trébuquet adoucissoient pourtant les ennuis de l'éloignement; aussi écrivit-il à la suite d'une lettre que son secrétaire adressoit à madame O. :

« Mon *ange* vient de vous parler de ses sentimens pour moi; je n'ai pas besoin de vous parler des miens pour lui. »

Pendant que M. d'Hermopolis habitoit Rome, Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, et qu'il nommoit l'*Evêque sans-culotte*, mourut à Paris, le 28 mai 1831, avec le regret de n'avoir pas vu le Roi des Francais seconder ses coupables efforts pour le rétablissement de la Constitution civile du clergé. M. Guillon, depuis évêque de Maroc, ecclésiastique d'une science aussi profonde que variée, mais que sa vie, toute d'études, avoit peu familiarisé avec l'application pratique des principes, administra l'extrême-onction à ce constitutionnel malheureusement obstiné dans sa rébellion. A la suite de cette démarche, M. Guillon adressa à l'évêque d'Hermopolis une lettre où, citant les autorités qu'il croyoit pouvoir invoquer en sa faveur, il nomma M. Émery.

« Vous pensez, lui répondit M. Frayssinous, avec une franchise qui annonçoit toute sa confiance dans la loyauté de M. Guillon, vous pensez pouvoir en appeler à mon témoignage comme à celui de M. Émery; hé bien, je vous le déclare, si M. Émery eût vécu, il n'eût pas hésité à vous dire : « Vous avez failli. »

Le 2 juillet 1831, M. d'Hermopolis, qui avoit reçu de M. le marquis de Clermont-Tonnerre une lettre

pleine d'une honorable et douce amitié, lui répondit :

« Vous avez su que Rome avoit eu ses crises fort redoutables. Tout est calme maintenant; mais rien n'est changé que les dehors. Si une secousse universelle vient à ébranler l'Europe, les États du Pape n'en seront pas à l'abri, et je ne voudrois pas y être le témoin de ses angoisses et peut-être de ses malheurs. Je vois un peu de tout cela au bout de ma lunette. Je souhaite qu'elle soit fausse.

» J'en suis assez préoccupé pour éprouver le désir de rentrer en France dans peu, et d'y aller me confiner pour un temps dans les montagnes de l'ancien Rouergue. Tout le département, je crois, est pour moi; ce qui n'empêcheroit pas que je pusse être compris dans quelque mesure générale. Mais, s'il faut courir des dangers, j'aime mieux les courir au-dedans qu'au-dehors. J'ai habité Paris trente ans de suite. Je sens que mes habitudes, mes souvenirs, mes amis, sont de ce côté-là; et l'idée que tout cela est peut-être brisé pour toujours est si dure, que je ne puis m'y faire.

» Jamais l'ordre social n'a été plus près d'une ruine universelle : il périroit, s'il pouvoit périr. Nous n'en sommes pas encore à la fin du monde, et Dieu, qui veut la société, la sauvera malgré les hommes. C'est mon espoir et mon soutien. »

Il apprit à Rome la mort de M. O. Une lettre touchante transmit, le 19 novembre 1831, ses consolations à la veuve de son ami :

« J'ai reçu, Madame, la lettre par laquelle vous avez eu le courage et la bonté tout à la fois de me faire part de la perte cruelle que vous venez de faire. J'ai senti combien étoit rude le coup qui vous avoit frappée, et combien la blessure étoit vive et profonde. Plus qu'un autre, je dois partager votre douleur : vous avez perdu le meilleur des époux, jamais union n'avoit été plus douce et plus inaltérable; et moi j'ai

perdu un excellent ami, je sens qu'il me manquera. On n'éprouve pas impunément de pareils malheurs. Du moins, Madame, si nous sommes affligés, nous ne sommes pas sans consolation. Vous avez été témoin de la foi, de la piété, de la résignation, qui, en édifiant sa famille, ont sanctifié ses derniers momens. Le souvenir en durera autant que vos regrets, pour en tempérer l'amertume. Je ne l'oublierai pas au saint autel; mon saint compagnon ne l'oubliera pas non plus : il me charge bien de vous transmettre tous ses sentimens. Vous connoissez tous les miens; je vous les dois plus que jamais. J'espère que vous me réserverez toujours une part dans vos prières et votre amitié. Soyez assez bonne pour m'écrire un mot sur votre santé et votre position actuelle. Adieu, Madame. Ne m'oubliez pas, dans cette circonstance, auprès de ce qui vous entoure. »

M. le cardinal de Rohan s'étoit aussi rendu à Rome; mais le devoir le rappela à Besançon, au moment où le choléra envahissoit la France. A cette occasion, M. d'Hermopolis dit, le 25 avril 1832 :

« M. le cardinal de Rohan part pour son diocèse. Sa marche est toute tracée : il remplit un devoir. Il faut que le pasteur aille joindre son troupeau; c'est comme le militaire qui va rejoindre en temps de guerre. L'archevêque de Paris donne de beaux exemples. Partout le clergé se conduira bien. »

La nouvelle des événemens des 5 et 6 juin 1832 effraya beaucoup M. Frayssinous; mais il dit :

« Nous sommes entre les mains de Dieu. Quand et comment nous tirera-t-il d'un pareil état? C'est son secret. Il faut adorer, se taire et attendre. »

M. d'Hermopolis apprit encore à Rome la mort de M. Borderies, évêque de Versailles. Une lettre du 21 août

1832, à madame O. exprime tous les regrets qu'elle lui inspira.

« Je commence par vous remercier de vos sollicitudes amicales sur ma santé et mon avenir. Je vais comme de coutume, vieux, sans être décrépit, et me remontant plus ou moins de l'attaque que j'ai éprouvée il y a eu deux ans au mois de mars. Mais c'est bien peu le cas de s'occuper de moi, quand nous avons à gémir sur la perte de ce bon évêque de Versailles, qui laissera des regrets bien vifs dans l'ame de tout ce qui l'a connu, et bien amers, bien profonds, bien durables, dans l'ame de ses amis. Vous le voyez, Madame : depuis que j'ai quitté la France, je n'ai pas été heureux dans la personne de mes amis. En voilà un second que je perds. C'est un des hommes à qui j'ai porté en ma vie le plus d'attachement. L'amitié que j'avois pour lui, il me la rendoit. Quel vide pour mon cœur ! A mon âge, on ne forme guère de nouvelles amitiés. Quelle désolation pour le clergé de Versailles, pour toute la ville, pour tous ses bons diocésains et pour toutes ces ames dont il étoit resté le directeur et le père ! De tels hommes ne se remplacent pas. J'avois eu quelquefois la pensée d'aller me fixer à Versailles : quel charme en a disparu pour moi ! L'abbé Clausel doit sentir cette perte plus vivement que tout autre... Une consolation nous reste à tous : c'est la ferme confiance que ce saint pasteur est allé recevoir la couronne promise au serviteur fidèle. Prions toutefois pour lui : il priera pour nous. »

M. d'Astros, archevêque de Toulouse, lui ayant envoyé la célèbre *Censure* de diverses propositions extraites des écrits de M. de La Mennais ou du Journal *l'Avenir*, il manda à M. Boyer, le 11 septembre 1832 :

« Ce n'étoit pas chose facile à faire : il y avoit des points qu'il ne falloit pas toucher; il y en avoit d'autres qui demandoient de la dextérité : tout cela exigeoit des soins, du dis-

cernement, de la mesure. Le ton de la censure est grave, sans amertume, sans emportement; c'est celui d'une décision réfléchie et consciencieuse. Tel qu'il est, l'ouvrage fera honneur à ses auteurs, au clergé de France : ce sera un monument de plus de son zèle pour les saines doctrines, de son courage à les défendre envers et contre tous, sans crainte, sans acception de personnes, ainsi que de sa respectueuse et filiale déférence pour le Siége apostolique. J'ai présumé que la traduction française de la lettre au Pape étoit de vous : elle est d'une plume exercée. Quel effet produira cette condamnation de l'épiscopat français sur les novateurs? Je ne sais; mais la manière leste dont ils l'ont traitée n'est pas d'un augure bien favorable. Une soumission provisoire devroit être du moins leur partage : nous verrons. Ils ont bien le droit rigoureux d'en appeler à Rome; mais on pourroit croire que cette voie leur est fermée par l'Encyclique. Le chef de la nouvelle école en a reçu un exemplaire, de la part du Pape, par le cardinal Pacca, accompagné d'une lettre par laquelle il est averti qu'il doit y voir la réponse à son Mémoire et à ses doctrines. Cette Encyclique n'étoit guère attendue : surtout, on ignoroit qu'il dût y être question des novateurs et de leurs maximes. Les expressions sont rudes, et je ne sais si l'urbanité française ne se sentira pas un peu blessée. Le Pape, dans tous les temps, même avant son élévation au souverain Pontificat, a été très-monté contre eux. Les voilà dénoncés à tout l'univers catholique. On pourra dire que ce n'est pas là un jugement dogmatique; qu'il n'y a point d'anathème contre les réfractaires, rien de défini et de proposé comme article de foi. Que ceci soit fondé ou non, toujours est-il vrai que c'est une autorité immense. Avant de frapper un nouveau coup, on voudra savoir quel aura été l'effet du premier. Outre que c'est-là l'esprit de la temporisation romaine, voilà qu'on va entrer en vacances. Nous touchons au temps de la *villegiatura*. Les Romains passent à Rome le temps des grandes chaleurs de juin, juillet et août,

et vont à leurs *villas* à la mi-septembre jusqu'à la fin d'octobre. Pape, cardinaux, membres des congrégations, tout s'absente plus ou moins. Ainsi, en voilà jusqu'à la Toussaint. Cette affaire, qui pourroit se terminer par un acte de prompte soumission, pourra devenir sérieuse par la résistance, et fâcheuse par l'éclat d'une publicité sans bornes. S'il intervient un jugement ultérieur, il est impossible qu'il ne soit pas contre. Ce n'est plus une conjecture; c'est une certitude acquise par l'Encyclique et la *Censure*. On est fort décidé ici à pousser la chose jusqu'au bout. Maintenant qu'on connoît les sentimens de l'épiscopat français et son accord avec le Saint-Siége, celui-ci n'en sera que plus porté à juger dogmatiquement. Ici, le nombre des partisans est bien petit. On s'attendoit à un écrit fulminant de la part du chef, parti de Rome fort mécontent : on ne sait pas si ce qui vient de se passer en France, comme à Rome, calmera sa bile, ou ne fera que l'irriter davantage. »

Dans cette même lettre, M. d'Hermopolis, que stimuloit le désir de revoir sa patrie, ajoutoit :

« Je vois, mon cher, qu'en différant mon départ de ce pays-ci, je n'ai rien gagné; et que, s'il falloit attendre jusqu'au jour où toutes nos dissensions politiques seront complètement terminées, mon espèce d'exil pourroit bien ne pas avoir de terme. Il en est de même pour le choléra : qui sait quand il quittera la France, et s'il ne viendra pas bientôt en Italie? L'embarras, c'est de se mettre en route, et de le faire sans encombre... Je vous dirai que, si je rentre, j'aurois envie, du moins en débutant, de m'établir à Rodez. Là, sous les yeux mêmes des premières autorités, on verroit clairement ce que je suis et ce que je ne suis pas, et ce que je serai toujours, le citoyen le plus inoffensif. »

Il disoit encore de sa terre natale :

« Mon département est fort tranquille : je n'y ai point d'ennemis, et j'y ai beaucoup de partisans. »

Le 19 septembre 1832, il écrivit à M. le marquis de Clermont-Tonnerre :

« Ma vie s'est écoulée tout doucement à Rome, sans ennui, mais non sans le désir d'être ailleurs : j'y suis venu en bon Français, et je m'en irai comme je suis venu. Ce sont les événemens qui m'ont empêché d'effectuer mon retour : le choléra, à la fin de mars; la fabuleuse expédition du Midi et de l'Ouest, à la fin d'avril; les deux journées du commencement de juin; tout cela m'a donné à penser. Et puis, je me sens vieux; les longs voyages me font peur; je me suis laissé aller facilement aux représentations de ce qui m'entoure : voilà pourquoi je suis encore ici maintenant. La saison est un peu avancée, et ce n'est pas le moment de quitter le chaud climat de l'Italie pour gagner des pays froids. Mais aussi il se peut qu'au printemps l'épidémie, répandue dans le Midi de la France comme en Italie, vienne me contrarier; et qui sait si, à cette époque, l'agitation intérieure ne sera pas encore plus forte? Votre lettre me trouve donc hésitant : il me semble que j'aurois besoin de quelqu'un qui me poussât par les épaules, me jetât dans une voiture, et dît au postillon de fouetter les chevaux. Si, dans cinq ou six jours, je ne suis pas parti, c'est que j'aurai renvoyé le départ au printemps prochain...

« Pas d'apparence encore de choléra en Italie. Rome est fort tranquille, les Etats pontificaux se pacifient; il n'y auroit guère qu'une commotion universelle qui pût causer quelque ébranlement dans ces pays-ci.

» Il m'est revenu que M. d'Arrassus (1) étoit vicaire-général de Montauban. Il est là auprès d'un prélat homme d'esprit (2), qui a passé une grande partie de sa vie en Amérique, et dont la société pourra lui être utile.

(1) M. d'Arrassus avoit été précepteur des enfans de M. le marquis de Clermont-Tonnerre.

(2) M. Dubourg.

« Assurément, l'asile que vous m'offrez est bien fait pour tenter, et je suis aussi flatté que reconnoissant d'une telle proposition; mais, dans les commencemens, je ne pourrois m'empêcher de me rendre au sein de ma famille. Nous verrons ce que la Providence décidera sur le reste de mes jours, qui ne peuvent être bien longs pour un homme un peu fatigué et dans sa soixante-huitième année. »

Le prélat profita de son séjour au-delà des monts pour visiter Naples; mais les richesses, les merveilles de l'art et de la nature que l'Italie étale aux regards éblouis du voyageur, n'empêchoient pas M. Frayssinous de soupirer après la patrie. Il étoit, comme il l'avoit dit lui-même, Français jusqu'au fond de ses entrailles. Il exprima encore ses sentimens à cet égard dans une lettre adressée à M. Amable Frayssinous, son neveu, peu de temps avant qu'il quittât Rome pour rentrer en France.

« Toute mon ambition est de finir en paix mes jours quelque part dans ma patrie. Je ne voudrois pas laisser mes os sur les bords du Tibre. Les pays que l'on visite peuvent plaire, réjouir, même enchanter; mais le cœur n'est pas là : *Vincit amor patriæ.* »

Le moment du départ étant arrivé, M. l'abbé Trébuquet conduisit l'évêque d'Hermopolis jusqu'à Livourne, puis il retourna à Rome. De Livourne, M. Frayssinous vint à Rodez, où le rappeloient des souvenirs de collége, au centre de sa famille et de ses premiers amis, près du prélat qu'il avoit donné à sa terre natale. Ce fut à la fin du mois d'octobre 1832, qu'il demanda de nouveau un asile à ces montagnes du Rouergue, qui, deux fois déjà, l'avoient abrité au temps des épreuves.

CHAPITRE II.

M. Boyer a foi aux prophéties qui circulent après la révolution de 1830.— Il revoit, dans le Rouergue, M. Frayssinous. —Lettre de ce dernier sur la mort d'une tante. — Souvenir donné à M. Borderies. —Succès de la *Défense du Christianisme*. —Lettre de M. Frayssinous au Pape, et bref de S. S. — Témoignage rendu à MM. Trébuquet et Giraud. — Mot à M. le marquis de Clermont-Tonnerre. — Lettre à M. Amette, qui exprime l'opinion de M. d'Hermopolis sur la conduite à tenir par les fonctionnaires de l'ordre administratif.

La révolution de 1830 ayant éclaté tout à coup, M. Boyer s'éloigna aussi de Paris.

L'esprit frappé de ces graves événemens, il partagea plus que jamais, après les sacriléges dévastations des 13 et 14 février 1831, les alarmes de ceux qui redoutoient pour la capitale une destruction par le feu ou par quelque autre *fléau vengeur*. On sait que les prophéties du fameux Martin (de Gallardon, près Chartres) ne manquoient pas, à cette époque, de partisans autres que les femmes pieuses qui le recueillirent à Versailles. Dans le clergé, M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg; parmi les laïques, M. le marquis de Montmorency et beaucoup de personnes respectables, crurent assez long-temps, mais à des degrés divers, à quelque chose de merveilleux et de providentiel dans la mission du paysan de la Beauce. M. Boyer, qui eut depuis le courage de faire publiquement, devant les élèves du séminaire de Saint-Sulpice, l'humble aveu de ce qu'il appeloit l'aberration et la foiblesse de son esprit, parut ajouter foi aux prédictions dont la France étoit inondée. Toujours est-il qu'il quitta

la capitale, et se retira dans ses montagnes au plus fort des événemens politiques et de ces appréhensions de l'avenir ; mais il reprit bientôt le cours de ses tournées apostoliques.

Peu de jours après l'arrivée à Rodez de l'évêque d'Hermopolis, son compatriote et son ami, il donna au grand séminaire de cette ville une retraite pastorale dont le prélat suivit exactement les exercices. Les deux amis, réunis par une Providence miséricordieuse sur cette terre où leur mutuelle affection avoit pris naissance, étoient heureux de se revoir, et d'élever ensemble leur cœur vers Dieu, qui ne frappoit la France que pour l'avertir et la sauver.

Pendant la retraite que prèchoit M. Boyer, M. d'Hermopolis eut la douleur de perdre une tante pour laquelle il avoit une grande estime et un tendre attachement, madame Frayssinous de Séveyrac, morte le 6 novembre à l'âge de quatre-vingt-six ans. M. Amable Frayssinous, cousin et neveu adoptif du prélat, lui ayant fait part de cette perte :

« Je conçois, lui répondit-il, tout ce que votre cœur a dû souffrir de la perte d'une mère que vous aimiez et qui vous aimoit tendrement. Mais, en vous quittant, elle ne vous a laissé que de consolans souvenirs. Une sainte fin a couronné une bonne vie. Elle vous aimera plus utilement dans le ciel qu'elle ne l'a fait sur la terre. J'ai dit aujourd'hui la messe pour elle. »

On se rappelle que M. d'Hermopolis avoit été vivement affligé de la mort de M. Étienne Borderies, évêque de Versailles. Le 27 décembre, il écrivit à madame O.

« C'étoit hier la fête de saint Etienne : elle ne pouvoit que me rendre plus chère la mémoire de ce cher évêque, qui

portoit le nom de cet illustre martyr, et qui aujourd'hui en partage la gloire. Vous avez eu la bonne pensée de m'envoyer son portrait. Je trouve que, sans être d'une ressemblance parfaite, il est assez ressemblant pour qu'on ne s'y trompe pas, et qu'on a su lui donner cette grave mais douce physionomie qui avoit bien du charme. Je suis bien reconnoissant de ce cadeau. »

Il n'y avoit pas encore tout-à-fait huit ans que la *Défense du Christianisme* avoit paru pour la première fois, et déjà deux éditions in-8° et trois in-12, formant ensemble 21,000 exemplaires, étoient enlevées. Une quatrième de ce dernier format parut au mois de mars 1833. On n'en pouvoit être surpris : aucun ouvrage, surtout après la révolution de 1830, n'étoit plus assorti aux besoins du moment. L'auteur joignoit à tous ses autres avantages celui d'avoir parfaitement compris son siècle, et de lui avoir tenu le langage le plus propre à l'éclairer et à le ramener. Traitant les matières les plus délicates avec un tact admirable, il ne dissimuloit point les objections, les discutoit avec une entière bonne foi, et faisoit briller la vérité aux yeux du lecteur qui s'étoit mis sincèrement à sa recherche. Or, telles étoient, plus que jamais, les loyales dispositions d'un grand nombre de jeunes gens, qu'une secrète impulsion inclinoit vers l'étude sérieuse de la question dans laquelle se résument toutes les autres, celle de l'avenir. Ils trouvoient, dans la *Défense du Christianisme,* l'aliment à la fois le plus attrayant et le plus solide qui pût être offert à leur intelligence.

Le 29 mars, M. d'Hermopolis adressa de Rodez au souverain Pontife une lettre remarquable, parce qu'elle peignoit la situation générale des esprits, et donnoit la

mesure des espérances qu'on pouvoit concevoir sur le sort de la religion en France.

« Très-saint Père, disoit le prélat, après avoir passé environ deux années à Rome, où j'ai eu le bonheur d'être le témoin de l'exaltation de Sa Sainteté, ainsi que de la sagesse et du courage qu'elle a déployés au milieu des plus grandes traverses, j'ai cru devoir rentrer dans ma patrie, et me rendre aux désirs de ma famille qui habite un des diocèses les plus catholiques et les plus tranquilles de France. Le cœur toujours plein du souvenir ineffaçable de la bonté toute paternelle avec laquelle Sa Sainteté a daigné m'accueillir, je viens déposer à ses pieds le tribut de ma respectueuse et filiale reconnoissance, comme des vœux ardens que je ne cesse de former pour la conservation de ses jours si précieux et si chers à toute la chrétienté.

» Ces vœux, très-saint Père, sont bien ceux de tout ce qu'il y a en France de cœurs sincèrement catholiques, et en particulier du clergé. Jamais, à aucune époque de son histoire, l'Eglise Gallicane n'a possédé un si grand nombre d'évêques et de prêtres remarquables par la régularité de leur conduite et leur attachement à tous leurs devoirs, comme par leur union et leur dévoûment à la Chaire apostolique. Grâce à leur sollicitude éclairée et prévoyante, les écoles ecclésiastiques, destinées à former les élèves du sanctuaire, sont très-bien dirigées. La piété y est en honneur, les études y prospèrent. Elles ont acquis insensiblement plus de force et d'étendue, et, si rien ne vient troubler les espérances qu'elles font naître, on verra le sacerdoce se perpétuer parmi nous de la manière la plus honorable et la plus utile pour le bien de la religion.

» Le saint Père sait très-bien que l'Eglise de France, *malgré quelques opinions qui lui étoient particulières,* s'est toujours soumise d'esprit et de cœur aux enseignemens dogmatiques du Saint Siége contre les erreurs des trois derniers siècles.

L'esprit qui l'animoit, l'anime plus vivement encore aujourd'hui. Aussi avec quel sentiment de respect et d'admiration a-t-elle reçu cette Encyclique, véritable trompette évangélique, dont le son éclatant et merveilleux a retenti dans l'univers, comme pour le réveiller de son assoupissement : *Tuba mirum spargens sonum.* Le clergé français a dû, plus que tout autre, en remarquer les pages où étoient si énergiquement signalées les profanes nouveautés qui avoient porté le trouble dans son sein. Leurs partisans en furent d'abord frappés comme d'un coup de foudre, et parurent disposés à y renoncer pour toujours; mais bientôt leur chef vint relever leur courage abattu par une déclaration qui, n'exprimant aucun désaveu, aucun regret, aucune adhésion aux doctrines proclamées, énonçoit seulement la promesse d'un respectueux silence.....

» Votre Sainteté ne connoît que trop les ravages de l'impiété dans toutes les classes de la société en France. Le mal est grand sans doute; mais seroit-il donc incurable? Il y a encore beaucoup de foi dans le royaume de saint Louis. Non, le feu sacré n'y est pas éteint. Qu'il me soit permis d'indiquer ici une des causes qui ont dû et doivent encore contribuer puissamment à le nourrir et à l'augmenter. Aujourd'hui, très-saint Père, l'éducation des filles est meilleure qu'elle ne l'étoit autrefois. Elle est mieux entendue, plus capable de préparer de bonnes mères de famille, de développer dans les jeunes personnes toutes les qualités de l'esprit et du cœur, de les former aux vertus chrétiennes et domestiques qu'elles doivent pratiquer dans le monde ; avantage immense pour une nation, surtout comme la nôtre, où les femmes exercent une si grande influence.

» Parmi les congrégations de femmes qui se livrent à cette grande œuvre, je mets au premier rang celle-là même que le saint Père daigne honorer à Rome d'une bienveillante et si généreuse protection. J'ai été à même, plus qu'un autre, de connoître la société des religieuses du Sacré-Cœur de

Jésus, ayant eu l'honneur d'être pendant quelque temps le supérieur particulier de leur maison principale, située à Paris. Plus je l'ai connue, et plus je me suis senti pénétré, pour elle, d'estime, d'affection et de respect.

» J'espère que Votre Sainteté voudra bien me pardonner tous les détails dans lesquels je me suis permis d'entrer, dans l'espoir de porter quelque consolation dans l'ame d'un souverain Pontife si digne d'être heureux, et trop souvent, néanmoins, abreuvé d'amertume.

» Il ne me reste plus qu'à me jeter à ses pieds, et à implorer humblement, pour moi et pour ma famille, sa bénédiction apostolique. »

Sa Sainteté, en réponse à cette lettre, adressa le 15 mai à M. Frayssinous le Bref le plus honorable (1).

M. Frayssinous, dans sa retraite de Rodez, n'oublioit pas ses amis de Paris. Le 25 avril 1833, il écrivit à madame O. une lettre, dont nous citerons ce passage, si flatteur pour M. l'abbé Trébuquet et pour M. Giraud :

« Mon saint compagnon est toujours à Rome, où il conti-

(1) GREGORIUS P. P. XVI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Verè, ut sperabas, non levem cordi nostro consolationem attulerunt litteræ pietatis et officii plenæ datæ à te die 29 mensis Martii, quibus renuntiasti nobis de uberrimo fructu, quem expectare licet ex collegiis ac scholis, quæ ad puellas christianis præceptis, virtutibusque imbuendas institutæ in Galliis, sive in meliorem conditionem adductæ sunt, multoque magis ex aliis ubi sedulo informantur adolescentes ad clericalem statum destinati; et nonnulla item commemorasti de morum probitate, studio religionis, devotoque in sanctam hanc Sedem obsequio, quæ Venerabiles Fratres istius regni episcopos, subjectumque illis clerum commendant. Quamvis scilicet ignota hæc nobis non essent, nova tamen de iisdem testimonia, quæcumque à te, aliisve tui similibus adveniant, non possunt non proficere ad mœrorem illum leniendum, quem ex quotidianis fermè aliis ingruentium undique calamitatum nunciis acerbissimum capimus. Quod deindè attinet ad ea, quæ nostram Encyclicam epistolam die 15 Augusti

nue le bien qu'il a commencé, mais disposé à rentrer quand le moment en sera venu : aucun engagement ne l'enchaîne. Il y aura bientôt onze ans qu'a commencé notre union : rien n'a pu et ne pourra l'altérer. Celui qui, après avoir été son ami, pourroit cesser de l'être, je le plaindrois : c'est un si aimable saint !

» Nous avons ici un évêque qui gagne tous les jours dans l'opinion : je serois en peine de vous dire quelle est la bonne qualité qui lui manque. Il n'a pas un ennemi, encore qu'en tout il fasse son devoir. Les cœurs sont pour lui, et avec cela tout s'aplanit. »

M. le marquis de Clermont-Tonnerre reçut aussi une lettre, où M. d'Hermopolis disoit à son ancien collègue :

« Laissons faire celui qui est le Maître. Nous sommes payés pour savoir que ses pensées ne sont pas les nôtres. Depuis quarante ans, nous marchons au milieu de choses

superioris anni datum respiciunt, nemini quidem dubium esse potest, Venerabilis Frater, quin plurimam à nobis inierint gratiam memorati antistites pleno illo animorum consensu quo ipsam pro suo munere susceperunt summoque studio quod impenderunt, ac porro impendunt ad reprobatas eâdem Epistolâ novitates in suis diœcesibus comprimendas. Nec etiam prætermisimus ipsum hunc consentientem nobiscum eorum zelum expressiùs commendare nostris Litteris quas eà de re ad illorum aliquem scripsimus. Levamus autem manus nostras ad cœlestem Patrem, eique per Filium suum Jesum Christum summas pro tantis beneficiis gratias persolventes, enixè per eumdem supplicamus ut misericordiam suam super nos, et suprà prædictos istius regni antistites, necnon super cæteros catholici orbis episcopos, fidelemque populum universum multiplicare dignetur. Denique Fraternitati tuæ multas agimus pro officio gratias, nostræque singularis benevolentiæ studio ex animo confirmamus. Et benedictionem apostolicam, cum veræ omnis prosperitatis voto conjunctam tibi, tuisque omnibus peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die 15 maii anni 1833, Pontificatûs nostri anno III.

GREGORIUS PP. XVI.

plus prodigieuses les unes que les autres, et il me semble que nous ne sommes pas à la veille de sortir de cet ordre d'événemens surnaturels. »

M. Amette, caissier général-adjoint de l'Université, ayant transmis à M. d'Hermopolis l'expression d'un dévoûment qui survivoit à la séparation, M. Frayssinous lui avoit écrit le 29 janvier :

« En tous temps, mon cher Monsieur, j'ai eu trop à me louer de mes rapports avec vous pour ne pas en avoir conservé le souvenir, et ne pas avoir été charmé du témoignage de vos sentimens pour moi. Vous voilà donc toujours à votre poste qui vous étoit tant envié, et que vous êtes si digne de conserver : j'espère bien que, malgré toutes les vicissitudes, vous y serez maintenu.

» Je ne sais ce que les circonstances permettront : mais il se peut que j'aille faire un tour aux lieux où j'ai passé quarante ans de ma vie et qu'il est si difficile d'oublier. Je vous compte au nombre de ceux qu'il me sera agréable d'y retrouver. A mon âge, on prend avec peine de nouvelles habitudes; et ce Paris a beau avoir perdu beaucoup de ses charmes, il lui en reste encore assez pour attirer un peu. »

Le bon prélat, qui félicitoit M. Amette d'avoir conservé ses fonctions, se réjouit, le 24 juillet, de ce que le caissier-adjoint étoit devenu caissier titulaire :

« Je ne puis, mon cher Monsieur Amette, lui écrivit-il, que vous féliciter et me réjouir de votre nouvelle position. J'aime à y voir la récompense de vos services, un avancement réel et des espérances pour l'avenir. Il me semble que tout ce qui vous connoît doit en avoir du contentement, et qu'en général toute la partie du corps enseignant qui vous entoure doit avoir vu avec plaisir votre nomination. Vous ne manquerez pas de besogne; mais vous ne manquerez pas

non plus à votre place, et la manière dont vous la remplirez justifiera le choix qu'on a fait de vous. »

L'intérêt que M. Frayssinous continuoit à prendre à la position du caissier de l'Université prouve non-seulement qu'il aimoit M. Amette, l'un de ces hommes honnêtes qu'on n'oublie pas quand on les a connus (1), mais qu'il voyoit avec plaisir les fonctionnaires honorables ne pas déserter les rangs de l'administration, et se maintenir, au contraire, dans les postes où ils pouvoient rendre d'utiles services au pays.

CHAPITRE III.

Première éducation de M. le duc de Bordeaux. — Charles X appelle M. d'Hermopolis à la terminer. — Surprise et terreur de M. Frayssinous à cette nouvelle. — Il va consulter ses amis à Paris. — Il s'associe M. Trébuquet. — Idées et sentimens qu'il se propose d'inculquer à son royal élève. — Sa préoccupation au sujet de Charles X. — Réflexions de M. de Bonald sur la mission confiée à M. Frayssinous.

M. D'HERMOPOLIS goûtoit à peine un repos nécessaire à Rodez, lorsqu'un nouveau sacrifice lui fut demandé.

Nous n'avons point à parler de l'éducation de M. le duc de Bordeaux, avant que le vertueux et savant pontife vînt y mettre la dernière main. Il nous suffira de dire brièvement qu'elle avoit été sagement appropriée aux besoins moraux et intellectuels de celui auquel elle s'appliquoit. Les hommes ont pu changer autour du royal enfant ; les principes essentiels et fondamentaux n'ont jamais varié. Nous aimons à le proclamer, pour ré-

(1) Lettre à M. Amette, du... 1834.

pondre à la calomnie qui a prétendu que le petit-fils de Louis XIV a été livré à une éducation sans plan et sans but, qu'il a régné dans tout ce qui s'est fait autour de lui un décousu déplorable, et que son caractère est peu en harmonie avec les exigences de la société actuelle. Ce sont là de gratuites insinuations démenties par les faits. A toutes les époques, ce qui approcha le descendant du grand Roi fut digne et honorable.

Si nous ouvrons le Rapport de madame la duchesse de Gontaut, lorsqu'elle remet le jeune prince entre les mains du duc de Rivière, son gouverneur, nous voyons que la religion commence par tenir une large place dans son éducation. Elle lui est présentée tout à la fois comme un frein et comme une espérance. On a voulu qu'il fût pieux sans superstition, savant sans orgueil, puisant sa force dans sa loyauté ainsi que dans sa sagesse. Le respect pour nos saintes croyances, l'horreur de l'injustice, l'amour de la vérité, une énergique répulsion contre les oppresseurs, une vive sympathie pour les opprimés, voilà les premiers traits qui se dessinent dans le caractère de Henri. A sept ans, il a déjà horreur de la flatterie, il ne peut supporter le mensonge, il sait contenir ses émotions, il souffre sans se plaindre, il réfléchit avant d'agir. Il est d'une loyauté franche et généreuse, qui, rappelant celle de son infortuné père, se trahit par des manifestations toutes béarnaises.

Depuis 1827 jusqu'en 1830, M. Barrande, ancien élève de l'École polytechnique et second sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, donna, sous la direction du précepteur, des soins à l'instruction du jeune prince. A partir de 1830, il demeura seul chargé de cette instruction, sous la dépendance du gouverneur, M. le

baron de Damas. Les deux sous-gouverneurs étant successivement rentrés en France, et la santé de M. de Damas ne lui permettant pas toujours la même assiduité dans ses fonctions, M. le marquis de Foresta fut choisi pour troisième sous-gouverneur, et, en cette qualité, il assista aux leçons du prince. M. Barrande, qui crut voir dans sa surveillance une marque de défiance injurieuse pour lui, ne tarda point à se retirer : il avoit imprimé le premier élan à l'intelligence de l'auguste élève, et lui avoit fait franchir les classes élémentaires de grammaire. C'est avec ce digne professeur que Henri commença l'étude de l'histoire; et ses premières méditations furent appelées sur les causes de la prospérité et des malheurs qui ont signalé les diverses époques de notre monarchie : l'intelligence de l'élève s'éclaira, en apprenant que l'ordre, la puissance, la grandeur des rois et des nations ont des conditions immuables sans lesquelles le bien est impossible à réaliser.

Déjà Charles X méditoit de revenir à l'usage constamment suivi dans l'éducation des fils de France, en remplaçant l'instituteur laïque par un ecclésiastique, et son choix s'étoit fixé sur l'éloquent abbé de Maccarthy. La santé et les travaux de l'illustre orateur retardèrent l'exécution de ce projet, que sa mort, inopinément arrivée le 3 mai 1833, renversa tout-à-fait. La mission que lui destinoit la confiance du Roi échut à deux de ses confrères de la Compagnie de Jésus, MM. Druilhet et Deplace, maîtres habiles, auxquels M. le duc de Bordeaux n'auroit pas été seulement redevable de la culture de l'esprit. Heureusement préparé à sa première communion par M. l'abbé de Moligny, il en avoit reçu des semences de piété, qui, sous la direction de MM. Druilhet

et Deplace, promirent, en quelques mois, de beaux fruits. Mais les deux instituteurs ne firent que passer à Prague. Charles X, pour imposer silence à toutes les préventions, résolut de confier l'éducation de son petit-fils au marquis de La Tour-Maubourg et à l'évêque d'Hermopolis.

En cela, la Providence se montra bien admirable dans ses voies sur le prélat comme sur le jeune prince. D'une part, il falloit à cette ame encore tendre et ouverte à toutes les impressions un guide sûr, qui lui traçât la route, et qui lui fît prendre l'habitude d'y marcher d'un pas si ferme qu'elle ne pût jamais s'en écarter; il falloit d'autre part, à une vie aussi pleine que celle de M. Frayssinous, et utilement employée au bien de la religion et de la société, une dernière et grande mission, qui en fût comme la digne couronne. Pour répondre à cette double nécessité, Dieu appeloit l'évêque d'Hermopolis près de M. le duc de Bordeaux. Tout sembloit indiquer le prélat à Charles X pour cette mission aussi honorable que difficile. Il avoit une grande sagesse dans les idées, de la modération dans le caractère, de la fermeté sans roideur, de la bonté sans foiblesse. La plénitude du sacerdoce, qui lui avoit été conférée, les nobles souvenirs qu'il avoit laissés dans la chaire catholique, les services qu'il avoit rendus aux générations contemporaines, cette vieillesse elle-même, qui, après avoir traversé tant de vicissitudes, savoit le dernier mot de nos misères et de nos stériles agitations; c'étoient-là autant de gages qui promettoient en lui un digne continuateur de l'œuvre commencée avant lui.

Le 26 août 1833, M. Frayssinous reçut, à Rodez, le message qui l'invitoit à être le précepteur du prince. Le

porteur étoit un jeune homme d'un rang honorable, qui lui avoit été député exprès. Il lui présenta deux lettres, l'une de M. de Montbel, l'autre de Charles X, écrite de sa propre main, et dans laquelle le Roi, après lui avoir exprimé l'intention de lui confier l'éducation de son petit-fils, ajoutoit que le prélat ne devoit pas voir dans ce qu'il lui disoit une invitation seulement, mais un ordre, et qu'il comptoit sur lui comme sur son serviteur le plus dévoué. Le Roi disoit de plus que ses désirs, à ce sujet, étoient partagés par madame la Dauphine.

Le premier mouvement de l'évêque d'Hermopolis fut un mouvement de surprise et de terreur. Nous le laisserons parler lui-même : on le retrouvera encore ici aux prises avec sa modestie. Il devoit sans doute lui en coûter de renoncer au calme de la vie privée, à la retraite qu'il s'étoit choisie, à sa famille, à son pays, dans un âge déjà bien avancé, et avec des infirmités qui avoient commencé à se déclarer; mais une autre pensée le préoccupoit davantage.

« J'avois, dit-il dans des notes manuscrites qu'il a laissées, j'avois un sentiment si profond et si fondé de mon incapacité pour une mission si importante et si difficile, que la première question à examiner me parut être celle de savoir si je pouvois l'accepter *en conscience*. Je ne crus pas pouvoir me décider seul dans cette grave affaire. Je pris sur-le-champ le parti d'aller chercher des lumières, des conseils, ou plutôt une décision à Paris. »

Ainsi, quoique, depuis 1830, la santé de M. Frayssinous eût reçu des atteintes plus sérieuses, courtisan du malheur, il ne se laissa point arrêter par le poids des années et des infirmités. Un noble caractère ne se met à l'aise qu'avec la prospérité. Il quitta Rodez aussitôt;

mais une lettre écrite le 3 septembre, de Saint-Flour, à M. Affre, frère de M. l'archevêque actuel de Paris, permit d'entrevoir l'étendue du sacrifice que sa fidélité faisoit au devoir.

« Je regrette, mon cher Affre, d'être parti sans vous avoir fait mes adieux, ainsi qu'à votre oncle et mon ami M. Boyer; mais je n'en ai pas trouvé le temps au milieu des embarras d'un départ si précipité. J'ai bien pu m'arracher avec violence à mon pays, à ma famille, à tout ce que j'ai de plus cher; mais je ne l'ai pas quitté de gaîté de cœur. Je conserverai toujours le souvenir du séjour que je m'étois choisi. Je m'y plaisois de plus en plus. J'ai lu l'annonce de mon départ dans le Journal : s'il y avoit un peu de malin vouloir, ce n'étoit pas contre moi. Adieu. »

M. l'abbé Michel Clausel de Coussergues habitoit alors Versailles; le prélat s'y rendit. Comme il traversoit Paris, M. de G. lui dit : « Vous acceptez, Monseigneur, une belle mission. — Je dois tout à la famille royale, répondit-il; son désir est un ordre pour moi; mais j'ai besoin de savoir si ma santé pourra suffire à achever l'œuvre commencée. Je consulte demain quelques médecins, mes amis, et, s'ils disent que je peux partir, je pars. » Les amis qu'il consulta, serviteurs non moins dévoués d'une haute infortune, furent unanimes pour l'acceptation. Un sentiment d'honneur et de reconnoissance vint d'ailleurs fortifier cette décision, dont il instruisit Charles X, et l'aider à surmonter l'humble appréhension qu'il avoit de son insuffisance. « C'est comme si j'allois en Chine, à mon âge, dit-il à M. l'abbé L. mais on fait appel à mon dévoûment, je ne puis hésiter. »

Le pontife, en acceptant le précieux dépôt que le Roi confioit à sa vigilante sollicitude, déclara franchement

qu'il ne pouvoit rien sans le secours du pieux et intelligent auxiliaire qui avoit toute sa confiance. C'étoit nommer à Charles X M. l'abbé Trébuquet, un des prêtres qui font le plus d'honneur au sacerdoce par l'esprit de charité, la pureté des mœurs, l'étendue des lumières, l'indépendance du jugement, et cette touchante modestie qui s'allie si bien avec le savoir. De Versailles, M. Frayssinous écrivit, le 15 septembre, à son ancien secrétaire, qui se trouvoit à Rome :

« Mon cher ami, la Providence s'explique. Jusqu'ici votre destinée est liée à la mienne, comme la mienne à la vôtre. Me voici à Paris. J'ai eu le temps de voir, d'examiner, de peser et faire peser le pour et le contre : je pars. Les difficultés sont grandes; je me trouverai sur un terrain nouveau, mais non tout-à-fait inconnu. Je sais bien des choses de l'intérieur : il y faudra de la simplicité et de la prudence. Je suis appelé d'une manière si extraordinaire et si inattendue, je suis si pressé par l'opinion la plus respectable d'aller en avant, que je me livre. Seul, je ne puis rien; avec vous, je me sens capable de tout. Si vous me manquiez, tout me manqueroit : en vous, se trouve appui, conseil et consolation, et je ne trouve cela qu'en vous. Considérez la grandeur de l'œuvre, quoi qu'il puisse arriver. Ce sera toujours une ame à sauver. Priez, et résignez-vous. Je serai arrivé à Prague avant vous. De grâce, ne perdez pas un moment. Faites usage de tout ce que je vous ai laissé. Adieu, je vous embrasse. Toute mon espérance est en vous. Sans cela, j'abandonnerois tout. »

Certain du dévoûment de M. Trébuquet, l'évêque d'Hermopolis dit à M. de F. « Je m'occuperai peu des choses de littérature ; je laisserai ce soin à l'ami que j'emmène avec moi, M. Trébuquet, un de nos premiers humanistes, et un des hommes qui jugent avec le plus de

goût toutes les grandes productions de l'esprit des temps anciens et modernes. Pour moi, j'enseignerai à M. le duc de Bordeaux la sagesse de tous les siècles et de tous les lieux ; je lui apprendrai à connoître l'homme, que le temps modifie sans en changer le fond. » Il vouloit qu'un prince, à cette époque de publicité surtout, répondît aux exigences de sa position. « Je lui apprendrai, ajouta-t-il, à déposer la timidité et à parler avec facilité. »

Le jour des Saints-Anges, 2 octobre, veille de son départ pour Prague, quelqu'un rappeloit devant lui qu'après avoir entendu la lecture du testament de Louis XVI, M. le duc de Bordeaux avoit dit : « J'ai bien remarqué ces mots : Si mon fils *a le malheur* d'être roi. » L'évêque d'Hermopolis dit à son tour : « J'aime bien mieux ces paroles de saint Louis à son fils : Si Dieu *vous fait la grâce* d'être roi. Le désir de procurer le bonheur de la patrie doit l'emporter sur la crainte des peines qui accompagnent la royauté. Un prince doit regarder comme une grâce le rang qui le met en état de se sacrifier pour faire cesser les maux de son pays. »

Quelqu'un ayant ajouté : « Né sous l'égide de saint Michel, M. le duc de Bordeaux doit être plein de l'espérance que Dieu le destine à de grandes choses en faveur de son Église, et que ce puissant archange lui sera en aide; » M. Frayssinous reprit : « Qu'il attende la victoire de ces mots qui rendirent saint Michel triomphant dans le ciel : *Quis ut Deus?* »

Du reste, le sage prélat disoit : « Si l'on croit que je vais entretenir le jeune prince dans la seule pensée qu'il doit régner un jour, on se trompe. Je veux en faire avant tout un honnête homme, un chrétien, qui puisse

et sache supporter la bonne comme la mauvaise fortune. » Parlant de son auguste élève à M. de F. : « Je lui dirai, continua-t-il : Il importe peu que vous soyez roi, Dieu seul en décidera; mais ce qui importe, c'est que, si vous n'êtes pas sur le trône, chacun voie et sente que vous êtes digne d'y monter. » Tel est le sens de l'éducation que reçut M. le duc de Bordeaux; et, du matin au soir, ces paroles résonnèrent à son oreille.

Dans une lettre adressée à *Madame*, duchesse de Berri, M. Frayssinous disoit encore :

« Espérons que le jeune prince tiendra tout ce qu'il promet. Il y a dans son ame, dans son esprit, de quoi faire un honnête homme, un chrétien sincère, et un grand prince. »

Ce fut à ces trois résultats essentiels que tendirent constamment les vœux et les soins de l'évêque d'Hermopolis. On peut dire aujourd'hui que ses espérances sont remplies.

Revenant sur les événemens de 1830, et sur la tentative malheureuse de Madame la duchesse de Berri, l'évêque d'Hermopolis s'écria : « Non, je ne veux m'occuper que de cet enfant; je ne songerai, abstraction faite de ce qui l'entoure, qu'à le préparer aux destinées que peut lui réserver la Providence. » Il s'inquiétoit vivement de l'attitude qu'il auroit à prendre à la cour de l'exil. Le prélat aimoit et vénéroit Charles X; il savoit que son noble cœur vouloit le bonheur et la gloire de la France; mais l'acte de Rambouillet lui paroissoit répondre mal à ces sentimens. « Que lui dirai-je? » s'écria-t-il. Et il ajouta avec force : « La religion lui ordonnoit de mourir sur le trône, et il n'est pas mort! »

A l'occasion de la mission confiée à M. Frayssinous,

l'illustre M. de Bonald, son compatriote et son ami, publia ces réflexions (1) :

« Ce qu'un roi doit étudier, doit connoître, est son royaume, les hommes qu'il emploie et ceux qu'il peut employer. Dans cette connoissance, il doit être supérieur à tous; dans toute autre, il est nécessairement inférieur à ceux qui en font une étude spéciale. Qu'il connoisse à fond les pays et les peuples qu'il doit gouverner, qu'il soit chrétien, juste et courageux, juste en tout et envers tous, et il saura ce qu'un roi doit savoir, et il sera ce qu'un roi doit être. *Justice et jugement,* les livres saints n'en demandent pas davantage pour les rois et les enfans des rois : *Deus judicium tuum Regi da, et justitiam tuam filio Regis.*

» Or, c'est dans la religion que se trouve la règle souveraine de la justice; et, bien mieux que la philosophie, elle apprendra aux rois l'art de régner, et leur en inspirera le courage.

» Oui, le courage : non le courage physique, que la nature donne plutôt que l'éducation, et dont les rois aujourd'hui ont moins besoin que d'autres; mais le courage de l'ame, la fermeté de caractère, qui vient d'un profond sentiment de l'ordre, et qui est le fruit de la religion, de cette religion des rois, qui consiste en actions plutôt qu'en pratiques, et plutôt en protection de la religion qu'en faveurs pour ses ministres. Ce courage moral fait de la guerre, quand elle est nécessaire, quelquefois à l'étranger, et toujours aux méchans, non un goût de jeunesse, trop tôt remplacé par d'autres goûts moins innocens, ou une passion d'ambition et de conquêtes, mais un devoir, la conviction de ce qu'on doit à Dieu et à ses peuples, et qui ne cède ni aux revers ni aux fatigues. Pour le subalterne, il suffit du courage de l'obéissance et de la discipline : pour les rois, il faut

(1) *Ami de la Religion,* t. LXXVII, p. 387.

le courage que donne la foi aux principes conservateurs de la société, *et c'est ce qui leur a manqué.*

» Et certes l'on ne peut s'empêcher de remarquer que, depuis que la religion et ses ministres ont été bannis, en quelque sorte, de la société politique, et que l'éducation des rois a été confiée à des philosophes et à de beaux esprits, il y a eu plus de foiblesse dans leurs conseils, plus d'indécision et de tâtonnemens dans leur politique, moins de franchise et de loyauté dans leur diplomatie, et, malgré l'énorme accroissement de leurs forces militaires, un amour de la paix qui ressemble un peu trop à la crainte de la guerre.

» La philosophie a voulu en tout se substituer à la religion; mais elle n'a que des maximes, et la religion a des injonctions. La religion voit le côté moral de la société : la philosophie n'y voit que la malice; et, en occupant exclusivement ses adeptes d'objets matériels, elle corrompt leur cœur et retrécit leur esprit; elle endort les rois dans le goût des arts et de la mollesse; elle craint surtout qu'ils ne mettent en pratique la sévérité des préceptes de la religion, qu'elle traite à dessein de bigoterie et de fanatisme, et ne leur en permet que ce qu'il en faut pour ne pas laisser abattre les croix, démolir les églises, fermer les séminaires et maltraiter les prêtres.

» Les libertés de l'Eglise Gallicane et la monarchie représentative, voilà, dit un Journal, ce qui doit être enseigné à un prince français... Il semble qu'il y a quelque autre chose à lui enseigner que des vieilleries théologiques ou des nouveautés politiques; et, sans doute, mes illustres amis appelés à son éducation, M. le marquis de La Tour-Maubourg et M. l'évêque d'Hermopolis, auront d'autres leçons à lui donner. »

CHAPITRE IV.

Départ de M. Frayssinous pour Prague. — Lettre que lui écrit *Madame*. — Son entrevue avec Charles X. — Son désintéressement. — M. Trébuquet le rejoint. — Témoignage rendu par le précepteur au sous-précepteur.

M. Frayssinous partit de Paris le 3 octobre. En vain on lui parla dans le voyage des obstacles qui pouvoient l'attendre : sûr de l'amitié du Roi, il poursuivit sa route, en passant par Metz et par Francfort. Il arriva le 14 à Prague, où il ne trouva que madame la Dauphine : Charles X et les autres membres de la famille royale étoient à Léoben.

Madame, duchesse de Berri, voyoit aussi avec plaisir l'éducation de son fils confiée à l'évêque d'Hermopolis. Dès qu'il fut arrivé à Prague, elle le lui témoigna par une lettre autographe pleine de bienveillance, en date du 17 octobre.

« C'est avec une satisfaction bien véritable, lui dit la princesse, que j'ai appris votre arrivée à Prague. Pleine de confiance dans vos vertus et vos lumières, je me réjouis de penser que mon fils va être confié à vos soins. »

Lorsque M. Frayssinous fut en présence du Roi : « C'est le cœur qui vous conduit ici, lui dit Charles X, en l'apercevant. — Oui, Sire, » répondit le prélat, dans la naïve effusion de sa joie.

L'évêque d'Hermopolis venoit remplir un devoir : il refusa avec désintéressement les honoraires qu'on eût attachés à ses fonctions. Les gages seuls de son domestique furent acquittés par la maison du Roi.

M. Trébuquet rejoignit à Prague le prélat qu'il venoit

seconder, en qualité de sous-précepteur, dans les soins que réclamoit l'illustre pupille.

Jamais hommes ne furent unis d'une amitié plus étroite que MM. Frayssinous et Trébuquet : d'un côté, respect tout filial, de l'autre, tendresse toute paternelle; l'un étoit la pensée et l'inspiration, l'autre, la parole et l'action. Ici, toute la gloire d'une longue carrière sur laquelle l'admiration publique attachoit des regards pleins de reconnoissance; là, de brillantes espérances, déjà réalisées en partie, et une maturité vigoureuse qui commençoit à se couronner de fruits.

M. l'abbé Trébuquet répondit avec un zèle éprouvé et un talent incontestable à la noble délégation du prélat.

Il y avoit six semaines que M. Frayssinous étoit à Prague, lorsqu'il fit, le 27 novembre, ce tableau de sa position nouvelle à madame O.

« Je vous écris de ma chambre à coucher qui regarde le midi, domine la ville, voit à droite des côteaux bien boisés et semés d'édifices qui font *fabrique,* et s'étend au loin sur les campagnes et montagnes du voisinage. C'est un des coups d'œil les plus imposans que je connoisse : il peut figurer à côté de celui de votre terrasse de Saint-Germain. Si nous n'étions qu'à cent lieues, je vous inviterois à venir en faire la comparaison. Je trouve que trois cents lieues de distance, c'est un peu trop.

» J'ai avec moi mon saint compagnon, occupé depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Il est toujours le même pour moi.

» Je suis assez occupé ou préoccupé, ce qui est la même chose, pour n'avoir pas le temps de m'ennuyer. Notre vie est réglée comme un papier de musique. »

Dans une lettre postérieure (1), M. d'Hermopolis rendit encore ce témoignage à M. Trébuquet :

« Mon saint compagnon est doué d'une santé qui lui permet un travail presque continuel; il fait une besogne effrayante; je l'admire et ne le conçois pas; presque tout roule sur lui. »

Il dit ensuite (2) :

« Mon compagnon va bien, je voudrois qu'il eût moins de travail. On diroit que c'est sa vie. Son courage, son admirable vertu se soutient. Il n'a pas manqué un seul jour d'être à son affaire. Il y a des grâces d'état, et je crois qu'il est, en effet, dans son état. »

M. d'Hermopolis ajoutoit dans sa lettre du 27 novembre 1833 :

« Vous pensez bien que le climat est un peu rude : le froid de 18 degrés n'est pas rare ici; plus d'une fois, il est encore plus fort; mais vous savez qu'on se précautionne très-bien contre l'hiver dans les contrées où il est le plus rigoureux.

» Les papiers publics de toute couleur nous tiennent au courant de ce qui se passe dans notre pays. Toute ma politique est là; je n'en fais plus; c'est du temps perdu. »

Il écrivit aussi de Prague à M. Philibert de Bruillard, que le froid l'éprouvoit beaucoup pendant l'hiver, mais qu'enveloppé d'un bon manteau, il sortoit tous les jours, et faisoit le tour des remparts. C'est un souvenir qu'une lettre de M. le duc de Bordeaux rappela plus tard à son précepteur.

M. d'Hermopolis parloit sans cesse dans ses lettres de celui qu'il appeloit *son ange*.

(1) Lettre écrite de Prague à madame O. le 17 juillet 1834.

(2) Lettre écrite de Prague à madame O. le 7 janvier 1835.

« Vous savez, dit-il à madame O. (1) que son prénom est Barnabé, c'est-à-dire *fils de consolation*. Je vous assure qu'il remplit bien pour moi tout ce que ce nom a de touchant. Par reconnoissance, je le recommande à vos prières. »

Déjà il avoit dit à M. Boyer :

« Mon Barnabé, *fils de consolation*, et le seul. »

Dernière parole, que nous explique ce passage d'une lettre à madame O. (2)

« Je vis toujours ici fort solitaire. Je crois que j'y resterois vingt ans, que je n'y formerois aucune liaison. C'est difficile à mon âge. »

CHAPITRE V.

Coup d'œil général sur l'éducation de M. le duc de Bordeaux. — M. d'Hermopolis est le directeur spirituel du prince et de *Mademoiselle*.

M. LAINÉ disoit : « Voici les vœux que je forme pour le jeune Henri : Je souhaite qu'il soit élevé à être plus qu'un roi. » C'étoit souhaiter qu'il fût un homme, mais un homme complet. Le vieillard qui, sur la fin de sa carrière, venoit de recevoir dans ses bras le prince que l'Europe avoit proclamé l'*Enfant du miracle*, accomplit le vœu de M. Lainé.

Alors que la poésie et l'éloquence saluoient, par la voix de MM. de Châteaubriand, de Lamartine, Victor Hugo, le lis dont la tige fleurissoit sur un tombeau, la religion, se penchant sur le berceau que voiloient des crêpes funèbres, avoit prononcé, par la voix de M. Frays-

(1) Lettre écrite de Goritz, le 27 mars 1838.

(2) Lettre écrite de Prague, le 17 juillet 1834.

sinous, de magnifiques paroles qui renferment le programme de l'éducation du petit-fils de saint Louis (1).

L'enseignement de la religion, de la littérature et de l'histoire, tel sera le triple objet de l'éducation classique.

M. d'Hermopolis, aidé de M. Trébuquet, parcourra avec Henri les preuves sur lesquelles repose la révélation, l'ensemble des dogmes catholiques, la sainte obscurité de ses mystères, et la morale qui se lie si étroitement au dogme, que, détruire celui-ci, c'est anéantir celle-là. Les deux précepteurs du prince ne chercheront pas à en faire un théologien qui pénètre dans tous les détails ; mais ils s'attacheront à lui montrer dans sa grandeur et son auguste réalité, cette religion qui, depuis dix-huit siècles, a vu mourir à ses pieds l'erreur qui l'attaque, ou la cruauté qui se baigne dans le sang de ses martyrs. Ils jetteront dans l'intelligence de leur élève des principes indestructibles, pour qu'il ne soit pas travaillé de la maladie du doute, ou lancé à l'aveugle à travers toutes les fatales théories du jour. Les nouveaux entrepreneurs de religion appellent du nom de progrès leurs nébuleuses et incohérentes élucubrations : MM. Frayssinous et Trébuquet les nommeront tout simplement une triste maladie de la raison humaine, qui, après avoir embrassé avec un fanatisme irréfléchi la liberté d'examen, va heurter à tous les écueils. Henri, grâce à ses guides éclairés, connoîtra le travail des idées qui fermentent dans sa malheureuse patrie ; mais sa précoce intelligence saura les apprécier à leur juste valeur : la vérité, qui demeure éternelle-

(1) Voyez ci-dessus, p. 301.

ment, sera mise sous ses yeux, en parallèle avec les fugitives aberrations de tous les siècles, et surtout du siècle présent. Il verra d'une part des institutions, des bienfaits, une civilisation féconde, la gloire et la prospérité; de l'autre, des crimes, des larmes, du sang, ou tout au moins la corruption et l'impuissance. Le procès sera longuement débattu devant lui avec la sincérité qui montre toutes les faces de la question, parce que la vérité, au lieu de craindre la lumière, ne redoute que les ténèbres : il se décidera donc en pleine connoissance de cause. Voilà pour l'entendement. Quant au cœur, la religion ne sera point imposée au jeune prince: elle lui sera rendue aimable et douce. On lui fera comprendre qu'en proscrivant les convoitises et les penchans déréglés, la doctrine révélée, au lieu d'être tyrannique, ne fait que protéger l'homme contre sa foiblesse, et lui épargner ainsi bien des larmes et des remords. On l'accoutumera surtout à faire entrer la religion dans chacune de ses œuvres, comme un agent sacré qui purifie le cœur, ennoblit l'intelligence, féconde l'imagination, et donne au caractère sa dignité réelle. Aussi cette religion sainte ne sera-t-elle pas pour Henri une spéculation stérile et oiseuse, mais bien quelque chose de vivace qui saisira fortement ses facultés morales, et dirigera l'ensemble de sa conduite.

Les différentes branches des connoissances humaines, et la plupart des questions qui intéressent ou préoccupent le plus vivement l'humanité, vont aboutir à la littérature et à l'histoire. Notre manière de juger les événemens et les hommes dépend souvent des premières notions que nous avons reçues sur ces deux points. Il est donc de la plus haute importance que l'en-

seignement conserve ici toute la rectitude qu'il doit avoir : l'habileté des deux précepteurs nous répond qu'il gardera ce caractère.

La littérature sera montrée au jeune Henri comme reposant sur des principes permanens, qui ne sont rien moins que les axiomes de la raison humaine, consacrés par l'expérience des âges. Il y verra un moyen de propager les idées généreuses, gloire pour le pays, illustration pour l'individu. Les différentes langues vivantes, qu'il parlera avec facilité, fourniront matière à d'utiles comparaisons et à des rapprochemens littéraires pleins d'enseignement. Il pourra se convaincre que, nonobstant quelques modifications qui tiennent aux races, aux habitudes et aux climats, il y a néanmoins des lois invariables, parce que l'humanité tout entière est fille d'un même père, et a été jetée dans le même moule. Mais c'est principalement sur les chefs-d'œuvre de la langue maternelle que MM. Frayssinous et Trébuquet appelleront l'attention du prince. Tous les grands noms dont nous sommes fiers lui apparoîtront avec leur glorieuse auréole. Son imagination tressaillera devant les conceptions élevées de la pensée française. Des transports d'admiration seront excités dans cette ame neuve et ardente, par nos créations intellectuelles de toute nature, depuis le premier bégaiement de nos chroniques jusqu'aux splendides magnificences des Bossuet et des Fénelon, des Corneille et des Racine, des Pascal et des Bourdaloue, des Châteaubriand et des Lamartine. Sous ce rapport, l'enseignement du prince sera le développement de cette maxime, heureusement formulée par l'antiquité : Le beau est la splendeur du vrai. Henri retiendra également cette parole d'un des

plus grands génies du grand siècle : Le talent est une force qui doit toujours demeurer au service de la vérité.

Même élévation dans la manière de présenter l'histoire. Elle ne lui sera point montrée simplement comme une science de faits isolés et un tableau de dates ni d'époques : on montera plus haut, et on lui fera voir le gouvernement de la Providence conduisant la créature raisonnable à des fins que souvent elle ignore, sans jamais entraver sa liberté ; mystérieux problème devant lequel notre raison s'incline. L'histoire est la science des penseurs : aussi les habiles instituteurs du prince lui montreront l'enchaînement logique des effets et des causes, et la marche des idées produisant des effets bons ou mauvais, selon les principes mis en vigueur. Les grands hommes de tous les pays et de tous les temps lui raconteront leur gloire et leurs héroïques souvenirs ; les crimes, les corruptions, les vices, les bassesses de tout genre, recevront devant lui leur flétrissure, car c'est-là le côté vraiment utile de l'histoire. Elle est un tribunal devant lequel comparoissent, nues et dépouillées de leur prestige, toutes les célébrités qu'on ne pouvoit aborder que timidement pendant la vie ; et la condamnation qu'on leur inflige est un avertissement pour nous, de même que le triomphe décerné à la vertu nous devient une puissante exhortation à imiter ses beaux dévoûmens. Henri apprendra et rédigera de sa main, en résumés aussi remplis de pensées que de faits, l'histoire des principales nations, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, etc. mais les prédilections de l'élève, comme celles des instituteurs, se porteront naturellement sur les annales de la France. Si la patrie est chère à tous les enfans d'une même contrée, c'est surtout loin d'elle et

dans les rigueurs d'un exil immérité que nous sentons par combien de liens nous lui sommes attachés.

Ces considérations générales font assez voir que l'esprit et le cœur de M. le duc de Bordeaux se formoient à la fois sous la direction de l'évêque d'Hermopolis. Nous y ajouterons cependant quelques détails.

Ce prélat, dont M. Trébuquet, excellent humaniste, étoit l'utile auxiliaire, présidoit aux leçons de littérature, d'histoire et de philosophie; M. Cauchy donnoit les leçons de sciences exactes, et M. Mounier, officier d'artillerie, celles d'art militaire. Tous les huit jours, les progrès de l'auguste élève étoient vérifiés dans un examen public qu'il subissoit en présence du Roi, des personnes attachées à son éducation, et des étrangers qui venoient faire leur cour à la royauté de l'exil. M. d'Hermopolis réalisoit ainsi ce qu'il avoit annoncé à M. de F. afin de donner à M. le duc de Bordeaux cette modeste assurance qui sied aux princes, surtout à une époque de publicité. Henri apprit par là à parler sans timidité et avec une gracieuse aisance.

En même temps que MM. Frayssinous et Trébuquet ornoient la mémoire et formoient le goût de leur élève, le prélat, dans un entretien particulier, qui duroit plus d'une heure chaque jour, s'attachoit à développer son jugement. M. d'Hermopolis, auquel nous croyons rendre le plus bel hommage en disant qu'il étoit le bon sens élevé peut-être à sa plus haute puissance, cultiva, dans M. le duc de Bordeaux, cet esprit juste, sage et précis qui caractérise l'homme mûr, comme l'imagination rappelle trop souvent l'enfance par ses écarts. Le précepteur, en transmettant à son disciple la rectitude de ses propres idées, le préparoit à mériter un jour cet

éloge émané du duc de Cambridge : « Ce jeune prince n'a pas dit un mot qu'on doive blâmer, et n'a pas fait un acte qu'on ne doive louer. »

C'est dans les entretiens particuliers que l'évêque d'Hermopolis remplissoit sa plus noble tâche, en façonnant le caractère de son pupille. Nous devons le dire pour leur gloire commune : M. le duc de Bordeaux étoit un nouveau duc de Bourgogne, dont un nouveau Fénelon disciplina, par sa sagesse, la vivacité, ou, plutôt, aux saillies duquel il imposa le frein aimable de la religion ; et au souvenir de cette piété si vraie, de cette pureté angélique, de cette bonté et de cette élévation d'ame, qui font reconnoître le petit-fils de saint Louis, nous avons le droit d'appliquer à M. Frayssinous ces paroles qu'il a prononcées comme grand-maître dans une solennité universitaire (1) :

« Fénelon, dans l'éducation du duc de Bourgogne, se montra le modèle des instituteurs, en travaillant à former pour le trône un *Télémaque chrétien.* »

Directeur spirituel de M. le duc de Bordeaux, M. d'Hermopolis fut aussi, pendant plusieurs années, celui de *Mademoiselle,* qui avoit en lui la plus grande confiance, et qui lui conserva une bienveillance toute particulière.

(1) Voyez ci-dessus, p. 419.

CHAPITRE VI.

Caractère des écrits de M. Boyer. — Ses confrères n'en approuvent pas toujours la publication. — Sa manière de les préparer. — Entretien piquant avec une dame incrédule. — *Examen de la doctrine de M. de La Mennais*, par ce savant prêtre. — Opinion de M. Frayssinous sur le livre de son ami.

Depuis que M. Boyer avoit commencé ses tournées apostoliques, les intervalles libres que lui laissoient les retraites étoient consacrés à la composition de ses sermons ou d'écrits destinés à combattre les erreurs du temps. Ceux dont il nous reste à parler traitent de matières religieuses, et surtout de matières mixtes, c'est-à-dire qui touchent à la fois, d'un côté à la religion, de l'autre à la philosophie ou à la politique.

Dans ces écrits on peut remarquer la netteté des vues, l'exactitude des principes, le choix des preuves, le talent de la discussion, et l'art de presser un raisonnement, enfin des réflexions vives et piquantes : mais l'auteur ne marche pas toujours droit à son but ; il se jette dans des digressions, qui, pour être intéressantes, n'en sont pas moins étrangères au sujet ; il ne lie pas avec assez d'art les différentes parties de son plan. La noblesse des pensées, l'élévation des sentimens, la grandeur des images, les qualités du style, ne voilent pas toujours ces défauts, qui prenoient leur source dans la rapidité de la composition.

Pour M. Boyer, écrire étoit un devoir. Il est reconnu que ses estimables confrères et son supérieur, à Saint-Sulpice, n'approuvoient guère la publicité donnée à ses

divers ouvrages de circonstance, surtout dans les derniers temps; soit que l'esprit de Saint-Sulpice fût éloigné de tout ce bruit de la presse, soit que la Société voulût, par sa réserve, laisser à M. Boyer toute la responsabilité de ses opinions et de ses vues particulières. Pour lui, il se croyoit tenu de réfuter une erreur dangereuse, et ne songeoit qu'à bien mériter de l'Église en soutenant sa cause. Or, c'étoit quelquefois en voyageant d'un bout de la France à l'autre, qu'il écrivoit un ouvrage ainsi commandé par les circonstances. Plus parfait, sans doute, si l'auteur en avoit différé la publication, cet écrit eût été peut-être moins utile : la perfection lui eût ôté le mérite de l'à-propos.

M. Boyer, pour préparer ses ouvrages, emportoit toujours avec lui, dans ses courses apostoliques, quelques livres, dont la lecture l'absorboit profondément, et sembloit le rendre indifférent à tout ce qui se passoit autour de lui (1). Une dame s'avisa un jour de le faire sortir de sa rêverie : « Savez-vous, Monsieur l'abbé, lui dit-elle, que je suis incrédule, et qu'en fait de religion, je ne crois à rien ? — Madame croit pourtant à l'existence de Dieu ? reprit M. Boyer. — Pour l'existence de Dieu, soit; toutefois, s'il existe, il ne s'inquiète guère de ce qui se passe ici-bas. — Madame croit-elle à l'immortalité de l'ame ? — Oui; mais sans croire à l'enfer. — Madame admet-elle une révélation ? — Oh ! non, la révélation et tout ce qu'on en dit n'est qu'un conte. — Madame a-t-elle examiné les preuves de la révélation ? — Pas beaucoup, Monsieur l'abbé. — Avez-vous lu quelques ouvrages de Bergier, le cardinal de La Luzerne, Frayssinous ? — Non.

(1) *Discours pour les retraites ecclésiastiques*, Notice, p. lxvj.

—Connoissez-vous les écrits de Bossuet et de Fénelon, les sermons de Bourdaloue et de Massillon ? — Non. — Hé! Madame, reprit M. Boyer, si vous ne connoissez rien de tout cela, dites donc que vous êtes une sotte et une ignorante, et non une incrédule. »

Au mois de février 1834, M. de La Mennais, docile à de nouvelles monitions venues de Rome, aux représentations de ses amis, aux remontrances paternelles de M. de Quelen, adhéroit purement et simplement à l'Encyclique de Sa Sainteté, et complétoit sa soumission en adressant une lettre d'excuses à M. de Lesquen, évêque de Rennes. Comme, en ce moment même, M. Boyer étoit sur le point de publier la première partie d'un ouvrage intitulé *Examen de la doctrine de M. de La Mennais, considérée sous le triple rapport de la philosophie, de la théologie et de la politique,* on le pressa de faire au bien de la paix le sacrifice de son livre. M. de Quelen, entre autres, lui fit à ce sujet les plus vives instances. M. Boyer répondit que l'utilité de son travail, au lieu de disparoître, venoit de s'accroître ; qu'en adhérant à l'Encyclique, M. de La Mennais et son école abjuroient leur politique scandaleuse, mais qu'ils tenoient plus fortement que jamais à leur philosophie sceptique et à leur théologie erronée ; enfin que, dans le volume qui alloit paroître (1), la doctrine de M. de La Mennais n'étoit envisagée que sous le rapport de la philosophie.

Dans cet ouvrage, dont le principal mérite est d'être clair, et de mettre à la portée de tous les esprits des questions que d'autres avoient embrouillées à dessein, M. Boyer combat la philosophie du sens commun

(1) In-8° de xlij — 340 pag.

comme : 1° suspecte par sa nouveauté ; 2° sophistique dans ses argumens et dans son langage; 3° fausse, incohérente, sceptique dans ses principes ; 4° inutile à la fin pour laquelle on la destine ; 5° impraticable ; 6° funeste dans ses conséquences ; 7° condamnée par la raison générale; 8° réprouvée par l'autorité des plus grands docteurs de l'Église. Indépendamment de la discussion principale, on trouve dans ce volume quelques accessoires qui s'y rattachent : des Remarques historiques sur Huet, une Dissertation sur la vision, et une autre sur la Philosophie de Descartes, que les louanges du cardinal Gerdil, de l'abbé Émery, et de l'évêque d'Hermopolis, vengent de reproches injustes et passionnés.

On lira avec intérêt ce que M. Frayssinous dit à l'auteur de l'*Examen* (1).

« J'ai suspendu toute autre lecture pour celle de votre ouvrage : je l'ai trouvé excellent. La discussion est vive, forte, concluante; il y a de la faconde, de la verve et un talent remarquable pour écrire; on peut bien y rencontrer quelques locutions, quelques tours de phrase qui ne sont pas dans les règles de la grammaire et du langage le plus pur : mais ce sont là des grains de poussière qu'un souffle fera disparoître. L'ennemi pourra bien se débattre sous les coups que vous lui portez, mais je ne crois pas qu'il s'en relève. Maintenant qu'il est convaincu d'erreur sur certains points, la confiance en son génie sera moins aveugle, et les esprits seront plus disposés à raisonner avec calme. Le charme est rompu. Il est à désirer que l'ouvrage ne soit pas connu seulement des écoles ecclésiastiques, mais qu'il parvienne aussi partout où l'on enseigne la philosophie, et jusqu'aux mains de ceux qui, sans avoir approfondi ces matières, ne veulent pas y être

(1) Lettre du 9 mars 1835.

étrangers. Pour cela, il y a quelque réforme à faire dans une seconde édition. »

La première, telle qu'elle étoit, ouvrit les yeux à plusieurs personnes, qui avoient été séduites par des théories brillantes, et entraînées par la magie d'un style pompeux et plein d'éclat.

CHAPITRE VII.

Tristesse que le départ de M. le marquis d'Hautpoul cause à M. Frayssinous. — Son opinion sur M. le comte de Bouillé. — Lettre à M. le marquis de Clermont-Tonnerre sur les qualités que doit avoir le gouverneur d'un prince.

Des incidens éprouvèrent M. d'Hermopolis. M. le marquis d'Hautpoul, sous - gouverneur du prince, arrivé en même temps que le prélat, s'étoit entièrement identifié avec le gouverneur, M. le marquis de La Tour-Maubourg, retenu en France par sa santé, pour les opinions, les vues et la conduite à tenir. Or, la manière de voir et de faire de M. de La Tour-Maubourg n'ayant point prévalu à Prague, M. d'Hautpoul crut de son honneur de se retirer.

« J'aurois pu le suivre, écrivit M. Frayssinous à M. Boyer; et, en cela, je n'aurois fait que me livrer à mon penchant et à mes désirs. Nous sommes restés unis comme nous l'étions. Lui-même a senti que ma position n'étoit pas comme la sienne, et il ne me blâme pas. Je n'ai pas cru pouvoir quitter, au risque de tout perdre. N'importe, on ne verra qu'un côté de la chose : j'ai la certitude d'être condamné par ceux-là mêmes qui m'ont poussé à venir ici, et je serai aussi déprimé par la presse que j'ai été prôné.... On s'est trompé

sur mon compte. Je suis loin d'être humble; mais je me connois mieux que je ne suis connu : je n'ai jamais trouvé en moi que des qualités négatives pour la chose. J'aurois dû regarder comme un avertissement du ciel le sentiment profond que j'avois de mon inaptitude. Si j'avois connu ce que je vois, c'eût été une folie de ma part que de m'y exposer, au lieu de rester dans nos montagnes, et d'y terminer mes jours, sinon avec éclat, du moins honorablement. »

La même expression de tristesse se retrouve dans ces mots écrits à M. Boyer, le 11 mai 1834.

« Avant-hier, 9 mai, s'est accomplie ma soixante-neuvième année. Si j'arrive au bout de la soixante-dixième, je serai à ce période de la vie où se trouve plus spécialement *labor et dolor*. Je crois que ce période sera court. »

M. le comte de Bouillé remplaçoit provisoirement M. d'Hautpoul, et M. Frayssinous disoit de lui :

« Je n'ai qu'à me louer de M. de Bouillé, homme d'esprit, d'une très-bonne société, qui unit beaucoup de tenue à beaucoup de douceur (1). »

Mais il s'agissoit de donner un successeur définitif au sous-gouverneur. M. d'Hermopolis en parla dans sa correspondance avec M. le marquis de Clermont-Tonnerre (2).

«Je souhaiterois, comme vous, qu'on eût un homme fait pour donner de hautes et solides leçons sur ce qu'il y a de plus important. Mon premier soin dut être de bien étudier l'enfant qui m'étoit confié; et je découvris que, si la nature avoit beaucoup fait pour lui, il lui restoit encore beaucoup à faire pour la seconder, s'il ne vouloit pas rendre inutiles les

(1) Lettre écrite de Prague, à madame O. le 17 juillet 1834.

(2) Lettre du 3 juillet 1834.

dons qu'il en avoit reçus. Avec de l'esprit et une grande vivacité de conception, un sens droit, on peut rester toute sa vie un homme fort médiocre, si l'on n'y joint le goût du travail, une application soutenue, de l'empire sur soi-même, et l'habitude de se gêner pour les autres. Il faudroit ici, pour ce que vous désirez, un homme d'un esprit élevé, d'un grand fonds d'instruction, sans être un érudit de profession, qui connût les hommes, doué d'assez de sagacité pour voir dans l'histoire ce qui s'y trouve, et de discernement pour démêler ce qui est applicable. Pour le plus grand nombre des lecteurs, l'histoire est un livre fermé. On peut bien en tirer quelques règles générales : mais, presque toujours, il y a dans les circonstances quelque chose qui fait que la règle théorique ne peut être appliquée heureusement; et je suis persuadé que, faute de savoir bien discerner la différence des temps, des lieux, des obstacles, l'histoire devient, dans l'application, aussi nuisible qu'utile. Cet enseignement, pour atteindre le but dont il s'agit, ne devroit être confié qu'à un homme éclairé par son expérience personnelle. Si vous connoissiez quelqu'un *qui vous ressemblât*, je vous demanderois de me l'indiquer, et alors je connoîtrois deux hommes capables de réussir. Jusqu'ici, on a fait en vain des démarches et des propositions.

» Dans trois mois, la quatorzième année sera révolue. Je ne tarderai pas à lui faire un petit cours de leçons philosophiques sur l'homme, son origine, sa nature, ses facultés, ses devoirs, sa destination. Je verrai là quelle est la portée de son esprit. J'exigerai des résumés : cela pourra exercer son intelligence, le former à l'art d'écrire et de lier ses idées. Ensuite, nous lirons ensemble un traité sur la *Connoissance des hommes*, composé par ordre du Dauphin, père de Louis XVI; puis quelques Vies de Plutarque, l'histoire de saint Louis et de son cousin-germain saint Ferdinand, aussi grand homme que lui, et quelques Mémoires de temps plus rapprochés de nous. En même temps, on nourrira son esprit,

son imagination et son cœur de morceaux de littérature pris dans les chefs-d'œuvre, qu'il débitera. Il y a là de quoi employer très-utilement la quinzième année.

» Que s'il arrive quelqu'un qui remplisse votre objet, rien de mieux. »

Cette manière d'envisager l'histoire est la véritable. Il n'y a pas d'étude plus nécessaire; mais, en même temps, il n'y en a pas qui demande à être faite avec plus de discernement. Rien n'est plus facile que de s'égarer en étudiant les grands modèles, et c'est cependant à leur école seule que l'on peut apprendre la politique et la guerre. Il étoit donc bien important pour celui qui devoit, de toute nécessité, être homme de guerre et homme d'État, d'être dirigé de manière à ne pas s'égarer dans cette double étude.

CHAPITRE VIII.

Voyage à Tœplitz. — Description que M. Frayssinous donne de cette ville à madame la vicomtesse de S. — Ce qu'il dit, dans ses lettres, des *Paroles d'un croyant* et de la doctrine nouvelle de M. Bautain. — Il presse M. Boyer de prendre un repos nécessaire. — Retour vers le passé. — Prédilection de M. d'Hermopolis pour l'*Ami de la Religion.*

A LA fin de mai, M. d'Hermopolis alla passer un mois aux bains de Tœplitz.

Il avoit la mémoire du cœur ; aussi écrivit-il de cette ville, le 10 juin 1834, à madame la vicomtesse de S. qu'il visitoit autrefois avec tant de plaisir à La Ronce :

« Long-temps, Madame, je me suis flatté du bonheur de vous voir dans ce pays avec votre très-digne sœur; je me complaisois souvent dans cette pensée, et ce n'est pas sans

douleur que je suis obligé d'y renoncer. Voilà comme, trop souvent, nos espérances ne sont que de consolantes illusions. Vous auriez revu avec quelque plaisir cette Allemagne qui ne vous est pas inconnue; le terme du voyage auroit eu pour toutes les deux bien des douceurs, et votre présence en eût fait goûter à plus d'une personne. Je me détache de ce rêve avec regret, et je vous plains de la cause qui vous retient, d'autant plus qu'on ne peut savoir si elle cessera de manière à ne devoir plus vous retenir.

» Votre bonne lettre est venue me trouver à Tœplitz, où nous sommes depuis une douzaine de jours, pour en repartir le 28. C'est une jolie petite ville : tout y est propre et bien beau. Des Russes, des Polonais, des Saxons, voilà ce qui abonde ici. Point d'Anglais, point de Français, excepté que ce ne soit de passage. Les bains font toute la renommée de la ville : aussi les étrangers y sont-ils bien accueillis. Quand il arrive quelque voiture un peu marquante, on l'annonce à toute la ville du haut du clocher au son du tambour et de la trompette. Les campagnes voisines offrent d'agréables promenades. Une chose bien précieuse pour les étrangers, c'est que la famille du prince Clary, qui fait ici sa résidence, laisse à leur libre disposition un parc très-beau, dessiné en perfection, digne de notre France. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'y ai rencontré s'y promenant seul... Quel abîme de réflexions!

» Vous croirez aisément que nous n'avons pas vu sans étonnement et sans effroi apparoître sur l'horizon le sinistre météore des *Paroles d'un Croyant*. On n'auroit pas cru que le délire *du genre* pût aller jusque-là. L'histoire de l'Église ne présente pas beaucoup de phénomènes semblables.

» Croyez bien que vos noms sonnent bien au cœur comme à l'oreille de ce qui est ici.

» Veuillez agréer le nouvel hommage de tous mes plus profonds sentimens. »

Le même jour, M. d'Hermopolis, vivement ému de la nouvelle publication de M. de La Mennais, fit part à M. Amable Frayssinous, son neveu, de l'impression qu'elle avoit produite sur lui :

« Après avoir lu l'*Avenir* de mardi dans le feuilleton de l'*Echo*, j'étois fort curieux, dit-il, de lire les *Paroles d'un Croyant*, pour savoir à qui resteroit la palme du génie en débauche. Le premier météore a pâli devant le second. Il seroit difficile d'unir de plus grandes beautés de style à plus de monstruosités dans les pensées. Le grand talent est donc bien méprisable quand il est seul, puisqu'il ne sauve pas de cet excès de folie. Il y a là de quoi consoler notre médiocrité. Il vaut encore mieux être simplement une petite bougie, qu'une torche incendiaire. C'est un fou, et pourtant un fou souvent sublime, et même touchant, témoin le chapitre XL. »

Le 17 juillet, il écrivit de Prague à madame O.

« Il y a trois jours que j'ai reçu un exemplaire de l'Encyclique du Pape contre les *Paroles d'un Croyant*. C'est fulminant. »

Le 18, il dit à M. Boyer :

« Il y a quatre jours que j'ai reçu de Rome l'Encyclique contre les *Paroles d'un Croyant*. On diroit qu'on y a craint que ce petit livre ne mît le feu aux quatre coins du monde; tant on s'est élevé promptement contre, comme pour écraser le monstre à sa naissance : on a été même (chose remarquable!) jusqu'à improuver le système philosophique. Je crains peu l'effet de cet ouvrage sur la France. Il aura eu cet avantage, qu'en provoquant une solennelle condamnation, il met dans les mains des évêques une arme toute-puissante pour arrêter la propagation de toutes ces doctrines, de manière que la théologie comme la philosophie de l'au-

teur va prendre fin dans l'enseignement des séminaires. Ainsi, voilà tout le clergé de France sauvé de la contagion. Dieu veuille que l'auteur ne réponde pas par un ouvrage qu'il avoit sur le métier, qu'il intituloit : *Les Plaies de l'Eglise,* et qu'il ne joigne pas sa voix à celle des modernes déclamateurs, qui ont tant reproché à l'Eglise de Rome ce qu'ils appeloient son faste, et qui voudroient bien que le Pape allât à pied dans les rues de Rome, un bâton blanc à la main. Nous verrons.

» Vous voyez, écrivit-il encore le 8 septembre à M. Boyer, vous voyez que jusqu'ici le *condamné* garde un silence qui effraie les amis de la paix, ou plutôt qu'il l'a interrompu par une petite lettre bien sèche à l'évêque de Rennes, qui n'est que trop significative. Il est coulé à fond en France; mais son système philosophique, origine de tous ses écarts, a des partisans à Rome, disant que certainement le Pape n'a pas eu l'intention de réprouver la doctrine de l'*autorité générale,* attendu que c'eût été réprouver l'enseignement de saint Thomas sur cette matière. On y est bien décidé à ne pas reculer. »

L'Ami de la Religion ayant fait connoître à M. Frayssinous la circulaire de M. Clausel de Montals, relative à l'Encyclique qui condamnoit les *Paroles d'un Croyant,* il dit, le 10 octobre, à M. Clausel de Coussergues :

« L'ange de Chartres a porté au dragon sorti du fond de l'abîme un coup de lance qui auroit suffi seul pour l'y rejeter. S'il est entré en lice un des derniers, ce n'est pas pour se mettre à la queue des combattans, mais à la tête. Nous nous en sommes félicités ici, et nous l'en félicitons. Je vois qu'il est encore jeune. »

L'Eglise de France, si agitée par M. de La Mennais, se préoccupoit en même temps d'une doctrine que son auteur a depuis loyalement désavouée. Ce passage de la

lettre du 18 juillet à M. Boyer, montre que M. Frayssinous s'en inquiétoit vivement :

« Je pensois qu'avant de quitter Strasbourg vous me diriez quelque chose de l'état des esprits et des opinions sur le *Bautinisme.* Nous sommes assez avertis par les excès de M. de La Mennais combien il faut être en garde contre les hommes singuliers, novateurs sans raison, sans utilité, adorateurs de leurs pensées, et voulant les commander au monde avec une satanique inflexibilité. »

M. Boyer lui donna les détails qu'il attendoit, et le recours au Pontife romain fut le moyen conseillé par M. d'Hermopolis, le 9 août suivant, pour étouffer les innovations :

« Ce que vous me marquez de Strasbourg est affligeant. Ne pourriez-vous pas donner à l'évêque le conseil de faire ou d'exiger un exposé du système de M. Bautain, de l'envoyer à Rome, et de consulter? Peut-être une autorité si haute seroit-elle écoutée. »

Une lettre du 5 juin de l'année suivante transmit ce dernier mot sur M. de Trévern :

« J'ai reçu quelques écrits de l'évêque de Strasbourg. Au demeurant, il a fait son devoir. C'est un homme de foi, auquel il n'a manqué que d'avoir été élevé à Saint-Sulpice. »

Nous n'avons transcrit ces extraits que pour montrer la sollicitude du pieux évêque d'Hermopolis, et non pour réveiller des préventions que le plus sincère comme le plus noble désaveu a pour jamais dissipées : M. Bautain, par son obéissance, a grandi dans l'estime des amis de la religion de tout ce que M. de La Mennais a perdu par sa rébellion persévérante.

M. Frayssinous, apprenant que M. Boyer avoit déjà quelque peine à se faire entendre, auroit voulu qu'il

abandonnât le ministère de la parole pour les travaux plus tranquilles du cabinet.

« Comptez-vous continuer long-temps encore vos courses annuelles? lui avoit-il écrit dès le 18 juillet 1834. Vos forces suffisent-elles à votre zèle? »

Il ajouta, le 9 août suivant :

« J'ai sous les yeux votre itinéraire. Je m'effraie de la rapidité avec laquelle vous sillonnez la France en tous sens, pour paroître en chaire à votre débotté et remonter en voiture en descendant de chaire. Il y a là quelque chose d'extraordinaire... et c'est, il me semble, pousser les choses trop loin. »

Dans cette lettre du 9 août, adressée à M. Boyer, que son zèle apostolique transportoit sur les divers points de la France, M. Frayssinous remontoit avec complaisance vers le passé.

« Ma lettre vous trouvera à Tulle. Vous voudrez bien présenter tous mes hommages et tous mes sentimens au bon évêque (1).

» De là, vous allez à Mende. Si j'étois resté dans nos montagnes, très-probablement je vous y aurois accompagné. Ce rêve me plaît, mais c'est un rêve. Ce qui n'en est pas un, c'est la sincérité de mes profonds sentimens pour le digne évêque (2). Il est mon ancien, mais il est mieux conservé que moi; et, quoique son cadet, il y a grandement à parier que j'aurai le pas sur lui.

» J'ai vu partir MM. de Lalande et Borderies, après lesquels je viens immédiatement.

» Voilà que l'abbé Clausel se trouve dans l'état le plus déplorable et qui ne laisse guère d'espoir : il m'a écrit une lettre admirable de foi, de résignation et de piété toute pa-

(1) M. Mailhet de Vachères. — (2) M. Brulley de La Brunière.

tiente, au milieu de ses souffrances. Gare à moi, c'est mon tour.

» L'évêque de Grenoble (1) est un de mes plus vieux amis : sa santé, depuis long-temps, n'a pas été bonne. Peu d'ecclésiastiques ont eu autant que lui le goût, les connoissances propres de leur état, l'amour et l'intelligence de leurs devoirs. Je lui fais ici mille amitiés. Nous sommes du même âge. Combien de nos contemporains de Laon qui ne sont plus ! »

La lettre du 10 octobre, à M. Clausel de Coussergues, que nous avons déjà citée, résumoit ainsi les phases de la vie errante du prélat :

« C'étoit hier le 9 octobre : vous avez dû prier pour moi. Je célébrois la fête de saint Denis, en 1830, à Lausanne, en 1831 à Rome, en 1832 à Civita-Vecchia, en 1833 à Francfort, et je l'ai célébrée en 1834 à Prague. Où serai-je dans un an à la même époque? Peut-être dans l'autre monde. Dieu le sait. »

L'idée de la mort l'occupoit beaucoup. Parlant d'une fin récente :

« Le voilà donc mort, s'écrioit-il, ce renégat de quatre-vingts ans. S'il faut penser à celui *cujus misericordiæ non est numerus,* on ne peut aussi s'empêcher de penser à cette parole : *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.* Il a donc voulu mourir comme un chien! J'ajouterai comme un sot; car est-il rien de plus sot qu'un homme d'esprit qui cherche à faire de sa mort un scandale pour une population profondément religieuse, et qui est heureuse de faire profession de sa foi? »

La maladie de M. l'abbé Michel Clausel de Coussergues lui faisoit dire, dans la même lettre :

« Un des inconvéniens de la vieillesse, c'est de voir dispa-

(1) M. Philibert de Bruillard.

roître successivement ses parens et ses amis. Ils s'en vont l'un après l'autre, et pour toujours. C'est comme ces cierges de la Semaine-sainte, allumés sur les deux côtés d'un triangle, qu'on éteint jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'un, qui est éteint à son tour. J'ai perdu madame Leclerc, M. de Lalande, l'abbé Borderies; je dois craindre de perdre votre frère, et, quand il partira, il me dira : *Hodie mihi, cras tibi.* Je suppose qu'il partira avant moi, et qu'en sait-on? Il faut s'attendre et se résigner à tout. »

Nous venons de dire que c'étoit l'*Ami de la Religion* qui avoit instruit M. Frayssinous de la polémique de l'évêque de Chartres contre M. de La Mennais. Il estimoit toujours ce Journal, dont il avoit été le collaborateur, comme le prouvent ces paroles de la lettre du 8 septembre :

« Picot me tient assez au courant de la partie morale et religieuse des affaires : il n'est pas étranger au reste, et je suis si fatigué des vanités de la politique, que je conçois que les gens de notre robe se bornent à lui. »

Ce témoignage de sa lettre du 10 octobre est encore plus formel :

« C'est Picot qui m'a appris le fait. Son Journal est le seul que je lise tout entier. Quand il me manque, je ne suis pas content. Celui-là ne se berce pas de chimères. Tous les autres sont dans la viande creuse, plus ou moins : c'est toujours le même thême, tourné en cent façons. J'admire cette inépuisable fécondité. Je laisse les conjectures pour ce qu'elles sont, et je m'achemine tout doucement vers le mois de mai prochain, qui doit amener mes soixante-dix ans révolus. »

CHAPITRE IX.

Esprit positif de M. Frayssinous. — M. Boyer, qui se proposoit d'aller le voir, renonce à ce voyage. — Préventions répandues dans le jeune clergé contre l'enseignement des séminaires. — *Défense* de leur méthode d'enseignement, par M. Boyer. — Ce qu'en dit M. d'Hermopolis. — Opinion du prélat sur le mouvement religieux. — Mot sur MM. de Quelen et Flaget. — M. Frayssinous reçoit de M. le comte d'Estourmel un bâton pastoral, rapporté d'Hermopolis.

M. d'Hermopolis ne se berçoit pas de vaines espérances.

« Espérer, c'est jouir, écrivit-il à madame O. le 7 janvier 1835; mais qu'espérer? Je l'ignore, et je suis tenté de croire qu'il se fait de bien vaines conjectures. Des désirs ne sont pas des réalités. »

Le plus grand bonheur qui pût arriver à M. le duc de Bordeaux, c'étoit, à coup sûr, d'être élevé par un prélat dont le sens droit et l'esprit positif écartoient ainsi les illusions.

Le 3 janvier 1835, M. Frayssinous disoit à M. Boyer, dans l'épanchement de l'intimité :

« Il n'y aura pas pour moi de repos des vieux jours. J'ai dans l'idée que je finirai comme ma mère. »

Et une autre fois :

« Si je ne suis pas emporté par une attaque violente, je tomberai en paralysie comme ma mère. »

Dans cette disposition d'esprit, qui alloit avec résignation au-devant de la mort, la présence, même momentanée, d'un parent, d'un condisciple, eût été un bonheur pour le prélat. Il s'abandonnoit à l'espoir d'être

bientôt visité par son ami, et, le 9 mars, il lui décrivoit ainsi Tœplitz, où il eût voulu le posséder :

« La petite ville est bien tenue; les campagnes des environs sont bien cultivées, assez boisées, et procurent d'agréables promenades. Nous aurions, à deux pas, un très-beau parc appartenant au seigneur de la contrée, qui le laisse à la disposition du public... »

Mais M. Boyer, que charmoit aussi la pensée de revoir l'ami de son enfance sur une terre étrangère, s'étant adressé au ministre pour le prévenir de son voyage, cet homme d'État, tout en rendant hommage à ses intentions, lui fit entendre que la malveillance ne manqueroit pas d'attribuer un but politique à sa démarche. Il y renonça, et l'évêque, instruit des inconvéniens qui résulteroient peut-être de cette visite, lui mandoit :

« Je connois, mon très-cher, les obstacles qui peuvent s'opposer à vos projets de voyage. Ils sont d'une nature grave, et je les respecte. S'il ne s'agissoit que de quelque égratignure faite à la règle, ou du renvoi à un autre temps de quelque retraite ecclésiastique, cela ne m'importeroit pas beaucoup. Mais il s'agit de choses d'un ordre supérieur; et, malgré tout le désir que j'ai de vous revoir une fois, et de m'entretenir avec vous avant de partir de ce monde, je baisse la tête si l'on prononce contre moi, et je me résigne. »

Un des résultats les plus certains des écrits de toute l'école de M. de La Mennais, et de M. Bautain (qui depuis modifia heureusement ses idées sur ce point) avoit été d'inspirer à une partie de la jeunesse une sorte de mépris pour l'enseignement grave et méthodique des séminaires. On prétendoit renverser une méthode consacrée par le temps, par tant de grands exemples et de modèles dans l'Eglise, sauf à essayer ensuite d'une autre, qui

n'étoit encore qu'à l'état de théorie vague et improvisée. M. Boyer trouva notamment un séminaire du Dauphiné, où les *commis-voyageurs* de l'*Avenir* étoient parvenus à faire pénétrer leurs doctrines, au point qu'on osoit les soutenir dans les thèses d'examen. Il est vrai que l'Encyclique vint heureusement dissiper ce vertige : maîtres et disciples répondirent avec le plus filial empressement à l'appel du souverain Pontife, et les deux professeurs de théologie qui s'étoient le plus signalés donnèrent par écrit à leur évêque acte de leur soumission. Mais M. Boyer se souvint long-temps des fameuses thèses sur la *souveraineté du peuple*, et, chaque fois qu'il traversoit le pays, il redisoit en gémissant : « Voilà où l'on entraînoit le jeune clergé. » Du reste, il ne se bornoit pas à des plaintes stériles : au mal il opposa le remède.

Dès le mois de janvier 1835, il s'éleva contre les adversaires de la scolastique avec l'autorité de son expérience et de ses lumières. Son écrit, qui eût été mieux intitulé *Dissertation sur la théologie scolastique*, porte le titre de *Défense de la méthode d'enseignement suivie dans les écoles catholiques* (1). M. Boyer commence par définir la théologie scolastique, raconte son origine et ses progrès, lui reconnoît huit avantages qu'il expose d'une manière lumineuse, et fortifie par quelques témoignages d'anciens auteurs cette réclamation énergique contre l'esprit de nouveauté. Au jugement de M. de Féletz, que M. Boyer avoit consulté sur son travail, il est, avec l'*Antidote*, le plus fini de tous les écrits du docte théologien. Aussi en publia-t-on plusieurs éditions, et fut-il traduit en italien.

(1) In-8° de xv—118 pag.

M. Boyer épancha dans le sein de M. d'Hermopolis la peine que lui causoit la direction qu'on cherchoit à imprimer au nouveau clergé, comme l'indique une phrase de cette lettre écrite, le 5 juin, de Tœplitz, par le prélat à son ami :

« J'avois bien quelque pressentiment de l'état du jeune clergé, mais ce que vous m'en dites fixe mon opinion. Il est vrai que nous sommes arrivés à un âge qu'on accuse de vanter le temps passé et de plaindre le présent. Ce foible de la vieillesse est réel, et il faut s'en défier. Mais ici ce sont des causes nouvelles qui ont dû inévitablement amener un nouvel esprit, et qui ne sont que trop remarquables. »

Ce ne fut que le 31 janvier de l'année suivante qu'il fut possible à M. Frayssinous d'exprimer son opinion sur la *Défense de la méthode d'enseignement suivie dans les écoles catholiques*. Il le fit en ces termes :

« J'ai lu votre production de suite et avec un vif intérêt. Le plan en est bien conçu, les divisions en sont heureuses et bien remplies. Dans le tout, se trouve le rare, mais si précieux, *lucidus ordo*. Le style a du feu, du mouvement, de la vie. Les citations qui sont à la fin sont peu connues, et viennent très-à-propos. Bref, si l'ouvrage n'est pas celui qui décèle le plus de talent, il est, à mon avis, le mieux fait. L'utilité en sera grande : ce doit être un des *Manuels* de tout séminariste. Il n'y a pas moyen, après cela, de dédaigner la scolastique telle qu'elle est. Ce n'est pas elle que ses adversaires ont combattue; c'est son squelette et sa caricature. On pourroit bien relever quelques *maculæ*, mais elles ne nuisent pas à l'effet : je n'en dirai rien. »

La lettre du 5 juin 1835 contenoit quelques détails sur la position du prélat :

« Je n'ai qu'à me louer de toutes les personnes dont se

compose la maison : voilà tout ce que je puis vous dire. Si vous étiez ici, nous causerions, tout en nous promenant dans un parc délicieux et au milieu de campagnes charmantes, très-bien cultivées. Dieu tient dans ses mains les destinées des peuples et des rois. Il ne faut pas deux ans pour que tout prenne une face nouvelle ou s'affermisse; mais, dans deux ans, vous ou moi nous pourrons bien être dans un autre monde, et peut-être tous les deux. »

Appréciant ensuite l'état général des esprits, M. Frayssinous disoit :

« Je crois, comme vous, qu'il y a plus de religiosité que de religion, comme il y a plus de vague désir d'un changement que de vrai retour vers ce qui étoit. »

Il s'expliqua encore, le 10 octobre, sur le mouvement religieux :

« Je vois que vous penchez vers le sentiment de Picot sur ce qu'on appelle le mouvement religieux en général. En tout, il y a des exceptions locales, qui sont heureuses, sans doute, mais qui font illusion. La conclusion ne doit pas s'étendre au-delà des prémisses. Il nous arrive des papiers publics de toutes les couleurs; et par eux ou par les voyageurs, on connoît trop bien l'état des choses, quand on ne veut pas y voir ce qui n'y est pas. Mais les illusions sont si douces qu'on aime à les prendre pour des réalités. »

Passant à un autre ordre d'idées, dans cette lettre du 10 octobre à M. Boyer, il parloit, et de M. de Quelen dont il disoit : « Le disciple a grandi, et le maître s'est rapetissé, » et de M. Flaget, évêque de Bardstown (États-Unis), qui voyageoit alors en Europe :

« Vous avez donc revu le saint missionnaire des États-Unis. Il a parcouru les rues de Paris par la commodité de ses jambes. La belle merveille! Moi, qui ne suis pas un

saint, et qui suis beaucoup plus vieux, je fais bien l'équivalent. Je connois un très-bon missionnaire (1) qui sillonne la France entière, tous les ans, dans une chaise de poste. Et moi aussi je voyage en poste, quand je voyage; hors de là, je ne me promène pas en carrosse six fois par an. Nous n'avons pas appris à devenir douillets aux lieux où nous sommes. »

L'évêque d'Hermopolis venoit de recevoir, au commencement de l'année 1835, un témoignage ingénieux de l'amitié de M. le comte d'Estourmel.

Le goût des arts, qui avoit conduit à Rome l'ancien préfet de Rodez et de Chartres, le porta ensuite à visiter l'Égypte. Nous le laisserons raconter lui-même un épisode de ce nouveau voyage (2) :

« Je n'étois plus qu'à une heure d'Ahsmouneyn, l'ancienne Hermopolis. Je voulois m'assurer si le portique que les voyageurs y admiroient naguère avoit entièrement disparu. Je m'étois aussi promis de dater d'Hermopolis même une lettre à son évêque, et de lui donner des nouvelles directes de son diocèse, les premières certainement qu'il en eût jamais reçues. Tandis qu'assis au pied d'un palmier, j'exprimois au vénérable M. Frayssinous tous les sentimens dont mon cœur étoit plein, je me souvins que, dix-sept ans auparavant, je lui avois pareillement écrit de son ancien vicariat de Curière; car c'étoit dans un simple vicariat de village, et quel village! un des plus misérables des montagnes du Rouergue, que tant de vertus et de lumières avoient été d'abord ensevelies. Je me rappelois aussi que Louis XVIII, à l'occasion de son avénement à l'épiscopat, lui fit agréablement remarquer qu'Hermopolis étoit la ville du dieu de l'éloquence. J'aurois voulu trouver dans cette ancienne métropole quelque souvenir à rapporter au prélat.

(1) M. Boyer. — (2) *Journal d'un Voyage en Orient*, t. II, p. 427.

Faute de mieux, je me bornai à un bâton pastoral, que je détachai du palmier qui, en ce moment, me prêtoit son ombre. »

M. d'Estourmel ajoute :

« Il est devenu le bâton de vieillesse du vénérable évêque, entre les mains duquel je l'ai vu depuis à Kirchberg. »

Ce fut à Prague que la branche de palmier fut remise au prélat, avec cette lettre de M. le comte d'Estourmel, en date du 10 février 1835 :

« Je profite de l'occasion de M. de Chazelles pour vous envoyer, Monseigneur, un singulier souvenir, et vous serez peut-être un peu surpris en recevant ce gros bâton; mais il a crû sur les rives du Nil. Je l'ai cueilli sur un palmier à Hermopolis, et je l'ai rapporté religieusement, en regrettant que votre diocèse n'ait rien conservé de plus rare à vous présenter. Le beau portique a été abattu récemment, depuis les progrès de la civilisation, sous Méhémet-Ali. Cela en dégoûteroit. J'attacherois bien du prix à savoir si vous êtes content de votre santé... »

Le 27 avril, M. d'Hermopolis écrivit à M. le comte d'Estourmel pour lui exprimer sa reconnoissance :

« Profitant, mon cher et très-honoré *préfet*, d'une occasion favorable, je viens enfin vous remercier du cadeau que vous m'avez apporté des rives du Nil. Rien de plus précieux pour moi qu'une branche de palmier coupée au chef-lieu de mon diocèse. Je tâcherai de la façonner en bâton pastoral, et je le laisserai dans mon héritage, accompagné de votre lettre, comme souvenir de mon épiscopat lointain et de vos bons sentimens pour moi. Ce que je vous dis ici par écrit, je voudrois pouvoir vous le dire de vive voix. Je me trouve toujours Français jusqu'au fond de l'ame. Tout à vous.

† DENIS, *évêque d'Hermopolis*. »

La branche de palmier fut transformée en une canne, que l'évêque d'Hermopolis rapporta en France, et dont il aimoit à se servir dans ses vieux jours.

CHAPITRE X.

Premier volume de la *Défense de l'ordre social*, par M. Boyer. — Lettres des deux amis sur la *gloriole d'auteur*. — Mot de M. Frayssinous sur le romantisme. — Son jugement sur le livre de M. Boyer.

Le zélé missionnaire qui sillonnoit si rapidement la France trouvoit toujours le temps d'écrire. Il ne se contenta point de combattre une erreur particulière de M. de La Mennais, dont son œil pénétrant avoit sondé l'ame, et sur l'obstination duquel il ne varia jamais; mais il entreprit de défendre tous les principes sapés par cet écrivain, en donnant une solution aux questions sociales agitées avec tant de témérité.

« J'admire, lui dit à cette occasion M. Frayssinous, dans la lettre, déjà citée, du 9 mars 1835, j'admire que vous ayez conservé la facilité d'écrire que vous aviez dans la vigueur de l'âge, et que vos facultés intellectuelles ne soient pas un peu émoussées. »

La *Défense de la méthode d'enseignement* avoit paru au mois de janvier 1835 : dès le mois de juillet, M. Boyer donna le premier volume de la *Défense de l'ordre social contre le carbonarisme moderne*; mais cet ouvrage se ressentoit de la précipitation avec laquelle il avoit été écrit. L'auteur y traitoit de l'origine du pouvoir souverain, de sa nature et de ses différentes espèces, enfin des devoirs respectifs des souverains et des peu-

ples : ce qui permit à M. Boyer de réfuter les *Paroles d'un Croyant*. Dans deux Dissertations accessoires, il portoit un jugement sur M. de La Mennais, considéré comme écrivain, et protestoit, au nom de la raison et du goût, contre l'invasion du romantisme.

Le succès de ce volume causa à M. Boyer une satisfaction aussi innocente que légitime, dont il s'accusa naïvement, le 6 décembre suivant, dans sa correspondance avec l'évêque d'Hermopolis.

« Une petite dose de cette vapeur qu'on appelle la renommée, renfermée dans l'enceinte du clergé ou des braves gens de l'ordre séculier, dont je jouirois trois ou quatre ans, selon les probabilités de la vie commune, à le bien comprendre, que tout cela est vain! Vous avez de tout cela, mon cher Seigneur, une conviction expérimentale que je n'ai pas. Priez Dieu de me la donner, en attendant que nous nous réunissions dans le lieu où l'on ne connoît plus les séparations du temps et de l'espace. Les gens du monde, séparés de corps, le sont entièrement; mais, pour nous, il est plusieurs rendez-vous où nous pourrons nous réunir : le cœur adorable de Notre-Seigneur, le ciel, notre véritable patrie... »

M. Frayssinous lui fit, le 26 mars, cette réponse admirable, dictée par un sentiment profond d'humilité :

« Vous me parlez de la gloriole d'auteur, et vous vous reprochez d'en avoir un peu. Bagatelle que cela! Mais je connois quelqu'un qui seroit bien heureux de ne pas en avoir eu davantage au sujet d'un ministère public qui le faisoit remarquer comme un homme à part dans son genre. Je lui souhaiterois une conscience aussi nette que la vôtre, au lieu de n'être qu'un bourbier traversé en tous sens par des reptiles sans nombre : *Illic reptilia quorum non est numerus.* »

N'y a-t-il pas un doux charme dans cet échange des pensées les plus intimes de deux vieillards vénérables, qui étoient l'un et l'autre, quoique dans des positions différentes, l'honneur du clergé de France?

Le premier volume de la *Défense de l'ordre social,* adressé par M. Boyer à M. d'Hermopolis, n'arrivant point au prélat, il se plaignit du retard, le 10 mai de l'année suivante, dans une lettre qui contenoit cette spirituelle appréciation du style de l'époque :

« Je suis persuadé que votre ouvrage est très-bon, et remarquable par la diction comme par le fond des choses : mais vous n'êtes pas de l'école moderne, et vous n'êtes pas homme à sacrifier au romantique. Je suis heureux de n'être plus dans le cas d'écrire : mon pli est tellement pris, que, pour rien au monde, je ne voudrois faire une phrase qui eût paru baroque à la fin du XVII[e] siècle. Si c'est là votre manie aussi, on pourra bien vous trouver suranné. La contagion du mauvais goût a fait dans les esprits plus de ravages qu'on ne le croit. Partout on court, plus ou moins, après le bizarre, les locutions étranges, même barbares. Le naturel, le vrai est compté pour rien; on l'a pris à dégoût. Que faire? Céder au torrent? Non. Il vaut mieux lutter, même avec la certitude de succomber. Peut-être qu'après le règne du faux et du mauvais, le bon sens reparoîtra comme chose nouvelle et par là même fort piquante. »

Le précepteur de M. le duc de Bordeaux a su lui faire partager cette juste antipathie contre le romantisme, et communiquer à son royal élève le sentiment pur et élevé des véritables beautés littéraires.

Enfin, après un délai de plus d'une année, le livre de M. Boyer arriva. Le 10 décembre 1836, M. Frayssi-

nous, dont la critique est bienveillante plutôt que sévère, dit à l'auteur du volume dans une lettre familière :

« En général, le style en est noble, abondant, nombreux; par ci, par là, quelques négligences; il seroit mieux qu'elles n'y fussent pas : mais *ubi plura nitent,... non ego paucis offendar maculis*. En général aussi, vous pourriez marcher plus directement au but, sans vous détourner de la voie droite, et je trouve que vous cédez trop au penchant de faire des excursions que vous tâchez de faire rentrer de vive force dans votre cadre; mais je suis obligé d'avouer qu'en cela vous avez pour vous les Pères de l'Église, qui ne se piquoient pas de cet enchaînement de choses toujours bien liées entre elles. Ils n'ont pas eu cet ordre rigoureux de Bourdaloue et de Massillon...

» Vous savez, disoit le prélat dans une autre lettre, que je n'ai pas beaucoup de goût pour les préfaces non nécessaires; elles nuisent au livre : il me semble que les deux qui précèdent votre *Défense* devroient être réunies à votre écrit sur le romantisme, sous le titre d'*Opuscules sur divers sujets* : vous mettriez là tout ce que vous voudriez; rien n'y seroit déplacé. Châtiez votre style tant que vous pourrez : il faut, pour plus d'un lecteur, racheter le sérieux des choses par les agrémens de la diction, d'autant plus que vous avez à combattre plus d'un adversaire qui ne pèche pas par cet endroit. »

Les observations qui arrivoient d'une telle source à M. Boyer ne le blessoient jamais. Aussi M. d'Hermopolis, les lui voyant accepter avec une si aimable résignation, lui écrivit, le 18 février 1837 :

« Je trouve que vous avez été plein de bénignité envers ma critique, malgré sa crudité. Je vous aime et vous estime assez pour désirer qu'il sorte de vos mains un ouvrage beau par l'ensemble et l'ordonnance de toutes les parties.

comme par le style. Le grand architecte ne se borne pas à faire de beaux appartemens; il veut aussi que la distribution et la liaison en fassent un beau tout. »

Pour ne point isoler le jugement porté par M. Frayssinous du livre auquel il s'applique, nous venons d'anticiper sur l'avenir. Nous devons remonter maintenant à l'année 1835, époque où le premier volume de la *Défense de l'ordre social* fut publié.

CHAPITRE XI.

M. Frayssinous a une seconde attaque d'apoplexie. — Prévenance aimable de M. le duc de Bordeaux. — Préoccupations sérieuses du prélat. — Mot sur l'abbé F. de La Mennais. — Dernier voyage à Tœplitz. — Lettres sur Goritz et sur Kirchberg. — Joli mot sur la vieillesse. — M. Frayssinous s'occupe peu de politique. — Lettres sur la mort de son frère Amable, de l'archevêque d'Olmutz, de Charles X, de M. de Chabrol.

M. D'Hermopolis ne se dissimuloit pas que les traces qu'avoit laissées l'attaque violente du mois de mars 1830 lui présageoient une attaque nouvelle. Il en fut atteint au mois d'octobre 1835, et la décrivit, le 7 novembre, en ces termes, à l'abbé Boyer :

« Quand je vous parlois dernièrement, mon cher ami, de mes prédispositions à des attaques plus ou moins éloignées, vous m'accusiez de broyer du noir, et j'avoue que je n'avois pas prévu que l'expérience viendroit si tôt justifier mes prévisions. C'est le 29 octobre, à six heures du matin, que la preuve m'en fut acquise..... Je suis au neuvième jour, et c'est debout devant mon pupitre élevé que je vous écris. Je ne dirai pas que l'ennemi a été détruit sans retour; mais il a été vaincu, poursuivi sans re-

lâche jusque dans ses derniers retranchemens. La tête est restée saine ; le bras et la jambe gauche en sont restées un peu foibles. C'est le premier coup de cloche de ce genre depuis le mois de mars 1830. Ce premier en appellera un second, je ne sais quand; et je ne sais pas non plus s'il sera plus fort ou plus foible, et le dernier peut-être. A la garde de Dieu. Tout ceci n'est pas gai, et ne convient guère à ma position. J'aurois besoin de mon être tout entier : *Mens sana in corpore sano.* Ma machine est encore un peu ébranlée. A nos âges, les suites de pareils accidens sont plus longues et plus sérieuses. Tout est grave à 70 ans. J'ai fait mon temps : à d'autres. »

A la suite de cette attaque, le prélat s'avançoit un jour, appuyé sur M. Trébuquet. Le duc de Bordeaux, avec un gracieux empressement, dégagea son bras pour s'en emparer lui-même, et l'élève conduisit ainsi son précepteur au Roi, dont ce tableau charma les regards.

L'ingénieuse amitié de M. Boyer soutenoit à M. d'Hermopolis que ces accidens n'étoient que des attaques de nerfs.

« Soit, répondit M. Frayssinous, le 10 décembre 1835 ; le nom ne fait rien à la chose. Qu'importe, si elles sont de nature à pouvoir causer un épanchement au cerveau, ce qui est ordinairement mortel, comme vous savez. Ma convalescence, si elle doit être parfaite, sera longue. Même embarras, même foiblesse dans le bras et la jambe du côté gauche. Mes nerfs sont dans un état d'agitation et d'agacement qui me rend impatient, précipité, et me porte à l'humeur. Je vous prie de mettre sur le compte de ces méchans nerfs une bonne partie de ce qu'il peut y avoir de trop acerbe dans mes remarques... J'ai pu dire la messe hier deuxième dimanche de l'Avent. Ce n'a pas été sans gêne et sans peine. J'étois assisté de mes deux

anges gardiens, dont l'un est un pur esprit comme toutes les intelligences célestes, et l'autre (1) est revêtu des formes humaines, en attendant la transfiguration. »

« J'ai été vigoureux, agile, ingambe, écrivit-il, le 12 janvier 1836, à Madame O. cela n'est plus pour moi qu'au temps passé. Pour moi, l'avenir est peu de chose. Cependant, je ne voudrois pas laisser mes reliques en terre étrangère... Je dois voir dans ce qui m'est arrivé un avertissement et une menace; il s'agit d'en profiter. Vous me porterez quelquefois au saint autel dans votre souvenir. J'ai besoin d'appui, et celui-là est solide. Mon compagnon est un ange consolateur. »

Une lettre du 24 février, adressée à madame la vicomtesse de S. exprime les plus sérieuses pensées de la manière la plus vive :

« Je vous remercie beaucoup, Madame, de la bonne et agréable lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 4 février, et qui m'est arrivée par une occasion. Votre départ de ce pays m'avoit laissé de vifs regrets, et il me faut bien de temps en temps quelque dédommagement.

» A mon âge, il y a bien des mécomptes. Parens, amis, connoissances, tout a disparu successivement; plus de contemporains; tout cela vous manque; l'on s'en aperçoit, et quoique au milieu du monde on se trouve exilé. Je me représente la quille du milieu restant seule debout, quand toutes les autres ont été abattues. Les deux extrémités de la vie se touchent : la vieillesse se rapproche de l'enfance. L'âge moyen fait envie : il y a quelque chose qui choque les regards des vieux, et ceux-ci se plaisent plus avec les enfans qu'avec la jeunesse. Que voulez-vous? le monde est ainsi fait : ne devient pas vieux qui veut. Laissons faire la Providence. Voyons dans elle une mère qui ne frappe que pour

(1) M. l'abbé Trébuquet.

sauver, qui a mis des remèdes à côté des maux qu'elle permet, et qui tient la couronne prête pour ses fidèles adorateurs.

» Madame de B. a passé par bien des amertumes, et d'autres peuvent l'attendre encore. Que le ciel la console et la soutienne! C'est le chemin du ciel que celui de la croix, dont j'ai lu un bel éloge dans *l'Ami de la Religion*....

» La petite colonie va bien. Rien de bien nouveau au pays : toujours qu'après avoir passé à Tœplitz le mois de juin, elle ne reviendra point à Prague. Où ira-t-elle planter son pavillon? Je n'en sais rien.

» Votre commission a été accueillie avec reconnoissance et avec la bienveillance que vous méritez.

» Depuis deux mois, même état de santé : ni mieux ni plus mal; je deviens un peu *patraque*. Priez pour le pèlerin, qui en a plus besoin que jamais. C'est une consolation pour moi de pouvoir compter sur les prières de madame de B. »

M. Boyer l'engageant à ne pas tenir compte des incidens qui aggravoient son état de santé, il lui répondit le 9 mars :

« Vous êtes fondé à me rappeler qu'il est beau de mourir au poste où la Providence nous a placés. Mais il faut craindre de faire ici une pétition de principe, chose que vous savez être très-défendue en logique. Et d'ailleurs combien de fois la Providence n'a-t-elle pas brisé elle-même des liens qu'elle avoit formés, en s'expliquant par des circonstances nouvelles et clairement décisives? Au reste, si jamais, par quelque nécessité morale ou physique, j'étois forcé de rentrer en France, je me fixerois à Paris, si je devois y être vu sans ombrage au séminaire, si l'on croyoit pouvoir m'y recevoir, ou dans une maison de santé, si je conserve de quoi y payer pension pour moi et un domestique. »

« J'ai eu le temps de me réconcilier avec le climat de la Bohême, mandoit-il le 26 avril à madame O. j'y ai déjà

passé trois hivers, et j'ai pu me convaincre qu'ils ne sont pas aussi rigoureux que je l'aurois pensé. Le dernier a été le plus long; mais je vois qu'il n'a pas été plus rude que celui de France. Mais enfin c'est la terre étrangère. Il est vrai que, pour le chrétien, le monde entier est un lieu d'exil. Mon compagnon est toujours un ami fidèle : il est tout pour moi, et beaucoup pour la chose. C'est un homme qu'il est impossible de connoître sans le vénérer et le chérir. J'ignore quand nous pourrons aller vous voir à Saint-Germain. Je ne suis plus ingambe comme autrefois; je sens le poids des années, et, qui pis est, des infirmités; mais aussi, dans le mois prochain, j'aurai soixante et onze ans révolus : cela compte. La vie s'écoule comme l'eau de la Seine : mais ce qui reste, c'est l'esprit avec ses pensées et le cœur avec ses sentimens; et voilà ce que je conserverai pour vous et tous les vôtres. »

L'abîme ouvert sous les pas de l'abbé F. de La Mennais, qui couroit s'y précipiter, étoit fréquemment l'objet des entretiens de MM. Frayssinous et Boyer.

« Je ne sais jusqu'à quel point il faut croire à ce que vous me mandez de M. de La Mennais, dit, le 10 mai, le prélat à son ami. Si cela arrive, ce sera un des météores les plus effrayans qui aient paru sur l'horizon du monde chrétien. Voilà donc comme sont certains esprits. Si on les laisse faire, le silence leur paroît n'être que de la peur, et leur audace s'en accroît. Si on les combat, ils se croient outragés, ils s'irritent jusqu'à la fureur, et brisent toutes les digues. Les Pères de l'Eglise ont cru devoir combattre. »

Le prélat, dans sa correspondance, parloit rarement politique :

« Vous voyez, écrivit-il à M. Amable Frayssinous, son neveu, que je retranche toute politique : chose incertaine et oiseuse, dans laquelle les plus habiles sont peut-être

ceux qui voient le moins clair. Depuis cinquante ans, la politique du ciel a mis en déroute celle de la terre. Laissons-la faire. Vouloir ce que Dieu veut, est la seule science qui nous mette en repos. »

Cependant la question de savoir si les abdications faites à Rambouillet par Charles X et par M. le Dauphin étoient valables, préoccupoit les esprits dans le parti royaliste. M. Frayssinous, quoique fort sobre de considérations de cette nature, déposa ces réflexions dans une lettre du 27 avril 1836, adressée à M. le marquis de Clermont-Tonnerre :

« On professe toujours ici des idées tellement fixes, que tout le reste vient se briser contre. Quant à moi, j'ai pour principe qu'il n'y a de bonne politique que celle qui est applicable; qu'il est une sage dispensation de la vérité; que, fût-on certain de la posséder, il faudroit craindre de la compromettre en la jetant à la tête de gens passionnés qui n'en veulent pas, qu'elle ne feroit qu'irriter au lieu de les attirer. L'opportunité entre pour beaucoup dans le succès et le triomphe de la vérité. Je ne dis pas qu'il faille caresser les mauvaises opinions; mais il faut savoir ménager les esprits : on ne sait pas de qui on peut avoir besoin, et il se pourroit que le salut arrivât du côté d'où l'on auroit dû l'attendre le moins. Au temps de la Ligue, un parlement ligueur siégeoit à Paris, tandis qu'un parlement royaliste siégeoit à Tours. Auroit-on pensé que ce seroit le premier des deux qui contribueroit puissamment à faire triompher la cause de Henri IV ? C'est pourtant ce qui arriva. Mayenne travailloit de tout son pouvoir les États de Paris pour faire abolir la loi salique, et appeler au trône de France une princesse espagnole, lorsque le parlement de Paris déconcerta tous ses plans par une déclaration solennelle des principes français sur la succession masculine à la couronne.

» Vous connoissez plus ou moins le Journal qui s'appelle *la France,* dont le but principal est de propager, défendre, et faire pénétrer dans toutes les classes la théorie de la nullité des abdications. Je laisse cette opinion pour ce qu'elle est, comme bien d'autres qui sont controversées, qui pourront l'être bien long-temps encore, et qui peut-être seront résolues par les circonstances bien plus que par des argumens, bien plus avec l'épée qu'avec la plume...

» Pour vous dire un mot de ma santé,.. si les eaux thermales de Tœplitz ne me font aucun bien, le mal ne pourra qu'empirer, et me réduire à n'être plus, de toute manière, qu'un vieux invalide. »

Le 24 mai, il partit pour les bains de Tœplitz. Ces bains auxquels il recourut par le conseil des *Esculapes du pays,* comme il disoit, n'influèrent pas heureusement sur sa santé.

M. d'Hermopolis avoit prévenu ses amis que la famille royale ne retourneroit point à Prague, l'empereur Ferdinand devant s'y faire couronner roi de Bohème : *Hospites et peregrini super terram,* ajoutoit le prélat. Charles X songeoit à gagner des contrées plus tempérées :

« Il s'agit de Goritz, écrivit M. Frayssinous, lieu très-sain, ville de dix mille ames, bien habitée, et dans une très-agréable position, dans le royaume d'Illyrie, domination autrichienne. Ceux qui feront le voyage d'Italie seront fort à portée de nous visiter s'ils veulent. »

La famille royale quitta, en effet, Tœplitz, le 11 juillet 1836, mais pour se rendre d'abord, en s'arrêtant à Budweiss, au château de Kirchberg, dans la Basse-Autriche, où le climat est assez rude, mais sain ; car, écrivoit M. Frayssinous à M. Boyer, le 12 septembre :

« Le curé de la paroisse a quatre-vingt-six ans; son pré-

décesseur est mort à quatre-vingts, et, dans le voisinage, il y en a un qui en a quatre-vingt-seize. »

Il a dit aussi de Kirchberg (1) :

« L'exposition du château et ses alentours ne sont pas sans agrément par un beau jour. »

Ces déplacemens affectoient le prélat, qui ajoutoit :

« N'est-il pas singulier qu'un vieux comme moi, sourd, éclopé d'esprit et de corps, à moitié paralytique, traîne de ville en ville ses misères sur une route de plus de deux cents lieues? Cela n'est pas gai. »

Et il terminoit ses lettres par ces mots :

« Adieu, priez pour le pèlerin. »

Madame O. écrivant à ce vieillard vénérable, lui parloit de son âge :

« Savez-vous, lui avoit-il répondu de Prague, le 12 janvier, que j'ai onze ans de plus que vous? A côté de cela, qu'est-ce donc que quelque soixante ans? Là est l'hiver, ici est le printemps. »

Depuis, il lui manda de Kirchberg, le 15 septembre :

« Vous me parlez de vos soixante ans : c'est une bagatelle; c'est le printemps de la vieillesse. Moi, je touche au terme : soixante-dix ans, c'est l'arrière-saison d'une longue vie. »

Mais la proximité de la tombe ne l'effrayoit pas : il comparoit la vie à l'hiver, et disoit :

« A mesure que nous croissons en âge, le terme avance; nous allons à la *belle saison* (2). »

Quel que fût le calme avec lequel il envisageoit la mort, ce ne fut pas sans un vif déchirement de cœur

(1) Lettre écrite de Kirchberg à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, le 29 juillet 1837.

(2) Lettre écrite de Goritz à madame O. le 27 décembre 1837.

qu'il apprit celle de son frère Amable Frayssinous, ancien sous-préfet de Saint-Flour sous la Restauration, chevalier de la Légion-d'Honneur, le même dont la malle avoit été pillée aux Tuileries dans l'appartement du prélat. Ce frère de M. d'Hermopolis, qui étoit le beau-père de M. Amable Frayssinous, ancien juge au tribunal de première instance de Paris, mourut à Saint-Côme le 4 octobre 1836. L'évêque écrivit aussitôt à son neveu, gendre de ce frère enlevé à sa tendresse :

« Quand je le quittai à Saint-Côme, il y a trois ans, je pleurai long-temps à chaudes larmes. A soixante-dix ans, on n'a ni la force de l'ame ni celle du corps. Ce n'est plus l'âge des longues espérances. Pouvois-je bien croire que je le reverrois? Mon frère Amable étoit l'avant-dernier de la famille. En voilà plusieurs qui ont quitté ce monde; et moi, qui étois venu le second, je vis encore. A mesure qu'on avance dans la vie, on voit tomber autour de soi parens, amis, connoissances. Le cercle se rétrécit, et bientôt votre tour arrive. Dans six mois, j'aurai soixante-douze ans. Je n'ai pas de temps à perdre. »

La lettre du 15 septembre, à madame O. annonçoit que le choléra faisoit à Prague des ravages « singulièrement placés au milieu des pompes et des fêtes du couronnement. » L'archevêque d'Olmutz en Moravie, que M. d'Hermopolis avoit connu à Tœplitz l'année précédente, et qu'il regardoit comme un prélat très-méritant et digne d'être regretté, en fut la victime.

Le *fléau de Dieu* devoit moissonner une tête plus auguste. Charles X arrivoit à peine à Goritz. Le 4 novembre, jour même de sa fête, le choléra, en cela messager de miséricorde, l'avertit que son tour étoit venu de *monter au ciel* Il reçut les onctions saintes, et as-

sista, de son lit, au sacrifice de propitiation. Ce fut le cardinal de Latil qui administra le Roi ; prélat dont M. Frayssinous écrivoit avec satisfaction, le 9 juin suivant :

« Il est encore tout Sulpicien, comme tout ce qui a été élevé à Saint-Sulpice. »

« Après la messe, dit M. de Montbel (1), le vénérable évêque d'Hermopolis, relevant à peine de maladie, et profondément attristé par la nouvelle récente de la mort de son frère, vint exhorter le Roi mourant, avec une éloquence douce et touchante : il lui exposoit que les malheurs de sa triste existence devoient se représenter à lui comme la plus chère consolation de ses derniers momens. Le Roi répondoit avec tranquillité et présence d'esprit. C'étoit un noble et touchant spectacle que ces deux vieillards chrétiens, l'un souffrant et affligé, l'autre expirant sans foiblesse et sans murmure, s'entretenant avec calme de l'éternité, sur le seuil d'une tombe entr'ouverte, et unissant leurs débiles voix pour louer Dieu des cruelles épreuves de la vie!... Le Roi se recueillit un instant : il pria pour la France,... il la bénit;... et, quand l'évêque lui demanda s'il pardonnoit de nouveau dans ce moment suprême à ceux qui lui avoient fait tant de mal : « Je leur ai pardonné depuis long-temps, répondit-il, je leur pardonne encore en cet instant de grand cœur.... Que le Seigneur fasse miséricorde à eux et à moi !... » Oh ! que n'ont-ils pu l'entendre ce proscrit octogénaire, victime d'un fléau terrible qui terminoit un demi-siècle de calamités

(1) *Dernière époque de l'Histoire de Charles X.* M. Frayssinous annonça ce livre à madame O. : « M. de Montbel publie sur les six derniers mois de Charles X un récit qui vous intéressera. » Il l'annonça aussi à M. Boyer : « Je ne vous dis rien du grand coup que la Providence a frappé sur la famille exilée. Un récit sera imprimé, bien fait, bien écrit, et qui vous intéressera. »

nouies, ouvrir sa bouche mourante, non pour les maudire, mais pour les bénir!... Assisté de MM. Jocquart et Trébuquet, l'évêque fit les prières des agonisans. Le Roi n'articuloit plus un seul mot; mais, par les inflexions de sa voix, il répondoit aux exhortations que lui adressoient les ecclésiastiques. »

Charles X expira à Goritz, le dimanche 6 novembre 1836; et l'évêque d'Hermopolis, qui, pour la seconde fois, venoit d'assister à la mort d'un roi son bienfaiteur, reporta sur le petit-fils la part d'affection qu'il avoit fidèlement consacrée à l'aïeul.

Voici comment il parla de cette catastrophe à ses amis.

Le 5 décembre, il dit brièvement à M. Boyer :

« Nous espérons que Dieu aura frappé dans une justice toute miséricordieuse. »

Le 6, il écrivit avec plus de détails à madame O. :

« Je vous prie, Madame, d'expliquer mon silence par les circonstances contrariantes de ma vie errante depuis le mois de mai. J'attendois pour vous, comme pour d'autres, que nous fussions arrivés au terme d'un voyage, qui, fort souvent interrompu, n'a fini que trop tôt, puisqu'il a abouti à un déplorable événement. On a trouvé à Goritz précisément ce que l'on avoit intention de fuir, je veux dire la funeste maladie qui a coûté la vie au chef, aussi vénéré que chéri, de l'auguste famille exilée; car il faut vous le dire, à vous : Charles X est mort du choléra. O profondeur des jugemens de Dieu! On adore, et l'on se tait. »

M. d'Hermopolis écrivit aussi de Goritz à l'un de ses amis de France, M. Marcellin de Fresne, ancien secrétaire-général de la préfecture de la Seine, à l'occasion

de la mort récente du comte de Chabrol de Crouzol, son ancien collègue :

« Je vous remercie beaucoup, Monsieur et cher compatriote, lui dit-il dans une lettre du mois de novembre 1836, d'avoir bien voulu me transmettre en original les deux lettres de M. de Chabrol-Volvic, votre ami, relatives à la maladie et aux derniers momens de son frère, ancien ministre, homme excellent, qui m'étoit fort connu. Sa fin toute chrétienne ne m'a point étonné; et j'ai été bien heureux d'apprendre que, de lui-même, et sans avoir besoin d'y être excité, il avoit demandé les secours et les consolations de la religion. Sa perte a été vivement sentie; tous ont donné des regrets bien sincères à sa mémoire, et j'ai entendu les témoignages les plus honorables que pût désirer sa famille. J'ai connu peu d'hommes aussi capables de remplir avec autant de lumières et de sagesse les plus hautes fonctions. J'ai été à même, autant que tout autre, de l'apprécier. On n'a point oublié ses services, son dévoûment, la vaste étendue de ses connoissances administratives, et l'emploi qu'il en savoit faire pour le bien public. Ainsi donc les anciens disparoissent, emportant avec eux cette expérience plus habile que la science, et qui est la grande maîtresse des affaires humaines. Des hommes comme M. le comte de Chabrol ne sont pas faciles à remplacer. »

CHAPITRE XII.

Appréciation des Poésies de Reboul, par M. Frayssinous. — M. le duc de Bordeaux récite la pièce intitulée l'*Ange et l'Enfant*.

A LA fin de la lettre où M. Frayssinous fait un si bel éloge du comte de Chabrol, il parle des Poésies de Reboul, le boulanger de Nîmes :

« Un exemplaire du livre de Poésies que vous avez eu

l'intention de m'envoyer est arrivé en Allemagne. Il a été lu, apprécié, et une réponse a été adressée à l'auteur, qui doit l'avoir maintenant dans ses mains. Je vous écrirai à mon tour, et je vous dirai ma pensée sans déguisement, sans flatterie comme sans injustice. »

Voici cette appréciation, qui est un modèle de jugement et de goût. M. d'Hermopolis la transmit en ces termes, de Goritz, le 25 avril 1837 :

« Enfin, mon cher Monsieur, j'ai reçu il y a déjà quelque temps, par la voie de Prague, les Poésies du boulanger de Nîmes. J'ai dû croire que le volume m'étoit parvenu par votre entremise. Aussi bien c'est à vous que je réponds, pour acquitter ma promesse. J'ai eu tout le loisir de le lire et de m'en faire une idée assez arrêtée, sans avoir la prétention toutefois de la donner pour un arrêt sans appel. Avant tout, je vous dirai que je suis trop vieux pour ne pas continuer à suivre les voies littéraires dans lesquelles on m'apprit à marcher dès mon jeune âge. Il est des siècles illustrés par les plus beaux génies qui furent jamais, et dont les ouvrages, que nous avons encore, ont été trouvés dignes des hommages et de l'admiration de la postérité. Tels sont les siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X, de Louis XIV. Là sont nos maîtres et nos modèles. Les règles qu'ils ont tracées, il faut les suivre; les exemples qu'ils ont donnés, il faut les imiter. On peut les égaler, les surpasser peut-être : mais, en général, qui suit leurs traces marche dans la lumière; qui s'en écarte, tombe dans les ténèbres. C'est d'après ces idées que je vais m'expliquer sans exagération aucune, ni en bien ni en mal, n'aspirant qu'à être appelé par vous *candide judex*, comme Horace appeloit un de ses amis à qui il soumettoit ses vers. Vous verrez que je ne suis pas injuste, encore que j'use d'une utile sévérité.

» Je commence par confesser avec vous que M. Reboul est né poète, et que même la nature lui a fait en ce genre le

plus magnifique de tous les présens, en lui donnant *os magna sonaturum.* Quel dommage que les germes d'un si rare talent n'aient pas été cultivés de bonne heure, perfectionnés et conduits jusqu'à parfaite maturité par des mains habiles et sages! Pourquoi faut-il que son esprit, à l'entrée de sa carrière, n'ait pas été dirigé par quelque Rollin capable de l'apprécier, d'en mesurer toute l'étendue, de le nourrir, de le fortifier avec discernement de tous les sucs de la plus saine littérature, d'en favoriser l'essor sans l'abandonner à lui-même, de lui apprendre à faire difficilement des vers faciles, et de préparer peut-être ainsi le roi du Parnasse français au XIXe siècle!

» Formé par ces soins éclairés et ces enseignemens divers, le jeune Reboul auroit mieux compris deux choses : la première, que chaque langue a son génie particulier, son caractère propre, et qu'on ne sauroit s'en écarter impunément. Sans doute, il est des principes de goût, qui, fondés sur le bon sens, doivent être communs à toutes les langues; il est dans les lettres, comme dans tous les arts, des beautés absolues de composition. Ainsi, dans les productions de l'esprit, le fond de ce qui est beau se trouve dans le concert des parties qui concourent à former un même tout, *dans l'unité.* C'est le grand principe de saint Augustin : *Omnis pulchritudinis forma unitas est,* si bien développé dans l'*Essai sur le Beau.* Mais il est aussi des beautés relatives, qui dépendent des mœurs, des usages, de certaines convenances établies, de certaines lois domestiques et civiles auxquelles il faut savoir s'assujétir, et dont la violation ne pourroit que choquer. Cela est vrai même pour la langue sacrée, comme pour toutes les autres. Telle locution peut être noble, gracieuse, en hébreu, qui seroit triviale et ridicule en français. Il ne seroit pas plus permis à la muse française d'être hébraïque que d'être allemande; et qui voudroit faire passer dans notre idiome les beautés bibliques seroit obligé bien souvent de ne pas traduire littéralement,

mais d'imiter la manière de J. Racine et de J. B. Rousseau.

» Une seconde chose qui doit être bien sentie par un écrivain français, c'est que notre langue, plus qu'une autre, exige impérieusement une très-grande netteté de pensées et d'expressions. Oui, la langue française veut être claire; surtout la poésie ne souffre pas la moindre obscurité. La lecture des bons vers ne doit pas être une fatigue. On ne s'attend pas, en lisant un morceau de poésie, à ètre obligé de réfléchir péniblement pour le comprendre, comme cela peut arriver pour un morceau de métaphysique. Non, il ne faut pas que le sens d'un vers se fasse chercher; il faut qu'il se montre de lui-même. Si quelquefois la pensée se couvre d'un voile qui doit lui prêter plus de charmes, il faut toujours que le voile soit assez transparent pour que le sens soit aperçu. Quintilien, ce grand maître dans l'art d'écrire, vouloit que le discours fût si clair, que non-seulement il fût aisément compris, mais qu'il fût impossible de ne pas le comprendre. Je suis donc autorisé à dire que tout vers, fût-il de Racine, est défectueux, s'il est obscur. Boileau a dit, en parlant de lui-même, et il n'a fait que se rendre justice :

« Ma pensée au grand jour partout s'offre et s'expose,
» Et mon vers, bien ou mal, dit toujours quelque chose. »

» Ainsi a parlé notre maître à tous. La clarté est dans le discours ce que la lumière est dans la nature. C'est à nos rhéteurs à nous enseigner ce qu'un auteur doit éviter et faire pour que son langage ait cette qualité qui fait briller toutes les autres, et pourquoi elle est plus spécialement l'apanage de notre langue.

» M. Reboul, m'avez-vous dit dans une lettre, n'a rien de son siècle ni de l'époque; il semble appartenir, comme Malherbe, à une langue qui commence et qui se forme. Cette assertion, je l'avoue, me paroît bien aventurée, et même si dangereuse, que, si elle venoit à prévaloir, elle finiroit par entraîner la ruine de la langue française. En rap-

prochant les époques, on voit qu'il n'y a aucune ressemblance entre celle où parut Malherbe et celle où a paru M. Reboul. Quand *enfin Malherbe vint,* la langue française n'étoit pas formée. Encore dans l'enfance, elle sembloit se débattre dans les langes et les liens du premier âge. Sans noblesse, sans dignité, sans harmonie, elle avoit besoin de quelque esprit privilégié qui la fît croître et grandir, et qui, devinant son véritable génie, lui donnât les formes qui lui convenoient, brisât ses entraves, la débarrassât des obstacles qui arrêtoient son essor, la purgeât de tous les vices qui la rendoient si difforme, et lui frayât la route qui devoit la conduire jusqu'à cette haute perfection qui en fit la langue de l'Europe entière.

» Mais, quand M. Reboul est venu, qu'a-t-il trouvé? Une langue formée, fixée depuis plus d'un siècle, belle de tout l'éclat des chefs-d'œuvre qu'elle avoit fait éclore, appuyée du suffrage universel de tout ce qu'il y avoit eu de plus éclairé et de plus sage. Elle étoit classique, comme la langue romaine l'étoit après le siècle d'Auguste, lorsqu'on vit paroître un très-bel esprit et un très-grand philosophe, Sénèque. Ses écrits sont bien restés comme pleins d'une bonne philosophie; mais son genre nouveau ne fit pas loi, et la langue de Cicéron est restée comme modèle. Après le siècle de Louis XIV, de quoi s'agissoit-il donc? De créer une nouvelle langue? nullement; mais d'en conserver, d'en perpétuer le génie, en cherchant à l'enrichir, si l'on pouvoit, mais sans la dénaturer, sans faire violence à son caractère propre. On a dit que Bossuet s'étoit créé une langue pour rendre ses idées : mais comment fit-il pour y réussir? Pour être profond, tomba-t-il dans l'obscurité? Pour être sublime, donna-t-il dans l'enflure? Pour être simple et familier, devint-il trivial? Non, sans doute. Des hardiesses heureuses, mais d'un sens très-clair; des tours nouveaux, mais naturels; des alliances nouvelles, mais imprévues et frappantes, des mots déjà usités, de mots surannés qu'il faisoit revivre,

et qui, placés en leur lieu, plaisoient par leur vétusté même; des locutions originales, mais lumineuses, qui donnoient plus d'énergie, de grâce, de précision au discours : tel fut le secret de l'évêque de Meaux; tel fut aussi, plus ou moins, celui de nos grands écrivains, poètes et prosateurs, de Corneille, de Racine, de Boileau, de La Fontaine, de J. B. Rousseau, de Fénelon, de Massillon. Pour ajouter à la langue française de nouvelles richesses, ils se sont bien moins appliqués à inventer des mots, qu'à trouver un usage nouveau des mots conservés.

» On a dit quelquefois que la langue française étoit pauvre. Je ne suis pas obligé d'en convenir. Du moins, on n'oseroit pas dire que c'est une pauvre langue. Et, en effet, n'est-ce donc pas un assez bel instrument de l'intelligence humaine et de la pensée, qu'une langue qui a produit les Horaces, Athalie, le Passage du Rhin, les Odes de notre grand lyrique, le Discours sur l'histoire universelle, les Oraisons funèbres, les Caractères de La Bruyère, le Paysan du Danube, Télémaque, le Petit-Carême, la célèbre Passion de Bourdaloue, la Recherche de la Vérité? Je plaindrois le poète, l'orateur, l'historien, le philosophe, le moraliste, qui ne trouveroit pas, dans une langue aussi féconde, aussi variée, aussi puissante, de quoi rendre ses sentimens et ses idées. Je ne fais ici que citer quelques-unes des merveilles de notre littérature.

» Ainsi donc Malherbe parut au milieu du monde littéraire de son temps, comme un homme suscité pour y créer un ordre de choses qu'appeloient les vœux, les besoins, les dispositions universelles des esprits. Le premier, il ouvrit devant eux une carrière nouvelle, qu'il sut illustrer lui-même, non-seulement par de bons préceptes, mais encore par des exemples, par des productions où brillent des beautés qui saisirent les contemporains et que le temps n'a point effacées; carrière dans laquelle il fut suivi par de dignes successeurs, qui, en le surpassant, firent gloire de marcher sur

ses traces et de le révérer comme leur chef. Témoin Boileau, qui, en parlant de l'empire de ce législateur littéraire, a dit :

« Tout reconnoît ses lois, et ce guide fidèle
» Aux auteurs de nos jours sert encore de modèle.
» Marchez donc sur ses pas, aimez sa pureté,
» Et de son tour heureux imitez la clarté. »

» Je l'avoue : pénétré de ce conseil, j'ai toujours eu une secrète aversion pour ce qui est nébuleux, forcé, tiré de trop loin, embarrassé, et semble craindre de se montrer au grand jour.

» Maintenant, je m'explique pourquoi j'ai été obligé de m'habituer au style de M. Reboul, de m'y faire peu à peu, pour ne pas le trouver étrange. Cette déplaisance venoit chez moi de ce qu'au milieu des beautés qui me passoient sous les yeux, se montroient ces taches que vous avez signalées vous-même, mais plus saillantes et plus nombreuses que vous ne l'avez cru. Après avoir passé ma vie à feuilleter les grands auteurs de notre grand siècle, le goût de leur manière d'écrire s'est trouvé tellement imprimé dans ma nature, que tout autre me répugnoit. Personne ne souhaiteroit plus que moi de voir M. Reboul tenir le sceptre de la poésie au milieu de nous. C'est alors que je le croirois appelé à remplir une mission divine auprès de la jeunesse, celle de la dominer et de la guider par la suprématie de son talent comme par la pureté de ses doctrines. J'admire avec quel noble courage, quelle sainte liberté, il professe, au milieu d'un siècle impie et corrompu, son respect et son amour pour les mystères chrétiens, et avec quel dédain il s'éleve au-dessus de l'école corruptrice de Voltaire, ce grand ennemi de Jésus-Christ. Puisse-t-il aussi éviter avec le soin le plus scrupuleux toute expression, toute image qui ne seroit point assez pudique, en sorte que la mère la plus délicate ne puisse pas craindre de laisser ses

poésies dans les mains de sa fille! Que ne lui conseillez-vous de soumettre ses pièces inédites et même imprimées à un censeur, qui, ami véritable de son talent, fût en même temps l'ennemi impitoyable de ses défauts? Si notre poète se sentoit le désir et le courage de s'amender, ses pièces, épurées par le bon goût, y gagneroient beaucoup : il deviendroit modèle. Sans cela, il court risque de ne laisser après lui qu'un troupeau d'imitateurs serviles, *servum pecus,* qui, ne pouvant s'élever à sa hauteur, se traîneront au-dessous des vices de son style, travailleront, comme à l'envi, à achever de corrompre la belle langue de Racine, et finiront par précipiter la plus parfaite littérature de l'Europe dans la plus incurable barbarie.

» Ainsi donc hommage au génie poétique, au beau caractère, à la pureté des sentimens, à la foi sincère et profonde de M. Reboul! Mais que l'enthousiasme pour ce qu'il a de beau ne nous aveugle pas sur ce qu'il a de défectueux. Les pièces où il montre, à mon sens, le plus d'élévation et de force sont celles qui sont adressées à *un exilé* et à M. *l'abbé de La Mennais,* et celle qui a pour titre : *Sainte-Hélène.* L'*Ange et l'Enfant* est une pièce délicieuse. J'ai trouvé du naturel et du charme dans l'*Hirondelle du troubadour.* Les *Souvenirs d'enfance* m'ont beaucoup plu par leur simplicité, leur candeur et leur naïveté.

» Je viens, mon cher Monsieur, de dire assez librement ma façon de penser, comptant sur votre discrétion. Ne communiquez rien de ce qui pourroit blesser. Je ne veux me brouiller avec personne. Il me seroit très-pénible de me voir mêlé à des querelles littéraires. Vieux, fatigué, infirme d'une attaque de paralysie au côté gauche et qui a résisté aux bains de Tœplitz, je n'aspire qu'au repos.

« Vive, vale, si quid novisti rectius istis,
» Candidus imperti ; si non, his utere mecum. »

M. d'Hermopolis désira que M. le duc de Bordeaux

apprît la pièce intitulée *l'Ange et l'Enfant* qu'il trouvoit délicieuse. Le prince en orna sa mémoire, et, au dernier examen public où il rendit compte de ses progrès, il la récita avec autant de grâce que de goût.

CHAPITRE XIII.

La santé de M. Frayssinous décline. — Il ajourne l'impression de ses discours inédits. — Départ de Goritz pour Kirchberg. — M. d'Hermopolis se réjouit d'y voir bientôt M. le comte d'Estourmel. — Jugement sur un livre de M. Alexis de Tocqueville. — Lettre à madame la vicomtesse de S. sur La Ronce. — Lettres à M. le marquis de Clermont-Tonnerre sur la mort de M. de Carvoisin ; à M. Amable Frayssinous, sur le Rouergue. — Établissement de Frères des Écoles chrétiennes à Saint-Geniez. — Secours donnés à l'église de Curières.

M. Boyer aimoit à provoquer les réflexions de M. Frayssinous sur ses écrits. L'évêque d'Hermopolis lui dit à ce sujet, le 10 décembre 1836 :

« Je dois vous déclarer que je suis devenu un très-pauvre juge des productions de l'esprit. Absorbé par des chagrins domestiques et autres, par les peines du présent et les inquiétudes de l'avenir, en proie à mille angoisses, suites de ma position, affoibli d'esprit et de corps, incapable d'une attention long-temps soutenue, il ne me faudroit, pour toute occupation intellectuelle, que des conversations peu bruyantes, faciles à suivre, et auxquelles je mêlerois quelques réflexions qui attesteroient que je les goûte et que je comprends. »

Son ami lui avoit parlé de la publication de plusieurs discours. Il répondit sur ce point, le 26 mars 1837 :

« Vous m'invitez à faire imprimer un volume qui se

composeroit de quelques discours déjà imprimés, non compris dans les Conférences, ou de ce que je pourrois avoir encore d'inédit. Cela demande un peu de réflexion. Trois panégyriques, saint Louis, saint Vincent de Paul, Jeanne d'Arc sont restés dans mes cartons; je ne sais pas bien s'ils méritent d'en sortir. Le grand jour est quelquefois funeste à ces sortes de productions. Trois Oraisons funèbres ont été livrées au public, celle du prince de Condé, celle de M. le cardinal de Talleyrand, et celle de Louis XVIII.... Je n'ai pas le goût de revoir tout cela, et mon compagnon (1) n'en a pas véritablement le temps. Ajourné. Nous en reparlerons. »

M. Boyer offrit alors de se charger de la révision, et le prélat lui dit, dans la lettre du 9 mai 1837 :

« Je ne me suis pas occupé une minute de la réimpression de quelques-uns de mes discours. C'est chose à voir. Les offres que vous me faites sont encourageantes. C'est *au cas*, comme disoit Louis XIV, quand il n'étoit pas bien décidé encore sur ce qu'on lui proposoit. »

La santé de M. Frayssinous n'avoit point à souffrir du séjour de Goritz :

« La température de notre climat est assez douce, écrivoit-il, au mois de mars, à madame O. l'air passe pour très-bon; mais on y éprouve quelquefois un vent du nord violent et incommode, appelé *la Bora*, et des variations un peu trop subites dans l'atmosphère. »

Le 15 avril, il se recommanda à madame O. pour le 9 mai, jour, lui dit-il, « où j'aurai sur le corps soixante-douze ans révolus. Priez bien pour le pauvre vieux. » Dans la lettre déjà citée, qu'il adressa à M. Boyer à

(1) M. l'abbé Trébuquet.

cette dernière date, il montra combien peu ses forces physiques répondoient à sa force morale :

« C'est aujourd'hui 9 mai, mon très-cher, que j'accomplis mes soixante-douze ans. Vous n'en êtes pas là, et quand on est arrivé à l'âge où je suis, vingt mois de plus ou de moins sont quelque chose. Mon état de santé est ce qu'il étoit : même gêne, même difficulté de marcher et de parler. Je me traîne, et j'aspire de plus en plus au repos, mon infirmité me faisant sentir de jour en jour davantage combien elle m'a mis au-dessous de ce que demanderoit ma position. »

La délicatesse de sa conscience et son humilité pouvoient lui faire craindre ainsi de ne pas suffire à sa haute mission : mais, dans un corps débile, son intelligence étoit toujours forte ; et, suppléé par M. Trébuquet pour les détails, M. d'Hermopolis, avec les trésors de son expérience et de sa sagesse, avec l'ascendant de sa vertu, de son caractère sacré, de sa réputation, avec ce mélange de gravité et de mansuétude qui dominoit et attiroit tout à la fois le jeune prince, continuoit à diriger de la manière la plus heureuse l'éducation de M. le duc de Bordeaux.

Au mois de mai, la famille royale partit pour Kirchberg, où elle devoit tous les ans passer l'été. De ce château, M. Frayssinous exprima à M. Boyer les mêmes pensées :

« Si vous me jugiez d'après ce que vous êtes vous-même, malgré votre âge, vous vous tromperiez étrangement. Vous n'avez rien perdu... Pour moi, c'est tout le contraire : non que je n'aie conservé ma tête ; mais les instrumens matériels de la pensée et de l'intelligence ont été trop affectés, pour qu'ils puissent servir aussi bien qu'autrefois les

facultés intellectuelles. Je crois à l'influence incompréhensible, mais très-réelle, du physique sur le moral, et je crois aussi à l'infaillibilité du *sens intime.* Je sens ce que je sens. Je suis plus pesant, plus engourdi d'esprit comme de corps, plus lent à saisir les choses, à les comparer, à les exposer, à les développer. Je n'ai jamais été parleur, soit par nature, soit par timidité, soit par amour-propre. Maintenant c'est bien autre chose. Je ne parle jamais, et il m'arrive d'être tous les jours à table ou dans le salon sans y proférer une seule parole. La Providence, après s'être expliquée par une attaque, s'explique par les suites qu'elle a entraînées; et, si quelques considérations de conscience ne m'avoient retenu, j'aurois fait ce que je ferai le plus tôt que je pourrai. »

Il avoit dû renoncer au plaisir de revoir M. Boyer sur la terre d'exil : M. le comte d'Estourmel, plus libre de ses actions, lui ayant annoncé une visite au château de Kirchberg, il en marqua sa joie dans cette lettre du 20 juillet :

« Je suis heureux d'avance de votre prochaine arrivée à Kirchberg. Nous nous consolerons ensemble des fameuses journées qui ont trompé, dans leurs résultats, ceux qui les ont faites, et consterné ceux qui les ont subies. Je trouve que vous vous êtes oublié trop vous-même, en ne me disant pas un seul mot de la catastrophe dont vous avez été sur le point d'être la victime. Vous me conterez tout cela. Rien ne me paroît couleur de rose pour personne. Vous me verrez marcher clopin-clopant, appuyé sur le bâton pastoral, dont le bois est dû à un souvenir amical de votre part, dans les déserts de la Thébaïde. »

Le devoir le retenoit encore loin de cette France où le rappeloient tant de souvenirs et de sentimens : mais il y suivoit le mouvement des esprits, et son attention fut

éveillée par la publication du livre de M. Alexis de Tocqueville sur les États-Unis. Il voulut en recevoir un exemplaire de madame O. et il en accusa réception par cette phrase aussi juste que gracieuse pour l'auteur :

« Il nous manquoit un livre sur l'Amérique du nord, fait par un bon et fidèle observateur. Nous voilà munis de ce qu'il nous falloit. »

C'étoit une manière d'être en France, que de lire les bons ouvrages produits par la presse française.

Présent ainsi par l'esprit sur la terre natale, M. Frayssinous y étoit surtout présent par le cœur. Il se sentoit attiré vers les lieux qu'il avoit visités autrefois, et trouvoit le plus doux charme dans le commerce des personnes qui l'y avoient accueilli. Le 1[er] août, il écrivit à madame la vicomtesse de S. qui se trouvoit à La Ronce :

« Je suis heureux, Madame, de voir, par votre bonne et aimable lettre du 15 juillet, que nos pensées, nos sentimens, nos vœux, sympathisent comme nos âges.

» Je vous ai vue en esprit sur ce chemin montant, un peu mal aisé quelquefois, avec votre excellente sœur et sa digne fille, devisant ensemble de choses anciennes et nouvelles, tantôt douces, tantôt amères, et arrivant ainsi à ce modeste manoir où j'ai passé tant de jours si paisibles. C'est un passé qui ne reviendra plus. Que de fois je l'ai fait, ce chemin, de mon pied mignon! J'étois ingambe alors. Aujourd'hui, voilà que, depuis dix-huit mois, je marche, ou plutôt je me traîne en clopinant. Ce qui étoit un jeu est devenu une fatigue. Lorsqu'on en est là où j'en suis, on n'a pas d'autre ressource que de se dire : Vouloir ce que Dieu veut, est la seule science qui nous mette en repos.

» C'est aujourd'hui la fète de saint Pierre-aux-liens, *di san Pietro in vincoli*, comme disent les Romains. Grand jour dans la ville sainte, où les fidèles courent en foule à la superbe

église qui en porte le nom baiser les reliques du saint Apôtre, les chaînes qu'il a portées, qui ont été le prélude de son martyre, et au sujet desquelles il lui fut dit : « Dans votre » vieillesse, une main étrangère vous liera, et vous conduira » là où vous ne voudriez pas aller. » M. le cardinal de L. auroit pu s'unir à cette foule empressée. Le Pape ne pourra pas manquer d'ajouter à l'éclat et à la piété de la journée.

» M. le cardinal est parti de Goritz pour sa future résidence. Rome est une ville qui a bien ses charmes; mais, à un certain âge, on a des habitudes de tout genre qu'on ne quitte pas aisément, et qui deviennent une espèce de nécessité. Je ne serois point étonné qu'il revînt à Goritz passer l'hiver.

» Puisque j'ai commencé par La Ronce, je ne veux pas le quitter si tôt. J'ai trop aimé ce séjour, pour ne pas l'aimer encore. La piété vraie et bien entendue qui n'y étoit pas étrangère en étoit un ornement de plus; là où elle manque, elle se fait désirer : l'ame en a besoin; il lui faut aussi son pain quotidien. Les cantiques de la petite chapelle, avec accompagnement, avoient bien leur prix. Que de personnages, grâce aux habitans, ont visité La Ronce de mon temps! Cardinaux, archevêques, qu'il ne faut pas oublier, ministres, ambassadeurs, cordons bleus, princes et princesses, même,... rien n'y a manqué de ce qu'il y avoit de plus marquant, et tout le monde s'y trouvoit fort bien.

» Vous me rappelez A... et les vertus d'une femme grave et sévère, mais qui sentent le grand seigneur. C'est un voisinage bien à visiter partout. Je n'ai point oublié les bontés que j'y ai reçues. Madame la duchesse D.... étoit alors fort jeune; elle montroit déjà ce qu'elle pourroit être, et je me souviens aussi de sa sœur cadette qui me paroissoit avoir l'esprit fort délié. Tous ces souvenirs semblent me rendre à la jeunesse : mais tout cela n'est qu'illusions qui s'évanouissent bien vite devant les réalités.

» Vos histoires seroient écoutées encore ici avec la même avidité, et je ne serois pas le dernier à y prendre plaisir.

» J'avois appris par les journaux le vol sacrilége commis dans votre église. Madame de Bl. en me donnant de vos nouvelles, m'en avoit dit un mot. Votre bon curé en a dû être bien contristé.

» Nous sommes ici jusqu'au 20 septembre, je pense, époque à laquelle nous regagnerons Goritz.

» Je conçois qu'après les trains de Paris long-temps supportés, vous goûtiez fort la solitude, surtout ayant auprès de vous des personnes qui vous chérissent. Dieu veuille vous conserver pour votre mutuelle consolation! Soyez calmes et sans soucis, si vous le pouvez. Voyez madame de C. elle vous enterrera tous.

» Hommages, vœux, souvenirs, bien mêlés de reconnoissance et de confiance dans vos prières. Toutes nos santés vont bien, et personne ne vous oublie. »

Nous citerons cette lettre du 23 novembre, à madame la vicomtesse de S.

« En voyant le cachet noir de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, il me vint en pensée que j'allois peut-être avoir la confirmation de la triste mort de M. le marquis de... Je m'étois trompé : mais voilà que les bruits qui s'en étoient répandus se sont fortifiés de plus en plus, et je n'ai pu qu'être affecté sincèrement d'une perte aussi douloureuse pour votre famille.

» Un des inconvéniens de l'âge avancé, c'est de ne voir se prolonger la vie que pour voir mourir ce qu'on aime le plus. On y tient pourtant à cette vie, et quelquefois on s'y accroche d'autant plus que le terme est plus voisin de nous. Tout nous crie d'être toujours prêts, et cette voix salutaire n'est qu'un son importun qui se dissipe dans les airs. Que de chrétiens, sans être précisément irréligieux, sont tout étonnés de s'entendre intimer l'ordre du départ : *Partez, ame chrétienne!* Personne ne devroit plus que moi se nourrir de ces pensées, moi toujours travaillé des suites d'une attaque

qui peut se renouveler chaque jour, soit pour m'emporter, soit pour me laisser dans la plus complète impuissance de marcher et d'agir. Nous avons tous, plus ou moins, besoin d'être prêchés : mais croyez bien que, si je fais ici le prédicateur, c'est plutôt pour moi que pour vous.

» Je vous remercie de tous les détails que vous me donnez, et qui me transportent au sein de cette France que je n'oublie pas. Je me trouve bien vieux; et, si j'ai quelque envie de la revoir, il seroit temps d'y penser.

» Je vois qu'au milieu de vos tribulations et de vos mécomptes le ciel ne vous laisse pas sans quelque consolation. C'est une chose bien douce pour votre cœur chrétien que la prospérité de votre fondation d'école de Sœurs dans votre paroisse, et surtout le bien qu'elle fait aux environs. Ce que vous me dites de votre curé et de son église ne m'étonne pas. C'est un très-digne prêtre, dont le souvenir se conservera long-temps. Vous aussi, vous ne mourrez pas tout entière pour les habitans de... et des lieux voisins. J'aurois eu une grande satisfaction de voir votre bijou de chapelle dans les embellissemens qu'elle a reçus, et d'y entendre les cantiques du bon vieux temps. Je me réjouis de ce que vous me marquez de votre excellent évêque (1), que j'aime toujours beaucoup, quoique je ne lui écrive pas.

» M. le cardinal s'est conduit très-dignement à Rome, au milieu des ravages du choléra. Il a été reçu ici comme la bonne fortune. Il est fort aimé. Sa santé va aussi bien que le permet son grand âge.

» Veuillez me rappeler au souvenir des personnes assez heureuses pour être près de vous, parmi lesquelles se trouve madame.... Je vous en félicite toutes deux. Les santés vont bien ici. On y est toujours charmé de vos nouvelles. Hommages et sentimens. »

M. d'Hermopolis s'associoit à toutes les douleurs de

(1) M. Clausel de Montals, évêque de Chartres.

ses amis. Madame la marquise de Clermont-Tonnerre ayant perdu, le 3 janvier 1837, M. le comte de Carvoisin, son oncle, le prélat partagea vivement ses regrets. Il connoissoit les vertus du noble chrétien, qui, officier avant la révolution, s'étoit uni, le 10 août, aux dangers de ceux dont le dévoûment ne put préserver le Roi, et qui, depuis le rétablissement du calme, n'avoit plus voulu vivre que pour les bonnes œuvres, ayant pour fidèles compagnes dans sa solitude la prière et la charité. M. Émery avoit trouvé dans M. de Carvoisin le plus généreux concours, lorsqu'il s'étoit agi de réparer, par des acquisitions, les pertes du Séminaire, et le pieux ami du clergé avoit fait, avec autant de discrétion que de désintéressement, des avances pécuniaires au second fondateur de Saint-Sulpice. M. de Carvoisin remplissoit dans toute sa sublimité le précepte de l'Évangile : « Que votre main gauche ignore le bien que votre main droite a fait. » Instruit que la mort du juste venoit de couronner une si belle vie, M. Frayssinous écrivit, le 3 mars, à M. le marquis de Clermont-Tonnerre :

« C'étoit un homme de la vieille roche, dont je dois garder d'autant plus le souvenir, que je n'avois reçu de lui que des bontés. »

Du fond de la Basse-Autriche, M. d'Hermopolis ne perdoit pas de vue les montagnes du Rouergue. Son amour pour la France, et en particulier pour la province de ses pères, est exprimé en termes énergiques dans sa correspondance avec M. Amable Frayssinous, son neveu.

« Que de souvenirs vous avez réveillés dans mon cœur ! lui dit le prélat. Il bat toujours avec chaleur pour mon pays,

d'autant plus que les goûts et les habitudes du premier âge me reviennent à mesure que je vieillis... Guéri de toute illusion, las de palais, de salons dorés, d'honneurs, de dignités, que me faudroit-il? Du repos dans un pays où je serois sûr de trouver généralement des sentimens de bienveillance. »

Il y a des montagnes autour de Goritz; leur aspect devoit lui plaire; mais il écrivoit le 20 mars 1837, à son neveu :

« Pour moi qui suis vieux, et qui n'aime pas à faire de nouvelles connoissances, j'aime mieux les montagnes d'Albrac.

« A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère!... »

» La maladie du pays me gagne un peu. L'heure de la retraite a sonné pour moi. Déjà la Providence s'est expliquée, du moins en partie, par un premier coup de cloche, qui n'est pas mince, en m'envoyant une rude attaque et des infirmités. Ces circonstances, surajoutées au poids des ans et des fatigues passées, font que je soupire après ce Rouergue pour lequel je me sens les entrailles de ma première enfance. »

On ne l'y voyoit pas encore, mais on l'y reconnoissoit à ses bienfaits.

La petite ville de Saint-Geniez, où devoit s'ouvrir le tombeau du prélat, réclamoit avec instance, par l'organe de M. Rogéri, son maire, un établissement de Frères des Écoles chrétiennes. M. Frayssinous, qui, loin de la France, conservoit une si tendre prédilection pour le Rouergue, concourut dès 1836, avec MM. Boyer et Clausel de Coussergues, à doter Saint-Geniez d'un établissement si utile à la religion et aux mœurs.

Le village de Curières avoit un droit plus spécial encore au vif intérêt de M. Frayssinous. Le prélat écrivit, le 15 juillet 1837, de Kirchberg, à M. Boyer :

« L'église de ma paroisse de Curières a été fort endom-

magée dans son intérieur par suite d'une espèce de petit incendie. Heureusement, le curé a trouvé dans le zèle de ses paroissiens des ressources pour faire les réparations convenables. Déjà, il a fait beaucoup; mais bien des choses restent à faire encore. Il faut, vous et moi, contribuer aux dépenses : je vous le demande au nom des souvenirs que vous avez laissés dans cette paroisse, et de ceux que vous en avez gardés. Honorons à ses yeux notre ancien ministère. Dans les années passées, je lui avois fait des dons de diverses sortes : je donnerai, celle-ci, le denier de la veuve, je veux dire cinq cents francs. Voyez jusqu'où vous voulez porter votre munificence. »

Rappelant cette demande dans une lettre postérieure, il dit à son ami :

« Je sollicitois votre munificence pour l'église de Curières, qui, après avoir été mise un peu par mes libéralités dans un fort bon état, a malheureusement souffert beaucoup dans son intérieur, ses autels, tableaux, ornemens sacerdotaux, etc. par les ravages du feu. Je vous marquois que je donnerois le denier de la veuve, je veux dire cinq cents francs. Voyez ce que vous pourriez faire pour une église qui a conservé de vous bien des souvenirs. C'est une belle œuvre, tout ecclésiastique. »

CHAPITRE XIV.

Instances de M. Frayssinous pour que M. Boyer renonce à la prédication. — Second volume de la *Défense de l'ordre social*. — Ce qu'en dit M. d'Hermopolis. — L'*Ami de la Religion* critique M. Boyer. — Réponse à cette critique par M. l'abbé Dassance.

La sollicitude amicale de M. Frayssinous pour M. Boyer, lui faisoit demander encore, le 9 mai 1837 :

« Quand finirez-vous vos courses apostoliques? le cour-

sier n'a-t-il pas assez vieilli pour qu'il faille dételer? »

Mais M. Boyer *ne dételoit pas*. Sachant qu'il comptoit se rendre à Annecy, sur l'invitation de M. Rey, le prélat lui avoit écrit, le 12 septembre précédent :

« Je connois le clergé de Savoie : il est régulier, de mœurs douces, ne manque pas d'instruction, a une tenue très-ecclésiastique et très-décente. L'évêque d'Annecy (1) a un talent rare pour évangéliser les assemblées de prêtres; je l'ai entendu à Paris : il est plein d'ame. Votre zèle seroit plus utile dans nos contrées de France... »

M. Boyer réalisant son projet, M. d'Hermopolis lui dit, le 1er juin 1837 :

« Je vous félicite d'avoir quelque temps à passer auprès du très-excellent évêque, digne successeur du plus aimable et du plus éclairé saint de l'Eglise moderne, et qui appartient autant à la France qu'à la Savoie. Vous respirerez tout à votre aise le parfum de ses vertus sur son tombeau, et il nous en reviendra quelque chose dont nous avons grand besoin. »

« Vous voilà avec saint François de Sales, écrivit-il le 1er août; vous respirez sur sa tombe le parfum de ses douces et miséricordieuses vertus, et vous lui en demandez quelque chose pour moi : voilà de l'amitié chrétienne. »

Cependant M. Frayssinous désiroit toujours que son ami s'épargnât la fatigue de tant de voyages, et il insistoit auprès de lui avec cette grâce qui fait admettre les conseils les plus sérieux :

« Je vois, mon cher, par votre lettre du 13 août ....., que vous parcourez la France avec la rapidité d'un oiseau : on diroit que le zèle apostolique dont vous êtes animé vous

(1) M. Rey.

donne des ailes. Déjà, vous avez évangélisé Metz, Châlons, Reims, Angers, Rennes, Saint-Brieuc : Quimper vous attend, puis Paris. Vous êtes comme le Juif errant : la vieillesse ne peut rien sur vous. Je crains que quelque jour on ne vous trouve gisant dans quelque mauvais village sur un pauvre grabat. Cette fin, amenée par vos fatigues toutes saintes, est la plus belle pour un missionnaire; mais enfin il ne faudroit pas la hâter sans motifs suffisans. L'âge du repos ne seroit-il pas venu pour vous, et ne pourroit-on pas vous dire : *Solve senescentem?...* »

La lettre suivante étoit de nature à faire encore plus d'impression sur M. Boyer :

« Le temps de vous détacher insensiblement des longues excursions est venu. Peut-être l'occasion se présentera-t-elle de vous servir encore de votre plume : vous n'aurez que plus de loisirs à donner à la composition, et tout le monde y gagnera. Il y a telle discussion philosophique qui vaut toute une mission. Il importe qu'au milieu de tant d'égaremens d'esprit les hommes instruits et capables travaillent à ramener les séducteurs, s'il est possible, et les séduits, ce qui est plus facile. Les premiers sont tout-à-fait ivres, les seconds sont plus ou moins gris, et tous sont dignes de l'intérêt des têtes saines. Heureusement, Saint-Sulpice existe, et là le foyer des vraies lumières ne s'éteindra pas. »

Le zèle de l'abbé Boyer ne lui permit pas de se rendre à ces instances de l'amitié. M. d'Hermopolis, comme le prouvoit une lettre de mai 1837, étoit d'ailleurs le premier à reconnoître que son intelligence, quoique moins bien servie par les organes, n'avoit rien perdu.

« Votre esprit, y disoit-il, semble avoir rajeuni en vieillissant : c'est toujours même facilité, même fécondité, même feu que dans la jeunesse. »

L'apôtre du clergé crut donc pouvoir continuer à suffire à sa double mission de prédicateur et d'écrivain.

Le second volume de la *Défense de l'ordre social contre le carbonarisme moderne* (1), fut le fruit de ses nouvelles méditations, et il parut au mois d'août 1837. Travaillé avec beaucoup plus de soin que le premier, il ne se recommandoit pas moins par l'abondance des matières que par la solidité d'une discussion vive, animée, souvent pittoresque, mais où l'on trouvoit avec regret des inégalités de style échappées à l'entraînement de l'auteur. Les questions de la souveraineté du peuple, du droit d'insurrection, de la liberté, de l'égalité, de la séparation du spirituel et du temporel, étoient approfondies dans cinq Dissertations, suivies de deux Fragmens, l'un sur le progrès humanitaire, et l'autre sur le mouvement religieux. Lorsque ce volume parvint à M. d'Hermopolis, il écrivit, le 24 décembre, à l'auteur :

« Je me hâte de vous dire, mon très-cher, que dans une caisse arrivée de Paris s'est heureusement trouvé le livre que j'attendois. J'ai lu d'abord la table des matières, pour tâcher d'en saisir l'ensemble. Bien rempli comme je n'en doute pas, il présentera à la réflexion beaucoup de choses fort instructives, avec les développemens convenables, et l'on y trouvera peut-être le *nova* et le *novè* tout à la fois. J'ai ensuite lu le précis que vous en donnez vous-même. J'ai encore parcouru çà et là quelques endroits sur le schisme d'Occident, sur Louis XVI, son règne, sa conduite dans ses dernières années et sa canonisation, sur Charles Ier, vos jugemens sur les deux. Je pourrois, sur ces divers points, faire quelques observations. »

(1) In-8° de xxx-542 pages.

Un examen moins rapide permit à M. Frayssinous de formuler ainsi son appréciation, dans une lettre du 9 janvier 1838 :

« J'ai déjà lu au-delà de deux cent cinquante pages de votre livre. Je l'ai trouvé marqué au coin d'un homme de talent, d'esprit élevé, fécond, vigoureux, qui pénètre les choses, en voit le fin fond et sait l'exposer au grand jour. Des incorrections, qu'il faut faire disparoître; parfois un peu de surabondance; jamais de stérilité, signe d'un esprit supérieur. Je ne m'accorde pas avec vous sur tous les points dans les jugemens que vous avez portés, en particulier sur Charles Ier et Louis XVI. »

Nous ajouterons à ces observations sur la *Défense de l'ordre social,* quelques mots empruntés à la lettre, déjà citée, du 24 décembre 1837.

« Je me persuade, y disoit M. d'Hermopolis, qu'un jour on aura la pensée de réduire vos deux volumes en un seul de raisonnable grandeur pour le rendre plus utile à ceux qui en ont le plus besoin, aux jeunes gens non séminaristes. On pourroit lui donner pour titre *Manuel de philosophie politique, offert principalement à la jeunesse française.* Si je n'avois que cinquante ans, j'essaierois peut-être cette entreprise. »

L'abbé Boyer, qui acceptoit avec déférence les observations du judicieux prélat, se montra très-sensible à la critique qu'un anonyme fit de son second volume, dans l'*Ami de la Religion* (1). M. l'abbé Dassance, que ce vieillard vénérable honoroit de son affection, prit, dans le même Journal (2), la défense d'un ouvrage où brilloient des beautés d'un ordre supérieur, et l'apo-

(1) Tome XCIV, p. 369. — (2) *Ibid*, p. 529.

logie consola M. Boyer de la critique qui l'avoit contristé.

CHAPITRE XV.

Opinion raisonnée de M. d'Hermopolis sur le second volume de la *Défense de l'ordre social.*

Cette critique le porta à interroger d'une manière plus précise M. d'Hermopolis, sur le mérite de son livre. Le prélat lui répondit :

« Il est bien temps, mon très-cher, que je réponde quelque chose à diverses questions que vous m'avez proposées sur votre ouvrage. Mon silence sur cela a été fort long. Voici mon excuse. Après un état de malaise et d'irritation nerveuse qui n'avoit rien de dangereux, mais qu'il falloit pourtant ménager et qui me fit suspendre mon travail, il fallut faire un voyage de cent quatre-vingts lieues de France, qui me laissa une certaine fatigue dont je me suis ressenti assez long-temps.

» Je commencerai par vous dire avec sincérité que votre manière de traiter les choses morales, philosophiques, politiques, est certainement la meilleure. Riche en développemens, en preuves de tous les genres, elle touche à tous les points d'une question, la pénètre à fond, et fait ressortir tout ce qui peut y porter la lumière, moyen le plus propre à laisser dans les esprits des traces profondes et durables. Cette méthode large, étoffée, a été celle des grands maîtres aux beaux jours de Louis XIII et de Louis XIV, celle de Nicole dans la *Perpétuité de la Foi* et ses autres grandes controverses, de Grenade, de Rodriguez, de Suarez, du P. Saint-Jure, de Bourdaloue, d'Abelly dans sa *Vie de saint Vincent de Paul*. Je ne parle pas de Bossuet. Celui-là étoit un aigle

en tout, unissant toute la rigueur de la logique à tout l'éclat des beautés littéraires, et sachant même donner aux arides controverses tout l'intérêt des formes dramatiques, comme dans l'*Histoire des Variations*. M. Émery n'étoit point étranger à cette manière de présenter ses idées. Je me suis toujours souvenu d'un discours sur la nécessité de l'étude pour un ecclésiastique, dans lequel il combattoit les prétextes qu'on pourroit mettre en avant pour s'en dispenser. Ses raisons étoient topiques, ne laissoient rien à désirer, forçoient son adversaire jusque dans ses derniers retranchemens, et le pressoient si bien de tous les côtés qu'il ne pouvoit échapper. M. Émery étoit un homme d'une sagacité rare. Dans chaque chose il alloit à ce qu'il y avoit de mieux à dire pour arriver à la conviction. De tous les hommes que j'ai connus dans le temps passé, c'est celui dont j'aurois le plus envié la trempe d'esprit et de caractère. Un de mes premiers soins sera d'aller pleurer et prier sur sa tombe.

» Dans vos articles sur l'état moral des esprits et ce qui s'est appelé le mouvement religieux, vous avez eu la pensée heureuse, pour mettre plus d'ordre et de netteté dans la discussion, de diviser la société en trois classes, d'examiner chacune d'elles sans exagération, disant le bien comme le mal, comparant le passé avec le présent. Or, en pesant le pour et le contre, on trouve que l'avantage n'est pas toujours en faveur du progrès dans le bien; et si, toute compensation établie, on veut se livrer à des conjectures pour l'avenir, l'esprit, ce me semble, demeure suspendu entre la crainte et l'espérance. Pour conclure, je trouve que votre division en trois classes est bonne, bien présentée, et que vous avez pris le meilleur chemin pour arriver à une plus juste appréciation des choses.

» Négligeant certains endroits de l'ouvrage, du moins jusqu'à nouvel ordre, je viens au point capital, au reproche que je me suis permis de vous faire d'avoir trop maltraité Louis XVI.

» Je crois n'avoir besoin que de votre livre pour rester convaincu qu'à la fin du règne de Louis XV, lorsque Louis XVI monta sur le trône, à l'âge de vingt ans, la France ne pouvoit être sauvée des abîmes où elle couroit se précipiter, que par un *grand roi*, par un prince doué de ces hautes et puissantes qualités qui finissent par tout subjuguer et par triompher de tous les obstacles, même de ceux que les hommes ordinaires croient insurmontables. Or, ces qualités vraiment royales ne s'acquièrent ni par l'étude, ni par l'expérience. Dieu seul les donne ou les refuse à qui il lui plaît, suivant ses desseins, toujours sages, quoique impénétrables. Cette trempe d'esprit et de caractère suréminente, Dieu l'avoit refusée au jeune roi ; et cependant, suivant vous, Dieu fait de ce malheureux prince l'objet de ses anathèmes et de ses malédictions. Dira-t-on qu'il auroit dû s'entourer d'hommes doués de ce qui lui manquoit ? Et où étoient-ils ces hommes, pour vaincre cet esprit infernal dont la France étoit travaillée ? Il eût fallu alors la tête et le bras de Charlemagne, ou, si l'on veut, un Napoléon chrétien. Dans mon opinion privée, c'est bien moins sa foiblesse qui l'a fait succomber, que l'impuissance complète où il étoit de triompher des circonstances au milieu desquelles il se trouvoit placé.

« Vous avez affirmé que Dieu avoit le bras levé sur lui, comme sur un prince qui avoit été, sinon l'auteur, du moins le complice de la révolution par sa foiblesse, destiné à subir, sur l'échafaud, la peine qu'il avoit méritée pour n'avoir pas réprimé l'impiété et avoir souffert le blasphème. Il me semble qu'avant de le mettre au rang de ces princes de l'antiquité païenne, dignes de l'exécration du ciel et de la terre, il auroit fallu *démontrer* rigoureusement que Louis XVI avoit en main les moyens nécessaires pour lutter avec succès contre ces ravages si profonds, si universels, si enracinés, si triomphans, de l'impiété, depuis que le monde savant et littéraire, le monde de la cour, de la

puissance, de la richesse, n'avoit d'autres dieux que Voltaire et Jean-Jacques. Je demande si le Roi auroit trouvé dans les dons qu'il avoit reçus du ciel, dans la haute sagesse de ses conseils, dans l'influence de tout ce qui pouvoit avoir de l'empire sur les esprits, dans le respect et la crainte de l'autorité, dans le concours d'une magistrature respectueuse, dévouée, toujours guidée par l'esprit de justice, je demande, dis-je, si, dans l'ensemble de tous ces appuis, il auroit trouvé de quoi faire triompher les bonnes doctrines. Tout cela est beau en théorie; mais venons à la pratique. Les lois répressives, par qui auroient-elles été appliquées? quels eussent été les juges des procès intentés contre la licence de la presse? Les cours de justice, sans doute. Mais pouvoit-on se promettre que ces lois ne seroient pas éludées, amollies par des hommes égarés par l'esprit de secte ou de philosophisme, tels qu'il s'en trouvoit dans les parlemens? Longtemps avant Louis XVI, M. de Malesherbes avoit mis en principe, que la librairie n'étoit qu'une affaire de commerce. On a cru pouvoir l'accuser d'apprendre aux auteurs le moyen d'éluder la loi. Il avoit surveillé une édition de la *Nouvelle Héloïse*. Rappelez-vous à quels excès d'iniquité se porta la magistrature dans l'affaire des Jésuites ; et, de nos jours, quelle conduite elle a tenue dans une accusation portée devant elle contre le *Constitutionnel*. Il est très-probable que toutes ces poursuites devant les tribunaux auroient amené de grands scandales d'impunité, et fait peut-être plus de mal que de bien. J'indique les choses, et je livre le tout à vos réflexions.

» L'impression que votre livre m'a laissée, c'est que Louis XVI a péri, parce qu'il n'avoit pas déployé les qualités qui auroient pu le sauver, et que Dieu lui avoit refusées.

» Je ne dis rien de plusieurs autres reproches qu'on lui fait, et qu'on n'a pas le droit de faire retomber sur lui seul. Je verrai plus tard.

» Je n'ai ni assez de temps ni assez de liberté d'esprit, pour m'enfoncer là-dedans. »

Plus tard, M. Frayssinous donna plus de développement à ses observations : mais cette seconde lettre, à laquelle il ne mit pas la dernière main, ne fut pas envoyée.

CHAPITRE XVI.

M. Frayssinous eût désiré le concours de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, pour l'éducation active du prince. — Éloge de M. le comte Emmanuel de Brissac. — Les infirmités du Prélat le font songer à se retirer. — Il s'occupe du lieu de sa retraite et de sa sépulture. — Ses idées sur la suite de l'éducation. — Noble parole de M. le comte Molé sur le prochain retour de M. Frayssinous. — Eloge de MM. Dupuch et Trébuquet. — Dernières paroles de M. d'Hermopolis à M. le duc de Bordeaux. — Le prince lui donne son portrait.

Depuis long-temps M. d'Hermopolis avoit le désir que M. le marquis de Clermont-Tonnerre fût appelé auprès de M. le duc de Bordeaux; et plus le moment où l'éducation active du jeune prince devoit commencer approchoit, plus il se flattoit qu'on feroit appel à la haute expérience et au dévouement de son ancien collègue dans les conseils de Charles X. « Les hommes d'un vrai mérite et appropriés sont rares, » disoit-il, le 16 mai 1837, à ce loyal et généreux serviteur, qu'aucun sacrifice n'eût certainement arrêté. Le 29 juillet 1837, il lui écrivit :

« Il a été dit très-clairement que nous manquions de capacité politique et militaire, qui sût bien régler le présent, prévoir et préparer l'avenir. En conséquence, des tentatives ont été faites; mais jusqu'ici on a travaillé sans succès.

On s'en occupe encore : je ne sais si on sera plus heureux. Il faudroit tant de choses réunies, qu'il est bien à craindre que les uns refusent et que les autres ne soient pas agréés de tous. J'ai toujours eu une idée fixe; mais elle n'est pas entrée dans les têtes. Je ne veux pas désespérer. »

C'eût été une consolation pour lui de voir M. le marquis de Clermont-Tonnerre prendre les rênes de l'éducation qu'il ne devoit pas tarder à déposer.

« Mon coursier a vieilli, lui disoit-il en effet, il seroit bien temps de dételer. »

La lettre suivante, datée d'Udine le 26 octobre 1837, complète la précédente :

« Vous savez, écrit M. d'Hermopolis, que j'avois à votre sujet une idée fixe, et que d'autres aussi avoient des idées contraires, non moins fixes et plus fortes que les miennes. Je n'ai pu avancer d'une ligne; j'ai dû abandonner mon projet et laisser agir la Providence. Cependant, après plusieurs recherches faites avec de bonnes intentions, j'ai appris, au moment où je n'y pensois pas, qu'on s'étoit arrêté à M. Emmanuel de Brissac, homme d'un beau nom et d'un vrai mérite. On lui a parlé au nom de son ancien dévoûment et de l'amitié que lui portoit M. le duc de Berri. Des raisons très-impérieuses l'attachoient fortement à sa famille. Il a fait tout céder aux sentimens de son cœur, et il est arrivé à Kirchberg, pour voir les choses de près et faire un essai. Il est très-positif que ses nobles manières, l'élévation de son ame, jointes à un calme, à une douceur soutenus, mais qui n'a rien de foible, ont réussi, et qu'il a eu l'art de plaire et de gaguer la confiance, tout en se faisant obéir...

» Je suis sur le point de terminer un voyage de près de 180 lieues de France. Je compte arriver aujourd'hui à Goritz... Mon voyage vous prouve qu'il y a encore quelque

vie au fond de mon être; mais je sens profondément le besoin d'un repos complet. Il faut dételer le coursier avant le dernier moment. »

« Je vous dirai, ajoutoit-il dans sa lettre du 16 mai, que je me soucie peu de montrer à un public qui ne me connoît pas, l'état de nullité et de dégradation auquel m'ont réduit mes infirmités. Ce public ne voit que le poste important que j'occupe, et s'étonne de m'y voir. Quant aux personnes dont je suis connu, elles me voient dans un passé qui a eu quelque chose d'un peu honorable; elles me plaignent et sont indulgentes. »

Quand la dernière année d'exil eut commencé pour M. d'Hermopolis, il écrivit à l'abbé Boyer, le 1er février 1838 :

« Croyez bien que l'heure de ma retraite, si elle n'est pas sonnée, sonnera dans le commencement de l'automne. Ma foiblesse et mes infirmités sont et deviendront de plus en plus incompatibles avec ma position. En tout, paroître et disparoître à propos est une bonne chose dans la vie humaine. Je ne voudrois pas attendre l'extrême caducité, avec tout ce qu'elle entraîne d'inconvéniens. Ma tâche est remplie. Ce qui doit la compléter, n'est pas de mon ressort. »

Le prélat craignoit surtout d'être le serviteur inutile.

« Je sens que je vieillis et que je m'affoiblis, dit-il, le 19 février, à M. Amable Frayssinous, son neveu : je ne voudrois pas attendre les jours de la dernière caducité, et y être trouvé pour n'être bon à rien. »

Celui qu'il appeloit son Fils de consolation remplissoit toujours pour lui tout ce que ce nom avoit de touchant : par reconnoissance, le prélat le recommanda, dans une lettre du 27 mars, aux prières de madame O.

Le 23 avril, il écrivit à l'abbé Boyer :

« L'attaque que j'éprouvai à Prague, et qui auroit bien pu m'emporter, a laissé des traces profondes qui ont résisté aux bains de Tœplitz et à un régime approprié, et qui, par un accroissement insensible, ont fini par altérer plus ou moins, suivant la température, les climats et les saisons, mes facultés intellectuelles et physiques. Voilà la vérité. Ajoutez à cela soixante-treize ans révolus, le 9 de mai prochain, les inquiétudes d'esprit inévitables, et vous croirez aisément que, si j'ai valu quelque chose, il n'en reste que l'ombre. Tout ce que l'on pourra ajouter en sus de plus favorable sera une bienveillante exagération... Je persiste toujours à croire que ma mission sera terminée dans le mois de septembre, et qu'alors sonnera l'heure de ma retraite... Pour revenir à ma santé, du malaise, de l'aversion pour toute gêne, le désir de respirer l'air natal, voilà mon mal habituel. N'oubliez pas de me faire savoir si je serois reçu aux Missions, ou si l'on verroit en moi une marchandise de contrebande. Si, pour être reçu à Saint-Sulpice, il faut habiter la campagne, impossible. »

M. Boyer s'occupa en effet de lui trouver une demeure à Paris. Comme il lui parloit de l'appartement assez modeste que le prélat devoit habiter au séminaire des Missions-Étrangères, et lui faisoit observer que ce logement ne repondoit peut-être pas suffisamment à la *représentation* à laquelle il pouvoit être obligé, M. Frayssinous écrivit :

« Quand on marche à pas de tortue, qu'on a un bras foible des suites d'une attaque, la langue embarrassée, l'oreille dure, et qu'on est moins propre que jamais à la conversation, on n'est pas bon à représenter dans un salon. Croyez-moi ; je ne serai qu'une fois en *représentation*. C'est lorsqu'en ma qualité de chanoine honoraire de Paris,

M. l'archevêque aura la bonté de me faire rendre les honneurs funèbres dans sa cathédrale, sous un cercueil surmonté d'une mitre et d'une crosse, je crois. »

Il avoit exprimé le désir d'être enterré auprès de sa mère dont le bourg de Saint-Côme possédoit la dépouille, mais il songeoit aussi au cimetière d'Issy; car nous lisons dans une lettre qui lui fut écrite plus tard :

« Vous vous rappelez qu'à l'époque où, voyant approcher la fin de votre noble et sainte mission, vous vous occupiez de chercher en France la retraite qui vous conviendroit le mieux, l'un des motifs qui nous faisoient porter nos vœux de préférence vers Saint-Sulpice, étoit qu'on ne pouvoit trouver un séjour plus parfait pour terminer une vie comme la vôtre, et aller ensuite reposer auprès des vénérables MM. Émery et Duclaux, dans l'enceinte de ces murs bénis où se succèdent les générations sacerdotales, qui viennent y puiser la science et les vertus de l'apostolat, et qui, ne vous séparant jamais dans leur souvenir de ces hommes si justement révérés, s'empresseroient de payer, chaque jour, à votre mémoire le tribut de leurs pieuses intercessions. »

Au moment où l'évêque d'Hermopolis mettoit la dernière main, et comme le couronnement, à cette partie de l'éducation de M. le duc de Bordeaux dont il s'étoit chargé, M. le marquis de Clermont-Tonnerre lui communiqua d'heureuses et prévoyantes idées sur l'éducation active qui alloit succéder à la première.

« Je ne saurois y rester étranger, répondit le prélat, dans une lettre du 18 mai 1838; je dois même m'y intéresser plus qu'un autre, en voyant approcher une époque si décisive pour moi comme pour tant d'autres, et dont les suites, en bien ou en mal, sont comme interminables.

Si une perspective consolante vient parfois s'offrir à mes regards, mon ame aussi n'est pas sans inquiétude et sans crainte. Il faut, pour le succès, un ensemble de volonté, de choses, de circonstances, qui ne se rencontre pas aisément. D'un côté, il faut une instruction profonde et applicable, le talent de la communiquer, une connoissance suffisante du passé, plus étendue encore du présent, un grand discernement pour choisir; et de l'autre, il faut soumission respectueuse, confiance, amour des choses graves, application et courage soutenu pour l'accomplissement de ses devoirs. Mazarin, qui avoit gardé pour lui la surintendance de l'éducation de Louis XIV, écrivoit à son précepteur Péréfixe : « Vous aurez beaucoup fait pour le » jeune Roi, si vous venez à bout de faire qu'il s'applique, » et qu'il s'applique à des choses sérieuses. » Combien de fois, au reste, la réalité est venue tromper de belles espérances ! Il suffit d'un seul défaut qui n'a pas été dompté, pour tout perdre. Nous en avons un exemple effrayant dans ce Dauphin, qui n'eut de grand que le nom. Il avoit de la bonté, il ne manquoit pas d'intelligence; mais il paroît qu'il avoit une aversion si naturelle pour le travail, qu'il dit un jour : « Quand je serai mon maître, » je n'ouvrirai pas un livre ; » et il *tint parole*. Il tomba dans la plus honteuse indolence et une complète nullité; et quelqu'un a dit de lui que c'étoit « le meilleur des hommes » et le plus médiocre des princes. » Je crois que, dans le cours de nos lectures, beaucoup de leçons utiles se sont présentées d'elles-mêmes, très-faciles à saisir, qui ont été remarquées, et qui, confiées à une mémoire fidèle, n'en sont pas encore sorties. Tout maintenant dépendra des successeurs. Ceux qui se retireront pourroient les mettre parfaitement au fait des qualités et des défauts, de la trempe d'esprit et de caractère, suivie jusque dans ses nuances les plus délicates. »

La fin de notre récit montrera que, des espérances

et des inquiétudes du précepteur, l'auguste élève n'a réalisé heureusement que les espérances.

S'adressant le 12 août à madame O. M. d'Hermopolis lui dit que, d'après les journaux, on seroit quelquefois tenté de croire que Paris est une espèce de chaos ; mais qu'en dernier résultat, il y a autant de sécurité qu'ailleurs pour les habitans.

« Je vois, continue-t-il, par les papiers publics, que tous mes contemporains s'en vont les uns après les autres dans l'autre monde, et, si je veux en trouver encore quelques-uns, il faut que je me hâte d'arriver. »

Dans cette lettre, il exprime le regret que ses nerfs, devenus très-irritables, l'empêchent, malgré toute son attention, d'avoir une écriture dont les caractères soient mieux formés et plus lisibles ; ce qui le conduit à dire gaîment :

« Jamais plume ne fut plus déréglée que la mienne. »

M. Frayssinous écrivit à M. de Quelen pour savoir s'il pouvoit reparoître en France sans crainte d'être inquiété. M. le comte Molé, alors ministre des Affaires étrangères, à qui l'archevèque de Paris fit part des inquiétudes de ce vieillard vénérable, répondit : « Que M. l'évêque d'Hermopolis rentre en France quand et comme il voudra : il n'y trouvera jamais que les égards et les témoignages d'estime et de respect qui sont dus à son caractère et à sa personne. »

Le 10 septembre, M. d'Hermopolis manda de Kirchberg à un illustre prélat :

« Mon très-honoré Seigneur, j'aime à croire, comme vous, qu'en quittant la France pour passer en Allemagne, j'ai écouté la voix de la Providence dans ceux qui m'appe-

loient; et je crois aussi que la même Providence s'est expliquée à mon égard, en m'envoyant une paralysie qui a résisté aux remèdes les plus appropriés, tels que les bains célèbres de Tœplitz, à l'action du temps, au régime médical le mieux entendu. Elle m'a laissé des suites qui n'ont fait que s'accroître, et qui ont fini par amener un tel affoiblissement de mes organes et de mes facultés, qu'elles m'ont abaissé tout-à-fait au-dessous de ce que je devrois être, et réduit à un état qui n'est plus convenable pour personne, ni pour le prince, ni pour sa famille, ni pour moi. Aussi n'y a-t-il ici qu'une voix sur le parti que j'ai à prendre ; et, si vous étiez sur les lieux, je suis bien persuadé que, loin de vous étonner de ma retraite, vous seriez étonné que je ne l'aie pas effectuée plus tôt. Les personnes graves, sensées, dévouées, témoins journaliers, sont irrécusables, et par cela même les vrais juges compétens... J'irai chercher un asile dans l'intérieur des Missions-Etrangères, à Paris. »

Le cœur du pontife, sensible à tout ce qui peut procurer la gloire de l'Église, lui dicte dans cette lettre un beau témoignage rendu au successeur de saint Augustin.

« Voilà donc M. Dupuch évêque d'Alger ! c'est un saint à canoniser. Ce n'est pas le martyre qu'il craindra, celui-là : s'il le trouve sur cette terre barbare, il en bénira Dieu. C'est un beau commencement pour une Eglise chrétienne. Dieu ne va pas aussi vite dans ses desseins, que la pensée des hommes : *Patiens, quia æternus*. Il n'est pas comme nous, qui craignons que le temps nous manque. »

Revenant à son projet de départ, il ajoute :

« Mon Barnabé sera mon Raphaël : il me conduira, mais pour revenir ; et, dans son sublime dévoûment, il rendra, jusqu'à nouvel ordre, des services sans prix. Tout ce qui

doit le seconder est excellent. Soyez tranquille : tout ira bien. »

En effet, M. Frayssinons, pour consoler les légitimes regrets du prince dont il venoit d'achever l'éducation morale, religieuse et littéraire, lui avoit dit : « Je vous laisse mon Élisée. » Cet éloge de M. Trébuquet ne pouvoit être empreint d'une plus exquise délicatesse.

Tout au bonheur de revoir sa patrie, dont l'image ne s'effaçoit point de son souvenir : « Il me semble, écrivit-il le 11 septembre, que l'air natal me rajeunira. »

Voici les dernières paroles du précepteur à son auguste élève : « Monseigneur, je ne sais pas si un jour Dieu vous appellera à régner. Je sais seulement que j'ai tâché de vous donner des principes qui vous seront utiles dans l'une et dans l'autre fortune. »

Avant que M. d'Hermopolis quittât M. le duc de Bordeaux pour rentrer en France, le prince lui donna son portrait, fait par Louis Letronne, élève de David. Au bas, l'auguste élève voulut bien écrire de sa main :

« Donné à M. l'évêque d'Hermopolis, comme un témoignage de mon profond attachement et de ma filiale reconnoissance.

» Kirchberg, 22 septembre 1838.

» HENRI. »

Toutes les fois que les regards de M. d'Hermopolis s'arrêtoient sur ce beau portrait, et cela arrivoit souvent, on le voyoit s'attendrir, et ses yeux se mouilloient de larmes (1).

(1) Ce précieux monument de l'affection du prince pour son précepteur est aujourd'hui en la possession de M. Amable Frayssinous, ancien juge au tribunal de première instance de Paris, neveu et héritier de l'évêque d'Hermopolis.

CHAPITRE XVII.

Retour de M. Frayssinous en France. — Incident arrivé à Fère-Champenoise, et lettre de M. de Prilly au prélat. — Lettre de *Madame* à M. d'Hermopolis. — Félicitations de M. de Bonald et de M. l'abbé Gratacap. — Lettre de M. Frayssinous à M. le marquis de Clermont-Tonnerre. — Mot remarquable du prélat sur M. le duc de Bordeaux.

M. Frayssinous avoit terminé sa noble tâche, et couronné une si belle carrière par un dernier service rendu à la religion et à la patrie, et plus éclatant encore, s'il se pouvoit, que tous ceux qui avoient précédé. Désormais son âge, et les infirmités dont il avoit plu à Dieu de l'affliger, parce qu'il éprouve ceux qu'il aime, réclamoient un établissement plus fixe et une position plus tranquille. Il falloit à une vie sanctifiée jusque là par de longues années d'activité et de travail, des années de repos, où, libre de tous les soins de la terre, M. Frayssinous n'eût plus qu'à achever de se sanctifier encore davantage jusqu'à l'arrivée du Prince des pasteurs. Ces vœux, les seuls que ses amis pussent former pour un grand et saint évêque, le ciel leur accorda la consolation de les voir accomplis.

Lorsque le prélat se présenta aux frontières, et qu'il se nomma aux préposés de la douane, ceux-ci dirent, sans vouloir même ouvrir et examiner ses malles : « Monseigneur, vous pouvez passer ; nous n'avons rien à voir avec les évêques. »

Le 9 octobre, il célébra la saint Denis à Nanci.

Comme M. d'Hermopolis traversoit le diocèse de Châlons, il désira dire la messe dans la petite

ville de Fère-Champenoise. Faute d'être muni du *Celebret* ordinairement exigé des ecclésiastiques étrangers au diocèse, il ne put en obtenir la permission du curé du lieu, dont il n'étoit pas connu. M. de Prilly, évêque de Châlons, instruit de ce refus, s'empressa d'écrire au prélat une lettre pleine de bienveillance, et dans laquelle il lui exprimoit son vif regret qu'un curé de son diocèse l'eût traité si rigoureusement.

« Faut-il, lui dit M. de Prilly, faut-il que ce soit nous, Monseigneur, nous qui faisons profession de tant de respect et d'attachement pour votre personne; nous qui sommes pénétrés d'admiration pour tous les actes de votre noble vie, faut-il que ce soit nous qui, à votre retour dans notre malheureuse patrie, vous ayons fait un si mauvais accueil! J'en suis confus, et je regrette mille fois que la sévérité de nos règles ait reçu cette fois une telle application. Oui, sans doute, Monseigneur, c'est bien ici le cas d'appliquer la maxime, *Summum jus, summa injuria.* Qui a plus que vous droit à tous nos hommages, et, quand vous vous nommez, est-il besoin d'autre passeport? »

M. Frayssinous arriva à Paris le 12 octobre 1838, accompagné de M. l'abbé Trébuquet. Il y avoit précisément cinq ans qu'il avoit quitté la capitale, pour répondre à la haute confiance de Charles X.

Sous la date du 14, *Madame,* duchesse de Berri, lui transmit de Gratz, dans une lettre autographe, le témoignage de sa satisfaction. La princesse daignoit lui dire :

« Lorsque vous fûtes appelé près de mon fils, je vous témoignai ma satisfaction; car vous arriviez précédé d'une réputation de haute sagesse, joignant à un grand savoir des vertus éminentes, le don de la persuasion et le charme de

l'éloquence. Je prévoyois alors la solide instruction qui devoit en résulter, instruction basée sur une religion éclairée. Aujourd'hui, mon cher et bon évêque, vous avez réalisé toutes mes espérances. Au moment où vous êtes de quitter votre élève, dont l'éducation, en ce qui vous regarde, est terminée, je m'empresse de vous adresser mes remerciemens. Soyez certain que je conserverai toujours le souvenir des soins et du zèle infatigable dont vous n'avez cessé de donner des preuves...

» MARIE-CAROLINE. »

Les amis de M. d'Hermopolis saluèrent son retour avec joie. M. de Bonald, dont M. Frayssinous disoit (1) :

« J'ai quelquefois des nouvelles indirectes de M. de Bonald. Il porte bien ses quatre-vingts ans. Il mourra la plume à la main : c'est son arme, et elle est bien trempée. »

M. de Bonald lui écrivit du Monna, le 19 octobre :

« Monseigneur, je charge un de mes petits-fils, Henri de Serres, de vous présenter mes sincères félicitations sur votre heureux retour.

» Retenu loin de votre pays par de grands devoirs, vous n'avez pas cessé d'être l'objet de ses vœux pour votre bonheur, de ses regrets de votre éloignement, de ses désirs de vous revoir au milieu de vos parens et de vos amis.

» Comme Bossuet et Fénelon, vous avez acquitté la dette de la France envers l'aîné de ses enfans; mais, moins heureux que ces grands hommes, vous ignorez si vous recueillerez jamais le fruit de vos soins et le prix de vos travaux. Mais, quel que soit le sort que la Providence destine, à vous, Monseigneur, à votre auguste élève et à la France, votre pays s'honorera toujours de vous avoir vu naître, et moi, en particulier, d'avoir pu mériter votre estime et votre amitié.

(1) Lettre à M. Amette, du... 1835.

» Agréez, Monseigneur, le sincère hommage de mon respectueux dévouement.

» Le *vicomte* DE BONALD. »

La joie des fonctionnaires qui avoient naguère secondé de leurs efforts l'action salutaire exercée par M. Frayssinous, ministre de l'Instruction publique, et qui conservoient un souvenir reconnoissant de ses bontés, ne fut pas moindre que celle de ses amis. L'un d'eux, M. l'abbé Gratacap, aujourd'hui directeur de l'École de Sorèze, ayant félicité M. d'Hermopolis à l'occasion de son retour, le prélat, touché de cette attention, lui écrivit le 13 décembre :

« Mon cher Monsieur, en répondant à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire de Montauban, je dois commencer par vous remercier du bon souvenir que vous avez gardé de moi. Je m'en sens honoré comme de celui d'un homme de bien, digne de mon attachement et de mon estime. Je n'ai pu oublier que, lorsque j'étois quelque chose dans le monde universitaire, vous y avez rempli d'une manière fort distinguée un poste aussi important que difficile; et je vois, avec intérêt pour vous et pour le bien de la jeunesse, que vous continuez à marcher dans la même carrière. J'ignore si quelque circonstance particulière m'amènera plus tard dans vos contrées : mais il me seroit fort agréable que votre ville se trouvât sur la route.

« Agréez tous mes sentimens. »

M. le marquis de Clermont-Tonnerre se promettoit de recevoir M. d'Hermopolis dans sa terre de Glisolles, en Normandie. Le prélat lui écrivit le 28 octobre :

« Monsieur le marquis, il étoit impossible de se servir de paroles plus aimables et plus engageantes que celles par lesquelles vous avez bien voulu m'inviter à aller passer quelques

jours à Glisolles, pour me délasser de mon long, mais pourtant heureux voyage; et j'ai été obligé de lutter contre moi-même pour résister à tant de douces prévenances. Mais il étoit ici une considération qui devoit tout dominer. Après les éminens services que m'avoit rendus M. l'abbé Trébuquet dans l'exercice de ma charge, il y a mis le comble, en voulant m'accompagner jusqu'à Paris; et voilà que maintenant, par un sublime dévouement, il doit retourner là où il étoit. Il m'étoit impossible de me séparer de lui avant son départ. La séparation sera cruelle pour moi : mais qu'est-ce que je suis devant ce qu'il va rejoindre? On a été satisfait du résultat de l'éducation *classique*. Les bases sont posées. »

M. de F. apercevant pour la première fois le prélat depuis son retour, et lui témoignant combien il étoit heureux de le revoir : « Ah ! je savois bien, s'écria-t-il, que Dieu me donneroit d'accomplir jusqu'au bout ma mission. Le duc de Bordeaux sera égal à toutes les circonstances, quelles qu'elles puissent être : il est patient et fort. Dieu maintenant peut disposer de moi. »

CHAPITRE XVIII.

M. d'Hermopolis se sépare de M. l'abbé Trébuquet. — Lettre de M. le duc de Bordeaux au prélat.—Réponse de M. Frayssinous. — Détails qu'il reçoit sur le voyage du prince dans la haute Italie. — Plaisir que la correspondance du prélat cause au prince et à *Mademoiselle*. — Lettre touchante de M. d'Hermopolis à M. Trébuquet. — On lui rend compte des nouvelles études du prince. ,

Au commencement du mois de décembre, M. Frayssinous se sépara de M. l'abbé Trébuquet, que M. le duc de Bordeaux avoit prié M. d'Hermopolis de lui renvoyer, afin d'avoir auprès de lui un maître pour la science

et un témoin pour la vie. La séparation fut cruelle. Le prélat eût voulu souffrir seul, sans affliger encore les personnes qui cherchoient à le consoler; aussi aidoit-il ceux dont il étoit entouré à le distraire de sa douleur : mais, de temps en temps, ses larmes et ses sanglots trahissoient son cœur. Pour suppléer M. Trébuquet, il s'étoit attaché, en arrivant à Paris, M. l'abbé de La Forest, jeune prêtre du plus haut mérite et d'un dévoûment admirable, dont il ne se sépara qu'à la mort.

Depuis que M. d'Hermopolis avoit quitté son auguste élève, le prince lui avoit écrit deux fois. Dans sa seconde lettre, du 7 décembre 1838, postérieure au départ de M. Trébuquet, M. le duc de Bordeaux lui disoit :

« Je vous prie de me continuer vos bons avis; de me guider encore, quoique de loin, dans le chemin que je dois suivre, et qui, tout difficile qu'il est, ne m'effraie pas, avec la grâce de Dieu... Si vous voulez savoir ce que nous faisons ici, notre vie est réglée. Nous travaillons à l'histoire, à l'administration, au militaire. Nous faisons des courses à pied, à cheval. Nous faisons aussi des armes et l'exercice... »

Le prélat, dans ses réponses, ne craignit pas de donner des conseils, toujours accueillis avec une respectueuse et *filiale* docilité. C'étoit un moyen de continuer et de perfectionner son ouvrage.

M. le duc de Bordeaux revit, le 18 décembre, M. Trébuquet à Milan. Ce voyage du prince à Milan étoit un essai, et il confirma toutes les espérances qu'avoit fait naître l'auguste élève de M. d'Hermopolis. Non-seulement le prince visita tout ce que cette belle et grande cité et ses environs renferment de remarquable sous le rapport de la religion, des arts, de la littérature et de la science militaire; mais il y vit aussi les person-

nages les plus marquans dans tous les genres, et en admit quelques-uns à sa table. Ces relations l'obligeoient à sortir de l'enfance, à faire des frais, à prendre part à des conversations sérieuses, à dire à chacun ce qui convenoit. C'étoit un exercice très-utile, et singulièrement propre à développer les dispositions naturelles. Le prince dîna trois fois chez le vice-roi, qui, ainsi que toute sa famille, traita le jeune voyageur avec les plus affectueux égards. Les autorités suivirent l'exemple de leurs augustes chefs, et tous les honneurs qui pouvoient être compatibles avec l'*incognito* furent rendus. Un des hommes que le prince s'étoit surtout proposé de voir en venant à Milan, étoit Manzoni. M. de Montbel commença par aller lui faire une visite : il le trouva souffrant. Il lui écrivit ensuite, au nom de M. le duc de Bordeaux, pour l'inviter à dîner. L'illustre écrivain ne put venir à cause de sa santé, mais il s'excusa par une lettre vraiment excellente. Alors le prince alla lui-même chez Manzoni, et lui dit qu'il n'auroit pas voulu quitter Milan sans voir un homme si honorable et par son talent et par l'usage qu'il en faisoit. L'impression que produisirent ces paroles sur celui à qui elles étoient adressées fut manifeste, de sorte que la démarche et la manière dont elle avoit été faite, eurent le succès le plus complet. Le récit d'une autre visite fit également plaisir à l'évêque d'Hermopolis, d'autant plus que le prince en avoit eu de lui-même la pensée : « J'ai été voir le maréchal, dit-il, je veux aller chez le premier pasteur. » L'archevêque en fut profondément touché. Il dit à M. de Montbel : « C'est à vous, cher comte, que je dois cette visite.—Non, Monseigneur, lui répondit M. de Montbel, ce jeune prince est plein de foi; c'est un hommage qu'il

a voulu rendre à la religion dans votre personne; il n'a pas eu besoin qu'un autre lui en donnât l'idée, et il n'a suivi en cela que son propre mouvement.» M. le duc de Bordeaux, en quittant Milan, traversa Lodi, Crémone, Mantoue, Vérone, Trévise, etc. pour se rendre à Goritz.

Le général qui commandoit à Mantoue avoit été averti. A peine le prince étoit-il arrivé, qu'il se mit à ses ordres. M. le duc de Bordeaux, écrivit-on à l'évêque d'Hermopolis, partit sur-le-champ pour voir en détail les fortifications. Il y passa deux ou trois heures les pieds dans la neige; mais il falloit bien qu'il s'aguerrît. Le lendemain, il entendit la messe dans une église de Saint-André, qui est fort belle, et où l'on conserve une précieuse relique du sang de Notre-Seigneur. Il entra aussi un instant dans la cathédrale, dédiée à saint Pierre : elle est remarquable par une forêt de colonnes formant plusieurs nefs, qui offrent à l'œil un aspect tout particulier, quoiqu'il y ait peut-être un peu de confusion. Il termina par l'antique palais des Gonzague, qui n'est plus aujourd'hui qu'une magnifique solitude. Le cœur se serre à la vue de ces superbes édifices, qui rappellent, avec la puissance évanouie de ceux qui les ont élevés, le néant des grandeurs humaines. C'est un sentiment qu'on éprouve à chaque pas dans ces villes du nord de l'Italie, habitées autrefois par de petits souverains qui prodiguoient leurs trésors pour embellir à l'envi le lieu de leur résidence, et réunies maintenant sous le sceptre d'un seul monarque, qui, dans le cours d'un long règne, y fait à peine deux ou trois courtes apparitions. Le palais ducal de Mantoue avoit possédé en 1838, pendant deux jours, l'empereur Ferdinand,

à l'occasion de son sacre : peut-être ne devoit-il jamais le revoir. Le dernier des Gonzague vivoit à Brescia dans une condition privée : il étoit venu à Mantoue à l'époque du couronnement, et l'unique privilége dont il eût joui avoit été d'être reçu le premier par l'Empereur, dans cette ancienne demeure de ses pères, où il auroit dû recevoir lui-même le monarque, s'il y avoit quelque chose de stable sous le soleil. C'est de ces considérations élevées que se nourrissoit l'esprit déjà mûr du jeune Bourbon exilé. Du reste, la ville est située au milieu de trois lacs dont les eaux en font un séjour malsain. Le *Cygne de Mantoue* n'a pas une statue dans la cité dont il a fait la gloire, et le seul monument qui y rappelle son souvenir est une rue qui porte son nom, *Strada Virgiliana.* Cette négligence ressemble à de l'ingratitude.

En traversant Vérone, M. le duc de Bordeaux parla avec une pieuse admiration de l'ancien cardinal Odescalchi, qui résidoit dans la maison des Pères Jésuites de cette ville, et que son humilité donnoit alors en spectacle au monde entier. Nous ne savons s'il y a un second exemple semblable à celui-là dans les fastes de l'Église et dans l'histoire de la Société de Jésus. Mais, puisque Dieu n'a pas jugé notre siècle indigne d'être témoin d'un tel héroïsme de vertu, c'est donc qu'il ne nous a pas tout-à-fait abandonnés, et qu'il a encore sur nous de grandes vues de miséricorde. On ne voulut point troubler par une visite le saint repos de cette ame sublime, qui n'aspiroit qu'à être oubliée de toute créature pour être plus parfaitement à Jésus-Christ.

De retour à Goritz, le prince s'occupa à mettre en ordre les notes qu'il avoit prises sur le voyage, et à sup-

pléer à celles qu'il n'avoit pu prendre, en fixant par écrit les souvenirs de ce qu'il avoit vu. Il en résulta une petite histoire rédigée par le voyageur lui-même, et qui grava encore mieux dans sa mémoire tout ce qui avoit excité sa juste curiosité.

Madame, duchesse de Berri, qui se trouvoit à Goritz le 8 janvier 1839, après s'être informée avec beaucoup d'intérêt des nouvelles de M. d'Hermopolis, lui fit dire qu'elle conservoit un souvenir bien profond et bien maternel de ce qu'il avoit fait pour son fils.

On écrivit à cette occasion, le 8 janvier, au prélat :

« Vos lettres font ici autant de bien que de plaisir à toutes les personnes qui ont le bonheur d'en recevoir. Continuez-les surtout aux deux chers petits princes. Souvenez-vous que vous êtes leur père spirituel, et que, de loin comme de près, vous devez veiller sur eux.... Vous aurez incessamment une réponse à votre dernier petit mot, qui étoit une véritable perle à conserver. Aussi, le conserve-t-on précieusement, avec tous ceux qui ont précédé. Ne vous lassez donc pas d'entretenir cette correspondance : c'est un moyen d'achever ce que vous avez commencé. »

M. Frayssinous, séparé de son *Fils de consolation,* dont il avoit reçu des nouvelles, lui écrivit, le 19 janvier, à Goritz :

« Il y a trois jours, mon cher ami, que j'ai eu en main votre très-bonne et très-aimable lettre du 2 janvier. Que vos discours soient parlés ou écrits, c'est toujours *lactea ubertas.* Vous m'appelez du nom de *père,* tout indigne que j'en suis : je me souviens surtout que vous avez été le mien, que vous l'êtes encore par mes désirs, par mon affection filiale, par mes espérances; et, en parlant de vous, je suis tenté de lire ce que la mère de saint François de Sales disoit de ce fils bien aimé : *C'est mon père et mon fils.* J'avois su que ce

qu'il y a de plus élevé, comme ce qu'il y avoit de moindre, à Goritz, vous avoit revu avec joie, et qu'on y avoit senti tout le prix de votre dévoûment. Je ne doute pas que le ciel ne soit toujours avec vous. Vos intentions sont si pures, votre zèle si sage et si éclairé, que vous ne semerez que pour recueillir des fruits de vie et de salut de toutes manières. Je suis toujours fort content de votre successeur (1); il fait tout ce qu'il peut pour vous remplacer; mais enfin ce n'est pas vous... Mes deux enfans bien-aimés sont devenus très-particulièrement les vôtres; c'est ce qu'il pouvoit y avoir de plus heureux : en vous connoissant encore mieux, ils ne pourront que vous vénérer et vous chérir davantage... Si l'on a été très-content de la lettre reçue, on a été enchanté de la réponse... Priez toujours pour moi, et croyez bien que vous n'êtes pas à mes yeux un *père* honoraire. »

Pour compléter le cours d'études, M. le duc de Bordeaux entreprit alors de connoître toute la suite des souverains Pontifes depuis saint Pierre. Il eut ainsi occasion d'éclaircir sur sa route beaucoup de nuages dont le protestantisme et l'incrédulité ont cherché à envelopper ce siége vénérable et sacré où le chef des Apôtres vit toujours dans ses successeurs, et ne cesse d'annoncer au monde la parole de vérité. Les grands faits de l'histoire de l'Église, déjà connus du prince, retrouvèrent naturellement leur place dans ce cadre, et il y reconnut à chaque instant l'heureuse et salutaire influence de cette Chaire apostolique sur laquelle repose tout l'édifice bâti par Jésus-Christ et cimenté de son sang. Dans la réalité, l'histoire du souverain Pontificat n'est autre chose que celle de l'Église elle-même. M. le duc de Bordeaux, pour remplir ce cadre selon le plan indiqué par l'é-

(1) M. l'abbé de La Forest.

vêque d'Hermopolis, faisoit des lectures qui élevoient son ame et fortifioient sa foi ; il prenoit des notes, réunissoit des matériaux, et il devoit en résulter aisément un manuscrit assez complet sans être trop volumineux, qu'on auroit pu justement intituler, suivant la pensée de M. Frayssinous : *Considérations religieuses, politiques et littéraires sur le souverain Pontificat*. L'ébranlement commencé au XVI[e] siècle, et dont les funestes secousses se sont perpétuées jusqu'à nos jours, ajouta infiniment à l'intérêt des lectures du prince, en lui mettant sous les yeux d'effrayantes mais salutaires leçons. La sagacité et le sens droit de celui qui écoutoit les saisissoit facilement, et sa mémoire, qui étoit fidèle, en retenoit ce qu'il falloit pour en faire son profit.

On écrivit encore le 8 février, au prélat, que M. le duc de Bordeaux avoit commencé la lecture de Bourdaloue :

« Cette nourriture si saine, si substantielle, si abondante, dans sa simplicité, satisfait notre raison, éclaire notre intelligence, affermit notre jugement, excite notre bonne volonté, en un mot, nous fait beaucoup de bien. Mais ce qui nous en fait surtout, ce sont vos lettres. Ce que j'avois prévu arrive. Il y a pour vous, dans ce jeune cœur, tendresse, vénération, confiance, docilité. Profitez-en, achevez votre œuvre... On a reçu vos deux dernières... Le soir même, j'allai chez Mademoiselle... A peine arrivé : « J'ai une lettre de M. l'évêque, » me dit-elle; il est toujours bien bon. La voici. Je veux que » vous la lisiez; elle vous fera, j'en suis sûre, autant de plai- » sir qu'à moi. » Continuez donc à écrire à ces deux augustes enfans. Vous en voyez vous-même l'utilité. Outre les choses charmantes que vous leur dites, et qui font sur leurs jeunes cœurs de si heureuses impressions, ils sont touchés de votre exactitude à leur répondre, sachant surtout que cela vous

fatigue. Notre-Seigneur et sa sainte Mère vous rendront tout le bien que vous leur faites. Il me semble entendre le divin Maître vous adresser encore, en vous les montrant l'un et l'autre, ces saintes et encourageantes paroles : *Quamdiu fecisti uni ex fratribus istis meis, mihi fecisti.* Il est vrai que le Sauveur, dans cet endroit de son Évangile, a principalement en vue les petits et les derniers enfans de son Église, *minimis;* mais, puisque ces chers princes, si grands par leur naissance et par leur malheur même, qui, dans un âge si tendre et avec tant de candeur et d'innocence, est vraiment quelque chose de sacré, *res sacra*, trouvent leur bonheur à se faire petits par la foi et l'humilité chrétiennes, et à demeurer, dans leurs rapports avec vous, de véritables enfans par leur docilité, leur simplicité et leur confiance, je crois qu'ils conservent tous leurs droits à ce touchant privilége de vous représenter Jésus-Christ dans leurs personnes, et que tout ce que vous ferez pour eux il le regardera bien comme fait à lui-même, *mihi fecisti.* »

En même temps M. le duc de Bordeaux s'occupa de quelques notions sur les grands fiefs, pour se préparer à un travail sur les principales familles de France. Enfin il lut une histoire de la littérature italienne, *en italien*, dans le double but de se familiariser avec cette belle langue, et d'acquérir une connoissance suffisante de sa littérature. Dans une leçon d'allemand, il faisoit également marcher de front l'étude sur la littérature et celle de la langue. L'évêque d'Hermopolis avoit exprimé le désir qu'il apprît un peu de musique vocale : ce vœu fut rempli.

« Espérons, lui mandoit un ami, qu'il en sera de même peu à peu de tous les autres que vous inspire pour lui votre intérêt de père. Alors il ne manquera plus rien à ce cher prince pour être tout ce qu'il doit devenir. »

CHAPITRE XIX.

Admiration de M. Frayssinous pour M. de Ravignan. — Le prélat assiste à une conférence de Notre-Dame. — Allusion éloquente de l'orateur à la présence de M. d'Hermopolis.

Hors de France, M. d'Hermopolis avoit accueilli avec plaisir ce que la renommée lui apprenoit de M. de Ravignan.

Dans sa lettre du 24 février 1836, à madame la vicomtesse de S. il disoit :

« Outre vos prédicateurs fameux, vous en avez un nouveau qui n'est pas loin de vous. Je l'ai connu beaucoup lorsqu'il officioit au parquet de la cour royale de Paris. Tous ses collègues l'admiroient pour l'éclat de son beau talent. S'il tient tout ce qu'il promettoit, et il le tiendra, la parole sainte de cet homme de Dieu sortira de son ame avec tout ce qu'elle a d'énergique, de profondément senti et de plus touchant. Sa bouche parlera de l'abondance de son cœur. Allez l'entendre, et donnez-m'en des nouvelles. »

Le 3 janvier 1837, il écrivit de Goritz à M. Boyer :

« Je ne puis que me réjouir des succès de M. de Ravignan. Il doit avoir de la tenue, de la noblesse dans ses manières, et il y joint un bel organe : l'éloquence du corps ne lui manque pas, ce qui est un point capital. Ajoutez à cela qu'il a un bon fonds d'instruction, et que c'est un saint. Que voulez-vous davantage? Ses contemporains de la magistrature de Paris doivent affluer à ses conférences. Sa réputation sera bientôt faite, et je présume qu'il ne manque pas de bons conseils. »

« Les succès de M. de Ravignan ne m'étonnent pas, ajou-

toit-il le 26 mars : avec un vrai talent, une piété profonde, une belle action oratoire, comment ne pas réussir? Une dame de haute qualité en a écrit ici des merveilles. »

Le 17 février 1839, M. Frayssinous, par une illusion que sa paternelle affection pour M. l'abbé de Ravignan rendoit plus facile, put se croire, dans Notre-Dame, rendu à l'immense auditoire de Saint-Sulpice. C'étoit encore la parole puissante d'autrefois ; il n'y avoit que l'orateur de changé : le fils avoit remplacé le père, et le disciple, dont la tête s'étoit inclinée sous la main du pontife, dans la sainte chapelle d'Issy, faisoit alors entendre sa voix, écho de celle du maître.

Quand les yeux de M. l'abbé de Ravignan rencontrèrent, au banc d'œuvre, cette figure vénérable et majestueuse de l'évêque d'Hermopolis, assis à côté de M. de Quelen, son ancien disciple aussi, l'orateur inspiré s'écria :

« Un souvenir est venu fortifier mon courage. Je me suis reporté à ces jours, déjà éloignés de nous, où, dans une autre chaire de cette vaste cité, avoit été créé, et se continuoit avec gloire, le cours des conférences. Pressés autour de cette chaire vénérée et chérie, jeunes aussi pour la plupart, nous recueillions avidement les leçons de l'illustre orateur. Sa parole, grave et prudente autant que forte, sa voix plus qu'éloquente, pénétroient profondément nos cœurs; et je me rappelle encore avec bonheur ces impressions salutaires de ma jeunesse émue. *J'ignorois bien alors ce que la Providence divine devoit régler un jour ;* mais mon ame agitée avoit besoin d'un soutien et d'un guide : elle trouva un père. Depuis, ni l'admiration pour les dons de la science et du génie, pour la haute indépendance et la modération constante de la vertu, ni le respect pour d'éminentes dignités, ne purent empêcher de vivre, fidèles, les sentimens de la

reconnoissance et de l'amour. Et je m'estime heureux, consolé, d'avoir à reprendre mon ministère, en présence de ces vénérables et religieux souvenirs; heureux d'avoir aussi, Messieurs, cette occasion de vous dire qu'après les combats, après les convictions laborieuses des jeunes années, Dieu réserve quelquefois pour l'âge mûr des joies, des émotions bien douces et bien senties, au jour où le disciple a retrouvé son maître et l'enfant son père. »

En ce moment, l'auditoire, d'un seul mouvement, dirigea ou plutôt précipita ses regards vers celui qu'une auréole de piété, de vertu et de gloire désignoit à son respect comme à son admiration. C'eût été un triomphe pour M. d'Hermopolis, s'il y avoit pour l'homme un triomphe possible dans la maison de Dieu.

L'esprit de M. Frayssinous n'étoit accessible qu'à une pensée d'humilité. Comme on lui disoit : « C'est le disciple qui parle devant son maître, » il répondit : « A cette différence près, que le disciple vaut mieux que le maître. »

CHAPITRE XX.

Fortune modeste de M. d'Hermopolis. — Ses relations à Paris. — M. Gayrard fait son buste. — Articles de M. J. Janin à ce sujet. — Correspondance avec M. l'abbé Trébuquet. — Le prélat y parle de MM. Petétot et Dupanloup. — M. le duc de Bordeaux, *enfant de la sainte Vierge*. — Le prince suit le convoi d'un pauvre. — Direction qu'il continue de recevoir de M. d'Hermopolis. — Lettre remarquable de l'ancien précepteur à son élève. — M. Frayssinous se rend aux eaux de Néris. — Lettre à Madame la marquise de C. T. sur la mort de sa fille. — De Néris, le prélat se rend dans le Rouergue. — M. le duc de Bordeaux visite les confins militaires.

Un loisir honorable (1), voilà ce que demandoit l'orateur romain pour ses vieux jours, et c'étoit aussi ce que souhaitoit à l'orateur chrétien tout ce qui le vénéroit. Il ne lui suffisoit pas de jouir du repos qu'il avoit si bien mérité par une longue vie de travaux et de services rendus à la société comme à la religion : ce repos devoit encore avoir de la dignité. Mais, point de dignité sans indépendance. Il falloit qu'il fût à même de pourvoir à ce que réclamoient et sa qualité d'évêque et ses infirmités ; que rien de ce qui lui étoit nécessaire ou même utile ne lui manquât ; que sa position au milieu du peuple fidèle qui le regarderoit fût tout-à-fait honorable ; qu'il pût suivre les mouvemens de sa tendre compassion pour les pauvres, qui sont une partie de la famille du prêtre ; qu'il pût grossir chaque jour le trésor envoyé devant lui dans le sein de Dieu, ce précieux trésor destiné à couvrir les dettes que la fragilité humaine con-

(1) *Otium cum dignitate.*

tracte perpétuellement envers la divine justice, et qui devoit mériter au prélat d'entendre de la bouche du souverain Juge ces douces et ravissantes paroles : « Venez, fils bien-aimé de mon Père ; possédez le royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde, et que vous avez conquis par votre charité. J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étois sans asile, et vous m'avez recueilli. J'ai été nu, et vous m'avez revêtu ; infirme, et vous m'avez assisté ; manquant de tout, et vous avez pourvu à mes besoins. Car, toutes les fois que vous avez soulagé ainsi un de mes frères, c'est moi-même que vous avez soulagé. » Or, Dieu avoit donné à M. d'Hermopolis une première et bien juste récompense de ce qu'il avoit fait pour sa gloire, en le plaçant dans cet état de convenable médiocrité (1), si favorable à la tranquillité de l'esprit, parce que, sûre d'en avoir surabondamment assez pour le besoin et pour la dignité, elle est heureusement affranchie et du tourment de désirer ce qu'elle n'a pas, et même de celui de garder avec trop d'anxiété ce qu'elle a.

La douceur et l'agrément des relations que le séjour de Paris procuroit à M. d'Hermopolis étoient bien propres aussi à consoler ses derniers jours.

Logé aux Missions-Etrangères, il s'y voyoit prévenu de soins et d'égards. Le pieux évêque goûtoit un charme infini dans la conversation des prêtres de ce séminaire, et le vénérable M. Dubois, alors supérieur, fixoit particulièrement l'intérêt du prélat par le récit de ses voyages dans l'Inde. Un cercle d'amis, M. de Quelen,

(1) *Aurea mediocritas.*

son ancien disciple ; MM. Boyer et Clausel de Coussergues, ses parens ; M. Picot ; puis M. le duc de Lévis, M. le marquis de Clermont-Tonnerre, M. le comte Emmanuel de Brissac, etc. ajoutoient aux ressources de cet intérieur. De l'exil, un ami lui écrivoit :

« Je me transporte par la pensée auprès de vous; je vous vois, je vous entends, je vous suis dans vos excursions, j'assiste à vos parties de trictrac, je vais avec vous à Saint-Sulpice, à Conflans, rue de Varennes, rue de Monsieur, rue du Faubourg - Montmartre; je salue avec reconnoissance les anges tutélaires de ces saintes maisons où vous recevez une si touchante et si cordiale hospitalité; je rentre avec vous aux Missions-Étrangères; je suis présent à vos soirées, et assis, ou près de vous, ou vis-à-vis de vous, j'écoute les intéressantes histoires du bon supérieur. »

M. Frayssinous aimoit à visiter les Dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes. Depuis longues années, elles avoient en lui un protecteur généreux et un véritable ami : elles le lui rendoient par leurs sentimens de tendre vénération, et, ce qui valoit mieux encore, par leurs ferventes prières. M. d'Hermopolis savoit qu'il y avoit là des ames qui étoient bien agréables au Sauveur et à Marie, et qui se seroient reproché de ne pas acquitter chaque jour, au pied des sacrés tabernacles et dans leurs plus intimes communications avec Dieu, la dette de reconnoissance que leur imposoient ses anciennes et ses nouvelles bontés. La seule pensée qu'il étoit en communion de prières et de bonnes œuvres avec de pareilles ames reposoit son cœur et lui donnoit confiance.

Tous les prélats qui arrivoient à Paris, ceux qui changeoient de siége et les évêques nommés, s'estimoient heureux de voir cet ancien du clergé et de lui demander

ses conseils. M. Gallard, évêque de Meaux, y recourut souvent, et M. d'Hermopolis, qui savoit les services rendus par ce prélat à l'Église de France, le voyant hésiter à prolonger à Paris un séjour utile, lui dit : « Soyez sans inquiétude : votre présence y est encore plus nécessaire qu'à Meaux. » Ce fut par lui qu'on négocia avec le cardinal de Latil, archevêque de Reims, le choix de M. Gallard, en qualité de coadjuteur.

M. Gayrard, compatriote de M. d'Hermopolis, eut alors l'heureuse idée de faire le buste du prélat. M. Frayssinous s'y prêta avec peine. « Si l'on veut, disoit-il, un homme célèbre et qui soit du Rouergue, il y en a un qui les domine tous : c'est M. de Bonald. » Cette idée le poursuivit tellement, qu'il fallut toute la patience de M. Gayrard, tout son amour pour son pays, toute sa vénération envers le pieux pontife, pour qu'un buste aussi beau sortît de ses mains. Son cœur fit en cette circonstance la moitié de son talent.

Un écrivain, dont le grand caractère de M. Frayssinous domina la frivolité en cette circonstance, M. J. Janin, écrivit dans l'*Artiste :*

« M. Gayrard a bien fait de s'inspirer de cette noble tête. Dans toute cette époque, il ne pouvoit trouver un modèle ni plus beau ni meilleur. Dieu merci ! le mot farouche : *Malheur aux vaincus !* ne peut avoir de retentissement de nos jours. Vous êtes vaincu, à la bonne heure ; mais rien n'empêche que vous ne soyez le même homme honoré, honorable, savant, éloquent, dévoué entre tous. Parmi les honnêtes gens de la Restauration, qui seront l'honneur impérissable de ces quinze années de prospérité et de paix, il faut placer, et à la première ligne encore, M. Frayssinous. Il n'étoit d'abord qu'un simple prêtre, et, bien avant que M. de La Mennais n'eût élevé cette voix terrible dont l'écho

s'est perdu dans l'émeute après avoir traversé la cathédrale et retenti jusqu'au Saint Siége, M. Frayssinous avoit tenté, dans des conférences célèbres, de réveiller le sentiment chrétien parmi nous, lorsque la faveur royale le vint chercher au milieu de son église, pour faire du prêtre un évêque, et de l'évêque un homme d'État. Dans cette nouvelle fortune, M. Frayssinous resta ce qu'il avoit toujours été, un homme simple, modeste et laborieux. Il avoit été adopté, pour ainsi dire, tout d'abord par le grand esprit de madame la Dauphine (1), qui aimoit cette façon de tout dire, cette sincérité à toute épreuve, et ce courage à lui déplaire; car, dans cet homme, arrivé tout seul aux plus hautes dignités de l'Etat, par la toute-puissance de son talent, le vieux levain plébéien étoit resté, et il comprenoit à merveille toutes les conquêtes de la liberté moderne. Voilà pourquoi il passoit à la jeunesse des écoles toute son effervescence libérale; et il avoit coutume de dire qu'il n'avoit peur que du feu caché sous la cendre. Il a été affable et bon jusqu'à la fin, et, quand un trône illustre fut renversé en trois jours, il suivit dans son exil, qui devoit être éternel, son auguste bienfaitrice. De celui-là, vous n'avez entendu ni plainte ni reproche; il est resté humblement soumis aux décrets des révolutions. Il n'avoit pas été le courtisan de la royauté toute-puissante, il a été le courtisan empressé du malheur. »

Quelque plaisir que procurât à l'évêque d'Hermopolis le doux empressement de ses amis présens, il en goûtoit un bien plus vif en correspondant avec ceux de l'exil. Le 8 mars, il écrivit à M. Trébuquet :

« Dans ma dernière lettre, mon très-cher Barnabé, se trouvoit inclus un assez court *Monitum : intelligenti pauca*. Mon

(1) M. d'Hermopolis n'a point été protégé personnellement par madame la Dauphine : c'est par sa réputation et par l'estime de Louis XVIII qu'il est arrivé aux honneurs.

intention étoit de ne pas le cacheter, afin que vous pussiez le lire avant de le remettre. Je ne savois pas s'il étoit assez mesuré. Aux approches du printemps, mes nerfs étoient un peu agacés, et ma cervelle un peu agitée. Quoi qu'il en soit, la chose est faite. Heureusement, les dispositions étoient assez favorables : on ne s'ennuyoit pas, on prenoit goût au travail, on sentoit davantage le prix du temps et l'empire des circonstances. Tout cela préparoit le succès de l'avertissement.

» Les journaux parlent assez librement, pour que vous puissiez juger le chaos dans lequel on se démène, sans bien savoir ce que l'on veut et ce que l'on fait...

» Mon syncelle (1) est toujours très-bon, très-attentif à me soigner...

» Je vous prie bien de faire une visite pour moi à M. l'archevêque, et de lui témoigner que les souvenirs que je garde de sa personne sont toujours pleins de respect et de tendresse...

» Le respect et l'embarras m'ont retenu jusqu'ici vis-à-vis la grande Dame : je ne sais comment commencer, ni que lui dire. C'est vrai à la lettre. »

Le prélat faisoit allusion à deux prêtres éminens qu'il honoroit de son estime :

« Vous avez entendu parler d'un ecclésiastique, nommé Petétot, très-méritant. M. l'Archevêque l'a nommé curé de Saint-Louis-d'Antin. Il a eu la pensée, ou on la lui a suggérée, d'établir dans sa paroisse un grand catéchisme de persévérance, sur le modèle de celui de la Madeleine. Une chapelle a été bâtie pour cela;... l'inauguration en a été faite; l'abbé Dupanloup y a prêché. »

Fixant sa pensée sur l'objet de la sollicitude de M. Trébuquet, il lui disoit :

« Deux grandes choses vont occuper bien utilement les

(1) M. l'abbé de La Forest.

plus beaux jours de votre vie : je veux parler de vos instructions aux gens de la maison et de votre travail sur le Pontificat romain. Vous êtes dans l'âge de la force et de la maturité; et il falloit cela pour entreprendre ce travail sur la papauté. Ce qu'il y a de plus glorieux dans l'histoire de l'Église se trouvera dans celle des papes telle que vous la considérez. »

Tous ses vœux étoient d'attacher son auguste élève à Marie par les liens les plus forts et les plus indissolubles. La lecture d'un excellent petit ouvrage de M. Louis de Sambucy sur le scapulaire fournit l'occasion de mettre M. le duc de Bordeaux sous le manteau de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Préparé par cette lecture, le prince alla, le jour du Vendredi-Saint 1839, au couvent des Franciscains de Goritz. Après avoir fait son adoration au tombeau, il se rendit à la chapelle où est enterré Charles X, et leva les yeux sur le tableau qui fait le fond de l'autel. Cette peinture, qui représente la sainte Vierge donnant le scapulaire au bienheureux Simon Stock, avoit bien des fois passé sous ses regards : en ce moment, elle produisit sur lui une impression toute particulière. Il pria la sainte Vierge, pour son aïeul, sous le titre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et dès-lors son parti fut pris. Le jour de Pâque, Notre-Dame-du-Mont-Carmel compta un enfant de plus. Depuis lors, M. Frayssinous dit du prince à M. Trébuquet :

« C'est l'enfant de la sainte Vierge; elle vous le confie; c'est un dépôt sacré... La sainte Vierge est pour vous; elle parlera par votre bouche; son image a fait une impression si forte sur le cœur de celui qui étoit devant elle ! Présentez-vous comme son organe; vous serez écouté. »

M. de Montbel ne négligeoit aucune occasion de don-

ner à M. le duc de Bordeaux de sages leçons et d'utiles exemples, qui produisoient leurs fruits. Une lettre du 16 avril apprit au prélat que récemment, dans une de leurs promenades, ils avoient aperçu un prêtre suivi de deux hommes qui portoient un cercueil : « C'est, dit le prince, un pauvre abandonné. — Monseigneur, vous rappelez-vous ce que fit l'empereur François dans une circonstance semblable? — J'y pensois, et, à l'instant même, j'allois vous proposer de faire comme lui. » Et ils se mirent à accompagner le cercueil jusqu'au cimetière. Il faisoit un temps affreux. Arrivés à la chapelle où l'on expose les morts avant de les enterrer, ils s'agenouillèrent près de la dépouille du pauvre délaissé, et, après avoir prié quelque temps pour le repos de son ame, ils continuèrent leur promenade.

Une des choses qui étoient recommandées au prince par le prélat, et dans laquelle il n'avoit qu'à s'observer pour réussir, c'étoit de bien recevoir tous les visiteurs, tant Français qu'étrangers, et de faire en sorte que tous se retirassent contens. Il s'y appliquoit, et le succès couronnoit ses efforts.

Nous avons dit avec quel bonheur les lettres de M. Frayssinous étoient reçues. C'étoit toujours un cri de joie à leur arrivée ; et cet épanouissement prouvoit que le souvenir du prélat étoit gravé dans ces jeunes cœurs en caractères ineffaçables, qu'ils conservoient pour lui une reconnoissance et une vénération toutes filiales, que, de loin comme de près, sa parole gardoit sur eux tout son empire. Il nous est heureusement permis de donner un exemple de la manière dont l'ancien précepteur écrivoit à son royal élève, au temps où sa main pouvoit encore tracer sur le papier ses graves et généreuses pen-

sées; car une minute trouvée chez M. d'Hermopolis nous fournit le moyen de trahir le secret de cette admirable correspondance. La visite des confins militaires étoit arrêtée depuis long-temps. Instruit du prochain départ du prince, M. Frayssinous lui écrivit :

« Monseigneur, M. de Montbel m'a rendu de vous un témoignage qui a porté la joie dans mon ame, parce qu'il suppose en vous une application soutenue, le sentiment de tous vos devoirs et de votre position. Le moment approche de commencer vos courses un peu lointaines, qui vous feront joindre l'agréable à l'utile, ajouteront un bon fonds d'instruction à celle que vous avez déjà, et vous apprendront de plus en plus à connoître les hommes et les choses. Un peu de dissipation comme de fatigue est inséparable des voyages. J'imagine que *mon ange* (1) sera avec vous (2), et que vous n'en serez pas fâché. Partout où vous serez, j'y serai aussi de cœur, et je vous dirai : *Ambula coram Deo, et esto perfectus*. Marchez sous les regards de Dieu, qui voit tout. Soyez homme fait, unissant les qualités brillantes aux qualités solides. Laissez après vous des traces de votre passage et d'honorables souvenirs... »

Depuis la dernière attaque que M. d'Hermopolis avoit eue en Allemagne, sa santé étoit très-affoiblie, et M. Cayol, son médecin, pensa que les eaux de Néris apporteroient quelque soulagement à ses infirmités. D'un

(1) M. l'abbé Trébuquet.

(2) M. l'abbé Trébuquet n'accompagna point M. le duc de Bordeaux dans la visite des confins militaires. Madame la comtesse d'Artois avoit exprimé dans son testament la volonté que son cœur reposât auprès de celui de sa sainte belle-sœur, Madame Clotilde, qui est à Naples. Jusqu'alors cette clause n'avoit pu être remplie, et le cœur de Madame la comtesse d'Artois étoit demeuré provisoirement déposé dans une église de Gratz. On le fit venir à Goritz, et M. l'abbé Trébuquet le porta à Naples, pendant que M. le duc de Bordeaux faisoit son voyage.

autre côté, il désiroit faire encore une fois le voyage du Rouergue, sans songer cependant à s'y fixer. En effet, un jour, comme il se trouvoit mieux et plus gai qu'à l'ordinaire, il dit à M. l'abbé de La Forest, son secrétaire : « Nous partons pour le Rouergue, ayez soin que tout soit prêt ; mais ne vous affligez pas : nous n'y resterons pas. — Et pourquoi, Monseigneur ? reprit le secrétaire. Si vous vous y trouvez bien, j'y resterai volontiers avec vous. » Mais il entroit si peu dans les projets du prélat de se fixer dans le Rouergue, que, pendant les premiers six mois qu'il y passa, il voulut conserver son appartement aux Missions-Étrangères. Ce fut au mois de juin 1839 qu'il partit pour Néris, où il apprit, avec la plus douloureuse émotion, que la mort venoit d'enlever madame de L. fille de madame la marquise de C. T. Le 28 juin, il adressa à cette mère si cruellement éprouvée une lettre, modèle de lettres de consolation, et dans laquelle le prélat épancha toute sa piété et toute sa sensibilité.

« En apprenant la fatale nouvelle, dit-il, ma première pensée a été de vous faire savoir toute la part que je prenois à la perte cruelle qui vous avoit affligée, pour ne pas dire désolée. Sans doute, vous avez dû trouver de bien tendres consolations dans tout ce qui vous entoure, dans les membres d'une famille qui ne font qu'un cœur et qu'une ame. La nature a conservé ses droits, et vous avez eu beaucoup à souffrir dans la perspective du coup terrible qui vous menaçoit sans cesse. Toutefois, je connois la force de votre caractère, fortifié encore par les sentimens de cette résignation toute chrétienne qu'on puise au pied de la croix; et je me persuade qu'après qu'il a été frappé, plus tranquille et soumise, votre enfant chéri, vous l'avez vu dans le ciel. C'étoit un ange. Dans la réalité, c'étoit là que vous le désiriez. Il

ne vous a pas quittée pour toujours. Elle n'a fait que vous devancer. Ce qu'elle a perdu est bien peu de chose; ce qu'elle a acquis est immense. Il vous reste la plus noble et la plus belle partie d'elle-même : je veux dire le souvenir de ses douces vertus et son amour; car elle ne cesse pas de vous aimer, et d'un amour plus pur que celui dont elle vous aimoit sur la terre. Sainte Chantal nous dit les paroles suivantes, en parlant de saint François de Sales : « Au décès de » feue madame sa mère, il m'écrivit qu'après qu'il lui eut » fermé les yeux et donné le dernier baiser de paix, à l'in- » stant de son trépas, le cœur lui enfla fort, et pleura sur » cette bonne mère plus qu'il n'avoit fait depuis qu'il étoit » d'Eglise. Car ç'a été, dit-il, un ressentiment *tranquille,* » *quoique vif;* j'ai dit, comme David : Je me tais, Seigneur, » et n'ouvre point ma bouche, parce que c'est vous qui l'a- » vez fait. » Prions pour elle, mais prions-la encore davantage pour nous. Un *De profundis* et un *Te Deum :* le premier pour les peccadilles, et le second pour le triomphe de l'innocence. « *L'Evêque* D'HERMOPOLIS. »

Après un mois de séjour à Néris, M. Frayssinous se rendit dans son pays.

Une lettre du 20 juillet transmit au prélat, qui se trouvoit alors dans le Rouergue, les détails du voyage de son auguste élève. Parmi les personnages que M. le duc de Bordeaux avoit vus à Vienne, nous devons nommer le maréchal Marmont. Le prince lui dit qu'il se proposoit d'aller visiter le champ de bataille de Wagram, et qu'il le prioit de vouloir bien l'y accompagner; ce qui étoit d'autant plus aimable, que, dans cette journée si fameuse, le maréchal commandoit un corps d'armée. On s'y rendit dans deux voitures. Il n'y avoit dans la première que le prince et le maréchal, qui eut ainsi le temps de voir et de juger. Il fut émerveillé surtout de la pénétration

avec laquelle M. le duc de Bordeaux saisissoit les choses, et de l'intérêt marqué que le prince prenoit aux grands événemens dont le souvenir lui étoit rappelé. Il en fut plus frappé encore par la comparaison qu'il fit de Henri avec un autre jeune prince étranger, qui, quelque temps auparavant, avoit visité les mêmes lieux, et qui, au moment où on lui expliquoit ce qui s'y étoit passé, ayant vu partir un lièvre à quelque distance, avoit brusquement quitté toute la compagnie pour courir après le lièvre. Le résultat de cette course de M. le duc de Bordeaux aux champs de Wagram et de son séjour à Vienne enchanta le maréchal. Tout le voyage, pendant lequel Henri fut à Semlim, à Presbourg, à Gross-Waradin, séjour du prince de Hohenlohe, etc. réussit pleinement, et l'effet extérieur fut partout on ne peut plus heureux. Arrivant en Hongrie, dans un lieu sauvage, dont les habitans répondoient par leur extrême indigence à l'aspect affreux de la contrée, M. le duc de Bordeaux s'étoit écrié : « On ne pourroit demeurer ici, si ce n'étoit une patrie ! » Parole vraie et profonde qui peint l'ame du jeune exilé, et qui réfléchit bien aussi le vif amour de la patrie dont son précepteur étoit pénétré. Le 2 juillet, jour de la Visitation de la sainte Vierge, dont M. d'Hermopolis avoit invoqué la protection en faveur de son élève, M. le duc de Bordeaux rejoignit sa famille à Kirchberg.

CHAPITRE XXI.

Défense de l'Église de France contre l'abbé Pagès, par M. Boyer. — M. d'Hermopolis assiste à la translation des reliques de saint Artémon, à Rodez. — Sa modestie. — Renouvellement des promesses cléricales. — M. d'Hermopolis se fixe dans le Rouergue.

Au mois de juin 1839, l'infatigable M. Boyer étoit redescendu dans l'arène de la controverse.

L'abbé Pagès, professeur de théologie à Lyon, ayant poussé le zèle contre le prêt à intérêt jusqu'à se permettre, dans une édition nouvelle de sa Dissertation sur ce sujet, des sorties très-vives contre le clergé, l'épiscopat et les congrégations romaines, M. Boyer en fit justice dans sa *Défense de l'Église de France contre les attaques de l'auteur de la Dissertation sur le prêt à intérêt, où l'on explique les dernières décisions de la Pénitencerie relatives à l'usure* (1). Le chapitre cinquième est le le plus important : l'auteur y examine quel est le véritable sens des décisions des congrégations romaines, en réponse aux consultations sur le prêt, et quelle autorité ont ces décisions. Sans formuler lui-même une opinion précise sur le prêt à intérêt, il ne parut pas éloigné de croire que l'autorité du prince peut former un titre légal. A sa brochure il joignit une curieuse Notice sur l'ancienne Sorbonne, dans laquelle il rappeloit les usages de cette école célèbre.

La question fut développée, au mois de septembre, dans une *Lettre de l'auteur de la Défense de l'Église*

(1) 100 pag, in-8°.

contre M. Pagès, à un théologien de province qui lui avoit demandé des éclaircissemens sur le chapitre V de cette Défense. M. Boyer concluoit en disant que le temps est venu où un confesseur prudent et sage doit présumer la bonne foi au tribunal de la pénitence, ne pas interroger sur le prêt au taux de cinq pour cent, supposer dans son pénitent quelqu'un de ces titres intrinsèques, qui sont aujourd'hui si communs qu'ils introduisent dans la pratique une sorte de présomption de droit.

Dans l'intervalle de ces deux publications que l'auteur adressa à M. d'Hermopolis, l'évêque de Rodez avoit invité le prélat à la translation du corps de saint Artémon, magnifique cérémonie qui devoit, le 7 août, servir de clôture à la retraite pastorale. Cette invitation fut acceptée avec plaisir, car l'estime et l'affection de M. Frayssinous pour M. Giraud n'avoient fait que s'accroître. Le 18 juillet 1834, M. d'Hermopolis écrivoit de Prague à M. Boyer :

« J'ai gardé et garderai long-temps un bien tendre et profond souvenir de notre évêque. Il me rendoit le séjour de Rodez si agréable! Je me suis réjoui, non pas pour moi qui ne dois plus le revoir, mais pour notre diocèse, qu'il n'ait pas été enlevé à nos montagnes. »

Le 8 septembre suivant, il écrivoit encore :

« J'ai reçu de notre prélat une lettre aussi aimable que bien tournée. Par ses plans et sa sagesse, il laissera après lui un clergé tout nouveau, avec les moyens de se perpétuer. Voilà un évêque. »

Il tardoit à M. d'Hermopolis de se trouver en face de tout ce vénérable et savant clergé du Rouergue, et de

lui dire, en montrant son évêque : « Ce grand et pieux prélat, c'est à moi que vous le devez. » Non pas qu'il y eût dans le cœur de M. Frayssinous le moindre sentiment d'amour-propre, comme le prouvera ce mot bien remarquable.

Pendant le repas, M. Giraud parloit à M. d'Hermopolis du travail que ses conférences avoient dû lui coûter, et il admiroit surtout celle qui traite des prophéties. Alors M. Frayssinous, avec une modestie admirable, et devant plus de douze personnes, répondit : « Ce n'est pas moi qui l'ai faite, c'est l'abbé Trébuquet. » Chacun fut étonné de cette réponse, et on n'osa pas l'approfondir. Mais, dans la suite, le prélat dit à M. de La Forest, qui lui demandoit pourquoi il avoit répondu de la sorte : « Cette matière me sembloit si difficile à traiter, que j'y avois comme renoncé. Heureusement, l'abbé Trébuquet vint à mon aide, me suggéra une idée, et je pus continuer le travail que j'avois laissé interrompu. » M. Trébuquet est, sans contredit, un homme d'un très-beau talent, d'un esprit très-juste et très-orné ; mais sa modestie sera sans doute étonnée de la part que le pieux évêque lui donnoit dans son travail et dans ses succès ; et il est vrai de dire que son style est d'un genre si différent de celui de l'auteur des conférences, qu'il n'y a que l'humilité extraordinaire de M. Frayssinous qui ait pu suggérer la réponse que nous avons citée.

On n'oubliera pas, à Rodez, l'impression que fit sur tout le clergé du diocèse la piété de ce vieillard vénérable, quand, à l'issue de la cérémonie de la translation et au renouvellement des promesses cléricales, qui termina la retraite, on vit l'évêque d'Hermopolis, chargé de gloire, de mérites et d'années, se lever péniblement

de son siége, aller se prosterner à côté de l'évêque de Rodez, son fils dans l'épiscopat, et renouveler avec lui les promesses qu'il avoit faites chaque année, depuis cinquante ans, de prendre le Seigneur pour son partage, et d'attendre de lui seul un héritage plus beau que ceux de la terre (1). L'année précédente, il avoit assisté à une cérémonie semblable, présidée par M. de Quelen, au séminaire de Saint-Sulpice; et à Rodez, comme à Paris, il y eut quelque chose de beau et de touchant dans le contraste que présentoit cette tête blanchie au service de l'Église avec ces jeunes gens qui en étoient l'espérance, et qui alloient seulement entrer dans la carrière que M. Frayssinous avoit fournie avec tant d'éclat.

Après la cérémonie de la translation des reliques de saint Artémon, il vouloit visiter sa famille, puis revenir à Paris : car, bien qu'il eût exprimé le désir de reposer à Saint-Côme, auprès de sa mère, il manifestoit toujours celui d'être déposé auprès de M. Émery, dans le petit cimetière qui touche à la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, à Issy, où il avoit été sacré. D'ailleurs, M. Boyer lui avoit adressé, le 28 août, une lettre qui prouvera tout à la fois et l'intimité de ces deux honorables amis, et les idées qui les préoccupoient pour cette campagne d'Issy. M. Boyer y engageoit M. Frayssinous à exprimer dans son testament, au cas qu'il mourût à Paris, le désir d'être enterré dans le cimetière de MM. de Saint-Sulpice.

« Si cette proposition vous plaît, ajoutoit-il, elle m'est très-agréable. On disposeroit nos tombes de manière à ce

(1) *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei : tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.*

qu'elles fussent à côté l'une de l'autre. Or, il me semble que mes ossemens reposeroient avec un surcroît de paix et de bénédiction spirituelle dans une proximité semblable. »

Il lui écrivoit dans une autre lettre :

« Je suis à peu près de votre âge, et, si Dieu vous appelle à lui avant moi, je ne puis guère tarder à vous rejoindre. »

Triste et touchante prédiction qui n'a pas manqué de se vérifier, M. Boyer étant mort bien peu de mois après M. Frayssinous, son aîné !

De l'exil, on manda à M. Frayssinous :

« Je conçois le désir bien naturel que doit avoir votre famille de vous retenir ; je conçois pareillement la pente non moins naturelle qui vous a porté vers le sol natal, et qui vous fait incliner à y fixer votre séjour. Mais vos montagnes sont froides l'hiver, et la température n'en sera-t-elle pas un peu sévère pour vous, qui avez été habitué, pendant quelques années, à un climat plus doux ? Je ne puis me défendre de la pensée que vous seriez mieux à Paris ou dans les environs : il y a là plus de ressources dans tous les genres. Peut-être ensuite y a-t-il dans le sentiment que je vous exprime un peu d'intérêt personnel ; à Paris, nous aurions constamment de vos nouvelles, soit directement, soit indirectement : mais, si vous vous déterminez à prendre vos quartiers d'hiver dans le Rouergue, nous courons grand risque de rester des deux ou trois mois, comme déjà cela nous est arrivé, sans savoir un mot de ce qui vous concerne ; et vraiment c'est bien dur. »

Mais M. d'Hermopolis fut obligé de rester dans le pays de ses pères. De Saint-Geniez qu'habitoit M. Aymard Frayssinous, du Puech, seul frère qui lui restât, il alla passer près d'une année chez M. Amable Frayssinous, son cousin et son neveu par adoption ; puis il retourna à

Saint-Geniez. L'amitié qui unissoit le prélat à M. Aymard étoit des plus tendres; et on devoit en avoir la preuve la plus touchante, en voyant ce dernier, plus jeune de huit à neuf ans, survivre à peine deux mois à la mort, cependant bien prévue, de son illustre frère (1).

CHAPITRE XXII.

Voyage de M. le duc de Bordeaux, à Rome.

Une lettre de Goritz, du 24 octobre, annonça à M. d'Hermopolis que son auguste élève alloit se rendre à Rome.

Avant la fin de l'éducation classique, le prélat, pensant à l'avenir du prince, avoit été d'avis que, pour achever de développer son intelligence et de former son cœur, on devoit le faire voyager. La course rapide que M. le duc de Bordeaux avoit faite au printemps dans la Transylvanie et la Hongrie n'étoit dans la réalité qu'un second essai; et, quoiqu'il eût complètement réussi, on avoit remarqué des inconvéniens dans ce mouvement si prompt qui laisse à peine le temps de respirer. On conçut dès-lors le projet d'aller se fixer dans quelque grande ville pendant deux ou trois mois, d'y avoir ses heures de travail pour continuer et perfectionner ses études, d'employer ses heures de récréation à visiter tout ce qui s'y trouve de remarquable, de se mettre en rapport avec les hommes éminens qui s'y rencontrent. Il ne restoit plus qu'à décider quelle seroit la ville vers laquelle on

(1) En effet, il mourut le 9 février 1842.

porteroit d'abord ses pas. La délibération ne fut pas longue, et l'on reconnut bientôt que c'étoit par Rome que l'on devoit commencer.

La difficulté étoit dans l'exécution.

On eut d'abord à surmonter les répugnances de M. le Dauphin et de madame la Dauphine, qui ne pouvoient voir sans un déplaisir extrême le prince prêt à s'éloigner d'eux pour deux ou trois mois. Ils ne purent cependant résister aux graves raisons qu'on leur fit valoir, et on obtint, quoique avec peine, leur consentement.

Tout n'étoit pas fait : il s'agissoit ensuite d'avoir des passe-ports. On les demanda par écrit au gouvernement autrichien, qui ne répondit pas. M. de Montbel fit le voyage de Vienne exprès pour les demander de vive voix : ils furent refusés. On n'insista plus; mais, dès ce moment, il fut arrêté qu'on s'en passeroit, parce qu'il étoit impossible de laisser s'accréditer dans le public l'opinion, qui déjà commençoit à se répandre, que M. le duc de Bordeaux étoit prisonnier en Autriche. Le prince vint donc à Rome sans autre passe-port que celui de M. le duc de Lévis, et il s'y trouvoit avant même qu'on eût pu en avoir le moindre soupçon.

M. de Lévis s'empressa de rassurer le gouvernement pontifical sur les véritables intentions du prince. Il dit que M. le duc de Bordeaux ne voyageoit que pour s'instruire; que c'étoit-là le seul motif qui l'amenoit à Rome, avec le désir de rendre ses hommages, comme enfant de l'Église, au Vicaire de Jésus-Christ, et de recevoir sa bénédiction; qu'il n'avoit pas pu croire que le Père commun des fidèles, qui admet tous les jours en sa présence non-seulement les catholiques, mais même les schismatiques et les hérétiques renfermés avec tous les enfans

de Dieu dans les entrailles de cette charité universelle dont les sollicitudes embrassent le monde entier, refuseroit d'accueillir un jeune prince malheureux, qui venoit puiser à la source même les seules consolations capables d'adoucir les épreuves auxquelles il avoit plu au ciel de le soumettre dès ses premières années; qu'il ne prétendoit à aucun honneur; qu'il ne réclamoit que la liberté laissée à tous de visiter Rome. Dès le premier jour, une audience fut demandée au saint Père.

En attendant, M. le duc de Bordeaux, remplissant le but pour lequel il étoit venu, vit les hommes et les choses. Il loua pour trois mois le palais Conti sur la place de la Minerve, reçut deux fois la semaine les Français et les étrangers; et, loin que les circonstances de son arrivée si imprévue nuisissent à sa dignité, l'intérêt qu'il inspiroit naturellement n'en devint que plus vif et plus sensible. Des Français, des Romains, des Anglais, des Polonais, des Russes, des Prussiens, etc. s'empressoient le dimanche et le mercredi dans son salon, dont il faisoit les honneurs avec grâce. On étoit frappé de la beauté de ses traits, de son recueillement dans le lieu saint, de ses manières pleines de candeur et de naturel, de son affabilité, de sa modestie. Sans qu'il fît parade de ce qu'il savoit, on reconnoissoit qu'il étoit instruit. On admiroit son tact exquis, son sens droit, sa promptitude à saisir les choses. Il n'y avoit qu'une voix sur lui parmi ceux qui l'avoient vu. « C'est un jeune homme qu'on seroit heureux d'avoir pour ami, s'il n'étoit pas fils de roi, » disoit un homme de sens après l'avoir entendu. Cette fleur d'innocence qui brilloit en lui frappoit surtout les regards, et mille bénédictions étoient données au vé-

nérable et pieux évêque qui avoit si fidèlement et si heureusement conservé cet inappréciable trésor : son éloge sortoit de toutes les bouches, ou plutôt de tous les cœurs ; et il recueilloit ainsi, au sein du repos qui avoit succédé à cinq ans entiers de dévoûment et de laborieux efforts, la plus belle récompense que la terre pût lui offrir, c'est-à-dire le suffrage, la vénération et la reconnoissance de tous les hommes de bien. M. d'Hermopolis apprit sans surprise, mais avec une bien vive joie, que son royal élève inspiroit un intérêt si universel. « Monseigneur, lui écrivit-il, tout ce que j'apprends » de vous me comble de joie : Si vous êtes roi, vous se- » rez aimé ; si vous ne l'êtes pas, vous serez regretté. »

Ce fut un samedi, jour consacré à Marie, et par conséquent sous ses auspices maternels, que l'audience eut lieu, afin, sans doute, que M. le duc de Bordeaux ne pût méconnoître la douce et puissante main à laquelle il devoit cette nouvelle faveur. Il comprit bien toute l'importance de cette visite dans les pensées de la foi, et se prépara en chrétien à la faire, pour recevoir plus dignement la précieuse grâce qui devoit se répandre, comme un gage de la protection du ciel, sur tout le cours de sa vie. Le Pape fut pour lui d'une bonté de père, écrivit-on le 5 décembre à l'évêque d'Hermopolis. Il n'en pouvoit être autrement. Le Pape n'est-il pas le père commun de tous les fidèles ? Et quand il accueille tous les jours avec bienveillance tout ce qui vient à Rome, grands et petits, catholiques et hérétiques, pouvoit-on raisonnablement lui interdire de recevoir le descendant de tant de pieux monarques qui avoient mérité le titre de Fils aînés de l'Église ? D'ailleurs le successeur de Pierre ne pouvoit oublier que ce beau

royaume de France, gouverné pendant une si longue suite de siècles par les ancêtres du jeune voyageur, a été de tout temps l'asile des Papes persécutés. Comment vouloit-on que, de son côté, il refusât l'hospitalité à un prince malheureux, issu de ce noble sang, qui venoit se reposer un instant à l'ombre de cette Chaire apostolique dont ses pères avoient été constamment les plus fermes appuis et les plus généreux défenseurs? Celui qui est établi de Dieu pour enseigner au monde toutes les vertus chrétiennes par ses exemples, autant et plus encore, s'il est possible, que par ses leçons, ne pouvoit perdre de vue, dans cette grave circonstance où l'univers entier avoit les yeux fixés sur lui, cette encourageante parole que le Juge souverain des pontifes et des rois dira au dernier jour à ses élus de toutes les classes et de toutes les conditions : *Hospes eram, et collegistis me.* Le prince entra seul chez le Pape, suivant l'usage. L'audience dura vingt minutes. Le saint Père parloit italien, et M. le duc de Bordeaux tantôt italien et tantôt français, car le Pape entend très-bien cette langue. Il fut question, entre autres choses, de la manière dont le voyage s'étoit fait, et des obstacles qui avoient empêché cette entrevue d'avoir lieu plus tôt. Sa Sainteté s'expliqua sur cela, comme sur tout le reste, avec beaucoup de bonté et même de tendresse. Le prince répondit qu'il avoit agi, dans tout ce qui s'étoit passé, avec la persuasion intime qu'il faisoit ce qu'il devoit faire, et qu'il n'avoit qu'un seul regret, celui d'avoir pu, sans le vouloir, donner au Pape quelques embarras. Il protesta de son attachement inviolable au Saint Siége : « Votre Sainteté, ajouta-t-il, n'en sera pas étonnée, si Elle se rappelle que j'ai été élevé par le vé-

nérable évêque d'Hermopolis, qui a l'honneur d'être connu d'Elle personnellement. C'est dans les enseignemens de ce pieux et savant prélat que j'ai puisé ces sentimens d'affection tendre et filiale dont je suis pénétré pour l'Église Romaine, et que ni les malheurs des temps, ni aucune des autres épreuves qui peuvent encore m'être réservées, ne seront jamais capables d'affoiblir. » On juge sans peine combien cette déclaration fit de plaisir au souverain Pontife, qui parla de M. Frayssinous dans les termes les plus affectueux et les plus honorables. « Il y a encore, dit le jeune prince, un autre prélat français dont le nom nous est aussi bien cher. Malheureusement, sa santé a beaucoup souffert depuis quelque temps. Ce seroit une bien grande perte pour l'Eglise et pour nous, s'il venoit à nous être enlevé. » L'auguste interlocuteur confirma également avec effusion de cœur ce témoignage rendu à l'illustre M. de Quelen. On parla de Rome et des merveilles qu'elle renferme; de la France, qui, malgré les écarts d'un petit nombre de ses enfans, n'a pas cessé d'être une des plus belles portions du royaume de Jésus-Christ. Le prince avoit commencé par baiser les pieds du saint Père; il finit par lui demander à genoux sa bénédiction pour lui et pour tous les membres de la famille royale. Ce fut Jésus-Christ lui-même, qui, dans la personne de son Vicaire, bénit les enfans de saint Louis, représentés par celui qui étoit l'objet de leurs plus tendres sollicitudes. A la fin de l'audience, le Pape fit entrer ceux qui accompagnoient le prince, et adressa à chacun d'eux quelque mot bienveillant. Tous se retirèrent comblés de bénédictions et pénétrés de reconnoissance. Le lendemain, le cardinal secrétaire d'État

vint voir M. le duc de Bordeaux, qui lui rendit sa visite deux jours après.

Le jour de saint Charles, le Pape étant allé, suivant l'usage, à l'église de ce saint, qui est sur le *Corso*, pour assister à une grand'messe chantée par un cardinal, le prince eut le désir de voir cette pompe religieuse. Des passages de la sainte Ecriture qui se lisent en différentes parties de ce sanctuaire, et spécialement au-dessus des tribunes, rappellent les héroïques vertus du bienheureux archevêque de Milan; et justement on remarqua que la tribune où se trouvoit placé M. le duc de Bordeaux étoit surmontée de ces paroles de l'Ecclésiastique, gravées en lettres d'or, et formant comme une couronne au-dessus de sa tête : *In tempore iracundiæ factus est reconciliatio.*

Le temps du prince étoit réglé à Rome comme à Goritz. Sa première action de la journée, après avoir élevé son ame vers Dieu, étoit d'assister aux saints mystères : il se rendit d'abord à l'église de la Minerve, près de son palais; puis il eut une chapelle intérieure. Ensuite il travailloit, soit avec M. de Montbel, soit avec M. de Locmaria, soit avec M. Trébuquet; ce qui, sauf l'interruption du déjeûner, se prolongeoit jusqu'à deux heures. Dans une des soirées du palais Conti, M. le duc de Bordeaux entendit un jeune homme dire à un ami qu'il avoit passé tout un jour dans l'oisiveté. « Comment, s'écria le prince en s'adressant à lui, voilà la vie que vous menez! Mais c'est très-mal cela. Pour moi, à sept heures du matin, je suis prêt pour tout ce que je dois faire. » De deux à cinq, il sortoit tantôt en voiture, tantôt à cheval. Comme on parloit à M. de Montbel de la possibilité d'un danger : « M. le duc de

Bordeaux, répondit-il, n'aura pas à reconquérir le trône sur les champs de bataille, comme Henri IV; mais il ne doit pas plus que lui craindre le danger. Nous ne voulons pas ajouter aux ennuis de l'exil de pareilles alarmes. Nous cherchons à le tenir toujours prêt à paroître devant Dieu, cela nous suffit : Dieu fera le reste. » Les promenades du prince avoient toujours pour but quelque chose de curieux à étudier : il prenoit des notes sur ce qu'il voyoit, et tout se classoit avec ordre dans sa mémoire. Il n'y eut rien qu'il ne visitât dans la sainte et grande cité; en peu de temps il connut Rome aussi bien que ceux qui y avoient fait un plus long séjour, et le souvenir de ce qu'il avoit vu fut ineffaçable dans son esprit. L'attachement profond que M. d'Hermopolis lui avoit inspiré pour le Saint Siége et pour l'Église Romaine, ne put que s'accroître sur cette terre bénite, qui est le centre de la religion, et où la foi semble répandue jusque dans l'air que l'on respire.

Après les fêtes de Noël, le prince se rendit à Naples, où il resta environ quinze jours. M. le comte de La Ferronnays, qui étoit venu le voir à Rome, l'accompagna dans cette ville. « Ce pays, lui disoit-il, ne ressemble à aucun autre. Tout y porte à la mollesse, à la vie extérieure. — Ah ! répondit M. le duc de Bordeaux, je n'aime pas cette vie extérieure : que je vais regretter Rome avec ses émotions graves et austères ! Mais à Naples on trouve la mer, et j'aime tant la mer avec ses grandes vagues se brisant contre les rochers ! L'on peut méditer. La mer, c'est l'infini. » Il fut traité à merveille par son oncle, et logea au charmant petit palais de *Chiatamone*, situé sur le bord de la mer, vis-à-vis de l'hôtel *delle Crocelle*, où M. Frayssinous avoit logé lui-

même lorsqu'il avoit visité cette superbe ville, en 1832. Portici, Pompeï, Herculanum, Pouzzoles, le Vésuve, les îles d'Ischia et de Procida, Sorrenti, etc. furent successivement le but de ses excursions.

De retour dans la cité sainte, le 27 janvier 1840, il y passa encore huit ou dix jours, pour assister aux cérémonies de la fête de la Chandeleur, et faire ses adieux au Pape. Le saint Père fut parfait pour lui dans cette audience, qui étoit la troisième, comme dans les deux précédentes. Il lui envoya des médailles, des reliques, un magnifique cierge bénit. Ainsi finit ce voyage, où, avec l'aide du ciel, tout se passa aussi heureusement qu'on s'y étoit attendu.

Comme on ne devoit pas traverser Lorette au retour, le 2 février, jour anniversaire de la première communion de M. le duc de Bordeaux, on pensa à envoyer du moins une offrande à ce sanctuaire de Marie, le plus vénéré de tout l'univers. En conséquence, on fit faire un très-beau cœur en vermeil. D'un côté, se lisoit le nom de *Henri*; au-dessous étoient gravés les emblêmes naturels qui expliquoient ce nom, et au bas cette date : 2 *février* 1840; de l'autre côté étoit le nom de *Louise*, avec les mêmes symboles et la même date. Cet humble hommage de piété filiale devoit plaire à la Reine des anges et des hommes.

De Terni, on manda, le 6 février, à l'évêque d'Hermopolis, qu'après avoir fait le pélerinage au sanctuaire d'Assise et à la Portioncule, on iroit successivement à Florence, à Bologne, à Ferrare, etc. et qu'on se retrouveroit vers le 20 dans la paisible retraite de Goritz.

A l'arrivée de M. le duc de Bordeaux, on écrivit à Rome, au nom du chef de la famille royale, pour remer-

cier le Père commun des fidèles de l'accueil qu'il avoit fait au petit-fils de saint Louis et de Louis XIV. La réponse à cette lettre renferma l'éloge le plus complet du prince : elle parla de l'impression qu'avoient produite sur tous ceux qui l'avoient vu sa foi, sa piété, ses bonnes manières, ses grâces naturelles, son esprit, son jugement droit, son instruction ; des bénédictions que lui avoient méritées ses abondantes aumônes, enfin du souvenir qu'il avoit laissé dans la ville sainte, et qui ne s'y effacera jamais.

De son côté, Vienne avoua le succès, convint de l'utilité des voyages, reconnut qu'on ne devoit pas en rester là. Elle voulut qu'on sût bien que son hospitalité n'étoit pas une prison, et elle s'indigna des soupçons que la malignité avoit cherché à répandre sur ses véritables intentions à cet égard.

CHAPITRE XXIII.

Correspondance du prélat avec le prince. — M. le duc de Bordeaux fait dessiner par Hersent le portrait de son précepteur. — De Saint-Côme, que M. Frayssinous habitoit, il se rend à Saint-Geniez. — Ses aumônes abondantes. — M. Boyer s'en édifie.

Malgré tout ce que M. Frayssinous attendoit des belles qualités de son élève, il n'en parloit qu'avec une grande discrétion. Cependant le souvenir de ces qualités si rares, et surtout de la pureté des mœurs de M. le duc de Bordeaux, lui fit repousser, avec toute l'énergie d'un cœur indigné, les odieuses calomnies que la haine s'efforça, un moment, d'accréditer contre le prince.

Une de ses consolations les plus douces étoit la corres-

pondance suivie qu'il entretenoit avec son auguste élève et avec la famille royale exilée. Le gouvernement n'a point troublé ces rapports touchans, et par là il s'est honoré autant qu'il honoroit le prélat. Aucun conseil téméraire ne pouvoit sortir d'un esprit aussi juste et d'une conscience aussi droite. D'un autre côté, les leçons de M. d'Hermopolis avoient développé trop de sagesse chez son royal disciple, pour qu'on eût à prendre ombrage de l'un ou de l'autre. Heureux ceux qui possèdent les pages où sont consignés tant d'avis paternels et de sages maximes, tant de témoignages de tendresse, de gratitude et de vénération! Si elles étoient connues, elles révéleroient, mieux que toutes nos paroles, combien fut grande l'ame du pieux évêque d'Hermopolis, combien est noble et pure celle de Henri.

Le 2 avril on écrivit de Goritz au prélat :

« Vous continuez de loin par vos prières ce que vous avez commencé de près. Vous êtes Fénelon, et nous avons ici le duc de Bourgogne. Que votre humilité ne s'alarme pas de ce rapprochement! Je ne le fais que pour vous rappeler les liens qui vous unissent à l'objet de tant de sollicitudes, et vous dire que vous pouvez encore lui rendre les plus grands services, en le recommandant chaque jour avec les plus vives instances à Dieu, à la sainte Vierge, aux saints anges et à tous les saints. Il en a plus besoin que jamais : l'âge où il est entré, la nouvelle carrière où il vient de faire si heureusement les premiers pas, exigent des grâces presque miraculeuses. Vous avez déjà contribué à les lui obtenir, et vous ne cesserez de le faire : il y compte. Qu'il m'est doux de voir combien il aime tout ce qui lui retrace votre souvenir! Il a voulu qu'Hersent lui dessinât votre portrait; il a fait faire tout exprès un joli portefeuille pour l'y mettre, et il le montre avec une joie qui fait plaisir. Quand vous le pour-

rez, sans vous fatiguer, écrivez-lui, ou dictez pour lui quelques lignes. Je ne puis vous dire avec quel bonheur elles seront accueillies. Je ne vous apprendrai rien de nouveau en ajoutant que les sentimens du frère sont partagés par la sœur : je sais qu'elle vous l'écrit elle-même, et que leurs petites lettres sont une des plus délicieuses consolations de votre éloignement. Je vous vois en esprit tous les jours, quand vous priez pour eux, croiser en quelque sorte vos bras sur ces deux têtes chéries, comme fit autrefois Jacob sur celles des deux fils de Joseph, Ephraïm et Manassé, et répéter encore ces accens religieux et prophétiques du saint patriarche : « Que le Dieu de nos pères, que l'ange qui nous » a déjà tant de fois délivrés de tous nos maux, bénisse ces » deux enfans, et qu'ils croissent l'un et l'autre pour l'édi- » fication et la félicité de la terre (1)! »

» Sur le déclin de l'âge et avec des infirmités qui s'aggravoient chaque jour, écrivit, le 14 juillet, M. de La Forest, secrétaire de M. Frayssinous, il a tout quitté dans le monde; mais le souvenir du plus affectionné comme du plus noble des élèves lui restera au cœur jusqu'à la mort. Si quelque étranger vient le visiter dans sa solitude, il lui montre avec orgueil et avec attendrissement le portrait que le prince lui offrit à son départ comme un *témoignage de son profond attachement et de sa filiale reconnoissance*. Si, dans son isolement, il regrette quelquefois le séjour de la capitale, c'est que là il entendroit plus souvent parler de son prince. Dans les longues soirées d'hiver, le temps lui paroissoit court, quand les journaux avoient à nous raconter ses voyages, ses succès, sa noble attitude vis-à-vis de ses ennemis comme de ses amis. Mais, quand de précieuses lettres écrites de l'exil venoient témoigner au bon vieillard de la gratitude et du souvenir de *cet enfant*, des larmes abondantes mouilloient ses

(1) *Deus Abraham et Isaac, et Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris istis, et crescant in multitudinem super terram.* (Gen. XLVIII.)

yeux, et, après les avoir lues plusieurs fois, il les serroit avec soin comme son plus précieux trésor. »

Si M. d'Hermopolis apprenoit avec consolation que les vertus de son auguste élève se développoient sous l'influence de la piété, le prince n'ignoroit pas, à son tour, que le prélat imitoit, partout où il se trouvoit, le bon Pasteur, dont il étoit le ministre et la vivante image. Les lettres écrites par le secrétaire du pontife, et communiquées à M. le duc de Bordeaux, lui représentoient son précepteur assistant les pauvres, bénissant en particulier les enfans, envoyant ainsi devant lui, dans cette éternelle patrie où étoit sa cité permanente, des trésors que ni la rouille ni les vers ne pouvoient dévorer, et que la main des voleurs ne pouvoit atteindre. De si touchans tableaux faisoient couler de douces larmes.

On sut alors à Kirchberg que M. d'Hermopolis, après avoir passé près d'une année à Saint-Côme, était revenu s'établir à Saint-Geniez, qui s'édifia de sa charité. En effet, il étoit heureux quand on lui suggéroit quelque bonne œuvre, et jamais le pauvre ne frappa à la porte de sa modeste demeure sans recevoir quelque adoucissement à ses misères. Par les ordres du prélat, des aumônes étoient portées chez ceux qu'une pudeur, dont il apprécioit plus que personne les motifs secrets, retenoit quelquefois sans ressources dans leurs maisons. A ces nouvelles, on lui écrivit :

« Je me transporte par la pensée, mon cher Seigneur, puisque je ne peux le faire autrement, dans cette heureuse contrée pour qui votre présence est un bienfait du ciel, et je vois s'y reproduire, avec toutes les grâces nouvelles que doit y ajouter nécessairement l'onction de la loi d'amour sous laquelle nous vivons, le touchant spectacle qui nous

est décrit au XXIXe chapitre du livre de Job. Si votre humilité vous empêche de vous appliquer ce que le saint patriarche dit de lui-même pour répondre aux injustes reproches de ses amis, moi j'oserai le dire de vous, pour rendre hommage à la vérité : « Oui, la modeste demeure où mon » bon père a fixé son séjour est bien le sanctuaire de la cha» rité, et le Dieu de miséricorde y habite avec lui : *Deus in* » *tabernaculo*. Aussi tous les regards la considèrent avec un » attendrissement et une vénération religieuse. Quand il en » sort pour s'acheminer vers la porte de la ville, ou quand il » paroît dans les rues et sur la place publique, les jeunes » gens s'arrêtent, et les vieillards se lèvent respectueusement » à son approche. L'oreille qui l'entend le bénit, l'œil qui » le voit lui rend témoignage, parce qu'il a écouté les gé» missemens de l'infortune, qu'il a secouru l'indigence, » qu'il a été l'appui de la veuve et de l'orphelin. Les béné» dictions de celui qui alloit périr et que ses bienfaits ont » rappelé à la vie accompagnent ses pas. Il est l'œil de l'a» veugle, le pied du boiteux, le père des pauvres, le conso» lateur des affligés. Les ames souffrantes attendent son » assistance, comme l'herbe des champs la rosée du matin; » et les cœurs oppressés par la douleur s'épanouissent au » souvenir de sa compatissante bonté, comme un sol aride » que la pluie du soir vient rafraîchir. Son sourire les ré» jouit, et la lumière de son visage répand la sérénité sur le » front de tous ceux dont il est la providence visible. Il s'en» dormira paisiblement sur le sein de Dieu, devenu en » quelque sorte le lit de son repos; il multipliera ses jours » comme le palmier, et sa gloire sera éternelle. » Quoi de plus vénérable que ce saint loisir? Quelle fin plus digne d'une si belle carrière? Votre mémoire, semblable à celle du pieux roi Josias, demeurera après vous comme un parfum d'agréable odeur; votre nom sera dans toutes les bouches comme un miel délicieux; vos œuvres vous loueront, de génération en génération, dans l'assemblée des fidèles; et

la prière du pauvre, toujours sûre d'être exaucée, ne cessera de parler de vous à l'oreille et au cœur du Dieu qui s'est fait pauvre pour notre amour, et qui sera lui-même votre récompense, *merces magna nimis.* »

M. Boyer s'édifioit de toutes les vertus qu'il voyoit pratiquer par son illustre ami, et il l'encourageoit dans ces saintes pensées de détachement de toutes les préoccupations comme de tous les biens de la terre. En 1840, il lui écrivit :

« Je vous le dis, mon cher Seigneur, dans la confidence de l'amitié, et sans compliment : j'ai toujours admiré en vous votre indifférence pour la gloire d'auteur. »

Quelques lignes plus bas, il ajoute :

« Oui, mon cher Seigneur, je le sens plus vivement que jamais, dans le pays où nous allons, vos titres, votre cordon bleu, votre réputation ne vous suivront pas. Vous vous y trouverez seul avec les œuvres de votre bonté, de votre modestie, de votre charité. »

CHAPITRE XXIV.

Défense de l'Église catholique contre l'hérésie constitutionnelle, etc. par M. Boyer. — Jugement de M. Trébuquet sur ce livre. — M. Boyer réfute les frères Allignol. — Retraite pastorale à Viviers.

Pendant que M. d'Hermopolis se sanctifioit par l'exercice de la charité, M. Boyer livroit de nouveaux combats à l'erreur.

Celle qui tendoit à subordonner le pouvoir de l'Église à l'autorité du Prince, lequel, en sa qualité d'*évêque du dehors*, doit se contenter de faire la garde autour du

temple, cette erreur fatale fut réfutée, au mois de juillet 1840, avec autant de vigueur que de zèle, dans le livre intitulé : *Défense de l'Eglise catholique contre l'hérésie constitutionnelle qui soumet la religion au Magistrat; renouvelée dans ces derniers temps* (1). M. Boyer appeloit cette hérésie *constitutionnelle,* parce qu'elle a servi de base à la Constitution civile du clergé, fabriquée, en 1790, par Camus et Treilhard. Dans une première partie, il en traçoit à grands traits l'histoire, qui est déjà, dans son énergique brièveté, une excellente réfutation: l'historien avoit surtout pour but de flétrir la persécution suscitée par l'empereur Nicolas contre les catholiques de ses États, et d'attaquer la suprématie spirituelle que s'arrogeoit le feu roi de Prusse. Mais l'auteur ne se bornoit pas à réfuter l'hérésie constitutionnelle en exposant son histoire : il établissoit la doctrine de l'indépendance de l'Église par des preuves de cinq espèces différentes, selon la diversité des sources théologiques d'où il les tiroit; c'est-à-dire l'Écriture sainte, la raison et les raisonnemens sur les principes de la théologie, la saine politique, la tradition de l'Église, la révolution et plusieurs faits authentiques auxquels elle a donné lieu depuis 1790. Au premier abord, on s'étonne de voir M. Boyer invoquer en faveur de l'indépendance de l'Église la révolution et les faits qui lui sont postérieurs jusqu'à l'année 1830 : mais c'est dans ces jours mauvais que l'Église a solennellement proclamé, par les définitions les plus précises et les plus rigoureuses, la véritable doctrine, et c'est devant un superbe conquérant qu'elle a déployé la plénitude de la puissance la plus absolue. Après tout, les

(1) In-8°, de VIII — 360 pag.

défenseurs exagérés du pouvoir des princes viendront toujours échouer contre cette proposition si simple, mais d'une force irrésistible : Les Césars, en entrant dans l'Église, après avoir été si long-temps ses ennemis et ses persécuteurs, l'ont laissée telle qu'elle étoit sortie des mains de son auteur. Avec un empereur chrétien, dans la rigueur du droit, elle n'a acquis autre chose qu'un chrétien de plus. Or, avant la conversion des Césars, l'Église jouissoit librement de la plénitude de son autorité : donc elle doit en jouir encore.

M. Boyer envoya son livre à Kirchberg, d'où M. Trébuquet manda à M. d'Hermopolis :

« M. Boyer m'a envoyé son dernier ouvrage : je l'ai lu avec intérêt : il y a d'excellentes choses. La fécondité de ce bon vieillard est vraiment étonnante. Mais tout cela est fait trop vite, et auroit besoin de quelques coups de rabot. »

Le judicieux prélat ratifia cette appréciation pleine de sens.

Comme appendice à cette *Défense de l'Église catholique*, M. Boyer publia, au mois d'août, un *Coup d'œil sur l'écrit de MM. Allignol*, intitulé : *De l'État actuel du clergé en France* (1). Il y signaloit des erreurs de droit sur le pouvoir des évêques et des curés, et des erreurs de fait non moins graves. Les considérations que l'auteur opposoit à des plaintes exagérées étoient présentées avec d'autant plus de force qu'il pensoit que personne ne connoissoit mieux que lui l'état de l'Église de France, à raison des retraites ecclésiastiques qu'il avoit données dans un grand nombre de diocèses. Il prêcha celle de Viviers, au mois de septembre, aussitôt après la

(1) In-8°, de 72 pages.

publication de ce *Coup d'œil,* dernier écrit qui soit sorti de sa plume. A la suite des exercices, tout le clergé du diocèse donna à l'ancien évêque un témoignage de soumission et d'attachement, qui consola ce prélat vénérable, profondément attristé de l'écrit des frères Allignol.

CHAPITRE XXV.

Lettres de M. le duc de Bordeaux à M. d'Hermopolis. — Le prélat a une troisième attaque d'apoplexie. — Mot d'un illustre archevêque sur M. Frayssinous.

Le 15 août, M. le duc de Bordeaux avoit écrit de Kirchberg, à son ancien précepteur. Il lui disoit :

« Je m'occupe de choses graves et utiles, et je vous bénis tous les jours de m'avoir forcé au travail dans mon enfance. Je classe et je mets par écrit tous les souvenirs de mes voyages, et particulièrement de celui de Rome, qui a été pour moi un si grand sujet de réflexion et d'étude. Par là, je crois y être encore ; et je revois ces monumens si grands, si magnifiques, ces lieux célèbres dans l'antiquité païenne et surtout dans les premiers temps du christianisme, teints du sang des martyrs et tout resplendissans aujourd'hui de la gloire du Christ, cette ville vraiment éternelle qui a été habitée par tant de grands hommes et par tant de saints. »

Nous ne croyons pas manquer à une sage discrétion en transcrivant ainsi quelques extraits de l'intéressante correspondance de l'auguste élève avec son précepteur. Ils servent merveilleusement à faire apprécier le noble cœur et l'esprit élevé du prince, en même temps qu'ils montrent tout ce que son éducation si belle, si solide,

peut avoir de méritoire pour le prélat vénérable qui l'a dirigée.

Le 8 septembre, M. le duc de Bordeaux partit de Kirchberg pour faire une tournée en Moravie, en Bohême, et revenir de là en Bavière. Après quelques jours passés dans la capitale de ce royaume, il devoit reprendre le chemin de Goritz. Au retour, il écrivit à M. d'Hermopolis, le 25 novembre :

« Mon voyage s'est parfaitement passé. Après avoir visité la Moravie, que je ne connoissois pas, Brünn, le champ de bataille d'Austerlitz et Olmütz, j'ai été passer quelques jours à Prague. Là, tout me rappeloit des souvenirs bien chers. J'ai revu cette chambre d'étude, ce salon où nous avons causé si souvent ensemble, la cathédrale, le jardin impérial, les promenades du rempart où je vous rencontrois par les plus grands froids avec notre bon abbé.

» En quittant Prague, j'ai été visiter Nuremberg, dont les maisons, les rues, les églises rappellent les villes allemandes du moyen-âge, et je suis arrivé à Munich par Ratisbonne. Munich est devenue comme une nouvelle Rome pour les arts et pour les sciences. J'ai admiré toutes les constructions que fait faire le roi de Bavière, palais, églises, édifices publics. Munich est, de plus, la ville la plus catholique de l'Allemagne, et où l'on professe la meilleure philosophie.

» M. d'Hautpoul, qui m'a accompagné dans ce voyage, et que j'ai quitté à Schaffouse, m'a été très-utile pour la partie militaire. Nous avons beaucoup parlé ensemble des souvenirs du temps qu'il est resté avec moi en 1833, et par conséquent de notre cher évêque, auquel je pense toujours avec une tendre vénération....

» Adieu, mon cher évêque, comptez toujours sur ma bien sincère et constante affection.

» HENRI. »

A Saint-Geniez, M. Frayssinous demeura d'abord chez son frère Aymard, et sa santé y fut très-bonne pendant près de quatre mois. Mais, le 8 décembre 1840, le froid, qui étoit assez rigoureux, vint l'altérer de nouveau. Pendant la messe, qu'il entendoit tous les jours, une attaque d'apoplexie surprit encore le prélat. Il se trouva cependant assez bien, au mois de janvier suivant, pour aller occuper une habitation commode et saine qui lui avoit été préparée dans le quartier le plus agréable de Saint-Geniez. Là, il se rétablit autant qu'on pouvoit l'espérer, après ces atteintes successives d'un mal qui pardonne rarement. Sa langue étoit plus embarrassée, et la peine qu'il éprouvoit à se faire entendre ne lui permettoit guère de soutenir une conversation. Quelquefois il ne répondoit que par ces mots : « Vous voyez bien que je ne puis pas parler. »

Quelqu'un disant devant un de nos plus illustres pontifes quel étoit l'état de santé de M. d'Hermopolis, ajouta : « Voilà la gloire du monde! après avoir rempli un rôle si brillant, M. Frayssinous se survit à lui-même. Que restera-t-il de tant de grandeur? — Un ouvrage immortel, répondit le judicieux prélat, l'influence du bien qu'il a opéré comme orateur et comme ministre; et nous, quand nous mourrons, pour la postérité nous mourrons tout entiers. A peine aura-t-on remarqué la trace de notre passage sur la terre. »

CHAPITRE XXVI.

Voyage de M. le duc de Bordeaux à Venise. — Nouvelles lettres du prince à M. Frayssinous. — Libéralités de Henri et de *Madenoiselle*. — Éloge de M. le duc de Bordeaux par M. d'Hermopolis.

M. LE duc de Bordeaux, objet constant des pensées et des sollicitudes de l'évêque d'Hermopolis, malgré la séparation que le ciel avoit exigée du prélat, fit un voyage à Venise.

On ne peut se figurer l'intérêt qu'excita, parmi les habitans des lagunes, la vue de l'auguste élève de M. Frayssinous. Cette ville singulière, qui n'a plus de vie que par ses souvenirs, se rappelle comme un des plus beaux titres de son antique gloire l'amitié de Henri IV pour la *sérénissime République*, et conserve, avec un respect religieux et une noble fierté, son armure et son épée, qu'il lui envoya en témoignage d'affection. D'après cela, le jeune descendant de ce grand roi ne pouvoit être un étranger pour la population vénitienne, à qui le présent ne sauroit faire oublier le passé.

Dans ce voyage, que Dieu bénit visiblement, comme il avoit déjà béni les autres, le prince s'étoit proposé un double but qui fut parfaitement rempli.

Son premier motif, en venant s'établir pour quelques mois à Venise, étoit d'y prendre des leçons de marine. Sur son invitation, M. de Villaret-Joyeuse s'étoit empressé de se rendre auprès de lui. Instruit par un si habile maître, le prince prit un goût extrême pour cette étude, et M. de Villaret dit un jour : « Je viens d'écrire en France une chose qui fera plaisir à beaucoup de

personnes que je connois : c'est que M. le duc de Bordeaux s'occupe de marine avec toute l'ardeur que d'autres jeunes gens de son âge mettroient à s'occuper de chiens et de chevaux. »

La seconde raison qui avoit déterminé le prince à séjourner quelque temps à Venise, où il n'avoit pu faire jusque-là que deux courtes apparitions, c'étoit le désir de visiter en détail tout ce que cette cité unique renferme de plus curieux. Outre les églises, qui ont été érigées, la plupart, en mémoire de quelque événement fameux dans les fastes de la République, et dont plusieurs sont d'une grande magnificence ; outre les nombreux palais, dont quelques-uns sont bien conservés, et qui sont eux-mêmes autant de monumens historiques, il y a dans les bibliothèques et aux archives des trésors inappréciables, et qui, selon toute apparence, resteront encore long-temps enfouis, faute de mains intelligentes et laborieuses pour leur faire voir le jour. Nous citerons en particulier la correspondance des ambassadeurs et des ministres que la Seigneurie avoit non-seulement auprès de toutes les puissances de l'Europe, mais dans tout l'univers. On sait quel prix le Gouvernement vénitien attachoit à être exactement informé de tout ce qui se passoit d'important sur tous les points du globe où les intérêts de son commerce lui avoient fait fonder des établissemens, et avec quel soin il choisissoit ses envoyés et ses divers agens parmi ceux de ses concitoyens qu'il jugeoit les plus capables de l'aider à atteindre ce grand but de sa politique. La collection de toutes ces pièces existe. La vie d'un homme ne suffiroit pas à exploiter cette mine inépuisable : il faudroit pour cela de ces hommes qui ne meurent pas, et que la religion seule

peut créer : nous voulons parler de ces congrégations savantes, dont les membres, aussi modestes que profondément versés dans les matières qu'ils entreprennent d'éclaircir, après une longue carrière toute consumée à défricher le champ de la science, laissent des disciples héritiers de leurs lumières et de leurs vertus, et tout pleins de leur esprit, qui continuent leur ouvrage sur le même plan, pour le léguer à leur tour à des successeurs formés de la même manière, qui y mettent la dernière main. Mais où sont aujourd'hui ces doctes corps? Ils ont disparu sous le souffle dévorant de l'impiété; ou, s'ils commencent à se relever, la rareté des ouvriers évangéliques et la nécessité de pourvoir à d'autres besoins plus urgens de l'Église, qui elle-même sort à peine des ruines où l'incrédulité philosophique avoit juré de l'ensevelir, ne leur permettent pas encore de se livrer à ces sortes de travaux. Avant de songer à orner l'édifice, il faut en raffermir les fondemens ébranlés, en consolider les murailles chancelantes, en redresser les colonnes abattues. Plus tard, si on laisse à la religion un peu de paix et de liberté, elle pourra faire davantage.

M. le duc de Bordeaux visita les ateliers des meilleurs artistes, et enrichit ses collections et ses *albums* de plusieurs de leurs productions. Il visita aussi les établissemens d'utilité publique et les institutions de charité, laissant à chacun des marques effectives de son intérêt. Il se plaisoit à honorer le mérite partout où il le rencontroit. Ainsi, on lui avoit beaucoup parlé *della stamperia Antonelli,* imprimerie fondée sur le plan le plus vaste, embrassant tout ce qui tient, de près ou de loin, à cet art, depuis la fonte des caractères jusqu'à la reliure, sans en excepter la gravure et la lithographie, occupant enfin

sans relâche quatre ou cinq cents ouvriers. M. Antonelli, qui n'avoit pas reçu d'éducation, tenoit encore, peu d'années auparavant, une échoppe de bouquiniste au coin d'une rue; mais, doué d'une intelligence rare et d'une prodigieuse activité, il avoit conçu le dessein de cet établissement, l'avoit créé, pour ainsi dire, avec rien, et l'avoit mis en peu de temps dans l'état étonnant de prospérité où on le voyoit alors. C'étoit, d'ailleurs, un homme estimable sous tous les rapports. Il ne sortoit de ses presses que de bons livres. A l'époque du choléra, au lieu de renvoyer ses ouvriers, comme faisoient les autres, il les avoit gardés, restant sans cesse au milieu d'eux, et faisant soigner avec une bonté toute paternelle ceux qui tomboient malades. Le prince, après avoir visité sa maison dans le plus grand détail, et lui avoir témoigné combien il étoit satisfait de ce qu'il avoit vu, voulut encore l'avoir à sa table, ce qui produisit dans la ville la plus favorable impression.

Les pauvres ne furent pas oubliés. C'étoit d'autant plus nécessaire que cette ville, autrefois si opulente, en compte maintenant des milliers, et dans le nombre se trouvent les noms les plus illustres. D'abondantes aumônes, versées entre les mains du cardinal-patriarche et des curés des paroisses, devinrent pour ces vénérables pasteurs et pour les membres souffrans de leur troupeau une source de consolations d'autant plus douces que les besoins étoient plus pressans. Elles gagnèrent sans doute au jeune prince un nouveau trésor de prières ferventes, qui, jointes à celles qui se faisoient en d'autres lieux, ne pouvoient manquer d'attirer sur lui ces grâces précieuses dont le Dieu de miséricorde a promis de récompenser les largesses de la charité.

M. le duc de Bordeaux partit de Venise sur une goëlette que le gouvernement autrichien avoit mise à sa disposition pour aller visiter les côtes de la Dalmatie. Cette petite excursion étoit le complément nécessaire des leçons de marine : il falloit bien joindre la pratique à la théorie. Le bâtiment attendoit le prince et M. de Villaret à deux lieues en mer ; un prêtre bénit la cabine qui devoit leur servir tout à la fois de salle à manger, de cabinet de travail et de chambre à coucher ; ils partirent. La course en mer dura quinze jours, et ne fut pas moins heureuse que le reste du voyage. Tout le monde se retrouva à Goritz pour le second dimanche du carême de 1841.

Le prince écrivit, le 4 avril, à M. l'évêque d'Hermopolis :

« Revenu ici, j'ai repris toutes mes occupations, et je bénis tous les jours le ciel et notre excellent évêque de m'avoir donné l'habitude du travail. »

« Je vous serai toujours reconnoissant, dit-il dans une autre lettre, d'avoir commencé à former mon jugement, et de m'avoir donné, je ne puis me lasser de le dire, l'habitude du travail. Donnez-moi de vos nouvelles, mon cher évêque. Vous savez combien je vous suis tendrement attaché. »

Une autre fois, il termina ainsi :

« Adieu, très-cher évêque. Priez pour moi. Faites-moi donner souvent de vos nouvelles, et comptez sur ma constante reconnoissance et mon filial attachement. »

Les heures de ce travail dont parloit M. le duc de Bordeaux embrassoient non-seulement les graves études dont nous avons parlé, mais celle de l'anglais et du slave.

Mademoiselle ne gardoit pas moins que le prince le souvenir du bien que lui avoit fait M. d'Hermopolis, et les conseils du prélat étoient sa règle. Toujours occupée de son frère, elle sentoit qu'elle avoit une mission de prières, de bons exemples, d'ascendant tout aimable, de charité toute fraternelle à remplir près de lui. Elle disoit souvent avec une humilité touchante : « Moi, je ne suis rien ; c'est mon frère qui est tout. » Ils continuoient à s'aimer tendrement l'un l'autre : union aussi agréable à Dieu qu'édifiante pour le monde qui en étoit témoin. Le Seigneur ne cessoit pas de veiller sur ces deux augustes orphelins, de les conserver dans sa grâce, d'être lui-même la divine consolation des peines dont il éprouvoit leur jeunesse, et de les tenir toujours prêts à l'exécution des desseins qu'il avoit sur eux.

Une lettre, adressée le 8 avril de Goritz à M. Frayssinous, confirmant ce que nous avons cité des pieuses libéralités de M. le duc de Bordeaux, disoit de ce prince et de *Mademoiselle :*

« Une disposition qui doit les rendre bien chers à Notre-Seigneur, c'est l'amour des pauvres et l'empressement à les soulager. Je sais que c'est une vertu de famille : mais il n'en est pas moins consolant de voir qu'ils ont précieusement gardé cette portion de leur noble et saint héritage. L'aumône est toute-puissante auprès de Dieu : j'ai confiance qu'elle en obtiendra de nouveaux miracles. La sœur est maîtresse de sa fortune, depuis le 21 septembre dernier, et je puis vous assurer qu'il n'est pas possible d'en faire un plus excellent usage. Les pauvres malades surtout l'ont bien éprouvé cet hiver. Ils ont béni la main bienveillante et cachée qui leur envoyoit ce secours. Je dis la *main cachée ;* car, pour se conformer plus fidèlement aux leçons du divin Maître, cette main, si prodigue de ses dons en faveur

des membres souffrans de Jésus Christ, n'a jamais permis qu'on la nommât. »

Instruit de ces détails qui procuroient de si douces consolations au cœur du prélat, M. d'Hermopolis répondit à quelqu'un qui lui demandoit ce qu'il pensoit du prince : « Hélas! mon cher, M. le duc de Bordeaux est un homme dont on a dit beaucoup de bien et beaucoup de mal; mais, à mon avis, trop de mal, et pas assez de bien. Mais, que ses détracteurs en disent tout le mal qu'ils voudront, il restera toujours assez de bien pour en faire un grand homme. »

CHAPITRE XXVII.

Voyage de M. Boyer à Rome. — Ses distractions et sa vivacité en présence de Sa Sainteté. — Son pélerinage à Lorette et à Milan. — Il assiste son frère à la mort. — Visites faites à M. d'Hermopolis. — Lettre de M. le comte de Marcellus au prélat, sur la mort de M. de Bonald.

Depuis long-temps, M. Boyer formoit le projet de visiter Rome. En cela, il ne cédoit point à l'attrait d'une vaine curiosité : il vouloit aller prier sur le tombeau des saints apôtres, se prosterner aux pieds du Père commun des fidèles, nourrir sa piété des souvenirs qu'excite la vue de la ville éternelle, faire un pélerinage à Notre-Dame de Lorette, et s'y préparer, pendant une retraite de plusieurs jours, à une bonne mort. On trouve des traces de ce projet dans sa correspondance avec M. d'Hermopolis, qui lui écrivoit, le 9 mai 1837 :

« Je suis bien heureux que vous veuilliez vous souvenir de moi à Lorette. »

Il retarda un voyage si sagement calculé, parce que autrement, disoit-il, il lui auroit fallu sacrifier plusieurs retraites ecclésiastiques. Enfin, muni des lettres de son neveu, tout récemment élevé sur le siége de Paris, il se rendit à Marseille. Le jour de l'Ascension 1841, veille de son départ, il mandoit à un de ses petits-neveux.

« C'est dans un bateau à vapeur que je passerai une notable portion du temps que les apôtres ont passé dans la retraite du Cénacle. Dieu, qui le veut ainsi, entendra ma voix au sein de la mer, où je ne cesserai de m'unir aux saints apôtres et à Marie, priant avec ferveur ces modèles des pasteurs et des prêtres prêts à se lancer dans le saint ministère. Oui, mon cher ami, au pied des saints autels, je me rappellerai mes chers neveux. Du moins, j'en prends la résolution bien sincère, et l'amitié, je l'espère, servira de supplément à ma mémoire. Je fais un grand fonds sur mon séjour à Lorette. Je vis dans l'espérance que la sainte Vierge me donnera quelque témoignage de sa tendresse maternelle, et qu'elle accueillera les vœux que je lui présenterai pour mes neveux selon la chair, et mes enfans selon l'esprit. »

Il s'embarqua le lendemain.

Arrivé à Rome, il fut obligé de coucher dehors la première nuit, personne ne voulant lui ouvrir, à cause de l'heure avancée. Il écrivit qu'il auguroit bien d'un voyage commencé par des contre-temps.

Le souverain Pontife lui accorda pour le samedi après la Trinité, une audience dont quatre jours après il transmit naïvement les détails.

« Samedi 12, j'ai reçu mon audience de Sa Sainteté : elle a été on ne peut pas plus honorable et paternelle. Je tenois

d'une main la lettre de mon neveu, l'archevêque de Paris, et de l'autre mon *Hérésie constitutionnelle* magnifiquement reliée. Le Pape a pris en main la lettre de l'archevêque; mais elle a éprouvé un revers. Au bout de trois lignes, Sa Sainteté a biaisé, s'est arrêtée, et n'a pu en continuer la lecture. Mon introducteur, que j'ai prié de lire, a biaisé encore, et il a été arrêté que copie de la lettre en caractères lisibles seroit tirée et remise à Sa Sainteté avec l'original, ce qui a déjà été exécuté. Après cela, le Pape a pris mon livre. Il en a lu jusqu'au milieu de la première page, qui a paru l'intéresser beaucoup; puis il m'a conduit à son bureau, m'a montré dans son registre la note qu'il avoit prise sur ma *Réfutation du système de La Mennais*. Sa Sainteté m'a dit, avec un aimable reproche, que, si l'auteur avoit énoncé dans ce livre quelques propositions d'un gallicanisme qui lui avoit déplu, il avoit bien réparé ce tort par la publication de son *Ordre social* et de son *Histoire constitutionnelle*. Ici, je l'ai prié de faire examiner mon *Hérésie constitutionnelle*. « Non pas, a-t-il » repris avec vivacité, je veux la lire moi-même ; » et il a dit ce mot d'un ton si ferme, que je suis persuadé qu'il le fera comme il le dit. Ici, je me suis jeté à ses pieds; je lui ai demandé sa bénédiction : 1° pour l'archevêque mon neveu, dont je lui ai exposé le dévoûment au Saint-Siége; 2° pour la compagnie de Saint-Sulpice; 3° pour l'évêque d'Hermopolis, malade et presque mourant, mot qui a provoqué dans le Saint Père un mouvement vif d'intérêt et de compassion. Je me suis relevé, et Sa Sainteté a terminé l'audience par une grâce rare et extraordinaire, en me disant : « Je veux, avant » votre départ, que vous reveniez me voir une seconde fois. » Je suis dans l'attente de cette seconde visite... »

» Je ne veux pas qu'aucun Journal, pas même celui de l'Aveyron, parle de mon audience : le Saint Père s'est plaint vivement devant moi de l'infidélité des Journaux à rendre compte de ses audiences...

» J'espère revenir de Rome mieux portant d'esprit et de

corps, plus détaché des choses de ce monde, plus prêt à partir pour le grand voyage, et à y présenter mes comptes en meilleur ordre. »

Lorsque, la semaine suivante, ce prêtre vénérable fut admis à une seconde audience : « J'ai lu, lui dit le Pape, une partie de vos ouvrages, et j'ai été très-content, en particulier, du dernier que vous avez publié, de votre *Histoire de l'hérésie constitutionnelle*. Je l'ai parcourue jusqu'au bout; et, pour vous le prouver, il n'y a qu'une phrase qui ne m'ait pas plu. Encore ai-je été satisfait des explications qui la suivent. » M. Boyer développa ces explications d'une manière vive et animée, y ajoutant des protestations qui étoient certes bien sincères de la part d'un cœur aussi droit. Par suite de sa pétulance et de son caractère distrait, il accompagna l'une de ces protestations d'un mouvement énergique dans lequel il serra assez vivement le bras du Pape. Alors, le Saint Père, s'adressant en italien à ceux qui l'environnoient, dit en souriant : *Quanto è vivo questo Francese !* M. Boyer, qui ne comprenoit pas, continua, et le Pape fut si charmé de sa simplicité et de sa franchise, qu'il lui indiqua une troisième audience.

Cependant, on avertit M. Boyer de la liberté qu'il avoit prise à l'égard du souverain Pontife. A l'audience suivante, il voulut s'excuser, et retomba dans la même faute. Le Pape, touché de la simplicité de ce vieillard vénérable, qui se désoloit à ses pieds d'un manque d'égards involontaire, le frappa légèrement sur la joue, en lui adressant l'éloge à la fois le plus bienveillant et le plus honorable. Le digne prêtre ne parloit jamais de cette scène sans émotion. Il la racontoit avec cet accent et cette gesticulation originale qui laissoit toujours un

vif plaisir dans l'ame de ceux qui avoient le bonheur de l'approcher.

Traité avec une haute distinction par les membres du sacré Collége, il les avoit frappés par son extérieur et par ses manières, à tel point qu'on le désigna sous le nom d'*uomo ante-diluviano*, homme primitif ou antédiluvien.

Il visita tout ce qui pouvoit intéresser sa piété, passa plusieurs heures de suite dans la prison de Saint-Pierre, chargé de ses chaînes, et quitta Rome comblé de joie d'avoir vénéré tant de saintes reliques et baisé les pieds du Vicaire de Jésus-Christ.

Il se dirigea vers Lorette, où il célébroit tous les matins les saints mystères dans la *Santa Casa*, n'en sortant que deux fois le jour pour ses repas, et la nuit pour prendre quelque repos. Il falloit qu'un attrait bien puissant le retînt en ce lieu, car il y restoit habituellement six heures consécutives en prières. Dix jours s'écoulèrent ainsi, pendant lesquels il se prépara à une bonne mort.

Au retour, il ne s'arrêta qu'à Milan, afin de voir tout ce qui se rattachoit à la mémoire de saint Charles Borromée, pour lequel il avoit une dévotion particulière.

Il rentra ensuite en France, prêcha une retraite ecclésiastique à Avignon, et rejoignit sa famille auprès de Rodez. Il vouloit raconter à un frère chéri les merveilles de Rome et les succès de son pieux pélerinage; mais il dut s'agenouiller à son lit de mort, et le préparer à ce redoutable passage (1). La foi et la résignation chrétienne parurent le soutenir dans ces circonstances déchirantes. Cependant, au moment où la tombe se ferma sur son

(1) *Discours pour les Retraites ecclésiastiques*, par M. Boyer; Notice, p. LXV.

frère, la nature reprit ses droits pour quelques instans; sa douleur éclata en sanglots, et fit couler les larmes de tous les yeux.

En visitant le Rouergue, M. Boyer fit plusieurs fois le voyage, d'abord de Saint-Côme, puis de Saint-Geniez, pour voir son vénérable ami. Parmi les illustres visiteurs qui vinrent entretenir l'évêque d'Hermopolis dans sa solitude, nous citerons M. Brulley de La Brunière, évêque de Mende, son ancien maître de conférences; M. Affre, archevêque de Paris, qu'il avoit conduit autrefois dans cette capitale, vers le siége de Saint-Denis; et M. Giraud, alors évêque de Rodez, et que, ministre, il eût désigné lui-même pour l'archevêché de Cambrai.

Le comte de Marcellus ne put le visiter; mais il lui écrivit.

Nous citerons de ce poète chrétien une belle et touchante lettre, adressée de Marmande, le 12 juin 1841, à M. d'Hermopolis, et qui accompagnoit des vers composés sur la mort du vicomte de Bonald, leur ami commun.

« Monseigneur et illustre Ami,

» Mon cœur ne vous perd jamais de vue, quoique, si grand par la religion, la fidélité et les lettres, mais si humble par la foi, vous cherchiez à vous dérober à votre gloire et aux regards des hommes. Non, je ne puis jamais oublier les services que vous avez rendus à votre pays, et en France et hors de France, et les touchantes bontés dont vous m'avez honoré moi-même.

» Ce Platon moderne, ce Platon chrétien, dont vous me parliez avec tant d'admiration, le plus illustre de vos compatriotes, cet homme, comme vous, cher Seigneur, l'honneur du Rouergue, mon collègue, mon modèle, mon maître, mon ami, il n'est donc plus! Il a retrouvé sa véritable pa-

trie, le ciel, d'où étoit descendu son génie et sa belle ame, et qui n'avoit fait que nous le prêter. Mon *Bouquet de cyprès*, trop foible expression de mes regrets, a été offert à sa famille. Daignez aussi, Monseigneur, en agréer l'hommage. Il ne peut satisfaire votre grand esprit: mais il plaira peut-être à votre bon et noble cœur.

» Adieu, soignez une santé si précieuse. Conservez à la France et à ses enfans, dignes de ce nom, un beau caractère, un beau génie, un Père de l'Église. Priez pour moi, cher Seigneur et respectable ami; et agréez le tendre tribut de ma reconnoissance et de ma profonde vénération. »

Le poète, qui avoit célébré dans ses vers le génie inspiré du Platon moderne, devoit en consacrer bientôt à la mémoire de l'orateur chrétien.

CHAPITRE XXVIII.

Lettres de M. le duc de Bordeaux à M. d'Hermopolis, sur sa chute. — Peine que la mort de M. Picot cause au prélat. — Piété de M. Frayssinous. — Il éprouve une quatrième attaque. — Sa résignation et sa mort. — Affluence des fidèles auprès du corps de M. d'Hermopolis. — Ses obsèques. — Sa tombe. — M. le duc de Bordeaux veut lui faire élever un monument. — Regrets du prince, exprimés à M. Amable Frayssinous et à M. le marquis de Clermont-Tonnerre. — Legs pieux du prélat. — Ce qu'a dit de lui M. Borderies. — Vers de M. le comte de Marcellus sur M. d'Hermopolis.

Après le funeste accident du 28 juillet 1841, l'une des premières pensées de M. le duc de Bordeaux fut pour son ancien précepteur. Dès le 30 juillet, il lui fit annoncer, de Kirchberg, la triste nouvelle par quelqu'un qui écrivoit sous sa dictée. Voici cette lettre admirable de résignation et de foi.

« Mon cher évêque, disoit le prince, je ne veux pas que

vous appreniez par les Journaux l'épreuve que le ciel vient de m'envoyer, et qu'il me fera la grâce de supporter avec courage. Mercredi dernier, 28 juillet, dans une de mes courses à cheval, comme vous savez que j'ai coutume d'en faire trois ou quatre fois la semaine, mon cheval, effrayé par une charrette, s'est cabré, et, se renversant sur moi, m'a cassé la cuisse gauche. La fracture a été réduite aujourd'hui par le docteur Bougon et M. Wattman, un des premiers chirurgiens de Vienne; et l'on a maintenant la certitude que ce grave accident n'aura pas de suite fâcheuse. Dieu soit béni! J'ai beaucoup souffert; je souffre encore beaucoup; mais Notre-Seigneur a souffert plus que moi. Cette pensée me soutient et me ranime au plus fort de ma douleur. C'est vous, mon cher évêque, qui avez imprimé au fond de mon cœur ces sentimens de foi où je puise la force dont j'ai besoin dans cette triste circonstance. Je vous remercie de toute mon ame. Ne vous tourmentez pas, je vous en prie. Ce n'est plus qu'une affaire de patience. Demandez-en à Dieu pour moi une bonne provision, et tout ira bien... »

Voilà bien le langage d'un petit-fils de saint Louis.

Nous ne peindrons pas la douloureuse impression que produisit sur l'évêque d'Hermopolis la nouvelle de l'accident que son auguste élève acceptoit avec cet héroïsme chrétien. Des larmes intarissables coulèrent des yeux du prélat, auquel se révéloit, mais avec des circonstances bien pénibles pour son cœur de père, l'admirable résultat de l'éducation qu'il avoit dirigée.

Quelques mois après, M. Picot, qui, pendant le dernier séjour de M. Frayssinous à Paris, étoit venu souvent lui rappeler ses vieux souvenirs et le distraire de ses infirmités présentes, fut enlevé subitement à son amitié. Cette mort, arrivée le 15 novembre, l'affecta vivement. Elle précédoit d'ailleurs de bien peu de jours la sienne.

..

La vie de M. Frayssinous s'écouloit tranquillement, à Saint-Geniez, au milieu des jouissances que lui procuroient la religion, l'exercice de la charité, le souvenir du passé et les soins affectueux de ses proches.

Bien qu'il eût une peine infinie à parler, il comprenoit tout ce qui lui étoit dit. Il aimoit qu'on lui fît des lectures, surtout dans les livres de piété, tels que l'Écriture sainte, l'Imitation de Jésus-Christ, les Vies des saints, les Œuvres de saint François de Sales et les Annales de la Propagation de la Foi. Pendant les deux derniers mois, sa ferveur parut redoubler. Alors même qu'il ne se faisoit pas entendre, on voyoit ses lèvres remuer et articuler les paroles. Quelquefois il prioit seul; d'autres fois il suivoit les prières qu'on récitoit auprès de lui. A la messe, il édifioit par son recueillement, par son profond anéantissement devant la Victime sainte, toutes les personnes de sa maison. Il récitoit le chapelet avec effusion d'amour et les plus vifs sentimens de confiance envers la Vierge Marie. Il suffisoit de la nommer sa Mère, pour tirer de ses yeux de douces larmes. Il s'attendrissoit aussi lorsqu'il entendoit lire quelque passage de l'*Imitation,* surtout des deux derniers livres : alors tout son cœur s'épanchoit en témoignages de reconnoissance envers le Dieu qui s'est fait homme pour nous, et qui se donne lui-même à nous. Souvent, après avoir interrompu par ses larmes la pieuse lecture, il faisoit signe de la continuer; et, si on vouloit fermer le livre, il disoit de la prolonger encore. Le mercredi, 8 décembre 1841, veille du jour où il tomba malade, on terminoit le dernier chapitre.

Un médecin habile, qui étoit plus encore son ami, espéroit que l'Église, la France, sa province natale, conti-

nueroient d'être, pendant quelques années, édifiées de ses pieux exemples, lorsque, le jeudi 9 décembre, une dernière attaque hâta la fin d'une vie si précieuse. Quoiqu'on n'eût conservé aucun espoir le samedi, le prélat n'avoit pas perdu sa connoissance. On ne lui cacha plus son état : il attendoit la mort avec assez de calme, et depuis assez long-temps, pour n'être point troublé par cette triste annonce.

Deux traits remarquables, dont l'un se rattache à l'époque de la Terreur, l'autre à celle de la Restauration (1), ont prouvé qu'il n'avoit jamais cessé d'entrevoir le tombeau avec tranquillité et avec espérance. C'est la pensée d'une éternelle demeure dans les cieux qui lui fit accepter avec tant de resignation la certitude de sa mort prochaine.

Toute sa piété vivoit au fond de son cœur. Ne pouvant plus parler, il répondoit à son confesseur en lui serrant la main. Quand le curé de Saint-Geniez vint lui donner la dernière onction et l'indulgence plénière, ses yeux, que depuis quelques heures il tenoit fermés, s'ouvrirent, et il sembla s'unir aux prières de l'Eglise.

Un instant après, on lui suggéroit de pieuses pensées, des invocations aux saints, des prières pour l'Eglise et pour le succès des œuvres qui lui étoient chères. Un moment, la personne qui l'exhortoit lui rappela un souvenir qui devoit être doux à son cœur, celui des services qu'il avoit rendus à une famille malheureuse, mais aussi grande dans l'exil qu'elle avoit été noble sur le trône. L'évêque repoussa doucement la main qui te-

(1) Voyez pages 20 et 376.

noit la sienne, parce que sans doute il ne vouloit plus entendre parler que du ciel. On continua alors les aspirations saintes, et il parut plus heureux et plus tranquille.

Le lendemain dimanche, 12 décembre, vers cinq heures du soir, entouré de sa famille et de quelques amis, il rendit son ame à Dieu. Sa figure prit alors un caractère de majesté et de sainteté qu'on ne lui avoit jamais vu.

Selon les pieuses prescriptions de l'Eglise, son corps fut lavé, et revêtu des ornemens sacerdotaux, par son secrétaire et deux prêtres de la ville. Il fut ensuite exposé sur un lit de parade, et la messe fut dite, deux jours de suite, dans la chambre convertie en chapelle ardente. Tous les habitans, les communautés, les enfans des écoles vinrent prier à côté du prélat. On ne pouvoit s'arracher d'auprès de cet homme vénérable. Chacun admiroit la douceur et la majesté de ses traits. Il n'y avoit plus rien de terrestre sur cette noble figure ; toutes les infirmités avoient disparu ; on ne voyoit plus que l'espérance et la gloire.

Le corps fut embaumé, puis exposé dans une des églises de la ville, nouvellement restaurée, comme pour recevoir ce précieux dépôt. La foule y fut encore plus nombreuse. C'étoit le samedi, et de toutes les campagnes environnantes on étoit accouru à Saint-Geniez. Chacun baisoit avec respect l'anneau qu'on avoit laissé au doigt du prélat. Les habitans de la campagne, dans leur pieuse simplicité, se disoient les uns aux autres qu'il y avoit une indulgence attachée à cet acte de dévotion, et ceux qui l'avoient omis revenoient pour n'en pas perdre le mérite.

M. l'évêque de Rodez, appelé à Paris par un devoir impérieux, n'avoit pu fermer les yeux à son vénérable ami, et ne devoit pas, à son profond regret, lui rendre les derniers honneurs. Ce fut M. de Marguerye, évêque de Saint-Flour, qui, accompagné d'un nombreux clergé et de toute une population recueillie, présida, le mardi 21 décembre, à la cérémonie funèbre. Le cortége conduisit le corps dans l'église paroissiale, où le saint sacrifice fut offert pour le pieux pontife.

Le soir, vers dix heures, quand il n'y eut plus personne dans cette église, quatre prêtres s'y rendirent. C'étoient MM. Grimal, grand-vicaire de Rodez; de Fajoles, curé de Sainte-Eulalie; Turq, vicaire de Saint-Geniez; et de La Forest, secrétaire si fidèle et si dévoué de M. d'Hermopolis. Ils déposèrent, de leurs propres mains, le corps du prélat, revêtu de ses habits pontificaux, dans un triple cercueil.

La première caisse étoit de bois. On mit près de la tête un petit tube en verre, renfermant un parchemin avec cette inscription :

« Dans ce tombeau repose, en attendant la résurrection glorieuse, le corps de Denis-Antoine-Luc, comte de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, né à la Vayssière le 9 mai 1765, mort à Saint-Geniez le 12 décembre 1841. — Auteur des Conférences, évèque, premier aumônier des Rois Louis XVIII et Charles X, membre de l'Académie Française, grand-maître et ministre de l'Instruction publique et des Affaires ecclésiastiques, précepteur, dans l'exil, du duc de Bordeaux. — *Gratus Deo et hominibus !* »

Ce premier cercueil fut ensuite fermé, enveloppé d'un ruban de soie scellé à cinq endroits, en forme de croix, aux armes de l'évêque. Un second cercueil en

plomb et un troisième en chêne couvrirent le premier.

On avoit préparé, pour recevoir ce dépôt, un autre cercueil en pierre d'un seul morceau, recouvert par une longue dalle d'un seul morceau aussi.

Le tout est placé sous le sol, dans la chapelle de Saint-Eutrope, vis-à-vis de l'autel, près la porte du cimetière qui donne dans l'église, en vue du chœur et du maître-autel. Les entrailles du prélat ont été ensevelies séparément, suivant la prescription du Pontifical, dans une des chapelles de la même église.

Un jour, peut-être, cette chapelle de Saint-Eutrope sera consacrée à saint Denis, qui étoit le patron de l'évêque d'Hermopolis. On peut dire, en effet, que l'apôtre de Saint-Sulpice a suivi les traces de cet apôtre de la France, puisque après la révolution il a si puissamment concouru à rétablir, dans le royaume très-chrétien, cette foi dont les principes avoient été comme ensevelis au milieu des honteux excès et des maximes impies ou athées du XVIIIe siècle.

M. Amable Frayssinous, neveu de M. d'Hermopolis, avoit voulu faire transférer le corps à Saint-Côme, croyant en cela accomplir le vœu que son oncle avoit lui-même exprimé en diverses occasions. « Il faut mêler sa cendre aux cendres de ses pères, » lui disoit, notamment dans une lettre du 25 septembre 1835, l'évêque d'Hermopolis, qui balançoit ainsi entre le cimetière de Saint-Côme où reposoit la dépouille de sa mère, et le cimetière d'Issy, dépositaire des restes vénérés de M. Émery. Le dessein de M. Amable Frayssinous étoit, en même temps, de donner un témoignage public de son attachement et de sa reconnoissance à la mémoire de l'oncle vénérable qui l'avoit toujours honoré d'une

amitié particulière. Mais, lorsqu'il avoit manifesté l'intention de conduire le corps à Saint-Côme, les habitans de Saint-Geniez, et surtout le docteur Rogery, leur honorable maire, s'y étoient opposés avec une telle insistance qu'il avoit dû abandonner son projet, et céder au vif désir que témoignoient le peuple et les autorités de conserver au milieu d'eux les restes de l'illustre prélat. Cependant, lors de l'embaumement du corps, il en avoit fait extraire le cœur, qui avoit été embaumé à part dans une triple boîte de plomb, d'argent et de bois de chêne, pour être déposé dans l'église de Saint-Côme, où M. Amable Frayssinous se réserva de faire élever un monument en marbre, exécuté à Toulouse.

Saint-Geniez a donné le jour à des hommes tristement célèbres, Raynal, Chabot, Camboulas. Au milieu de la douleur générale qu'y causoit la mort de M. d'Hermopolis, les autorités pensèrent, sans doute, que la tombe du saint prélat, vénérée par toute une population, témoin de ses vertus et dépositaire de ses précieux restes, désarmeroit la justice de Dieu et l'indignation des hommes.

La famille de l'évêque d'Hermopolis devoit faire les frais du monument en marbre érigé dans l'église de Saint-Geniez, pour rappeler à la postérité le souvenir de cet illustre prélat, l'une des gloires de l'Eglise et l'ornement de son pays ; elle s'occupoit déjà de ce témoignage de gratitude envers le pontife qui a couvert son nom d'un si pur éclat ; mais le prince qui s'honore d'avoir eu M. Frayssinous pour précepteur ne voulut point laisser à d'autres le soin de perpétuer sa mémoire.

Le 21 janvier 1842, M. l'abbé Trébuquet écrivit à M. Amable Frayssinous :

« Monseigneur le duc de Bordeaux me charge de vous dire qu'il se réserve ce soin. C'est un hommage que l'auguste élève veut rendre à son illustre et bien-aimé précepteur, et il espère que vous consentirez à vous reposer sur lui de l'accomplissement de ce pieux devoir..... Cette perte est pour notre cher prince, comme pour nous tous, un malheur domestique et un deuil de famille. »

Le 4 février, le prince écrivit lui-même à M. le marquis de Clermont-Tonnerre :

« Je ne puis assez vous dire combien la nouvelle de la mort du saint évêque d'Hermopolis m'a rempli de douleur. C'est à vous, l'un de ses amis les plus chers, à qui il portoit une si tendre affection, que je viens exprimer tout mon chagrin. J'ai perdu en lui un père, un ami dévoué, et un guide fidèle. Son cœur, toujours jeune, savoit vraiment aimer, et avoit inspiré au mien une affection toute filiale. Dieu l'a rappelé à lui, il faut se soumettre; mais c'est un grand sujet de regrets pour moi de n'avoir pas pu lui exprimer de vive voix ma reconnoissance, et que ma position présente ne me permette pas, comme je l'aurois voulu, de rendre publiquement à sa mémoire les hommages qui lui sont si bien dûs. Je lui fais élever un monument dans l'église de Saint-Geniez, où ses vénérables restes ont été déposés, et j'espère que la Providence m'accordera un jour la grâce de pouvoir aller prier sur sa tombe... »

Le mausolée de M. Frayssinous, confié à l'habile ciseau de M. Gayrard, sera le dernier hommage d'une pieuse et filiale reconnoissance.

Les bienfaits du prélat ne permettront pas qu'il soit oublié dans sa province natale. Il a légué à l'église de Curières, entr'autres choses, une de ses chapelles en

vermeil, ainsi qu'un de ses plus beaux ornemens, et il a laissé une maison pour servir de presbytère. Il a légué au grand séminaire de Rodez, dirigé par MM. de Saint-Sulpice, ses croix pectorales, ses mitres, sa crosse, et d'autres objets. Il a donné au petit séminaire du même diocèse une bibliothèque d'environ quinze cents volumes. Il a laissé à Saint-Côme une somme de quatre mille francs pour aider à l'établissement d'une école de Frères. L'église de Saint-Geniez, où il est mort, et qui a ses restes en dépôt, a reçu de lui une belle chape en drap d'or. Le prélat, si plein d'affection pour celui qu'il nommoit *son Ange, son Raphaël,* ne pouvoit l'oublier dans la distribution de ses souvenirs : aussi a-t-il légué à M. l'abbé Trébuquet une belle chapelle en vermeil et un bel ornement brodé en or.

Il est d'usage, en terminant la Biographie d'un personnage aussi illustre, d'énumérer les vertus et les mérites divers qui ont recommandé sa vie. Pour nous, nous ne croyons pas pouvoir mieux finir que par ce dernier trait qui résume toute notre pensée.

M. Borderies, évêque de Versailles, de si vénérable mémoire, s'entretenoit avec un ecclésiastique qui lui nommoit plusieurs personnages, en les qualifiant tous du titre de saint. Le digne évêque ne put s'empêcher de lui exprimer sa surprise : « Vous êtes bien heureux, monsieur l'abbé, de connoître tant de saints encore vivans. Pour moi, je n'en connois qu'un seul..., et c'est l'évêque d'Hermopolis (1). C'est le prêtre que je vénère le

(1) Nous devons dire pourtant que M. Borderies avoit la même admiration pour M. de Bonald. Au mois d'août 1826, M. P. ancien condisciple de M. Borderies, alors grand-vicaire de M. de Quelen, se trouvoit, avec son fils, chez ce prêtre si éminent par son jugement comme par sa

plus : je baiserois ses pieds. » Il en donna cette raison : « C'est en lui que j'ai vu la perfection la plus haute des vertus communes, avec l'humilité la plus franche et la plus vraie. »

Les paroles de M. Borderies sont confirmées par celles que prononçoit, il y a plus de vingt-cinq ans, un autre évêque, parent et ami d'enfance de M. Frayssinous, dont il vouloit faire apprécier la pureté de vie, l'innocence de cœur et la belle simplicité d'ame : « Je ne sais, disoit-il, si M. Frayssinous a, depuis sa jeunesse, un seul péché mortel à se reprocher. »

Nous ajouterons à cette *Vie* les vers que l'image vénérée de M. Frayssinous inspira, le 20 décembre 1841, au comte de Marcellus, l'un de ses plus nobles et de ses plus dignes amis; vers remarquables à plus d'un titre, car ils furent le chant du cygne du poète chrétien :

Ministre d'un bon roi, prince de la science,
Guide indulgent et sûr, des jeunes cœurs chéri,
Ses vertus, ses talens et sa haute éloquence
Nous rappeloient Rollin, Bossuet et Fleury.
Il consacra, fidèle à son prince, à la France,
Sa savante vieillesse à la royale enfance,
Aux sublimes malheurs d'un fils du grand Henri.
Rendue à ses beaux jours, par lui l'heureuse chaire
Cessa de regretter la voix de Massillon.
L'Eglise en ses discours crut retrouver un Père;
Et d'un exil auguste il fut le Fénelon.

piété. La conversation étant tombée sur M. de Bonald, M. Borderies dit à M. P. *C'est un saint.* M. P. ayant répondu que tout le monde rendoit justice à la haute piété du philosophe chrétien, « Ce n'est pas cela, reprit-il; je vous dis que *c'est un saint,* et je n'en rabats rien. » Il ajouta gaîment : « Je le connois fort bien; car, du temps que je disois la messe dans ma chambre, ainsi que Formantin, à cause du serment de haine à la royauté, il étoit un de mes paroissiens, et je n'en connois que deux : ma

CHAPITRE XXIX.

Service célébré à Notre-Dame de Paris pour M. d'Hermopolis. — Travaux littéraires de M. Boyer. — Sa prédilection pour les neuvaines. — Il tombe malade, et meurt avec calme. — On l'enterre auprès de M. Émery. — Ses *Discours pour les Retraites ecclésiastiques* sont imprimés après sa mort.

Le saint sacrifice fut offert au Dieu de miséricorde, à Paris, comme dans la province natale de M. Frayssinous, pour le repos de l'ame de l'apologiste de la religion, et un service funèbre ne tarda point à être célébré, dans la basilique de Notre-Dame, par les soins de M. l'archevêque, qui acquitta ainsi envers l'illustre orateur la dette de son Église. Mais aucune prière ne fut plus ardente que celle de M. Boyer, auquel le compagnon de toute sa vie venoit de montrer le chemin du ciel.

Ce vénérable vieillard, dont la mémoire, si fidèle à l'amitié, nous a retracé, dans une bienveillante conversation, les premiers traits de la Biographie de M. d'Hermopolis, le suivit bientôt dans la tombe.

Un grand ouvrage sur les beautés littéraires de la sainte Ecriture occupoit son esprit, et il s'étoit mis à relire les meilleurs écrivains classiques, anciens et modernes. La sublimité des prophètes, surtout, l'enchantoit; et, jusque dans les épanchemens de l'intimité, quand il parloit de la grandeur inspirée de leurs idées

cuisinière et lui. » Cette auréole de sainteté, posée par la main de M. Borderies sur le front de MM. de Bonald et Frayssinous, tous deux du Rouergue, est un des plus beaux titres de gloire de cette province encore si chrétienne.

et de l'élévation de leur langage, il étoit beau de pensées et d'expressions (1). « Je dois faire un discours, disoit-il avec une aimable naïveté, sur les beautés oratoires et poétiques des prophètes, et il sera bon. » Il ne lui fut pas donné de l'écrire.

M. Boyer approuvoit beaucoup la pratique des neuvaines, et en faisoit souvent en l'honneur des saints. Le dimanche, 10 avril 1842, anniversaire de la translation des reliques de saint Vincent de Paul, il alla dire la messe à Saint-Lazare, où il retourna, pour l'octave, le dimanche 17, à cinq heures du matin. Le froid l'y saisit et détermina une maladie.

Le lundi, en descendant de l'autel, M. Boyer eut une foiblesse et rejeta les saintes espèces, accident qui l'affligea beaucoup et lui fit verser des larmes. Le lendemain, un ordre du médecin l'empêcha de se lever pour célébrer les saints mystères. Il voulut réciter l'office divin ; mais le supérieur-général le lui défendit, et il se contenta de s'unir à ceux qui venoient le réciter au pied de son lit. Sa gaîté ne l'abandonnoit pas. Soumis à une diète sévère : « Oui, dit-il, il faut prendre l'ennemi par la famine ; nous lui ferons quitter la place. »

Le vendredi, on crut prudent de lui administrer les derniers sacremens. Bien que jusque-là il ne s'attendît pas à mourir, il ne fut point ébranlé quand on lui annonça que sa dernière heure approchoit. « C'est bon, répondit-il avec beaucoup de calme, je ne veux que ce que le bon Dieu veut : je lui offre ma vie. Seulement, il eût fallu m'avertir une demi-heure plus tôt, afin de

(1) *Discours pour les Retraites ecclésiastiques*, par M. Boyer; Notice, p. LXVII.

me donner le temps de me préparer à recevoir Notre-Seigneur. » On lui administra le saint viatique et l'extrême-onction, et il suivit toutes les prières avec une grande piété, les mains jointes devant sa figure. Comme on vouloit lui parler des services qu'il avoit rendus à l'Eglise : « Non, dit-il, parlez-moi du bon Dieu, la terre ne m'est plus rien. »

Lorsque les médecins reparurent le samedi : « Allons, dit-il en souriant, voilà le monde médical qui s'ébranle ; la Faculté va m'écraser sous le poids de ses ordonnances. » Voyant qu'on alloit lui palper la poitrine, il ajouta : « Depuis hier, c'est un sanctuaire, Dieu y habite, ne troublez pas la paix de mon cœur. »

M. l'archevêque venoit visiter cet oncle vénérable, et, quand il l'interrogeoit sur son état : « Oh ! répondoit M. Boyer, ces nuits que je passe dans mon lit, entouré de soins affectueux, sont bien différentes de celles que Jésus-Christ passa entre les mains de ses bourreaux. »

En apercevant M. Garibaldi, internonce apostolique, qui voulut aussi le visiter, il l'assura de son dévoûment au Saint Siége et à la personne du souverain Pontife.

Sans cesse il prioit ceux qui le gardoient de lui lire quelques lignes de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Sans cesse il baisoit la croix et l'image de la sainte Vierge avec une foi et une piété sans égale. Quelques minutes encore avant sa mort, il baisa les pieds de Jésus crucifié, en sorte que les forces lui manquèrent plus tôt que l'ardeur d'embrasser la croix. Il ne pouvoit rapprocher ses lèvres mourantes, d'où s'exhala son dernier soupir. Son ame, se dégageant sans effort, laissa son corps comme dans un doux repos.

Ainsi mourut, le dimanche 24 avril 1842, dans la

paix du Seigneur, l'un des restes honorables de l'ancien clergé, dont il avoit vu les derniers beaux jours. Ainsi s'éteignit cette lumière du sanctuaire, qui éclairoit les consciences; cette voix, qui, retraçant aux ministres de Jésus-Christ leurs prérogatives et leurs obligations, les évangélisoit naguère avec tant de zèle, de talent et de fruit.

Après les obsèques, célébrées dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, en présence de M. l'archevêque de Paris, qui fit lui-même l'absoute, de M. l'archevêque de Calcédoine, de M. l'internonce apostolique, et d'une grande partie du clergé, les restes de ce prêtre vénérable furent transportés à Issy, dans le cimetière particulier du séminaire, où reposent ceux de M. Émery. Un cyprès et quelques tombes séparent M. Boyer de l'homme aussi modeste que savant, qui l'avoit reçu dans cette compagnie de Saint-Sulpice, qu'ils ont honorée tous deux.

M. Boyer laissa plusieurs manuscrits.

Il ne put diriger lui-même l'impression de ses *Discours pour les Retraites ecclésiastiques :* mais il fut suppléé par l'intelligence et l'exactitude de M. Dassance et d'un ami, tous deux dévoués à sa gloire, identifiés avec son esprit, et qui, au moyen du travail le plus assidu, collationnèrent cette suite d'instructions, publiées, au mois de juillet 1843, comme un monument impérissable de l'ardeur sainte et du talent élevé de l'apôtre du clergé de France (1). Le premier volume contient treize discours; le second en renferme seize; en tout, vingt-neuf, également forts de doctrine, riches d'aperçus vrais et

(1) Deux vol. in-8°.

ingénieux, relevés par de beaux mouvemens oratoires, qui devoient entraîner les imaginations et remuer les cœurs. M. Dassance, parlant de ces discours, qu'il a si heureusement contribué à faire paroître, dit de leur auteur (1) :

« Avec quelle hauteur de pensées et quelle magnificence d'expressions, il rappelle aux prêtres la sublimité de leur vocation et la sainteté des devoirs qu'elle impose! avec quelle majesté de style il déroule l'admirable économie du sacerdoce chrétien! Comme il touche d'une main habile et délicate aux plaies du cœur humain! Quelle profonde sagesse dans les conseils qu'il donne pour guérir les maladies de l'ame! Quel art heureux de renfermer l'expression d'une vérité neuve et frappante, dans un tour concis, énergique et vif! Quelle franche et mâle harmonie! Nous accusera-t-on de céder à un enthousiasme irréfléchi, si nous affirmons que M. Boyer, dont les *Discours pour les Retraites ecclésiastiques* rappellent par leur titre les *Conférences* et les *Discours synodaux* de Massillon, soutient avec honneur ce redoutable voisinage? Il n'a pas sans doute la grâce exquise, la correction sévère, la régularité de langage de l'évêque de Clermont, qui, sous ce rapport, est demeuré sans rival. Il remplit avec moins de succès que lui, ces intervalles de la composition où l'on exige un certain degré de précision, de finesse et d'élégance; mais il est plus fécond dans ses plans, plus serré dans ses déductions, plus rapide dans sa marche. Ses idées sont placées à une plus grande hauteur, et oserons-nous le dire, sa doctrine est plus exacte, plus conforme aux principes d'une saine théologie. Jamais, au milieu des mouvemens les plus impétueux, M. Boyer ne franchit les limites qui séparent le précepte du conseil, jamais il n'exa-

(1) *Discours pour les Retraites ecclésiastiques*, par M. Boyer; Notice, p. LXX.

gère les devoirs du sacerdoce. Ce qui forme surtout le caractère distinctif de son éloquence, c'est qu'elle est nourrie de la substance des livres saints, de cette première sève du christianisme, comme dit Bossuet. De là, ces élans sublimes, ces tournures originales, ces réflexions profondes, et je ne sais quelle heureuse négligence qui donne à ses discours un air d'improvisation et d'inspiration soudaine. Ainsi, fidèle aux nobles et impérissables traditions de la chaire chrétienne, suivant la marche et l'esprit du grand siècle, l'orateur sacré a opéré le bien pendant sa vie; il a produit les plus heureux fruits de grâce et de salut dans tous les rangs du clergé; et ceux qui n'ont pas eu le bonheur de l'entendre pourront se convaincre en le lisant, que sa parole, pleine de vertu et de magnificence, n'est pas moins propre à ranimer l'esprit sacerdotal, qu'à inspirer le goût de la véritable éloquence chrétienne. »

CHAPITRE XXX.

Oraison funèbre de M. Frayssinous, par M. l'abbé Noël. — Éloge du prélat devant l'Académie Française, par M. le baron Pasquier. — Publication de ses *Conférences et Discours inédits*.

Il ne fut pas donné à M. Boyer de lire l'Oraison funèbre de M. Frayssinous, prononcée le 13 avril 1842, dans la cathédrale de Rodez, par M. l'abbé Noël, que M. Giraud avoit chargé de célébrer, au nom du clergé du Rouergue, le pontife qui en sera l'éternel honneur. Il ne lui fut pas donné d'entendre M. le baron Pasquier, successeur de l'illustre apologiste à l'Académie Française, exposer, le 7 décembre, dans un discours noble et chrétien, à la première tribune où puissent se manifester les intelligences d'élite, les titres de

M. Frayssinous à l'admiration comme au respect d'un auditoire, résumé de toutes les gloires et expression de toutes les puissances morales de la France. Enfin il ne lui fut pas donné de voir perpétués par la voie de l'impression, ces *Conférences et Discours inédits* qu'il avoit supplié le prélat de ne pas refuser plus long-temps à la légitime attente des amis des lettres, et qu'il avoit offert de publier lui-même. M. Boyer étoit depuis long-temps descendu dans la tombe, lorsque M. l'abbé Dassance, après avoir concouru à l'édition de ses *Discours pour les Retraites ecclésiastiques,* fit paroître, au mois de novembre 1843, en un volume in-8°, les trois Discours de M. Frayssinous sur la Révolution française, quatre Sermons qui prouvent que le prédicateur étoit digne du conférencier, les Panégyriques de saint Louis et de saint Vincent de Paul, l'Eloge de Jeanne d'Arc, les Oraisons funèbres du prince de Condé, du cardinal de Périgord et de Louis XVIII, auxquels sont heureusement associés plusieurs Discours sur des sujets divers. La mort, en triomphant de l'humilité de M. d'Hermopolis, nous a ainsi livré ses chefs-d'œuvre.

Nous avons parlé successivement avec trop d'étendue des principaux discours qui composent ce volume, pour en présenter ici l'analyse. Nous nous bornerons à dire que, si l'immense succès de la *Défense du Christianisme* témoigne de son mérite, cependant, comme orateur, M. Frayssinous est bien au-dessus de l'idée qu'elle donne de lui ; et ce n'est qu'en parcourant les *Conférennces et Discours inédits,* que l'on connoît à quelle hauteur le prélat s'est élevé. Il faudroit que le bon goût eût péri en France, que l'amour de la bonne littérature se fût éteint parmi nous, que toute sympa-

thie pour les grandes pensées et les généreux sentimens eût disparu, il faudroit que les saines traditions fussent répudiées par le peuple le plus spirituel de l'Europe, pour que ce volume ne plaçât pas M. Frayssinous, dans l'opinion, au premier rang des maîtres de la chaire chrétienne.

FIN.

